Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131458-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0150

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

24 RUE DE TURENNE - SITE DE L'ANCIEN LYCEE MICHEL SERVET - SNC ADIM HAUTS-DE-FRANCE - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n°75 du Conseil du 18 janvier 1974, portant acquisition d'un terrain pour un Collège d'Enseignement Technique à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016, portant désaffectation du lycée Michel Servet à LILLE ;

Vu la décision directe prise par délégation du Conseil n°23-DD-0238 du 30 mars 2023, portant déclassement du site de l'ancien lycée Michel Servet rue de Turenne à LILLE ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 15 septembre 2026 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ancien lycée Michel Servet, situé dans le quartier Vauban à Lille. En collaboration avec la commune de Lille, une consultation a été lancée le 21 juillet 2025 en vue de sa cession, sur la base d'un cahier des charges et en vue d'une opération à vocation principale de logements.

Au terme de l'analyse des quatre propositions remises, le candidat SNC ADIM HAUTS DE FRANCE a été retenu au regard de la pertinence et de la qualité de son projet, pour faire l'acquisition de cet ensemble, moyennant le prix de 3 250 000 € HT.

Le projet porte ainsi sur la réalisation d'un programme de construction neuve de l'ordre de 9550 m² de Surface De Plancher (SDP) au total, comportant 125 logements pour environ 9051 m² de SDP (dont 45 % de logements locatifs sociaux, 21 % de logements en accession durablement abordable à la propriété en Bail Réel Solidaire et 34 % de logements libres / intermédiaires), ainsi que du commerce pour 499 m² de SDP sur les rez-de-chaussée de la rue de Turenne.

Au-delà de la programmation logements, le projet répond de manière qualitative aux attendus de la MEL et de la Ville de Lille indiquées au cahier des charges de la consultation, aussi bien en termes d'orientations urbaines, paysagères, architecturales et environnementales, qu'en termes d'orientations issues de la

concertation avec les riverains. Le projet répondra également aux attendus du Pacte Lille Bas Carbone.

L'offre financière d'acquisition est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État précité.

La cession porte sur la parcelle initialement cadastrée section MZ n°0001, pour une surface de 7 842 m². L'ensemble immobilier est cédé en l'état. Un document d'arpentage a été réalisé pour distinguer deux emprises en nature de domaine public. En effet, la parcelle cadastrée MZ n°0183, délimitée par l'enceinte clôturée du lycée, appartient au domaine privé métropolitain. En revanche, les parcelles MZ n°0184 et 0185 sont en nature de trottoir et de places de stationnement public, et devront faire l'objet d'un déclassement du domaine public avant la cession.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme nécessaire au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) ;

- Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain ;

- Conditions usuelles liées à la situation hypothécaire et à l'origine de propriété.

L'acquéreur s'engage à signer la promesse synallagmatique de vente dans un délai de six mois suivant la notification de la délibération autorisant la cession. La promesse donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur le prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

En cas de recours contre les autorisations d'urbanisme dans les délais légaux :

- Soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive des autorisations d'urbanisme est réputée réalisée ;

- Soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de plein droit de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131458-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

À l'issue de ce délai, et si malgré les diligences actives de l'acquéreur, le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions à permettre l'obtention d'une décision favorable.

Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive devra être réalisée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de réalisation des conditions suspensives initialement convenue dans la promesse.

La MEL serait libérée de son engagement si l'acte n'était pas régularisé dans ce délai, pour quelque motif que ce soit.

L'acte de vente comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du projet (au sens de l'achèvement des travaux) résultant du permis de construire obtenu, ou en cas d'abandon du projet, dans les 3 ans de la signature de l'acte authentique.

L'acte comportera également une clause de paiement de dommages et intérêts en cas de non-exécution des termes de la promesse ou de la vente ou en cas de faute imputable à l'acquéreur.

Pour le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées et à défaut de signature de l'acte de vente par l'acquéreur, le montant de l'acompte versé lors de la signature de la promesse de vente restera acquis au vendeur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De céder les parcelles cadastrées section MZ n° 183, 184 et 185, issues de la MZ n°0001, d'une surface totale de 7 842 m², constituant le terrain d'assiette de l'ancien lycée Michel Servet, situé 24 rue de Turenne à Lille, en l'état et libre d'occupation, au profit de la SNC ADIM Hauts-de-France ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) D'opérer cette cession au prix de 3 250 000 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131458-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- La vente devra intervenir au plus tard le 15 juillet 2028, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
- La vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus,
- La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
- Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

5) D'imputer les recettes d'un montant de 3 250 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Lahouaria ADDOUCHE et Mme Khadija GORWA-GHOMARI ainsi que M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITHER, M. Samir OUANES, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131459-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0151

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CHAMP LIBRE - GROUPEMENT NHOOD / LINKCITY - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n°23 du Conseil du 5 avril 1996, portant acquisition des abords du Grand Palais à LILLE ;

Vu la délibération n°72 du Conseil du 23 juin 2000, portant acquisition d'un terrain pour l'aménagement de la ZAC Euralille 2 ;

Vu la délibération n°25-C-0529 du Conseil en date du 19 décembre 2025, portant sélection du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au site « Champ libre » à LILLE ;

Vu la décision directe prise par délégation du Conseil n° 26-DD-0577 portant acquisition immobilière du Champ libre à LILLE auprès de la SPL Euralille ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 3 août 2026.

I. Exposé des motifs

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt mené en 2025 pour le site nommé « Champ libre » à LILLE, le Conseil métropolitain a retenu comme lauréat le groupement formé des sociétés NHOOD et LINKCITY, et a autorisé la poursuite de la discussion avec ledit lauréat sur la base de son offre, afin d'aboutir à une cession immobilière.

Le projet proposé par NHOOD et LINKCITY porte sur un programme mixte d'environ 20 187 m² de surface de plancher, répartie comme suit, à titre indicatif à ce stade de l'élaboration du projet :

- 6 830 m² de bureaux
- 829 m² de commerces et services, dont une salle de sport permettant l'animation du pied d'immeuble ;
- 5 778 m² d'hôtellerie 4 étoiles ;
- 4 720 m² de résidence étudiante ;
- 2 030 m² de résidence étudiante sociale.

Ce projet est voisin de celui de l'extension du bâtiment Biotope, destiné à accueillir les services de la MEL.

Le site à céder, d'une surface totale d'environ 5 591 m² à confirmer par document d'arpentage, est issu des parcelles cadastrées section VA n°s 0198, 0212, 0006, 0087, 0197 et section TY n°0165 et 0166 à LILLE.

Le site est actuellement en nature de terrain à bâtir et partiellement à usage :

- De parking pour la flotte de l'administration métropolitaine (partie des parcelles VA 0006 et 0212 ;
- De parking occupé ponctuellement par Lille Grand Palais (VA 0198 p) lors de grandes manifestations ;
- D'espaces de circulation pour le reste.

Il est également à noter qu'une partie de la bretelle d'échangeur de la RN 356 située auparavant sur la parcelle VA 0198 a été dévoyée courant avril 2026 en dehors de l'emprise à céder.

La vente sera donc précédée d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 3 août 2026, la valeur vénale du terrain a été estimée à 15 770 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur minimale sans justification particulière de 13 404 500 €.

L'offre financière d'acquisition des sociétés NHOOD et LINKCITY s'élève à 14 000 000 € HT.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 24 mois.

La vente portera sur un terrain libre de toute occupation, dont la maitrise foncière sera assurée par la MEL en totalité.

La signature de la promesse devra intervenir au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération au groupement, et sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

Usuelles

- Absence d'hypothèque et de servitude conduisant à l'infaisabilité du projet ou affectant significativement l'équilibre économique du projet ;
- Origine de propriété régulière ;
- Absence de prescriptions liée à l'archéologie préventive.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131459-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Particulières

- Désaffectation et déclassement du domaine public, étant entendu que, conformément à l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la promesse comportera des clauses précisant que l'engagement de la MEL reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire

- Obtention des autorisations d'urbanisme et administratives permettant la réalisation du programme de 20 187 m² de surface de plancher environ tel que défini ci-dessus, conformes à la demande des membres du groupement, expresses, exécutoires et définitives (par la purge de tout recours, retrait et déféré préfectoral).

La réalisation des conditions suspensives devra intervenir dans le délai maximum de 24 mois à compter de la signature de la promesse.

En cas de recours contre les autorisations d'urbanisme dans les délais légaux :

1) Soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive des autorisations d'urbanisme est réputée réalisée.

2) Soit la date de réalisation des conditions suspensives et de signature de la vente est reportée de plein droit à 36 mois à compter de la signature de la promesse, afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours, ou de défendre la validité de l'autorisation dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative, ou une nouvelle demande d'autorisation de permis de construire permettant la réalisation du programme de 20 187 m² de surface de plancher environ tel que défini ci-dessus, et ne dégradant pas l'équilibre économique de l'opération, et après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions à permettre l'obtention d'une autorisation expresse, exécutoire et définitive (par la purge de tout recours, retrait et déféré préfectoral).

À l'issue du délai ainsi prolongé, l'acquéreur pourra soit considérer que la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme n'est pas réalisée et invoquer sa défaillance, soit en faire son affaire personnelle et ladite condition sera réputée réalisée.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131459-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

La MEL serait libérée de son engagement si la promesse n'était réitérée dans le délai imparti, le cas échéant prorogé.

Les autres conditions particulières sont les suivantes :

- La promesse prévoira une clause de dédit au bénéfice de l'acquéreur, avec dépôt de garantie ou caution bancaire à hauteur de 5 % du prix de vente hors taxe (à fournir dans les 3 mois de la signature de la promesse).

  La faculté peut être exercée jusqu'à la date prévue pour la réitération de la vente, le cas échéant prorogée, et entraînera le versement de l'indemnité convenue.

  En cas de versement d'un dépôt de garantie, il sera restitué contre la fourniture ultérieure d'une caution bancaire.

- Les actes prévoiront une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation (au sens de du démarrage des travaux) du projet résultant du permis de construire obtenu, ou en cas d'abandon du projet, dans les 3 ans de la signature de l'acte authentique.

  Ladite clause de retour s'éteindra par la remise par l'acquéreur de la déclaration d'ouverture de chantier, accompagnée de la fourniture d'une garantie financière d'achèvement : la Métropole renonçant à exercer toute action résolutoire de la vente dès lors que l'Acquéreur lui aura justifié de la souscription et de la délivrance d'une garantie financière d'achèvement au sens de l'article R.261-21 b) du Code de la Construction et de l'Habitation. La garantie financière d'achèvement portera sur l'intégralité du programme de construction.

  Par ailleurs, dans l'hypothèse où des constructions auraient été achevées au sens de l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Métropole n'aurait plus la possibilité d'exercer ce droit de retour.

- En cas de réalisation d'économie générée par la concomitance des chantiers des lots A et B, celle-ci bénéficie pour moitié à la MEL sous forme de versement d'un complément de prix, et pour moitié au groupement, dans un esprit d'équilibre des Parties.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131459-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Céder un terrain d'environ 5 591 m² issu des parcelles cadastrées section VA n°s 0198, 0212, 0006, 0087, 0197 et section TY n°0165 et 0166, situées à LILLE, en l'état et libre d'occupation, au profit des SAS NHOOD et SNC LINKCITY Nord-Est, ou de toute société du même groupe au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce (entité créée ou à créer) et auxquelles elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de construction décrite ci-dessus ;

2) D'opérer cette cession au prix forfaitaire de 14 000 000 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

   - La signature de la promesse de vente devra intervenir au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au groupement ;
   - La vente devra intervenir au plus tard dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la signature de la promesse de vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire ;
   - La vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus ;
   - La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;
   - Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire

5) D'imputer les recettes d'un montant de 14 000 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131459-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Héloïse GERBER et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Ugo BERNALICIS, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Patrick KOLEBACKI, M. Nicolas BOUCHE, M. Cyprien RICHER, M. Louis Pascal LEBARGY et M. Justin LONGUENESSE ayant voté contre.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Mme Florence TAVERNIER et M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0152

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0045 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif - Budget général pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0076 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget général de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0077 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget général pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectations des résultats issus du CA 2025

Le résultat de clôture à fin 2025 est le suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	890 106 091,85	874 306 393,57	1 058 535 978,97	1 253 442 179,43	1 948 642 070,82	2 127 748 573,00

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	238 599 009,82	0,00	0,00	0,00	238 599 009,82	0,00
B) Résultats de l'exercice	15 799 698,28	0,00	0,00	194 906 200,46	0,00	179 106 502,18
C) Résultats de clôture (A+B)	254 398 708,10	0,00	0,00	194 906 200,46	-59 492 507,64	0,00
D) Restes à réaliser	13 568 978,84	351 838,19	0,00	0,00	13 568 978,84	351 838,19
E) RESULTATS DEFINITIFS	267 615 848,75	0,00	0,00	194 906 200,46	-72 709 648,29	0,00

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est de 194 906 200,46€. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 254 398 708,10€ avant reports, qui s'établissent en solde net à -13 217 140,65€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget général s'établit ainsi à -72 709 648,29€.

En budgets consolidés, le résultat global de clôture 2025 après reports, s'établit à +17 403 357,96€.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	**D 001** Solde d'exécution N-1	254 398 708,10	**R 001** Solde d'exécution N-1	
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	194 906 200,46

2. Modifications de crédits 2026

Le budget supplémentaire augmente de + 283,0M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 357,8M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 170,7M€, soit 49,7%,
- section d'investissement : 1 187,0M€, soit 50,3%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, diminuent de -0,7M€ principalement par un ajustement des charges de la dette et un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe activités économiques immobilières.

Les mouvements d'ordre inscrits au budget supplémentaire pour +0,9M€ concernent l'ajustement de la dotation aux amortissements pour +6,0M€ et la diminution du virement à la section d'investissement (autofinancement) à hauteur de -5,1M€.

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de +2,5M€.

Cette augmentation s'explique par un ajustement de +5,6M€ sur les recettes fiscales et -4,1M€ sur les dotations suite aux notifications transmises par les services de l'État ainsi qu'à des ajustements de crédits des refacturations entre le budget général et les budgets annexes pour le portage des fonctions support.

Les mouvements d'ordre inscrits au budget supplémentaire pour -2,4M€ concernent les neutralisations d'amortissements (-3M€) et les subventions transférables (+0,6M€).

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs, diminuent de 7,2M€.
Les inscriptions concernent des mouvements nécessaires à la réalisation des projets (changement de chapitres notamment) ou les ajustements de phasage des crédits en fonction de l'avancement opérationnel des projets. Elles correspondent, notamment à :

- -2,9M€ sur le projet d'installation des panneaux d'information dans les communes du fait du rephasage du projet,
- -9,4M€ sur la politique des déchets ménagers notamment avec le décalage des travaux du centre de tri d'Halluin,
- -1,3M€ sur la politique de l'eau du fait de rephasage de travaux dans le cadre de la Gemapi et dans le cadre du fonds de concours ruissellement,
- -1,4M€ sur la politique développement économique avec le décalage des travaux sur les sites de la Lainière et de la Porte métropolitaine,
- +1,6M€ sur la politique de la transition écologique pour adapter le rythme de liquidation des crédits de paiement dédiés aux subventions à verser aux communes dans le cadre du fonds de concours « rénovation énergétique des bâtiments publics »,
- +1,3M€ sur la politique du sport avec un rephasage de certains projets dans le cadre du fonds de concours dédié aux équipements sportifs,
- +0,8M€ sur la politique de l'Habitat afin de financer l'OFSLM (Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise),
- +0,3M€ pour des travaux de réparation sur les parkings de stationnement.

En complément, l'avance versée par le budget général au budget annexe activités immobilières et économiques augmente de +5,3M€ pour s'établir à 12,7M€.

Les mouvements d'ordre inscrits en dépenses au budget supplémentaire pour +22,3M€ concernent la gestion des opérations patrimoniales (+24,8M€ équilibré par des recettes d'ordre équivalentes), les transferts de subvention d'équipement (+0,6M€) et la neutralisation d'amortissement (-3M€).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette et reprise des résultats antérieurs) augmentent de +0,9M€ et sont réparties de la façon suivante :

- +2,2M€ dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE),
- -1,0M€ sur la politique développement économique,
- -0,1M€ dans le cadre d'études de planification urbaine,
- -0,1M€ dans le cadre de la Gemapi,
- -0,1M€ dans le cadre des contrats de chaleur renouvelable.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

En complément, le budget annexe opération d'aménagement (OPA) procède au remboursement de l'avance au budget général à hauteur de 1,1M€.

Les mouvements d'ordre inscrits au budget supplémentaire pour +25,6M€ concernent la diminution du prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de -5,1M€, l'ajustement de la dotation aux amortissements (+6,0M€) et la gestion des opérations patrimoniales pour +24,8M€ (équilibré en recettes et en dépenses).

Le besoin d'emprunt, hors ligne revolving et opérations de refinancement équilibrées en dépenses et recettes, est porté à 353,3M€ soit une hausse des crédits de +59,9M€. Par ailleurs, le besoin d'emprunt consolidé est porté quant à lui à 534,9M€ soit une hausse des crédits de + 17,0M€.

La balance ci-annexée (annexe2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;

3) De diminuer, en section de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de 639 680,62€ et de le porter à un montant de 7 141 540,38€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

4) D'augmenter, en section d'investissement, le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +5 301 856,16€ et de le porter à un montant de 12 711 426,16€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

5) L'augmentation de +22 355,64€ de la subvention de fonctionnement du budget général au budget opération d'aménagement (OPA) pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2026 et d'en fixer le montant à 23 355,64€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe Opération d'aménagement.

26-C-0152
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

6) D’inscrire une recette d’un montant de 1 069 282,13€ au Budget Général correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Général

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		254 188 541	254 188 541					254 188 541	254 188 541
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				39 575 000	-2 402 311	37 172 689	39 575 000	-2 402 311	37 172 689
	041	Opérations patrimoniales	0	0	0	173 750 000	24 751 983	198 501 983	173 750 000	24 751 983	198 501 983
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 240	0	1 600 240				1 600 240	0	1 600 240
	13	Subventions d'investissement	92 745	40 000	132 745				92 745	40 000	132 745
	16	Emprunts et dettes assimilées	207 574 278	-1 200 000	206 374 278				207 574 278	-1 200 000	206 374 278
	20	Immobilisations incorporelles	53 238 110	4 219 561	57 457 670				53 238 110	4 219 561	57 457 670
	204	Subventions d'équipement versées	131 920 527	1 538 580	133 459 107				131 920 527	1 538 580	133 459 107
	21	Immobilisations corporelles	31 986 345	1 780 243	33 766 588				31 986 345	1 780 243	33 766 588
	23	Immobilisations en cours	221 894 927	-1 595 909	220 299 018				221 894 927	-1 595 909	220 299 018
	26	Participations et créances rattachées à des participations	7 906 085	100 000	8 006 085				7 906 085	100 000	8 006 085
	27	Autres immobilisations financières	26 138 617	1 133 735	27 272 352				26 138 617	1 133 735	27 272 352
	45810002	Opérations de voirie - dépenses	775 000	300 000	1 075 000				775 000	300 000	1 075 000
	45810004	Courées - dépenses	96 127	29 946	126 073				96 127	29 946	126 073
	45810005	Groupements de commandes - dépenses	5 042 563	693 659	5 736 221				5 042 563	693 659	5 736 221
	45810012	COT Énergies renouvelables - Opération pour compte de tiers - dépenses	2 500 000	-700 000	1 800 000				2 500 000	-700 000	1 800 000
	45810015	Tourcoing (ANAH) - dépenses	0	6 860	6 860				0	6 860	6 860
	45820002	Opérations de voirie - recettes	0	3 002	3 002				0	3 002	3 002
	45820004	Courées - recettes	3 873	54	3 927				3 873	54	3 927
	45820005	Groupements de commandes - recettes	4 874	20 000	24 874				4 874	20 000	24 874
	45820010	FICOL- Opé. pour compte de tiers - Recettes	23 760	0	23 760				23 760	0	23 760
	Somme :		**690 798 069**	**260 558 272**	**951 356 341**	**213 325 000**	**22 349 672**	**235 674 672**	**904 123 069**	**282 907 944**	**1 187 031 013**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	271 959 236	891 693	272 850 929				271 959 236	891 693	272 850 929
	012	Charges de personnel et frais assimilés	168 599 266	-875 000	167 724 266				168 599 266	-875 000	167 724 266
	014	Atténuations de produits	264 344 000	0	264 344 000				264 344 000	0	264 344 000
	023	Virement à la section d'investissement				85 007 843	-5 143 177	79 864 666	85 007 843	-5 143 177	79 864 666
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0	0	124 523 572	6 016 901	130 540 473	124 523 572	6 016 901	130 540 473
	65	Autres charges de gestion courante	223 590 121	-512 887	223 077 234				223 590 121	-512 887	223 077 234
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 146 153	0	1 146 153				1 146 153	0	1 146 153
	66	Charges financières	31 276 915	-300 000	30 976 915				31 276 915	-300 000	30 976 915
	67	Charges spécifiques	170 000	50 000	220 000				170 000	50 000	220 000
	Somme :		**961 085 691**	**-746 194**	**960 339 497**	**209 531 415**	**873 724**	**210 405 139**	**1 170 617 106**	**127 530**	**1 170 744 636**
Total général			**1 651 883 760**	**259 812 078**	**1 911 695 838**	**422 856 415**	**23 223 396**	**446 079 811**	**2 074 740 175**	**283 035 474**	**2 357 775 649**

Recette

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement				85 007 843	-5 143 177	79 864 666	85 007 843	-5 143 177	79 864 666
	024	Produits des cessions d'immobilisations	9 984 330	-293 490	9 690 840				9 984 330	-293 490	9 690 840
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0	0	124 523 572	6 016 901	130 540 473	124 523 572	6 016 901	130 540 473
	041	Opérations patrimoniales				173 750 000	24 751 983	198 501 983	173 750 000	24 751 983	198 501 983
	10	Dotations, fonds divers et réserves	40 002 000	194 696 033	234 698 033				40 002 000	194 696 033	234 698 033
	13	Subventions d'investissement	71 940 355	2 283 921	74 224 277				71 940 355	2 283 921	74 224 277
	16	Emprunts et dettes assimilées	393 391 640	59 882 699	453 274 340				393 391 640	59 882 699	453 274 340
	20	Immobilisations incorporelles	0	16 144	16 144				0	16 144	16 144
	21	Immobilisations corporelles	10 000	0	10 000				10 000	0	10 000
	23	Immobilisations en cours	0	426 094	426 094				0	426 094	426 094
	27	Autres immobilisations financières	1 283 318	407 195	1 690 513				1 283 318	407 195	1 690 513
	45820002	Opérations de voirie - recettes	720 000	0	720 000				720 000	0	720 000
	45820005	Groupements de commandes - recettes	2 110 010	213 640	2 323 651				2 110 010	213 640	2 323 651
	45820012	COT Énergies renouvelables - Opération pour compte de tiers - Recettes	1 400 000	-350 000	1 050 000				1 400 000	-350 000	1 050 000
	Somme :		**520 841 654**	**257 282 238**	**778 123 892**	**383 281 415**	**25 625 706**	**408 907 121**	**904 123 069**	**282 907 944**	**1 187 031 013**
Fonctionnement	013	Atténuations de charges	1 297 500	0	1 297 500				1 297 500	0	1 297 500
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				39 575 000	-2 402 311	37 172 689	39 575 000	-2 402 311	37 172 689
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 204 033	1 243 972	41 448 005				40 204 033	1 243 972	41 448 005
	73	Impôts et taxes	374 927 240	1 858 249	376 785 489				374 927 240	1 858 249	376 785 489
	731	Fiscalité locale	383 244 998	3 707 370	386 952 368				383 244 998	3 707 370	386 952 368
	74	Dotations et participations	283 838 326	-4 211 755	279 626 571				283 838 326	-4 211 755	279 626 571
	75	Autres produits de gestion courante	47 088 779	-60 617	47 028 162				47 088 779	-60 617	47 028 162
	76	Produits financiers	300 230	-7 378	292 852				300 230	-7 378	292 852
	77	Produits spécifiques	141 000	0	141 000				141 000	0	141 000
	Somme :		**1 131 042 106**	**2 529 841**	**1 133 571 947**	**39 575 000**	**-2 402 311**	**37 172 689**	**1 170 617 106**	**127 530**	**1 170 744 636**
Total général			**1 651 883 760**	**259 812 078**	**1 911 695 838**	**422 856 415**	**23 223 396**	**446 079 811**	**2 074 740 175**	**283 035 474**	**2 357 775 649**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131351-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0153

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES IMMOBILIERES ET ECONOMIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0046 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif - Activités immobilières et économiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0078 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Activités immobilières et économiques de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0079 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Activités immobilières et économiques pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	16 390 632,88	21 810 581,81	16 982 327,00	18 446 629,52	33 372 959,88	40 257 211,33

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	6 219 574,17	0,00	0,00	0,00	6 219 574,17	0,00
B) Résultats de l'exercice	0,00	5 419 948,93	0,00	1 464 302,52	0,00	6 884 251,45
C) Résultats de clôture (A+B)	799 625,24	0,00	0,00	1 464 302,52	0,00	664 677,28
D) Restes à réaliser	208 106,39	1 173,57	0,00	0,00	208 106,39	1 173,57
E) RESULTATS DEFINITIFS	1 006 558,06	0,00	0,00	1 464 302,52	0,00	457 744,46

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +1 464 302,52€ ; celui de la section d'investissement, après reports, est de -1 006 558,06€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget annexe AIE s'établit ainsi à 457 744,46€.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	457 744,46	**D 001** Solde d'exécution N-1	799 625,24	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	1 006 558,06

2. Modifications de crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget activités immobilières et économiques diminue de -0,38M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 36,6M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 13,5M€, soit 37,0%,
- Section d'investissement : 23,07M€, soit 63,0%.

Section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +0,17M€ correspondant à une récupération de taxe foncière 2025 suite à la concession sur Roubaix Blanchemaille compensé par une moindre recette suite à une cession sur Tourcoing Caulliez.

L'intégration des résultats (+0,458M€) cumulée à la hausse des recettes réelles de fonctionnement conduisent à ajuster de -0,64M€ la subvention d'équilibre versée par le budget général.

En mouvement d'ordre, une dépense négative de -0,06M€ est inscrite en amortissement des immobilisations ainsi qu'une recette négative de -0,04M€ au titre des subventions transférables.

Section d'investissement :

Hors reprise des résultats antérieurs, les dépenses réelles d'investissement diminuent de -1,15M€ (dont +0,21M€ de reports). Cette évolution correspondant essentiellement à l'actualisation des calendriers opérationnels des projets et opérations, notamment le décalage de rachats sur Eurasanté (Twin et Lincity).

A ces dépenses, s'ajoute l'affectation du résultat 2025 pour 0,80M€.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131351-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

En recettes d'investissement, le BS permet l'affectation du résultat pour 1,01M€ et enregistre une baisse des inscriptions de -6,70M€, liée principalement à un décalage en 2027 de la cession des bâtiments Moreau et Fontenoy sur le site Blanchemaille et une cession sur Eurasanté qui n'aura pas lieu.

Ainsi, il est proposé d'augmenter en recettes d'investissement l'avance versée par le budget général de +5,3M€ pour la porter à 12,71M€.

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025,

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;

3) De diminuer, en section de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de 639 680,62€ et de le porter à un montant de 7 141 540,38€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

4) D'augmenter, en section d'investissement, le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +5 301 856,16€ et de le porter à un montant de 12 711 426,16€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUMet M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Act. Immo et Eco

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		799 625	799 625					799 625	799 625
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 002 500	-41 048	961 452	1 002 500	-41 048	961 452
	041	Opérations patrimoniales				800 000	64 000	864 000	800 000	64 000	864 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	64 000	0	64 000				64 000	0	64 000
	20	Immobilisations incorporelles	385 000	27 536	412 536				385 000	27 536	412 536
	21	Immobilisations corporelles	1 735 000	-223 550	1 511 450				1 735 000	-223 550	1 511 450
	23	Immobilisations en cours	19 411 000	-953 880	18 457 120				19 411 000	-953 880	18 457 120
		Somme :	**21 595 000**	**-350 268**	**21 244 732**	**1 802 500**	**22 952**	**1 825 452**	**23 397 500**	**-327 316**	**23 070 184**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	5 488 200	0	5 488 200				5 488 200	0	5 488 200
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 639 000	-56 013	5 582 987	5 639 000	-56 013	5 582 987
	65	Autres charges de gestion courante	2 324 805	639 681	2 964 486				2 324 805	639 681	2 964 486
	67	Charges spécifiques	136 000	0	136 000				136 000	0	136 000
		Somme :	**7 949 005**	**639 681**	**8 588 686**	**5 639 000**	**-56 013**	**5 582 987**	**13 588 005**	**583 667**	**14 171 672**
		Total général	**29 544 005**	**289 412**	**29 833 417**	**7 441 500**	**-33 061**	**7 408 439**	**36 985 505**	**256 351**	**37 241 856**

Recette

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	024	Produits des cessions d'immobilisations	9 484 930	-6 699 038	2 785 892				9 484 930	-6 699 038	2 785 892
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 639 000	-56 013	5 582 987	5 639 000	-56 013	5 582 987
	041	Opérations patrimoniales				800 000	64 000	864 000	800 000	64 000	864 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 006 558	1 006 558					1 006 558	1 006 558
	16	Emprunts et dettes assimilées	7 473 570	5 357 177	12 830 747				7 473 570	5 357 177	12 830 747
		Somme :	**16 958 500**	**-335 303**	**16 623 197**	**6 439 000**	**7 987**	**6 446 987**	**23 397 500**	**-327 316**	**23 070 184**
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		457 744	457 744					457 744	457 744
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 002 500	-41 048	961 452	1 002 500	-41 048	961 452
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	730 784	0	730 784				730 784	0	730 784
	75	Autres produits de gestion courante	11 854 721	166 971	12 021 692				11 854 721	166 971	12 021 692
		Somme :	**12 585 505**	**624 715**	**13 210 220**	**1 002 500**	**-41 048**	**961 452**	**13 588 005**	**583 667**	**14 171 672**
		Total général	**29 544 005**	**289 412**	**29 833 417**	**7 441 500**	**-33 061**	**7 408 439**	**36 985 505**	**256 351**	**37 241 856**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131352-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0154

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0047 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif - Assainissement pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0080 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Assainissement de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0081 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	76 754 855,49	75 684 473,49	114 263 507,23	132 188 154,92	191 018 362,72	207 872 628,41

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	19 422 394,34	0,00		56 195 537,65	19 422 394,34	56 195 537,65
B) Résultats de l'exercice	1 070 382,00	0,00	0,00	17 924 647,69	0,00	16 854 265,69
C) Résultats de clôture (A+B)	20 492 776,34	0,00	0,00	74 120 185,34	0,00	53 627 409,00
D) Restes à réaliser	24 581,32	0,00	0,00	0,00	24 581,32	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	20 517 357,66	0,00	0,00	74 120 185,34	0,00	53 602 827,68

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 74 120 185,34€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit, après reports (25k€) à 20 517 357,66€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter la totalité du solde, soit 53 602 827,68€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	53 602 827,68	**D 001** Solde d'exécution N-1	20 492 776,34	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	20 517 357,66

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget assainissement augmente de 90,55M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 348,27M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 170,55M€, soit 49%,
- section d'investissement : 177,72M€, soit 51%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements financiers, progressent de +0,17M€ et correspondent principalement à un ajustement de refacturation des fonctions support avec le budget général, contrebalancé en partie par une régularisation à la baisse de la redevance performance (reversée à l'Agence de l'eau, mais avec un impact de 0 en résultat car le même mouvement est constaté en recettes sur la facturation aux clients).

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +1,83M€ lié à l'ajustement des recettes PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) compensé en partie par une baisse de la redevance performance et redevance assainissement.

En complément de ces mouvements réels, l'affectation du résultat permet une hausse de l'autofinancement de +55,61M€.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, baissent de -10,0M€ lié principalement au décalage de travaux sur la STEP de Wattrelos et la baisse sur le projet de déconnexion des ECP (eaux claires parasites) à Armentières suite à un appel d'offres attribué plus bas.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131352-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les recettes réelles d'investissement demeurent stables au budget supplémentaire.

En mouvements d'ordre, sont inscrits 2,48M€ équilibrés en dépenses et recettes concernant des transferts de frais d'études et intégration d'opérations d'aménagement (réseaux d'assainissement).

En complément, la hausse de l'autofinancement permet à la fois d'annuler le recours à l'emprunt inscrit initialement au BP 2026 (-43,44M€) et d'inscrire 21,50M€ au titre des opérations futures à venir dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre sections à hauteur de -0,05M€ et concernent des opérations patrimoniales (ajustement des amortissements comptables et subventions transférables).

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025,

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

;Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Assainissement

Dépense

			BP	BS	Total	BP	BS	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Section	**Chap.**	**Libellé chapitre**	**Réel**	**Réel**		**Ordre**	**Ordre**				
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		20 492 776	20 492 776					20 492 776	20 492 776
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 341 000	146 394	3 487 394	3 341 000	146 394	3 487 394
	041	Opérations patrimoniales				25 000 000	2 481 999	27 481 999	25 000 000	2 481 999	27 481 999
	13	Subventions d'investissement	0	4 568	4 568				0	4 568	4 568
	16	Emprunts et dettes assimilées	19 997 000	0	19 997 000				19 997 000	0	19 997 000
	20	Immobilisations incorporelles	9 355 985	-262 400	9 093 585				9 355 985	-262 400	9 093 585
	21	Immobilisations corporelles	5 051 199	905 944	5 957 143				5 051 199	905 944	5 957 143
	23	Immobilisations en cours	72 635 702	11 203 544	83 839 246				72 635 702	11 203 544	83 839 246
	458101	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (dépenses)	200 000	0	200 000				200 000	0	200 000
		Somme :	**107 239 886**	**32 344 433**	**139 584 319**	**28 341 000**	**2 628 393**	**30 969 393**	**135 580 886**	**34 972 826**	**170 553 712**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	58 390 386	-148 806	58 241 580				58 390 386	-148 806	58 241 580
	012	Charges de personnel et frais assimilés	16 840 218	296 787	17 137 005				16 840 218	296 787	17 137 005
	014	Atténuations de produits	91 000	0	91 000				91 000	0	91 000
	023	Virement à la section d'investissement				13 004 290	55 613 249	68 617 540	13 004 290	55 613 249	68 617 540
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				31 868 000	-200 209	31 667 791	31 868 000	-200 209	31 667 791
	65	Autres charges de gestion courante	280 010	18 200	298 210				280 010	18 200	298 210
	66	Charges financières	1 453 450	0	1 453 450				1 453 450	0	1 453 450
	67	Charges exceptionnelles	210 000	0	210 000				210 000	0	210 000
		Somme :	**77 265 064**	**166 181**	**77 431 245**	**44 872 290**	**55 413 041**	**100 285 331**	**122 137 354**	**55 579 222**	**177 716 576**
Total général			**184 504 950**	**32 510 614**	**217 015 563**	**73 213 290**	**58 041 434**	**131 254 724**	**257 718 240**	**90 552 047**	**348 270 287**

Recette

			BP	BS	Total	BP	BS	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Section	**Chap.**	**Libellé chapitre**	**Réel**	**Réel**		**Ordre**	**Ordre**				
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation				13 004 290	55 613 249	68 617 540	13 004 290	55 613 249	68 617 540
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				31 868 000	-200 209	31 667 791	31 868 000	-200 209	31 667 791
	041	Opérations patrimoniales				25 000 000	2 481 999	27 481 999	25 000 000	2 481 999	27 481 999
	10	Dotations, fonds divers et réserves		20 517 358	20 517 358					20 517 358	20 517 358
	13	Subventions d'investissement	11 847 024	0	11 847 024				11 847 024	0	11 847 024
	16	Emprunts et dettes assimilées	53 761 572	-43 439 572	10 322 000				53 761 572	-43 439 572	10 322 000
	458201	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (recettes)	100 000	0	100 000				100 000	0	100 000
		Somme :	**65 708 596**	**-22 922 214**	**42 786 382**	**69 872 290**	**57 895 040**	**127 767 330**	**135 580 886**	**34 972 826**	**170 553 712**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		53 602 828	53 602 828					53 602 828	53 602 828
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 341 000	146 394	3 487 394	3 341 000	146 394	3 487 394
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	118 761 344	1 830 000	120 591 344				118 761 344	1 830 000	120 591 344
	75	Autres produits de gestion courante	25 010	0	25 010				25 010	0	25 010
	77	Produits exceptionnels	10 000	0	10 000				10 000	0	10 000
		Somme :	**118 796 354**	**55 432 828**	**174 229 182**	**3 341 000**	**146 394**	**3 487 394**	**122 137 354**	**55 579 222**	**177 716 576**
Total général			**184 504 950**	**32 510 614**	**217 015 563**	**73 213 290**	**58 041 434**	**131 254 724**	**257 718 240**	**90 552 047**	**348 270 287**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131354-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0155

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE CREMATORIUMS - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0048 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Crématoriums pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0082 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Crématoriums de Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0083 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 447 719,35	3 160 374,33	2 945 731,19	2 921 079,27	5 393 450,54	6 081 453,60

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	740 268,20	0,00	0,00	2 563 546,93	740 268,20	2 563 546,93
B) Résultats de l'exercice	0,00	712 654,98	24 651,92	0,00	0,00	688 003,06
C) Résultats de clôture (A+B)	27 613,22	0,00	0,00	2 538 895,01	0,00	2 511 281,79
D) Restes à réaliser	1 281 512,27	0,00	0,00	0,00	1 281 512,27	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	1 309 125,49	0,00	0,00	2 538 895,01	0,00	1 229 769,52

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 2 538 895,01€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève (après reports) à 1 309 125,49€. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 1 229 769,52€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026 est reprise ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	1 229 769,52	**D 001** Solde d'exécution N-1	27 613,22	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	1 309 125,49

2. Modifications de crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe crématoriums augmente de +3,7 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 8,29M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 4,38M€, soit 47,4%,
- section d'investissement : 3,93M€, soit 52,6%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 43k€ du fait essentiellement de l'ajustement de la refacturation avec le budget général. Les recettes de fonctionnement hors affectation du résultat n'évoluent pas.

En mouvements d'ordre, l'affectation du résultat (1,2M€), combiné à un ajustement des dépenses d'ordre entre sections à hauteur de 0,1M€, permet de dégager un autofinancement de 1,1M€.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement, les seuls mouvements sont constitués de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (27k€) et de la reprise des restes à réaliser 2025 à hauteur de 1,3 M€ auxquels s'ajoutent une inscription de dépense de 1,2M€ dans le cadre des opérations futures à programmer afin d'équilibrer le budget.

En recettes d'investissement, l'affectation des résultats entraine l'inscription d'une recette de 1,3M€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves. L'autofinancement dégagé par ailleurs permet d'enregistrer une recette de 1,1M€ qui s'ajoute aux dotations aux amortissements et provisions à hauteur de 0,1M€.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131354-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Crématoriums

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		27 613	27 613					27 613	27 613
	041	Opérations patrimoniales				137 500	0	137 500	137 500	0	137 500
	13	Subventions d'investissement		0	0					0	0
	16	Emprunts et dettes assimilées	350 000	0	350 000				350 000	0	350 000
	20	Immobilisations incorporelles	129 000	7 721	136 721				129 000	7 721	136 721
	21	Immobilisations corporelles	185 463	48 835	234 298				185 463	48 835	234 298
	23	Immobilisations en cours	631 007	2 411 508	3 042 515				631 007	2 411 508	3 042 515
				0	0					0	0
		Somme :	**1 295 470**	**2 495 677**	**3 791 147**	**137 500**	**0**	**137 500**	**1 432 970**	**2 495 677**	**3 928 647**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		0	0					0	0
	011	Charges à caractère général	1 384 174	3 143	1 387 317				1 384 174	3 143	1 387 317
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 090 004	25 575	1 115 579				1 090 004	25 575	1 115 579
	022	Dépenses imprévues		0	0					0	0
	023	Virement à la section d'investissement					1 095 013	1 095 013		1 095 013	1 095 013
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				425 000	91 539	516 539	425 000	91 539	516 539
	65	Autres charges de gestion courante	70 610	9 501	80 111				70 610	9 501	80 111
	66	Charges financières	146 577	0	146 577				146 577	0	146 577
	67	Charges exceptionnelles	11 500	5 000	16 500				11 500	5 000	16 500
	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations		0	0					0	0
				0	0					0	0
		Somme :	**2 702 865**	**43 218**	**2 746 084**	**425 000**	**1 186 551**	**1 611 551**	**3 127 865**	**1 229 770**	**4 357 635**
		Total général	**3 998 335**	**2 538 895**	**6 537 230**	**562 500**	**1 186 551**	**1 749 051**	**4 560 835**	**3 725 446**	**8 286 281**

Recette

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0	0					0	0
	021	Virement de la section d'exploitation					1 095 013	1 095 013		1 095 013	1 095 013
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				425 000	91 539	516 539	425 000	91 539	516 539
	041	Opérations patrimoniales				137 500	0	137 500	137 500	0	137 500
	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 309 125	1 309 125					1 309 125	1 309 125
	13	Subventions d'investissement	870 470	0	870 470				870 470	0	870 470
	16	Emprunts et dettes assimilées		0	0					0	0
	21	Immobilisations corporelles		0	0					0	0
	23	Immobilisations en cours		0	0					0	0
		Somme :	**870 470**	**1 309 125**	**2 179 595**	**562 500**	**1 186 551**	**1 749 051**	**1 432 970**	**2 495 677**	**3 928 647**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		1 229 770	1 229 770					1 229 770	1 229 770
	013	Atténuations de charges		0	0					0	0
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 067 855	0	3 067 855				3 067 855	0	3 067 855
	74	Subventions d'exploitation		0	0					0	0
	75	Autres produits de gestion courante	10	0	10				10	0	10
	76	Produits financiers		0	0					0	0
	77	Produits exceptionnels	60 000	0	60 000				60 000	0	60 000
	78	Reprises sur provisions et dépréciations		0	0					0	0
				0	0					0	0
		Somme :	**3 127 865**	**1 229 770**	**4 357 635**				**3 127 865**	**1 229 770**	**4 357 635**
		Total général	**3 998 335**	**2 538 895**	**6 537 230**	**562 500**	**1 186 551**	**1 749 051**	**4 560 835**	**3 725 446**	**8 286 281**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131355-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0156

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0049 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Eau pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0084 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Eau de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0085 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	28 493 009,54	30 077 750,64	7 147 298,42	30 397 370,85	35 640 307,96	60 475 121,49

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	23 327 436,57	0,00	0,00	2 399 370,71	23 327 436,57	2 399 370,71
B) Résultats de l'exercice	0,00	1 584 741,10	0,00	23 250 072,43	0,00	24 834 813,53
C) Résultats de clôture (A+B)	21 742 695,47	0,00	0,00	25 649 443,14	0,00	3 906 747,67
D) Restes à réaliser	1 990,00	1 296 278,60	0,00	0,00	1 990,00	1 296 278,60
E) RESULTATS DEFINITIFS	20 448 406,87	0,00	0,00	25 649 443,14	0,00	5 201 036,27

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 25 649 443,14€ permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui se monte après reports à 20 448 406,87€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter le solde, soit 5 201 036,27€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	5 201 036,27	**D 001** Solde d'exécution N-1	21 742 695,47	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	20 448 406,87

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget eau augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) de 28,62M€ pour atteindre 94,29M€ qui se répartissent de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 36,05M€, soit 38%,
- section d'investissement : 58,24M€, soit 62%.

<u>Section de fonctionnement :</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements financiers, baissent de -0,13M€ et correspondent à un ajustement de la redevance performance (reversée à l'Agence de l'eau, mais avec un impact de 0 en résultat car le même mouvement est constaté en recettes sur la facturation aux clients) et de la refacturation des fonctions support avec le budget général.

En mouvement d'ordre, 3,68M€ d'ajustement sur amortissements comptables sont comptabilisées en dépenses, mais restant équilibré entre sections (recettes d'investissement).

Les recettes réelles, hors affectation du résultat, progressent quant à elles de +1,46M€ grâce à des pénalités facturées au délégataire Ileo (indicateurs et partage de résultats 2024), un complément de subventions de l'Agence de l'eau, compensé dans une moindre mesure par la baisse de la redevance performance.

En complément de ces mouvements, l'affectation du résultat permet ainsi une hausse de l'autofinancement de +3,12M€.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131355-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Section d’investissement :

Les dépenses réelles d'investissement baissent de -0,17M€ lié à un décalage de travaux sur la conduite d'eau potable de Prémesques, compensé en partie par l'intégration d'opérations d'aménagement.

Hors affectation du résultat et crédits de dette, les recettes réelles d'investissement demeurent stables au budget supplémentaire.

En mouvements d'ordre, 3,68M€ de dépenses d'amortissements sont donc comptabilisés (pendant en dépenses d'ordre de fonctionnement), ainsi que 0,37M€ équilibrés en dépenses et recettes d'investissement (transferts de frais d'études, intégration d'opérations d'aménagement et remboursement d'avances).

En complément de ces mouvements, l’autofinancement généré permet d'annuler en partie le recours à l'emprunt (-6,97M€) inscrit initialement au BP 2026.

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l’équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Eau

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		21 742 695	21 742 695					21 742 695	21 742 695
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				360 000	10 624	370 624	360 000	10 624	370 624
	041	Opérations patrimoniales				1 080 000	366 188	1 446 188	1 080 000	366 188	1 446 188
	13	Subventions d'investissement	0	21 656	21 656				0	21 656	21 656
	16	Emprunts et dettes assimilées	120 000	0	120 000				120 000	0	120 000
	20	Immobilisations incorporelles	1 760 000	-300 000	1 460 000				1 760 000	-300 000	1 460 000
	21	Immobilisations corporelles	0	128 780	128 780				0	128 780	128 780
	23	Immobilisations en cours	32 970 000	-21 656	32 948 344				32 970 000	-21 656	32 948 344
		Somme :	**34 850 000**	**21 571 475**	**56 421 475**	**1 440 000**	**376 812**	**1 816 812**	**36 290 000**	**21 948 287**	**58 238 287**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	2 639 315	-79 609	2 559 707				2 639 315	-79 609	2 559 707
	012	Charges de personnel et frais assimilés	973 923	-5 008	968 915				973 923	-5 008	968 915
	023	Virement à la section d'investissement				21 706 262	3 124 919	24 831 181	21 706 262	3 124 919	24 831 181
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 903 000	3 677 862	7 580 862	3 903 000	3 677 862	7 580 862
	65	Autres charges de gestion courante	137 510	-46 000	91 510				137 510	-46 000	91 510
	67	Charges exceptionnelles	15 000	0	15 000				15 000	0	15 000
		Somme :	**3 765 748**	**-130 616**	**3 635 132**	**25 609 262**	**6 802 781**	**32 412 043**	**29 375 010**	**6 672 165**	**36 047 175**
Total général			**38 615 748**	**21 440 859**	**60 056 607**	**27 049 262**	**7 179 593**	**34 228 855**	**65 665 010**	**28 620 452**	**94 285 462**

Recette

			BP	BS	Total	BP	BS	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Section	**Chap.**	**Libellé chapitre**	**Réel**	**Réel**		**Ordre**	**Ordre**				
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation				21 706 262	3 124 919	24 831 181	21 706 262	3 124 919	24 831 181
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 903 000	3 677 862	7 580 862	3 903 000	3 677 862	7 580 862
	041	Opérations patrimoniales				1 080 000	366 188	1 446 188	1 080 000	366 188	1 446 188
	10	Dotations, fonds divers et réserves		20 448 407	20 448 407					20 448 407	20 448 407
	13	Subventions d'investissement	979 000	1 296 226	2 275 226				979 000	1 296 226	2 275 226
	16	Emprunts et dettes assimilées	8 621 738	-6 965 314	1 656 424				8 621 738	-6 965 314	1 656 424
		Somme :	**9 600 738**	**14 779 318**	**24 380 056**	**26 689 262**	**7 168 969**	**33 858 231**	**36 290 000**	**21 948 287**	**58 238 287**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		5 201 036	5 201 036					5 201 036	5 201 036
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				360 000	10 624	370 624	360 000	10 624	370 624
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 810 000	-22 598	1 787 402				1 810 000	-22 598	1 787 402
	74	Subventions d'exploitation	25 000	0	25 000				25 000	0	25 000
	75	Autres produits de gestion courante	27 180 010	1 483 102	28 663 112				27 180 010	1 483 102	28 663 112
		Somme :	**29 015 010**	**6 661 541**	**35 676 551**	**360 000**	**10 624**	**370 624**	**29 375 010**	**6 672 165**	**36 047 175**
Total général			**38 615 748**	**21 440 859**	**60 056 607**	**27 049 262**	**7 179 593**	**34 228 855**	**65 665 010**	**28 620 452**	**94 285 462**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131427-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0157

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0050 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Opérations d'aménagement pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0086 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Opérations d'aménagement de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0087 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Opération d'aménagement pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	139 361,00	1 874,00	141 234,69	139 469,00	280 595,69	141 343,00

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	0,00	1 204 895,13	18 715,95	0,00	18 715,95	1 204 895,13
B) Résultats de l'exercice	137 487,00	0,00	1 765,69	0,00	-139 252,69	0,00
C) Résultats de clôture (A+B)	0,00	1 067 408,13	20 481,64	0,00	0,00	1 046 926,49
D) Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 067 408,13	20 481,64	0,00	0,00	1 046 926,49

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement 2025 est déficitaire de -20 481,64€ et est repris au budget supplémentaire. La section d'investissement se clôture en 2025 avec un excédent de 1 067 408,13€ avant report.

Le résultat global 2025 de ce budget annexe (après reports) est ainsi de 1 046 926,49€.

L'affectation des résultats sera reprise dans le budget supplémentaire 2026 tels que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
D 002 Déficit reporté	20 481,64	**R 002** Excédent reporté	0,00	**D 001** Solde d'exécution N-1		**R 001** Solde d'exécution N-1	1 067 408,13
						R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget opérations d'aménagement augmente de 1,1M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1,1M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 0,02M€, soit 2,1%,
- section d'investissement : 1,07M€, soit 97,9%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement hors résultat ne sont pas modifiées. L'affectation du résultat 2025 du budget OPA en déficit de 20,5K€ et l'inscription d'un mouvement d'ordre de 2k€ conduisent à l'inscription d'une subvention d'équilibre de 22,4K€ du budget général.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, restent identiques.

L'ensemble des mouvements d'affectation de résultat permettent d'inscrire, en section d'investissement, un reversement de l'avance au budget général à hauteur de 1,1M€.

La balance ci – annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131427-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1,

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 069 282,13€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable au Budget Général,

4) D'imputer les recettes d'un montant de 22 355,64€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section fonctionnement provenant du budget général et de porter ce versement à hauteur de 23 355,64€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Opé Aménagement

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0	0					0	0
	020	Dépenses imprévues		0	0					0	0
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0	0		0	0		0	0
	041	Opérations patrimoniales					0	0		0	0
	16	Emprunts et dettes assimilées		1 069 282	1 069 282					1 069 282	1 069 282
	21	Immobilisations corporelles		0	0					0	0
	23	Immobilisations en cours		0	0					0	0
		Somme :		**1 069 282**	**1 069 282**		**0**	**0**		**1 069 282**	**1 069 282**
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		20 482	20 482					20 482	20 482
	011	Charges à caractère général		0	0					0	0
	022	Dépenses imprévues		0	0					0	0
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					1 874	1 874		1 874	1 874
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					0	0		0	0
	65	Autres charges de gestion courante	1 000	0	1 000				1 000	0	1 000
	67	Charges spécifiques		0	0					0	0
	68	Dotations aux provisions et dépréciations		0	0					0	0
		Somme :	**1 000**	**20 482**	**21 482**		**1 874**	**1 874**	**1 000**	**22 356**	**23 356**
		Total général	**1 000**	**1 089 764**	**1 090 764**		**1 874**	**1 874**	**1 000**	**1 091 638**	**1 092 638**

Recette

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 067 408	1 067 408					1 067 408	1 067 408
	021	Virement de la section de fonctionnement					0	0		0	0
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					1 874	1 874		1 874	1 874
	041	Opérations patrimoniales					0	0		0	0
	10	Dotations, fonds divers et réserves		0	0					0	0
	13	Subventions d'investissement		0	0					0	0
	16	Emprunts et dettes assimilées		0	0					0	0
		Somme :		**1 067 408**	**1 067 408**		**1 874**	**1 874**		**1 069 282**	**1 069 282**
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		0	0					0	0
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					0	0		0	0
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0	0					0	0
	75	Autres produits de gestion courante	1 000	22 356	23 356				1 000	22 356	23 356
	7788	Autres produits exceptionnels		0	0					0	0
		Somme :	**1 000**	**22 356**	**23 356**		**0**	**0**	**1 000**	**22 356**	**23 356**
		Total général	**1 000**	**1 089 764**	**1 090 764**		**1 874**	**1 874**	**1 000**	**1 091 638**	**1 092 638**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131430-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0158

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0051 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Transports sur l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0088 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de de gestion du budget annexe Transports de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0089 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Transports pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	363 093 098,60	331 953 385,61	505 854 989,69	546 963 964,60	868 948 088,29	878 917 350,21

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
A) Résultats reportés	33 034 845,83	0,00	0,00	54 363 242,78	33 034 845,83	54 363 242,78
B) Résultats de l'exercice	31 139 712,99	0,00	0,00	41 108 974,91	0,00	9 969 261,92
C) Résultats de clôture (A+B)	64 174 558,82	0,00	0,00	95 472 217,69	0,00	31 297 658,87
D) Restes à réaliser	2 722 957,04	0,00	0,00	0,00	2 722 957,04	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	66 897 515,86	0,00	0,00	95 472 217,69	0,00	28 574 701,83

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 95 472 217,69€. La section d'investissement, après reports (2 722 957,04€ de dépenses), fait apparaître un besoin de financement s'élevant à 66 897 515,86€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter la totalité du solde, soit 28 574 701,83€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	28 574 701,83	**D 001** Solde d'exécution N-1	64 174 558,82	**R 001** Solde d'exécution N-1	
					R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	66 897 515,86

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget transports augmente de +133,6M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 213,3M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 603,79M€, soit 49,8%,
- section d'investissement : 609,48M€, soit 50,2%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +34,9M€. Cette progression correspond principalement à des opérations comptables à hauteur de +34,2M€, équilibrées en dépenses et recettes, dans le cadre de la CSP Transports pour anticiper le versement de l'échéance de janvier 2027.

Ces opérations ne s'accompagneront pas d'une réalisation budgétaire constatée au compte administratif 2026. En outre, un besoin complémentaire de +2,3M€ est identifié au titre de l'intégration tarifaire suite à la révision du contrat avec la SNCF et de +0,1M€ au titre du versement des lignes pénétrantes dans le cadre du contrat avec la Région.

L'enquête "ménage déplacement" prévue initialement en 2026 engendre un surcoût de +0,4M€ sur 2027. Ces hausses sont contrebalancées par des restitutions de crédits au niveau de la CSP Transports suite à la révision des hypothèses d'inflation

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131430-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

initiale (-1,8M€), de la contribution économique territoriale revue à la baisse (-0,2M€) et de l'entretien des réseaux de surface (-0,1M€).

Par ailleurs, les mouvements de refacturation entre budgets sont estimés à 0,4M€. Les charges de personnel progressent de +0,3 M€ et les frais financiers diminuent de -0,6M€.

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, progressent de 37,4M€ du fait notamment des opérations comptables liés à la CSP Transports à hauteur de 34,2M€ et de l'ajustement de l'estimation initiale des recettes à percevoir dans le cadre des pénalités dues par Kéolis pour non respect des clauses contractuelles du contrat de la CSP Transports (+2,6M€) et des pénalités dues par Alstom pour le projet 52 mètres (+0,4M€).

Le montant de la participation versée par le budget général au budget transports reste inchangé à 85 968 862,02€.

Section d'investissement :

Hors reprise des résultats précédents, les dépenses réelles d'investissement progressent de +2,7M€ compte tenu des reports.

Les demandes complémentaires s'équilibrent en dépenses d'investissement. Plusieurs projets nécessitent une demande complémentaire de +11,3M€ (dont +9M€ pour le renouvellement du parc matériel roulant Métro de la Ligne 1 suite à une accélération du planning d'exécution, +1,1M€ au titre du doublement des rames et des quais pour la partie fourniture du volet "Cybersécurité", et +0,3M€ pour les parkings centraux de Lille suite à des adaptations techniques).

Cette hausse est contrebalancée par une diminution d'un montant équivalent (-11,3M€) de montant de dépenses révisées dans le cadre de différents projets :

- -4,6M€ pour la rénovation des VAL 208 suite à l'obtention d'offres en dessous des estimations initiales,
- -3,2M€ pour renouvellement du parc matériel roulant Métro Ligne 2 suite à un décalage d'un jalon de dépenses relatif au projet,
- -1,8M€ pour l'adaptation et l'extension du dépôt de bus de Sequedin, l'acquisition du terrain étant reportée et l'offre reçue d'un montant inférieur au montant prévisionnel,
- -0,3M€ pour l'aménagement du réseau de transports, le marché relatif aux études de restructuration du réseau horizon Extramobile étant repoussé,
- -0,2M€ pour la signalétique suite à un réajustement du besoin.

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat) progressent de +4,8M€ suite à une augmentation de +5,6M € du solde des financements attendus (FEDER et AFIT) pour le projet Liane 5, du versement complémentaire d'une

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131430-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

subvention FEDER de 0,5M€ pour le renouvellement des écrans embarqués dans le cadre des aménagements du réseau de Transports, et d'une subvention FEDER de 0,2M€ au titre des solutions innovantes pour le système d'information des voyageurs. Des diminutions de dotations sont par ailleurs à prévoir compte tenu du décalage des travaux pour le projet de parc relais St Philibert (-0,8M€) et des pôles d'échanges multimodaux (-0,8M€).

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent à hauteur de -2,7M€ au titre des dotations aux amortissements des immobilisations (-3,1M€), et à hauteur de +0,4M€ au titre des subventions transférables.

L'ensemble de ces mouvements permet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 34,6M€ et entraine une diminution du besoin d'emprunt de -36M€ qui s'établit à 180,2M€.

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Budget Transports

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		64 174 559	64 174 559					64 174 559	64 174 559
	020	Dépenses imprévues		0	0					0	0
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 745 000	358 508	6 103 508	5 745 000	358 508	6 103 508
	041	Opérations patrimoniales				185 000 000	0	185 000 000	185 000 000	0	185 000 000
	13	Subventions d'investissement		0	0					0	0
	16	Emprunts et dettes assimilées	86 220 000	0	86 220 000				86 220 000	0	86 220 000
	20	Immobilisations incorporelles	27 318 555	765 205	28 083 760				27 318 555	765 205	28 083 760
	21	Immobilisations corporelles	7 879 627	1 154 010	9 033 637				7 879 627	1 154 010	9 033 637
	23	Immobilisations en cours	230 028 733	803 742	230 832 475				230 028 733	803 742	230 832 475
	26	Participations et créances rattachées à des participations		0	0					0	0
	45810001	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais	4 800	0	4 800				4 800	0	4 800
	45810002	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais - Villeneuve d'Asc	28 200	0	28 200				28 200	0	28 200
				0	0					0	0
		Somme :	**351 479 915**	**66 897 516**	**418 377 431**	**190 745 000**	**358 508**	**191 103 508**	**542 224 915**	**67 256 024**	**609 480 939**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		0	0					0	0
	011	Charges à caractère général	419 906 853	32 723 583	452 630 436				419 906 853	32 723 583	452 630 436
	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 227 335	507 073	5 734 408				5 227 335	507 073	5 734 408
	014	Atténuations de produits	120 000	0	120 000				120 000	0	120 000
	022	Dépenses imprévues		0	0					0	0
	023	Virement à la section d'investissement					34 552 014	34 552 014		34 552 014	34 552 014
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				83 705 250	-3 052 913	80 652 337	83 705 250	-3 052 913	80 652 337
	65	Autres charges de gestion courante	13 122 677	2 226 266	15 348 943				13 122 677	2 226 266	15 348 943
	66	Charges financières	15 339 242	-600 000	14 739 242				15 339 242	-600 000	14 739 242
	67	Charges exceptionnelles	10 000	0	10 000				10 000	0	10 000
	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations		0	0					0	0
				0	0					0	0
		Somme :	**453 726 107**	**34 856 922**	**488 583 029**	**83 705 250**	**31 499 101**	**115 204 351**	**537 431 357**	**66 356 024**	**603 787 381**
		Total général	**805 206 022**	**101 754 438**	**906 960 460**	**274 450 250**	**31 857 609**	**306 307 859**	**1 079 656 272**	**133 612 048**	**1 213 268 320**

Recette

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP Réel	BS Réel	Total	BP Ordre	BS Ordre	Total	BP Réel et Ordre	BS Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0	0					0	0
	021	Virement de la section d'exploitation					34 552 014	34 552 014		34 552 014	34 552 014
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				83 705 250	-3 052 913	80 652 337	83 705 250	-3 052 913	80 652 337
	041	Opérations patrimoniales				185 000 000	0	185 000 000	185 000 000	0	185 000 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves		66 897 516	66 897 516					66 897 516	66 897 516
	13	Subventions d'investissement	12 799 712	4 764 109	17 563 821				12 799 712	4 764 109	17 563 821
	16	Emprunts et dettes assimilées	260 719 953	-35 963 961	224 755 991				260 719 953	-35 963 961	224 755 991
	20	Immobilisations incorporelles		0	0					0	0
	21	Immobilisations corporelles		0	0					0	0
	23	Immobilisations en cours	0	49 659	49 659				0	49 659	49 659
	27	Autres immobilisations financières		0	0					0	0
	45820001	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais		4 800	4 800					4 800	4 800
	45820002	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais - Villeneuve d'Asc		4 800	4 800					4 800	4 800
				0	0					0	0
		Somme :	**273 519 665**	**35 756 922**	**309 276 587**	**268 705 250**	**31 499 101**	**300 204 351**	**542 224 915**	**67 256 024**	**609 480 939**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		28 574 702	28 574 702					28 574 702	28 574 702
	013	Atténuations de charges		0	0					0	0
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 745 000	358 508	6 103 508	5 745 000	358 508	6 103 508
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	117 782 508	0	117 782 508				117 782 508	0	117 782 508
	73	Produits issus de la fiscalité	316 149 000	0	316 149 000				316 149 000	0	316 149 000
	74	Subventions d'exploitation	92 454 547	90 000	92 544 547				92 454 547	90 000	92 544 547
	75	Autres produits de gestion courante	5 300 302	3 074 949	8 375 251				5 300 302	3 074 949	8 375 251
	76	Produits financiers		0	0					0	0
	77	Produits exceptionnels		34 257 865	34 257 865					34 257 865	34 257 865
	78	Reprises sur provisions et dépréciations		0	0					0	0
				0	0					0	0
		Somme :	**531 686 357**	**65 997 516**	**597 683 873**	**5 745 000**	**358 508**	**6 103 508**	**537 431 357**	**66 356 024**	**603 787 381**
		Total général	**805 206 022**	**101 754 438**	**906 960 460**	**274 450 250**	**31 857 609**	**306 307 859**	**1 079 656 272**	**133 612 048**	**1 213 268 320**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131431-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0159

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

AP/CP - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP) DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE) ;

Vu l'article R.1612-51 du CGCT qui précise que les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

I. Exposé des motifs

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seul le montant total est proposé au vote du Conseil lors de l'adoption du budget supplémentaire pour 2026.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +21,4M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2026 (5 903,8M€).

Il est proposé de revaloriser 18 AP (les 201 autres restant stables) et d'en créer 3 nouvelles (Etudes DAMO - mandat 2026 à 2032, Développement foncier et immo d'entreprises - mandat 2026 à 2032, OFSML convention objectif 2026-2028).

Le montant total des AP de recettes reste inchangé par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2026 (442,2M€).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De voter l'actualisation de 18 autorisations de programme en dépenses et la création de 3 autorisations de programme en dépenses présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

ANNEXE 1 :
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Libellé AP	Section	Statut	AP inital votée	Modification proposée au vote	Total AP proposé au vote	Crédits de paiement (CP) antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	CP 2027 et +
Commission Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture								
Gérer les réseaux d'énergie- mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	9 162 275	240 000	9 402 275	6 222 275	2 470 000	710 000
ENM Entretien réparations - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	8 529 463	18 000	8 547 463	3 193 282	4 578 184	775 997
Projets Foncier prog 626 (ENM) - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	1 542 974	268 574	1 811 548	1 140 913	371 874	298 761
Commission Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance								
Partage et qualité de l'espace public - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	279 265 011	4 000 000	283 265 011	184 212 133	29 538 450	69 514 428
Maintenir la voirie et les ouvrages publics - mandat 2020 à 2026	Dépense	Révision	291 099 562	-9 500 000	281 599 562	238 431 121	26 697 175	16 471 265
Exploiter l'espace public et ses équipements - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	67 885 041	1 500 000	69 385 041	55 495 824	10 041 630	3 847 587
Pistes cyclables et accessibilité - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	187 280 195	4 000 000	191 280 195	149 581 127	30 787 370	10 911 698
Commission Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité								
Réparations lourdes des parcs de stationnement (secteur distinct) - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	7 273 141	249 259	7 522 400	3 904 396	2 597 000	1 021 003
Extramobile - Missions transverses - Etudes	Dépense	Revalorisation	17 329 911	1 219 236	18 549 147	9 482 015	2 333 529	6 733 603
Extramobile - Phase préalable aux travaux Tramway	Dépense	Revalorisation	74 848 564	7 592 430	82 440 994	19 488 576	20 286 583	42 665 835
Extramobile - Phase préalable aux travaux - BHNS	Dépense	Révision	17 602 740	-3 811 573	13 791 167	3 391 010	4 805 097	5 595 059
Commission Dév Eco-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagt Numérique								
Développement foncier et immo d'entreprises - mandat 2026 à 2032	Dépense	Nouveau	0	807 000	807 000	0	807 000	0
Dépenses d'investissement récurrentes - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	2 872 244	15 400	2 887 644	1 212 244	1 675 400	0
Commission Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière								
Phase préalable aux travaux - Zones d'habitat - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	7 406 572	387 000	7 793 572	5 498 825	1 593 500	701 248
Phase préalable aux travaux - Grands projets d'aménagement - mandat 2020 à 2026	Dépense	Revalorisation	399 110	50 000	449 110	386 188	57 050	5 873
Projets Foncier prog 614	Dépense	Revalorisation	3 646 368	4 500	3 650 868	3 631 290	16 500	3 079
Zone de l'union	Dépense	Revalorisation	41 079 893	7 287 256	48 367 149	28 132 006	7 156 249	13 078 895
Projets Foncier Renouveler la ville hors ANRU(407)	Dépense	Revalorisation	1 344 551	5 000	1 349 551	1 339 551	5 000	5 000
Wattrelos les villas	Dépense	Revalorisation	5 003 120	281 176	5 284 296	2 204 243	3 429 952	-349 900
OFSML convention objectif 2026-2028	Dépense	Nouveau	0	3 680 000	3 680 000	0	800 000	2 880 000
Etudes DAMO - mandat 2026 à 2032	Dépense	Nouveau	0	3 073 500	3 073 500	0	0	3 073 500
Total				**21 366 757**				

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131374-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0160

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CESSION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DE L'ACHAT DES BUS ELECTRIQUES - CONTRAT DE CESSION - CHOIX DU LAUREAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles 14 à 17 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et éligible au dispositif national des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 adoptant le Plan de Mobilité Horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 25-C-0289 du 17 octobre 2025 autorisant l'acquisition de 41 bus électriques standards entre 2027 et 2031 ;

I. Exposé des motifs

En réponse aux obligations réglementaires, relatives à l'acquisition de véhicules propres et au nécessaire renouvellement de son parc, la MEL engage la transformation progressive d'une partie de ses bus vers une motorisation électrique.

Une première commande de 14 bus électriques sera enclenchée à la fin du mois d'octobre 2026.

L'achat de bus électriques est éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). La MEL peut donc obtenir environ 92 000 MWh cumac (cumulé et actualisé) de CEE pour l'achat de ces 14 bus. Ces CEE peuvent ensuite être vendus.

Si la MEL se chargeait elle-même de faire certifier les CEE puis de les valoriser directement, la vente des CEE obtenus ne pourrait être envisagée qu'en 2028, après réalisation des contrôles règlementaires obligatoires, à des conditions économiques difficilement anticipables.

Il est donc proposé de céder dès maintenant les CEE à un acteur tiers, qui se chargera à ses frais de les faire certifier et de réaliser les contrôles réglementaires. Cela permet de plus à la MEL d'obtenir un prix de vente garanti.

Pour que cette opération puisse être éligible au dispositif des CEE, la cession des CEE devra intervenir en amont de la commande d'achat des bus électriques.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour identifier les acteurs du marché des CEE intéressés.

Lancé le 8 juin 2026 auprès des acteurs du marché des CEE, les réponses étaient attendues pour le vendredi 10 juillet 2026.

10 offres ont été réceptionnées, de la part des entreprises suivantes (par ordre alphabétique) : Amsterdam Renewable Markets (ARM), Compagnie des Économies d'Energie (C2E), EDF, Green Power Commodities, Hellio, OFEE, SELIA, SONERGIA, STX Commodities, TESSI.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat EDF, qui offre le meilleur montant de rachat, soit 829 332 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de retenir comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le candidat EDF ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de cession des CEE pour la valorisation de l'achat de 14 bus électriques avec EDF pour une recette d'un montant de 829 332 € ;

3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131449-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0161

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION - AVENANT N° 3 AVEC ILENERGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le contrat de concession du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul et Wattignies, confié à la société ILENERGIE, filiale de DALKIA, jusqu'au 31 octobre 2045 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la passation d'un avenant n° 3 au contrat de concession ILENERGIE et dont l'objet est :

- d'étendre le périmètre de concession à une partie de la commune de Lambersart, pour y raccorder des bâtiments proches du périmètre de concession initial ;
- de modifier le Règlement de Service (annexe 9 au contrat) ;
- de modifier les tarifs de vente de chaleur afin de répercuter les coûts liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz supportés par le concessionnaire sur ses achats de gaz ;
- d'autoriser le concessionnaire à installer une canalisation de transport de chaleur, sans distribution, par des parcelles situées sur la commune d'Emmerin ;
- d'intégrer certaines annexes au contrat de concession, qui ont été élaborées après sa notification, comme cela est prévu dans le cadre du présent contrat ;

Il est de plus proposé d'autoriser le concessionnaire à exporter de la chaleur vers les bâtiments du lycée Gaston Berger et du Lille Université Club (LUC), situés à Ronchin, conformément à l'article 15.1 du contrat de concession.

1. Avenant 3 au Contrat de concession d'ILENERGIE

a. Extension du périmètre de concession

En mai 2026, le syndic Vauban Immobilier a sollicité la MEL afin d'étudier l'opportunité de raccorder au réseau de chaleur ILENERGIE 5 copropriétés situées sur la commune de Lambersart en dehors du périmètre de concession mais à proximité du tracé prévisionnel du réseau. ILENERGIE a par la suite identifié 3 autres copropriétés et un groupe scolaire privé (l'Institution Sainte-Odile) à proximité immédiate.

Les copropriétés concernées comptent 300 logements au total. Leur raccordement au réseau de chaleur de Lambersart, propriété du GIP entre la commune de Lambersart et Vilogia, n'est pas envisageable du fait de leur éloignement.

Le réseau ILENERGIE, qui distribuera à terme une chaleur décarbonée à 95%, est un levier majeur pour la décarbonation de ces bâtiments et pour la maîtrise de leurs factures d'énergie.

L'étude réalisée par ILENERGIE montre que le raccordement de ces bâtiments serait techniquement pertinent, car ils sont situés à proximité immédiate du tracé prévisionnel du réseau. Toutefois, les immeubles concernés se trouvent en dehors du périmètre de concession actuel. Il est donc proposé d'intégrer dans le périmètre de concession la zone située sur la commune de Lambersart et représentée en annexe 1. Au-delà, le développement du réseau de chaleur ne semble pas pertinent, compte tenu de la nature du tissu urbain, composé principalement de maisons individuelles, du canal et de terrains de sport.

Le Concessionnaire restera responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux de raccordement.

Incidences financières

Les consommations des bâtiments du nouveau secteur sont estimées à 2,5 GWh/an, ce qui est de très faible ampleur au regard des volumes prévisionnels de chaleur distribués par ILENERGIE (720 GWh/an à terme). L'incidence sur l'économie du contrat est donc non significative.

b. Modification du Règlement de Service (annexe 9 du Contrat)

Une mise à jour du règlement de service est nécessaire pour préciser les conditions dans lesquelles le raccordement gratuit prévu par le contrat de concession s'applique. Il est notamment ajouté que le Concessionnaire devra proposer une offre de raccordement de référence correspondant à ce raccordement gratuit (hors cas d'exclusion prévus au contrat). Si l'abonné demande à modifier les conditions de raccordement par rapport à cette offre, les surcoûts seront à sa charge. Le texte correspondant du règlement de service est en annexe 2.

26-C-0161
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131449-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Diverses corrections d'erreurs matérielles seront également effectuées dans le règlement de service. Il sera de plus mis à jour pour intégrer la modification des tarifs induite par le présent avenant 3 (paragraphe c) ci-dessous).

Cette modification du règlement de service n'a aucune incidence financière.

c. Modification des tarifs de vente de chaleur afin de répercuter les coûts liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

La loi Climat et Résilience a introduit le mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB), qui vise à soutenir le financement des projets de biométhane sur le territoire national.

Les fournisseurs de gaz sont tenus depuis le 1er janvier 2026 de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. Les gestionnaires de réseau de chaleur sont considérés, pour l'application de cette réglementation, comme des fournisseurs de gaz. Ils sont soumis à l'obligation de restitution de CPB, à hauteur de leurs ventes de gaz, et sont autorisés à répercuter les coûts associés à leurs abonnés.

Il est ainsi prévu d'instaurer un terme tarifaire R1CPB afin de couvrir ces nouvelles charges, qui n'étaient pas prévues par le contrat de concession ILENERGIE.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des obligations incombant au concessionnaire depuis janvier 2026 et du faible niveau de charges à supporter par le concessionnaire en 2026, il est prévu que le terme tarifaire R1CPB s'applique à compter du 1er janvier 2027 d'une part, que sa valeur sur 2027 couvre les charges assumées par le concessionnaire sur 2026 et 2027 d'autre part.

La valorisation des CPB étant réalisée sur des marchés, leur prix est fluctuant. Afin d'assurer un suivi précis et protecteur des abonnés, un compte CPB est également créé.

De plus, le réseau ILENERGIE (Lille et communes alentours) exporte de la chaleur, comportant une part de chaleur issue des chaudières gaz, vers le réseau de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq qui sont interconnectés. Il en est de même pour le réseau de Mons-en-Barœul qui exporte de la chaleur vers Villeneuve d'Ascq et vers le réseau ILENERGIE.

Il apparaît donc nécessaire de modifier les conventions d'échange de chaleur entre ces différents réseaux, dont la MEL est signataire, pour introduire une composante CPB dans le prix de la chaleur échangée. Cette composante est définie de la même manière que le terme R1CPB du réseau exportateur (valeur initiale et formule de révision).

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131449-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les avenants aux contrats de concession intégreront les versions ainsi modifiées de ces conventions d'échange de chaleur.
L'annexe 3 détaille la valeur du terme R1CPB et sa formule de révision, ainsi que les modalités du compte CPB.

Incidences financières

Cette modification entraine une hausse des tarifs des abonnés. Les évolutions des termes tarifaires pour 2027 et 2028 sont données ci-après, ainsi que les conséquences sur la facture annuelle d'un logement type (donnée à titre indicatif) :

Pour la composante R1 :

Tarif applicable (date de valeur déc. 2024) en € HT/MWh	2027	2028
R1mix (inchangé)	58,67	58,67
R1CPB	0,78	2,034 (*)
R1CEE (inchangé)	0,51	0,51
R1CO2 (inchangé	4,20	4,20
R1' (inchangé)	1,50	1,50

(*) La valeur de R1CPB pour 2027 est fixée dans le contrat de concession par le biais de cet avenant n° 3. À partir de 2028 inclus, sa valeur évoluera selon la formule de révision indiquée en annexe 3. La valeur 2028 indiquée ici est une estimation, donnée à titre indicatif.

La composante R2 est inchangée.

Date de valeur déc. 2025	Tarif en vigueur avant avenant	Tarif avenant 3 pour l'année 2027	Tarif avenant 3 pour l'année 2028
Facture annuelle d'un logement-type (en € TTC/an)	969,86	979,09 (+1%)	991,32 (+2,2%)

d. Réalisation de canalisations de transport sur la commune d'Emmerin

Afin de transporter la chaleur produite par la chaufferie biomasse d'Haubourdin vers le reste du réseau, ILENERGIE a prévu de traverser le site de gestion des déchets inertes et non dangereux du groupe Ramery situé à Haubourdin.

Après analyse, Ramery a demandé une évolution du tracé envisagé afin de minimiser les incidences sur son activité et sur le reboisement des sites de stockage de déchets inertes qui ne sont plus en exploitation.

Le nouveau tracé (approximatif) est présenté en annexe 4. Toutefois, il passe par le territoire de la commune d'Emmerin, en dehors du périmètre de concession.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131449-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Il est donc proposé, dans l'avenant 3, d'autoriser expressément ILENERGIE à utiliser ce tracé approximatif aux fins exclusives du transport de chaleur (sans distribution).

Cette modification n'a pas de conséquence financière ni sur l'économie globale du contrat, ni pour la MEL.

e. Intégration des annexes 2, 10, 18, 20, 28, 29 et 31 au contrat

Ainsi que prévu par l'article 111 du contrat de concession, les annexes suscitées ont été élaborées par les Parties après sa notification.

Ainsi, l'avenant 3 au contrat acte l'intégration au Contrat des annexes suivantes :
- Annexe 2 : L'inventaire initial des ouvrages du service ;
- Annexe 10 : La liste des abonnés, des puissances souscrites et des consommations moyennes au 31 octobre 2025 et ceux inscrits dans le plan de développement ;
- Annexe 18 : Garantie à première demande ;
- Annexe 20 : Procès-verbaux d'état des lieux ;
- Annexe 28 : Statuts de la société dédiée ;
- Annexe 29 : Garantie maison mère ;
- Annexe 31 : Liste d'experts.

***

Le présent avenant est passé sur le fondement de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique (modification non substantielle), notamment car l'extension du périmètre de la concession se fait sur une zone restreinte, avec des perspectives de vente de chaleur très limitée au regard des volumes prévisionnels de chaleur distribués par ILENERGIE.

2. Export vers le lycée Gaston Berger et les installations du Lille Université Club (LUC)

En 2026, la Région Hauts-de-France a signifié à ILENERGIE son intérêt pour raccorder au réseau de chaleur métropolitain le lycée Gaston Berger, actuellement chauffés au gaz.

Le lycée Gaston Berger représente une consommation annuelle de chaleur estimée à 1 900 MWh et la piscine du LUC à 1 215 MWh. Leur raccordement au réseau ILENERGIE, qui distribuera une chaleur 95 % décarbonée d'ici 2030 est un levier majeur pour leur décarbonation.

Bien que ces bâtiments aient une adresse postale à Lille, ils sont situés sur la commune de Ronchin. L'article 15.1 du contrat de concession permet toutefois au concessionnaire d'utiliser les ouvrages de la concession pour exporter de la chaleur vers des consommateurs situés hors du périmètre, à condition notamment d'y être autorisé par la MEL.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131449-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Ainsi, il est proposé d'autoriser ILENERGIE à :
- réaliser un export de chaleur, conformément à l'article 15.1 du contrat, vers les équipements du LUC et le lycée Gaston Berger, en étendant les canalisations autant que nécessaire pour raccorder ces bâtiments ;
- signer les conventions d'export de chaleur avec les propriétaires de ces deux sites ;
- prolonger les canalisations qui desserviront ces sites pour revenir dans le périmètre de la concession.

Cela permettra notamment de pouvoir réaliser le raccordement du lycée Faidherbe, qui est à proximité immédiate du lycée Gaston Berger. Le lycée Faidherbe étant situé à Lille, dans le périmètre de concession, il bénéficierait d'une police d'abonnement ILENERGIE classique.

Le Concessionnaire reste responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux.

La carte des sites concernés est présentée en annexe 5.

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 7 octobre 2026 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies ;

2) d'autoriser le concessionnaire ILENERGIE, conformément à l'article 15.1 du contrat de concession, à utiliser les ouvrages concédés pour exporter de la chaleur aux bâtiments du lycée Gaston Berger et du Lille Université Club (LUC), situés sur la commune de Ronchin, en étendant autant que nécessaire lesdits ouvrages aux fins de raccorder ces bâtiments. Ces ouvrages pourront être prolongés pour revenir sur le périmètre de la concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

ANNEXE 2

L'article 8 du Règlement de service est remplacé par ce qui suit (ajout de l'article 8.2) :

ARTICLE 8 – FRAIS DE RACCORDEMENT

8.1. DÉFINITION GÉNÉRALE ET CONDITIONS D'EXIGIBILITÉ

Les frais de raccordement comprennent le coût des branchements, compteurs, postes de livraison, estimés par application du bordereau des prix et pour le cas des raccordements durant la phase des travaux de premier établissement, dans les limites prévues à l'article 8.5.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir pour son compte, auprès de tout nouvel Abonné, les frais de raccordement cités ci-dessus selon des modalités de paiement à définir avec lui.

Les Abonnés existants, à la date de prise d'effet du présent contrat, ne sont pas assujettis aux frais de raccordement, pour autant que les caractéristiques de leur branchement demeurent inchangées.

Dans le cas d'une extension desservant un nombre limité d'Abonnés et qui n'est pas destinée à assurer une fonction de transit ultérieurement, la répartition des Frais de raccordement entre ces Abonnés est explicitée dans le contrat de Concession.

8.2. L'OFFRE DE RACCORDEMENT DE RÉFÉRENCE (ORR)

Le Concessionnaire établit une Offre de Raccordement de Référence (ORR) définissant les conditions techniques et économiques relatives au raccordement d'un nouvel Abonné, incluant le branchement et le poste de livraison, et permettant d'assurer — sauf cas d'exclusion figurant à l'article 8.5 du présent règlement — la gratuité des travaux de raccordement primaires dans les conditions définies à l'article 8.3.

L'ORR afférente au projet est construite dans le respect des critères techniques suivants :

- L'installation du ou des poste(s) de livraison doit être prévue dans le ou les local(aux) de chaufferie existant(s) de l'Abonné, le cas échéant ;
- Le tracé de raccordement retenu doit être le plus court possible, tout en tenant compte des contraintes techniques d'implantation et des règles de l'art.

Si la mise en œuvre de cette solution s'avère impossible en raison de demandes spécifiques de l'Abonné entrainant un surcoût (notamment : modification du tracé au-delà des locaux de chaufferie existants, éloignement du lieu d'implantation du poste de livraison s'il est situé en dehors du local de chaufferie existant, ou ajout de postes de livraison supplémentaires), le surcoût associé est intégralement pris en charge par l'Abonné.

Ce surcoût facturable est calculé selon la formule suivante :

Surcoût à la charge de l'Abonné = Coût de la solution de raccordement demandée - Coût de l'ORR

Les coûts de l'ORR et de la solution de raccordement demandée par l'Abonné sont chiffrés à puissance équivalente, par application du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) d'ilénergie en vigueur.

8.3. Régime d'exonération durant la période de premier établissement (Gratuité sous conditions)

Durant la période des travaux de premiers établissements et ce jusqu'au 31 décembre 2031, le Concessionnaire ne percevra pas de frais de raccordement sous réserve de respect de l'offre de raccordement de référence définie à l'Article 8.2. Dans ces conditions, l'Abonné concerné par les travaux de raccordement ne pourra prétendre à la valorisation de CEE.

Toutefois, le Concessionnaire percevra les frais de raccordement pour :

- L'ensemble des bâtiments neufs pendant toute la durée de la concession (y compris pendant la période des travaux de premiers établissements) ;
- L'ensemble des bâtiments existants ne répondant pas aux critères techniques de puissance technique (minimum 70 kW) ou de densité thermique de 1,5 MWh par mètre linéaire avant le 31/12/2031. Ces critères devront être remplis sur une durée minimale de 10 ans (y compris pendant la période des travaux de premiers établissements) ;
- L'ensemble des bâtiments à partir du 1er janvier 2032.

Ces travaux sont estimés par application du bordereau des prix définis à l'Annexe 8 du Contrat. Ces frais de raccordements pourront être diminués d'éventuels certificats d'économie d'énergies perçus par le Concessionnaire pour les nouveaux abonnés éligibles dans la mesure où ces derniers auront décidé de les céder au Concessionnaire.

8.4. CEE dans le cadre des travaux de premier établissement

Dans le cadre des travaux de premier établissement, lorsque les frais de raccordement ne sont pas facturés par le Concessionnaire en application de l'article 8.1, l'Abonné ne pourra prétendre à la valorisation des CEE pour ce qui concerne les travaux éligibles aux fiches d'opérations BAR-TH-137, BAT-TH-127 et BAT-TH-159 ou toutes fiches d'opérations ultérieure couvrant la même nature de travaux.

Compte tenu de l'absence de facturation de frais de raccordement, le bénéfice des CEE revient au Concessionnaire et profite aux Abonnés au travers des termes R25CEEracco pour le réseau de chaleur et RF25CEE pour le réseau de froid.

A compter de la fin de la période des travaux de premier établissement, lorsque les travaux de raccordement du bâtiment sont éligibles aux CEE, conformément à la réglementation applicable, les CEE issus d'opérations de raccordement des abonnés au réseau de chaleur et de froid, éventuellement valorisés par le Concessionnaire bénéficient directement aux abonnés concernés via une réduction des frais de raccordement. Le cas échéant, le projet de police matérialise l'accord de l'abonné à la valorisation de ces CEE et la rétrocession dont il peut bénéficier.

Dans tous les cas, l'Abonné s'engage à fournir au Concessionnaire tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer le dossier de demande de certificats d'économie d'énergie.

8.5. Limites de prestations dans le cadre des raccordements réalisés durant la période des travaux de premiers établissements.

Dans les conditions de l'article 8.1, durant la période des travaux de premiers établissements, les frais de raccordements sont pris en charge par le Concessionnaire au titre des tarifications à l'exception des travaux cités ci-dessous et uniquement dans le cas de la réalisation des branchements propres à chaque Abonné :

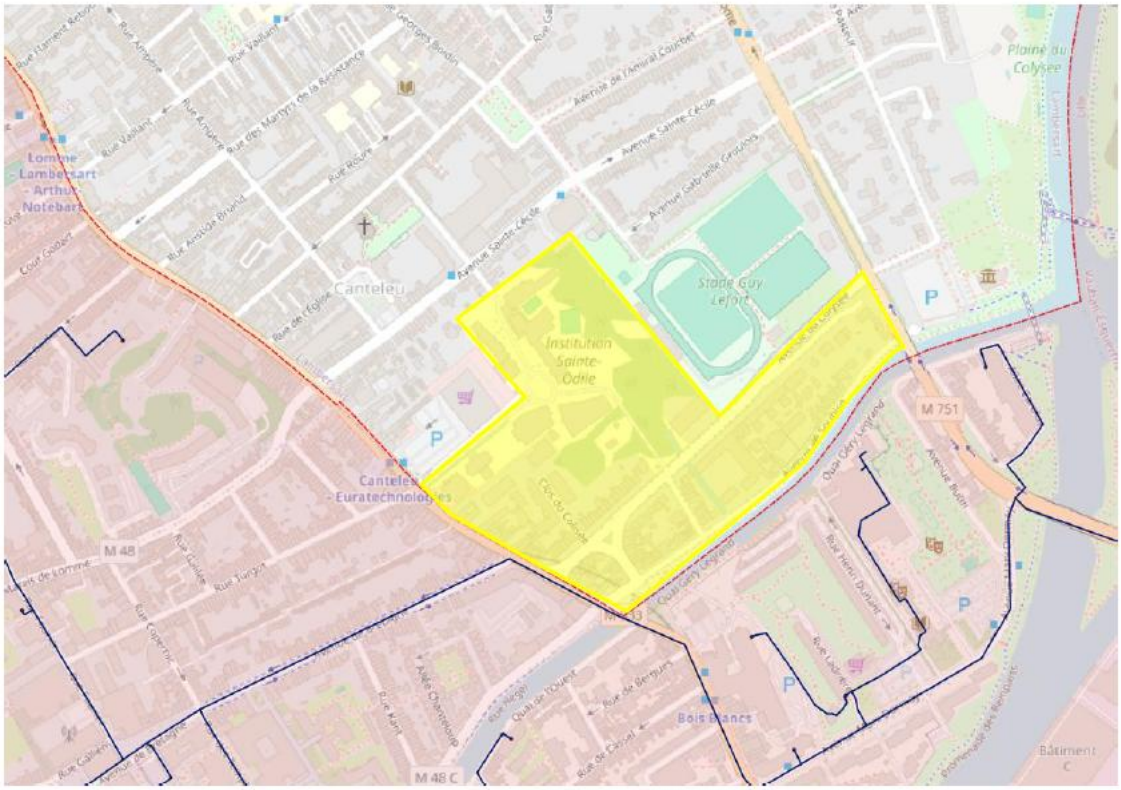
- Traitement de l'amiante et HAP dans les enrobés ou les locaux mis à disposition ;
- Frais liés à l'archéologie préventive et/ou ABF ;
- Travaux en période nocturne ou week-end imposés par des tiers ;
- Dévoiement des réseaux non identifiés dans le cadre des DT et DICT ;
- Traitement architectural du passage des réseaux sur un ouvrage d'art ;
- Traitement de la pollution présente dans les sous-sol ;
- Toute demande ou contraintes de la métropole dérogeant au règlement de voirie en vigueur au 20 décembre 2024
- La réalisation des canalisations intérieures dans le cas où la sous station ne se trouve pas en rez-de-chaussée ou en sous-sol ;

Dans ces hypothèses, les travaux concernés par les limites de prestations seront facturés à l'Abonné selon devis ou suivant le BPU.

RÉSEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN – CONTRAT DE CONCESSION – AVENANT N°3 AVEC ILENERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ANNEXE 1

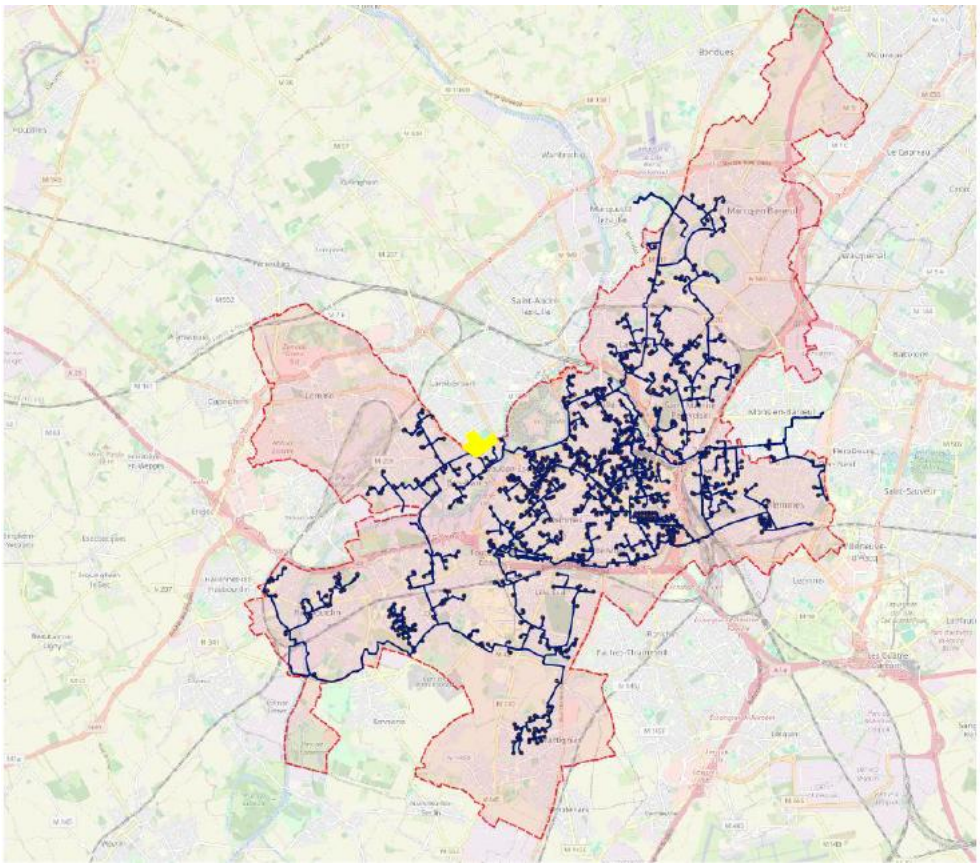
Carte de la zone nouvellement incluse dans le périmètre de la concession



La zone nouvellement incluse, située sur la commune de Lambersart, est représentée en jaune sur le plan ci-dessus.

La zone en rouge correspond au périmètre de concession actuel et les traits bleus sont le tracé prévisionnel du réseau à date.

La carte suivante montre la vue globale du périmètre de concession, avec la zone nouvellement incluse en jaune :



ANNEXE 3

Il est créé un nouveau terme tarifaire R1CPB, qui vient s'ajouter à la facture l'abonné en le multipliant par le nombre de MWh qu'il a consommé.

Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, la redevance R1CPB est fixée à 0,780 €HT/MWh livré.

Formule de révision : le terme R1CPB pour l'année n est obtenu selon la formule suivante à partir du 1er janvier 2028 :

$$R1CPBn = \frac{[GazCEPn\ x\ Nv\ x\ K\ x\ PCPB - S_{n-1}]}{ChaleurCEP_n}$$

Où :

- **GazCEPn** : Quantité de gaz en MWh PCS, prévu au CEP, pour alimenter les chaufferies gaz ilénergie au titre de l'année N

- **ChaleurCEPn :** Chaleur livrée aux abonnés ilénergie et chaleur exportée en MWh, prévue au CEP, au titre de l'année N

- **Nv** : coefficient d'obligation CPB des fournisseurs de gaz sur l'année n comme défini à l'article R446-113 du code de l'énergie (nombre de CPB/MWh PCS)

- **K** : le coefficient représentant la part des ventes de chaleur aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur laquelle porte l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz tel que défini dans l'Arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz

- **PCPB :** Moyenne annuelle (de l'année n-1) du prix spot du CPB constatée sur la plateforme d'échange des CPB. À date d'établissement du présent avenant, la plateforme est CPB Market : en cas de changement de plateforme, les parties se rencontreront pour convenir du choix de la nouvelle plateforme de référence. Considérant l'émergence du marché des CPB qui n'est pas encore structuré à date d'établissement du présent avenant : Le concessionnaire informe mensuellement un état de structuration du marché. Tant que le marché n'est pas structuré (au sens où le nombre de transaction réalisé reste insuffisant pour fixer des valeurs de marché) et que cela est constaté par l'Autorité et le Concessionnaire : la valeur du CPB est celui du montant de pénalité dont le montant est fixé à 100 €HT à l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

- **Sn :** solde du compte CPB, au terme de l'année n

DISPOSITIONS APPLICABLES AU COMPTE CPB

Afin d'assurer en toute transparence la charge afférente à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz (CPB), le concessionnaire tient un compte CPB. Sur ce compte, seront imputés :

- A l'issue de chaque exercice, les montants relatifs aux coûts supportés par le Délégataire liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz prévue notamment par les articles L.446-31 et suivants et R446-96 et suivants du code de l'énergies, seront portés au débit du compte CPB. Il est précisé qu'aucun frais de gestion n'est appliqué par le concessionnaire.

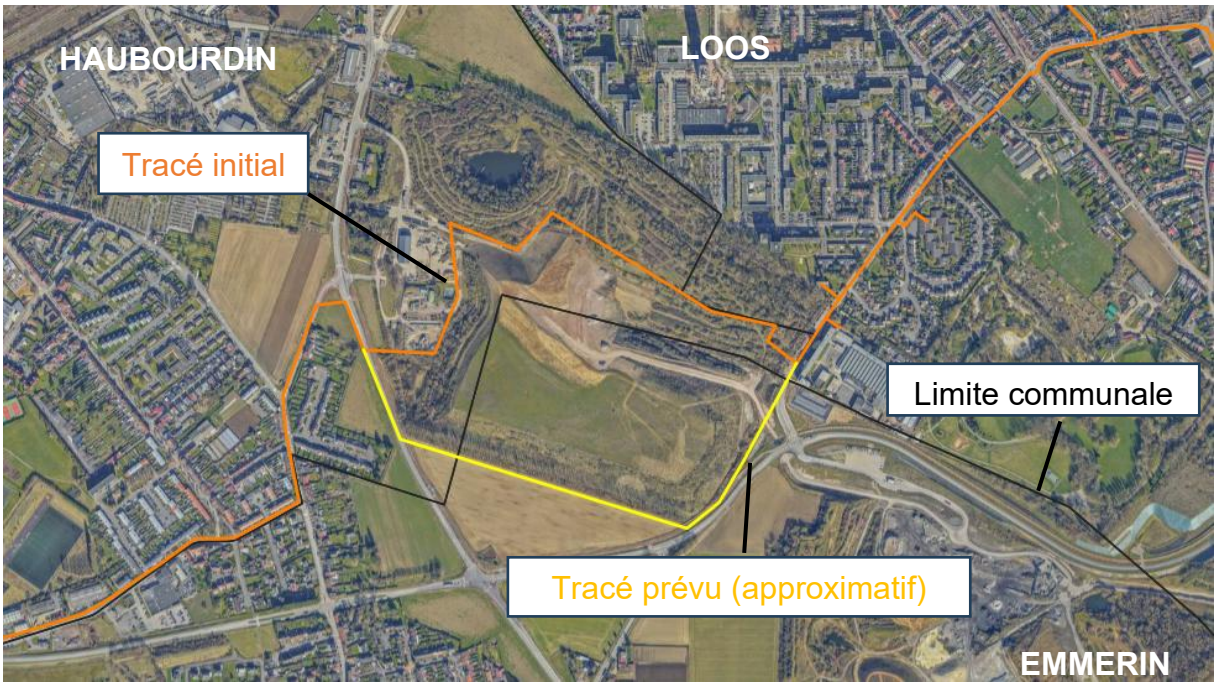
- A l'issue de chaque exercice, les montants relatifs au terme R1CPB perçus auprès des abonnés et par les conventions d'exportation par le Délégataire, seront portés au crédit du compte CPB.

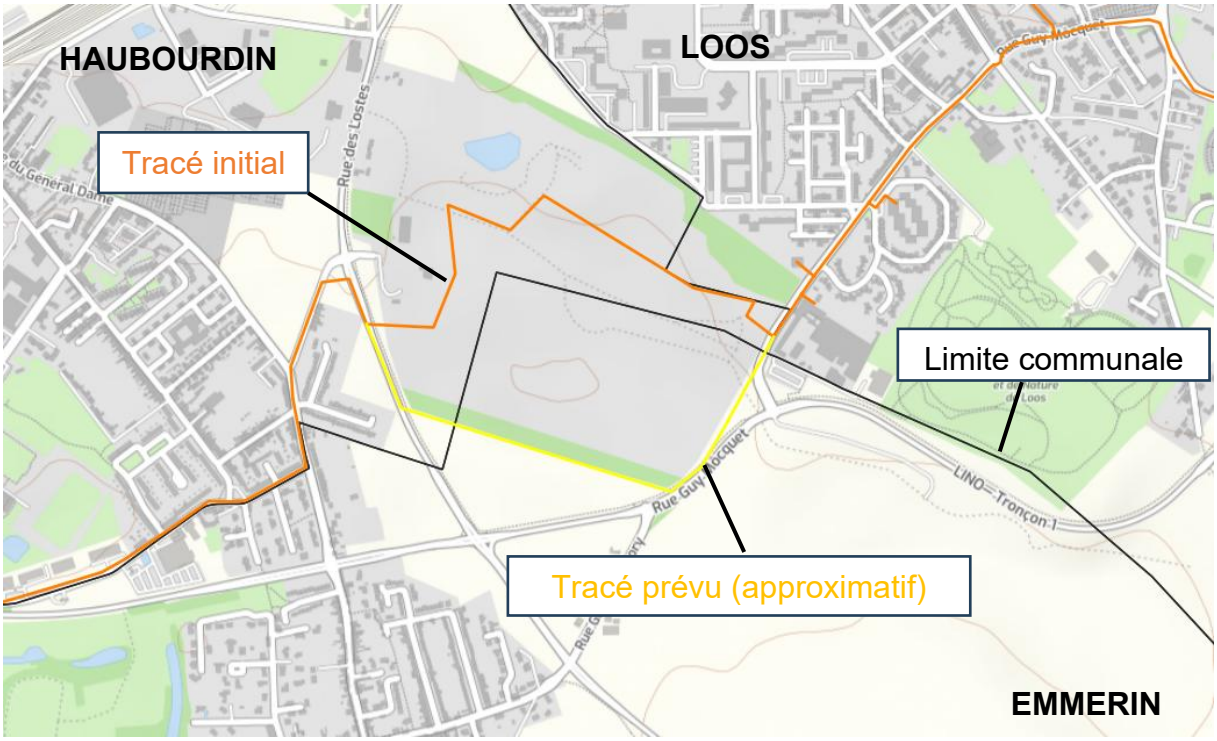
Au terme du contrat, si le solde du compte CPB est créditeur il est restitué à la MEL, et si le solde du compte CPB est débiteur, il est à la charge de la MEL.

RÉSEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN – CONTRAT DE CONCESSION – AVENANT N°3 AVEC ILENERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ANNEXE 4

Carte du tracé approximatif du réseau de chaleur sur la commune d'Emmerin

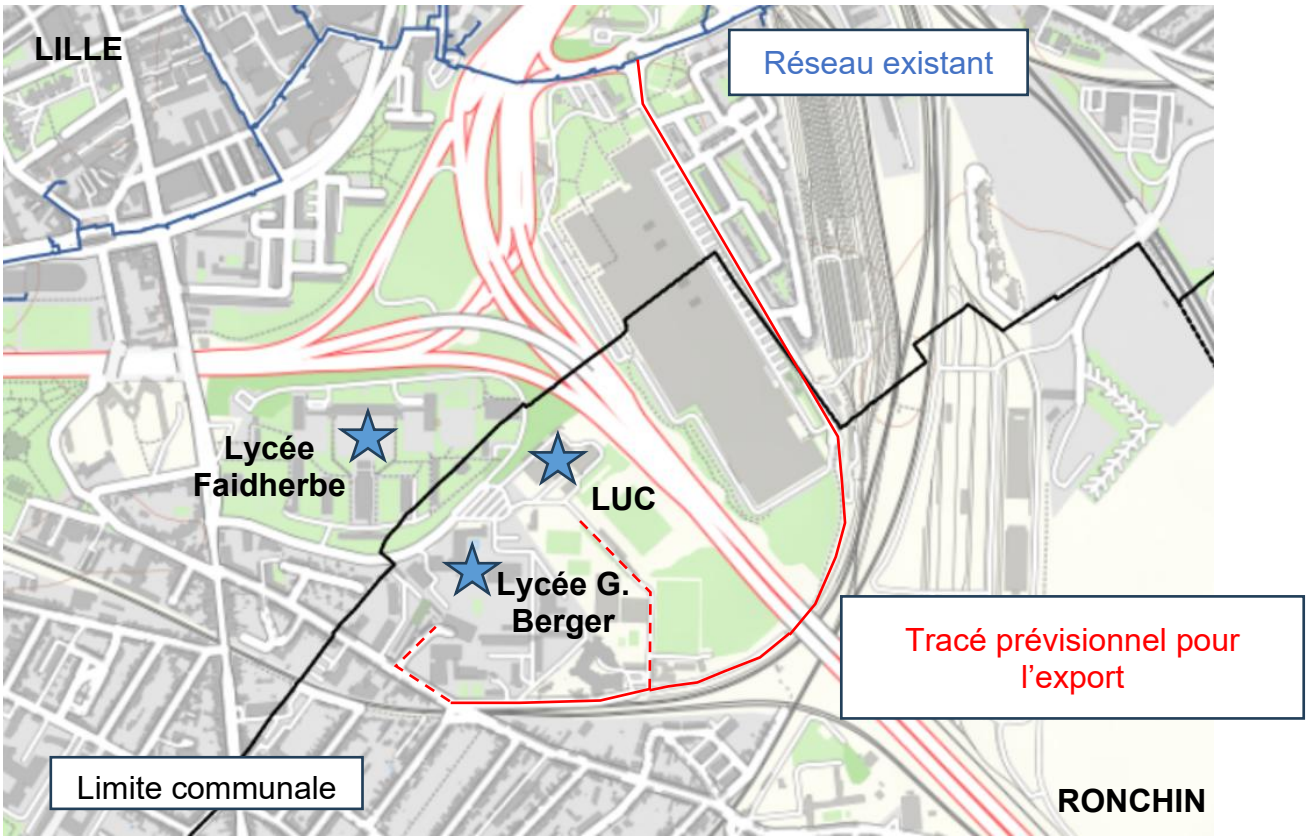




RÉSEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN – CONTRAT DE CONCESSION – AVENANT N°3 AVEC ILENERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ANNEXE 5

Carte prévisionnelle de l'export vers les lycées Berger, Faidherbe et le LUC



Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131450-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0162

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - WATTRELOS -

RESEAUX DE CHALEUR METROPOLITAINS - CONTRATS DE CONCESSION - AVENANTS - INTEGRATION DES CONSEQUENCES DES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ ET DES EXIGENCES DE TRAÇABILITE DE LA BIOMASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu les articles L3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu l'article R. 446-113 du code de l'énergie, relatif aux obligations de restitution à l'Etat de certificats de production de biogaz ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique pour la ville de Mons-en-Barœul, confié à la société Mons Energie, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de neuf avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Villeneuve d'Ascq confié à la société VILLAE, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de neuf avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique pour la ville de Wattrelos, confié à la société W'Energies, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de sept avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

I. Exposé des motifs

1/ Certificats de production de biogaz

La loi Climat et Résilience a introduit le mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB), qui vise à soutenir le financement des projets de biométhane sur le territoire national.

Les fournisseurs de gaz sont tenus depuis le 1er janvier 2026 de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. Les gestionnaires de réseau de chaleur sont considérés, pour l'application de cette réglementation, comme des fournisseurs de gaz. Ils sont soumis à l'obligation de restitution de CPB, à hauteur de leurs ventes de gaz, et sont autorisés à répercuter les coûts associés à leurs abonnés.

Les contrats de concessions de Mons Energie, W'Energies et VILLAE ne prévoient pas ces charges. Il convient donc de les modifier pour adapter les contrats et les tarifs en conséquence.

Les autres réseaux de chaleur métropolitains sont traités dans des délibérations à part, à l'occasion d'autres modifications de leurs contrats.

Les avenants proposés prévoient que, pour chaque contrat, un terme tarifaire R1CPB est créé afin de couvrir les charges du concessionnaire liées à l'acquisition et à la restitution des CPB.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des obligations incombant au concessionnaire depuis janvier 2026 et du faible niveau de charges à supporter par le concessionnaire en 2026, il est prévu que le terme tarifaire R1CPB s'applique à compter du 1er janvier 2027 d'une part, que sa valeur sur 2027 couvre les charges assumées par le concessionnaire sur 2026 et 2027 d'autre part.

La valorisation des CPB étant réalisée sur des marchés, leur prix est fluctuant. Afin d'assurer un suivi précis et protecteur des abonnés, un compte CPB est également créé dans chaque contrat. Sur ce compte, seront imputés annuellement :

- au débit du compte, les montants relatifs aux couts supportés par le concessionnaire. Il est à noter qu'aucun frais de gestion n'est appliqué par le concessionnaire ;
- au crédit du compte, les montants relatifs aux recettes tirées du terme R1CPB perçues auprès des abonnés, ainsi que les recettes tirées de la composante CPB pour la chaleur exportée vers d'autres réseaux lorsque cela est applicable.

Au terme du contrat, si le solde du compte CPB est créditeur il est restitué à la MEL, et si le solde du compte CPB est débiteur, il est à la charge de la MEL.

Les avenants prévoient également des modalités de contrôle par la MEL.

Conventions d'échange de chaleur entre réseaux

De plus, le réseau ILENERGIE (Lille et communes alentours) exporte de la chaleur, comportant une part de chaleur issue des chaudières gaz, vers le réseau de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq qui sont interconnectés. Il en est de même pour le

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131450-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

réseau de Mons-en-Barœul qui exporte de la chaleur vers Villeneuve d'Ascq et vers le réseau ILENERGIE.

Il apparaît donc nécessaire de modifier les conventions d'échange de chaleur entre ces différents réseaux, dont la MEL est signataire, pour introduire une composante CPB dans le prix de la chaleur échangée. Cette composante est définie de la même manière que le terme R1CPB du réseau exportateur (valeur initiale et formule de révision).

Les avenants aux contrats de concession intégreront les versions ainsi modifiées de ces conventions d'échange de chaleur.

2/ Traçabilité de la biomasse

En outre, la directive européenne Énergies Renouvelables 2023/2413 dite RED II du 18 octobre 2023 introduit de nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2026 sur l'utilisation de la biomasse en vue d'assurer un contrôle renforcé de sa durabilité. Ces dispositions concernent les installations de production de chaleur à partir de biomasse solide de puissance thermique nominale supérieure ou égale à 20 MW.

Elles imposent la mise en place d'une traçabilité rigoureuse de la biomasse et l'obligation de faire certifier sa conformité par un organisme indépendant agréé. Elles entrainent donc une charge financière pour les concessionnaires, qui n'est pas prévue dans les contrats actuels.

Les avenants pour les réseaux de Mons-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq prévoient donc une augmentation du terme tarifaire R1b, correspondant à la biomasse utilisée dans ces réseaux, afin de couvrir ces nouvelles charges.

Le réseau de Wattrelos n'est, quant à lui, pas concerné par ces nouvelles obligations.

Les avenants prévoient également des modalités de contrôle par la MEL.

3/ Incidences financières

Ces avenants entrainent une hausse des tarifs des abonnés des 3 réseaux concernés. Ils ont également un impact sur les tarifs de la chaleur échangée entre les réseaux d'Ilénergie, Mons Energie et VILLAE.

Les modifications de ces tarifs, ainsi que leurs formules de révision, sont présentées en détail en annexe à la délibération. Les évolutions des termes tarifaires à partir du 1er janvier 2027 sont données ci-après :

26-C-0162
Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131450-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Pour W'Energies :

Date de valeur mars 2015	Tarif en vigueur	Tarif résultant de l'avenant, année 2027	Tarif résultant de l'avenant, années 2028 et suivantes
R1 (€ HT/MWH)	39,99	39,99 (inchangé)	39,99 (inchangé)
R1CPB (€ HT/MWH)	0	1,464	2,723 (*)
R2 (€ HT/URF)	5,42	5,42 (inchangé)	5,42 (inchangé)

À titre d'information, une Unité de Répartition Forfaitaire (URF) correspond en 2025 à 6,57kW.

Pour Mons Energie :

Date de valeur 1er octobre 2016	Période 1 - année 2027		Période 2 - années 2028 et suivantes	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
R1 (€ HT/MWH)	35,871	36,125	36,283	36,570
R1 CO2 (€ HT/MWH)	0,587	0,587 (inchangé)	0,587	0,587 (inchangé)
R1CPB (€ HT/MWH)	0	1,027	0	1,911 (*)
R2 (€ HT/KW)	35,724	35,724 (inchangé)	37,508	37,508 (inchangé)

Pour VILLAE :

Date de valeur 1er octobre 2016	Période 1 - année 2027		Période 2 - années 2028 et suivantes	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
R1 (€ HT/MWH)	34,779	34,886	35,775	35,885
R1 CO2 (€ HT/MWH)	0,518	0,518 (inchangé)	0,518	0,518 (inchangé)
R1CPB (€ HT/MWH)	0	0,454	0	0,846 (*)
R2 (€ HT/KW)	41,821	41,821 (inchangé)	41,821	41,821 (inchangé)

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131450-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

(*) La valeur de R1CPB pour 2027 est fixée dans les contrats de concession. À partir de 2028 inclus, sa valeur évoluera selon la formule de révision indiquée en annexe. La valeur de la période 2 indiquée ici est une estimation pour l'année 2028, donnée à titre indicatif.

À titre indicatif, l'impact de ces modifications sur la facture annuelle d'un logement type est estimée ci-dessous :

Pour W'Energies :

Date de valeur 31 décembre 2025	Tarif en vigueur	Tarif résultant de l'avenant, année 2027	Tarif résultant de l'avenant, année 2028
Facture annuelle € TTC d'un logement type	922,9	937,6 (+ 1,6%)	950,3 (+3%)

Pour Mons Energie :

Date de valeur 31 décembre 2025	Année 2027		Année 2028	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
Facture annuelle € TTC d'un logement type	936,1	957,9 (+2,3%)	972,1	1015,8 (+4,5%)

Pour VILLAE :

Date de valeur 31 décembre 2025	Année 2027		Année 2028	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
Facture annuelle € TTC d'un logement type	1024,2	1048,3 (+2,4%)	1042,7	1092,4 (+4,8%)

Ces avenants pourront avoir un impact positif ou négatif pour la MEL au regard du solde du compte CPB en fin de contrat. La formule de révision du R1CPB est prévue pour s'ajuster chaque année en fonction, notamment, du solde du compte CPB à la fin de l'année précédente. Ce mécanisme est pensé pour éviter d'avoir un solde de compte CPB trop important, en négatif ou en positif, en fin de contrat.

***

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131450-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les trois avenants objets de la présente délibération sont pris sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 7 octobre 2026 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à Mons Energie ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à Villae ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à W'Energies ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'échanges de chaleur entre les réseaux ILENERGIE, Mons Energie et VILLAE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

RÉSEAUX DE CHALEUR MÉTROPOLITAINS - CONTRATS DE CONCESSION - AVENANTS - INTÉGRATION DES CONSÉQUENCES DES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ ET DES EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ DE LA BIOMASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ANNEXE

I – Certificats de production de biogaz

Dispositions communes aux 3 contrats de concession :

Il est créé un nouveau terme tarifaire R1CPB, qui vient s'ajouter à la facture l'abonné en le multipliant par le nombre de MWh qu'il a consommé.

Sa valeur pour l'année 2027 est :

	Mons Energie	VILLAE	W'Energies
Valeur 2027	1,027 € HT/MWh	0,454 € HT/MWh	1,464 € HT/MWh

Formule de révision : le terme R1CPB pour l'année n est obtenu selon la formule suivante à partir du 1er janvier 2028 :

$$R1CPB_n = \frac{[NV_n \times K_n \times PCPB \times QtégazMWhPCS_{n-1} - S_{n-1}]}{MWhlivré_{n-1}}$$

Où :

- NV_n : coefficient d'obligation CPB des fournisseurs de gaz sur l'année n comme défini à l'article R446-113 du code de l'énergie (nombre de CPB/MWh PCS)
- K_n : le coefficient représentant la part des ventes de chaleur aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur laquelle porte l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz tel que défini dans l'Arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz
- PCPB : Moyenne annuelle (de l'année n-1) du prix spot du CPB constatée sur la plateforme d'échange des CPB. Actuellement, la plateforme est CPB Market : en cas de changement de plateforme, l'Autorité et le Concessionnaire se rencontreront pour convenir du choix de la nouvelle plateforme de référence. Considérant l'émergence du marché des CPB qui n'est pas encore structuré à date d'établissement du présent avenant, le concessionnaire informe mensuellement un état de structuration du marché. Tant que le marché n'est pas structuré (au sens où le nombre de transaction réalisé reste insuffisant pour fixer des valeurs de marché) et que cela est constaté par l'Autorité et le Concessionnaire : la valeur du CPB est celui du montant de pénalité dont le montant est fixé à 100 €HT à l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz,
- $QtégazMWhPCS_{n-1}$ est la quantité de gaz thermique utilisée en année n-1 dans la concession, exprimée en MWh PCS,

- $MWhlivré_{n-1}$ est la quantité de chaleur livrée aux abonnés et aux exports durant l'année n-1
- S_{n-1} est le solde du compte CPB de la concession à la fin de l'année n-1

Dispositions spécifiques à la concession VILLAE :

Le terme tarifaire R1Mons est complété par un terme R1CPB_Mons, de la façon suivante :

Période 1 :

$$R1Mons = R1Mons_0 \times \left[0{,}397 \times \frac{R1Gaz\_Mons}{R1Gaz\_Mons_0} + 0{,}603 \times \frac{R1b\_Mons}{R1b\_Mons_0}\right] + R1CPB_{MONS}$$

Période 2 :

$$R1Mons = R1Mons_0 \times \left[0{,}522 \times \frac{R1Gaz\_Mons}{R1Gaz\_Mons_0} + 0{,}478 \times \frac{R1b\_Mons}{R1b\_Mons_0}\right] + R1CPB_{MONS}$$

Les valeurs de R1Mons0, R1Gaz_Mons, R1Gaz_Mons0, R1b_Mons, R1bMons0 sont inchangées.

Le terme R1CPB_Mons et son indexation sont ceux du terme R1CPB défini dans le contrat de concession Mons Energie.

Le terme tarifaire R1impcve est complété par un terme R1CPB_ILE, de la façon suivante :

$$R1impcve = R1impcve_0 \times \left[0{,}995 \times \left(0{,}92 \times \frac{CIcve}{CIcve_0} + 0{,}08 \times \frac{CG}{CG_0}\right) + 0{,}005 \times \frac{CO2}{CO2_0}\right] + R1CPB_{ILE}$$

Les valeurs de R1impcve0, CICVE, CICVE0, CO2 et CO20 sont inchangées.

Le terme R1CPB_ILE et son indexation sont ceux du terme R1CPB défini dans le contrat de concession Ilénergie.

Dispositions spécifiques à la concession Mons Energie :

Le terme tarifaire R1impcve est complété par un terme R1CPB_ILE, de la façon suivante :

$$R1impcve = R1impcve_0 \times \left[0{,}995 \times \left(0{,}92 \times \frac{CIcve}{CIcve_0} + 0{,}08 \times \frac{CG}{CG_0}\right) + 0{,}005 \times \frac{CO2}{CO2_0}\right] + R1CPB_{ILE}$$

Les valeurs de R1impcve0, CICVE, CICVE0, CO2 et CO20 sont inchangées.

Le terme R1CPB_ILE et son indexation sont ceux du terme R1CPB défini dans le contrat de concession Ilénergie.

Dispositions relatives aux 2 conventions d'échange de chaleur depuis Ilénergie vers VILLAE et depuis Ilénergie vers Mons Energie :

Un terme tarifaire R1CPB, proportionnel aux MWh vendus, est ajouté au prix de vente de la chaleur à compter du 1er janvier 2027.

Ce terme vaut 0,780 € HT/MWh pour l'année 2027.

À partir du 1er janvier 2028, il est révisé selon la formule indiquée plus haut dans la présente annexe.

Dispositions relatives aux 2 conventions d'échange de chaleur depuis Mons Energie vers Ilénergie et depuis Mons Energie vers VILLAE :

Un terme tarifaire R1CPB, proportionnel aux MWh vendus, est ajouté aux termes R1i et R1i_secours (mode secours – uniquement pour la convention vers Ilénergie) à compter du 1er janvier 2027.

Ce terme vaut 1,027 € HT/MWh pour l'année 2027.

À partir du 1er janvier 2028, il est révisé selon la formule indiquée plus haut dans la présente annexe.

II – Obligations de traçabilité de la biomasse

Dispositions communes aux contrats de concession de Mons Energie et VILLAE :

Le terme tarifaire R1b est modifié de la façon suivante :

$$R1b = R1b0\_sansRED2\left(0{,}70 \times \frac{I_{PG}}{I_{PG_O}} + 0{,}30 \times \frac{TRMRG2}{TRMRG2_0}\right) + R1prestaRED2\frac{ICHTrevTS}{ICHTrevTS_0}$$

Formule dans laquelle sont utilisés les indices suivants, déjà présents dans les contrats actuels et dont les valeurs 0 sont inchangées :

IPG	Indice Plaquette Forestière, granulométrie grossière, Humidité > 40% publié par le Centre d'Etude de l'Economie du Bois (CEEB).
TRMRG2	Indice CNR REG EA
ICHTrevTS	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé- Tous salariés (série 001565183 : salariés des industries mécaniques et électriques).

Par ailleurs, il est également utilisé les termes suivants :

Nom du terme	Désignation	Valeur (en date de valeur utilisée pour le présent avenant) en € HT/MWh
R1b0_sans RED2	Correspond aux charges relatives à l'approvisionnement en biomasse (sa valeur est égale au terme R1b0 des contrats de concession actuels)	Pour Mons Energie : = 35,633 pour les 2 périodes tarifaires Pour VILLAE : = 33,705 pour la période tarifaire 1 jusqu'au 31/12/2027 = 33,503 pour la période tarifaire 2 s'échelonnant du 1/1/2028 jusqu'au terme du contrat
R1prestaRED2	Correspond aux charges relatives aux obligations induites par la mise en place d'une traçabilité rigoureuse de la biomasse de sa source au consommateur final et à l'obligation de faire certifier sa conformité par un organisme indépendant agréé, en vertu de la Directive Européenne 2018/2001	Pour Mons Energie : 0,494 Pour VILLAE : 0,502

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0163

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION - AVENANT N° 11 AVEC R'ENERGIES - RACCORDEMENT D'OVH - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications des contrats de concession, ainsi que les articles R. 3135-2 et R. 3135-7 du même code ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Roubaix, confié à la société R'Energies, filiale de DALKIA, jusqu'au 31 aout 2033 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la passation d'un avenant n° 11 au contrat de concession R'Energies.

1) Contexte de l'avenant

Du fait de l'attractivité de ses tarifs (actuellement les plus bas des 6 réseaux métropolitains), le réseau de chaleur de Roubaix connaît un développement particulièrement important par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Si rien n'est fait, ce développement conduira mécaniquement à augmenter sensiblement la part de gaz dans le mix énergétique, car les moyens de production d'énergie renouvelable ou de récupération (EnR&R) existants sont déjà quasiment utilisés à pleine capacité. Des investissements pour assurer le bon maillage du réseau et son secours en cas de panne sont également nécessaires du fait de ce développement.

En l'état du contrat, ce développement non anticipable conduirait ainsi à actionner la clause contractuelle de réexamen des tarifs, lesquels augmenteraient car le prix du gaz est supérieur à celui des EnR&R, et le taux d'EnR&R tomberait à 69% en fin de concession (contre 77% en 2024).

Afin de limiter à la fois la hausse des tarifs et la baisse du taux d'EnR&R, le présent avenant vise, d'une part, à adapter le réseau pour accompagner son développement sans remettre en cause la continuité de service et, d'autre part, à autoriser le raccordement d'un data center d'OVH présent à Roubaix, pour récupérer sa chaleur fatale. Cette opportunité était déjà identifiée dans le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de la MEL, adopté en décembre 2024.

Le potentiel de développement est évalué à +68 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 7000 logements, qui pourront ainsi bénéficier d'une chaleur décarbonée et bien meilleur marché que le chauffage au gaz.

Ces potentiels futurs usagers du réseau de chaleur sont constitués à 55 % de logements (le reste étant principalement des bâtiments tertiaires privés et des bâtiments publics) et sont situés pour 80 % dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est également prévu un export de chaleur vers le réseau privé de Longchamps, propriété de Vilogia, qui est actuellement chauffé uniquement au gaz. Ce réseau privé dessert des bâtiments situés sur les communes de Lys-lez-Lannoy, Hem et Roubaix.

L'adaptation du réseau aux développements attendus et la récupération de la chaleur fatale d'OVH permettront de limiter la baisse prévisible du taux d'EnR&R. Celui-ci serait ainsi maintenu à 76 % en fin de concession (à comparer aux 77 % atteints en 2024 et aux 82 % qui étaient prévus en fin de concession dans le contrat actuel).

Enfin, de nouvelles charges, introduites par la loi Climat et Résilience, relatives au mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB) nécessite des ajustements tarifaires.

2) Investissements nécessaires

Le développement du réseau objet du présent avenant nécessite la réalisation d'investissements supportés par la concession, pour un montant prévisionnel d'environ 19M € HT.

Ils correspondent à la réalisation des ouvrages suivants :

- l'achat et la pose d'environ 6 km de canalisations communes, afin de permettre le raccordement des nouveaux abonnés et de renforcer le maillage du réseau compte tenu de sa nouvelle architecture ;
- l'installation de nouveaux équipements de production de chaleur sur le site de Beaurepaire :
    - installation de pompes à chaleur, d'une puissance cumulée de 8 MW, pour augmenter la température de la chaleur récupérée chez OVH ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- installation de chaudières gaz d'appoint et de secours pour une puissance cumulée de 10 MW, installation rendue nécessaire du fait de l'accroissement du réseau ;
- démantèlement de la cogénération existante sur Beaurepaire, pour permettre l'installation des équipements précités ;

- les travaux nécessaires à la récupération de chaleur fatale chez l'industriel OVH puis au transport de cette chaleur jusqu'à la chaufferie Beaurepaire ;
- les travaux nécessaires à l'export de chaleur vers le réseau Longchamps (canalisations et station d'échange), qui seront réalisés par le concessionnaire, puis facturés au réseau privé.

Si le montant total des investissements est inférieur de plus de 5 % au montant prévisionnel, la différence entre 95% du montant prévisionnel et le montant réel sera créditée au fonds de développement du réseau défini ci-dessous.

3) Création d'un fonds de développement du réseau

La concession R'Energies possède 3 unités de cogénération, qui ont bénéficié de contrat d'obligation d'achat avec EDF OA permettant de vendre l'électricité produite à un tarif réglementé. Pour 2 cogénérations, ces contrats sont échus, depuis 2020 et 2022 respectivement, et le contrat de la 3e cogénération s'arrête en 2028.

À l'échéance des contrats, les cogénérations peuvent néanmoins continuer à fonctionner, auquel cas l'électricité produite est vendue librement sur le marché.

Cela a d'ores et déjà été le cas ces dernières années, compte-tenu des conditions économiques favorables. La vente de l'électricité a généré un bénéfice net, qu'il est proposé de partager entre le concessionnaire, qui a assumé le risque (en cas d'incapacité d'une cogénération à produire alors qu'une position de marché a été prise, l'exploitant s'expose à devoir racheter de l'électricité à hauteur de position ou à régler une pénalité à RTE au titre du règlement des écarts), et un fonds de développement du réseau. La répartition serait : 45 % des bénéfices pour le concessionnaire et 55 % pour le fonds de développement du réseau.

Ce fonds, qu'il est proposé de créer par le présent avenant, vise à financer des travaux bénéficiant au réseau de chaleur, dès lors que ce financement ne relève pas initialement de la responsabilité et des obligations du concessionnaire. Toute utilisation du compte est soumise à l'accord préalable de la MEL.

La part de 55% des bénéfices réalisés par la vente de l'électricité des cogénérations sur marché libre au 31 décembre 2025 s'élève à 3 756 007 €. Cette somme sera affectée au financement des travaux mentionnés au point 2).

Les bénéfices à compter du 1er janvier 2026 seront versés à 55 % sur le fonds de développement du réseau, le reste revenant au concessionnaire. En contrepartie, celui-ci assume seul l'intégralité des risques, notamment financiers, associés à ces ventes.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Au terme du Contrat, le solde créditeur du fonds viendra en déduction la valeur résiduelle due au concessionnaire, pour la part non amortie des installations qu'il aura financées. Si le solde créditeur est supérieur à cette indemnité, la différence est reversée à l'Autorité Délégante. Le solde du fonds ne pourra pas être débiteur : si le résultat lié au fonctionnement des cogénérations est négatif, il sera pris en charge par le concessionnaire.

De plus, le concessionnaire a omis de demander l'autorisation formelle de l'Autorité concédante pour vendre l'électricité sur le marché libre. L'avenant accorde cette autorisation, pour le passé à titre de régularisation, et pour le futur.

Les cogénérations vendant sur le marché libre ne pourront fonctionner que du 1er novembre au 31 mars et pour une production de chaleur limitée à 20 GWh par année.

Enfin, il est créé une nouvelle pénalité pour les cas où le concessionnaire conclurait dans le futur une convention relative à l'utilisation accessoire des ouvrages de la concession sans l'accord de l'Autorité concédante, lorsque celui-ci est requis.

4) Financement des investissements

Les investissements présentés au point 2) seront financés par :

- des certificats d'économie d'énergie, pour un montant estimé à 1,76 million € ;
- le solde du fonds de développement du réseau au 31/12/2025, soit 3 756 007 € ;
- une valeur résiduelle en fin de contrat de 8 808 015 €, qui résulte de l'amortissement des investissements sur une durée supérieure à celle de la concession, ceci afin d'optimiser le tarif de la chaleur ;
- une hausse des tarifs de vente de chaleur aux abonnés et des tarifs d'export de chaleur.

Ce projet d'extension n'est pas éligible au fond chaleur de l'ADEME. Il est toutefois prévu de rechercher d'autres sources de subvention, par exemple par des fonds européens. Les éventuelles subventions perçues seront affectées intégralement à la baisse des tarifs de la chaleur.

5) Encadrement des échanges de chaleur

L'avenant autorise le concessionnaire à conclure une convention d'export de chaleur avec le réseau privé de Longchamps et une convention avec OVH pour permettre l'achat et la récupération de chaleur fatale par le réseau.

La convention avec Longchamps sera conclue jusqu'au 28 février 2038, afin de sécuriser l'approvisionnement de ce réseau sur une durée suffisamment longue, et celle avec OVH jusqu'au 31 décembre 2042, afin de pouvoir utiliser suffisamment

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

longtemps les investissements consentis. Ces deux conventions dépassent le terme du contrat de concession et comprendront donc une clause de subrogation au profit de la MEL ou de son futur exploitant.

Il est de plus prévu que la MEL soit signataire de la convention d'export de chaleur vers Vilogia.

Il est également prévu de modifier la convention d'export avec le réseau privé de la Maillerie, dont la MEL est signataire, et celle avec le réseau privé de l'Union, dont la MEL n'est pas signataire, afin d'y intégrer les modifications tarifaires résultant du présent avenant.

6) Restitution de certificats de production de biogaz et traçabilité de la biomasse

La loi Climat et Résilience a introduit le mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB), qui vise à soutenir le financement des projets de biométhane sur le territoire national.

Les fournisseurs de gaz sont tenus depuis le 1er janvier 2026 de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. Les gestionnaires de réseau de chaleur sont considérés, pour l'application de cette réglementation, comme des fournisseurs de gaz. Ils sont soumis à l'obligation de restitution de CPB, à hauteur de leurs ventes de gaz, et sont autorisés à répercuter à leurs abonnés les coûts associés à l'achat des CPB devant être restitués.

Il est ainsi prévu d'instaurer un terme tarifaire R1CPB afin de couvrir ces nouvelles charges, qui n'étaient pas prévues par le contrat de concession R'Energies.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des obligations incombant au concessionnaire depuis janvier 2026 et du faible niveau de charges à supporter par le concessionnaire en 2026, il est prévu que le terme tarifaire R1CPB s'applique à compter du 1er janvier 2027 d'une part, et que sa valeur sur 2027 couvre les charges assumées par le concessionnaire sur 2026 et 2027 d'autre part.

La valorisation des CPB étant réalisée sur des marchés, leur prix est fluctuant. Afin d'assurer un suivi précis et protecteur des abonnés, un compte CPB est également créé. En fin de contrat, le solde du compte est à la charge de la MEL s'il est négatif et est à son crédit s'il est positif.

En outre, la directive européenne Énergies Renouvelables 2023/2413 dite RED II du 18 octobre 2023 introduit de nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2026 sur l'utilisation de la biomasse en vue d'assurer un contrôle renforcé de sa durabilité.

Elles imposent la mise en place d'une traçabilité rigoureuse de la biomasse et l'obligation de faire certifier sa conformité par un organisme indépendant agréé. Elles

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

entrainent donc une charge financière pour le concessionnaire, qui n'est pas prévue dans le contrat actuel.

L'avenant prévoit donc une augmentation du terme tarifaire R1b, correspondant à la biomasse utilisée dans ces réseaux, afin de couvrir ces nouvelles charges.

L'avenant prévoit également des modalités de contrôle par la MEL.

Les valeurs des termes R1CPB et R1b et leurs formules de révision, ainsi que les modalités du compte CPB, sont détaillées en annexe.

7) Incidences financières

Le présent avenant a pour conséquence une hausse des tarifs pour les abonnés, du fait de plusieurs facteurs :

- la modification du mix énergétique, du fait de l'augmentation sensible des consommations prévisionnelles et du raccordement d'OVH, et, dans une moindre mesure, de la couverture des charges liées à la certification de la biomasse : cela impacte à la hausse le terme tarifaire R1 (proportionnel à la chaleur livrée) ;
- l'ajout du terme tarifaire R1CPB, proportionnel à la chaleur livrée ;
- le débit de 1 626 000 € du compte conventionnel CO2, afin de faire baisser le terme tarifaire R1CO2 (proportionnel à la chaleur livrée) ;
- la prise en compte des nouveaux investissements, entrainant une hausse du terme tarifaire R2 (terme fixe, proportionnel à la puissance souscrite).

Les termes proportionnels à la chaleur livrée (R1, R1CPB et R1CO2) sont les mêmes pour tous les abonnés.

En revanche, une différenciation du terme R2, uniquement pour le sous-terme R24 qui correspond aux charges liées aux investissements, est introduite entre les nouveaux abonnés et les abonnés historiques. En effet, d'une part, les abonnés historiques ont financé, depuis leur raccordement, les ouvrages actuels du réseau de chaleur via le terme R24, dont les nouveaux abonnés vont également bénéficier. D'autre part, une partie des nouveaux investissements (la pose des 6 km de canalisations communes et l'installation de nouvelles chaudières gaz de secours) est rendue nécessaire du fait de l'existence des nouveaux abonnés. Aussi, il est proposé que le sous-terme R24 soit plus important pour les nouveaux abonnés, afin d'y répercuter une part plus importante du financement de ces nouveaux investissements.

Les nouveaux abonnés sont définis comme ceux dont la date de mise en service prévisionnelle du raccordement est égale ou postérieure au 15 octobre 2026. Les autres abonnés sont considérés comme des abonnés historiques.

26-C-0169
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les nouveaux termes tarifaires sont :

Pour la Période 1 : du 01/01/2027 jusqu'au 31/03/2028 :

Pour les abonnés historiques :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,298	1,246	0,710 (*)	50,583

Pour les nouveaux abonnés :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,298	1,246	0,710 (*)	59,667

Pour la Période 2 : du 01/04/2028 jusqu'au 30/08/2033 :

Pour les abonnés historiques :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,504	1,246	0,970 (*)	50,583

Pour les nouveaux abonnés :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,504	1,246	0,970 (*)	59,667

(*) La valeur de R1CPB pour 2027 est fixée dans le contrat de concession. À partir de 2028 inclus, sa valeur évoluera annuellement selon la formule de révision indiquée en annexe. Le chiffre indiqué en période 1 est la valeur pour 2027 et le chiffre indiqué en période 2 est une estimation de la valeur 2028, donnée à titre indicatif.

Les tarifs de vente de chaleur consentis aux réseaux privés de l'Union et de la Maillerie augmenteront :

- le terme R1 augmentera dans les mêmes proportions, par rapport aux conventions actuelles, que l'augmentation du terme R1 pour les abonnés de la concession ;
- le terme R1CO2 sera identique à celui des abonnés ;
- un nouveau terme R1CPB, identique à celui des abonnés, sera ajouté ;
- le terme R2 sera augmenté de la même valeur en € HT/kW que l'augmentation appliquée aux abonnés historiques.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Pour le nouvel export vers le réseau privé de Longchamps, les termes R1, R1CO2 et R1CPB appliqués sont identiques à ceux de la concession. Il n'y a pas de terme R2, mais un abonnement, dont la valeur est fixée à 287 250 € HT/an sur la durée de la convention d'export. S'y ajoute un second terme fixe, d'une valeur de 224 736,42 € HT/an, appliqué jusqu'au 30 août 2033, qui correspond au remboursement du raccordement du réseau privé.

Les formules d'indexation et de révision de ces différents termes tarifaires sont précisés en annexe.

Afin d'améliorer la stabilité du tarif, un "compte de stabilité" est créé. En cas de moindre fourniture de chaleur par les installations d'OVH, hors manquements du concessionnaire, les surcoûts (éventuellement négatifs) liés à l'achat d'énergie de substitution pour compenser cette moindre fourniture seront imputés sur ce compte. Le concessionnaire prend à sa charge le solde du compte s'il est négatif, jusqu'à - 400 000 €. Si le solde de ce compte tombe en-dessous de - 400 000 €, le contrat prévoit une clause de rencontre pour étudier les évolutions techniques ou financières à apporter au contrat.

Si le solde de - 400 000 € n'est pas atteint sur la durée du contrat de concession, le delta entre le montant atteint et - 400 000 € viendra en diminution de la valeur résiduelle de fin de contrat.

À titre indicatif, l'impact du présent avenant sur la facture annuelle d'un logement type dans la concession est, pour les abonnés historiques :

Date de valeur septembre 2025	Contrat actuel	Avenant 11	
		Contrat actuel + obligations CPB et traçabilité	Contrat actuel + obligations CPB et traçabilité + développement du réseau et récupération chaleur OVH
Période 1 : du 01/01/2027 au 31/03/2028	825 € TTC /an	834,5 € TTC/an	909 € TTC/an
Période 2 : à partir du 01/04/2028	857 € TTC/an	869 € TTC/an	913,5 € TTC/an

Si seul un développement "mécanique" du réseau avait eu lieu, sans raccordement d'OVH, il est estimé que la facture annuelle aurait atteint 945 € TTC/an en période 2. Le présent avenant permet donc de limiter sensiblement la hausse des tarifs.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Pour les nouveaux abonnés, la facture d'un logement type, après prise en compte des modifications du présent avenant, est, à titre indicatif :

Date de valeur septembre 2025	Avenant 11 (contrat actuel + obligations CPB et traçabilité + développement du réseau et récupération chaleur OVH)
Période 1 : du 01/01/2027 au 31/03/2028	976 € TTC /an
Période 2 : à partir du 01/04/2028	980,5 € TTC/an

À titre de comparaison, la facture du même logement type chauffé avec une chaudière gaz collective est estimée à 1263 € TTC/an (en date de valeur septembre 2025).

Le réseau de chaleur reste donc très compétitif par rapport au chauffage au gaz, y compris pour les nouveaux abonnés.

L'avenant n'a pas d'impact financier pour la MEL.

8) Autres dispositions

L'avenant prévoit de mettre à jour le plan prévisionnel de grosses réparations et de renouvellement des matériels. Il prévoit de plus des clauses de rencontre, notamment en cas d'absence de signature de la convention avec le réseau de Longchamps, si les puissances souscrites supplémentaires prévues pour le développement varient de plus de 10% en 2030 par rapport au prévisionnel ou encore en cas de non-obtention des autorisations administratives indispensables au projet. Dans ce dernier cas, le présent avenant peut être suspendu si aucune solution n'est trouvée.

Enfin, une clause suspensive est prévue en cas de non-signature de la convention avec OVH.

***

Le présent avenant est conclu sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique (travaux nécessaires) pour les travaux qui sont rendus nécessaires pour assurer le maillage et le secours du réseau compte-tenu de l'augmentation à venir des volumes livrés, et pour les travaux liés à la récupération de chaleur fatale, qui sont rendus nécessaires pour éviter une baisse trop importante du taux d'EnR&R et pour limiter la hausse des tarifs. Les autres modifications, y

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131448-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

compris les travaux liés à l'export vers Longchamps, sont fondées sur l'article R. 3135-7 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Enfin, le règlement de service est modifié pour tenir compte des modifications induites par le présent avenant au contrat de concession.

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 7 octobre 2026 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 11 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à R'Energies ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention d'export de chaleur vers le réseau privé de Longchamps ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention d'export de chaleur vers le réseau privé de la Maillerie.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

RÉSEAU DE CHALEUR MÉTROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION - AVENANT N° 11 AVEC R'ENERGIES - RACCORDEMENT D'OVH - AUTORISATION DE SIGNATURE

ANNEXE

I. Décomposition des termes tarifaires et définitions des tarifs de base

a. Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

$$R1 = a \times R1CVE + b \times R1b + c \times R1OVH + d \times R1g + e \times R1c$$

Formule dans laquelle :

- *a = chaleur à partir de l'importation de chaleur du CVE*
- *b = chaleur à partir de chaufferie biomasse,*
- *c = chaleur à partir des PAC relevant le niveau de température de la chaleur récupérée chez OVH*
- *d = chaleur à partir du gaz*
- *e = chaleur à partir de la centrale de cogénération Victor Provo*

- Pour la Période 1 : du 01/01/2027 jusqu'au 31 mars 2028

Tarif Période		Tarif R1	Unité		Coefficient de pondération
R1b	$R1b_0$	52,372	€HT/MWhlivré	b	0,376
R1g	$R1g_0$	93,051	€HT/MWhlivré	d	0,136
R1CVE	$R1CVE_0$	33,281	€HT/MWhlivré	a	0,394
R1OVH	$R1OVH_0$	47,782	€HT/MWhlivré	c	0,030
R1c	$R1c_0$	68,834	€HT/MWhlivré	e	0,064
R1	[redacted]	51,298	€HT/MWhlivré		

- Pour la Période 2 : à compter du 1er avril 2028

Tarif Période		Tarif R1	Unité		Coefficient de pondération
R1b	$R1b_0$	54,489	€HT/MWhlivré	b	0,343
R1g	$R1g_0$	81,004	€HT/MWhlivré	d	0,180
R1CVE	$R1CVE_0$	34,092	€HT/MWhlivré	a	0,348
R1OVH	$R1OVH_0$	49,380	€HT/MWhlivré	c	0,129
R1	[redacted]	51,504	€HT/MWhlivré	[redacted]	

b. Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe, réparti entre les Abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants :

- *R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations).*
- *R22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien et de grosses réparations, frais administratifs (redevances, taxe professionnelle, impôts, frais divers…), nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.*
- *R23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations.*
- *R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.*
- *R25CEE : terme négatif permettant la prise en compte de l'impact de la valorisation des opérations éligibles à CEE*
- *R25sub: terme négatif ou nul permettant la prise en compte de l'impact de la valorisation des éventuelles subventions*

Le terme R2 est défini ci-après :

R2= R21+R22+R23+R24 +R25CEE + R25sub

		Tarif R2 historiques	*Tarif R2 nouveaux abonnés*	Unité
Cout de l'énergie électrique	R21	3,178	3,178	€HT/kW
Cout des prestations de conduite et d'entretien	R22	22,705	22,705	€HT/kW
Cout des prestations de renouvellement	R23	6,871	6,871	€HT/kW
Charges financières liées aux investissements	R24	19,719	28,803	€HT/kW
Terme valorisation CEE	R25CEE	-1,890	-1,890	€HT/kW
Terme de valorisation des subventions	R25sub	0	0	€HT/kW
R2	R2	50,583	59,667	€HT/kW

II. **Indexation**

a. Élément proportionnel R1

i. Détail des formules des R1 unitaires pour la période 1 :

- **Terme R1 CVE :**

$$\frac{R1_{CVE}}{R1_{CVE_0}} = 0{,}403 + 0{,}088 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}227 \times \frac{EBIQ}{EBIQ_0} + 0{,}194 \times \frac{FSD\ 2}{FSD\ 2_0} + 0{,}088 \times \frac{BT\ 40}{BT\ 40_0}$$

Formule dans laquelle :

ICHT-IME	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183
EBIQ	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − MIG EBIQ − Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764358
FSD 2	Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − Total HS − Ensemble des services Prix de marché − Base 2021 − Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766502
BT 40	Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 2010 Identifiant 00171097

- **Terme R1 biomasse :**

$$\frac{R1_b}{R1_{b_0}} = R1sansRED2_{b_0} \times \left(0{,}700 \times \frac{IPG}{IPG_0} + 0{,}300 \times \frac{IT}{IT_0}\right) + R1prestaRED2_0 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0}$$

Formule dans laquelle :

ICHT-IME	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183
IPG	Indice Plaquette Forestière, granulométrie grossière, Humidité > 40% publié par le Centre d'Etude de l'Economie du Bois (CEEB).
IT	Indice CNR REG EA − Évolution des coûts du transport routier de marchandises en régional (Ensemble articulé jusqu'à 44t)

- **Terme R1 OVH :**

$$\frac{R1_{OVH}}{R1_{OVH_0}} = 0{,}108 \times \frac{TURPE_f}{TURPE_{f_0}} + 0{,}127 \times \frac{TURPE_v}{TURPE_{v_0}} + 0{,}761 \times \frac{Electron}{Electron_0} + 0{,}004 \times \frac{Taxe}{Taxe_0}$$

Formule dans laquelle :

$TURPE_f$	Montant du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) partie fixe
$TURPE_v$	Montant du TURPE partie variable
Electron	Montant des consommations d'énergie électrique, coûts de capacité inclus
Taxe	Montant des taxes, contributions et redevances

Les termes $TURPE_f$, $TURPE_v$ et Taxe se décomposent comme suit :

$$\frac{TURPE_f}{TURPE_{f_0}} = 0{,}003 \times \frac{CC\ HTA}{CC\ HTA_0} + 0{,}004 \times \frac{CG\ HTA\ CU}{CG\ HTA\ CU_0} + 0{,}814 \times \frac{b1\ HTA\ LU}{b1\ HTA\ LU_0} + 0{,}179 \times \frac{CTA}{CTA_0}$$

Et :

$$\frac{TURPE_v}{TURPE_{v_0}} = 0{,}127 \times \frac{C1\ HTA\ LU}{C1\ HTA\ LU_0} + 0{,}501 \times \frac{C2\ HTA\ LU}{C2\ HTA\ LU_0} + 0{,}170 \times \frac{C3\ HTA\ LU}{C3\ HTA\ LU_0} + 0{,}155 \times \frac{C4\ HTA\ LU}{C4\ HTA\ LU_0} + 0{,}047 \times \frac{C5\ HTA\ LU}{C5\ HTA\ LU_0}$$

Et :

$$\frac{Taxe}{Taxe_0} = \frac{CSPE\ 6}{CSPE\ 6_0}$$

Et le coût de l'électron :

$$\frac{Electron}{Electron_0} = 0{,}782 \times \frac{CalBase}{CalBase_0} + 0{,}008 \times \frac{P_{capa}}{P_{capa_0}} + 0{,}210 \times \frac{K}{K_0}$$

Avec :

$$K = 0{,}383 \times KHPH + 0{,}241 \times KHCH + 0{,}233 \times KHPB + 0{,}143 \times KHCB$$

Avec :

$$KHPH = Q_1 Peakload - CalB(K)$$
$$KHCH = Q_1 OffPeak - CalB(K)$$
$$KHPB = moyenne\ (Q_2 Peakload\ ;\ Q_3 Peakload) - CalB(K)$$
$$KHCB = moyenne\ (Q_2 OffPeak\ ;\ Q_3 OffPeak) - CalB(K)$$

Avec :

$$Q_X OffPeak = \frac{Q_X Baseload \times 168 - Q_X Peakload \times 60}{108}$$

Formules dans lesquelles :

CC HTA	Composante de comptage pour raccordement HTA et propriété du comptage Réseau, publié dans le barème TURPE Enedis
CG HTA CU	Composante de gestion pour raccordement HTA et contrat unique, publié dans le barème TURPE Enedis
b1 HTA LU	Coefficient pondérateur de la puissance en heure de pointe pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
CTA	Taux de la contribution tarifaire d'acheminement sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel publié à l'Arrêté du 26 avril 2013
C1 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures de Pointe pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C2 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures pleine saison haute pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C3 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures creuse saison haute pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C4 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures pleine saison basse pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C5 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures creuse saison basse pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
CSPE 6	Montant de la Contribution au Service Public de l'Electricité, publié dans l'Article 266 quinquies C du code des douanes. Taux plafonné sous condition : Installations industrielles électro-intensives dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75% : 0,50 €/MWh
CalBase	Moyenne arithmétique de l'ensemble des valeurs de l'indice Calendar Baseload (N) EEX French Financial Power Futures DerivativesTM définies pendant la période de lissage du 15/06/N-1 au 15/09/N-1 pour l'année contractuelle N
Pcapa	Moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison N, ayant lieu entre le 15/06/N-1 et le 31/10/N-1, exprimé en €/kW
K	Coefficient de forme moyen, déterminé selon le profil de consommation et le risque d'écart entre l'indice Calendar Baseload et les produits

	Quarters Futures Peakload et Baseload, à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité
Q_X Baseload	le prochain produit Quarter Baseload Futures du trimestre X (Q_1,Q_2, Q_3), publié par EEX à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité
Q_X Peakload	le prochain produit Quarter Peakload Futures du trimestre X (Q_1,Q_2, Q_3), publié par EEX à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité
CalB(K)	Le prochain produit Calendar Baseload Futures, publié par EEX à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité

- **Terme R1 Cogénération :**

$$\frac{R1_c}{R1_{c_0}} = 1{,}770 \times \frac{G}{G_0} + 0{,}690 \times \frac{TICGN_{plaf}}{TICGN_{plaf_0}} - 1{,}460 \times \frac{E}{E_0}$$

Le terme G/G_0 est défini à l'article ci-dessous relatif à la révision du terme R1 Gaz pour la période 1.
Formule dans laquelle :

$TICGN_{plaf}$	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €ht/MWhpcs. A compter du 01 janvier 2016, la TICGN regroupe désormais deux autres taxes : CTSS (Contribution pour la Tarif Social et de Solidarité) et CSPG (Contribution pour le Service Public Gaz). Valeur TICGN plafonnée applicable aux sites ETS (quotas CO2, P > 20 MWpci) (Alma et Beaurepaire).

Electricité (E) :

$$\frac{E}{E_0} = 0{,}400 \times \frac{L}{L_0} + 0{,}600 \times \frac{Gazref}{Gazref_0}$$

L/L_0
La formule de révision du L/L_0 est celle précisée dans l'arrêté du 11 octobre 2013 et reprise dans les contrats de ventes de l'électricité d'EDF OA :

$$\frac{L}{L_0} = \left[0{,}2 + 0{,}6 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}2 \times \frac{\left(0{,}65 \times \frac{FM0ABE0000}{PPEI_{0704}} + 0{,}35 \times \frac{TCH}{TCH_{0704}}\right)}{\left(0{,}65 \times \frac{FM0ABE0000_0}{PPEI_{0704}} + 0{,}35 \times \frac{TCH_0}{TCH_{0704}}\right)}\right] / 1{,}09394 / 1{,}00964 / 1{,}18805$$

*1,09394 = coefficient de raccordement du terme L/L_0 de l'avenant 2
1,00964 = coefficient de raccordement du Terme L/L_0 de l'avenant 6
1,18805 = coefficient de raccordement du Terme L/L_0 complémentaire en date de valeur du 30/09/2025

Formue dans laquelle :

ICHT-IME	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183
FM0ABE0000	Indice des prix à la production de l'industrie française pour la série « marché français - ensemble de l'industrie - A10BE - prix départ usine ». *FM0ABE00000* (base 100 - 2010) = 104,40 (valeur du contrat d'achat électricité du site) $PPEI_{0704}$: 89,60 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).
TCH	Dernière valeur connue au 1er novembre de l'indice des services de transport, communications et hôtellerie, café restauration. *TCH_0 (base 100 – 1998) = 126,90 (valeur du contrat d'achat électricité du site)* TCH_{0704} : 112,3 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

Gaz_{ref}/Gaz_{ref0}
Le terme Gaz_{ref} reprend la somme des termes suivants :

- La moyenne mensuelle des prix journaliers plafonnés du PEG Nord "End of Day" en €HT/MWhpcs,
- Le coût d'acheminement et le coût d'approvisionnement du gaz en €HT/MWhpcs,
- Le coût du CO2 ICE ECX EUA Future,
- Le coût TICGN en €HT/MWhpcs.

Le prix gaz de référence en €/MWhpcs ainsi obtenu est ensuite converti en €/MWhe par division du rendement électrique de référence et du facteur 0,9.
Le prix Gaz_{ref} est ensuite soumis au double plafonnement (journalier et annuel de dépassement du tarif OA) par rapport au marché libre de l'électricité.
La valeur Gaz_{ref0} en date du 30 septembre 2025 est de :

	Date Valeur 30 septembre 2025
Prix Peg EOD	31,56
Cout acheminement	3,750
Cout approvisionnement	1,000
CO2	76,200
TICGN	15,43
Rendement	0,56
Coefficient conversion	0,90
G_{ref0}	111,160

- **Terme R1 Gaz :**

$$\frac{R1_g}{R1_{g_0}} = 0{,}977 \times \frac{G}{G_0} + 0{,}023 \times \frac{TICGN_{plaf}}{TICGN_{plaf\,0}}$$

Formule dans laquelle :

$TICGN_{plaf}$	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €ht/MWhpcs. A compter du 01 janvier 2016, la TICGN regroupe désormais deux autres taxes : CTSS (Contribution pour la Tarif Social et de Solidarité) et CSPG (Contribution pour le Service Public Gaz). Valeur TICGN plafonnée applicable aux sites ETS (quotas CO2, P > 20 MWpci) (Alma et Beaurepaire).

$$\frac{G}{G_0} = 0{,}254 \times \frac{P_{acheminement}}{P_{acheminement_0}} + 0{,}698 \times \frac{P_{PEG}}{P_{PEG\,0}} + 0{,}027 \times \frac{P_{taxes}}{P_{taxes_0}} + 0{,}021 \times \frac{S}{S_0}$$

Formule dans laquelle :

$P_{acheminement}$	Coûts révisés de transport et de distribution du gaz naturel suivant les tarifs d'Accès des Tiers aux Réseaux de Transport de gaz naturel (ATRT) et les tarifs d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz naturel (ATRD) validés par la CRE et publiés au Journal Officiel. Evolution des tarifs ATRT au 01 avril de chaque année Evolution des tarifs ATRD au 01 juillet de chaque année
P_{PEG}	Prix PEG révisé de la zone d'équilibrage concernée (Nord). Il s'agit d'une référence de prix (publication Powernext) de la molécule de gaz uniquement. L'indice PEG Nord Month Ahead du mois m est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures Settlement Prices » du contrat « PEG NORD - mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour lesquels le mois m est le premier mois coté.
P_{taxes}	Coûts révisés des taxes et contributions (CTA)
S	Terme de Stockage Gaz Naturel. Ce terme du stockage dépend des obligations de stockage décidées par les pouvoirs publics en l'endroit des fournisseurs de gaz naturel et des tarifs d'utilisation des stockages souterrains de gaz naturel fixés par les exploitants de ces installations.

Le terme $P_{acheminement}$ se décompose suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{P_{acheminement}}{P_{acheminement_0}} = 0{,}480 \times \frac{P_{transport}}{P_{transport_0}} + 0{,}520 \times \frac{P_{distribution}}{P_{distribution_0}}$$

$$\frac{P_{transport}}{P_{transport_0}} = 0{,}333 \times \frac{TCS}{TCS_0} + 0{,}516 \times \frac{NTR}{NTR_0} \times \frac{TCR}{TCR_0} + 0{,}151 \times \frac{TCL_d}{TCL_{d\,0}}$$

$$\frac{P_{distribution}}{P_{distribution_0}} = 0{,}190 \times \frac{Abnt_{T4}}{Abnt_{T4_0}} + 0{,}639 \times \frac{TC_{T4}}{TC_{T4_0}} + 0{,}171 \times \frac{TVD_{T4}}{TVD_{T4_0}}$$

Formules dans lesquelles :

TCS	Terme de capacité de sortie du réseau principal, exprimé en €/MWhpcs/jour par an.
TCR	Terme d'acheminement sur le réseau de transport régional pour un site raccordé au réseau de distribution de gaz naturel, exprimé en €/MWhpcs/jour par an.
NTR	Niveau de Tarif Régional pour un site raccordé au réseau de distribution de gaz naturel
TCL_d	Terme de capacité de livraison au PITD, exprimé en €/MWhpcs/jour par an
$Abnt_{T4}$	Abonnement annuel de l'option tarifaire T4, exprimé en €HT/an
TC_{T4}	Terme de souscription annuelle de capacité pour l'option tarifaire T4, exprimé en €/MWhpcs/jour par an
TVD_{T4}	Terme Variable de Distribution, ou prix proportionnel de l'option tarifaire T4, exprimé en € HT/MWhpcs suivant les tarifs d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz naturel (ATRD) validés par la CRE et publiés au Journal Officiel.

Le terme P_{taxes} se décompose suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{P_{taxes}}{P_{taxes_0}} = \left(0{,}841 \times \frac{CTA_d}{CTA_{d_0}} + 0{,}159 \times \frac{CTA_t}{CTA_{t_0}} \times \frac{ATR/ADR}{ATR/ADR_0}\right) \times \left(0{,}229 \times \frac{Abnt_{T4}}{Abnt_{T4_0}} + 0{,}771 \times \frac{TC_{T4}}{TC_{T4_0}}\right)$$

Formule dans laquelle :

CTA_d	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Distribution (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %.
CTA_t	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Transport (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %.
ATR/ADR	Ratio ATD/ADR appliqué sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement pour la part Distribution (CTAd).

ii. Détail des formules des R1 unitaires pour la période 2 :

- **Terme R1 CVE :**

$$\frac{R1_{CVE}}{R1_{CVE_0}} = 0{,}406 + 0{,}094 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}218 \times \frac{EBIQ}{EBIQ_0} + 0{,}188 \times \frac{FSD\ 2}{FSD\ 2_0} + 0{,}094 \times \frac{BT\ 40}{BT\ 40_0}$$

La signification des différents termes est identique à la période 1.

- **Terme R1 biomasse :**

$$\frac{R1_b}{R1_{b_0}} = R1sansRED2_{b_0} \times \left(0{,}700 \times \frac{IPG}{IPG_0} + 0{,}300 \times \frac{IT}{IT_0}\right) + R1prestaRED2_0 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0}$$

La signification des différents termes est identique à la période 1.

Terme R1 OVH :

Période du 01/04/2028 au 31/12/2028 :

$$\frac{R1_{OVH}}{R1_{OVH_0}} = 0{,}108 \times \frac{TURPE_f}{TURPE_{f_0}} + 0{,}127 \times \frac{TURPE_v}{TURPE_{v_0}} + 0{,}761 \times \frac{Electron}{Electron_0} + 0{,}004 \times \frac{Taxe}{Taxe_0}$$

Période du 01/01/2029 au 31/12/2029 :

$$\frac{R1_{OVH}}{R1_{OVH_0}} = 0{,}092 \times \frac{TURPE_f}{TURPE_{f_0}} + 0{,}129 \times \frac{TURPE_v}{TURPE_{v_0}} + 0{,}775 \times \frac{Electron}{Electron_0} + 0{,}004 \times \frac{Taxe}{Taxe_0}$$

Période du 01/01/2030 au 30/08/2033 :

$$\frac{R1_{OVH}}{R1_{OVH_0}} = 0{,}089 \times \frac{TURPE_f}{TURPE_{f_0}} + 0{,}129 \times \frac{TURPE_v}{TURPE_{v_0}} + 0{,}778 \times \frac{Electron}{Electron_0} + 0{,}004 \times \frac{Taxe}{Taxe_0}$$

Formules dans lesquelles :

$TURPE_f$	Montant du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) partie fixe
$TURPE_v$	Montant du TURPE partie variable

Electron	Montant des consommations d'énergie électrique, coûts de capacité inclus
Taxe	Montant des taxes, contributions et redevances

Les termes $TURPE_f$, $TURPE_v$ et Taxe se décomposent comme suit :

$$\frac{TURPE_f}{TURPE_{f_0}} = 0{,}003 \times \frac{CC\ HTA}{CC\ HTA_0} + 0{,}004 \times \frac{CG\ HTA\ CU}{CG\ HTA\ CU_0} + 0{,}814 \times \frac{b1\ HTA\ LU}{b1\ HTA\ LU_0} + 0{,}179 \times \frac{CTA}{CTA_0}$$

Et :

$$\frac{TURPE_v}{TURPE_{v_0}} = 0{,}127 \times \frac{C1\ HTA\ LU}{C1\ HTA\ LU_0} + 0{,}501 \times \frac{C2\ HTA\ LU}{C2\ HTA\ LU_0} + 0{,}170 \times \frac{C3\ HTA\ LU}{C3\ HTA\ LU_0} + 0{,}155 \times \frac{C4\ HTA\ LU}{C4\ HTA\ LU_0} + 0{,}047 \times \frac{C5\ HTA\ LU}{C5\ HTA\ LU_0}$$

Et :

$$\frac{Taxe}{Taxe_0} = \frac{CSPE\ 6}{CSPE\ 6_0}$$

Et le coût de l'électron :

$$\frac{Electron}{Electron_0} = 0{,}782 \times \frac{CalBase}{CalBase_0} + 0{,}008 \times \frac{P_{capa}}{P_{capa_0}} + 0{,}210 \times \frac{K}{K_0}$$

Avec :

$$K = 0{,}383 \times KHPH + 0{,}241 \times KHCH + 0{,}233 \times KHPB + 0{,}143 \times KHCB$$

Avec :

$$KHPH = Q_1 Peakload - CalB(K)$$
$$KHCH = Q_1 OffPeak - CalB(K)$$
$$KHPB = moyenne\ (Q_2 Peakload\ ;\ Q_3 Peakload) - CalB(K)$$
$$KHCB = moyenne\ (Q_2 OffPeak\ ;\ Q_3 OffPeak) - CalB(K)$$

Avec :

$$Q_X OffPeak = \frac{Q_X Baseload \times 168 - Q_X Peakload \times 60}{108}$$

Formules dans lesquelles :

CC HTA	Composante de comptage pour raccordement HTA et propriété du comptage Réseau, publié dans le barème TURPE Enedis
CG HTA CU	Composante de gestion pour raccordement HTA et contrat unique, publié dans le barème TURPE Enedis
b1 HTA LU	Coefficient pondérateur de la puissance en heure de pointe pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
CTA	Taux de la contribution tarifaire d'acheminement sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel publié à l'Arrêté du 26 avril 2013

C1 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures de Pointe pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C2 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures pleine saison haute pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C3 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures creuse saison haute pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C4 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures pleine saison basse pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
C5 HTA LU	Coefficient pondérateur de l'énergie pour la consommation en Heures creuse saison basse pour raccordement HTA option Longue Utilisation, publié dans le barème TURPE Enedis
CSPE 6	Montant de la Contribution au Service Public de l'Electricité, publié dans l'Article 266 quinquies C du code des douanes. Taux plafonné sous condition : Installations industrielles électro-intensives dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75% : 0,50 €/MWh
CalBase	Moyenne arithmétique de l'ensemble des valeurs de l'indice Calendar Baseload (N) EEX French Financial Power Futures DerivativesTM définies pendant la période de lissage du 15/06/N-1 au 15/09/N-1 pour l'année contractuelle N
Pcapa	Moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison N, ayant lieu entre le 15/06/N-1 et le 31/10/N-1, exprimé en €/kW
K	Coefficient de forme moyen, déterminé selon le profil de consommation et le risque d'écart entre l'indice Calendar Baseload et les produits Quarters Futures Peakload et Baseload, à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité
Qx Baseload	le prochain produit Quarter Baseload Futures du trimestre X (Q_1,Q_2, Q_3), publié par EEX à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité
Qx Peakload	le prochain produit Quarter Peakload Futures du trimestre X (Q_1,Q_2, Q_3), publié par EEX à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité
CalB(K)	Le prochain produit Calendar Baseload Futures, publié par EEX à la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité

- **Terme R1 Gaz :**

$$\frac{R1_g}{R1_{g_0}} = 0{,}973 \times \frac{G}{G_0} + 0{,}027 \times \frac{TICGN_{plaf}}{TICGN_{plaf_0}}$$

Formule dans laquelle :

$TICGN_{plaf}$	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €ht/MWhpcs. A compter du 01 janvier 2016, la TICGN regroupe désormais deux autres taxes : CTSS (Contribution pour la Tarif Social et de Solidarité) et CSPG (Contribution pour le Service Public Gaz). Valeur TICGN plafonnée applicable aux sites ETS (quotas CO2, P > 20 MWpci) (Alma et Beaurepaire).

$$\frac{G}{G_0} = 0{,}315 \times \frac{P_{acheminement}}{P_{acheminement_0}} + 0{,}635 \times \frac{P_{PEG}}{P_{PEG_0}} + 0{,}031 \times \frac{P_{taxes}}{P_{taxes_0}} + 0{,}019 \times \frac{S}{S_0}$$

La signification des différents termes est identique à la période 1.
Le terme $P_{acheminement}$ se décompose suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{P_{acheminement}}{P_{acheminement_0}} = 0{,}528 \times \frac{P_{transport}}{P_{transport_0}} + 0{,}472 \times \frac{P_{distribution}}{P_{distribution_0}}$$

$$\frac{P_{transport}}{P_{transport_0}} = 0{,}333 \times \frac{TCS}{TCS_0} + 0{,}516 \times \frac{NTR}{NTR_0} \times \frac{TCR}{TCR_0} + 0{,}151 \times \frac{TCL_d}{TCL_{d_0}}$$

$$\frac{P_{distribution}}{P_{distribution_0}} = 0{,}126 \times \frac{Abnt_{T4}}{Abnt_{T4_0}} + 0{,}729 \times \frac{TC_{T4}}{TC_{T4_0}} + 0{,}145 \times \frac{TVD_{T4}}{TVD_{T4_0}}$$

La signification des différents termes est identique à la période 1.

Le terme P_{taxes} se décompose suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{P_{taxes}}{P_{taxes_0}} = \left(0{,}841 \times \frac{CTA_d}{CTA_{d_0}} + 0{,}159 \times \frac{CTA_t}{CTA_{t_0}} \times \frac{ATR/ADR}{ATR/ADR_0}\right) \times \left(0{,}148 \times \frac{Abnt_{T4}}{Abnt_{T4_0}} + 0{,}852 \times \frac{TC_{T4}}{TC_{T4_0}}\right)$$

La signification des différents termes est identique à la période 1.

b. Élément proportionnel R1CO2

$$\frac{R1CO2}{R1CO2_0} = -1{,}199 + 2{,}199 \times \frac{Km}{Km_0}$$

Formule dans laquelle :

Km	Moyenne arithmétique des valeurs journalières de l'indice CO2 sur le mois de facturation considéré - source ICE Future EUA

c. Élément proportionnel R1CPB

$$R1CPB_n = \frac{[-S_{n-1} + NV_n \times Kn \times PCPB \times QtégazMWhPCS_{n-1}]}{MWh_{livré_{n-1}}}$$

Formule dans laquelle :

S_{n-1}	Solde du compte CPB à la fin de l'exercice de l'année n-1
NV_n	coefficient d'obligation CPB des fournisseurs de gaz sur l'année n comme défini à l'article R446-113 du code de l'énergie (nombre de CPB/MWh PCS)
Kn	Coefficient représentant la part des ventes de chaleur aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur laquelle porte l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz tel que défini dans l'Arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz
PCPB	Moyenne annuelle (de l'année n-1) du prix spot du CPB constatée sur la plateforme d'échange des CPB. Actuellement, la plateforme est CPB Market : en cas de changement de plateforme, l'Autorité et le Concessionnaire se rencontreront pour convenir du choix de la nouvelle plateforme de référence. Considérant l'émergence du marché des CPB qui n'est pas encore structuré à date d'établissement du présent avenant, le concessionnaire informe mensuellement un état de structuration du marché. Tant que le marché n'est pas structuré (au sens où le nombre de transaction réalisé reste insuffisant pour fixer des valeurs de marché) et que cela est constaté par l'Autorité et le Concessionnaire : la valeur du CPB est celui du montant de pénalité dont le montant est fixé à

	100 €HT à l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz
QtégazMWhPCS$_{n-1}$	Quantité de gaz du réseau lors de l'exercice de l'année n-1
MWhlivré$_{n-1}$	Quantité de MWh livrés du réseau y compris exports lors de l'exercice de l'année n-1

d. Élément tarifaire R2

$$\frac{R21}{R21_0} = \frac{MV}{MV_0}$$

$$\frac{R22}{R22_0} = 0{,}10 + 0{,}50 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}40 \times \frac{FSD\ 2}{FSD\ 2_0}$$

$$\frac{R23}{R23_0} = 0{,}10 + 0{,}20 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}70 \times \frac{BT\ 40}{BT\ 40_0}$$

$$\frac{R24}{R24_0} = 1$$

Formules dans lesquelles :

MV	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 35.11 et 35.14 − Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA Identifiant 010764288
ICHT-IME	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183
EBIQ	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − MIG EBIQ − Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764358
FSD 2	Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − Total HS − Ensemble des services Prix de marché − Base 2021 − Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766502
BT 40	Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 2010 Identifiant 00171097

Terme R25CEE du tarif de la chaleur

Le terme R25CEE est révisé par la formule suivante :

$$R25CEE_{\ n} = R25_{\ 0} * k_{devpt} * k_{CEE}$$

Avec :

- $R25CEE_{\ 0}$ = - 1,890 €/kW souscrit

- K_{devpt} : le coefficient de développement qui s'applique pour diluer le terme R25CEE lorsque le volume de puissance souscrite réel de l'année n est supérieur ou inférieur au volume de puissance souscrite prévisionnel de l'année n défini comme suit :
  - Le terme k_{devpt} est figé à 1 pendant toute la période de développement lié à l'avenant 11, soit du 01/01/2027 au 31/12/2028.
  - Au-delà de cette période, il est défini comme suit :

$$k_{devpt} = \frac{Pprév_{année\ n}}{P_{année\ n}}$$

$Pprév_{année\ n}$: Puissance souscrite totale prévisionnelle telle que prévue dans le CEP de l'avenant 11 pour l'année n pour R Energies (R Energies), Zac de l'Union (ZU) et la Maillerie (MA) et Longchamps (LG).

$$Pprév_{année\ n} = Pprév_{année\ n}^{R\ Energies} + 0{,}685 \times Pprév_{année\ n}^{ZU} + 0{,}561 \times Pprév_{année\ n}^{MA} + 0{,}475 \times P^{LG}$$

$P_{année\ n}$: Puissance souscrite totale réelle de l'année considérée connue à la date de facturation, R Energies (R Energies), Zac de l'Union (ZU) et la Maillerie (MA) et Longchamps (LG).

$$P_{année\ n} = P_{année\ n}^{R\ Energies} + 0{,}685 \times P_{année\ n}^{ZU} + 0{,}561 \times P_{année\ n}^{MA} + 0{,}475 \times P^{LG}$$

Avec $P^{LG} = 11\,965$

- k_{CEE} : le terme d'actualisation des CEE calculé comme suit :
  - Le terme k_{CEE} est figé à 1 pendant toute la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.
  - Au 1er janvier 2029, le terme k_{CEE} est calculé de la manière suivante et la valeur est figée jusqu'au terme du contrat :

$$k_{CEE} = \left(\frac{\sum_{31\ déc\ 2028}^{1er\ janv\ 2027} CEE\ perçus * Marché\ CEE}{CEE\ prévisionnels * Marché\ CEE_0} \right)$$

CEE prévisionnels : les CEE prévus en MWh_{cumac} au titre de l'avenant 11 pour les travaux éligibles à la fiche RES-CH-108 et dont le volume prévisionnel est de 207 825 MWh_{cumac}.

CEE perçus : les CEE réellement perçus en MWh_{cumac} au titre de l'avenant 11 les travaux éligibles à la fiche RES-CH-108.

Marché CEE : prix SPOT des CEE classique disponible sur le site https://c2emarket.com/ dont la date correspond à la date de valorisation des CEE classique perçus chaque année au titre des de l'avenant 11

Marché CEE$_0$: prix du CEE disponible sur le site https://c2emarket.com/ à la date du 30 septembre 2025 soit 9.17 € /MWh$_{cumac}$

Terme R25SUB du tarif de la chaleur

Le terme R25SUB$_0$ est déterminé par la formule suivante :

$$R25_{SUB_0} = -\frac{SUB}{Qté\ Ps}$$

Avec **SUB**, le montant en € de la subvention perçue.
Et **Qté Ps**, la somme des puissances souscrites issues du CEP à partir de la date de perception de l'année n du montant jusqu'au terme de la concession, tel que :

$$Qté\ Ps = \left(\frac{Jour_{restant}}{365}\right) \times Ps\ (ZU + MA + R\ Energies_{historiques} + R\ Energies_{nouveaux} + LONGCHAMPS)_n + \sum_{k=n+1}^{2032} Ps\ (ZU + MA + R\ Energies_{historiques} + R\ Energies_{nouveaux} + LONGCHAMPS)_k + Ps\ (ZU + MA + R\ Energies_{historiques} + R\ Energies_{nouveaux} + LONGCHAMPS)_{2033} \times \frac{8}{12}$$

Avec Jour$_{restant}$ est le nombre de jours entre la date de perception du solde de la subvention et le 31/12 de l'année n.
Avec les puissances souscrites de **LONGCHAMPS** = 11 965.

Le terme R25SUB est révisé au 1er janvier de chaque année n par la formule suivante :

$$R25_{SUB} = R25_{SUB_0} \times \frac{Pprév_{année\ n}^{SUB}}{P_{année\ n}^{SUB}}$$

Pprév$_{année\ n}^{SUB}$: Puissance souscrite totale prévisionnelle telle que prévue dans le CEP de l'avenant 11 pour l'année n pour R Energies (R Energies), Zac de l'Union (ZU) et la Maillerie (MA) et Longchamps (LG).

$$Pprév_{année\ n} = Pprév_{année\ n}^{R\ Energies} + Pprév_{année\ n}^{ZU} + Pprév_{année\ n}^{MA} + P^{LG}$$

P$_{année\ n}^{SUB}$: Puissance souscrite totale réelle de l'année considérée connue à la date de facturation, R Energies (R Energies), Zac de l'Union (ZU) et la Maillerie (MA) et Longchamps (LG).

$$P_{année\ n} = P_{année\ n}^{R\ Energies} + P_{année\ n}^{ZU} + P_{année\ n}^{MA} + P^{LG}$$

Avec $P^{LG} = 11\ 965$

e. Valeurs initiales des paramètres et indices des formules de révisions

Indice	Valeur connue au 30/09/2025
MV_0	93,700
$ICHT_0$	114,600
$EBIQ_0$	117,500
$FSD2_0$	164,200
$BT40_0$	129,600
IPG_0	171,800
IT_0	161,370
$R1sansRED2_{b_0}$ (période 1)	51,667
$R1sansRED2_{b_0}$ (période 2)	53,702
$R1prestaRED2_0$ (période 1)	0.739
$R1prestaRED2_0$ (période 2)	0,768
P_{PEG_0}	31,857
TVD_{T4_0}	1,18
$TICGN_{plaf_0}$	1,52
$CO2_0$	76,200
Km_0	76,090
TCS_0	123 ,580
TCR_0	95,850
NTR_0	2
TCL_{d_0}	56,310
$Abnt_{T4_0}$	21 705,72
TC_{T4_0}	288
TVD_{T4_0}	1,18
S_0 $(période\ 1)$	24 653,96
S_0 $(période\ 2)$	37 293,84
CTA_{t_0}	0,0471
CTA_{d_0}	0,208
ATR/ADR_0	0,8321
$Gazref_0$	Formule et valeur Terme R1 Cogénération
$CCHTA_0$	379,39
$CGHTACU_0$	435,72
$b1HTALU_0$	35,33
CTA_0	0,2193
$C1HTALU_0$	2,65
$C2HTALU_0$	2,10
$C3HTALU_0$	1,47
$C4HTALU_0$	0,92

$C5HTALU_0$	0,68
$CSPE\ 6_o$	0,50
$CalBase_o$	62,51
$Pcapa_o$	2,42
K_o	13,28

e) termes pour l'export vers le réseau privé de Longchamps

- **Termes R1, R1CO2 et R1CPB**

$$R1export = R1export_0 \times \frac{R1}{R1_0}$$

Avec :

R1export : Prix du MWh livré au réseau privé à la date de facturation
R1export0 : Prix initial du MWh livré au réseau privé
R1 : Prix du MWh appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix à la date de facturation
$R1_0$: Prix initial du MWh appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix

$$R1CO2export = R1CO2export_0 \times \frac{R1CO2}{R1CO2_0}$$

Avec :

R1CO2export : Prix du CO2 par MWh livré au réseau privé à la date de facturation
$R1CO2export_0$: Prix initial du CO2 par MWh livré au réseau privé
R1CO2 : Prix du CO2 par MWh appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix
$R1CO2_0$: Prix initial du CO2 par MWh appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix

$$R1CPBexport = R1CPBexport_0 \times \frac{R1CPB}{R1CPB_0}$$

Avec :

R1CPBexport : Prix du CPB par MWh livré au réseau privé à la date de facturation
$R1CPBexport_0$: Prix initial du CPB par MWh livré au réseau privé
R1CPB : Prix du CPB par MWh appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix
$R1CPB_0$: Prix initial du CPB au MWh appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix

- **Abonnement**

$$Abonnement = Abonnement_0 \times \frac{(R2 - R25_{sub})}{R2_0} + 11965 \times R25_{sub}$$

Formule dans laquelle :

Abonnement : Prix de l'Abonnement du Réseau privé au RCU à la date de facturation

Abonnement$_0$: Prix intial de l'Abonnement du Réseau privé au RCU
R2 : Prix du kW de puissance souscrite appliqué aux abonnés historiques du RCU R Energies à la date de facturation
R2$_0$: Prix initial du kW de puissance souscrite appliqué aux abonnés historiques du RCU R Energies
R25sub : prix du terme négatif ou nul permettant la prise en compte de l'impact de la valorisation des éventuelles subventions du RCU R Energies à la date de facturation

- **Frais de Raccordement**

Le terme correspondant aux frais de raccordement est fixe, avec les annuités suivantes :

€ HT	2028	2029	2030	2031	2032	2033
R25	224 736,42	224 736,42	224 736,42	224 736,42	224 736,42	149 824,28

- **Valeur des termes initiaux pour l'export vers le réseau de Longchamps**

Terme	Période 1 jusqu'au 31/03/2028	Période 2 à partir du 1/04/2028	Unité
R1export$_0$	51,298	51,504	€ HT/MWh
R1CO2export$_0$	1,246	1,246	€ HT/MWh
R1CPBexport$_0$	0,710	0,710	€ HT/MWh
Abonnement_0	287 250	287 250	€ HT/an

f) Termes pour les exports vers les réseaux privés de l'Union et de Maillerie

- **Termes R1, R1CO2 et R1CPB**

Ces termes évoluent selon les mêmes formules que ceux du réseau de Longchamps (en adaptant les valeurs initiales export0).

- **Terme R2**

$$R2export = R2export_0 \times \frac{(R2 - R25sub)}{R2_0} + R25sub$$

Formule dans laquelle :

- R2export :prix du kW de puissance délivrée sur le réseau privé à la date de facturation
- R2export$_0$: prix initial du kW de puissance délivrée sur le réseau privé
- R2 : Prix du kW de puissance souscrite appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix à la date de facturation
- R2$_0$: Prix initial du kW de puissance souscrite appliqué aux abonnés historiques du RCU de Roubaix
- R25sub : prix du terme négatif ou nul permettant la prise en compte de l'impact de la valorisation des éventuelles subventions du RCU de Roubaix à la date de facturation

- **Valeur des termes initiaux pour l'export vers le réseau de la Maillerie**

Terme	Période 1 jusqu'au 31/03/2028	Période 2 à partir du 1/04/2028	Unité
$R1export_0$	46,048	46,233	€ HT/MWh
$R1CO2export_0$	1,246	1,246	€ HT/MWh
$R1CPBexport_0$	0,710	0,710	€ HT/MWh
$R2export_0$	29,532	28,392	€ HT/kW

- **Valeur des termes initiaux pour l'export vers le réseau de l'Union**

Terme	Période 1 jusqu'au 31/03/2028	Période 2 à partir du 1/04/2028	Unité
$R1export_0$	48,356	48,550	€ HT/MWh
$R1CO2export_0$	1,246	1,246	€ HT/MWh
$R1CPBexport_0$	0,710	0,710	€ HT/MWh
$R2export_0$	35,464	34,645	€ HT/kW

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131438-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0164

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - GRDF - ANNEE 2025

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, notamment pour la distribution de gaz ;

I. Exposé des motifs

Le service public de distribution de gaz sur son territoire est délégué par la MEL à la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) au travers d'un unique contrat intercommunal de concession. GRDF a remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elle a la délégation, pour l'année 2025.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains, afin de s'assurer que GRDF agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente en 2025 :

- 337 124 usagers raccordés (en légère baisse de 0,3% par rapport à 2024) ;
- 5 875 Gwh (en baisse constante depuis 2022 et en retrait d'environ 2 % par rapport à 2024 malgré une rigueur climatique plus importante) ;
- 4 062 kilomètres de canalisations (globalement stable depuis plusieurs années).

Les investissements du concessionnaire s'élèvent à 43,4 millions d'euros et sont notamment dus à deux programmes structurants :

- l'adaptation du réseau au changement de gaz (basculement du gaz B historique vers le gaz H, qui est le gaz distribué sur le reste du territoire national). La dernière zone de la MEL doit basculer en octobre 2026 ;
- la résorption des canalisations en fonte dans les zones à fort impact sur le gonflement retrait d'argile.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 et de sa synthèse, établis par GRDF et relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes de la MEL.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Synthèse 2025

MEL



L'activité de GRDF sur votre concession

337 124
Nombre de clients du réseau

4 062 km
Longueur totale des conduites

2031
Année d'échéance du contrat

118 M€
Recettes acheminement et hors acheminement

534 M€
Valeur nette économique du patrimoine

43 410 k€
Investissements réalisés sur la concession

5 875 GWh
Quantités de gaz acheminées

1 868 GWh
Quantités de biométhane injectées (région)

6 519
Nombre d'interventions de sécurité gaz

Distribuer du gaz et décarboner, c'est possible !

L'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050 n'est pas une option.
En 2050, on aura toujours **besoin des gaz verts dans le mix énergétique**.

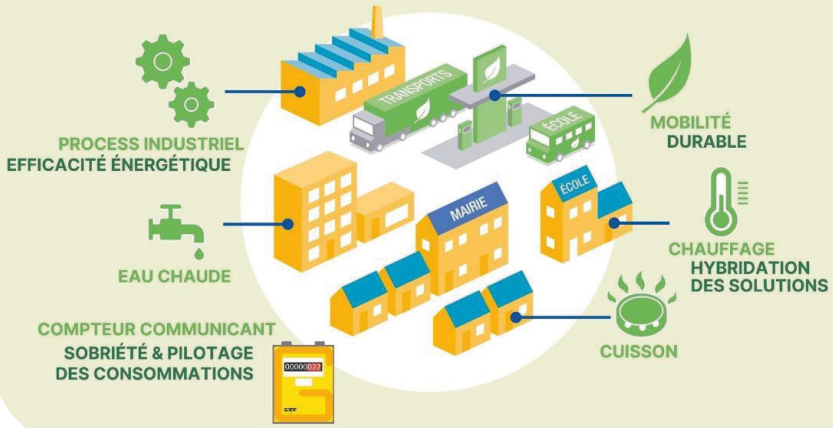
Nos fondamentaux :

- Préserver la **sécurité** du réseau en améliorant constamment sa **performance**.
- **Diviser par 2** les émissions de gaz à effet de serre en 2030 créées par nos activités.

Accélérer notre **décarbonation** : modernisation des ouvrages, réduction des dommages aux ouvrages…

Le réseau de distribution, une force stratégique en région :

Accompagner les consommateurs gaz pour réduire leur empreinte carbone.

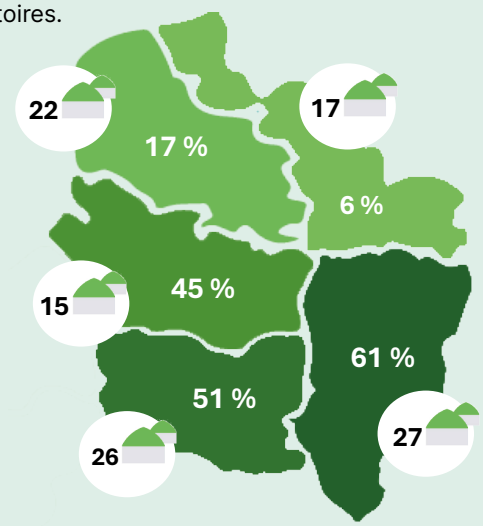


La **PAC Hybride**, une solution pragmatique qui combine les avantages des énergies :

- confort
- fiabilité
- économies

Se mobiliser pour l'essor du gaz vert – Objectif : 100% à horizon 2050.

La méthanisation, solution concrète de la **valorisation des biodéchets.**
Production d'une **énergie 100% locale et renouvelable, porteuse d'emplois locaux.**
Un levier stratégique pour transformer durablement le modèle énergétique en renforçant l'autonomie des territoires.



Hauts-de-France 107 — 20 %

Capacité de production : **2,54 TWh**.
517 000 tonnes éq. CO_2 évitées par an.

À horizon 2050, les Hauts-de-France disposent d'un potentiel de **17,8 TWh de gisements méthanisables.**
(ADEME – Solagro)

Un collectif régional engagé :

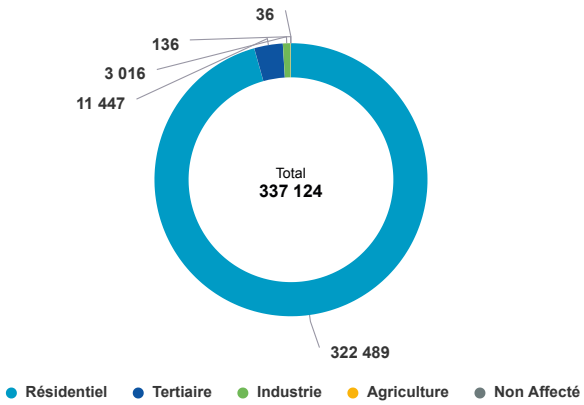
CORBI — METHA' Morphose — rev3

% - *Taux de gaz vert en région rapportés à la consommation résidentielle*
- *Nombre d'unités de méthanisation - Source ODRE opendata réseaux énergies – 12/2025*

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

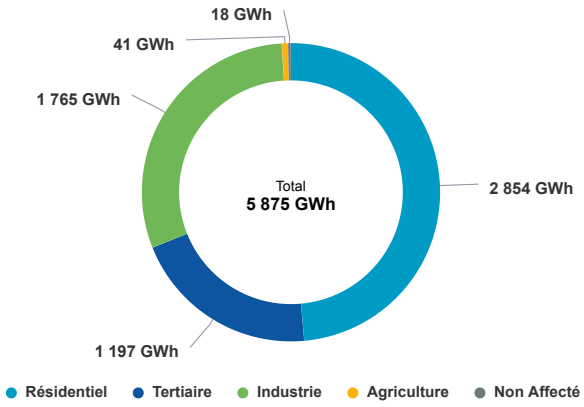
Clients par secteur en 2025



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	324 987	323 827	322 489
Tertiaire	11 437	11 440	11 447
Industrie	2 804	2 907	3 016
Agriculture	145	137	136
Non affecté	52	49	36
Total	**339 425**	**338 360**	**337 124**

Quantités acheminées par secteur en 2025



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	2 987 903	2 913 677	2 854 260
Tertiaire	1 287 705	1 243 066	1 196 869
Industrie	1 860 521	1 826 615	1 765 265
Agriculture	13 121	11 895	40 502
Non affecté	574	2 497	18 007
Total	**6 149 824**	**5 997 750**	**5 874 903**

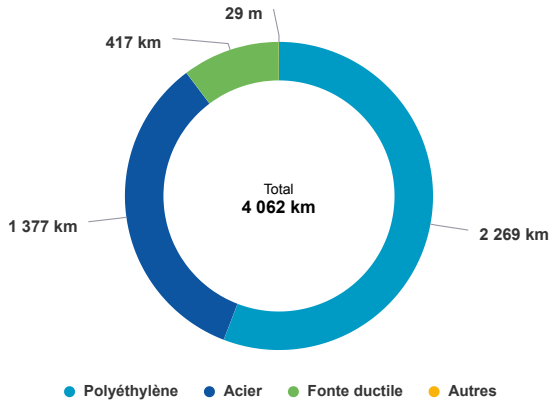


MEL

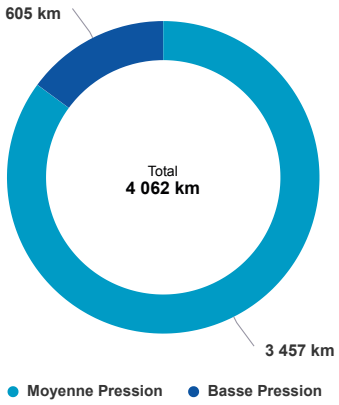
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2025 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2025



Canalisations par pression en 2025



Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DU PONT ROUGE - FRELINGHIEN	506 m	1	37
RUE DU PONT DE NEUVILLE - TOURCOING	501 m	0	46
RUE DES DEPORTES - ARMENTIERES	474 m	0	0

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RONCHIN	324 m	0	29
RUE PHILIPPE LEBON - LILLE	258 m	0	14
RUE JULES FERRY - WAVRIN	118 m	0	0

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUES DIVERSES - MONS-EN-BAROEUL	2 945 m	6	389
AVENUE BECQUART - LAMBERSART	1 671 m	4	173
RUE DU ROITELET - TOURCOING	1 660 m	6	291

Investissements par finalité - flux (en euros)

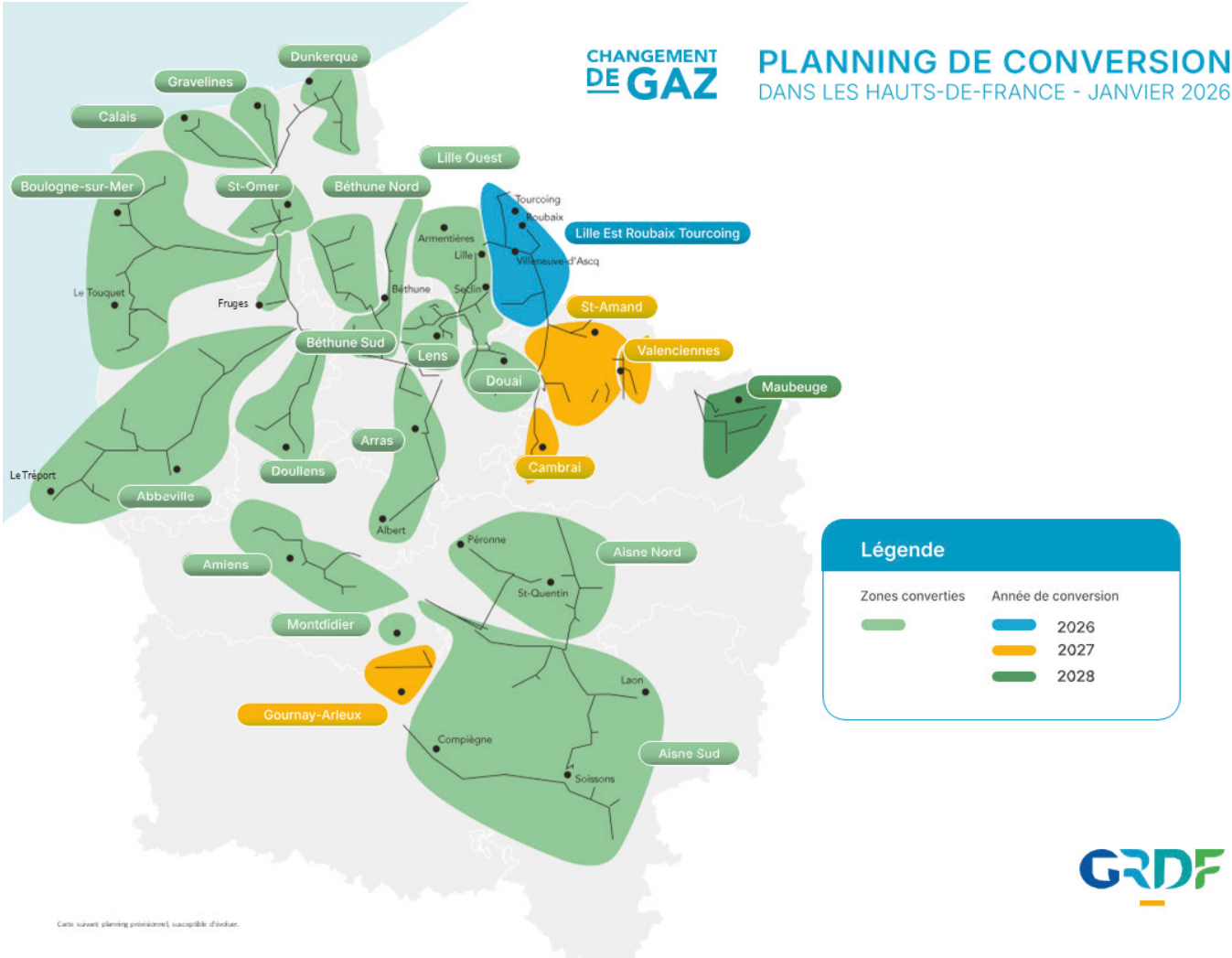
	2023	2024	2025
Total	**41 618 422**	**50 215 128**	**43 410 436**
Raccordement et transition écologique	3 201 277	2 773 650	2 056 125
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	1 105 965	1 642 274	1 480 076
Adaptation et modernisation des ouvrages	30 776 680	38 972 273	33 569 347
Modernisation de la cartographie et inventaire	394 082	375 770	463 127
Comptage	1 585 908	1 773 679	1 915 845
Autres	4 554 507	4 677 484	3 925 932

Le Projet Changement de Gaz en région Hauts-de-France

Le gisement de Groningue aux Pays-Bas alimente en gaz B (gaz à bas pouvoir calorifique) la majeure partie de la région Hauts-de-France et quelques communes de Seine Maritime. Les Pays-Bas ont décidé de stopper à horizon 2029 les exportations de gaz B.

Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Sur votre concession, le projet Changement de Gaz a commencé.



Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture…), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux…).

	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	35 357	32 803	36 370
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	23 254	22 804	24 779
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	819	1 870	1 900
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	15 774	19 368	18 092
1ère mise en service	2 567	2 351	2 416

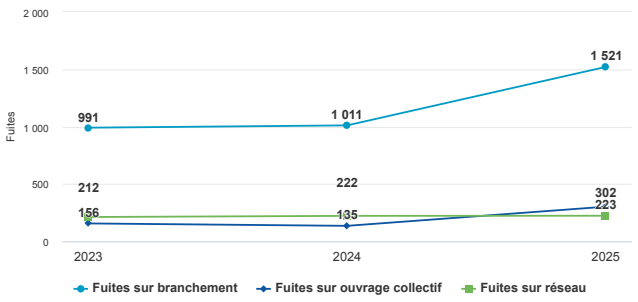
La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	55	58	44
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	19 090	18 122	17 729
Taux	0,29%	0,32%	0,25%

Évolution des fuites



Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	4 062 km	2 458 km	3 439 km
Postes de détente réseau	421	175	180
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	2 342	1 776	1 780
Branchements collectifs	13 156	2 692	2 853

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important pour chaque autorité concédante de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	**86 868 364**	**98 143 455**	**112 654 255**
Charges nettes d'exploitation	**51 435 247**	**61 825 966**	**101 525 175**
Charges d'investissements	**52 675 042**	**53 943 277**	**55 995 489**
Produits moins charges	**-17 241 923**	**-17 625 787**	**-44 866 415**
Impact climatique	-3 830 962	-3 107 414	-2 256 815
Contribution à la péréquation	2 167 100	-11 512 443	-51 591 936
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés…)	-15 578 063	-3 005 930	8 982 337

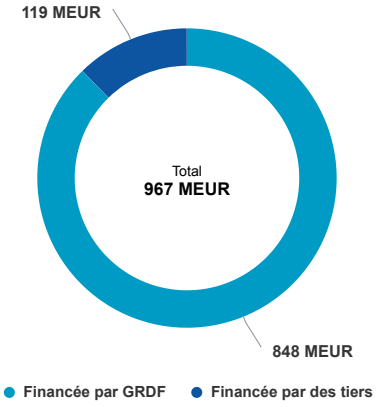
- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Valorisation du patrimoine

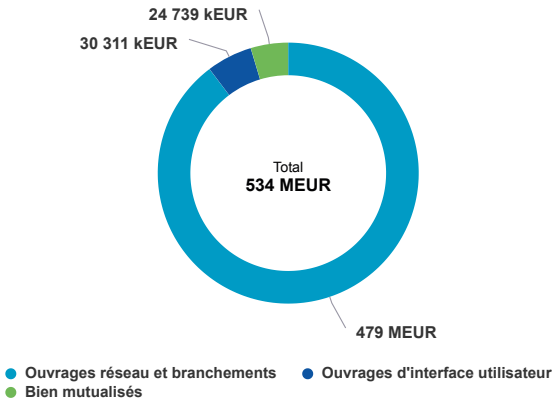
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2025 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Economique à fin 2025



Synthèse 2025

MEL

Le « Portail Collectivités »



Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **UKOARYJG**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances…) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Suivre et maitriser les consommations en gaz de vos bâtiments publics

En vue d'une meilleure maitrise de vos énergies, vous pouvez enregistrer et suivre dans le Portail Collectivités les PCE dont vous avez la gestion :

- accès à la consommation mensuelle, hebdomadaire, ou journalière par PCE
- export des données
- écart avec la consommation N-1 ou de référence
- gestion de seuils de consommation

Cartographier les réseaux d'énergie d'aujourd'hui et de demain pour planifier la transition énergétique

Pour répondre aux enjeux des collectivités, GRDF met à votre disposition la cartographie moyenne échelle de vos réseaux :

- en version détaillée sur le Portail Collectivités pour les autorités concédantes
- en version simplifiée pour tous sur le site Open Data de GRDF (https://opendata.grdf.fr/)

Ces données peuvent être visualisées en ligne ou téléchargées pour les intégrer ensuite dans vos systèmes d'informations géographiques. Ces données restent informatives et ne peuvent être utilisées dans le cadre de travaux sur voirie : seules les informations obtenues via les plans joints aux récépissés de déclarations conformément à la réglementation "anti endommagement» font foi.

Votre interlocuteur territorial GRDF



BRUNO WATERLOT
Directeur Territorial Métropole européenne de Lille Directeur Territorial Adjoint Hauts-de-France
06 70 21 81 72
bruno.waterlot@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ
N°Vert 0 800 47 33 33
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros. Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Bobigny 444 786 511

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131439-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0165

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES - ENEDIS ET EDF - ANNEE 2025

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, notamment pour l'électricité ;

I. Exposé des motifs

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL respectivement à ENEDIS et Électricité de France (EDF) sur un périmètre désormais constitué du réseau moyenne tension sur les 95 communes de la MEL et du réseau basse tension sur 94 d'entre elles.

En effet, le réseau basse tension de la commune de Loos demeure propriété de la commune et est exploité par la Régie Municipale d'Électricité.

Depuis le 1er janvier 2025 et la fin de l'activité de la SICAE de Carnin, la distribution basse tension et la fourniture aux tarifs réglementés sur la commune de Carnin sont assurées respectivement par ENEDIS et EDF. Ces activités sont donc, depuis cette date, intégrées à la concession couvrant le territoire de la MEL.

Les sociétés ENEDIS et EDF ont remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elles ont la délégation pour l'année 2025.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS représente en 2025 :

- 641 817 clients connectés en soutirage (en hausse de 0,7 % par rapport à 2024) ;

- 5 172 Gwh distribués (en baisse de 1 %) ;
- 9 738 km de réseau (+0,4 %), dont 80 % sont souterrains ;
- 5 513 postes de distribution publique ;
- un montant d'investissements de 64,7 millions d'euros (+12 %), dont 38 millions d'euros (+14 %) pour l'amélioration du patrimoine ;

Le temps moyen de coupure (critère B) hors incidents exceptionnels se dégrade sensiblement, en passant à 46,9 minutes pour l'année 2025, soit 34 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

On peut noter trois incidents majeurs qui ont affecté la qualité du service rendu :

- sur la commune de Lille, un incident sur un câble moyenne tension ayant un impact de 2,01 minutes sur le temps moyen de coupure ;
- sur la commune de Tourcoing, un double défaut sur un câble moyenne tension ayant un impact de 0,91 minutes ;
- sur le poste source de Roubaix Nord, un évènement ayant un impact de 0,53 minutes.

Le rapport d'activité remis par ENEDIS et EDF a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 et de sa synthèse établis par ENEDIS et EDF relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Monsieur Stéphane BALY ayant voté contre.
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur Hakim KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

SYNTHESE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2025

Métropole Européenne de Lille



Enedis • Développement et exploitation du réseau public de distribution d'électricité

EDF • Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

26-C-0165

1163/1731

L'année 2025 pour Enedis, au plan local



Le CRAC 2025 souligne une année exceptionnelle pour le réseau public de distribution d'électricité, marquée par des investissements en forte hausse et un développement accéléré des énergies renouvelables. Ces efforts s'inscrivent dans un programme ambitieux visant à moderniser et sécuriser les réseaux, renforcer la qualité d'alimentation et mieux faire face aux aléas climatiques. Sur le terrain, cette dynamique se traduit par une augmentation des raccordements, nécessitant des adaptations locales du réseau. Les évolutions tarifaires Turpe 7 accompagnent ces transformations et l'adaptation des usages. Par ailleurs, la mobilisation des équipes lors d'événements climatiques et le développement des compétences (recrutements, formations) illustrent l'engagement durable au service des territoires et de la transition énergétique.

L'année 2025 pour EDF, au plan local



L'équipe EDF Solidarité Nord-Ouest

Cette année encore, la précarité énergétique s'est accentuée. Selon le baromètre annuel du médiateur national de l'énergie, **36 % des foyers ont rencontré, en 2025, des difficultés pour régler leurs factures d'énergie**. Un chiffre en hausse année après année, qui rend la mission de l'équipe Solidarité Nord-Ouest plus essentielle que jamais. Face à cette réalité, le correspondant Solidarité et les conseillers Solidarité sont restés pleinement mobilisés afin d'accompagner les clients en situation de précarité énergétique, de trouver des solutions adaptées et de renforcer les actions menées aux côtés de nos partenaires.
Pour accompagner, sensibiliser et aider le plus grand nombre, l'équipe Solidarité a su à la fois poursuivre les actions ayant déjà fait leurs preuves et en développer de nouvelles. Ainsi, l'année 2025 a été marquée par le déploiement d'un **nouveau format de webinaires**, permettant d'informer un public élargi. Par ailleurs, les actions menées ont également bénéficié d'une visibilité médiatique renforcée, afin de faire connaître les dispositifs d'aide au plus grand nombre.

Le renouvellement des contrats de concession

Au 31 décembre 2025, environ **346** contrats couvrent près de 95% de la population métropolitaine continentale dont 300 construits sur la base du modèle de contrat de concession de 2017. À noter également qu'il y a de nouvelles signatures de contrats mais aussi des regroupements via l'adhésion de contrats communaux aux contrats syndicaux.

L'année 2025 pour Enedis, au plan national

L'année 2025, constitue pour Enedis une année de référence dans l'exécution des concessions, marquée par des investissements historiquement élevés et une accélération de la transition énergétique. L'entrée en vigueur du TURPE 7 (1er août 2025) permet de financer près de 6 Md€ d'investissements annuels, assortis d'exigences renforcées de performance dans un cadre de régulation incitative plus strict. La dynamique de raccordement atteint un record avec 6,6 GW raccordés sur les réseaux HTA et BT (près de 185 000 installations, majoritairement photovoltaïques). Enedis intensifie également la lutte contre la fraude électrique, notamment sur les compteurs Linky™, et contribue à la structuration de la filière industrielle des réseaux via la création de l'association FIERE. Enfin, des travaux prospectifs préparent l'électrification massive des usages à horizon 2035 et 2050.

L'année 2025 pour EDF, au plan national

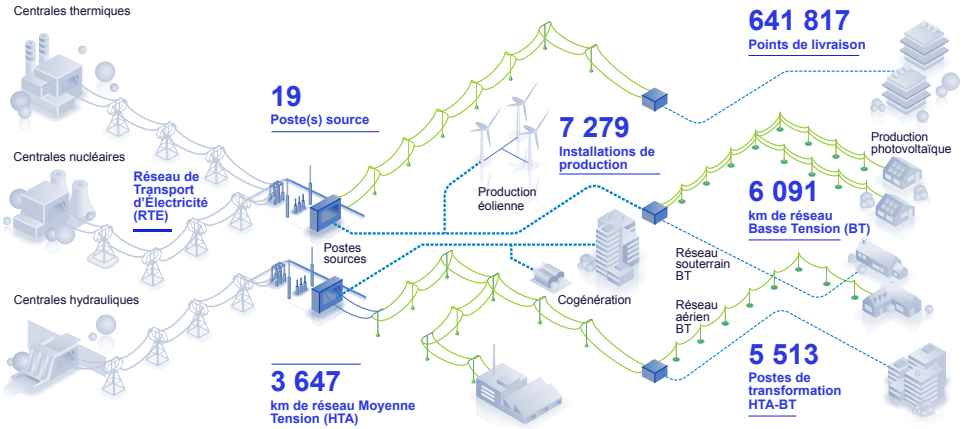
Une qualité de la relation client reconnue - La diminution des prix du TRV en février 2025 a généré une baisse de l'activité téléphonique sur l'année dans la continuité de la dynamique observée en 2024. Cela s'est traduit notamment au second semestre 2025 par une nette diminution des appels concernant les délais de paiement et les ajustements de mensualités. Cependant, l'activité des conseillers Solidarité et des travailleurs sociaux a continué d'augmenter, mais de manière plus modérée que l'année précédente.
L'année 2025 a été exceptionnelle en termes de reconnaissance des clients. EDF a reçu trois distinctions majeures récompensant l'excellence de sa relation client.
De plus EDF est devenu le premier fournisseur d'énergie à obtenir le niveau « Exemplaire » du Label Engagé RSE pour la vente d'électricité.
EDF a entretenu, tout au long de l'année 2025, un dialogue régulier avec la FNCCR et France Urbaine dans le cadre du groupe de travail dédié au TRV.

Évolutions tarifaires en 2025

- Le TURPE 7 entré en vigueur le 1er août 2025, permet à Enedis de financer des investissements en forte hausse avec près de 6 Md€ par an.
- Le TRVE a connu, en février 2025, une baisse importante, en moyenne de 15,00 % TTC pour les clients résidentiels et de 15,06 % TTC pour les non résidentiels. À partir du 1er août 2025, la TVA est passée de 5,5 % à 20 % sur la part abonnement.

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2025

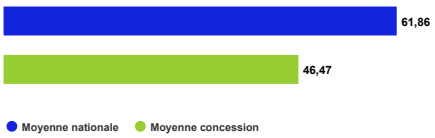
Le réseau public de distribution d'électricité



La qualité de desserte

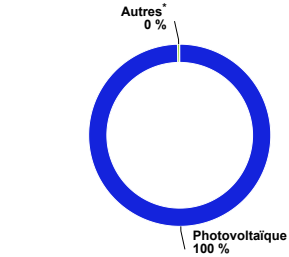
Critère B HIX hors RTE (en mn)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors événements exceptionnels et hors incidents RTE *(en mn)*



Les producteurs sur la concession

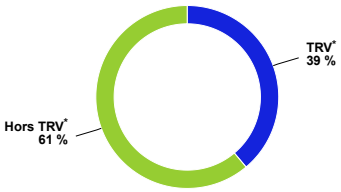
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

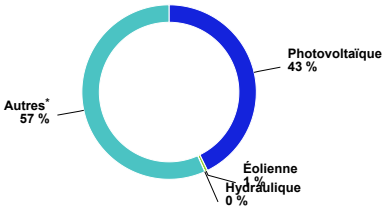
Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs



* Cogénération, biomasse…

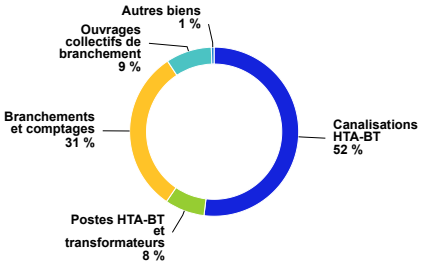
La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2025

Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession *(k€)*



Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en nombre de clients*)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en MWh*)



Tarif Bleu résidentiel — Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel

22 452 (9,6 %)

Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel

32 503 (13,9 %)

La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel

166 593

La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel

133 044

26-C-0165 1167/1731

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité (RPD)

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui soutirent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

Total des clients (Concession)

	2024	2025	Variation *en %*
Nombre de clients	637 094	**641 817**	**0,7 %**
Énergie acheminée *(en MWh)*	5 221 870	**5 171 606**	**-1,0 %**
Acheminement facturé* *(en k€)*	243 028	**271 713**	**11,8 %**

* Hors acheminement en compteurs.

Installations de production (Concession)

	2024			2025		
	Nombre	**Puissance installée***	**Quantité d'énergie produite****	**Nombre**	**Puissance installée***	**Quantité d'énergie produite****
Photovoltaïque	6 282	46 469	**21 072 479**	7 251	59 506	**31 056 643**
Éolien	3	750	**165 621**	3	750	**245 070**
Hydraulique	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres	27	80 596	**100 254 320**	25	78 918	**72 344 212**
Total	**6 312**	**127 815**	**121 492 420**	**7 279**	**139 174**	**103 645 925**

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. ** En kWh.

Canalisations HTA mises en service *(en m)* (Concession)

	2024	2025
Souterrain	30 748	**29 577**
Torsadé	35	**0**
Aérien nu	117	**0**
Total	30 900	**29 577**
Dont pour information		
Extension	9 925	**10 954**
Renouvellement[1]	15 888	**14 518**
Renforcement	5 087	**4 105**

[1] L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service *(en m)* (Concession)

	2024	2025
Souterrain	47 028	**45 556**
Torsadé	5 652	**8 623**
Aérien nu	0	**0**
Total	52 680	**54 179**
Dont pour information	-	**-**
Extension	28 918	**30 987**
Renouvellement[1]	17 989	**17 104**
Renforcement	5773	**6088**

[1] L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure *(en min)* (Concession)

	2024	2025	Variation
Toutes causes confondues (critère B)	36	**49**	**37 %**
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	35	**47**	**34 %**
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0	**0**	**-**
Dont incident sur le réseau public de distribution	26	**35**	**34 %**
Dont travaux sur le réseau public de distribution	9	**11**	**30 %**

Ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits à l'échelon national.

90,8 %

C'est le taux des clients satisfaits des prestations d'Enedis

26-C-0165 1169/1731

Des travaux respectueux de l'environnement

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT *(en %)* (Concession)

	2024	2025
En agglomération	99 %	-
Hors agglomération	-	-
En zone classée	100 %	-
Total	**99 %**	**90 %**

N.B. Suite à une évolution SI majeure en 2025, les données détaillées ne sont pas encore disponibles. Seules les longueurs souterraines mises en service en 2025 sont affichées.

Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2025, les investissements d'Enedis au périmètre national ont représenté près de **6 milliards d'euros**. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

Investissements Enedis *(en k€)* (Concession)

	2024	2025
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	21 489	**26 356**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	33 307	**38 052**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	27 093	**32 279**
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	6 214	**5 773**
III. Investissement de logistique	3 027	**286**
IV. Autres investissements	1	**0**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) *(en k€)*	**57 825**	**64 694**

Les flux financiers

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevance R1-R2, PCT, aides FACE).

Montants *(en k€)* (Concession)

	2024	2025
Redevance part R1	534,3	**555,6**

26-C-0165 1170/1731

Montants *(en k€)* (Concession)

	2024	2025
Redevance part R2	1 120,4	**1 654,0**
Participation « article 8 »	267,9	**540,2**

Les éléments financiers d'exploitation

Montants *(en k€)* (Concession)

	2024	2025
Total des produits d'exploitation	299 923	**331 325**
Total des charges d'exploitation	248 934	**248 793**
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation	50 990	**82 532**
Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires	33 473	**38 558**
Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires	0	**0**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre	17 517	**43 973**

La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2025

Ouvrages concédés *(en k€)*

	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA-BT	655 385	316 448	979 419	97 489
Postes HTA-BT et transformateurs	143 138	46 427	210 312	28 021
Branchements et comptages	344 890	190 029	448 076	11 585
Ouvrages collectifs de branchement	76 945	53 340	100 113	0
Autres biens	8 920	3 213	10 299	593
Total	**1 229 277**	**609 456**	**1 748 219**	**137 688**

91 %
des clients particuliers se déclarent satisfaits d'EDF

Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne principalement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

Total Tarif Bleu (Concession)

	2024	2025	Variation *(en %)*
Nombre des clients	261 997	**251 110**	**-4,2 %**
Énergie facturée *(en MWh)*	1 008 143	**969 807**	**-3,8 %**
Recettes *(en k€)*	219 020	**167 568**	**-23,5 %**

EDF accompagne les clients de votre concession, notamment en leur délivrant un conseil tarifaire lors de leurs appels téléphoniques. EDF est aussi aux côtés des clients qui lui font part d'une difficulté de paiement et reste à leur écoute pour trouver une solution adaptée à leur situation personnelle.

Les clients peuvent aussi gérer directement leur contrat et suivre leur consommation à partir des outils numériques qu'EDF met à leur disposition (espace client, solution Suivi Conso, appli EDF & MOI).

Accompagnement des clients *(en nombre, sur votre concession)*

	2025
Nombre de conseils tarifaires	**44 711**
Nombre d'Accompagnements Énergie	**4 998**

EDF propose aux clients de la concession des modalités de paiement souples et personnalisées, ainsi qu'un support dématérialisé : la facture électronique.

Facture électronique à fin 2025 *(en %)*

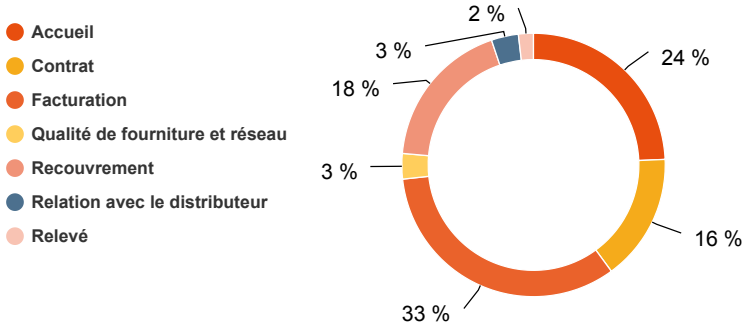
	2025
Evolution 2024/25 du nombre de clients Particuliers de votre concession avec facture électronique	**-2,7 %**

26-C-0165 1172/1731

Réclamations écrites (Concession)

	2024	2025	Variation *(en %)*
Courrier	474	**538**	**13,5 %**
Internet	6 671	**6 298**	**-5,6 %**

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2025



Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Chèques énergie (Concession)

	2024	2025	Variation *(en %)*
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice	31 983	**25 323**	**-20,8 %**

Les réclamations écrites des clients Particuliers

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF rend compte des réclamations écrites des clients Particuliers de la concession, de leur typologie et de leur délai de traitement.

94,8 %

C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

26-C-0165 1173/1731

Votre contact Enedis

Julien PATTIN
Directeur Territorial
06 77 05 82 09

Votre contact EDF

Matthieu MEESE
Directeur de Développement
07 61 62 84 55

Vous pouvez consulter la version digitale
de la synthèse en flashant
le QR code ci-dessus

Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Ce document est un extrait du compte-rendu d'activité 2025 auquel il convient de se reporter pour toutes les informations complémentaires.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131440-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0166

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIF POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2025

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, en vertu desquels les délégataires remettent chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

I. Exposé des motifs

L'année 2025 a vu la fin de deux concessions, celles du réseau de chaleur de Lille, dont la gestion était déléguée à RESONOR, filiale de DALKIA, et celle du réseau de chaleur de Wattignies, dont la gestion était déléguée à DALKIA (sans société dédiée). Ces deux concessions se sont achevées au 31 octobre 2025.

Lors de leur renouvellement, les deux réseaux existants ont été regroupés en une concession unique, dont l'objet est la gestion et le développement d'un réseau de chaleur et de froid sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies. Cette nouvelle concession est déléguée à ILENERGIE, filiale de DALKIA, depuis le 1er novembre 2025.

Pour les autres réseaux de chaleur métropolitain, la gestion était déléguée en 2025 par la MEL à :

- MONS ENERGIE, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Mons-en-Barœul (Quartier du Nouveau Mons) ;
- R-ENERGIES, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Roubaix ;
- VILLAE, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Villeneuve d'Ascq (quartier du Pont de Bois) ;
- W- ENERGIES, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la Ville de Wattrelos (quartier de Beaulieu).

Les concessionnaires ont remis chacun un rapport relatif à l'exécution du service public dont ils ont la délégation pour l'année 2025, y compris les sociétés RESONOR et DALKIA pour les deux concessions qui se sont achevées en cours d'année.

Par ailleurs, la MEL a attribué le 30 décembre 2025 une nouvelle concession ILETHERM, pour créer puis exploiter un réseau de chaleur sur la commune de Tourcoing et une partie des communes de Neuville-en-Ferrain, Bondues et Wattrelos. Compte-tenu de la date d'attribution, le concessionnaire n'a pas remis de rapport annuel pour 2025.

Les rapports annuels ont pour objectif d'assurer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que les concessionnaires agissent en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Ces rapports 2025, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, ont été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité des 7 délégataires sur le périmètre de la MEL représente en 2025 :

- 749 points de livraison de chaleur (+ 0,8 % par rapport à 2024, du fait des développements sur les concessions de Lille et Roubaix) ;
- 126 kilomètres de réseau ;
- 439 Gwh distribués (+5,5% par rapport à 2024), soit l'équivalent de la consommation d'environ 50 000 logements ;
- 11 sites de production de chaleur, avec les principales sources d'énergie suivantes : 45,4 % de chaleur issue du centre de valorisation énergétique d'Halluin, 13,6 % de biomasse, 21,5 % de gaz, 18,7 % de chaleur issue de la cogénération gaz et environ 0,7 % de biogaz ;
- le taux moyen d'énergies renouvelables et de récupération sur les 6 réseaux est de 59,7 % pour l'année 2025 (- 7 points par rapport à 2024). La dégradation du taux d'ENRR est principalement dû à la panne ayant touché le CVE en janvier 2025, ainsi qu'à des pannes sur des chaudières biomasse de Roubaix et Wattignies ;
- le taux de disponibilité global, de 99,98 % (+ 0,8 points par rapport à 2024), reste à un très bon niveau.

Les rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 6 octobre 2026.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131440-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte des rapports annuels 2025, établis par les concessionnaires et relatifs à l'exécution des sept Délégations de Service Public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique, ainsi que de leur synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Mme Anissa BADERI ainsi que M. Hakim KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Rapports d'activité 2025

des concessions de réseaux de chaleur métropolitains

Synthèse

Attention : les chiffres pour Ilénergie sont uniquement ceux de novembre et décembre et ceux pour Lille et Wattignies couvrent uniquement la période de janvier à octobre inclus. Ces chiffres ne sont donc pas représentatifs d'une année complète.

Chiffres clés

2025	Evolution N/N-1 MEL	MEL	ILENERGIE	Lille	Mons en Baroeul	Villeneuve d'Ascq	Roubaix	Wattignies	Wattrelos
Date de début de contrat			01/11/2025	01/06/1990	02/04/2002	23/07/2005	10/07/2009	31/10/2005	30/06/2012
Date de fin de contrat			31/10/2045	31/10/2025	31/12/2035	22/07/2029	30/08/2033	31/10/2025	30/06/2036
Longueur de réseau (m)	1,1%	125 565	71 220	68 124	8 711	6 798	34 512	3 954	4 324
Nb de points de livraison à fin d'année	0,8%	749	415	389	59	49	202	28	24
Livraison totale du réseau (MWh)	6,0%	474 843	66 292	189 692	42 330	27 095	122 336	13 479	13 619
dont exports (MWh)	7,3%	18 594 (***)	4 127	24 395	6 680	190	18 594	0	0
dont livraison abonnés du réseau (MWh)	5,5%	420 857	62 165	165 297	35 650	26 905	103 742	13 479	13 619
Total sortie chaufferies (*) (MWh)	5,6%	517 030 (**)	76 103	226 517	47 431	30 560	142 952	14 870	16 482
Pertes réseau (MWh)	5,1%	80 072	9 811	36 825	5 101	3 465	20 616	1 391	2 863
Pertes réseau (%)	-0,7%	14%	13%	16%	11%	11%	14%	9%	17%
Densité du réseau (MWh/ml)	4,3%	3,35	0,87	2,43	4,09	3,96	3,01	3,41	3,15
Prix moyen chaleur € TTC/MWH	4,6%	112,09	94,22	117,12	113,20	117,68	108,57	129,91	127,81
R1+R1CO2 moyen TTC/MWh	18,9%	58,48	61,52	52,31	66,49	72,81	55,62	83,52	67,35
facture énergétique € TTC	10,3%	945,41	944,37	965,38	968,99	1 094,05	830,04	1 155,82	1 022,92
Recettes R1 (€HT)	18,6%	23 847 272	3 049 058	8 295 233	2 529 129	1 713 535	6 146 776	1 125 761	987 780
Recettes R1 CO2 (€HT)	167,0%	5 185 587	1 014 736	4 403 310	369 294	-1 004 311	631 574	-229 017	0
Recettes R2 (€HT)	-1,8%	20 879 395	1 726 858	10 008 261	1 667 579	1 049 416	5 160 454	533 969	732 859
Résultats nets avec CO2 (€HT)	-65,7%	693 632	634 030	570 000	738 632	-687 363	1 493	-398 176	-164 985
Part ENR&R	-10,4%	59,7%	48,4%	60,3%	52,0%	54,4%	68,7%	49,6%	52,5%

(*) ce chiffre correspond à ce qui est réellement produit par les chaufferies (à partir de gaz, biomasse, cogénération gaz, fioul)+ la chaleur importée par le réseau (issue du CVE, des cogénérations hors DSP, et des autres réseaux MEL).

(**) ce chiffre total MEL correspond à ce qui est réellement produit par les chaufferies (à partir de gaz, biomasse, cogénération gaz, fioul)+ la chaleur importée par le réseau (issue du CVE, des cogénérations hors DSP) et ne reprend pas l'import entre réseaux de la MEL.

(***) ce chiffre total MEL correspond aux exports en dehors des 6 réseaux de la MEL (les réseaux de Lille, Mons en Baroeul et Villeneuve d'Ascq exportant entre eux)

Taux de disponibilité pour les abonnés

2025	ILENERGIE	Lille	Mons en Baroeul	Villeneuve d'Ascq	Roubaix	Wattignies	Wattrelos
Taux de disponibilité	99,96%	99,99%	99,97%	100,00%	99,95%	100,00%	99,96%

Les taux de disponibilités se maintiennent à un niveau élevé. On peut toutefois noter plusieurs pannes en 2025 sur le réseau de Roubaix, ayant conduit à une durée totale d'interruption de 143 heures sur l'année (contre 21 h en 2024).

Tarifs

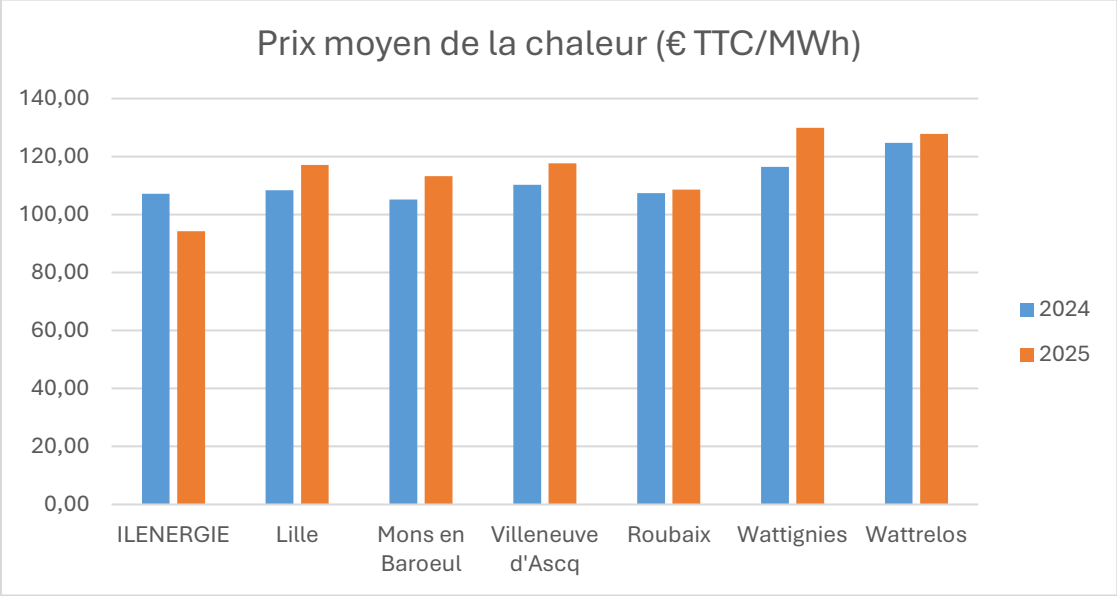
2025	ILENERGIE	Lille	Mons en Baroeul	Villeneuve d'Ascq	Roubaix	Wattignies	Wattrelos
Prix moyen global (€TTC/MWh)	94,22	117,12	113,20	117,68	108,57	129,91	127,81
facture énergétique moyenne, € TTC	944,37	965,38	968,99	1 094,05	830,04	1 155,82	1 022,92

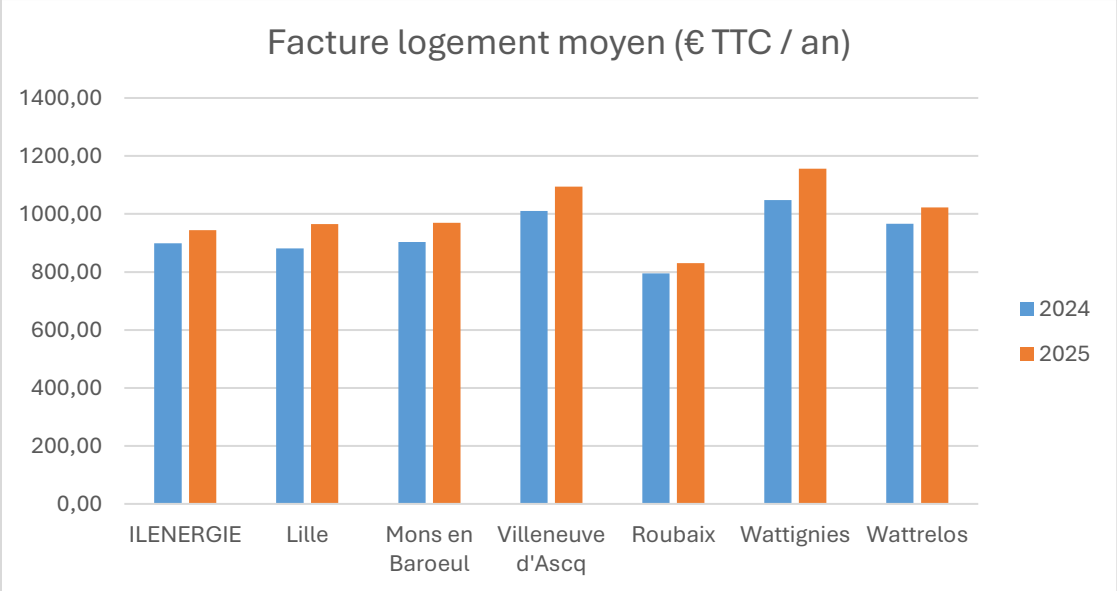
Le prix moyen de la chaleur correspond au tarif total versé par les abonnés (part variable proportionnelle à l'énergie consommée et part abonnement) divisé par la quantité totale de chaleur vendue.

La facture énergétique moyenne correspond à un logement moyen de 70m2, puissance souscrite de 7kw, consommation de 9.52MWh de chaleur livrée par an, TTC (TVA à 5.5%).

Les tarifs indiqués pour Ilénergie correspondant uniquement à 2 mois (novembre et décembre), ils ne sont pas tout-à-fait comparables à ceux des autres réseaux pour 2025.

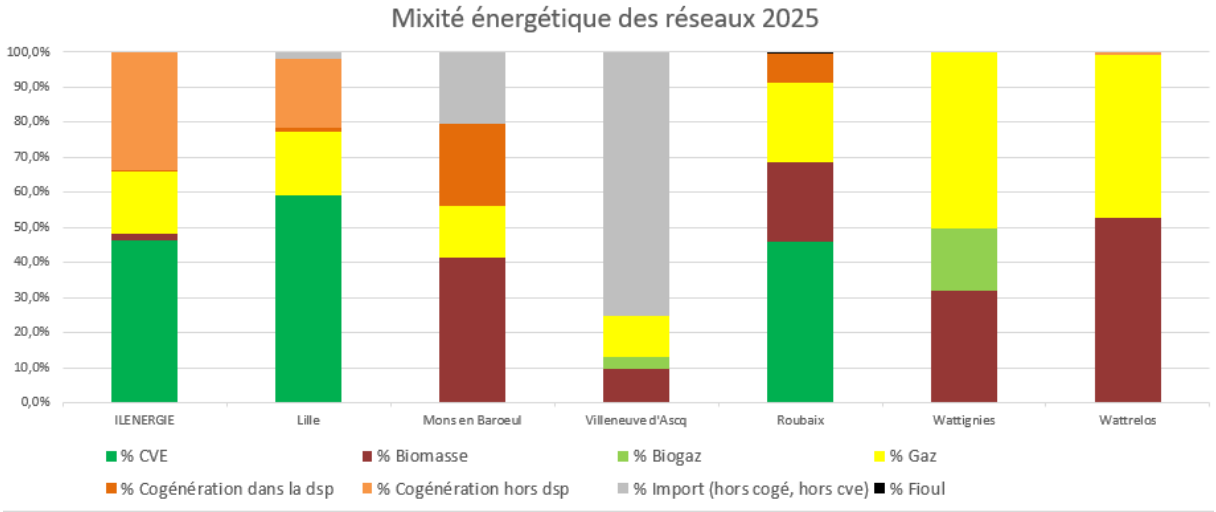
Évolution des prix et tarifs entre 2024 et 2025





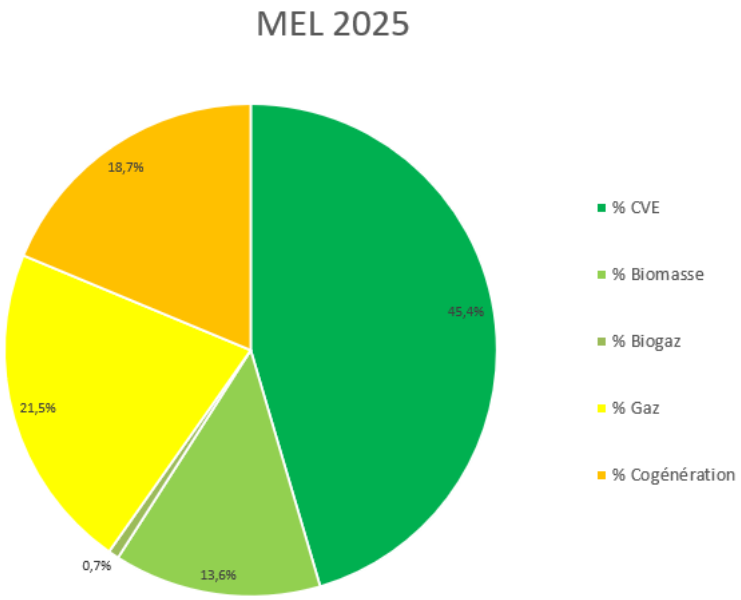
Mixité énergétique des réseaux de chaleur métropolitains

Le faible taux d'EnR&R pour Ilénergie s'explique car il correspond à deux mois d'hiver (le taux d'EnR&R est généralement sensiblement plus important en été).



Nota : La part d'énergie (couleur grise) importée contient elle aussi une part d'EnR&R issue du mix du réseau exportateur.

Mixité énergétique sur l'ensemble des réseaux de chaleur de la MEL



Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131326-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0167

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE SOURCEO - SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE L'EAU - ANNEE 2025

Vu la délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015 créant la Régie publique de production d'eau de la métropole européenne de Lille (MEL) SOURCEO dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2016 ;

I. Exposé des motifs

La régie publique SOURCEO a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2025.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

En 2025, malgré un déficit de pluviométrie, SOURCEO a répondu à la demande en eau du territoire tout en préservant au mieux les ressources en eau dont les recharges ont été déficitaires.
SOURCEO pilote à présent en phase opérationnelle les projets de modernisation des usines de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL



26-C-0167

CHIFFRES CLÉS



94 collaborateurs
(fin 2025)



eau produite :
41,4 millons de m^3



16 unités de productions



103 forages



302 837
paramètres d'analyse

(bactériologiques & physico-chimiques)



vente en gros :
64 millons de m^3
dont 45 000 m3 pour l'eau industrielle

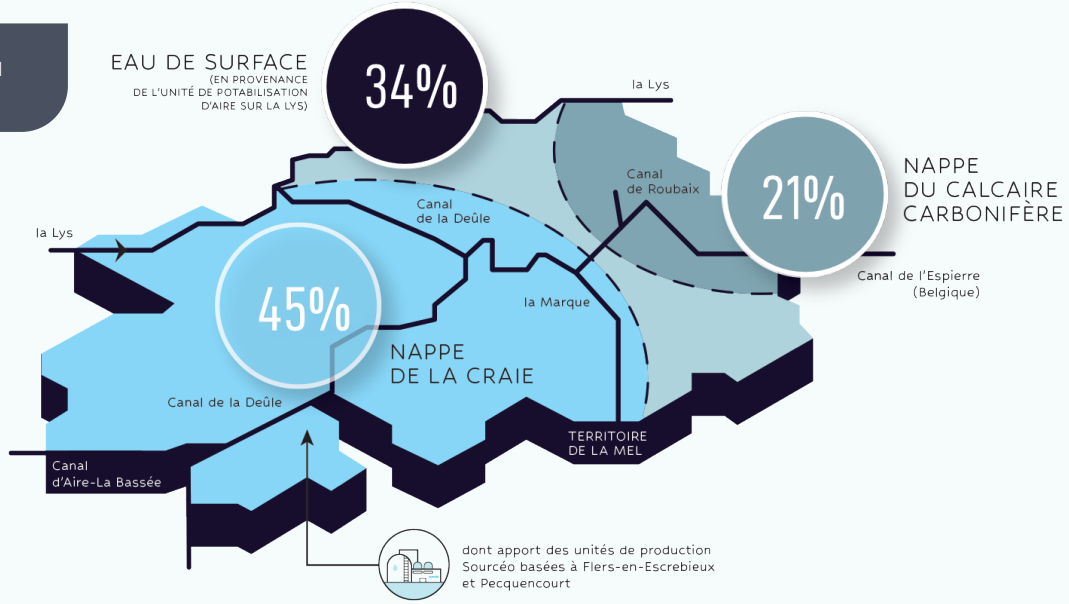


44,365 km de réseau traités en 2025



9 885 points d'eau incendie

Origine de l'eau



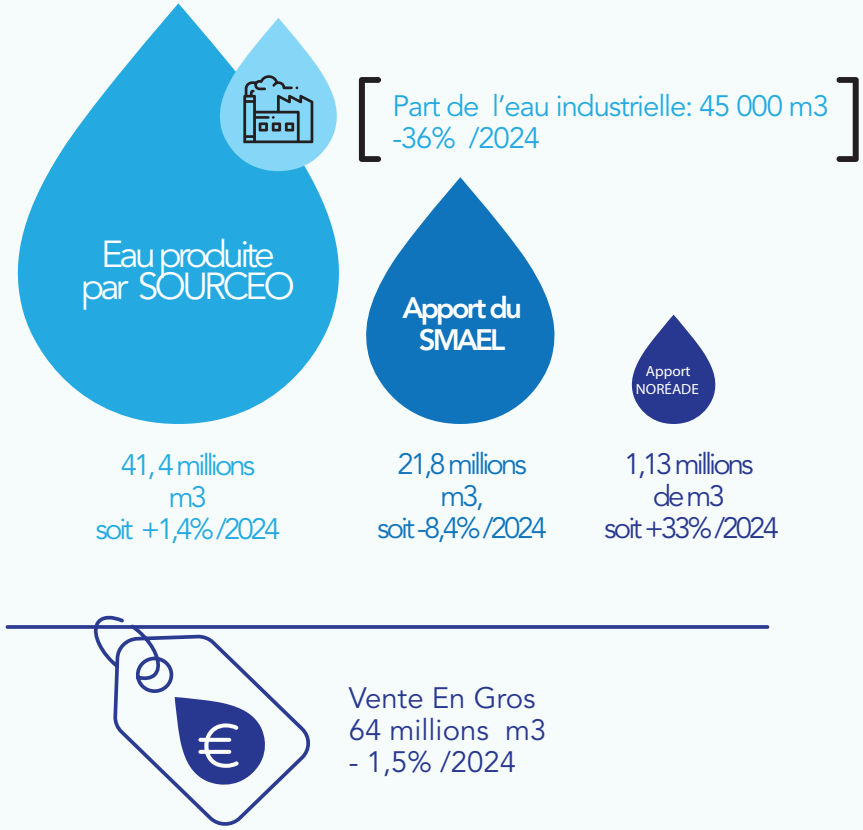
Trois sources distinctes (deux nappes souterraines et une eau de surface) contribuent à l'alimentation en eau des habitants de la métropole : Deux nappes souterraines et une eau de surface.

La nappe dite de la craie, située au sud de la métropole, est une nappe phréatique de faible profondeur (une vingtaine de mètres) qui fournit la plus grande part de l'eau consommée par les métropolitains. Dans le sud du département, elle s'étend hors territoire métropolitain où Sourcéo gère trois unités de production sur les communes de La Neuville, Flers-en-Escrebieux et Pecquencourt.

La nappe dite du Carbonifère couvre, elle, une partie du nord du territoire. Il s'agit d'une nappe profonde exploitée par des forages plongeant à plus de 100m.

L'eau de la LYS produite par le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) à qui SOURCEO achète de l'eau.

Vente en gros



SOMMAIRE

1 SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU

2 PROJET ET INNOVATION 2025

3 SOURCÉO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

4 PRINCIPAUX INDICATEURS

Le Contrat d'objectif et de performance avec la MEL

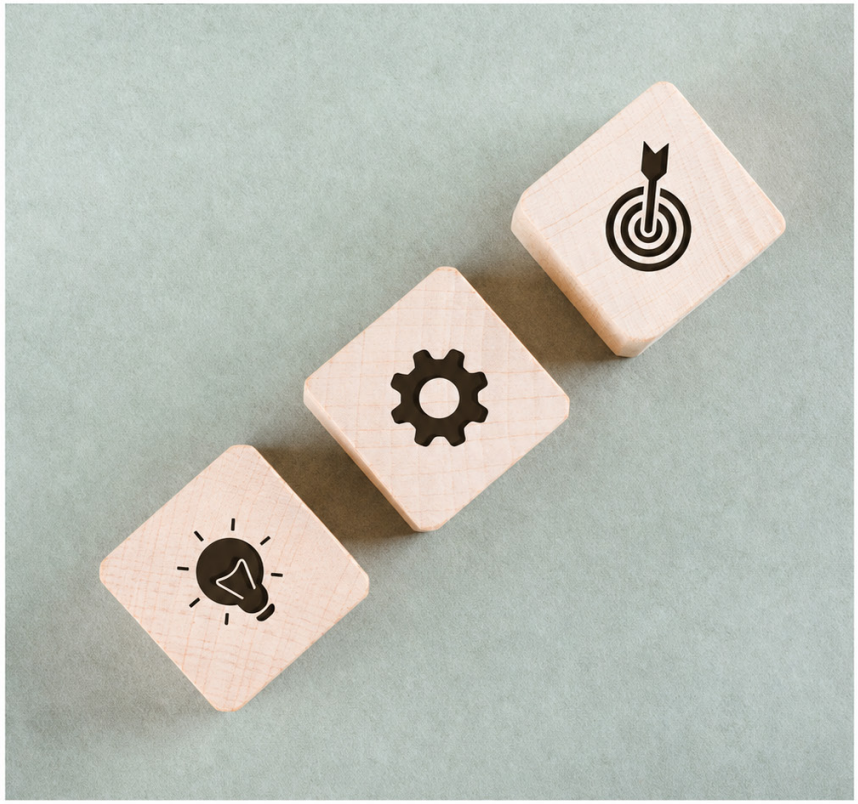
La Métropole Européenne de Lille a fait le choix d'une démarche innovante en mettant en œuvre dès 2018 un contrat d'objectifs et de performance avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière SOURCEO, contrat dans lequel les prérogatives de l'autorité organisatrice sont rappelées, les missions et les objectifs de SOURCEO fixés et les orientations du service public affirmées.

Ce contrat d'objectif et de performance vise à préciser les objectifs opérationnels de la Régie et les modalités de reporting à l'Autorité Organisatrice Territoriale. Il reprend les grands enjeux stratégiques du service public de l'eau de la MEL, chacun étant à son tour décliné en thèmes pour lesquels SOURCEO s'engage sur des objectifs.

La direction de SOURCEO est garante vis-à-vis de la MEL du respect des engagements et de l'application du contrat.

Contrat d'objectifs

Version 3 / Sourcéo 2025 - 2033



sourcéo

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Contrat d'objectifs et de performance entre la MEL et SOURCEO V3



1

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU :

GESTION D'ANTICIPATION

Parmi les trois piliers de la stratégie 2025/2028 de Sourcéo, deux portent respectivement sur l'amélioration de la gestion d'anticipation et la sécurité des processus Sourcéo en réponse aux obligations.

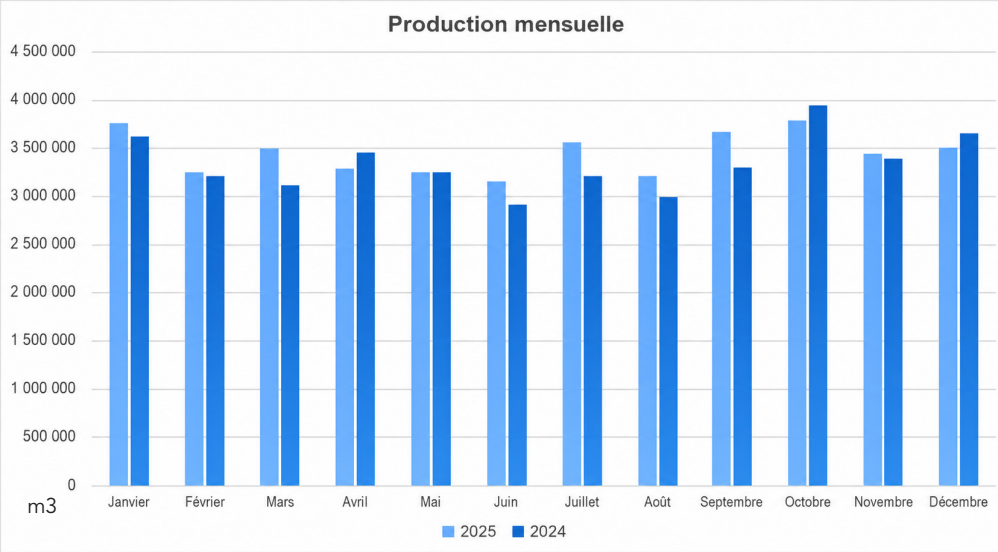
La gestion d'anticipation doit permettre de faire face à des ruptures d'approvisionnement ou des problèmes de communication en minimisant l'impact sur la continuité des activités de production d'eau.

Il s'agit d'anticiper les risques afin de garantir la qualité et la quantité de l'eau mise en distribution. Les enjeux auxquels Sourcéo est amené à répondre sont multiples.

Qu'ils soient d'origine climatique, économique ou de sécurité informatique, la réponse apportée est systémique par la prise en compte de ces menaces dans leur globalité.

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU :

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



L'année 2025 a été marquée par une faible pluviométrie de février jusqu'au mois d'août, ainsi qu'au mois de décembre. Cette faible pluviométrie a été associée à des températures plus élevées avec pour effets :

Un indice d'humidité des sols en baisse dès le mois de mai et qui a perduré jusque octobre, asséchant fortement les sols et retardant leur réhumidification préalable au démarrage de la recharge hivernale 2025/2026

Une baisse du cumul de la recharge hivernale 2024/2025 des nappes

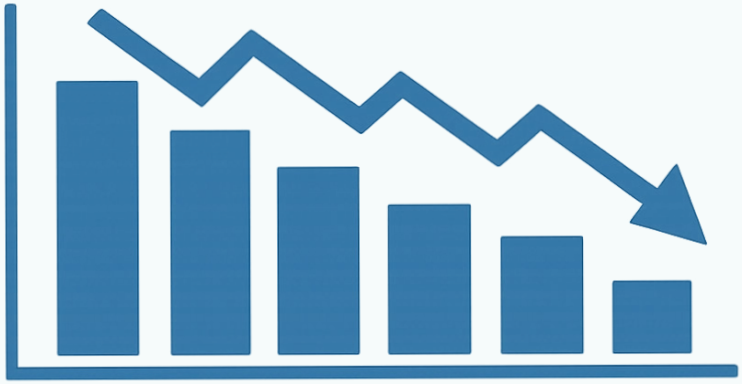
Un étiage de la Lys à partir d'août jusqu'à début décembre 2025

L'étiage de la Lys a eu pour effet de limiter les apports des eaux de surface pour la production quotidienne d'eau potable. La recharge des nappes phréatiques de l'année précédente ayant permis de stabiliser les niveaux de nappes, Sourcéo a pu compenser le déficit de volume d'eau de surface en sollicitant ses ressources en eau souterraine.

Ce contexte a permis, en concertation avec l'hydrogéologue de la MEL, d'augmenter légèrement les prélèvements sur les champs captants du Carbonifère, des Ansereuilles, de Flers-enEscrebieux et de Pecquencourt. Ceci explique l'augmentation de la production Sourceo entre 2024 et 2025 (+1,2 millions de m3).

Toutefois, il est à souligner un déficit de précipitation en fin d'année 2025 (cumul des précipitations 2025 de 607 mm sur la station de Lesquin pour une normale à 740 mm) et un cumul de la recharge des nappes déficitaire de -30 %.





SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU :
MAITRISER LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité du reflux inflationniste amorcé en 2024 et confirme une bonne maîtrise des coûts par la Régie. Le coût de l'électricité, autour de 2 800 000 EUR en 2025 (hors dépenses 2024 reportées) demeurera contenu pour les trois prochaines années (prix fixe) grâce au succès de l'appel d'offres conclu en juillet dernier. La masse salariale est stable. Les coûts d'entretien maintenance sont optimisés.

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU :

SÉCURISER LES OUVRAGES ET LES INFRASTRUCTURES

En 2025, Sourcéo a poursuivi la sécurisation des accès physiques aux ouvrages ainsi que l'amélioration de la résilience et la sécurité de son infrastructure numérique :

Depuis 2024 et jusqu'à fin 2025, l'ensemble des sites (usines et forages) ont été équipés pour sécuriser les accès physiques.

En 2025, le service Innovation et Système d'Information a poursuivi la mise en œuvre de ses actions visant à renforcer la résilience de Sourcéo et à répondre à ses obligations réglementaires en matière de sécurité du système d'information.

Les équipes ont concentré leurs travaux sur plusieurs axes prioritaires :

La sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité, démarche ayant obtenu un retour très favorable des collaborateurs Sourcéo avec une note de satisfaction globale de 4,7/5.

L'acquisition des équipements nécessaires à la constitution d'une infrastructure physique propre à Sourcéo, en vue de la séparation des réseaux technique et bureautique, ainsi que l'installation des logiciels requis et la rédaction de la documentation associée. Ces actions ont été conduites en étroite collaboration avec les équipes techniques de la Direction Numérique de la MEL.
Par ailleurs, un comité de gouvernance réunissant SOURCEO, et les services de la MEL a été institué en 2025 afin de valider les orientations stratégiques majeures. L'ensemble de ce travail sera poursuivi en 2026. En complément, SOURCEO a engagé un rapprochement avec plusieurs régies dans le cadre d'un benchmark destiné à partager les bonnes pratiques.





SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU :

GARANTIR LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En 2025, Sourcéo a su faire face à un étiage sévère de la Lys en anticipant l'organisation et le fonctionnement des usines de production. De plus et comme chaque année, des évènements tels que le tour de France 2025, la Grande Braderie de Lille, confirment la capacité de Sourcéo à maintenir sa continuité de service.

La sécurisation en énergie électrique des ouvrages est indispensable au bon fonctionnement des forages et des usines de production.

En 2025, Sourcéo poursuit son programme de déploiement de solutions in-situ ou en location de groupe électrogène. Sourcéo travaille aussi à améliorer la fiabilité de ses équipements informatiques et de ses réseaux. Après la séparation des réseaux technique et bureautique, un plan d'actions sera déployé à horizon 2027 / 2028 pour améliorer la continuité de service de ses réseaux de communication.



Projets et Innovations 2025

Projets et Support aux Opérations

Wattrelos le Beck

Les travaux de sécurisation électrique de l'installation Wattrelos Le Beck se sont achevés en 2025. Il s'agissait d'améliorer la continuité de service de l'usine et des forages par permutation automatique des sources en cas de coupure du secteur ou en cas de maintenance des postes haute tension.

Le budget global de cette opération s'élève à 1 655 520 € HT. A noter que cette opération a été réalisée en maîtrise d'œuvre interne Sourceo.



Le bénéfice est double :
-Continuité de production assurée par la sécurisation de l'approvisionnement électrique de l'ensemble de l'usine et des forages associés,
-Réduction des coûts de location des groupes électrogènes de secours mobilisés lors des situations exceptionnelles.

PROJETS ET INNOVATIONS 2025

Projets et Support aux Opérations

Tourcoing les Francs : fin du chantier nouveau forage

La création d'un nouveau forage (Forage n°2) en complément du forage déjà existant (Forage n°1) était nécessaire afin d'assurer la production d'eau sur le site de Tourcoing les Francs. À la suite de la réception des analyses conformes en terme de qualité et de débit du forage n°2 en 2024, l'opération a pu se poursuivre en 2025 par la réalisation de la fosse du forage, de l'installation de l'ensemble des équipements électriques et hydrauliques permettant d'assurer la supervision de ce dernier.

Le dossier réglementaire permettant l'autorisation d'exploitation du forage a été entrepris par la maitrise d'œuvre externe, fin 2025.

À compter de l'obtention de l'autorisation d'exploitation, l'eau produite le sera prioritairement à partir du forage n°2. Le forage n°1 servira de forage de secours en attendant son comblement. Le coût global de cette opération s'élève à 1 947 707€ HT.

La préparation de ce chantier a débuté fin 2024, permettant un démarrage du chantier à compter du 20 Novembre 2024. Le chantier n'a pas subi d'aléa particulier venant mettre en péril l'exécution de ce dernier et permettant la réception à compter de juin 2025.

Le bénéfice est double :

-Sécurisation de la production d'eau sur le site de Tourcoing Les Francs
-Optimisation de l'exploitabilité du nouveau forage





Projets et Innovations 2025

Projets et Support aux Opérations

Réhabilitation du champ captant d'Emmerin : Fin du chantier

La réhabilitation du champ captant d'Emmerin permettra de retrouver une certaine souplesse de production, de modernité et d'efficacité de pilotage des nouveaux outils de production du champ captant grâce à la création de 6 nouveaux forages et leurs raccordements à l'usine d'Emmerin.

Cette réhabilitation comprend également la sécurisation électrique de l'usine et des 6 forages localisés à proximité. Le budget global de cette opération tout lot confondu (forage et équipements jusqu'à l'usine d'Emmerin) s'élève à : 5 900 764€ HT. L'opération a débuté en 2022 par la création des 6 nouveaux forages, l'équipements de ces derniers a démarré en 2024 jusqu'à fin 2025 où la réception des installations a pu être prononcée.

Cette réhabilitation permet :

L'amélioration des conditions de travail de l'exploitant avec la création de 6 nouvelles fosses forage, la pérennisation et la sécurisation de l'approvisionnement en eau par la création de nouvelles conduites et des équipements de pilotage et de sécurité associés ainsi que l'installation d'un groupe électrogène à demeure assurant une autonomie en cas d'avarie sur le réseau d'alimentation électrique public.

Projets et Innovations 2025

Projets et Support aux Opérations

Lancement des opérations de modernisation des usines:

Usine de Pecquencourt

L'usine de Pecquencourt ne dispose pas de traitement du fer, l'eau est chlorée avant sa mise en distribution. La qualité d'eau sortie usine présente une teneur en fer élevée, source de désagréments pour les usagers avec les phénomènes d'eaux rousses.

En parallèle, l'état de vétusté prononcée, des installations électriques, des équipements et du bâtiment d'une manière général impose une réhabilitation globale de l'usine. L'objectif principal de cette consultation est de permettre la réhabilitation de l'usine tout en réalisant un traitement du fer par l'installation d'une déferrisation au sein de l'usine existante.

Un nouveau réservoir de 1600 m3 et un nouveau local de stockage du chlore seront créés.

L'opération prévoit également la réhabilitation du champ captant :

Renouvellement des conduites d'eaux brutes,

Création d'un nouveau forage en remplacement du F13 qui sera comblé,

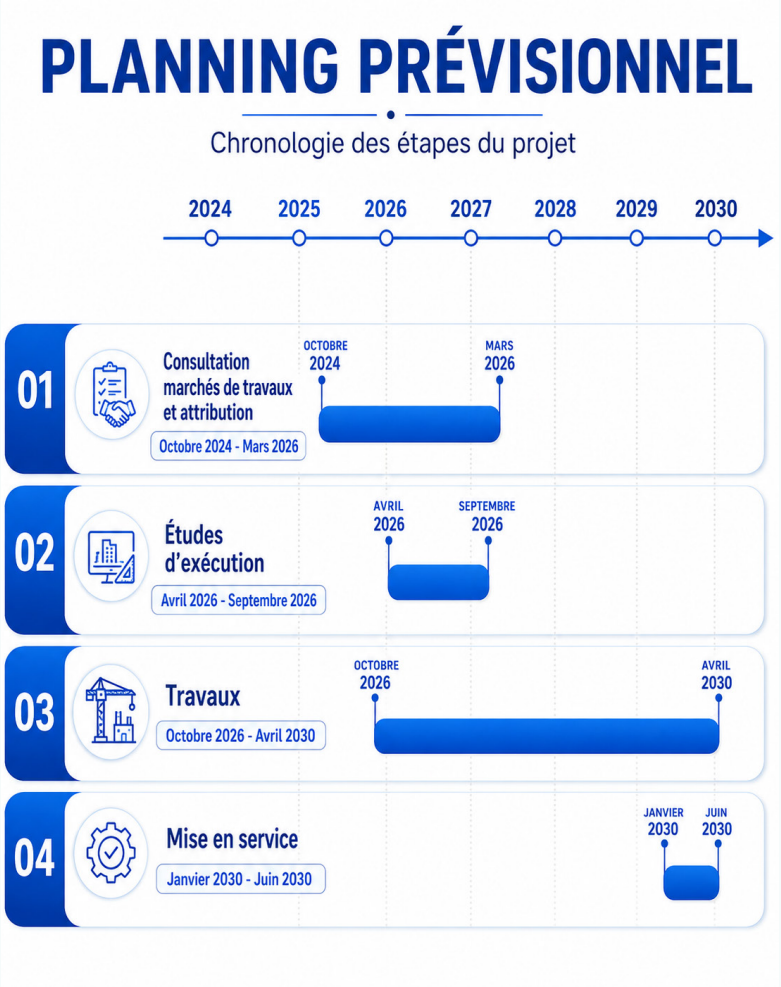
Enfouissement de la ligne Haute Tension,

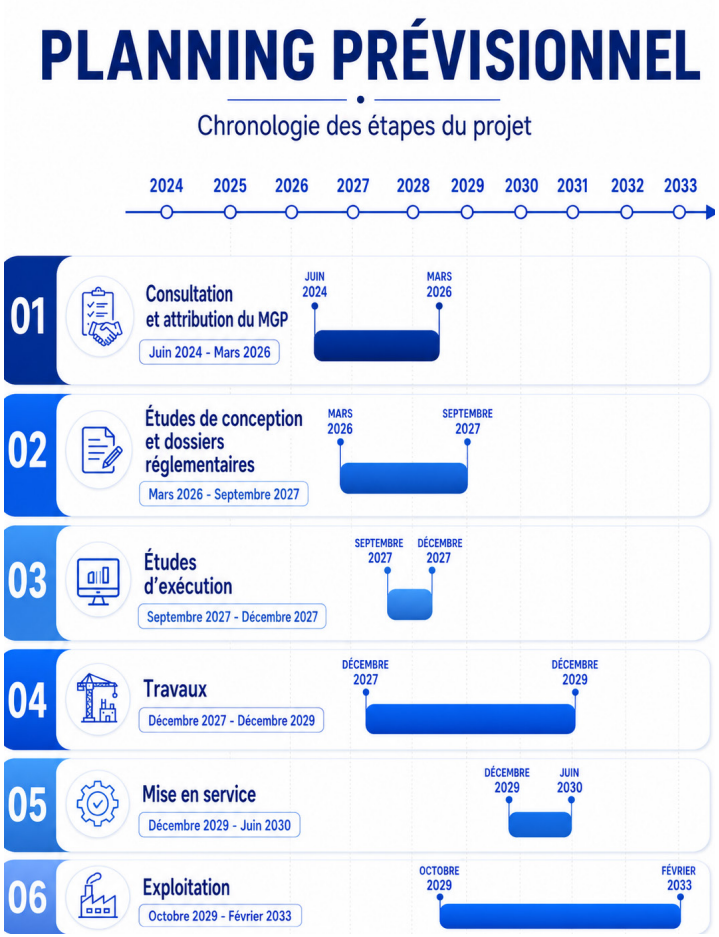
Passage de la fibre optique et mise en place d'équipements d'automatisme.

Le budget global de l'opération de réhabilitation de l'usine de Pecquencourt, délibéré en 2024 s'élève à 18 M€ HT date de valeur février 2024.

La réhabilitation générale de l'usine permettra de conserver et pérenniser un bâtiment historique et d'autre part, l'installation d'une unité de traitement, la création d'un nouveau réservoir, permettront d'assurer la production de qualité et dans des conditions de production plus sereines et sécuritaires.

Aussi l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'usine permettront l'effacement d'une partie de la consommation électrique.





Projets et Innovations 2025

Investissement sur les usines de productions

Lancement des opérations de modernisation des usines: Usine de Flers-en-Escrebieux

L'opération de mise en place d'une nouvelle unité de traitement au sein de l'usine de traitement de Flers en Escrebieux, a pour objectif de permettre d'augmenter la production actuelle de l'usine et retrouver à terme la pleine capacité de l'usine, soit une capacité de 28 000 m3/j constituant la limite de l'autorisation de prélèvement.

Afin d'opérer une gestion durable de la ressource en eau du champ captant de Flers-en-Escrebieux, les objectifs de traitement sont fixés par paliers avec notamment une capacité de traitement de 13 500 m3/j, en moyenne .

L'usine sera équipée d'un traitement par osmose inverse (filtration membranaire) permettant de garantir durablement la conformité sanitaire de l'eau produite par SOURCEO et anticiper la réglementation. Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs en termes de qualité, Sourcéo a choisi de recourir à un marché global de performance. Cette procédure permet d'impliquer dès le début des études de conception, les exigences contraignantes de l'opération, jusqu'à la mise en service et l'exploitation par le mandataire du marché sur une durée de 3 années.

L'opération se réalise en marché global de performance pour un montant de 26 millions d'euros hors taxe, comprenant les investissements et l'exploitation des installations pendant 3 ans.

La réhabilitation générale de certains bâtiments et la démolition des plus vétustes permettra d'une part de conserver et de pérenniser le patrimoine de Sourcéo. D'autre part le choix technologique de la filtration membranaire, permettra de maintenir une eau de qualité et d'anticiper toute évolution de la qualité de l'eau brute, afin d'assurer in fine une continuité de production.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'usine permettront une économie sur les charges d'exploitation par l'effacement d'une partie de la consommation électrique

Projets et Innovations 2025

Investissement sur les usines de productions

Prise en compte des Exigences réglementaires (qualité d'eau) / Conformité réglementaire

L'arrêté du 30 décembre 2022 introduit une limite de 100 ng/L pour la somme de 20 PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine, avec une obligation de suivi au titre du contrôle sanitaire depuis le 1er janvier 2026.

Ce contexte réglementaire étant susceptible d'évoluer pour les PFAS et les métabolites de pesticides, SOURCEO a mené en 2025, deux études de traitabilité de ces micropolluants sur les usines des Ansereuilles et de l'Arbrisseau, en partenariat avec le CIRSEE et VEOLIA.

Parmi les différentes options de traitement analysées, et au regard des caractéristiques de nos ressources en eau ainsi que des configurations actuelles de nos installations, la solution qui apparaît aujourd'hui la plus pertinente, tant sur le plan technique qu'économique, est le traitement par charbon actif en grain (CAG). Dans cette optique, une étude visant à évaluer les performances de plusieurs charbons actifs en grain sur les matrices d'eau des usines des Ansereuilles et de l'Arbrisseau a été conduite en partenariat avec Veolia.

La démarche expérimentale, articulée autour d'une phase de screening, de la réalisation d'isothermes et de tests en minicolonnes, a permis de caractériser l'efficacité d'élimination des PFAS ainsi que des métabolites de pesticides propres à nos ressources en eau, par différents types de charbons. Les études engagées en 2025 seront complétées, en 2026, par une phase d'essais pilotes visant à :

Évaluer et comparer les performances d'élimination des différentes configurations de traitement testées (simple étage, double étage...) ;

Caractériser les paramètres technico-économiques des filières susceptibles d'être mises en œuvre ;

Pour l'usine de l'Arbrisseau, identifier les contraintes techniques et estimer les coûts de réhabilitation associés aux différents scénarios étudiés qui prennent en compte notamment des seuils de qualité sur les PFAS plus bas que ceux présents dans la réglementation actuelle.





Projets et Innovations 2025

Optimisation process usines

Sourcéo a à cœur d'optimiser ses procédés. En 2025, sur l'usine de Wattrelos le Beck, Sourcéo a pu mettre en œuvre le résultat de l'étude portant sur la possibilité de supprimer les tours d'oxydation au profit de mélangeurs statiques, avec des dispositifs automatisés de mesure et de régulation de l'air. Les résultats sont concluants et le déploiement de cette technique au reste de l'usine est en cours.

D'autre part Sourcéo a réalisé une optimisation du dosage des réactifs et la fiabilité du traitement des nickels et nitrates aux Ansereuilles.

Enfin, Sourcéo a travaillé sur l'optimisation de son process de l'Arbrisseau, seule usine concernée à ce jour par la présence de PFAS à des concentrations dépassant les 100 ng/L en entrée. Un suivi fin et une optimisation des réactivations des charbons actifs permettent aujourd'hui de garantir des valeurs en sortie d'usine très inférieures au seuil réglementaire actuel.

Projets et Innovations 2025

Modernisation des outils numériques et de mobilité

L'année 2025 a été marquée par un travail conséquent de reprise et de restructuration de la base « qualité eau ». Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité aux données, à faciliter leur extraction et à renforcer les capacités d'analyse, notamment par le développement de nouveaux indicateurs de suivi.
Ce chantier se poursuivra en 2026/2027, avec l'objectif de pouvoir alimenter automatiquement cette base à partir de sources d'information diversifiées :

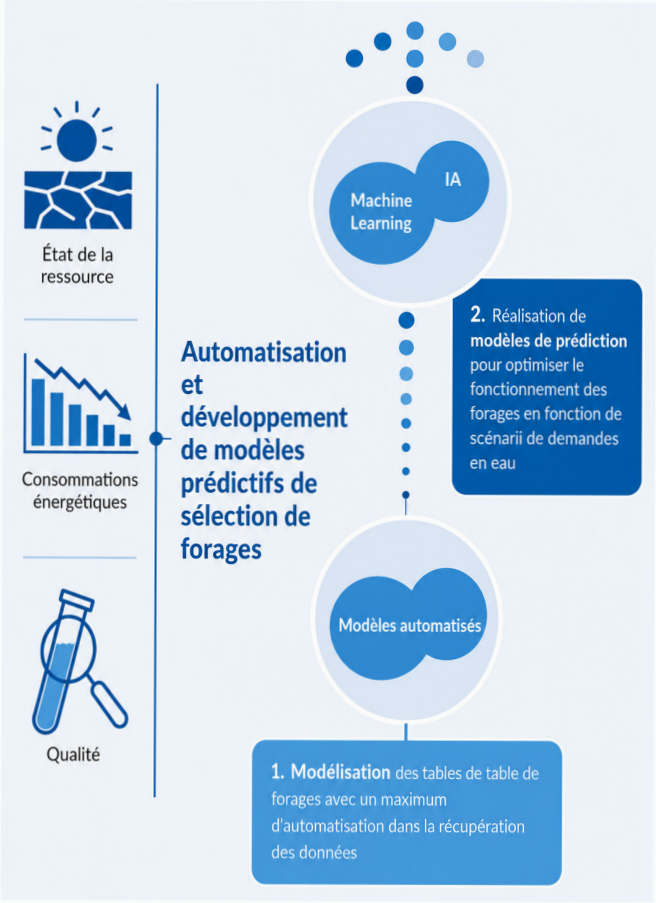
Données de l'outil PLATO dans lequel on retrouve aujourd'hui :

Les données d'autosurveillance issues du laboratoire VSE transmises automatiquement via un connecteur entre le LIMS ARES et l'outil PLATO

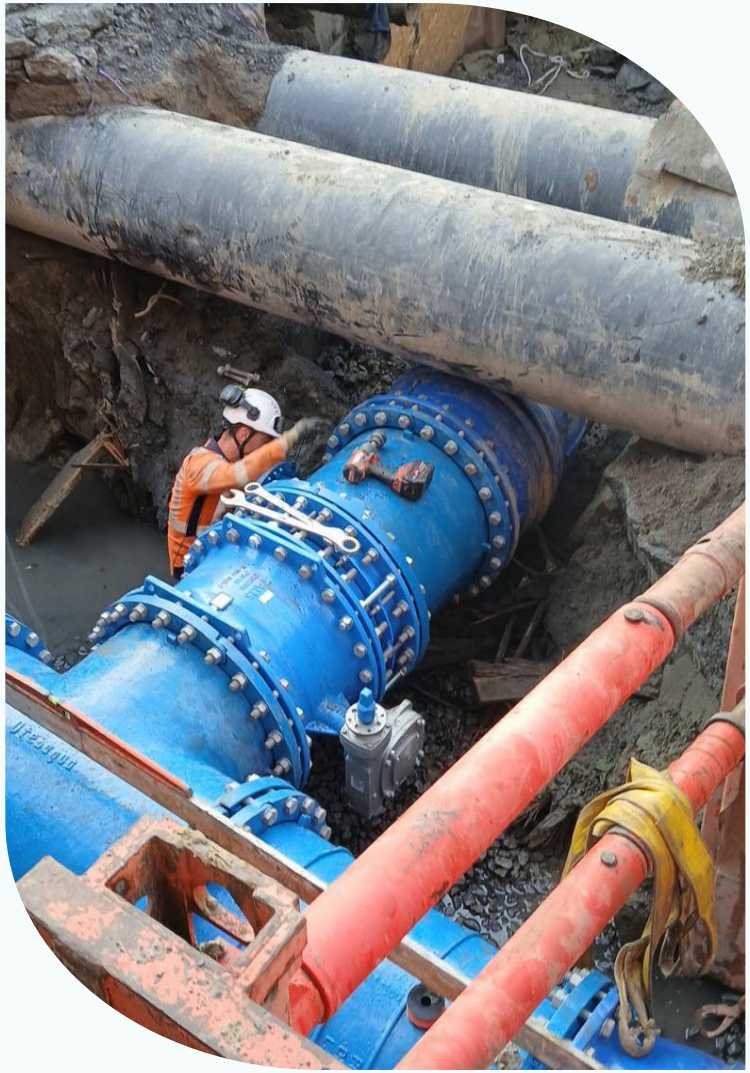
Les données d'autocontrôle réalisées dans les usines et saisies manuellement sur le terrain grâce à des QR Codes;

Données d'autosurveillance issues du laboratoire CARSO, via un connecteur spécifique actuellement en cours de développement.

A plus long terme, il est également prévu d'y intégrer les données du contrôle sanitaire effectué par l'ARS pour SOURCEO. Ce travail s'inscrit dans une démarche plus globale menée à l'échelle de SOURCEO, visant à développer des outils numériques toujours plus performants, plus ergonomiques pour les utilisateurs et pleinement intégrés dans une stratégie DATA structurée.
Dans ce cadre, SOURCEO a notamment engagé en 2025 un projet intitulé : « Automatisation et développement d'un modèle prédictif de sélection de forages pour optimiser et sécuriser l'approvisionnement en eau de la Métropole Européenne de Lille ».
Conduit en partenariat avec le CITC, ce projet a pour objectif d'évaluer la valeur ajoutée de l'intelligence artificielle sur un cas d'usage opérationnel, dans un contexte où les paramètres qualité à considérer pour garantir la conformité réglementaire en sortie d'usine sont de plus en plus nombreux.
La complexité croissante de ces données rend les approches de modélisation classiques plus difficiles à exploiter. Ce nouveau modèle permettra également de prendre en compte d'autres paramètres, comme des critères énergétiques ou l'état des ressources, qu'il est aujourd'hui difficile d'optimiser avec les outils actuels.



SOURCEO a eu l'occasion d'aller présenter ce projet au Parlement Numérique des Territoires, à Saint-Quentin le 06/11 dernier, un événement organisé par la Région qui a rassemblé plus de 300 élus et techniciens.



Projets et Innovations 2025

Projets et innovation du renouvellement réseau

A travers sa maitrise d'œuvre pour le compte de la MEL, Sourcéo veille à l'optimisation technico-économique des projets qui lui sont confiés dès la phase conception.
Sourcéo se fait fort d'apporter une plus-value globale sur les chantiers qu'elle étudie. Elle développe une approche de conception globale, basée sur les aspects hydrauliques et sanitaires, mais aussi de défense extérieure contre l'incendie. L'analyse est effectuée à l'échelle du chantier, du quartier, et du point de vue du fonctionnement macroscopiques du réseau.
Au-delà du correct dimensionnement hydraulique, le bureau d'étude de Sourcéo optimise, rationalise le réseau d'eau potable de la MEL tout en assurant les choix patrimoniaux de la MEL. Au titre du renouvellement de réseau, 86 chantiers ont été réceptionnés en 2025 et plus de 10% du linéaire de réseau étudié a pu être optimisé. Le linéaire annuel traité représente 40 631 ml soit un taux de renouvellement de 0,94 % (sur la base de 4.338 km de réseau existant) et 4002 branchements associés aux réseaux renouvelés ont été mis en conformité. Nous vous présentons dans les pages suivantes les chantiers notables parmi les 86 chantiers réalisés en 2025.

Projets et Innovations 2025

Projets et innovation du renouvellement réseau

Chantier Mouvaux Boulevard Carnot

Le chantier eau potable situé à Mouvaux, boulevard Carnot a été réalisé afin de sécuriser une conduite stratégique pour l'approvisionnement en eau des communes métropolitaines situées sur les flancs Nord-Nord-Est de la MEL. Elle véhicule 65 000 m3/jr.

L'objectif du chantier est de doubler le tronçon de canalisation sous le tramway pour sécuriser le fonctionnement du réseau.

Les travaux réalisés par la MEL, sous maîtrise d'œuvre par Sourcéo la Régie de l'eau de la MEL, ont été confiés à l'entreprise SADE. Le montant des travaux est de 1,32 M€.
Les travaux ont été réalisés durant la période estivale 2025, coordonnés avec les 2 mois d'arrêt du tramway.





Projets et Innovations 2025

Projets et innovation du renouvellement réseau

Chantier Wattrelos rue Leuridant Noclain

Le chantier eau potable situé à Wattrelos rue Leuridant Noclain a été réalisé pour répondre notamment 3 objectifs :

Renouvellement d'une conduite d'eau potable Ø300mm fonte qui avait subi plusieurs fuites.

Améliorer la vitesse de l'eau des conduites assurant la distribution aux abonnés.

Renouveler une conduite d'eau brute Ø350mm fonte ayant subi plusieurs fuites. Les travaux ont consisté en la fourniture et la pose de 162 mètres de canalisations Ø400mm 113 mètres de canalisations Ø350mm pehd et 121 mètres de canalisation Ø125mm pehd.

Projets et Innovations 2025

Projets et innovation du renouvellement réseau

Chantier Lille rue de Wazemmes

Le chantier eau potable situé à Lille rue de Wazemmes a été réalisé en anticipation d'un projet de réaménagement complet de l'espace public par les équipes de la MEL voirie.
Il s'agissait notamment de dévoyer et de sécuriser une partie des conduites de distribution d'eau potable pour s'adapter au projet d'aménagement qui comprenait notamment l'implantation de nouveaux arbres.
Le projet a également consisté au renouvellement de 916 mètres de réseau d'eau non potable par la technique sans tranchée du tubage (introduction et tirage de la nouvelle conduite Ø355mm pehd dans le réseau existant Ø500mm).
Cette technique a notamment pu être mise en œuvre en raison de la possibilité d'isolé le seul abonné sur ce tronçon.
Le chantier a été réalisé par phases, en concertation avec la ville afin de minimiser la gêne aux commerçants, riverains et usagers.





Projets et Innovations 2025

la défense extérieur Contre l'Incendie (DECI)

L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

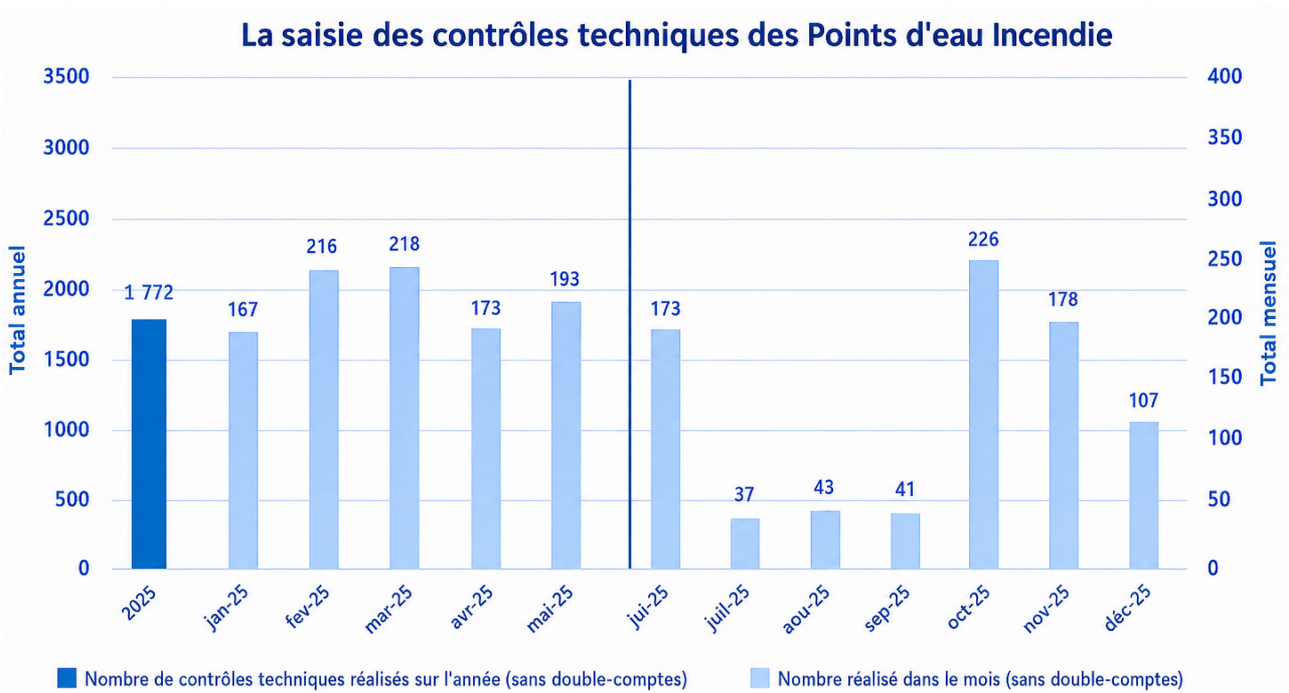
La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est détenue par la MEL. L'organisation diffère en fonction du mode de gestion de la compétence eau potable.
Sur les communes pour lesquelles Iléo est gestionnaire, Sourcéo réalise la maitrise d'œuvre des investissements pour la MEL Sur les communes pour lesquelles Noréade est gestionnaire, l'investissement est réalisé par Noréade dans le cadre d'un contrat de coopération public-public (entre la MEL et Noréade), sous maitrise d'œuvre Sourcéo.
L'entretien des poteaux et des bouches incendie est assuré par Sourcéo pour l'ensemble du territoire de la MEL.

Projets et Innovations 2025

la défense extérieur Contre l'Incendie (DECI)

LES CONTRÔLES DÉBITS PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le contrôle technique des 10.000 points d'eau incendie est assuré par la régie sur la totalité du territoire de la MEL.
Il s'agit d'un diagnostic complet des caractéristiques techniques des équipements (état général, fonctionnement, visibilité,…) et de leur capacité réelle (débit et pression).
Le but est de garantir aux services d'incendie et de secours une efficacité optimale lors de leurs interventions.
En 2025, 1 772 contrôles techniques ont été réalisés, soit environ 18% du parc dont la MEL a la responsabilité. Cette valeur inclut les contrôles ponctuels réalises hors tournée automatisée, visant à répondre à des demandes spécifiques type commission de sécurité.
Par ailleurs, il n'a pas été possible de réalisé les contrôles techniques de juin à septembre 2025 en raison d'un arrêté sécheresse.



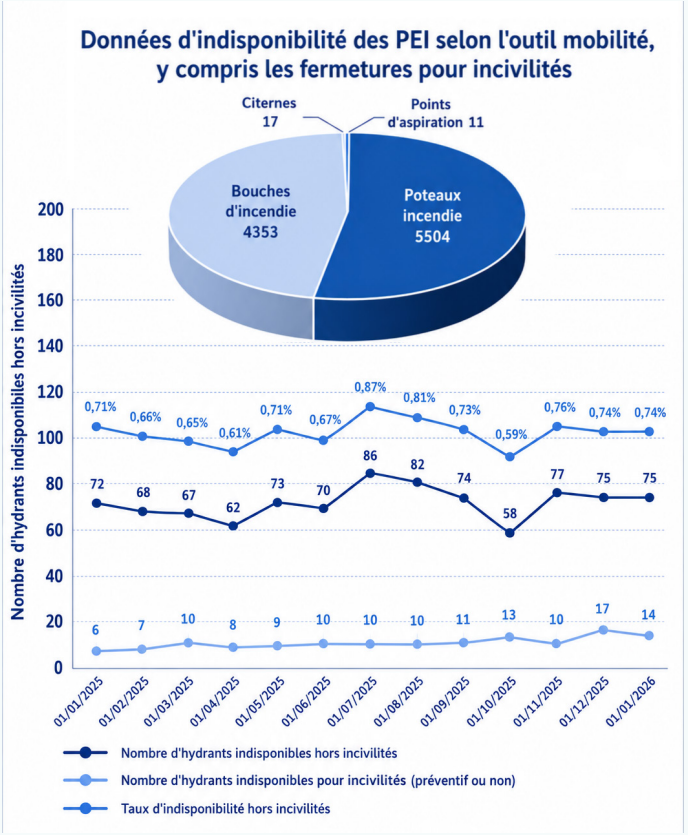


Projets et Innovations 2025

la défense extérieur Contre l'Incendie (DECI)

LE SUIVI DES INDISPONIBILITES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Sourcéo suit également le nombre et le taux d'indisponibilité des points d'eau incendie sur le territoire Métropolitain.
Lorsqu'un point d'eau incendie est indisponible (pour mise hors service, pour travaux, maintenance, etc…), une information est transmise en temps réel au service départementale de défense incendie pour qu'ils puissent tenir compte de cet état et adapter son dispositif en conséquence. Évolution du nombre des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) indisponibles et du taux d'indisponibilité tout au long de l'année :





SOURCEO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

Certifications et démarche RSE

La raison d'être de Sourcéo : Assurer au territoire un accès durable à une eau potable de qualité en mobilisant nos expertises pour répondre aux défis de demain. Cette raison d'être se décline en 4 engagements forts :

-Garantir un accès durable à l'eau potable

-Adopter des pratiques de gestion responsables pour préserver les ressources

-Être un partenaire de confiance au service du territoire

-Donner à nos équipes les moyens pour innover et ainsi s'adapter aux enjeux présents et futurs.
En accord avec sa raison d'être et afin de garantir un haut niveau d'exigence dans la gestion de ses activités, Sourcéo s'appuie sur un Système de Management Intégré Responsable (SMI-R) s'alignant sur les exigences des référentiels ISO suivants :

ISO 9001 – Management de la qualité, garantissant la maîtrise des processus et l'amélioration continue des activités ;

ISO 14001 – Management environnemental, visant à réduire l'impact environnemental des installations et des activités ;

ISO 45001 – Management de la santé et sécurité au travail, visant à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Au cours de l'année écoulée, Sourcéo a conservé l'ensemble de ses certifications. Leur maintien atteste de la solidité et de la maturité de son système de management, de la fiabilité de son organisation, de la maîtrise de ses risques ainsi que de l'efficacité de sa démarche d'amélioration continue.

afaq
QSE
Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION

ISO 9001 - ISO 45001
ISO 14001

SOURCEO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

BEGES 2025

Dans le cadre de ses engagements environnementaux, Sourcéo a réalisé de manière volontaire son second bilan d'émissions de gaz à effet de serre en 2025 afin d'évaluer ses émissions sur l'année 2024.
Cette analyse permet d'identifier les principales sources d'émissions, en particulier les consommations énergétiques liées aux installations de production d'eau potable.
Sur la base de ce diagnostic, Sourcéo planifie et met en œuvre un plan d'actions visant à réduire progressivement son empreinte carbone.
L'indicateur 2024 mesuré sur ce bilan est de :
91gCO2eq par m3 d'eau produit.

Les principaux axes de travail retenus dans la réduction de notre empreinte carbone sont :
-L'efficacité énergétique et l'étude d'ENR
-La maîtrise des quantités de nos intrants et leur faible impact carbone
-Réduction de l'impact de nos matériaux utilisés dans la réalisation de nos chantiers
-Déploiement de notre politique d'achats responsables





SOURCEO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

Bien-être au travail et communication : une dynamique au service des salariés

Depuis 2020, Sourcéo s'engage activement aux côtés des élus du personnel pour améliorer les conditions de travail et la qualité de vie de ses salariés.
Cette collaboration a permis de poser les bases d'une démarche ambitieuse, qui s'est transformée, à partir de 2024, en une dynamique de changement global intégrant l'ensemble des parties prenantes dans une approche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
Notre raison d'être guide nos orientations stratégiques en matière sociale, environnementale et organisationnelle. L'année 2025 a marqué une nouvelle étape dans cette démarche, avec la mise en œuvre de nombreuses initiatives visant à renforcer le bien-être, la santé et l'épanouissement professionnel de chaque salarié.
Nous pouvons citer par exemple la poursuite des aménagements des espaces de travail, la poursuite de la sécurisation des usines, le développement d'une politique de formation encore plus ouverte sur la prévention et le développement de compétence ou l'accès à des séances d'ostéopathie permettant de prévenir des troubles musculosquelettiques et de réduire le stress.
Lancé en 2024, l'intranet est aujourd'hui un outil central de la communication interne. Chaque service et chaque élu peut y publier des actualités, partager des documents ou diffuser des informations pratiques. Grâce à une interface, les salariés peuvent accéder facilement aux ressources dont ils ont besoin, favorisant ainsi la transparence.
En collaboration avec les trois syndicats, Sourcéo a négocié un accord pour encourager la mobilité durable. Ce dispositif inclut la création d'un forfait mobilité, incitant les salariés à privilégier des modes de transport plus écologiques (covoiturage, trottinette, transports en commun) pour leurs trajets domicile-travail. 2025 a aussi été une année de transformation organisationnelle qui a permis plusieurs évolutions de poste et le renforcement des projets porteurs et innovants.
Sourcéo poursuit également son engagement en faveur de l'équité et de l'inclusion avec une attention particulière sur les annonces inclusives et équitables, le travail continu pour garantir l'équilibre des salaires entre les hommes et les femmes et la remise en concurrence et le choix de nouvelles garanties santé pour offrir une protection optimale à tous les salariés et à leurs familles.

SOURCEO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

Prévention et sécurité des collaborateurs

La prévention des risques professionnels constitue une priorité permanente pour la Régie.
La politique de sécurité repose notamment sur :

L'évaluation et la prévention des risques professionnels,
La formation régulière des agents aux situations à risques,
L'amélioration continue des équipements et des procédures d'intervention,
L'analyse systématique des incidents et retours d'expérience. Cette démarche vise à développer une culture de sécurité partagée, permettant de protéger les agents et de garantir la continuité et la fiabilité du service public.
Dans cet optique, plusieurs actions ont été engagées en 2025 dont :
Lancement d'une Journée de sensibilisation SSE : Journée RSE &

Prévention
-Sensibilisations aux risques ATEX et
-Électro Magnétique
-Poursuite du travail sur les consignes et fiches reflexes sécurité
-Renforcement de la présence terrain du service Pilotage & Transition
-Mise en œuvre des plans d'actions d'amélioration santé& sécurité
-Déploiement d'un outil de digitalisation SSE permettant d'optimiser la remontée d'information terrain
-Étude de poste sur des risques spécifiques avec la médecine du travail





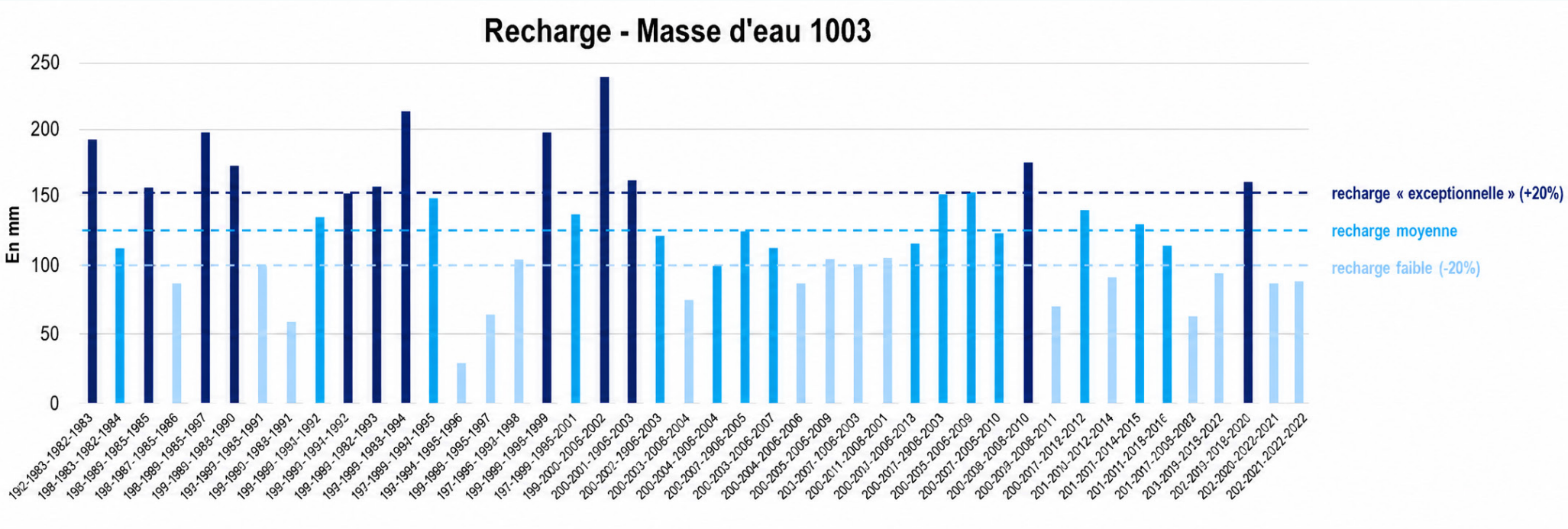
4

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

- ÉVOLUTION DU NIVEAU DE LA NAPPE DE LA CRAIE
- NOMBRE DE PARAMÈTRES ANALYSÉS
- INDICATEURS INVESTISSEMENT RÉSEAUX
- INDICATEURS DECI
- INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES
- PRIX DE L'EAU
- ÉVOLUTION DES CHARGES ET TAUX DE RÉALISATION

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

Évolution de la nappe de la craie



Source BRGM

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

NOMBRE DE PARAMÈTRES ANALYSÉS EN 2025



Analyses sur forages
/ eaux brutes /

183 415

paramètres

analysés en 2025

(dont 14 142 fixés par L'ARS)



Analyses en sortie d'usine
/ eaux traitées /

119 422

paramètres

analysés en 2025

(dont 39 436 fixés par L'ARS)

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

INDICATEURS INVESTISSEMENT RÉSEAUX SOUS MOE SOURCEO



4 338 km

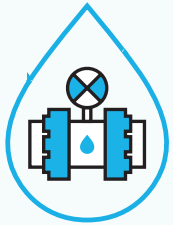
de réseau
de distribution
d'eau potable
dont 10,3 Km de
réseau
de distribution d'eau
industriellle.



44 365

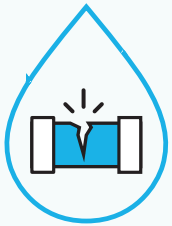
mètres linéaires
traités en 2025
Taux de renouvellement de 1,02%
(hors extensions)

- 10 dévoiements / 1946 ml
- 11 extensions/ 2859 ml
- 75 Renouvellements / 38 593 ml
  dont 916 ml d'eau industrielle
- Travaux spéciaux / 967 ml



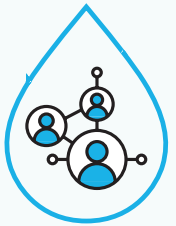
4 006

branchements
traités en 2025



18

dommages
ouvrages sur
réseaux sensibles
en 2025 dont 6 sur
branchements gaz.



4338 Km

coordinations
traitées en 2025.



49 jours délai moyen de réponse aux coordinations globales* reçues (objectif 75 jours)
*liste liée à la programmation pluriannuelle des chantiers de voirie.
8 jours délai moyen de réponse aux coordinations ponctuelles reçues (objectif 15 jours).

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

INDICATEURS DECI



5504 PI (poteaux incendie)
4353 BI (bouches incendie)
17 CITERNES
11 Points d'aspiration

9 885
points d'eau incendie
en 2025.
(9 917 en 2024)



270
interventions patrimoniales
en 2025
(303 en 2024)



209
sollicitations.
(273 en 2024)



1772
contrôles techniques
en 2025
(1925 en 2024)



21 kits secure posés
en 2025
(pour un total de 350)
(7 pour un total de 350
en 2024)



73 jours ouvrés d'indisponibilité
au titre des contrôles techniques
en 2025
(73 en 2024)



0,73%
taux d'indisponibilité
moyen en 2025
(0,46% en 2024)

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES



EFFECTIF TOTAL
94

salarié(e)s
fin déc 2025

4 entrées

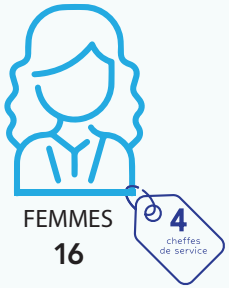
4 départs

ÂGE MOYEN
45.44 ans

3 206 Heures de formation :
1 282 consacrées au développement personnel et
1 652 dispensées en faveur de la sécurité et de la santé de nos salariés
272 Heures en sensibilisation cyber et adaptation au poste



HOMMES
78



FEMMES
16



CADRES
17



TECHNICIEN(NE)S & AGENTS
71



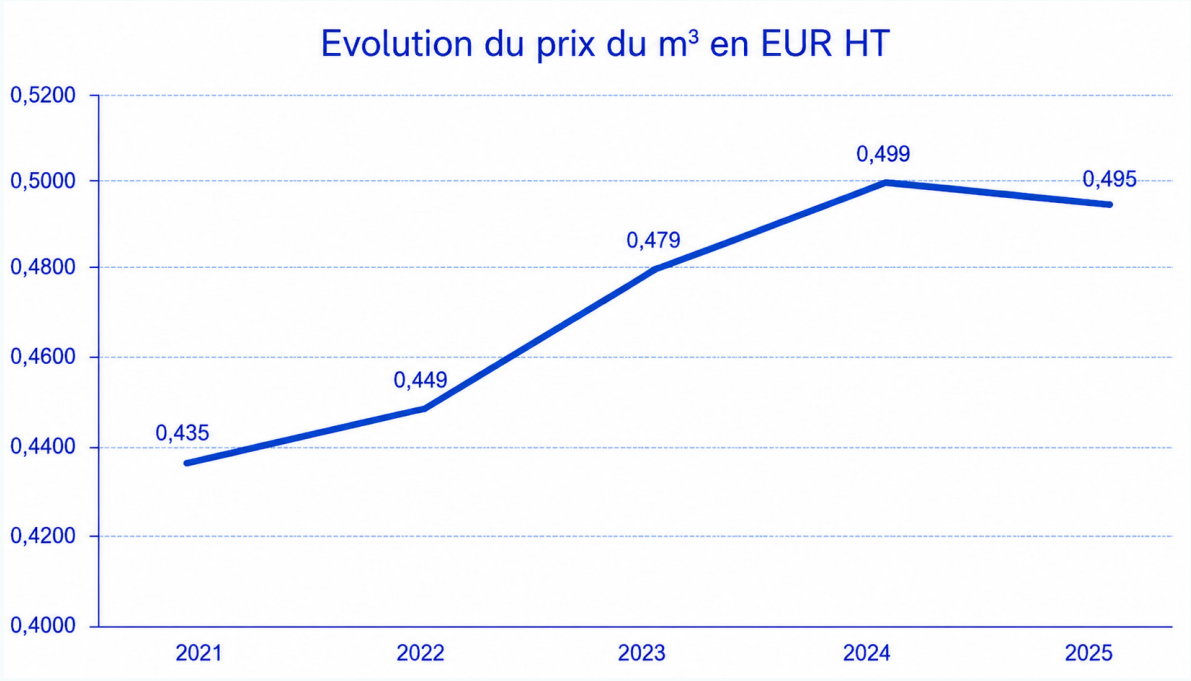
HEURES DE FORMATION
3 206

HORS COLLABORATEUR(TRICE)S MIS À DISPOSITION DE L A MEL

PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

Prix de l'eau

Prix de vente
en gros
0,495€ HT/m³



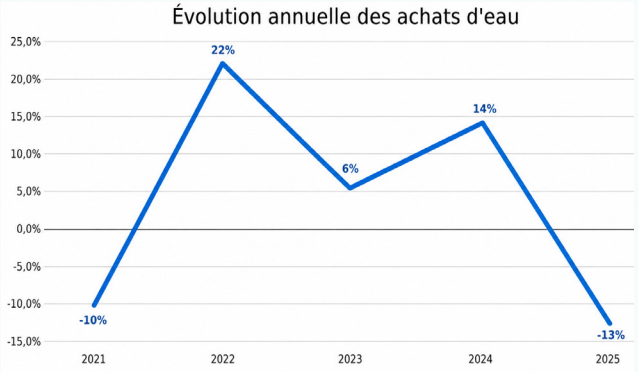
PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

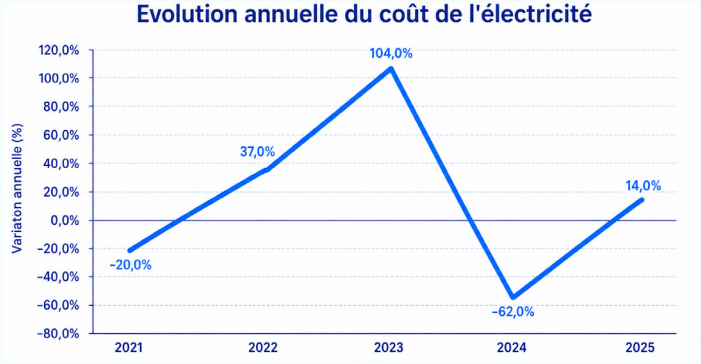
Évolution des charges / 2025

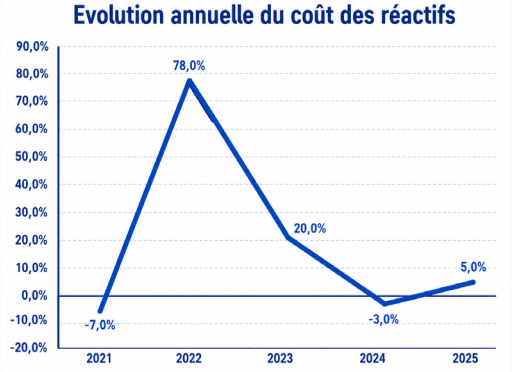
ACHAT
D'EAU
-12,8%

COÛT
ÉLECTRICITÉ
+14,7%

ACHAT
DE RÉACTIFS
+5,5%







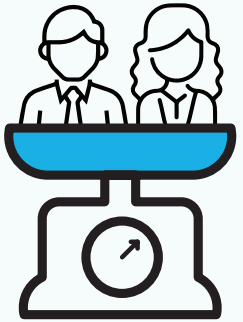
PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

Évolution des charges / 2025 (suite ...)



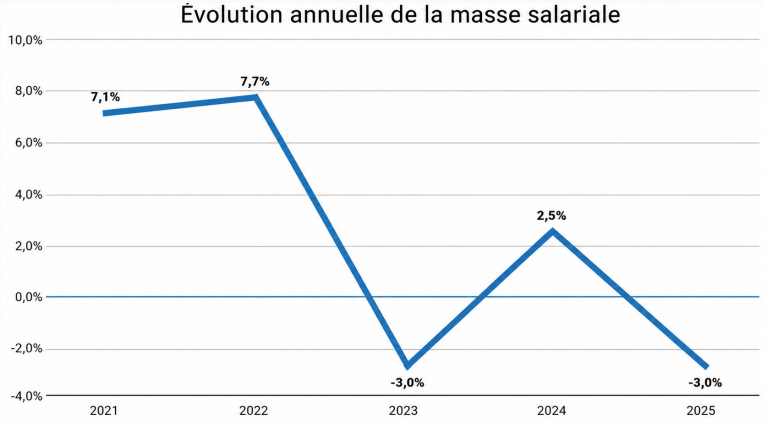
PRESTATIONS
D'ENTRETIEN / MAINTENANCE
DU PATRIMOINE

+17,6%



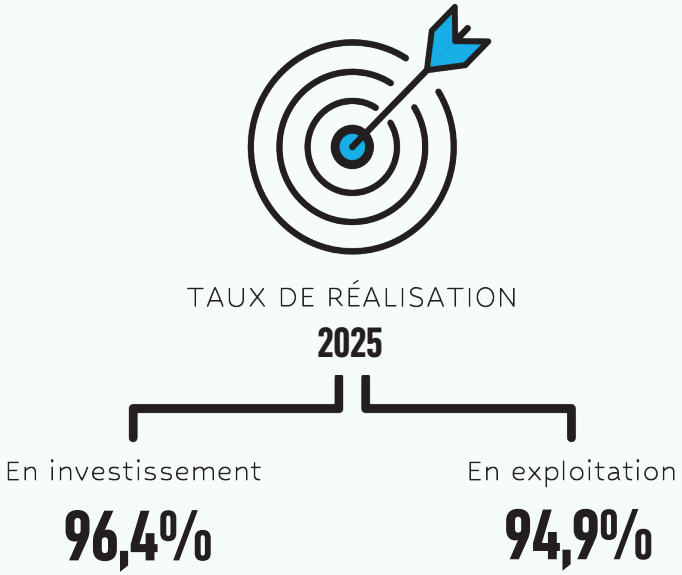
ÉVOLUTION
DE LA MASSE SALARIALE

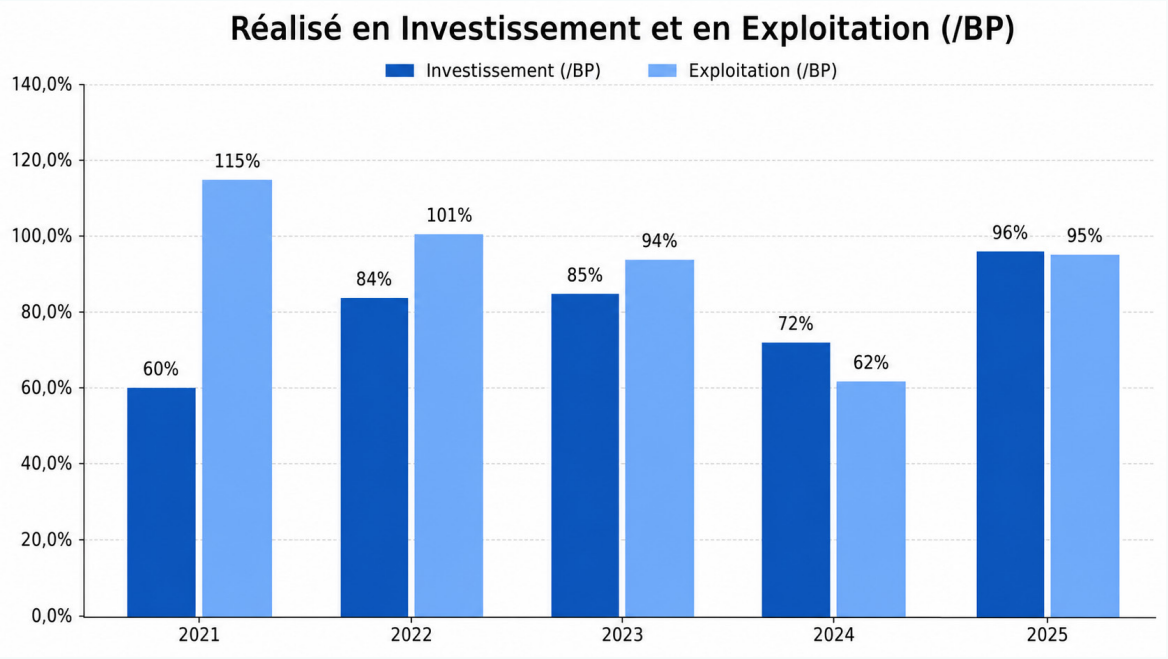
-0,1 %



PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

Taux de réalisation





Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131328-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0168

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MEL - SOCIETE ILEO - ANNEE 2025

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 23-C-0096 du 14 avril 2023 approuvant le choix du concessionnaire VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE) et du contrat de concession de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute pour 66 communes de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du contrat en date du 22 mai 2023 à la SEMEL (Société des Eaux de la MEL), société dédiée filiale de VE-CGE ;

I. Exposé des motifs

En tant que délégataire de la MEL pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, la société SEMEL (ILEO) produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Le service rendu est globalement satisfaisant mais certains indicateurs n'ont pas atteint les nouvelles exigences contractuelles. Les efforts d'ILEO en termes d'économie d'eau, tant pour limiter les pertes sur le réseau de distribution que pour accompagner les usagers à baisser leurs consommations, ont permis une baisse des achats d'eau à SOURCEO. Toutefois cette évolution n'atteint pas l'exigence contractuelle. ILEO a d'ores et déjà proposé des actions pour atteindre tous les seuils fixés.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution de l'eau par la société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

L'EAU DE LA MEL

Rapport annuel - la synthèse

Exercice 2025



31/05/2026

1. iléo, ACTEUR DU TERRITOIRE

iléo, acteur pour l'emploi

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'attractivité de ses secteurs, iléo a activement participé aux salons de l'emploi locaux. Ces événements ciblent une diversité de publics (seniors, en insertion, en situation de handicap, etc.) et sont rendus possibles grâce à des partenariats établis avec des acteurs clés de l'emploi sur le territoire (notamment ALPES, Lille Avenirs, France Travail et Cap Emploi).

Un temps fort de cette action a été la participation à la 4ème édition du Village des Recruteurs de Lille, qui s'est déroulée le mercredi 23 avril 2025 à la CCI Grand Lille. Cet événement majeur du recrutement régional proposait plus de 1 000 opportunités immédiates (CDI, CDD, stages, alternance, intérim, formations) et a rassemblé de nombreuses entreprises et acteurs économiques.

L'édition 2025 a rencontré un franc succès, attirant près de **2 000 candidats** le jour même. Ce fut une excellente opportunité pour iléo de promouvoir ses métiers, de renforcer sa visibilité et d'établir de nouveaux contacts professionnels.

iléo, acteur pour l'innovation

En 2025, iléo participe au jury de sélection de l'**IoT Creative Challenge**, un concours de type Lépine initié par le Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC). De nombreux projets créatifs et originaux, provenant d'étudiants et de jeunes entrepreneurs, y ont été présentés.

Ce concours dynamise l'innovation territoriale et, cette année, la remise des prix de la onzième édition s'est déroulée le 24 juin au CITC à Lille. L'événement vise à stimuler la créativité et à soutenir l'innovation dans le domaine de l'Internet des Objets (IoT).

Les candidats ont dû répondre aux enjeux majeurs de l'IoT et s'aligner sur les problématiques des entreprises partenaires.

En tant qu'adhérent du CITC, iléo a récompensé RYVIE, une initiative axée sur l'économie circulaire, pour créer des serveurs cloud à partir de vieux ordinateurs. 1 000 euros ont été remis au lauréat.

Nos ambassadeurs de l'eau



Interfaces, l'Ambassadeur de l'eau pour iléo : des relais de proximité pour sensibiliser.

Notre partenaire Interfaces, Ambassadeur de l'eau pour iléo, intervient auprès du public afin d'animer des stands de sensibilisation à la ressource en eau et promouvoir les éco-gestes et l'usage de l'eau du robinet.

Ainsi, Interfaces participe à divers événements organisés par les collectivités comme "le Lille Street Food Festival, les quartiers d'été" etc…

De même, dans le cadre de certaines conventions de sobriété hydrique signées, Interfaces a réalisé des bars à eau en pied d'immeubles, dans les écoles et à la caserne St Ruth…

En 2025, près de **120 actions** ont ainsi été menées sur le territoire de la MEL.

L'ancrage local de notre centre de relation client

L'engagement d'iléo et de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Pour iléo, le centre de relation client est basé à Lille, sur notre site de Saint Bernard.



La page LinkedIn iléo

La page LinkedIn "iléo, l'eau de la MEL" a franchi le cap des **2000 abonnés**, marquant une croissance continue de l'audience.

En 2025, 11 publications et 8 reposts de partenaires ont relaté des informations sur les événements iléo et/ou ceux de nos partenaires.

Sensibilisation au climat

Nos animateurs ont eu le privilège de sensibiliser 248 personnes (collaborateurs, élèves et étudiants) aux enjeux climatiques au cours de l'année 2025.

2. iléo, DES HOMMES ET DES FEMMES, UN TERRITOIRE, UNE MISSION DE SERVICE

2025, des dispositifs sociaux évoluent

Les dispositions relatives au télétravail ont été révisées afin de tenir compte des enjeux liés notamment à la qualité de vie au travail et à la performance organisationnelle de l'entreprise.

Dans le cadre de la Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels en entreprises (GEPP), les collaborateurs bénéficient également des dispositifs en faveur des salariés expérimentés.

Des objectifs santé et sécurité

En 2025, les objectifs internes des taux de fréquence et taux de gravité étaient fixés à 0. Ces objectifs n'ont pas été atteints (chiffres définitifs, différents des chiffres calculés pour les IS,suite à reclassement d'un accident par la CPAM : Tf à 18,32 et Tg à 0.81 à fin d'année 2025). Plusieurs actions ont été lancées pour renforcer la sécurité de nos agents.
En 2025, nous avons remonté et traité 264 situations dangereuses et presqu'accidents. 80% de nos actions ont été clôturées à fin d'année 2025 et 90% au premier trimestre 2026.
Notre indicateur IPR (Indice de Perception des Risques) à fin 2025 est égal à 33.

Pour rappel, l'IPR se calcule comme suit :

$$\frac{Nombre\ de\ situations\ dangereuses + presqu'accidents}{(Nombre\ d'accidents\ avec\ et\ sans\ arrêt) + 1}$$

FOCUS :

Obtention de la certification
ISO 27001 sécurité de l'information (SI industriel)
Label numérique responsable, niveau 2

Maintien ou renouvellement des certifications
ISO 45001 santé et sécurité au travail
ISO 22000 sécurité des denrées alimentaires
ISO 26000 Responsabilité Sociétale des Entreprises
NF Service Relation Client
ISO 9001 qualité
ISO 14001 environnement
ISO 50001 énergie
ISO 37001 anti-corruption

L'insertion



Plus de 33 000 heures travaillées par des personnes en situation d'insertion aussi bien pour le nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, mise à disposition de salariés en insertion par les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)…
Environ **¼ des heures sont valorisées par le recrutement en CDI** de candidats issus de l'insertion.

NEW Evolution du parcours d'intégration

Dans le cadre de notre politique de fidélisation de nos talents, nous avons amélioré notre parcours d'intégration à destination de nos nouveaux embauchés.

Véritable outil de management, il permet d'optimiser l'arrivée de chaque collaborateur et de faciliter sa prise de poste.

Qualité de Vie au Travail

49 salariés bénéficient à ce jour d'1 ou 2 journées de télétravail régulier.

Le recours au télétravail régulier a été conforté en 2025.



Nos collaborateurs en chiffres

45% d'ouvriers et employés
29% de techniciens
13% d'agents de maîtrise
13% de cadres
31% de femmes

3. iléo, LES CONSOMMATEURS AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS

La Direction des Services aux Usagers (DSU) érige la satisfaction des usagers de la Métropole Européenne de Lille en priorité absolue. Notre démarche repose sur plusieurs piliers :

- Un traitement des demandes rapide et qualitatif,
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction régulières,
- Un recouvrement attentionné,
- Des initiatives ciblées pour la sobriété hydrique (campagnes de communication, coach conso, etc.).

Notre engagement quotidien est d'accompagner nos clients et de les sensibiliser activement à la sobriété hydrique. Une task force spécifique a été mise en place pour gérer les alertes issues du télérelevé non réparées, visant à informer nos abonnés de chaque mètre cube perdu et à réduire le temps d'écoulement en cas de fuite.

La DSU se positionne comme un service éco-solidaire, résolument tourné vers la satisfaction client, en proposant une relation clientèle engagée et de haute qualité. Preuve de cet engagement, le dispositif d'allocation eau a été déployé pour la première fois cette année au titre de 2024.

Un service de proximité

L'agence en ligne https://www.mel-ileo.fr est le moyen de communication privilégié par les usagers avec plus de **1 093 570 visites** comptabilisées en 2025 (+41% vs 2024). L'usage du "self-care" se développe encore avec notamment l'application mobile et ses **84 500 utilisateurs**.
Cette application offre un accès instantané au suivi du compte et de la consommation quotidienne de l'usager. Elle assure également l'autonomie de l'abonné dans la gestion de son compte (modification du RIB, paiement des factures, suivi des notifications d'alerte, transmission de l'index pour les abonnés sans télé-relève, etc.).

Notre Centre de Relation Clients est joignable 24h/24 par téléphone au 09 69 32 22 12. **174 515 appels** ont été traités en 2025 en heures ouvrées. En dehors des heures ouvrées, les appels urgents sont pris en charge par les équipes d'astreinte.

En 2025, **9 185 abonnés** ont été accueillis (2 735 à Lille et 6 450 à Roubaix). On constate une légère hausse du nombre de visites.

L'année 2025 a été marquée par un volume soutenu de **49 130 demandes écrites** (e-mails, courriers) traitées en moins de 8 jours calendaires. Avec un taux de traitement supérieur à 99 %.

L'évolution des canaux de contact :

- *E-mail : Il demeure le canal privilégié par les abonnés.*
- *Chat : Ce canal continue de gagner en popularité, totalisant 37 269 interactions via le chatbot et 2 183 échanges avec un conseiller.*
- *Visio : Bien que progressant plus lentement, l'utilisation de la visio a augmenté de 7 % par rapport à 2024, avec 629 sessions réalisées.*

L'agence en ligne dédiée aux grands comptes

Ce service est ouvert aux professionnels. Il se compose d'une équipe dédiée avec un gestionnaire identifié, d'une ligne téléphonique et adresse mail de contact spécifiques, et d'un accueil physique dédié avec un interlocuteur privilégié disponible sur rendez-vous.
En 2025, cela représente **5 620 appels** entrants, soit une hausse de 37% vs 2024.
La visio reste un canal peu privilégié par les grands comptes avec 11 visios.
Seul 1 rendez-vous a été demandé sur 2025.

Enrichissement de la base de données

En 2025, un nouvel enrichissement a été réalisé en partenariat avec la société Isoskèle (La Poste).
Un nouveau prestataire a également été retenu pour compléter les données (siret, siren, etc..) dans le cadre de la loi de dématérialisation qui est Info Léal

Quelques chiffres

340 714 abonnements actifs au 01/01/2026
52 083 857 m^3 d'eau potable facturés
128 135 m^3 d'eau industrielle facturés

UN SERVICE SOLIDAIRE

L'équipe du Pôle Solidarité iléo est activement engagée dans l'accompagnement des abonnés en situation de grande précarité. Nous travaillons en étroite collaboration avec un réseau bien établi de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et de Maisons Nord Solidarités (MNS). Compte tenu de la nature parfois très délicate de ces situations, un pilotage particulièrement rigoureux est indispensable.

En 2025, l'équipe du pôle solidarité a reçu **1 741** appels, sur la ligne téléphonique dédiée aux acteurs sociaux.

La MEL, gestionnaire du Fonds Solidarité Logement

Le montant des abandons de créances dans le cadre du FSL est de **45 578 €**, soit 60,95 % du budget alloué pour 2025. Ce dispositif a profité à **508 familles**.

➢ Les centres communaux d'action sociale

En fonction du planning de facturation, les 66 Centres Communaux d'Action Sociale reçoivent d'iléo la liste des abonnés en situation d'impayés.
Un budget chèque eau unique entre les structures sociales de la commune et du Département a été mis en place. En 2025, **le montant utilisé est de 257 120 €** pour aider **763 familles**.
Durant cette année, l'utilisation du chèque eau se répartit de la manière suivante :

- CCAS : 71.08 %
- MNS : 0,27 %
- Bailleurs : 8.27 %

La convention avec le département (MNS) a été signée en octobre.

Des médiations sortantes*

Ce dispositif est porté par l'association Interfaces auprès des personnes en situation d'impayés. Les médiateurs interviennent via une première prise de contact par téléphone puis une visite à domicile ou un rendez-vous sur leur point d'accueil. Ils proposent aux consommateurs un accompagnement à l'apurement de leur dette.
En 2025, **4 126 médiations d'impayés** ont été réalisées, que ce soit par téléphone, mails ou visites à domicile.

*Acteurs allant à la rencontre de l'abonné en difficulté financière

Un portail dédié

En 2025 le portail est utilisé par **46 communes** et 156 utilisateurs. Le dépôt des fichiers des impayés est effectué mensuellement permettant aux différentes communes de suivre plus rapidement les abonnés en difficultés.

NEW FOCUS

Allocation Eau 2024 - 2025

Avec l'allocation eau, la MEL renforce l'accompagnement des usagers les plus modestes pour les aider à payer leur facture d'eau.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a mis en œuvre une nouvelle allocation pour les habitants de son territoire. Ce dispositif d'aide financière s'adresse aux ménages les plus modestes afin de limiter leur facture d'eau à moins de 3 % de leurs revenus. L'Allocation Eau a été versée automatiquement aux foyers identifiés comme éligibles.

Résultats de l'action :

Allocation 2024

- **Allocataires :** 17 250
- **Aide versée :** 669 878 €

Allocation 2025

- **Allocataires :** 16 197
- **Aide versée** : 620 960 €

UNE ÉQUIPE ET DES ACTIONS AU COEUR DES ÉCONOMIES D'EAU

Plus d'alertes consommations pour moins de perte d'eau

Conformément à la législation, l'alerte de surconsommation est déclenchée dès qu'est constatée une consommation supérieure au double de la consommation moyenne. En 2025, **8 974** signalements ont été faits soit une hausse de 106 %. 748 demandes de dégrèvement ont été réceptionnées pour 611 accordées. Plus de 8 dossiers sur 10 reçoivent une réponse favorable.

Des alarmes relatives aux écoulements permanents ont été mises en place : plus de **35 477** abonnés ont été alertés sur une suspicion de fuite. Soit une augmentation de 391 % par rapport à 2024.

NEW FOCUS

Sobriété hydrique : Action ciblée sur la gestion des alarmes pour écoulement permanent

Afin de renforcer la sobriété hydrique, une task force a été mise en place en septembre 2025. Son objectif est d'accompagner spécifiquement les abonnés confrontés à des alarmes d'écoulement permanent, en complément des envois automatiques de courriels.

Cette initiative a permis de contacter directement par téléphone ou courriel les abonnés professionnels, particuliers, collectivités et bailleurs concernés pour les informer d'une potentielle fuite et les assister dans sa résolution.

Résultats de l'action :

1075 fuites réparées
147 735 m³ économisés

Des interventions pédagogiques dans les communes

La maison de l'eau mobile a été installée dans 10 communes, avec un total de **2 428** visiteurs.

Son activité est la suivante :

- Conseils et traitement des demandes : 254 personnes renseignées
- Sensibilisation aux éco-gestes : 90 personnes sensibilisées
- Accueil écoles : 2 084 élèves





4. iléo, UN RÉSEAU PERFORMANT ET SOUS CONTRÔLE

Ressources en eau

L'année 2025 marque une amélioration significative du rendement du réseau, passant de 87,03 % à **88,03 %**.

Cette amélioration est le résultat des actions combinées pour identifier les fuites, ainsi que des efforts déployés pour les réparer rapidement.

De plus, la baisse des pertes commerciales a contribué à ce bon résultat, notamment grâce au déploiement du télérelevé qui permet des fermetures plus rapides et plus ciblées.

Enfin, les efforts de renouvellement des branchements ont également joué un rôle non négligeable, avec plus de 1 250 branchements remplacés en 2025.

A noter que la coordination avec les usines de production s'est maintenue à un niveau optimal, les arrêts programmés des usines Sourceo n'ayant eu aucune conséquence sur le réseau de distribution.

Une qualité d'eau satisfaisante

La surveillance de la qualité de l'eau distribuée s'effectue à travers le programme d'autosurveillance déployé par iléo en complément du suivi de l'ARS et grâce à un important réseau de capteurs. Cette mission est portée par l'équipe Performance Hydraulique.

En 2025 iléo a adapté son programme d'autocontrôle en y incluant le métabolite Chlorothalonil R417888. Il inclut les métabolites des pesticides, les perturbateurs endocriniens et les substances alkylées et polyfluorées (« PFAS »).

L'ARS a poursuivi la surveillance des métabolites de pesticides, sur le réseau de distribution.

L'année 2025 a montré une très bonne qualité d'eau sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Aucune non-conformité avérée n'a été enregistrée sur l'année 2025.

Une gestion patrimoniale optimale

Une équipe dédiée à l'entretien du patrimoine et au renouvellement des équipements et branchements :

- 470 fuites sur canalisation et 1 547 fuites sur branchement réparées,
- 1253 branchements et 205 équipements renouvelés (débitmètres, vannes,...),
- Travaux d'amélioration de la sûreté des ouvrages (pose de grille, plantation de haies,...),
- Accompagnement des chantiers d'Investissement Réseaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage MEL.

Une équipe dédiée à l'amélioration de la connaissance du patrimoine :

- Travaux de géoréférencement du patrimoine (3677 km relevés sur terrain et 3182 km positionnés en classe de précision A),
- Réalisation d'une inspection de 16km par la technique Smart Ball sur la Conduite de transport de Prémesques,
- Accompagnement de la MEL sur les projets de rétrocession de patrimoine.

Renforcement de l'instrumentation du réseau

En 2025, l'instrumentation du réseau se poursuit, avec :

- Fin du déploiement des 5 000 prélocalisateurs de fuite SEPEM 361 déployés principalement sur plus d'une douzaine de communes de la métropole.
- L'équipement du réseau par la pose de 7 nouveaux débitmètres pour renforcer la sectorisation et créer 6 nouveaux sous-secteurs.
- Pose de compteurs avec technologie de détection de fuite de type Kamstrup pour atteindre un parc de 6795 compteurs.
- Pose de 100 détecteurs d'ouverture de poteaux d'incendie de type Apilink.
- Pose de 20 capteurs de pression haute fréquence de type Syrinix ont été posés pour étudier les régimes transitoires.
- Mise en place d'une régulation de pression sur le secteur hydraulique de Leers avec l'installation de 2 stabilisateurs de pression en fosse.

Quelques chiffres

1 547 **fuites réparées sur branchement**

470 **fuites réparées sur canalisation**

3 486 **km de linéaire de réseau inspectés pour détection de fuites**

5. iléo, DES PROJETS STRUCTURANTS

Les économies d'eau : une priorité pour préserver la ressource

La préservation de la ressource en eau s'est traduite par la poursuite d'actions concrètes en 2025 :

- **140 000 kits économies d'eau** ont été distribués au cours de l'année. La distribution est réalisée chez les abonnés lors du déploiement du télérelevé et par des partenaires (Interfaces, La Poste, ...) chez les non abonnés.
- Le déploiement du télérelevé permet aux abonnés de bénéficier de l'outil Coach conso, qui accompagne les foyers pour réduire leur consommation d'eau.
- Une équipe dédiée à la gestion des fuites après compteur a été mise en place au sein d'iléo. Cette équipe alerte les usagers en cas de suspicion de fuite importante.
- L'engagement des acteurs du territoire s'est matérialisé par la signature de **148 conventions de sobriété hydrique**, démontrant une volonté collective de maîtriser la consommation d'eau. Ces conventions de sobriété hydrique ont été menées auprès de différents bailleurs (Partenord, LMH, Vilogia, Logis Métropole,...), de certaines communes (La Bassée, Faches-Thumesnil, Lomme,...), ainsi qu'avec le Département du Nord pour les collèges.
- De nombreux élèves d'écoles primaires ont été sensibilisés au travers de différentes actions proposées par iléo : les plantations de mini-forêts urbaines de Beeforest, la maison de l'eau, les fresques du climat,...
- La sensibilisation du public s'est poursuivie à travers plusieurs événements marquants comme le festival Micropiles, le projet Kartier Libre au collège Raymond Devos de Hem et le challenge Energic destiné aux étudiants de la MEL, renforçant ainsi la prise de conscience collective sur les enjeux de la ressource en eau.

Déploiement du télérelevé

En 2025, le déploiement du télérelevé généralisé s'est poursuivi. Il a été étendu aux abonnés des communes suivantes : Anstaing, Forest-Sur-Marque, Fretin, Gruson, Hellemmes-Lille, Hem, Lesquin, Lille, Lomme, Marcq-en-Baroeul, Mons-En-Baroeul, Ronchin, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wattrelos et Wavrin.





LA FRESQUE DU CLIMAT



Kits économies d'eau



Beeforest

Des actions adaptées face au changement climatique

Les rapports définitifs d'audit énergétique des bâtiments administratifs d'iléo sont en attente de validation de la MEL pour pouvoir établir le programme de travaux.

Les travaux de pose des panneaux photovoltaïques ont été réalisés. Le réservoir de LESQUIN produit de l'énergie depuis novembre 2025. il reste des points de raccordement électrique pour lesquels iléo est en attente d'ENEDIS ; cela concerne les réservoirs de ST-MAUR et l'ARBRISSEAU.

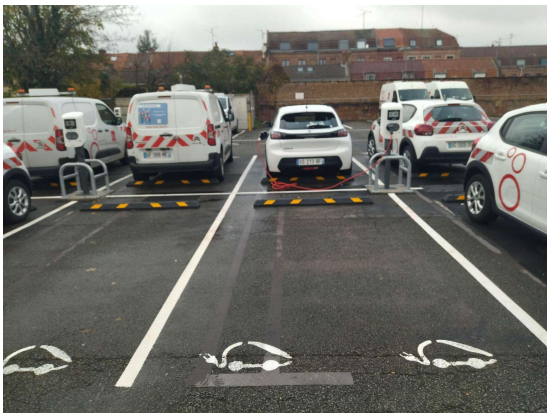
La première phase de travaux de pose de bornes de recharges de véhicules électriques sur les sites d'iléo situés à LIlle et Roubaix a été réalisée. Les bornes sont désormais pleinement opérationnelles depuis le 4ème trimestre.

Les travaux d'aménagement en faveur de la biodiversité ont été réalisés. Le 1er entretien de ces aménagements est réalisé durant l'hiver 2025/26.

L'ensemble des projets suit un calendrier cohérent avec les engagements contractuels démontrant un engagement fort dans la transition écologique.



Installation de 772 panneaux photovoltaïques sur le réservoir de l'Arbrisseau à LOOS



Installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le site de Lille

Recherche et développement

- **Observatoire de la sobriété des usages :** Un test pilote mené auprès de 2 950 abonnés à Leers a permis de valider et d'affiner le questionnaire avant son déploiement à grande échelle prévu en 2026. Une collaboration avec l'Université de Lille a été établie pour proposer un plan de recherche sur la communication de sobriété hydrique.
- **IA en soutien à la recherche de fuite :** Les travaux ont inclus l'évaluation de l'application FRACTA (par comparaison avec MOSARE) et l'expérimentation de l'application d'optimisation du placement des prélocalisateurs (Digital Lab).
- **Prédict conso :** Décision de la MEL de ne pas réaliser la phase 2. Clôture du projet par la présentation des résultats à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en janvier 2026.
- **Leak Tracker**: Test terrain de 9 mois par un agent chercheur de fuite et premiers tests par deux agents de maintenance.
- **Chaire Industrielle Remb'Eau :** iléo s'est associée à cette chaire de l'Université de Lille dédiée à la réutilisation des eaux non conventionnelles, organisée autour de quatre axes : qualité des eaux, traitements, impacts écotoxicologiques / toxicologiques, et cadre juridique / acceptation sociale.
- **Blanchisserie du CHU de Lille et eau industrielle :** Les travaux se sont concentrés sur l'analyse réglementaire, la caractérisation de la qualité de l'eau du réservoir de l'Arbonnoise, la co-construction avec les parties prenantes, et l'analyse comparative de scénarios de traitement (préventif ou curatif).



Tél. : 09 69 32 22 12 (appel non surtaxé)
www.mel-ileo.fr

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131325-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0169

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2025

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 3 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présente notamment des éléments sur la tarification, les caractéristiques et la performance du service.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain. Il sera également adressé à Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du présent rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.


MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

SYNTHESE DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE

DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2025

Contexte et organisation

- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

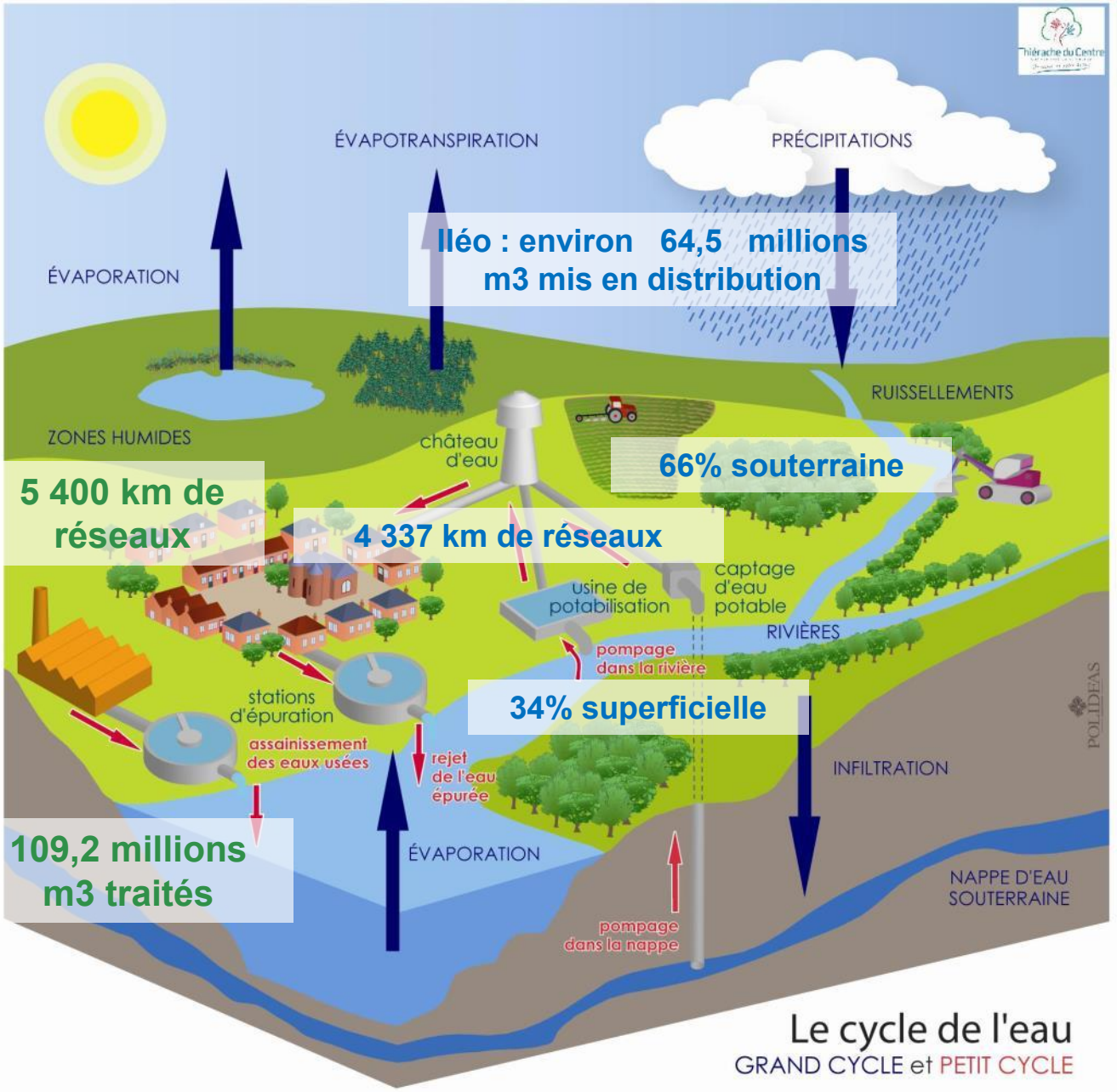
Contexte et Organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

- Le périmètre
- L'organisation et les modes de gestion

Périmètre du rapport annuel au 1er janvier 2025

Eau potable :
66 communes – CSP Iléo
340 714 abonnés
+ 29 communes Noréade
25 402 abonnés

Assainissement :
95 communes
355 201 abonnés MEL
dont 4 692 abonnés ANC



ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

COLLECTIF RES'eau – Recherches, Expérimentations, Solutions

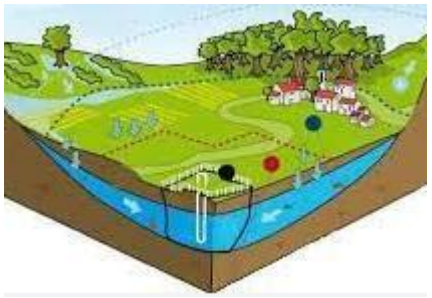
Conseil de l'eau

MEL – MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AUTORITE ORGANISATRICE TERRITORIALE

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA MEL

MEL – MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

sourcéo – LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL



GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA MEL

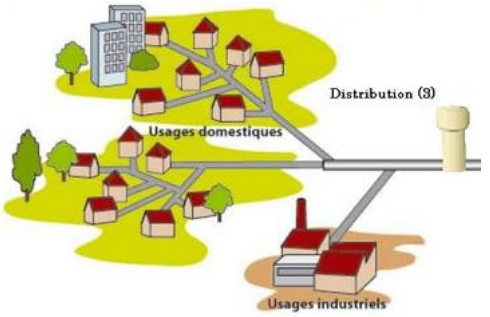
MEL – MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

sourcéo – LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL



DISTRIBUTION D'EAU DE LA MEL

iléo – L'EAU DE LA MEL



ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

COLLECTIF RES'eau
Recherches, Expérimentations, Solutions

Conseil de l'eau

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AUTORITE ORGANISATRICE TERRITORIALE

GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES DE LA MEL

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



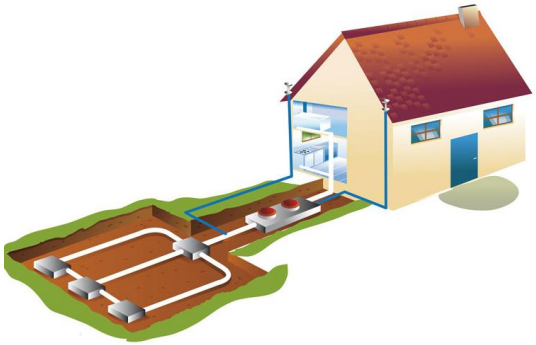
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA MEL

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA MEL

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



2. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

SOURCEO

Contrat d'objectifs et de performance entre la MEL et la Régie Sourcéo

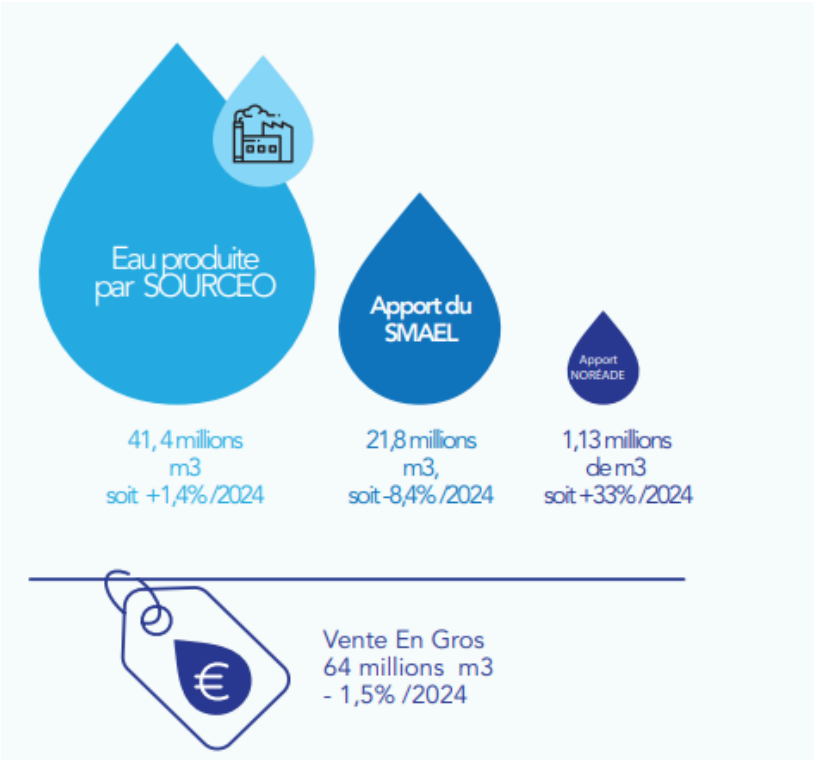


- Une eau de qualité
- De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains
- Un engagement social et environnemental responsable
- Des investissements pour pérenniser et innover

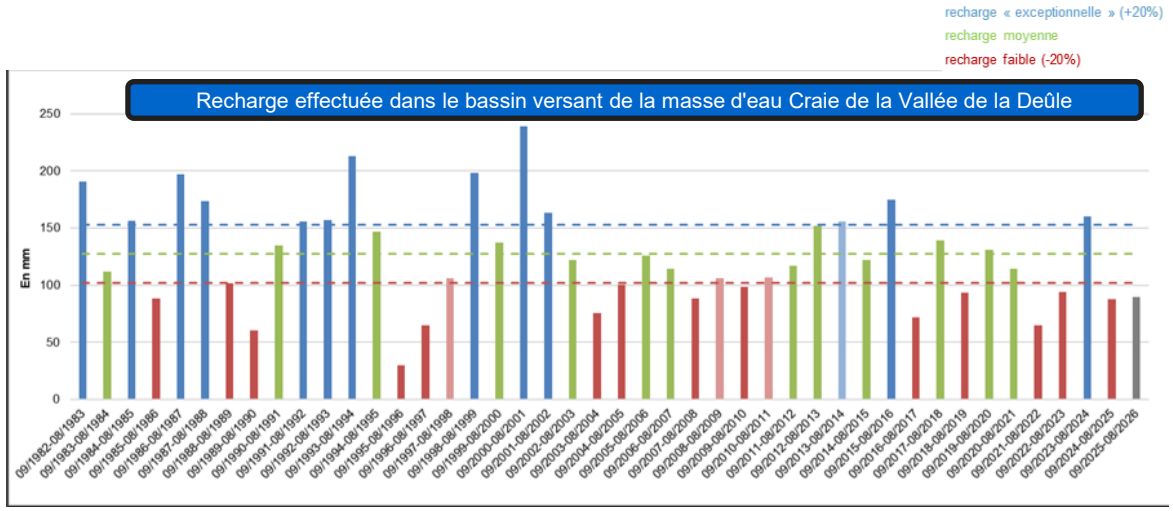
afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION ISO 9001 - ISO 45001 ISO 14001

SOURCEO

De l’eau en suffisance pour tous les métropolitains…



…mais une ressource en tension:



La qualité de l'eau produite



Nombre total d'analyses	2024	2025
• physicochimie	247 129	183 342
• microbiologie	6 478	5 086

P102.1 Taux de conformité physico-chimique : 93,43 % [2024 : 98,8 %]
Nombre d'analyses règlementaires : 198

P101.1 Taux de conformité bactériologique : 100 % [2024 : 100 %]
Nombre d'analyses règlementaires : 198

Des investissements pour pérenniser et innover

Projets et innovations

Wattrelos Beck :

Permutation automatique des sources en cas de coupure électrique

Budget global : ≈ 1,6M €HT

Tourcoing Les Francs :

Création d'un 2e forage pour la sécurisation de la production d'eau

Budget global : ≈ 2M €HT

Champ captant d'Emmerin :

Finalisation des 6 nouveaux forages pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau

Budget global : ≈ 6M €HT

Modernisation des usines

Pecquencourt :

Nouvelle unité de traitement

Création d'un nouveau réservoir

Installation de panneaux photovoltaïques

Budget global : 18M €HT

Flers-en-Escrebieux :

Nouvelle unité de traitement par osmose inverse pour garantir durablement la conformité sanitaire

Installation de panneaux photovoltaïques

Marché global de performance :

26M €HT

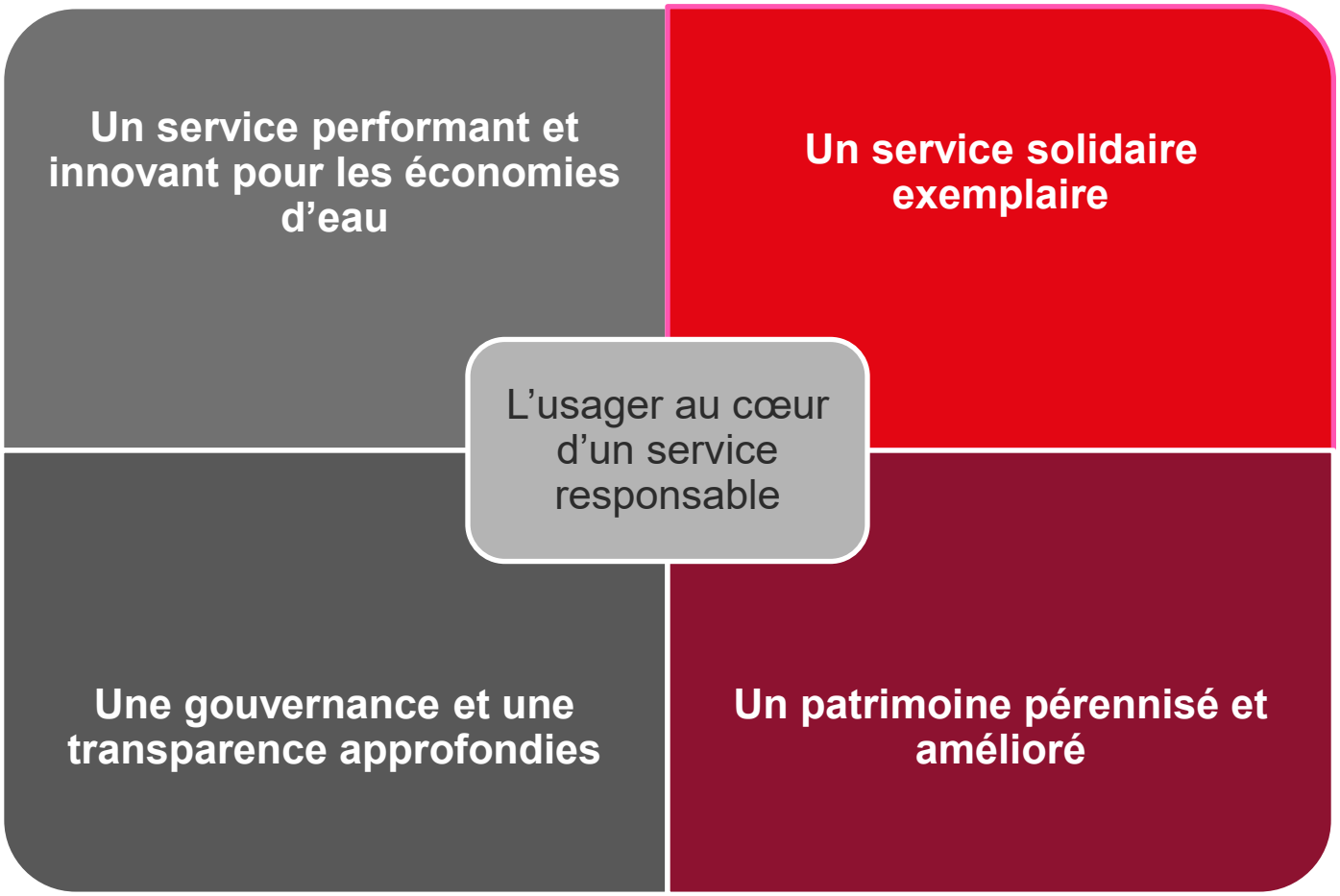
Optimisation des outils informatiques

Restructuration de la base de données

Démarche pour améliorer l'accessibilité aux données, faciliter leur extraction et renforcer les capacités d'analyses.

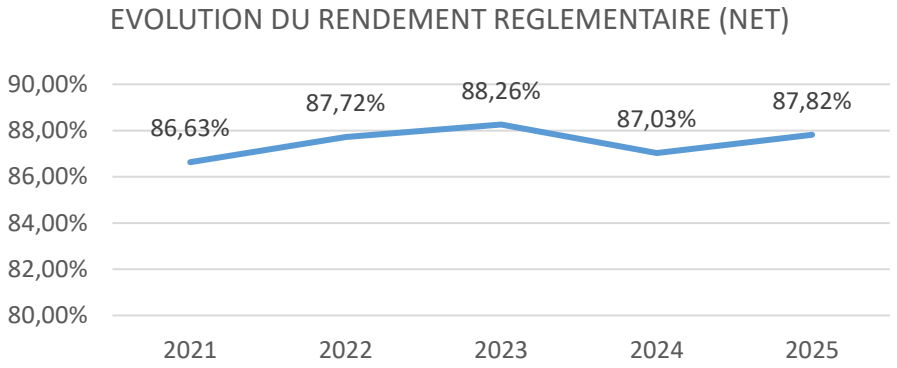
L'objectif est de pouvoir alimenter automatiquement cette base à partir des données d'autosurveillance et des données d'autocontrôle.

ILEO


Un service performant et innovant pour les économies d'eau
Un service solidaire exemplaire
L'usager au cœur d'un service responsable
Une gouvernance et une transparence approfondies
Un patrimoine pérennisé et amélioré

ILEO

Un service performant et innovant pour les économies d'eau :



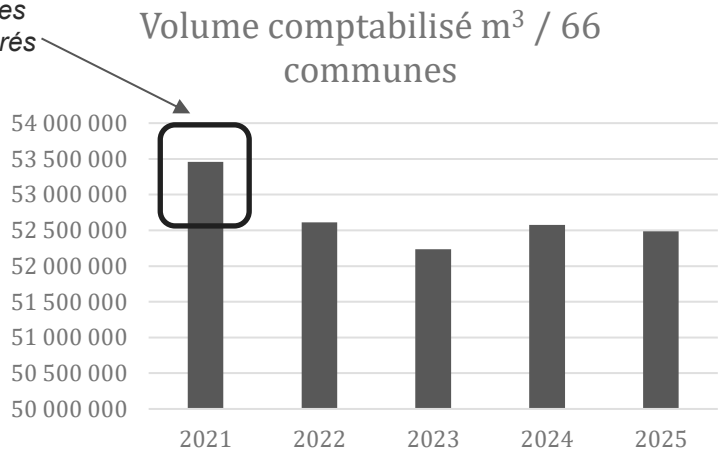


Déploiement des pré localisateurs de fuite:
2024 : 3 080
2025 :fin du déploiement des 5 000



Réparation fuites sur canalisations
2024 : 396
2025 : 470

2021: Rattrapage de volumes non facturés





Réparation fuites sur branchements
2024 : 1651
2025 : 1547

ILEO/MEL

Un service performant et innovant pour les économies d'eau



Campagne radio metropolys



Escape game pédagogique itinérant : « l'Eau dans la Métropole Turquoise »

Sensibilisation auprès de tous les abonnés

1 campagne d'affichage MEL



Maison mobile de l'eau : Rencontre des habitants de 8 communes

Deux Campagnes de mailing sur la thématique sobriété hydrique

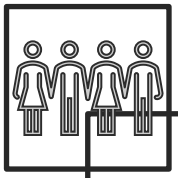


- 148 000 compteurs sont équipés en télérelevé à fin 2025 [2024 : 47 045]
- 140 000 kits hydroéconomes via différents canaux (déploiement télérelevé, services civiques, Interfaces, Voisins malins...) [2024 : 50 000]
- 148 conventions de sobriété hydrique signées avec les gros consommateurs du territoire [2024 : 120]

ILEO

Un service solidaire exemplaire :

ALLOCATION EAU



- Allocation limitant la facture d'eau à 3 % des ressources des abonnés et non abonnés

- Bénéficiaires : ≈ 16 000 foyers (2024 : ≈ 18 000)
- Montant global : 620 960 € (2024 : 669 878 €) Allocation 2024 versée en 2025

CHEQUE EAU



- Attribués aux personnes en difficulté passagère par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Maison Nord Solidarités (MNS)

- Bénéficiaires : 769 (2024 : 721)
- Montants attribués 257 990 € (2024 : 251 860 €)
- Aide moyenne : 324 € (2024 : 349 €)

FONDS DE SOLIDARITE SLOGEMENT



- Sous la forme d'abandons de créances (permet d'effacer partiellement les dettes)

- Bénéficiaires : 508 dossiers (2024 : 425)
- Montants attribués 45 578 € (2024 : 80 334 €)
- Aide moyenne : 90 € (2024 : 189 €)

Une gouvernance et une transparence approfondies :

N°IP	Nom de l'indicateur	Unité	Valeur 2025	Valeur minimum	Objectif	Statut	Valeur 2024	Objectif fin de contrat
IP1	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés	m3/km/j	**5,05**	< 5	≤4,70		5,36	4,2
IP6	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	**1,81**	< 2,2	1,8		Non évalué en 2024	1,4
IP7	Mesure annuelle de la satisfaction client - CSAT	%	**84,5**	80	85		79,53	90
IP8	Taux de réponses aux courriers et mails dans un délai de 8 jours calendaires	%	**99,12**	90	93		91,02	95
IP9	Qualité de service (centre d'appels)=NF345	%	**96,47**	86	90		89,47	92
IP10	Taux de réclamation	%	**0,42**	< 3,2	≤2,8		0,2	2

ILEO

Une gouvernance et une transparence approfondies :



Nombre total d'analyses	2024	2025
• physicochimie	3 104	3 042
• microbiologie	3 388	3 374

P102.1 Taux de conformité physico-chimique : 99,4 % [2024 : 99,2 %]
Nombre d'analyses règlementaires : 170

P101.1 Taux de conformité bactériologique : 100 % [2024 : 100 %]
Nombre d'analyses règlementaires : 1 687

ILEO

Une gouvernance et une transparence approfondies :

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	• 2024 : 0,98 ‰ • 2025 : 1,13 ‰
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (D151.0)	• 2024 : 1 jour • 2025 : 1,1 jour
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	• 2024 : 99,98 % • 2025 : 99,19 % / Objectif de 99 %

ILEO

Une gouvernance et une transparence approfondies :

Chiffre d'affaires : 76 397 216 €

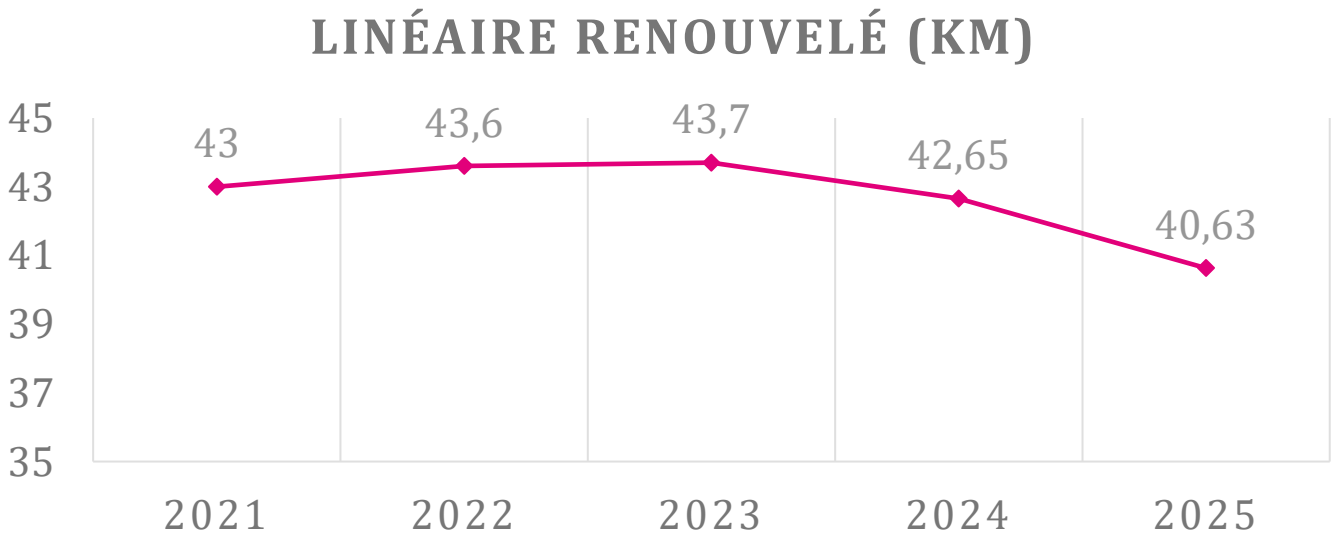
Résultat avant impôts : - 52 202 €

Marge brute avant impôts :
Taux réel : -0,1 %
(prévisionnel : 2,6%)

Reversements à la MEL :
- Partage de résultat et performance : 1 438 528,57 €
- Pénalités : 380 217,55 €

Un patrimoine pérennisé et amélioré

P107.2 le taux moyen de renouvellement du réseau



2025 : 40,63 km / 4 337 km
2024 : 42,65 km / 4 338 km



Indicateur règlementaire sur 5 ans
P107.2 = 0,99 %

[2024 : 0,92%]

Performance renouvellement 2025
Taux = 0,94 %
Cible = 1,00 %

[2024 : 0,98%]

Une facture d'eau maitrisée

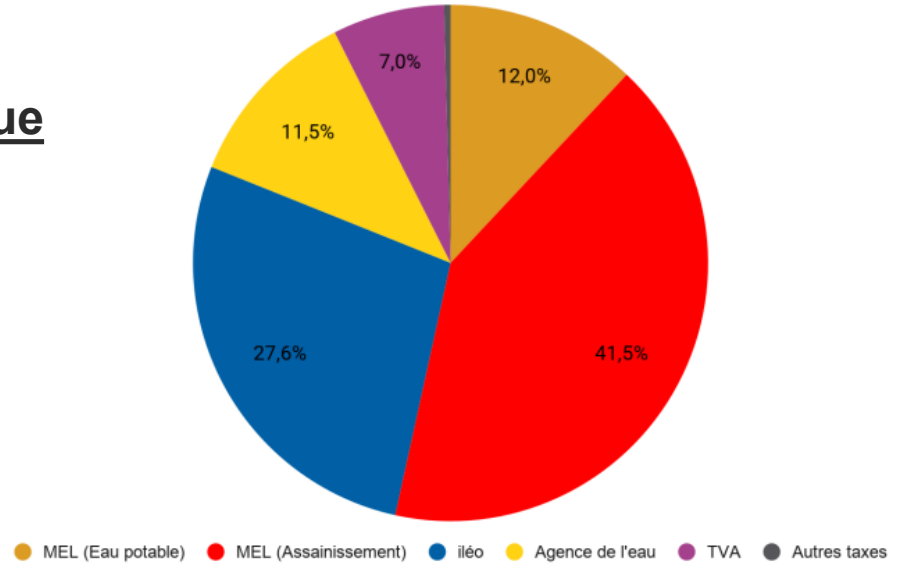
Composition de la facture d'eau iléo :

Pour une facture de 120 m^3, le prix de l'eau est de
4,63 € TTC par m^3 au 01/01/26, contre
4,55 € TTC par m^3 au 01/01/25

Le prix de l'eau moyen du bassin Artois Picardie :
5,41€ TTC par m^3 au 01/01/25, contre
5,31€ TTC par m^3 au 01/01/24

Facture moyenne pour un abonné domestique (80m^3) :
372 € TTC / an au 1er janvier 2026
365 € TTC / an au 1er janvier 2025

Soit 31 € TTC / mois
Montant quasi proportionnel à la consommation



3. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

MEL

L'organisation mise en place pour répondre aux objectifs sur les 95 communes



Collecte et transport des eaux usées



Traitement des eaux usées

- 7 stations < 16 000 EH
- 2 stations < 50 000 EH
- 6 stations > 50 000 EH

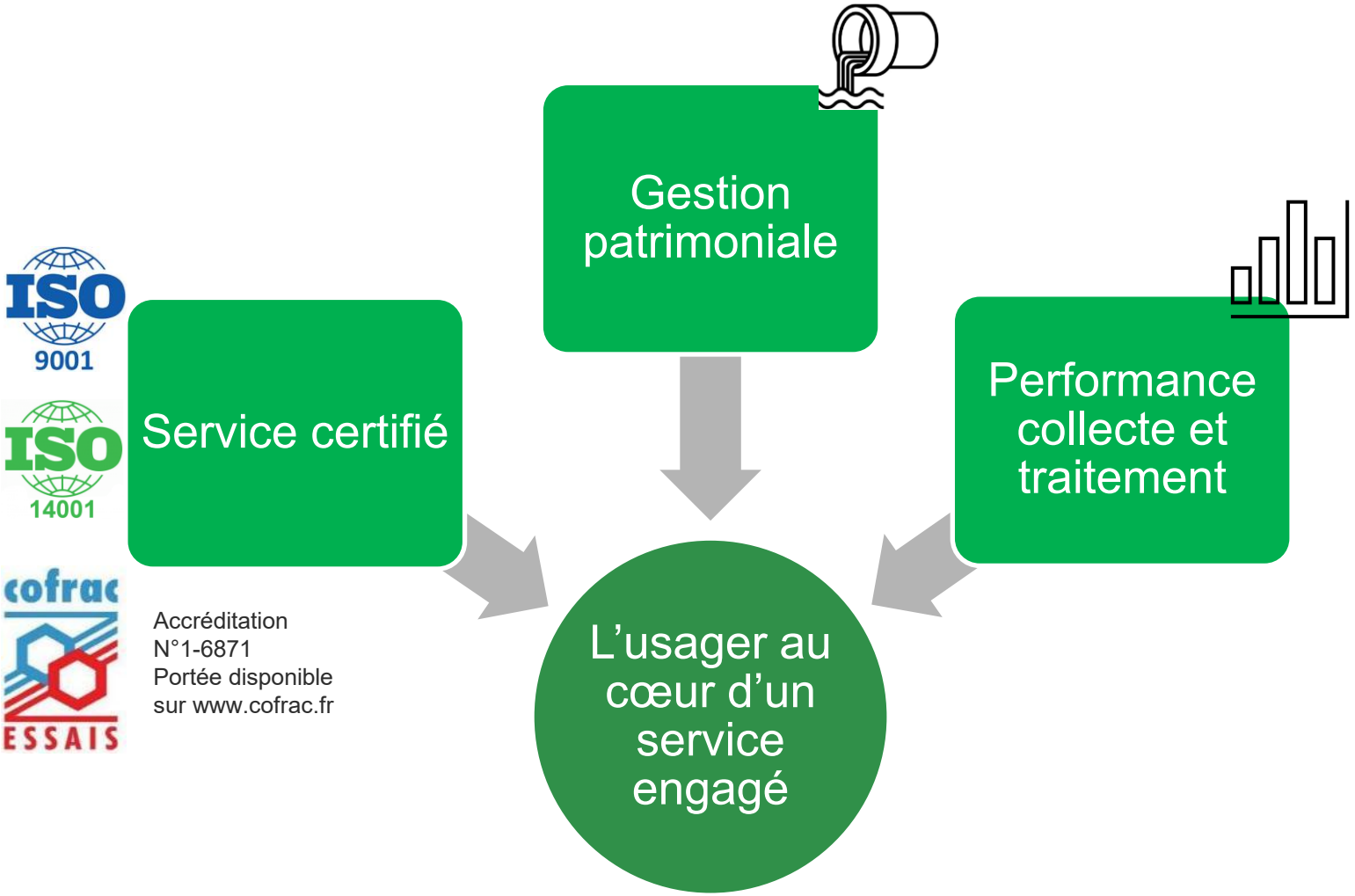
VEOLIA, SOGEA, SUEZ, saur France



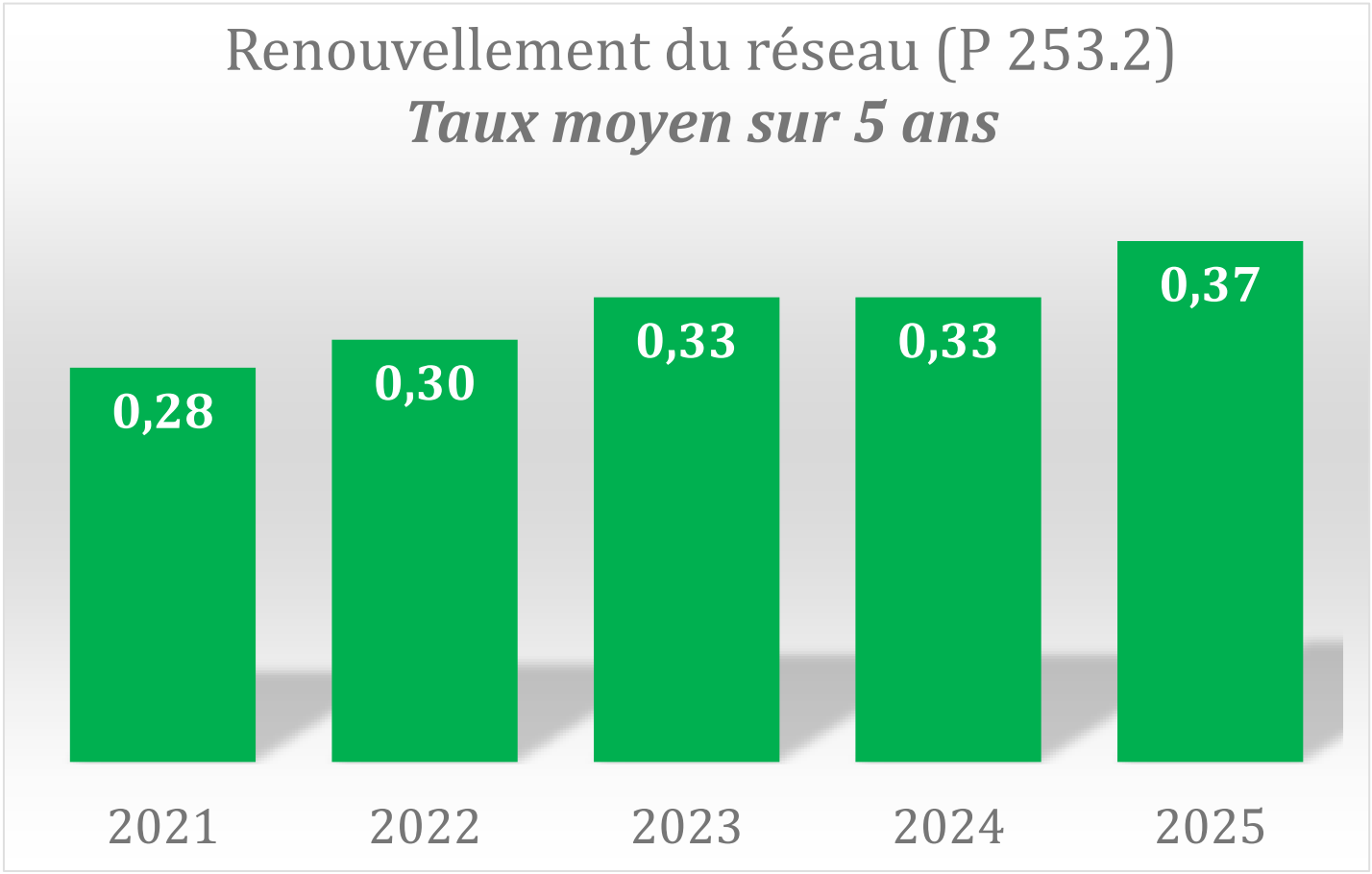
Contrôles de l'assainissement non collectif

Taux de desserte P201.1
• 2024 : 99,62 % • 2025 : 99,62 %

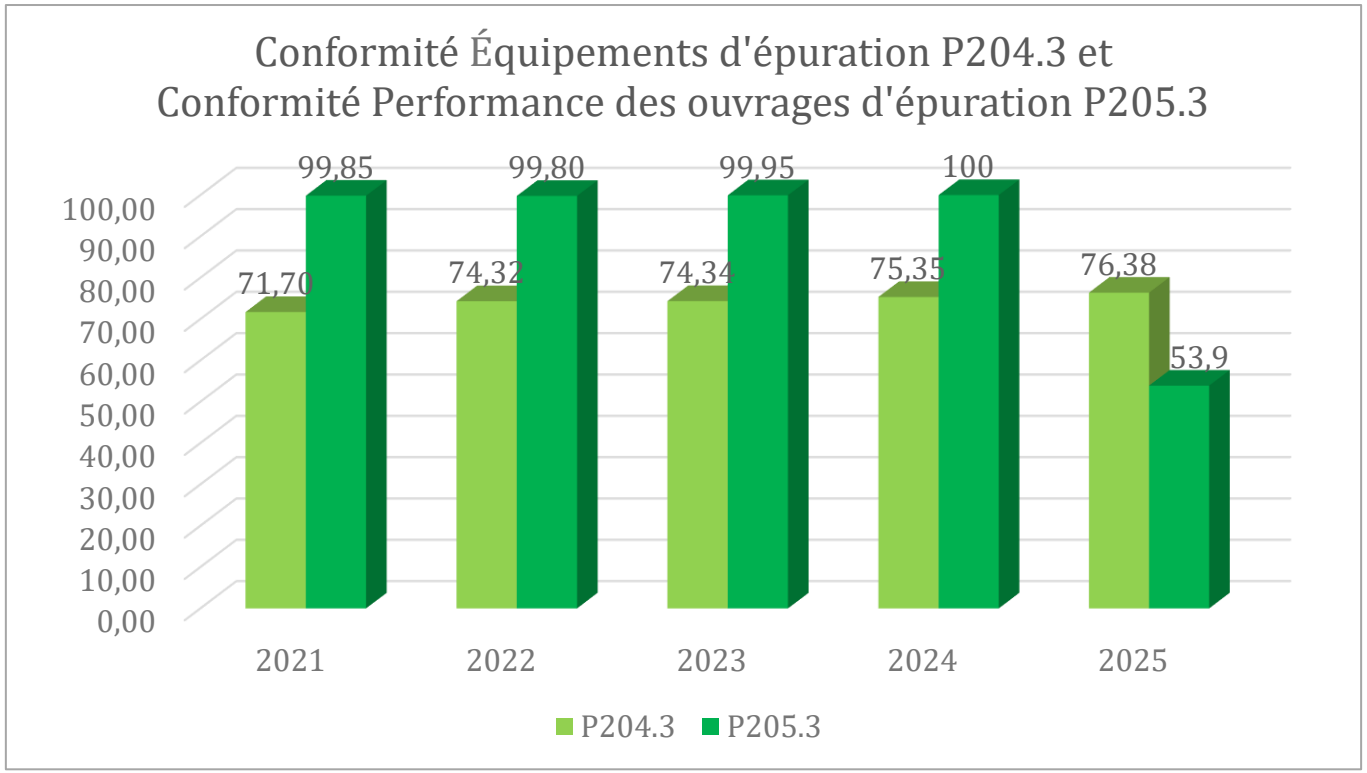
MEL


Gestion patrimoniale
Service certifié
Performance collecte et traitement
L'usager au cœur d'un service engagé
ISO 9001
ISO 14001
cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-6871 Portée disponible sur www.cofrac.fr

La gestion patrimoniale :



Performance de la collecte et du traitement :

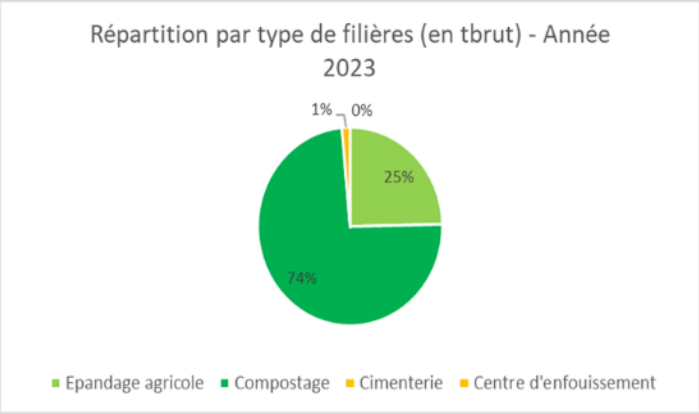


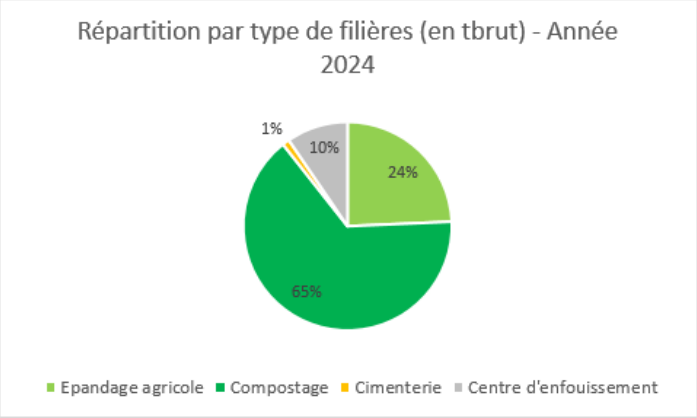
Auto-surveillance des réseaux de collecte P255.3

2024 : 100

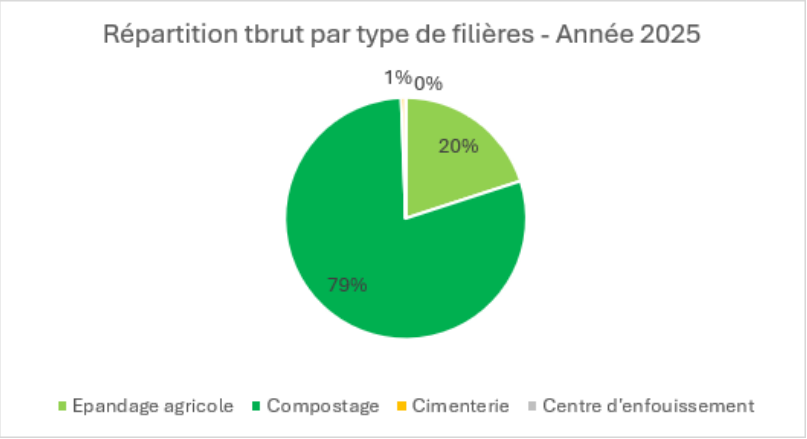
2025 : 100

Performance de la collecte et du traitement : Conformité des boues

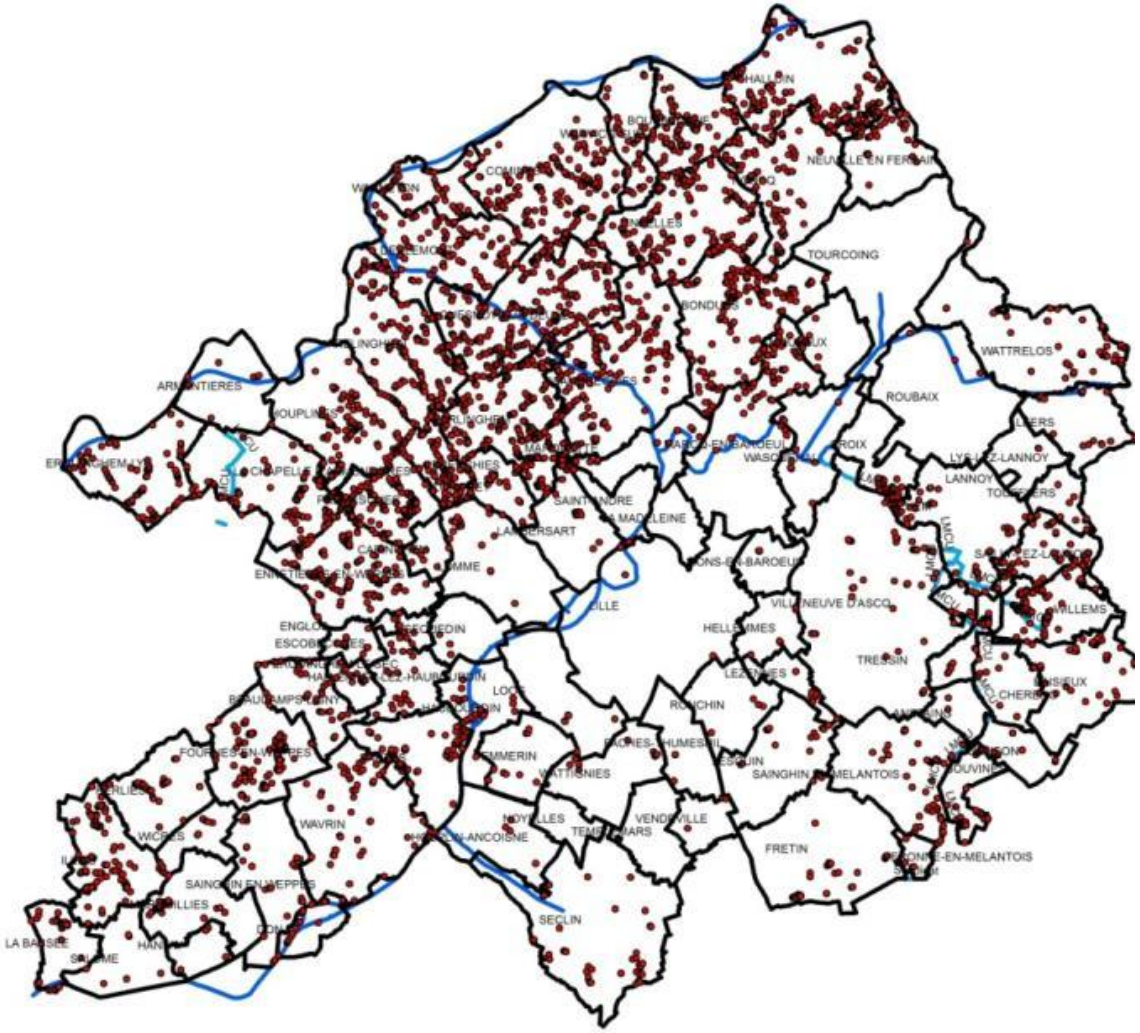




Taux de boues évacuées selon une filière conforme
P 206.3 Mel : 100 %
dont la majorité a été orientée en filières de valorisation (épandage, compostage ou cimenterie)
[2024 : 100%]



MEL



L'assainissement non collectif

4 692 habitations en zonage d'assainissement non collectif

Taux de conformité des installations **P301.3 MEL** = 59,59 %

[2024 : 62,34%]

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131466-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0170

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Vu l'article L.2121-8 (modalités d'adoption du règlement intérieur) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5211-1 du même code.

I. Exposé des motifs

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose cependant au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil métropolitain, suite aux élections municipales et métropolitaines, il a décidé de maintenir le règlement intérieur adopté le 20 octobre 2023.

Il a également décidé de constituer un groupe de travail sur les enjeux repris ci-après :

- Le présentéisme au sein des instances de la MEL ;
- La gestion des pouvoirs ;
- Les modalités de demandes d'interventions ;
- Les modalités de quorums et de convocation des instances consultatives.

Ce règlement intérieur a aussi pour vocation de consolider l'ensemble des décisions que le conseil prend pour le bon exercice de la fonction élective. Il en va ainsi des décisions relatives à la vie des groupes d'élus, des indemnités allouées aux conseillers, de l'exercice du droit à la formation, des modalités d'exercice au

quotidien des fonctions de conseiller métropolitain. Le règlement prendra aussi en compte les décisions relatives au pacte de gouvernance ainsi que du guide déontologie.

Le groupe de travail "règlement intérieur" s'est réuni les 02 juillet et 25 août 2026. Il a émis ainsi les propositions suivantes :

- Création d'un chapitre relatif aux principes et obligations déontologiques, en lien avec le guide de déontologie des élus et des agents de la MEL à venir ;

- Modification du chapitre relatif au fonctionnement des instances et outils de gouvernance métropolitaine et territoriale, notamment en lien avec le pacte de gouvernance à venir ;

- Assiduité : Après 2 absences injustifiées, toute nouvelle absence sur un semestre conduit à une réduction de l'indemnité sur un trimestre ;

- Le temps de présence obligatoire en Conseil métropolitain est établi à 4h00 ;

- Les temps de parole sont fixés à 5 minutes maximum pour les conseillers métropolitains. Les membres de l'exécutif disposent de 10 minutes maximum pour présenter et de 5 minutes maximum pour répondre ;

- Harmonisation des délais :
    - 3 jours francs : questions orales, amendements, interventions sollicitant une réponse en Conseil, procuration, recours aux suppléants ;
    - 2 jours francs : interventions sollicitant une réponse en Bureau ;
    - Toute demande d'intervention sans nécessité de réponse doit être adressée avant 12H00 pour le conseil et avant 17H00 la veille pour le Bureau la veille.

Le détail de ces modifications est repris dans le projet de règlement intérieur en annexe.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131466-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter le règlement intérieur du Conseil tel qu'annexé à la présente délibération.

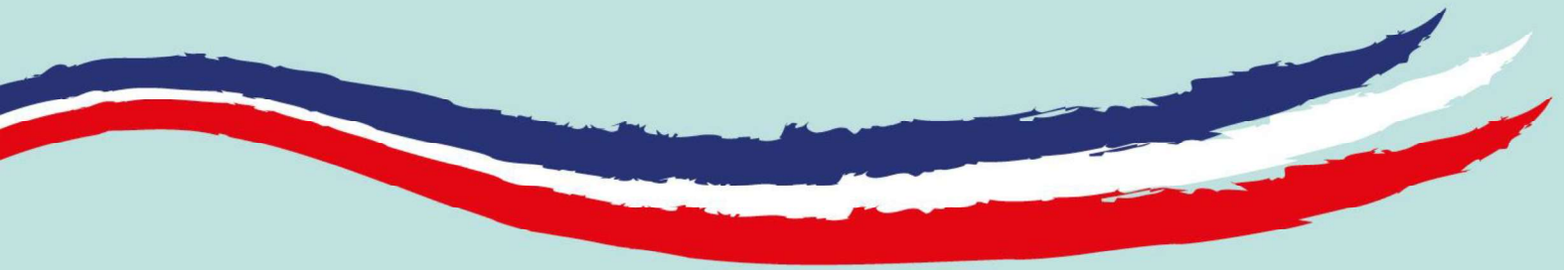
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les groupes Action et projets pour la métropole et Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.
Le groupe Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenu.
M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Matthieu VALET, M. Eddy GOEDEHAUD,
M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus.
M. Nicolas BOUCHE, Mme Héloïse GERBER, M. Cyprien RICHER, Mme Béatrice PROUVOST, Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Justin LONGUENESSE ayant voté contre.
M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Règlement intérieur

→ Mandat 2026 - 2032



lillemetropole.fr

Table des matières

Chapitre I : PREAMBULE 4
Chapitre II : LE PRESIDENT 4
Article 1 : Cadre légal 4
Article 2 : Périodicité 4
Article 3 : Ordre du jour 5
Article 4 : Modalités 5
4.1 : Convocation 5
4.2 : Visioconférence 6
Section 2 : Caractère public des séances 7
Article 5 : Accès du public 7
Article 6 : Accès à la salle 7
Article 7 : Huis clos 8
Article 8 : Enregistrement des débats 8
Section 3 : Tenue des séances 8
Article 9 : Présidence de séance 8
Article 10 : Secrétariat de séance 8
Section 4 : Constatation des présences, procurations ou pouvoirs 9
Article 11 : Modalités de constatation des présences 9
Article 12 : Modalités de gestion des procurations ou pouvoirs 9
Article 13 : Remise des boîtiers/cartes pour le vote électronique 10
Article 14 : Quorum 10
Section 5 : Organisation des débats 10
Article 15 : Discipline 10
Article 16 : Organisation des débats 11
Article 17 : Déroulement de la séance 12
Article 18 : Amendements 12
Article 19 : Suspension de séance 13
Section 6 : Vote 13
Article 20 : Mode de scrutin 13
Article 21 : Vote à main levée 13
Article 22 : Vote au scrutin public 13
Article 23 : Vote au scrutin secret 13
Article 24 : Assesseurs 14

Article 25 : Voix prépondérante du Président 14
Article 26 : Conseillers métropolitains en situation de conflit d'intérêts..... 14
Section 7 : Vœux ou motions et Propositions..... 14
Article 27 :..... 14
Section 8 : Procès-verbaux 15
Article 28 :..... 15
Chapitre IV : LE BUREAU..... 15
Article 29 : Rôle..... 15
Article 30 : Composition..... 15
Article 31 : Présidence 16
Article 32 : Périodicité..... 16
Article 33 : Ordre du jour et convocation 16
Article 34 : Fonctionnement 16
Chapitre V : LES COMMISSIONS THEMATIQUES..... 17
Article 35 : Rôle - Nombre 17
Article 36 : Composition..... 18
Article 37 : Présidence 18
Article 38 : Convocation..... 18
Article 39 : Périodicité..... 19
Article 40 : Fonctionnement 19
Article 41 : Compte rendus / procès-verbaux..... 20
Chapitre VI : Les groupes de travail..... 20
Article 42 :..... 20
Chapitre VII : ASSIDUITE DES CONSEILLERS DE LILLE METROPOLE 21
Article 43 :..... 21
Chapitre VIII : LES DROITS DES ELUS..... 22
Section 1 : Les groupes d'élus..... 22
Article 44 : Constitution 22
Article 45 : Moyens..... 22
Article 46 : Formation 22
Section 2 : Information des élus 22
Article 47 : Droit à l'information 22
Article 48 : Accès aux projets de contrats et marchés en cas de délibération concernant un contrat de service public 23
Article 49 : Rapport d'orientation budgétaire..... 23
Article 50 : Questions orales..... 23

Article 51 : Questions écrites 24
Article 52 : Expression des élus dans le bulletin d'information générale 24
Article 53 : Mission d'information et d'évaluation – MIE 25
Section 3 : Déplacement des élus 26
Article 54 : Les mandats spéciaux 26
Article 55 : Remboursement des frais engagés à l'occasion de réunions 26
Chapitre IX : CONFERENCE MÉTROPOLITAINE DES MAIRES ET INSTANCES TERRITORIALES 27
Article 56 : Modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine des maires 27
Article 57 : Pacte de gouvernance et fonctionnement des instances territoriales 27
Article 58 : Modalités de fonctionnement du Conseil de développement 27
Chapitre X : PRINCIPES ET OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES 28
Article 59 : Cadre juridique 28
Article 60 : Prévention du risque de conflit d'intérêts 28
Article 61 : Droit de consulter un référent déontologue 28
Article 62 : Les conséquences des manquements aux principes et obligations déontologiques 28
Chapitre XI : DISPOSITIONS DIVERSES 28
Article 63 : Portée du règlement intérieur 28
Article 64 : Révision du règlement intérieur 29

Chapitre I : PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, et notamment de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le présent document définit les règles d'organisation interne du Conseil de la Métropole européenne de Lille, du Bureau et des Commissions créées.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale tant qu'elles ne sont pas contraires au titre 1er du livre II de la cinquième partie relatif à la coopération intercommunale.

Dans le cadre d'une situation particulière de crise ou d'urgence de quelque nature, les dispositions du présent règlement intérieur seront, le cas échéant, modifiées et/ou complétées par les dispositions législatives ou règlementaires applicables.

Chapitre II : LE PRESIDENT

Article 1 : Cadre légal

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil, il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, aux Directeurs et aux responsables de service.

Chapitre III : LE CONSEIL

Section 1 : Séance du Conseil

Article 2 : Périodicité

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la Métropole européenne de Lille.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil dans le délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des Conseillers de la Métropole européenne de Lille, en application de l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le préfet peut abréger ce délai.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

De façon générale, chaque délibération fait l'objet d'un examen par la commission thématique compétente.

Conformément à l'article L.5211-11-1 du CGCT, le Président de la Métropole européenne de Lille peut décider que la réunion du conseil se tiendra par visioconférence.

Article 4 : Modalités

4.1 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président de la Métropole européenne de Lille. La convocation indique la date et l'heure ainsi que le lieu de la séance.

Lorsque la réunion du Conseil se tient à distance par visioconférence, il en est fait mention sur la convocation. La convocation à la première réunion à distance précise les modalités techniques de celle-ci.

Le Conseil se réunit à distance ou à l'hôtel de la Métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE cedex, ou dans tout autre lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Dans un tel cas, le Président en informe sans délai le représentant de l'État.

La convocation est accompagnée :

- Des questions portées à l'ordre du jour ;
- De l'ensemble des projets de délibérations ou d'une note explicative de synthèse, les délibérations étant disponibles sur la plateforme électronique de convocation de la Métropole européenne de Lille. Les délibérations sont accompagnées des annexes spécifiquement prévues par les textes et de tout document utile à l'information des élus dès lors que la délibération ne peut se suffire à elle-même ;
- De la liste des décisions dès lors qu'elles sont disponibles sur le portail électronique des élus, pris par délégation de l'organe délibérant depuis la dernière séance du Conseil de la Métropole européenne de Lille ;
- De l'information, le cas échéant, relative aux mises à disposition d'agents de l'administration comme l'exige le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 ;
- De la liste des marchés passés dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de la Métropole européenne de Lille au Président et au Bureau.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours franc minimum.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc, certifié par tiers de confiance et/ou par constat d'huissier.

Dans ce cas, le Président doit soumettre au Conseil, dès l'ouverture de la séance, l'examen en urgence des dossiers concernés. Le Conseil peut à la majorité des suffrages exprimés, soit accepter l'urgence, soit décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, la convocation est transmise de manière exclusivement dématérialisée. Chaque conseiller se voit allouer un compte personnel de messagerie électronique

métropolitain permettant de recevoir les convocations légales. Les convocations légales sont ainsi adressées sur les comptes de messagerie ainsi mis à disposition des conseillers.

Par exception, si un membre du Conseil en fait la demande, la convocation peut être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse postale ou électronique. Cet envoi à une adresse postale ou de messagerie électronique autre que celle de la MEL n'a qu'une valeur de complément à l'envoi électronique sur compte de messagerie MEL qui constitue l'envoi légal de référence de la convocation faisant foi, le cas échéant, en termes de tenue des délais de convocations.

Les élus sont réputés, sur la base de la déclaration jointe au dossier d'accueil administratif instruit lors de l'entrée en fonction, disposer du matériel informatique nécessaire à la bonne réception des envois dématérialisés. À défaut, ils en informent la Direction en charge des instances métropolitaines.

Les coordonnées sont celles spécifiées dans le dossier administratif remis par chaque élu, lors de la prise de fonction en tant que Conseiller métropolitain.

Chaque membre s'engage à faire connaître sans délai à la Direction en charge des instances de la Métropole européenne de Lille tout changement relatif à ses coordonnées.

Une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations sont adressés pour information aux maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la Métropole européenne de Lille.

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants (dans les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil) sont destinataires, à titre informatif, des convocations aux réunions du Conseil et des documents annexés à celles-ci. Le cas échéant, les conseillers titulaires informent la Direction en charge des instances métropolitaines de la présence de leur suppléant en respectant, dans la mesure du possible, un délai de trois jours francs avant la tenue de la séance.

Conformément à l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres de la MEL seront notamment destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers métropolitains. Les documents nécessaires à l'information des élus municipaux sont mis à disposition de la manière suivante :

- Communication aux Maires des communes membres du calendrier annuel de tenue des conseils communautaires de la Métropole européenne de Lille. Ce calendrier à vocation à être remis à l'ensemble des conseillers municipaux en exercice ;
- Mise en ligne sur le site internet de la MEL, aux dates indiquées dans le calendrier susvisé, des documents nécessaires à l'information des élus municipaux.

4.2 : Visioconférence

Conformément à l'article L5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, « le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence ».

Lorsque la réunion du conseil se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers connectés.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du conseil ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux établissements publics

de coopération intercommunale, ni pour l'application de l'article L. 2121-33. Le conseil se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque des lieux sont mis à disposition par l'établissement public de coopération intercommunale pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.
Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article L. 2121-10.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- Chaque élu recevra, deux heures avant l'ouverture de la réunion (et rappel 15 minutes avant la séance) le lien de connexion à la réunion organisée via l'application métropolitaine en vigueur ;
- Seuls les élus seront admis dans la salle virtuelle de l'application métropolitaine en vigueur ;
- Chaque conseiller se connectera individuellement à l'application métropolitaine en vigueur pour s'assurer du nombre d'élus assistant à la séance par décompte nominatif des connexions ;
- Chaque élu s'assurera d'être bien identifié dans l'application métropolitaine en vigueur (NOM puis Prénom, dans cet ordre) pour faciliter l'identification à l'entrée de la salle virtuelle ;
- Chaque élu activera sa caméra dès l'entrée en salle et impérativement à chaque prise de parole ;
- Les conseillers pourront se connecter à l'application métropolitaine en vigueur à compter de 16h00;
- Le quorum sera constaté sur la base du nombre d'élus connectés et identifiables. Le secrétaire de séance sera assisté de la Direction en charge des instances métropolitaines ;
- Les modalités d'usage pour la prise de parole et le vote seront rappelés en amont de séance.

Section 2 : Caractère public des séances

Article 5 : Accès du public

Les séances du Conseil sont publiques selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans les espaces réservés à cet effet. Il doit respecter la sérénité des débats et ne doit se manifester en aucun cas.

Une salle est également mise à la disposition du public pour suivre les débats sur retransmission vidéo en direct.

Enfin, la retransmission en direct des débats du Conseil par des moyens de communication audiovisuelle, notamment sur le site internet de la MEL, parachève le caractère public de la séance.

Article 6 : Accès à la salle

L'accès à la salle du Conseil est réservé aux élus, au Directeur de Cabinet, à au moins un collaborateur de cabinet et aux agents de l'administration autorisés par le Président.

Seuls les huissiers et les hôtesses d'accueil ainsi que les agents de la Direction en charge des instances métropolitaines sont autorisés à se rendre dans la salle du Conseil pour toute communication et toute remise de document ou de matériel de vote aux Conseillers.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse dûment accrédités.

Article 7 : Huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Président peut convoquer tous les membres du Conseil à des séances privées sur des affaires concernant la Métropole européenne de Lille.

Le Président peut décider que des personnes n'appartenant pas au Conseil puissent y être entendues afin d'éclairer le Conseil.

Aucune délibération afférente aux compétences et attributions légales du Conseil ne peut être prise au cours des séances privées du Conseil. Il s'agit là de travaux préparatoires en vue de délibérations futures.

Article 8 : Enregistrement des débats

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, les séances des conseils métropolitains sont retransmises au public en direct sur le réseau Internet.

Les séances sont enregistrées pour ensuite être accessibles à tout public en différé via le site internet de la Métropole européenne de Lille.

Les enregistrements sont conservés le temps nécessaire à cette diffusion en différé puis indéfiniment par le service des Archives de la MEL en vertu du code du patrimoine.

La MEL est le responsable de ce traitement de données à caractère personnel basé sur l'article 6.1 e du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans le cadre des dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres du conseil disposent d'un droit d'accès de rectification d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits, il convient d'adresser une demande écrite au service de Communication de la MEL en justifiant de son identité.

Le Délégué à la Protection des données de la MEL peut être contacté à l'adresse : protectdonneesperso@lillemetropole.fr.

Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL, autorité de contrôle.
Les séances à huis clos ne sont ni enregistrées, ni retransmises afin de garantir le secret des débats.

Section 3 : Tenue des séances

Article 9 : Présidence de séance

Le Conseil est présidé par le Président de la Métropole européenne de Lille ou en cas d'absence ou d'empêchement par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le Président a seul le pouvoir de police des séances du Conseil tel que défini à l'article 16 du présent règlement.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Président propose un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire

de séance.

En cas de séance à distance et en présentiel, un assistant au secrétaire de séance est également désigné, selon les mêmes modalités, pour assurer le suivi et l'organisation des débats en visioconférence.

Le secrétaire de séance est assisté par les agents de la Direction en charge des instances métropolitaines.

Le secrétaire de séance vérifie les procurations et l'état des présences en procédant à l'appel nominal des membres du Conseil.

Section 4 : Constatation des présences, procurations ou pouvoirs

Article 11 : Modalités de constatation des présences

L'émargement et la vérification des pouvoirs s'effectuent à l'entrée de salle du Conseil jusqu'à l'ouverture de la séance.

Avant l'ouverture de la séance, les Conseillers signent la feuille d'émargement à l'entrée de la salle du Conseil.

Les Conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats sont tenus de faire constater leur arrivée ou leur départ aux agents de la Direction en charge des instances métropolitaines situés à l'entrée de la salle du Conseil.

Article 12 : Modalités de gestion des procurations ou pouvoirs

Avant la séance :

Un Conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Conseil de son choix un pouvoir écrit pour ~~de~~ voter en son nom.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Sous la responsabilité de chaque Président de groupe politique, chacun en ce qui les concerne, un état des présences et pouvoirs de son groupe est communiqué par mail à la Direction en charge des instances métropolitaines au plus tard trois jours francs avant la séance du Conseil, à l'adresse suivante : assemblees@lillemetropole.fr.

Cet état est accompagné, dans la mesure du possible, des pouvoirs d'ores et déjà constituées.

En cours de séance :

Les pouvoirs peuvent également être donnés en cours de séance. Ils sont remis aux agents de la Direction en charge des instances métropolitaines, présents en entrée de salle.

En début de séance ainsi qu'en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir se voit remettre le boîtier/la carte personnel(le) de vote électronique de son mandant.

Un pouvoir est révocable à tout moment même en cours de séance. La révocation du pouvoir donné est constatée par les agents de la Direction en charge des instances métropolitaines placés en entrée de salle en lien avec le secrétaire de séance.

Le pouvoir doit :

- Être signé du mandant ;
- Préciser le nom et le prénom du mandataire ;
- Indiquer si la procuration est donnée pour la séance entière, ou le cas échéant l'horaire auquel

débute et prend fin la procuration.

Article 13 : Remise des boîtiers/cartes pour le vote électronique

Chaque Conseiller ayant fait constater sa présence par l'émargement se voit remettre son boîtier/sa carte personnel(le) de vote électronique ainsi que celui du conseiller métropolitain lui ayant donné pouvoir.

Chaque Conseiller quittant la séance avant son terme remet son boîtier/sa carte personnel(le) de vote électronique aux agents de la Direction en charge des instances métropolitaines présents en entrée de salle accompagné le cas échéant d'une procuration dûment complétée.

En fin de séance, chaque Conseiller dépose sur son pupitre son boîtier/sa carte personnel(le) de vote électronique.

Article 14 : Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de séance et au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum. Ne sont pris en compte pour le calcul du quorum ni les Conseillers intéressés à une affaire au sens de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ni le Président de la Métropole européenne de Lille lorsque le compte administratif est débattu.

Si quinze minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de Conseillers présents, la réunion est ajournée.

Lorsque le Président constate que le quorum n'est plus atteint en cours de séance, il peut suspendre la séance pendant 15 minutes, pour permettre aux élus présents dans l'enceinte de la Métropole européenne de Lille de regagner la salle du Conseil.

Passé ce délai et si le quorum n'est pas constaté, la séance est ajournée.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Section 5 : Organisation des débats

Article 15 : Discipline

Le Président a seul la police de l'assemblée et veille à ce titre à la bonne tenue des débats, au respect des temps de parole et à l'absence de mise en cause personnelle.

Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres qui s'en écartent. En cas de troubles, il est fait application des dispositions suivantes :

Le Président peut faire expulser de l'assemblée tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres de l'assemblée, feront l'objet des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;

- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;
- Suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelle que manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, l'assemblée peut décider, sur proposition du Président et à la majorité, de lui interdire la parole pour le reste de la séance.
Si ledit membre de l'assemblée persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

En cas de propos injurieux ou diffamatoires, le Président en dresse le procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

En cas de crime ou de délit, il est dressé un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 16 : Organisation des débats

L'organisation des débats est arrêtée par le Président du Conseil notamment en tenant compte des demandes d'interventions et des questions remises par les Présidents de groupe politique en amont de la séance.

De façon générale, le temps de parole des conseillers consacré à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour est libre mais doit être raisonnable (durée maximale de 5 minutes) de façon à garantir le bon fonctionnement de la séance.

Le Président, dans le cadre de la police de l'assemblée, a la faculté d'organiser ce temps, en respectant l'expression pluraliste du Conseil et en tenant compte de l'importance de chacun des points inscrit à l'ordre du jour de la séance.

1) <u>Les demandes d'intervention</u>

Chaque conseiller métropolitain peut demander, à titre individuel, à intervenir en séance du Conseil.

Dans un souci de bonne gestion de la séance, les Présidents de groupes politiques remettent, à la Direction en charge des instances métropolitaines, au plus tard à 12H00 le jour de la séance, les intentions d'interventions de leur(s) membre(s), qu'ils interviennent à titre individuel ou au nom du groupe politique d'appartenance.

Ils précisent le nom des intervenants et le ou les points de l'ordre du jour sur lesquels portent les demandes d'interventions ainsi que l'objet de celles-ci. Les demandes d'intervention sont transmises par mail à la Direction en charge des instances métropolitaines (assemblees@lillemetropole.fr).

2) <u>Les questions relatives à un point de l'ordre du jour d'une séance</u>

Dans la mesure du possible et dans un souci de bonne gestion de la séance, les Présidents de groupe ou tout élu souhaitant poser une question relative à un point de l'ordre du jour d'une séance la transmet trois jours francs avant celle-ci à la Direction en charge des instances métropolitaines (assemblees@lillemetropole.fr).

Article 17 : Déroulement de la séance

Après constatation de l'existence du quorum, le Président ouvre la séance et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les projets de délibérations sont examinés, de manière générale, selon le tableau d'ordre de la Métropole européenne de Lille.

À tout moment, le Président peut retirer un projet de délibération de l'ordre du jour ou modifier l'ordre de présentation des projets de délibérations. Le Président informe les conseillers métropolitains de tout retrait de délibération décidé au cours de la séance.

Les projets de délibérations sont présentés par le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, Conseillers délégués ou rapporteurs désignés parmi les membres de la commission thématique compétente.

Les délibérations sont présentées dans un délai raisonnable, d'une durée maximale de 10 minutes, pour garantir leur parfaite compréhension par les membres du Conseil et le public.

Le Président donne ensuite la parole aux différents intervenants. Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée au Président.

Lorsqu'il s'agit de répondre à une question soulevée par le Président ou pour formuler un rappel au règlement, la parole ne peut être refusée.

Le Président peut retirer la parole à un Conseiller qui s'écarte de la question traitée ou qui, dans son propos, trouble le bon déroulement de la séance par des propos injurieux ou des attaques personnelles. Si après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, l'assemblée peut décider, sur proposition du Président et à la majorité, de lui interdire de prendre la parole sur le même sujet pendant le reste de la séance.

Après la clôture de chaque débat, le Président soumet les projets de délibérations à l'approbation du Conseil selon les modalités détaillées au point relatif au vote.

Toute demande de parole pendant un vote est interdite.

Article 18 : Amendements

Des amendements peuvent être déposés par tout conseiller et sur toute affaire en discussion soumise au Conseil de la Métropole européenne de Lille.

Dans un souci de bonne gestion de la séance, les propositions d'amendements sont écrites, signées et déposées, par voie électronique contre accusé de réception, à la Direction en charge des instances métropolitaines (assemblees@lillemetropole.fr), au plus tard trois jours francs avant la séance du Conseil.

Le Président du Conseil et les membres de l'exécutif peuvent présenter des amendements à tout moment.

Dès lors, la Direction en charge des instances métropolitaines se charge de communiquer à l'ensemble des présidents de groupe d'élus ainsi qu'à l'ensemble des élus l'amendement ainsi déposé.

Des amendements peuvent, le cas échéant, être présentés en séance. Dans une telle hypothèse, l'amendement exposé en séance est remis, le cas échéant, par écrit au secrétaire de séance qui transmet au Président.

Si des amendements sont déposés en cours de séance, le président peut soulever la question de leur recevabilité.

Le Conseil décide alors si ces amendements sont mis en discussion ou s'ils sont renvoyés pour examen avec la délibération correspondante à une séance ultérieure.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Les amendements sont portés sur le « flash conseil » de l'intranet et une information est faite à l'ensemble des élus par mail et à l'oral lors des séances de commissions et du Conseil.

Article 19 : Suspension de séance

Une suspension de séance peut être décidée à tout moment par le Président.

Une suspension de séance peut être demandée par un Président de groupe politique ou son représentant. Elle est alors de droit.

Le Président en fixe la durée. Les suspensions de séance, à la demande d'un même groupe politique ne peuvent dépasser 15 minutes par séance. Cette durée est donnée à titre indicatif pour le bon fonctionnement de la séance.

Toutefois, le Président, s'il l'estime nécessaire après argumentation de l'élu ou du groupe d'élus demandeur d'une suspension de séance, peut accorder un temps de suspension de séance supplémentaire.

Section 6 : Vote

Article 20 : Mode de scrutin

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés en séance.

Les délibérations peuvent être votées de manière groupée, dans la mesure ou chaque groupe ou chaque conseiller a eu la possibilité de s'exprimer sur ces délibérations.

Article 21 : Vote à main levée

Sauf disposition législative ou réglementaire, le mode ordinaire pour voter est le vote à main levée.

Éventuellement, le mode « assis-debout » peut être utilisé pour lever toute incertitude.

À l'initiative du Président de séance, le vote électronique peut également être utilisé pour toute question.

Article 22 : Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique à la demande du Président de séance, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Conformément à l'article L5211-11-1 du CGCT, lorsque la séance se tient exclusivement à distance, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin public.

Article 23 : Vote au scrutin secret

Le vote a lieu au scrutin secret pour toute délibération lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont demandés concomitamment, le scrutin secret prévaut. Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider,

à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas de candidatures multiples, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

À la demande du Président de séance, le vote électronique peut être utilisé.

Article 24 : Assesseurs

En cas de scrutin secret non électronique, le dépouillement est assuré par les agents de la Direction en charge des instances métropolitaines sous le contrôle d'assesseurs désignés par les groupes politiques.

Article 25 : Voix prépondérante du Président

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 26 : Conseillers métropolitains en situation de conflit d'intérêts

Les Conseillers métropolitains en situation de conflit d'intérêts ne peuvent prendre part ni au débat en Commission thématique, en séance du Bureau et en séance de Conseil, ni au vote des délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Les Conseillers intéressés doivent en faire état auprès des agents de la Direction en charge des instances métropolitaines. Ils peuvent quitter la salle du Conseil pendant les débats et le vote de la délibération concernée.

Le procès-verbal mentionne leur absence de participation au débat comme au vote.

Section 7 : Vœux ou motions et Propositions

Article 27 :

Les Conseillers de la Métropole européenne de Lille peuvent présenter des vœux ou motions dès lors qu'ils comportent un intérêt local mais qui n'entrent pas dans les champs de compétences de la Métropole européenne de Lille.

Les Conseillers de la Métropole européenne de Lille peuvent également présenter des propositions portant sur un sujet relevant des compétences de la Métropole européenne de Lille et ce dans le cadre des délais de droit commun ayant trait à la convocation légale.

Tout vœu ou motion et toute proposition doivent être écrits, signés et déposés contre accusé de réception, par voie électronique, à la Direction en charge des instances métropolitaines (assemblees@lillemetropole.fr) au plus tard 7 jours francs avant la réunion du Conseil. La Direction en charge des instances métropolitaines se charge de communiquer à l'ensemble des Présidents de groupe d'élus ainsi qu'à l'ensemble des élus les vœux ou motions et propositions ainsi déposés dès lors que, le cas échéant, le Président décide de les inscrire à l'ordre du jour de la séance de son choix.

Si les circonstances le justifient, le Président peut décider d'inscrire à l'ordre du jour les vœux ou motions déposés après ce délai. Lorsque qu'un vœu ou une motion sont renvoyés à une autre séance que celle

envisagée par les élus demandeurs, le Président les en informe en en précisant les raisons.

En cas d'urgence, le président peut décider d'inscrire à l'ordre du jour les propositions déposées après ce délai. Dans ce cas, le Président soumet au Conseil, dès l'ouverture de la séance, l'examen en urgence des propositions concernées. Le Conseil peut à la majorité des suffrages exprimés, soit accepter l'urgence, soit décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Section 8 : Procès-verbaux

Article 28 :

Chaque Conseiller recevra, sous format dématérialisé, un exemplaire du procès-verbal de chaque séance du Conseil.
Le procès-verbal comporte la liste des membres présents, excusés et absents et celle des Conseillers ayant donné pouvoir pour tout ou partie de la séance.

Il fait état des délibérations et, le cas échéant, des affaires retirées de l'ordre du jour.

Le procès-verbal fait apparaître le résultat des votes et reprend le détail des interventions. Le procès-verbal

est rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance. Il est signé par ce dernier et le Président.

Il est adressé aux Conseillers préalablement à la séance au cours de laquelle il doit être adopté.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président soumet au Conseil, pour approbation, le procès-verbal à maxima de la pénultième séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil sont mis en ligne sur le site internet de la Métropole européenne de Lille, une fois adoptés.

Chapitre IV : LE BUREAU

Article 29 : Rôle

Le Bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille. Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Article 30 : Composition

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de la Métropole européenne de Lille est composé du Président, des 20 vice-présidents, des conseillers délégués et de plusieurs autres membres représentant chaque groupe d'élus. Le nombre de membres a été fixé par délibération du Conseil, en date du 10 avril 2026.

Les membres du Bureau représentant chaque groupe d'élus dans cette instance, peuvent se faire représenter, sans voix délibérative, par l'élu que leur groupe d'appartenance aura choisi à cette fin et ce pour la durée du mandat.

Ledit membre du Bureau qui souhaite être représenté à une séance donnée, en informe le Président trois jours francs au moins avant la date de réunion du Bureau, par écrit déposé auprès de la Direction en charge des instances métropolitaines.

Article 31 : Présidence

Le Bureau est présidé par le Président de la Métropole européenne de Lille et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Article 32 : Périodicité

Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile en lien avec une séance du Conseil ou de manière indépendante.

Article 33 : Ordre du jour et convocation

Le Président fixe l'ordre du jour.

De façon générale, les délibérations inscrites à l'ordre du jour du Bureau ne font pas l'objet d'un examen en commission thématique.

Toute convocation est faite par le Président de la Métropole européenne de Lille.
La convocation légale aux séances du bureau indique la date, l'heure, le lieu de la séance et les modalités d'organisation techniques dans le cas où le Bureau se tiendrait en visioconférence.

Le Bureau se réunit à distance ou à l'hôtel de la Métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE cedex.

La convocation est accompagnée :

- Des questions portées à l'ordre du jour ;
- De l'ensemble des projets de délibérations ou d'une note explicative de synthèse, les délibérations étant disponibles sur la plateforme électronique de convocation de la Métropole européenne de Lille.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc, certifié par tiers de confiance ou par constat d'huissier.

Dans ce cas, le Président doit soumettre au Bureau, dès l'ouverture de la séance, l'examen en urgence des dossiers concernés. Le Bureau peut à la majorité des suffrages exprimés, soit accepter l'urgence, soit décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, la convocation est transmise de manière exclusivement dématérialisée selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

Une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations ou la note explicative de synthèse sont adressés pour information aux maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la Métropole européenne de Lille ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires non-membres du Bureau.

Article 34 : Fonctionnement

Les modalités de constatation des présences, procurations, de quorum et de remise du système de vote électronique applicables aux réunions du Bureau sont celles définies à la section IV du présent règlement.

Les sections V et VI relatifs à l'organisation des débats et modalités de vote sont applicables aux séances du Bureau.

En dérogation aux dispositions prévus à la section V et pour l'organisation des débats en séance, les demandes d'interventions devront être déposées à la Direction en charge des instances la veille de la séance à 17h00 au plus tard.

Pour toute demande d'intervention nécessitant une réponse, celle-ci doit être déposée deux jours francs avant la séance du Bureau.

Seules les dispositions relatives au dépôt de propositions de délibérations prévues à la section VII du présent règlement sont applicables aux séances du Bureau. Les propositions ne concernent que les affaires inscrites à l'ordre du jour du Bureau et dans la limite de la délégation d'attributions accordée par le Conseil.

La section VIII du présent règlement intérieur est applicable à la tenue des séances du Bureau.

- L'accès à la salle du Bureau :

L'accès à la salle du Bureau est réservé aux élus, aux membres du Cabinet, aux agents de l'administration autorisés par le Président et à un collaborateur par groupe d'élus.

Seuls les huissiers et les hôtesses d'accueil ainsi que les agents de la Direction en charge des instances métropolitaines sont autorisés à se rendre dans la salle du Bureau pour toute communication et toute remise de document ou de matériel de vote aux Conseillers.

- La présidence de la séance du Bureau

Le Conseil est présidé par le Président de la Métropole européenne de Lille ou en cas d'absence ou d'empêchement par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le Président a seul le pouvoir de police des séances du Bureau tel que défini à l'article 16 du présent règlement.

- Le secrétariat de séance :

Le Président désigne un secrétaire de séance parmi les élus membres du Bureau.

Les Conseillers signent la feuille d'émargement. Les Conseillers qui entrent ou qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats sont tenus de formaliser leur arrivée ou leur départ auprès des agents de l'administration en salle.

Le secrétariat de séance vérifie les procurations et l'état des présences sur la base de l'émargement.

Il s'assure de l'élaboration du procès-verbal de séance et de sa transmission à l'ensemble des membres du Bureau.

Chapitre V : LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Article 35 : Rôle - Nombre

Les Commissions thématiques sont chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil relevant de leur domaine de compétence.

Elles donnent un avis consultatif sur les projets de délibérations avant la tenue du Conseil.

Elles peuvent également débattre et donner un avis sur des sujets autres que les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

A la demande du Président, d'un Vice-Président ou d'un Conseiller délégué et le cas échéant d'un Président de groupe politique, un dossier examiné pour avis par la commission thématique concernée peut être soumis pour avis à une ou plusieurs autres commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont au nombre de 7 :

- Commission " Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat
  - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière " ;
- Commission " Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion -Parcs d'activité - Aménagement Numérique " ;
- Commission " Climat - Transition écologique – Énergie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains
  - Espaces Naturels - Agriculture ;
- Commission " Espaces publics – Voirie - Vidéosurveillance " ;
- Commission " Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion – Administration - Ressources Humaines " ;
- Commission " Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité " ;
- Commission " Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse ".

Article 36 : Composition

La composition des commissions thématiques respecte le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des groupes politiques constitués au sein du Conseil conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

La composition des commissions thématiques à vocation à permettre à chaque groupe d'élus de disposer d'au moins un siège au sein des commissions et que chaque élu ne soit pas membre de plus de deux Commissions.

Un membre absent lors de la réunion d'une commission peut donner procuration à un autre élu appartenant au même groupe, même s'il n'est pas membre de cette commission.

Conformément à l'article 5211-40-1 du CGCT, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect de la représentation proportionnelle. Ledit conseiller municipal ne peut pas participer aux votes. La Direction en charge des instances métropolitaines en est informée, dans la mesure du possible, trois jours francs avant la tenue de la réunion (assemblees@lillemetropole.fr).

Les Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués peuvent, de droit, assister et prendre part au débat à toute commission thématique.

Article 37 : Présidence

Le Président de la Métropole européenne de Lille est président de droit des commissions thématiques.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent leur Vice-Président. Chaque Vice-Président de commission officie en tant que représentant du Président de la Métropole européenne de Lille en convoquant et en présidant les séances de commission si le Président de la Métropole européenne de Lille est absent ou empêché.

Article 38 : Convocation

Les convocations sont envoyées, par voie électronique, au moins 5 jours francs avant la réunion de la commission.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, du procès-verbal de la séance précédente, et le cas échéant à la demande du Président de la commission et des services de la Métropole européenne de Lille,

des dossiers thématiques spécifiques.

Article 39 : Périodicité

Les commissions se réunissent les jeudis, vendredis et lundis, 14 à 8 jours avant la réunion du Conseil, selon un calendrier et des plages horaires fixés de manière récurrente.

Chaque Président de commission, en liaison avec les Vice-Présidents thématiques membres de droit de la Commission et en concertation avec les autres Vice-Présidents de commissions, informe chacun en ce qui les concerne la Direction en charge des instances métropolitaines de la date et du créneau horaire choisis pour la durée du mandat.

La Direction en charge des instances métropolitaines établit le calendrier des réunions qui est communiqué à l'ensemble des commissaires suffisamment en amont des séances pour permettre la cristallisation des agendas.

Par exception, ce calendrier des commissions peut faire l'objet de modifications afin de tenir compte :

Pour ces situations de nature exceptionnelle :

- La commission concernée se déroule, de manière générale, aux dates et heures suivantes :
  - Le jeudi, vendredi ou le lundi de la période réservée à la réunion des Commissions,
  - De 18h00 à 20h00.

Dans tous les cas, les commissions ne peuvent pas :

- Se réunir à une même date et aux mêmes heures ;
- Se chevaucher.

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président de la commission, une suppléance est assurée par les Vice-Présidents thématiques ou Conseillers délégués, membres de droit de la Commission considérée et concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour, selon le tableau d'ordre.

Les commissions peuvent se réunir, à l'initiative de leur Vice-Président, toutes les fois qu'il le juge utile pour l'examen de tout sujet relevant de sa compétence thématique.

Article 40 : Fonctionnement

Les séances des commissions thématiques se tiennent sans obligation de quorum. Les séances des commissions thématiques ne sont pas publiques.

Les Commissions thématiques émettent un avis à la majorité des membres présents.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Vice-Président de commission est prépondérante.

La commission peut, à la demande de son Président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son domaine de compétence.

Les agents de l'administration concernés assistent de plein droit aux séances de la commission, ainsi que les membres du Cabinet du Président.

Le Vice-Président de la commission peut demander à un agent de l'administration de présenter les projets de délibération. Il ne peut prendre la parole que sur une invitation du Vice-Président.

Les collaborateurs des groupes d'élus peuvent également assister aux séances de la commission, même si aucun Conseiller membre du groupe politique n'est présent en séance. Ils ne prennent pas part au débat.

Les agents de l'administration et collaborateurs de groupes d'élus ne peuvent recevoir de mandat d'un élu membre de la commission pour le remplacer.

Article 41 : Compte rendus / procès-verbaux

Le compte rendu des travaux de commission est communiqué au Vice-Président de la Commission par la Direction en charge des instances métropolitaines.

Le procès-verbal de la commission est mis à la disposition des conseillers communautaires avant la tenue de la séance du Conseil à laquelle elle se rapporte et est transmis par la Direction en charge des instances métropolitaines aux élus membres de la commission avec la convocation de la commission suivante.

Chapitre VI : Les groupes de travail

Article 42 :

Afin de permettre l'étude d'une question précise, des groupes de travail constitués de conseillers métropolitains peuvent être créés.

Ces groupes de travail n'ont qu'un rôle de préparation des décisions à intervenir et ne peuvent par leurs travaux se substituer aux instances décisionnelles de la Métropole européenne de Lille.

Ce sont des groupes de réflexion et d'étude amenés à se réunir afin d'examiner toute question ou thématique particulière relative à l'exercice des compétences de la Métropole européenne de Lille.

La constitution d'un groupe de travail peut également être sollicitée par un Vice-Président thématique, un Conseiller métropolitain délégué ou un Président de groupe politique.

Toute sollicitation de constitution de groupe de travail doit être déposée par voie électronique auprès de la Direction en charge des instances métropolitaines qui en accuse réception.

Le Président de la Métropole européenne de Lille décide des suites à donner à toute demande.

Les groupes de travail sont composés de conseillers membres des groupes d'élus constitués selon les conditions fixées à l'article 44 du présent règlement intérieur.
Leur composition est la suivante : 15 membres dont le Président ou son représentant ainsi qu'un membre de l'exécutif, un représentant de chaque groupe politique, le reste des sièges étant réparti entre les groupes d'élus selon les modalités de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Un collaborateur politique par groupe pourra assister à la réunion d'un groupe de travail.

En cas d'absence du ou des représentant(s) élu(s) du groupe, le collaborateur dudit groupe pourra assister à la réunion sans pouvoir prendre la parole ni représenter l'élu absent.

Chaque membre peut se faire représenter à une réunion de groupe de travail par un autre membre de son groupe politique. Dans ce cas, il avertit la Direction en charge des instances métropolitaines, par mail à assemblees@lilllemetropole.fr, dans la mesure du possible, au plus tard trois jours francs avant la tenue de la réunion.

Les avis émis par les groupes de travail ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Métropolitain.

Cependant le compte-rendu des travaux de ces groupes fait l'objet soit d'une communication aux membres de la ou des commissions thématiques concernées, soit d'une restitution en commission thématique, chacune en ce qui la concerne.

Chapitre VII : ASSIDUITE DES CONSEILLERS DE LILLE METROPOLE

Article 43 :

Les conseillers sont tenus, de par leur fonction, à l'assiduité aux réunions des commissions thématiques dont ils sont membres, et du Conseil métropolitain.

De même, les membres de l'exécutif, Vice-Présidents, Conseillers délégués et représentants des groupes politiques, sont également tenus à l'assiduité aux réunions du Bureau délibératif.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux membres de droit des commissions thématiques.

Un suivi des présences est établi lors de chacune de ces réunions et transmis au Président de la MEL, au Vice-Président délégué et aux Présidents de groupe (pour les membres de leur propre groupe).

Au cours d'un semestre, après 2 absences, sur des jours distincts et non justifiées, toute nouvelle absence conduit à une réduction de l'indemnité.

Pour les séances du Conseil, une durée minimale de présence de quatre heures est à respecter sauf si, le cas échéant, celle-ci est d'une durée inférieure.

Pour les autres réunions, une durée minimale de deux heures de présence est à respecter à chaque séance sauf si, le cas échéant, celle-ci est d'une durée inférieure.

Cette réduction d'indemnité sera équivalente à trente pour cent du montant net de l'indemnité versée mensuellement et sera automatiquement appliqué aux indemnités mensuelles versées au cours du trimestre suivant. Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu.

La modulation de l'indemnité induite par l'application de la réduction liée à l'absentéisme ne saurait, conformément à l'article L.5211-12-2 du CGCT, engendrer une réduction de plus de la moitié de l'indemnité de l'élu concerné.

Les conseillers communautaires qui ne peuvent assister pour une des raisons listées ci-après, sont tenus de s'en excuser par courrier ou mail adressé, avant la tenue de la séance, à la Direction en charge des instances. Sont considérés comme excusés les conseillers dont les absences sont justifiées par les motifs suivants :

- Maladie et évènements familiaux tels que repris dans la note de service en vigueur s'appliquant aux agents métropolitains ;
- Elu empêché par un motif professionnel impérieux ;
- Participation dans le cadre du ou des mandats électifs à une réunion ou une manifestation ;
- Par exception, à des séances de Conseil métropolitain, de Bureau ou de Commission thématique qui sont convoquées à des dates différentes de celles programmées initialement ;
- Déplacement dans le cadre d'une mission relevant des compétences de la MEL et ayant fait l'objet d'un mandat spécial en bonne et due forme.
- Circonstances induites par la mise en place d'un état d'urgence sanitaires ou sécuritaire.

Les informations liées à l'absentéisme des élus sont publiées sur l'open data de la Métropole (https://opendata.lillemetropole.fr/). Il est précisé si les élus étaient présents, absents ou excusés aux réunions susvisées.

Chapitre VIII : LES DROITS DES ELUS

Section 1 : Les groupes d'élus

Article 44 : Constitution

Les Conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupe d'élus. Un groupe comprend 6 conseillers au minimum.
Chaque groupe d'élus procède à la désignation d'un président.

Le Président de groupe d'élus fait connaître au Président de la Métropole européenne de Lille la constitution d'un groupe et transmet par écrit la liste de ses membres. Chaque membre appose sa signature en face de son nom.

Les modifications de la composition d'un groupe d'élus sont portées à la connaissance du Président sous la signature du Président du groupe et du ou des membres concernés de ce groupe.

Les groupes d'élus sont à distinguer des groupes politiques qui, bien que regroupant des élus, ne peuvent prétendre aux moyens alloués au groupes d'élus par délibération du Conseil.

Article 45 : Moyens

Le Conseil attribue par délibération aux groupes d'élus des moyens en personnel ainsi que des moyens en locaux, matériel de bureau, documentation.

Les moyens sont définis par délibération distincte du Conseil, annexée au présent règlement intérieur.

Article 46 : Formation

La définition de l'enveloppe ainsi que les modalités de mises en œuvre des demandes de formation sont définies par délibération distincte du Conseil, annexée au présent règlement intérieur.

Section 2 : Information des élus

Article 47 : Droit à l'information

Tout membre du Conseil a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Métropole européenne de Lille qui font l'objet d'une délibération.

Les Conseillers communautaires peuvent se faire communiquer, dans le cadre d'un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil ou du Bureau, tout document ou toute information complémentaire en s'adressant au Président de la Métropole européenne de Lille ou aux Vice-Présidents concernés par l'objet de la demande. La communication se fait en temps utile, c'est-à-dire avant la tenue de la séance et dans un délai suffisant, de sorte que l'élu ait le temps nécessaire à la réflexion ainsi qu'à l'examen des pièces communiquées.

Par ailleurs, en qualité d'administrés, les conseillers communautaires peuvent se faire communiquer tout document administratif. Ces documents sont communiqués avec diligence dans la limite des délais prescrits par les textes relatifs à l'accès aux documents administratifs.

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de

l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Compte tenu du nombre de communes membres de la Métropole européenne de Lille et du nombre subséquents de conseillers municipaux, leur information est assurée de la manière suivante :

- Dès la confirmation du calendrier prévisionnel annuel des conseils communautaires et des conférences métropolitaines des maires et toutes les fois où une séance du Conseil métropolitain ou des conférences métropolitaines des maires est envisagée, les maires des communes membres sont saisis par courrier du Président du Conseil pour :
    - Les informer du calendrier de mise à disposition des documents requis par l'article L.5211-40-2 du CGCT ;
    - Et pour leur demander de bien vouloir communiquer, selon les modalités qui leur appartiennent, l'avis d'information destiné à l'attention de chaque conseiller municipal de ce calendrier de publication, sur le site internet de la Métropole européenne de Lille, des documents requis par l'article L.5211-40-2 du CGCT.
- Au surplus et s'agissant spécifiquement de la convocation légale aux séances du Conseil métropolitain, chaque Maire reçoit, pour mise à disposition auprès des conseillers municipaux selon les modalités qui lui appartient, copie du courrier de convocation accompagné de la note explicative de synthèse. Cet envoi aux Maires est effectué par courrier électronique.

L'ensemble des documents visés par l'article L.5211-40-2 du CGCT est disponible sur le site internet de la MEL pendant deux mois à compter de sa date de publication. Le calendrier de publication est également disponible sur le site internet de la MEL pour la durée de l'année civile visée.

Article 48 : Accès aux projets de contrats et marchés en cas de délibération concernant un contrat de service public

Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout Conseiller métropolitain après demande écrite formulée auprès de la Direction en charge des instances métropolitaines. Cette consultation s'effectue au siège de la Métropole européenne de Lille, aux jours et heures ouvrables.

Article 49 : Rapport d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le Président de la Métropole européenne de Lille ou le Vice-Président délégué présente les orientations générales de chaque budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle est organisé le débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport présentant les informations nécessaires pour mettre les conseillers de la Métropole européenne de Lille à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat est retranscrit au procès-verbal. L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

Article 50 : Questions orales

Les Conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales sur des affaires relevant des compétences de la Métropole européenne de Lille.

La question orale doit être sommairement rédigée, se limiter aux éléments strictement indispensables à sa compréhension, sans implication personnelle.

Elle est transmise par écrit ou voie électronique à la Direction en charge des instances métropolitaines (assemblees@lillemetropole.fr) 3 jours francs avant la réunion du Conseil et au plus tard, un jour franc avant l'ouverture de la séance en cas de réunion en urgence du Conseil.

Le Président de la Métropole européenne de Lille décide des suites à donner à une question orale selon les modalités ci-dessous.

Pour les questions orales déposées dans les délais repris ci-dessus, elles peuvent être présentées à la séance du Conseil la plus proche ou à une séance ultérieure pour réponse.

Pour toute question orale déposée après les délais repris ci-dessus où, le cas échéant, formulée en séance, le Président peut décider d'apporter une réponse immédiate ou de renvoyer son examen à une séance ultérieure.

Lorsqu'une question orale est renvoyée à une séance ultérieure, le Président en informe les conseillers concernés en en précisant les raisons.

Lorsque l'examen d'une question orale est inscrit à l'ordre du jour d'une séance donnée, elle est évoquée lors de l'examen des affaires présentées par l'élu en charge de la thématique à laquelle renvoie l'objet de la question orale.

Le Président appelle la question orale, en fixant le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer, celui-ci ne pouvant excéder cinq minutes.

Le Président ou le Vice-Président thématique y répond.

L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant une durée qui ne peut excéder cinq nouvelles minutes.

Le Président ou le Vice-président peut répondre.

Aucune autre intervention ou débat général ne peut avoir lieu sur cette même question.

Article 51 : Questions écrites

Les Conseillers peuvent poser au Président des questions écrites sur des affaires relevant des compétences de la Métropole européenne de Lille ou portant sur tout objet d'intérêt métropolitain.

Elles sont transmises par voie électronique à la Direction en charge des instances métropolitaines contre accusé réception.

Le Président y répond dans le délai d'un mois, par courrier ou mail. Si le délai s'avère insuffisant, il en informe son auteur.

Article 52 : Expression des élus dans le bulletin d'information générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT, un espace d'expression est réservé à chaque élu métropolitain à travers son groupe d'élu ou politique d'appartenance ou en tant que non-inscrit dans le Bulletin d'information générale de la Métropole européenne de Lille.

Les groupes disposent d'un espace d'expression de 800 signes (caractères et espaces compris) sur une base totale de 12.200 signes, le reste étant réparti à la proportionnelle de la taille des groupes. Ce nombre de signes pourra être revu selon ces mêmes modalités de répartition à la proportionnelle en cas d'évolution de la maquette de la revue Mel.

Plusieurs groupes d'élus peuvent s'associer, l'espace qui leur est réservé correspond à la somme des espaces des groupes concernés.

Les élus respectent strictement le nombre de signes autorisés et remettent le texte à la direction de la Communication dans les délais fixés par celle-ci.

Le texte transmis ne sera pas mis en forme (pas de soulignement, pas de caractères en gras, …). Il sera illustré par la photographie officielle de ses signataires, membres du Conseil métropolitain.

Les élus s'expriment sur tous sujets portant sur les réalisations et la gestion de la Métropole européenne de Lille ou sur tous sujets d'intérêt local ou national.

Pour les groupes d'élus, la signature des articles doit répondre aux conditions suivantes :

- Les articles peuvent être signés par les élus en leur seule qualité de membres de ce groupe ;
- Ils peuvent être signés au nom de tous les membres du groupe.

Chaque article peut être illustré, au choix, de la photographie de l'élu signataire ou du logo du groupe d'élus au nom duquel l'élu s'exprime.

Les élus s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Les élus s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 28 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

Article 53 : Mission d'information et d'évaluation – MIE

Une mission d'information et d'évaluation est chargée de recueillir les éléments d'information sur les questions d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain.

Une telle mission d'information et d'évaluation peut être constituée à la demande d'un sixième des membres du Conseil, celui-ci se prononce à la majorité sur la création d'une mission d'information et d'évaluation.

La demande de création doit être remise, par voie électronique et contre accusé réception, à la Direction en charge des instances métropolitaines dans un délai de 7 jours francs avant la date fixée pour la prochaine réunion du Conseil.

Toutefois, si les circonstances d'urgence le justifient, le Président peut décider d'inscrire à l'ordre du jour une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation déposée après ce délai.

Les élus demandeurs de la constitution d'une mission d'information et d'évaluation adressent par écrit au Président leur demande, en indiquant avec précision l'objet de celle-ci.

Le Conseil métropolitain se prononce à la majorité sur la création de la MIE.

Aucune demande de création d'une telle mission ne peut porter sur le même objet que celui d'une mission antérieure réalisée moins d'un an auparavant.

Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission d'information et d'évaluation ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de la Métropole européenne de Lille.

Les modalités de fonctionnement se déclinent comme il suit :

- Modalités de convocation : Chaque réunion de la MIE fait l'objet d'une convocation, accompagnée de l'ordre du jour et de tout document utile à sa tenue, adressée 5 jours francs à l'ensemble de ses membres ;
- La MIE peut entendre toute personne dont les compétences au regard de l'objet de la mission

permettent d'éclairer les travaux de la mission ;

- La MIE peut se faire communiquer tout document nécessaire aux travaux de la mission et ce dans les conditions fixées par la CADA et la réglementation afférente,
- Les membres de la MIE peuvent demander à ce qu'une contribution signée de leur nom figure en annexe du rapport final ;
- Le rapport final est adopté à la majorité absolue des membres de la mission.

La composition des missions d'information et d'évaluation s'effectue selon les conditions et modalités définies à l'article 44. Le Président de la mission est choisi par le Président du Conseil et le rapporteur par les élus demandeurs, le Conseil en prenant acte dans la délibération de création de la Mission.

Conformément aux dispositions du CGCT, la durée d'une MIE ne peut excéder six mois à compter de la date de sa création et le rapport est remis au Président de la Métropole européenne de Lille.

Le rapport est communiqué par le Président à l'ensemble des conseillers métropolitains.

La mission d'information et d'évaluation est automatiquement dissoute dès le dépôt du rapport, ou au plus tard lors de la séance du Conseil métropolitain qui suit.

Section 3 : Déplacement des élus

Article 54 : Les mandats spéciaux

Conformément à l'article L.2123-8 du CGCT, et après décision de l'autorité compétente, les membres ont droit au remboursement des frais engagés par eux et rendus nécessaires par l'exécution d'un mandat spécial.

À cet égard, il est rappelé que les missions exercées dans le cadre d'un mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel et être accomplies dans l'intérêt de la Métropole européenne de Lille.

Dans le cadre d'un mandat spécial, l'élu peut être accompagné d'un agent de la Métropole européenne de Lille.

Les modalités d'octroi d'un mandat spécial sont définies par délibération distincte de celle relative à l'adoption du présent règlement intérieur, annexée au présent règlement intérieur.

Article 55 : Remboursement des frais engagés à l'occasion de réunions

Conformément à l'article L5211-13 du CGCT, les membres du Conseil de la Métropole européenne de Lille qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de remboursement de frais sont définies par délibération, annexée au présent règlement intérieur.

Chapitre IX : CONFERENCE MÉTROPOLITAINE DES MAIRES ET INSTANCES TERRITORIALES

Article 56 : Modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine des maires

Mise en œuvre depuis plusieurs mandats au sein de la Métropole européenne de Lille, la Conférence métropolitaine des maires a été rendue obligatoire par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité » (sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres).
Cette instance de gouvernance, présidée par le Président de la Métropole européenne de Lille ou la Vice-présidence en charge de la Vie institutionnelle, de la cohésion des territoires et des relations avec les communes, vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et la Métropole européenne de Lille afin de leur assurer une meilleure représentativité dans la gouvernance de notre intercommunalité.
Selon l'article L5211-11-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
2. Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Article 57 : Pacte de gouvernance et fonctionnement des instances territoriales

Les instances de territoires relèvent du pacte de gouvernance. A date, celui-ci est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain le 11 décembre 2026. Il en résulte que le fonctionnement de ces instances est renvoyé à la délibération relative à ce pacte. Celle-ci sera jointe au règlement intérieur du Conseil une fois cette délibération adoptée.

Article 58 : Modalités de fonctionnement du Conseil de développement

Créés par la loi en 1999, les Conseils de développement sont devenus obligatoires à partir de 2015 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de développement de la Métropole européenne de Lille a été créé en 2001 et installé en mars 2002. Il représente une instance de démocratie participative et contributive permettant de valoriser la parole citoyenne et l'expertise d'usage des habitants de la Métropole européenne de Lille. Il joue un rôle consultatif auprès des élus de la MEL.

Composé de membres bénévoles issus des 95 communes de la Métropole européenne de Lille, le Conseil de développement se compose de 160 membres maximum. Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont reprises dans le règlement intérieur dudit Conseil.

Le Conseil de développement disposant d'un règlement intérieur, celui-ci ci est annexé au règlement intérieur du conseil pour intégrer ses modalités de fonctionnement.

Chapitre X : PRINCIPES ET OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Article 59 : Cadre juridique

Les principes et obligations déontologiques applicables aux élus locaux sont fixés principalement par les dispositions de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, par celles du CGCT, notamment les articles L.1111-13 et L.1111-14 relatif à la charte de l'élu local (en annexe) et par le guide de déontologie des élus et des agents de la MEL (Délibération à venir).

Article 60 : Prévention du risque de conflit d'intérêts

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) définit le conflit d'intérêts comme une situation où un élu possède des intérêts privés, personnels ou d'autres mandats qui risquent d'influencer, ou de donner l'impression d'influencer, l'impartialité et l'honnêteté de ses décisions. Si l'élu se trouve dans cette situation, il ne prend part ni au débat, ni au vote en commission, au bureau et au conseil.

À cet effet, la Direction en charge des instances établit pour chaque instance un ordre du jour reprenant les élus potentiellement en conflit d'intérêts.

Article 61 : Droit de consulter un référent déontologue

Le référent déontologue des élus peut être saisi par tout élu métropolitain, afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle.

Article 62 : Les conséquences des manquements aux principes et obligations déontologiques

Le guide de déontologie de la MEL expose l'ensemble des principes et obligations déontologiques applicables aux élus ainsi que les règles de responsabilité pénale, financière et disciplinaire susceptibles de s'appliquer en cas de manquement par un élu à ces principes et obligations.

Tout élu qui manquerait aux principes et obligations déontologiques applicables pourra être rappelé à l'ordre déontologique par courrier adressé par le Président ou son représentant délégué, copie la référente déontologue des élus. Un tel rappel à l'ordre déontologique trouverait notamment vocation à être adressé en cas de manquement d'un élu à prévenir ou faire cesser une situation de conflit d'intérêt.
Par ailleurs, tout élu qui acquerrait la connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Chapitre XI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 63 : Portée du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de la Métropole européenne est établi dans les six mois qui suivent l'installation.

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil de la Métropole européenne de Lille lors de sa séance du 9 octobre 2026, sera transmis en Préfecture.

Il peut être déféré devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 64 : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil de la Métropole européenne de Lille.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126822-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué
Le 10/04/2026
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées

26-C-0013

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DEFINITION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS METROPOLITAINS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-12 (indemnités de l'exécutif), L. 5215-17 (indemnités de conseiller métropolitain), L. 2123-24-1 (par renvoi des articles L. 5217-7 et L. 5215-16) et R. 5215-2-1 (modalités applicables) ;

Vu les délibérations 26-C-0008 à 26-C-0010 portant élection du Président, composition du Bureau et élection des membres du Bureau ;

I. Exposé des motifs

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi que de l'élection des membres de l'exécutif de la Métropole européenne de Lille (MEL), il convient de fixer les indemnités de fonctions des élus métropolitains.

1. Les indemnités au titre des fonctions de conseiller métropolitain non délégué

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif du mandat de conseiller métropolitain sont celles du mandat de conseiller communautaire dans les communautés urbaines d'au moins 400 000 habitants, c'est-à-dire fixées par l'article L. 5215-17 du code général des collectivités territoriales à 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur du point au 1er juillet 2023).

2. Les indemnités de Président et de Vice-président

Le régime juridique des indemnités de fonction de Président et de Vice-président de la MEL est fixé par l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que :

- *"les présidents (…) des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique"* ;
- *"les indemnités maximales votées par le conseil (…) d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par un*

décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

L'enveloppe indemnitaire globale disponible pour l'indemnité du Président, les indemnités des Vice-présidents de la MEL et les indemnités des autres membres du Bureau est déterminée en additionnant l'indemnité maximale théorique pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales théoriques pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président de la MEL.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les métropoles, le nombre maximal de Vice-présidents est égal à 20.

L'article R. 5215-2-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, fixe le montant des indemnités maximales du Président et des Vice-présidents d'une communauté urbaine d'une population de plus de 200 000 habitants comme suit :

- Pour le Président :

145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur du point du 1er juillet 2023) ;

  - Cette indemnité peut être majorée (article L. 5211-12) de 40 % par rapport à ce barème, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration ;
  - Il est proposé d'allouer cette indemnité à l'exclusion de tout frais de représentation ;

- Pour les Vice-présidents :

72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur du point au 1er juillet 2023).

3. Les indemnités de Conseiller métropolitain délégué

L'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi des articles L. 5217-7 et L. 5215-16, dispose :

"I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

"II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les

26-C-0170
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126822-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

"III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article."

Par suite, les conseillers délégués membres du Bureau peuvent cumuler l'indemnité prévue à ce titre à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales avec celle de conseiller non délégué définie à l'article L. 5215-17.

4. Autres dispositions

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le tableau joint en annexe de la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-12-2 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil, le montant des indemnités peut être modulé en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les conseillers sont

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126822-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Dans le cadre des textes précités, il convient de fixer les indemnités des élus, étant entendu que le Conseil est composé d'un Président, de 20 Vice-présidents, de 12 Conseillers métropolitains délégués et de 8 Conseillers métropolitains non délégués.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer, à compter du 10 avril 2026 les indemnités mensuelles de fonction comme suit :

    - Du Président à hauteur de 144,9937 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1027), majoré de 39,9329 %. Cette indemnité est allouée à l'exclusion de tout frais de représentation ;
    - Des Vice-présidents à 66,6583 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1027) ;
    - Des Conseillers métropolitains à 27,4905 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1027) ;
    - Des Conseillers métropolitains délégués comprenant l'indemnité de Conseiller métropolitain non délégué prévu à l'article L. 5215-17 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 27,4905 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1027) et l'indemnité prévue à l'article L. 5211-12 du même code à hauteur de 9,7311 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice brut 1027) ;
    - D'appliquer, sans délai, toute révision de l'indice brut terminal au calcul des indemnités des membres du Conseil (Président, Vice-présidents, Conseillers métropolitains délégués et Conseillers métropolitains).

2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126821-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué
Le 10/04/2026
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées

26-C-0014

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT METROPOLITAIN, DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE, ET DES FRAIS POUR L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

Vu l'article L5211-13 (frais de déplacement) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-18 (Frais pour l'exercice de mandat spécial) du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5211-14 du même code ;

Vu l'article L2123-18-2 (frais d'aides à la personne) du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles par renvois successifs des articles L5217-7 et L5215-16 du même code.

I. Exposé des motifs

Le Conseil est appelé à fixer les éventuels remboursements de frais définis et prévus par la législation. La loi a ainsi prévu une série de frais afférents ou consécutifs à l'exercice de mandat local qu'il convient d'examiner.

1. Sur le remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain :

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, " *lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement,* ces frais sont remboursés *lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion*".

À l'exception des organismes dans lesquels la Métropole européenne de Lille est représentée, les conseillers désireux de se faire rembourser les frais de déplacement ainsi assumés remettent à la Direction de la Gouvernance institutionnelle de la Métropole européenne de Lille un état de frais muni des justificatifs de déplacement (convocation) et factures acquittées avec indication du nom de l'élu, de la date de prise en charge des frais, de l'itinéraire, des dates de départ et de retour. Le remboursement pourra être forfaitaire uniquement dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Dans un tel cas, l'état de frais devra mentionner le choix d'un remboursement sur base forfaitaire.

Les frais de déplacement comprennent les frais et taxes d'hébergement, de transport et de repas. Les frais de repas se rapportent au déjeuner ou au diner, dans la limite de deux repas par jour.

2. Sur le remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain des membres en situation de handicap :

La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais dans les conditions prévues par le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement spécifique des frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap.

3. Sur le remboursement des frais de garde ou d'assistance :

Conformément à l'article L2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil bénéficient d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT et à toute réunion liée à l'exercice du mandat de conseiller communautaire.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
Toute demande de remboursement fait l'objet d'un état de frais nominatif accompagnée des pièces justificatives précisant la date, durée et le lieu de réunion et des factures acquittées pour frais de garde ou d'assistance datées et indiquant le temps de garde et d'assistance réellement facturé.

4. Sur le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux :

Conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, et après décision formelle de la Métropole européenne de Lille, les membres ont droit au remboursement des frais engagés par eux et rendus nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial.

26-C-0170
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126821-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

Les mandats spéciaux sont accordés par le Président de la Métropole européenne de Lille ou le Bureau métropolitain en application des délégations du Conseil métropolitain en vigueur.

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions quotidiennes et habituelles d'exercice des fonctions électives et être temporaires. Elles concernent l'accomplissement de toute mission, dans l'intérêt de la Métropole européenne de Lille, de représentation de la MEL, de prospective et d'étude en dehors du territoire métropolitain.

Le mandat spécial concerne des déplacements au-delà du territoire de la Métropole. Ainsi les frais de déplacement à l'intérieur du territoire ne font pas l'objet de remboursement de frais au titre d'un mandat spécial.

Les frais de déplacement comprennent les frais de séjour (hébergement et restauration), de transport et d'aide à la personne. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.
Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.
Les frais de repas se rapportent au déjeuner ou au dîner.

Dans le respect des procédures internes de la MEL, toute demande de remboursement lié à un mandat spécial est accompagnée d'un état de frais nominatif ainsi que des pièces justificatives de la durée réelle du déplacement (convocation/invitation formalisée en tant que telle, participation formalisée à un évènement, conférence, colloque, assemblée générale…), devant justifier la nature du mandat spécial qui ne peut être sans lien direct avec les compétences de la Métropole européenne de Lille.

Cet état de frais est accompagné des factures acquittées correspondant aux indemnités journalières de repas et d'hébergement et au remboursement des frais de transport engagés ou encore à tout autre frais rendus nécessaire à l'accomplissement du mandat.

Par exception aux règles définis par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié portant modalités fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements et exclusivement dans le cadre d'un mandat dûment octroyé préalablement au déplacement, les frais d'hébergement et repas peuvent faire l'objet d'un déplafonnement dans la limite maximale de 200% du taux de base pour les grandes villes de France métropolitaine et l'outre-mer telles que spécifié dans l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié et dans son annexe pour les missions à l'étranger.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126821-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

Le choix entre les modes de déplacement tient compte du temps de déplacement et de l'éloignement en privilégiant le moyen de transport le plus économiquement adapté aux conditions du déplacement.

La mission, objet du mandat spécial, fera l'objet d'un rapport circonstancié remis au Président. Ce rapport devra exposer le contexte, l'objet du déplacement et les éventuelles retombées ou conséquences pour la Métropole européenne de Lille.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le président de la Métropole à signer tout acte nécessaire au remboursement de frais de déplacement des conseillers métropolitains visés par la présente délibération ;

2. De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus ainsi que les frais occasionnés dans le cadre de mandats spéciaux sur présentation de pièces justificatives et dans les limites fixées par la présente délibération ;

3. De rembourser les frais de garde ou d'assistance selon les conditions susvisées ;

4. Les modalités de remboursement des frais, objet de la présente délibération seront reprises dans le règlement intérieur ;

5. Les dépenses afférentes sont imputées aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126820-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué
Le 10/04/2026
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées

26-C-0015

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DEFINITION DES MOYENS ALLOUES AUX GROUPES D'ELUS

Vu l'article L.5215-18 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT ;

I. Exposé des motifs

Aux termes de l'article L.5215-18 du code général des collectivités territoriales, « *Dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.*

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant ».

Le Conseil de la Métropole peut également prévoir l'effectif minimal des groupes d'élus, sans préjudice pour les conseillers métropolitains de se rassembler en groupe

politique sans condition d'effectif. Il revient donc à l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de répartition entre les groupes d'élus des moyens de fonctionnement ci-dessus définis.

Ces moyens ne peuvent bénéficier aux élus se déclarant non-inscrits n'y étant pas éligibles. Cependant les élus non-inscrits ont le droit de tenir des réunions au sein du siège de la Métropole. Des salles leurs seront accessibles par le système de réservation en place, pour exercer ce droit.

1. Les locaux, équipements de bureau, matériels informatiques et de télécommunications :

Il est proposé au Conseil la mise à disposition de chaque groupe d'élus constitué selon les normes applicables à l'administration de la MEL :

- De bureaux situés dans l'Hôtel de la Métropole (Biotope) sis 2 Boulevard des cités unies à Lille, au premier étage et à raison d'un bureau pour le président de groupe et d'un second bureau pour le secrétariat de groupe, dans la limite des espaces disponibles et réservés à cet effet. En fonction de la taille et des effectifs du groupe politique, des espaces et/ou bureaux supplémentaires pour les chargés de mission et le secrétaire général pourront être accordés.
- Les groupes pourront utiliser les salles de réunion de cet étage dans la mesure des disponibilités via le système de réservation en place. Les jours de séance du Conseil, les salles de réunion du premier étage à l'exclusion des salles de congrès sont affectés prioritairement aux groupes d'élus dès lors qu'ils en ont fait la réservation préalable. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Métropole ;
- Un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe et du personnel affecté,
- Du matériel informatique et de télécommunications :
    - Un poste informatique par agent affecté au groupe selon les normes appliquées à l'administration de la MEL ;
    - Pour la reprographie des documents, les élus et collaborateurs auront accès au parc de copieurs mutualisés répartis sur l'étage sans affectation particulière conformément aux normes appliquées à l'administration de la MEL ;
    - Concernant la téléphonie :
- 1 poste fixe par agent affecté ;
- 1 smartphone par collaborateur de groupe incluant un forfait mobile avec internet, sauf pour les collaborateurs assurant des fonctions d'assistance.

Un local avec équipement de bureau sera alloué à chaque groupe non constitué pour leur permettre de préparer les réunions et instances auxquelles ils sont conviés.

2. Les frais de fonctionnement des groupes d'élus constitués :

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126820-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

Conformément à l'article L.5215-18 du Code général des collectivités territoriales, les frais de fonctionnement des groupes d'élus constitués, pour leur usage propre ou pour un usage commun, comprennent, du matériel de bureau (achats de fournitures de bureau et consommables) et des frais de documentation (dont la reprographie), de courrier et de télécommunications.

Le Président de la Métropole européenne de Lille étant l'ordonnateur des dépenses, il procède notamment à l'émission des bons de commande. Les présidents de groupe d'élus constitués attestent de la validité du service fait.

Il est proposé l'affectation de matériels de bureau nécessaires au fonctionnement des groupes d'élus constitués selon les normes appliquées à l'administration de la MEL.

Concernant la documentation, les membres du groupe d'élus constitué ainsi que les personnels affectés ont accès au panorama presse réalisé quotidiennement par les services métropolitains sur les compétences de la MEL (presse nationale, régionale et locale). Toute autre documentation est également consultable au kiosque de la documentation du Biotope, via la bibliothèque numérique métropolitaine ou la médiathèque en ligne.

La prise en charge des frais postaux, par affranchissement au service courrier, sur la base d'un maximum de 30 envois par élu et par mois au tarif postal normal. Les présidents de groupe s'assurent que ces envois sont exercés dans le cadre exclusif des fonctions électives communautaires.

3. L'affectation de personnels aux groupes d'élus constitués :

En application de l'article L.5215-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole européenne de Lille peut, dans les conditions fixées par le Conseil de la Métropole et sur proposition des présidents de chaque groupe d'élus constitués, affecter auxdits groupes une ou plusieurs personnes.

Le Président du Conseil de la Métropole procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus constitués.

En application de l'article L. 333-12 du Code général de la fonction publique, les collaborateurs de groupes d'élus constitués pourront être :

- Soit des agents contractuels recrutés sur contrats à durée déterminée, dans la limite du mandat électoral de l'assemblée délibérante ;
- Soit des fonctionnaires détachés sur ce même type de contrat.

Dans le respect des conditions générales fixées par le statut de la fonction publique territoriale, le recrutement, la qualification, la rémunération et le nombre de collaborateurs de chaque groupe d'élus constitué sont laissés à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

26-C-0170
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126820-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

- Pour les collaborateurs assurant des fonctions d'assistance administrative, indice majoré plafond 474, ou d'assistance du manager (secrétaire général), indice majoré plafond 500 ;
- Pour les collaborateurs assurant des fonctions de chargé de mission : indice majoré plafond : 838 ;
- Pour les collaborateurs assurant des fonctions de secrétaire général qui correspondent à des missions d'encadrement hiérarchique de type chef d'équipe. Cet encadrement hiérarchique doit être réel et d'au moins un autre collaborateur au sein du groupe : indice majoré plafond : 889. Cette typologie de poste est unique au sein de chaque groupe.

Ces indices majorés plafond s'appliquent aux recrutements sur un temps complet et seront proratisés en fonction de la quotité de temps de travail souhaitée pour chaque collaborateur recruté.

Pour les fonctionnaires détachés sur ce type de contrat leur rémunération pourra être maintenue.

L'ensemble de ces collaborateurs dépendront des groupes d'élus constitués. La gestion des congés annuels, des demandes de formation, déplacements et des modalités d'organisation du temps de travail sera centralisée et coordonnée par la Direction Gouvernance institutionnelle après validation préalable du président de groupe ou du secrétaire général du groupe.

Les collaborateurs de groupes d'élus constitués, fonctionnaires en détachement, ne sont pas soumis à l'obligation d'un entretien professionnel annuel mais pourront éventuellement le solliciter si besoin auprès du pôle Ressources humaines.

Ce cadre réglementaire constitue les seuls moyens en ressources humaines réservés aux élus qui n'auront, en revanche, aucune possibilité de s'appuyer sur d'autres collaborateurs propres. Les membres de l'exécutif pourront s'appuyer sur le secrétariat ou les chargés de mission des directeurs généraux adjoints de la MEL pour coordonner la gestion de leur agenda MEL, en lien avec les gestionnaires de leur agenda au titre de leurs fonctions communales.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. L'accès aux moyens prévus par la loi est réservé aux groupes d'élus dont le seuil minimum de constitution est fixé à 6 membres selon les modalités reprises ci-dessus ;

2. En ce qui concerne les moyens en ressources humaines :

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126820-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

- L’ouverture des crédits correspondants, dans la limite globale de 30 % du montant total des indemnités brutes versées chaque année, répartis proportionnellement au montant d'indemnités versées à chaque groupe d’élus constitués, sans aucune possibilité de fongibilité entre plusieurs groupes ;

- Le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou de plusieurs personnes auprès de chacun des groupes d'élus constitués ne pourra pas dépasser 30 % du montant total des indemnités brutes effectivement perçues par les membres du groupe considéré.

- Le recrutement de ces personnels s’exerce dans les cadres exclusifs de l’article L. 333-12 du Code de la fonction publique et selon la nomenclature d’emplois définies par la présente délibération. La fin de ces contrats interviendra au plus tard au terme du mandat électoral de l’assemblée délibérante concernée.

3. En ce qui concerne les autres moyens :

- L'affectation pour chaque groupe d’élus de locaux situés au premier étage du bâtiment Biotope - 2, boulevard des Cités Unies - 59800 Lille. L’affectation desdits locaux sera effectuée en fonction de la taille des groupes d'élus constitués : des espaces adaptés pour l’accueil du personnel du groupe et a minima un bureau pour le président du groupe. Les groupes pourront se réunir dans les salles du premier étage via le système de réservation en place. Les jours de séance du Conseil, les salles du premier étage situées à proximité immédiate des groupes leurs seront prioritairement réservés ;

- L'affectation d'un local avec équipement de bureau à chaque groupe non constitué pour leur permettre de préparer les réunions et instances auxquelles ils sont conviés ;

- Chaque élu non inscrit peut recourir, en fonction des disponibilités, aux salles de réunion existantes au premier étage du bâtiment Biotope susvisé ;

- L'affectation de matériels de bureau nécessaires au fonctionnement des groupes d'élus constitués :
    - Des mobiliers et fournitures de bureau nécessaires à son fonctionnement selon les normes appliquées à l’administration de la MEL ;
    - Des moyens informatiques, à savoir un poste informatique par agent affecté selon les normes appliquées à l’administration de la MEL. Pour la reprographie des documents, seuls des copieurs mutualisés seront répartis et mis à la disposition des groupes sans affectation particulière conformément aux normes appliquées à l’administration de la MEL ;
    - Concernant la téléphonie :
        i. Un poste fixe par agent affecté ;

26-C-0170
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126820-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

ii. Un smartphone par collaborateur de groupe incluant un forfait mobile avec internet.

- Les membres du groupe d'élus constitué ainsi que les personnels affectés ont accès au panorama presse réalisé par les services métropolitains sur les compétences de la MEL (presse nationale, régionale et locale). Toute autre documentation est également consultable au kiosque de la documentation du Biotope, via la bibliothèque numérique métropolitaine ou la médiathèque en ligne.

- La prise en charge des frais postaux, par affranchissement au service courrier, sur la base d'un maximum de 30 envois par élu et par mois au tarif postal normal. Les présidents de groupe d'élus constitué s'assurent que ces envois sont exercés dans le cadre exclusif des fonctions électives communautaires.

Les dispositions susvisées seront reprises dans le règlement intérieur ;

4. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126818-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué
Le 10/04/2026
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées

26-C-0017

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET DES MODALITES D'APPLICATION

Vu les articles L2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT.

I. Exposé des motifs

L'article L2123-12 dispose que " *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation."*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

1. Le droit à la formation

En application de l'article L.2123-14, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

L'article L2123-12-1 précise le droit individuel de formation des élus (DIFE) géré par la Caisse des dépôts et consignations sur la base d'un prélèvement obligatoire qui ne peut être inférieur à 1% des indemnités perçues par les élus.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant annuel dédié à la formation des élus à 150 000 euros devant couvrir les frais de formation suivants :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport et les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration). Ces frais sont pris en charge par la Métropole européenne de Lille dans les conditions définies par le décret n°206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

- Les frais d'enseignement.

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Conformément à la jurisprudence administrative, les élus ont droit au remboursement des frais de formation qu'ils ont exposés sous condition que la formation soit dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément de la part du Ministre de l'Intérieur, qu'elle soit adaptée à leurs fonctions, qu'elle corresponde aux orientations en matière de formation susvisées, qu'elle ne soit pas trop coûteuse et n'entraîne pas le dépassement de la somme votée au budget au titre de la formation, comme indiqué ci-dessus.

Les formations devront donc être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du CGCT.

Chaque demande de formation est à formuler auprès de la direction Gouvernance institutionnelle en charge de la mise en œuvre par la signature d'une convention de formation après vérification des conditions d'éligibilité de la demande.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives. Il est donc proposé d'arrêter, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes de formation :

- Les collectivités publiques (EPCI et collectivités territoriales), les syndicats mixtes, les SEM/SPL/GIP et leur environnement:
  - Organisation, fonctionnement ;
  - Environnement juridique ;
  - Finances locales ;
  - Enjeux et stratégies… ;

- Le statut de l'élu :
  - Modalités d'exercice d'un mandat électif ;
  - Responsabilité… ;

- Informatique :
  - Bureautique ;
  - Internet ;
  - Outils spécifiques… ;

- Communication :
  - Communication institutionnelle ;
  - Communication personnelle ;
  - Développement personnel ;

- Langues étrangères :

26-C-0170
Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126818-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

- Anglais ;
- Néerlandais…;

- Formations en lien avec les délégations de fonctions et l'appartenance aux différentes commissions ;

- Actualités juridiques.

Les modalités de formation n'étant pas prescrites par les textes il revient au Conseil de les définir. Ainsi cette formation peut prendre la forme de séminaires, de sessions collectives ou individuelles.

2. Formations pour les élus en début de mandat

L'article L2123-12 du CGCT dispose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

L'article L.1221-5 dudit Code dispose que tout membre d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Dans l'année qui suit la nomination de tout nouvel élu en qualité de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale, ladite société propose à l'élu une formation sur le fonctionnement d'une société anonyme, le contrôle financier, les missions, en fonction de la forme de la société, du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'à la gestion d'entreprise (article 226 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », codifié à l'article L. 1524-5-2 du CGCT).

3. Formations internes MEL

L'article L2123-14 du CGCT prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mutualiser l'organisation et le financement de la formation de leurs élus, en tout ou en partie.

Ces formations pourront être organisées en interne, c'est-à-dire avec le recours des agents de la collectivité pris au titre de leurs expertises ou expériences. Le concours à un organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser des formations aux élus locaux pourra aussi être retenu.

IL est proposé que la MEL poursuive comme sous le mandat 2020-2026 la dispense de formations internes à l'attention des conseillers communautaires et des élus municipaux des communes membres, sur des thématiques intercommunales,

26-C-0170
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126818-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

communales ou liées au statut de l'élu (fin de mandat, PLU, logements sociaux, déontologie des élus, participation citoyenne…).

4. Congés de formation

Selon l'article L. 2123-13 du CGCT et indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 dudit Code, les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)
Par ailleurs et indépendamment du dispositif, objet de la présente délibération, chaque élu bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux prévu par la loi de 2015 (DIFE).

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers métropolitains (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année d'un DIFE financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Selon l'article R. 2123-22-1-B du Code général des collectivités territoriales, les droits sont calculés « en prenant en compte le mandat auquel ils ont été élus ou réélus qu'ils exercent depuis le plus longtemps ».

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIFE, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. Le bilan de la gestion du fonds fait l'objet d'une information annuelle du Comité des finances locales.

Les frais de formations dispensées dans le cadre du DIF étant pris en charge par la CDC, les dépenses afférentes ne sont donc pas comptabilisées dans l'enveloppe définie pour la dispense de formation données dans le cadre de la loi 92-108 du 3 février 1992.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20260410-lmc100000126818-DE
Envoi préfecture le 10/04/2026 - Publié le 10/04/2026

1) De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 150 000 € ;

2) D'approuver les orientations de formation proposées ;

3) D'adjoindre au dispositif de formation des élus la dispense de formations internes dispensées par les agents de la Métropole, et la dispense de formations de début de mandat ;

4) D'imputer la dépense correspondante en section de fonctionnement, chapitre « frais de formation des élus » du budget général s'agissant des frais d'enseignement, les autres dépenses afférentes étant imputées sur chapitre distinct du budget général.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charte de l'élu local

CGCT, article L.1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

CGCT, article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

CGCT, article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131323-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0171

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL ET TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 26 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 25-C-0428 du 19 décembre 2025 portant délibération annuelle de la dette 2025-2026 ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations susvisées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres du Conseil des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

1. Délibérations du Bureau

Depuis la séance du Conseil du 26 juin 2026, le Bureau métropolitain s'est réuni le 18 septembre et 9 octobre 2026. Lors de la séance du 18 septembre 2026, 41 délibérations ont été adoptées et 38 lors de celle du 09 octobre 2026.

Ces délibérations sont recensées par délégation dans le compte rendu de séance mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la Métropole européenne de Lille.

2. Décisions prises par délégation

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des délibérations susvisées, le Président, les Vice-présidents et les Conseillers métropolitains délégués ont pris 399 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2026, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
1	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	128
2	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement numérique	7
3	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	29
4	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	31
5	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	132
6	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité	11
7	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	59

La liste de ces décisions directes est mise à disposition sur le Flash Conseil sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, ces décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

3. Tableaux des marchés

Les délégations accordées au Bureau et au Président, ainsi que les différents modes de passation autorisés par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat).

Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont mis à disposition sur le Flash Conseil en vue de la restitution au Conseil.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131323-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte-rendu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenu.
M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Eddy GOEDEHAUD, M. Patrick KOLEBACKI, M. Matthieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131462-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0172

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES COMITES, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Vu les articles L.2121–33 (désignations dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles applicables aux métropoles par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée. Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre

au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

Comité des partenaires de la mobilité

Le Comité des partenaires prévu par l'article L.1231-5 du code des transports par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, et dont la composition a été modifiée successivement par les lois n°2021-1104 du 22 août 2021 et n°2025-127 du 14 février 2025, vise à renforcer la gouvernance partagée de la mobilité en associant les acteurs qui financent et utilisent les mobilités.

Cette instance, qui se réunit deux fois par an, souhaite garantir un dialogue permanent avec d'une part, les financeurs des services de mobilités au travers des recettes et de la fiscalité locale et d'autre part, les bénéficiaires des services de transports mis en place.

Suite aux évolutions législatives, il est proposé de définir la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la MEL comme suit :

- Collège de 8 élus de la MEL ;
- Collège de 30 représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés (y compris les collectivités partenaires et un représentant du Préfet) ;
- Collège de 9 représentants d'associations d'usagers et d'habitants ;
- Collège de 8 représentants d'habitants tirés au sort (1 par territoire) :
- Collège de 5 représentants des organisations syndicales de salariés.

Il convient de procéder à la désignation des membres du Comité, dont les 8 conseillers métropolitains, membres du collège des élus :

- M. Henri LENFANT (groupe MPC) ;
- M. Philippe BIALAIS (groupe MPC) ;
- M. Philippe GUILLON (groupe MPC) ;
- Mme Barbara RUBIO-COQUEMPOT (groupe MPC) ;
- M. Pierre BEHARELLE (groupe MPC) ;
- Mme Rosemonde DOIGNIES (groupe MDS) ;
- M. Peter MAENHOUT (groupe MA) ;
- M. Nassim SIDHOUM (groupe MIES).

Commission consultative des services publics locaux

Le Conseil est appelé à ajuster la représentation du collège "élus" de la CCSPL, décidée par la délibération n°26-C-0027 du 28 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131462-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Est proposé : M. Jean-Marie BLAS (groupe MPC), en remplacement de M. Ulric VANACKER (groupe MPC).

Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour le Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros

Par les délibérations n°19 C 0004, 21 C 0151 et 20 C 0147, la constitution d'un groupement de commande a été actée, relatif au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros et a entrainé la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Pour la commission mentionnée ci-dessus, il convient de procéder à la désignation de 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Sont proposés :

- M. Pierre-Henri DESMETTRE (groupe MPC), en tant que titulaire ;
- M. Alain CAMBIEN (groupe MPC), en tant que suppléant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des comités, commissions et groupes de travail ;

2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus. M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Eddy GOEDEHAUD, M. Patrick KOLEBACKI, M. Matthieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Représentants des employeurs et du monde économique (y compris des collectivités partenaires et un représentant du préfet)	**30**	**<u>Les 10 plus grands employeurs privés sur la MEL</u>**
		Decathlon
		Adeo services
		La Poste
		Leroy Merlin
		Auchan
		Société générale
		Adecco
		Orange
		Cofidis
		EDF
		+
		CHU de Lille
		EPLE Université de Lille
		Université catholique de Lille
		<u>Des représentants des collectivités partenaires</u> :
		1 représentant du Préfet du Nord
		1 représentant du département du Nord
		1 représentant de la région Hauts de France
		1 représentant du Service Public de Wallonie (SPW)
		1 représentant de l'agglomération de Lens-Liévin
		1 représentant de l'agglomération de Hénin-Carvin
		1 représentant de de l'agglomération de Béthune-Bruay
		1 représentant de Douaisis Agglo
		1 représentant de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
		1 représentant CCFL-Communauté des Communes Flandres Lys
		1 représentant CCPC- Communauté des Communes Pévèle Carembault
		1 représentant Cœur de Flandres Agglo
		<u>Les 3 organisations patronales :</u>
		MEDEF Grand Lille
		Confédération des petites et moyennes entreprises du Nord (CPME)
		Union des entreprises de proximité (U2P)
		<u>2 représentants des Chambres consulaires :</u>
		CCI Grand Lille
		Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts de France
Représentants d'associations d'usagers et d'habitants	**9**	**Conseil de Développement MEL**
		Union des Voyageurs du Nord – FNAUT Hauts de France
		UFC Que choisir Lille
		Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Nord (FCPE)
		Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF)
		APF France Handicap
		Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)
		Union départementale CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)
		Association Droit au Vélo (ADAV)

Comité des partentaires de la Mobilité
Compostion

Habitants tirés au sort	**8 titulaires et 8 suppléants**	**1 représentant du Territoire Tourquennois - Vallée de la Lys**
		1 représentant du Territoire Armentiérois - Vallée de la Lys
		1 représentant du Territoire Couronne Nord
		1 représentant du Territoire Roubaisien
		1 représentant du Territoire des Weppes
		1 représentant du Territoire Lillois
		1 représentant du Territoire Est
		1 représentant du Territoire Couronne Sud
Représentants des organisations syndicales de salariés	**5**	**CFDT**
		CGT
		CGT-FO
		CFE-CGC
		CFTC
Elus MEL	**8**	**Henri LENFANT**
		Philippe BIALAIS
		Philippe GUILLON
		Barbara RUBIO-COQUEMPOT
		Pierre BEHARELLE
		Rosemonde DOIGNIES
		Peter MAENHOUT
		Nassim SIDHOUM

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131463-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0173

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATIONS ET AJUSTEMENTS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu les articles L.2121–33 (désignations dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5211-1.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

1. **Nouvelles désignations**

Association "Les Interconnectés"

Créé en 2009 par Intercommunalités de France et France urbaine, le réseau des Interconnectés est la première association nationale de diffusion des usages et innovations numériques au service des territoires, interlocuteur de référence de l'État, L'association est à la fois plateforme d'échanges, centre de ressources et espace de partages physiques et numériques

Il convient de désigner 1 représentant de la Métropole européenne de Lille sein de l'assemblée générale de l'association "Les Interconnectés".

Est proposé :

- M. Vincent DUCOURAU (groupe MPC)

Comité régional de l'énergie (CRE) des Hauts-de-France

Le Comité régional de l'énergie (CRÉ) des Hauts-de-France est une instance conjointe État-Région chargée de coordonner la politique énergétique locale, d'encourager le dialogue entre les acteurs du territoire et de fixer les objectifs de développement des énergies renouvelables.
Elle a réuni 45 membres au sein de cinq collèges : État, Région Hauts-de-France, collectivités territoriales, monde économique et associations.

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant de la Métropole européenne de Lille au sein du collège institutionnel du comité régional de l'énergie.

Sont proposés :

- Mme Charlotte BRUN (groupe MDS) en tant que titulaire ;
- M. Jean-François LEGRAND (groupe MPC) en tant que suppléant.

Institut du Monde Arabe (GIP)

Les statuts du GIP prévoient à l'article 4-1-1 que l'assemblée générale est composée de 5 personnalités qualifiées. La Métropole européenne de Lille désigne une personnalité qualifiée, les 4 autres le sont par l'IMA, le Président de la Région Hauts de France, la ville de Roubaix et la ville de Tourcoing pour une durée de trois ans renouvelables.

Il convient de désigner M. Etienne PEYRAT (Maître de Conférence en Histoire et Directeur de Sciences-PO Lille) en tant que personnalité qualifiée.

26-C-0179
Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131463-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

2. Ajustements des désignations décidées lors des conseils des 28 avril, 12 mai et 26 juin 2026

Il convient également d'apporter quelques ajustements aux désignations intervenues aux Conseils des 28 avril, 12 mai et 26 juin 2026 :

SCIC Mon Abri

Il convient de désigner un représentant pour ajuster la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale en lieu et place de M. LOUZANI Karim (groupe MPC) :

Est proposé :
- M. Pascal ZOUTE (groupe MPC).

Organisme de foncier solidaire métropole lilloise (OFSLM)

Il convient de désigner une représentante pour ajuster la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale en lieu et place de Mme MARIAGE-DESREUX Isabelle (groupe MA).

Est proposée :
- Mme Anne VOITURIEZ (groupe MPC).

GECT Eurométropole "Lille-Kortrijk-Tournai"

Il convient de désigner un représentant pour ajuster la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale en lieu et place de M. TEMPREMANT Grégory (groupe MPC).

Est proposé :
- M. Pascal ZOUTE (groupe MPC).

Association Open Data France

Il convient de désigner un représentant suppléant pour compléter la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein l'assemblée générale de l'association Open Data France :

Est proposé :
- M. Frédéric CAUDERLIER (groupe MPC) en tant que suppléant.

]

[

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131463-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;

2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;

3) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus. M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Eddy GOEDEHAUD, M. Patrick KOLEBACKI, M. Matthieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131395-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0174

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - RONCHIN -

PORTE METROPOLITAINE - CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

Vu la délibération n° 22-C-0381 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption de la charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai à Lille, Hellemmes (commune associée à Lille), Lezennes, Ronchin, Villeneuve-d'Ascq et Lesquin.

Cette étude préfigure la transformation d'un triangle d'or à l'intersection des différents projets d'envergure métropolitaine (Saint Sauveur/Fives Cail/Porte de Valenciennes). Dans ce cadre, la Porte métropolitaine représente un nœud majeur avec des potentialités importantes en termes d'urbanisation (mutation foncière, anticipation des changements ou adaptation des activités, etc.) et des contraintes extrêmement prégnantes (problématiques fortes en matière d'accessibilité et de réseaux, terrains fortement enclavés, cerclés d'infrastructures viaires et ferroviaires, emprises foncières mutables de taille importante, liées à la perte de vitesse de certaines activités).

Le master plan Porte métropolitaine propose d'accompagner l'urbanisation de ce secteur pour résorber les fractures urbaines et apporter davantage de qualité de vie aux usagers actuels et futurs de ce morceau de ville.

La stratégie proposée permet de révéler les atouts du site et ainsi de créer les fondations des futurs projets du secteur de la Porte métropolitaine.

Objectifs poursuivis sur ce secteur :

- Une restructuration de la desserte tous modes confondus afin d'accompagner la mutation du secteur pour apaiser la circulation et rendre plus évidents les échanges et parcours modes doux ;

- Un travail de couture urbaine pour conforter les usages et les différentes fonctionnalités à l'échelle du secteur.

Les aménagements prévus consistent en grande partie en une requalification et une optimisation d'itinéraires existants :

- La requalification des rues Paul Langevin, Victor Hugo et Antoine Lavoisier : elles doivent assurer le traitement des interfaces entre les bâtiments et la rue ; elles contribueront au rééquilibrage des modes doux grâce à une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir élargi (Lille, Hellemmes, Lezennes et Ronchin) ; elles doivent permettre la reconnexion et l'assemblage de secteurs monofonctionnels ;
- Le prolongement de la rue Paul Langevin et la réalisation du futur pont du Hellu : ils doivent constituer un axe structurant pour l'ensemble du secteur de la Porte métropolitaine, permettre un désenclavement et une redynamisation de la ZI du Hellu, une connexion directe avec la rue Danton redressée, la RM48 et les futurs arrêts de BHNS (Bus à haut niveau de service) prévus dans le cadre du projet Extramobile.

Afin de nourrir ce projet, il convient de lancer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable pour associer plus largement les parties prenantes concernées.

Elle a pour objectif de mobiliser les usagers autour du projet et des aménagements envisagés pour tous les modes de déplacements confondus et de leur permettre de s'exprimer et de discuter avec les personnes publiques (le périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération).

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Modalités d'information du public :

- Publication d'une annonce légale au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la concertation dans 2 journaux locaux (La Voix du Nord et Nord Éclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation dans les mairies concernées et sur site au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes concernées au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Information dans les bulletins municipaux, si compatible avec les délais de parution le cas échéant ;
- Panneaux d'information.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131395-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Modalités de mise à disposition du dossier de concertation :

- Mise à disposition du dossier papier dans les mairies concernées par le projet ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur un registre numérique.

Modalités d'expression du public :

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- Mise à disposition d'un registre numérique.

Modalité d'information et d'échanges :

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en présentiel et en visioconférence ;
- Organisation d'une réunion publique de restitution de la concertation en présentiel et en visioconférence.

À travers ces rencontres, il s'agira :

- D'expliquer les principes du projet, faire comprendre les enjeux, les objectifs, répondre aux questions des usagers ;
- D'évoquer les différentes options programmatiques du site ;
- D'enrichir le diagnostic grâce à l'expertise d'usage des usagers ;
- De recueillir les avis, remarques et attentes de chacun.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

<u>Prise en compte de la concertation :</u>

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte, le cas échéant.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131395-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De poursuivre les objectifs exposés ;

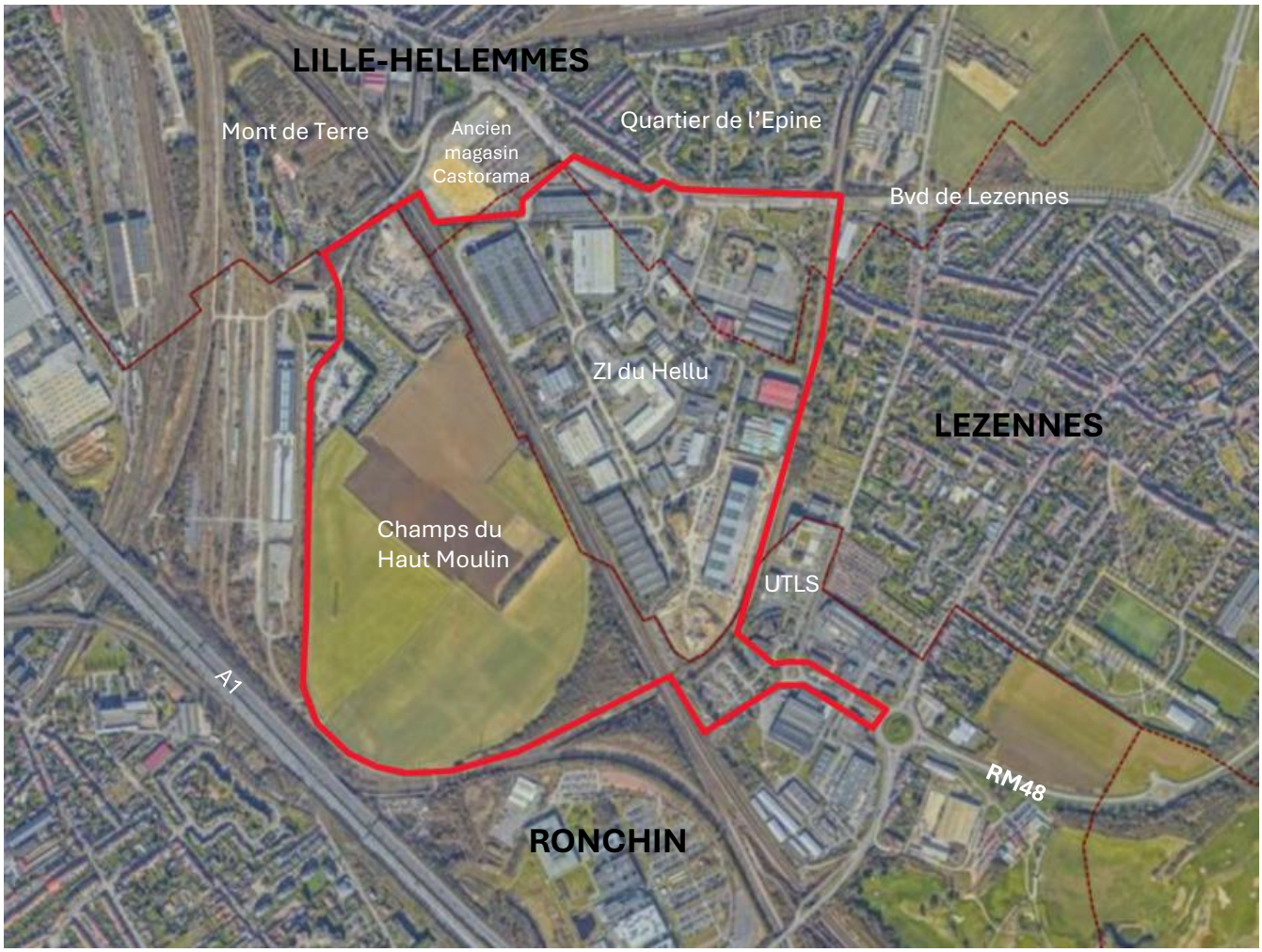
2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Annexe:

Périmètre soumis à concertation



Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131396-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0175

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES FORT MAHIEU - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 18 C 0525 du 15 juin 2018 attribuant la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération n° 22-C-0191 du 24 juin 2022 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession qui proroge également la concession de 3 ans ;

I. Exposé des motifs

I -Rappel du contexte :

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture), puis prorogée de 3 ans par l'avenant n°1.

Le site du parc d'activité Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Ce foncier majoritairement maîtrisé par la Métropole européenne de Lille (MEL), bénéficie d'une situation attractive liée à son accessibilité routière ainsi que de sa proximité du pôle d'échanges de la gare d'Armentières. Ce site est bordé par l'A25, ce qui lui offre un " effet vitrine " très apprécié par les entreprises.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2025 pour cette opération.

II. Objet de la délibération

FAITS MARQUANTS EN 2025

À la suite de 2023 et 2024, 2025 a été marquée par la poursuite des études pré-opérationnelles et des procédures réglementaires :

- Le diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) à l'automne 2024 a conduit au rendu de son rapport en février 2025 : il concluait que le projet n'était pas soumis à des investigations supplémentaires ;
- Le Dossier Loi sur L'Eau (DLE) : suite à la constitution du dossier en 2023 et 2024, puis à son instruction, l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières a été signé le 4 février 2025 ;
- Déclaration d'Utilité Publique : afin de garantir la maîtrise foncière des parcelles AD 10 et AD 16, un dossier de demande de DUP a été déposé en préfecture en mars 2025. Son instruction a donné lieu à une seconde enquête publique en juillet 2025 et à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Conseil métropolitain du 17 octobre 2025 a approuvé la délibération de déclaration de projet qui prononce l'intérêt général du projet (n° 25-C-0371).

Phase opérationnelle :
En 2024, le Permis d'Aménager de l'opération avait été accordé. L'arrêté du DLE ayant été obtenu en février 2025, il a été possible alors de finaliser le dossier PRO pour la réalisation des espaces publics de l'opération, validé en juin 2025. Le deuxième semestre 2025 a été consacré à la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en vue d'un démarrage des travaux au printemps 2026.

Voie d'accès au parc d'activés (sous maîtrise d'ouvrage MEL) :
La Direction Espace Public et Voirie a réalisé en octobre 2025 la première phase de cet ouvrage nécessaire à la poursuite des travaux par la SEM Ville Renouvelée.
Le travail de coordination avec la Direction Eau et Assainissement de la MEL -qui réalise le projet de déconnexion des eaux grises de la rivière des Layes- s'est poursuivi, afin de gérer les phases travaux respectives et les coactivités.

Commercialisations :
Au vu des avancées significatives du projet, et conformément au planning prévisionnel, la commercialisation des lots a débuté au 4ème trimestre et un premier comité de commercialisation s'est tenu en mairie d'Erquinghem-Lys le 15 décembre 2025 ; l'implantation du Pôle Santé Travail y a été validé, ainsi que la dénomination commerciale du parc d'activités qui s'appellera « Porte des Anglais » pour les futurs utilisateurs et prospects.

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Pour 2025, le bilan de l'opération fait état de 65 909 € au titre des dépenses, quand 235 000 € étaient prévus initialement : cette différence s'explique principalement par le démarrage des travaux fixés en 2026, ainsi qu'au report des acquisitions en 2026 à l'issue de la procédure de DUP ; sur le bilan global, les dépenses restent stables avec 5 585 187 € (contre 5 587 669 € lors du CRAC 2024).

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131396-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Le bilan ne prévoyait pas de recettes sur l'année 2025, les commercialisations devant se concrétiser à partir de 2026. Dans le bilan prévisionnel, le total des recettes s'établit à 5 587 920 €, contre 5 587 687 € dans le précédent CRAC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 communiqué par la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement du Fort Mahieu, et mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-avant.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

FORT MAHIEU – ERQUINGHEM-LYS
NOTE PRE-CRAC 2025
3 avril 2026

ville renouvelée

1/ EVOLUTION DES DEPENSES 2025

	Prévu 2025	Réalisé 2025	Ecart prévu / réalisé 2025	CRAC 2024	CRAC 2025	Ecart CRAC 2024/2025	OBSERVATIONS
DEPENSES	**235 000**	**65 909**	**- 169 091**	**5 587 669**	**5 585 187**	**-2 482**	
10 - ETUDES	41 000	2 540	-38 460	577 915	571 725	- 6 190	L'année 2025 a permis de lancer l'appel d'offres des travaux d'aménagement ainsi que de réaliser l'enquête publique relative à la DUP. Ainsi, seules des études géomètre ont été réalisées pour accompagner les cessions à venir avec la MEL et les propriétaires privés. Le montant des études a été optimisé en raison de l'avancée du projet.
11 - FONCIER	58 000	2 029	-55 971	1 708 421	1 636 628	- 71 793	L'acquisition des parcelles de la MEL en nature a été signée le 12 mars 2026. L'acquisition des parcelles privées est également prévue en 2026, la procédure de DUP s'étant déroulée durant l'été 2025. Le prix d'acquisition du privé a augmenté pour intégrer le prix de réemploi de la DUP et correspondre à l'estimation des domaines de 15euros/m², montant proposé à l'amiable aux propriétaires privés. Cependant, le montant des frais d'acquisitions a été ajusté (15 000 euros pour les parcelles MEL et environ 10 000 euros pour les parcelles privées). Les frais des études archéologiques ont été réestimés.
13 - TRAVAUX DE VIABILITE	0	0	0	2 074 384	2 196 644	+ 122 260	Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2026. L'appel d'offres a permis de mettre à jour le montant des travaux et d'ajuster le montant de la réserve incendie. Un poste de dépense correspondant aux travaux concessionnaires (env. 300 000 euros pour les réseaux GRDF, ENEDIS, Noréade, Orange) et un autre à l'entretien de la zone humide correspondant à 90 000 euros sur 3 ans ont été créés. Il est rappelé que le coût d'entretien de la zone humide estimé à 30 000 euros par an nécessitera un suivi fin des rétrocessions pour éviter un portage prolongé par la concession d'aménagement et donc un impact trop important sur son bilan financier.

15 - HONORAIRES	82 000	16 067	-65 933	265 603	243 411	-22 192	En 2025, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé la phase ACT pour le lancement de l'Appel d'Offres des travaux en fin d'année 2025. Le montant de la mission SPS a été ajusté après consultation début 2026 des entreprises pour cette mission.
17 - REMUNERATION	15 000	15 000	0	514 036	514 036	0	Pas d'évolution sur ce poste.
18 - FRAIS DIVERS	34 000	10 113	-23 887	145 588	121 588	-24 000	Des ajustements financiers ont été réalisés pour équilibrer l'opération.
21 - FRAIS FINANCIERCT	0	20 159	+ 20 159	78 363	61 645	-16 718	Le taux des frais financiers a été réduit pour correspondre aux taux actuels.
22 – AUTRES FRAIS FINANCIERS	5 000	0	-5 000	223 359	239 509	+ 16 150	Un emprunt de 2 000 000 € sera mobilisé en 2026. Les frais financiers autres ont été augmentés en raison de l'actualisation des frais de la Garantie de Parfait Achèvement (GFA) qui sera amorcée dès 2026.

2/ EVOLUTION DES RECETTES 2025

	Prévu 2025	Réalisé 2025	Ecart prévu / réalisé 2025	CRAC 2024	CRAC 2025	Ecart CRAC 2024/2025	OBSERVATIONS
RECETTES	**0**	**233**	**+233**	**5 587 687**	**5 587 920**	**233**	
50 - CESSIONS	0	0	0	3 441 100	3 441 100	0	Pas d'évolution sur ce poste. Les comités de commercialisation ont commencé en 2025. Les premières cessions sont prévues en 2027 avec comme estimation les cessions des Lots 1A (Pôle santé travail), 1B (bâtiment tertiaire divisible) et 1C (accès au 1A et AB) puis d'une autre partie du macrolot 1 (discussion avec un preneur en cours).
55 - PARTICIPATIONS	0	0	0	2 146 587	2 146 587	0	L'apport en nature des parcelles MEL est a été signé le 12 mars 2026.
56 – PRODUITS FINCANCIERS	0	233	+233	0	233	+233	La trésorerie positive sur l'année 2025 a généré 233 € de produits financiers.

3/ ETAT DEPENSES – RECETTES 2025

	Prévu 2025	Réalisé 2025	Ecart prévu / réalisé 2025	CRAC 2024	CRAC 2025	Ecart CRAC 2024/2025	OBSERVATIONS
DEPENSES	235 000	65 909	- 169 091	5 587 669	5 585 187	- 2 482	Pas d'évolution.
RECETTES	0	233	+233	5 587 687	5 587 920	233	Pas d'évolution.
RESULTAT EXPLOIT.	**-235 000**	**-65 676**	**169 324**	**18**	**2 733**	**2 715**	**Le bilan d'exploitation est maintenu à l'équilibre.**

4/ ENJEUX – RISQUES

- L'entretien de la zone humide représente un coût important pour le projet, nécessitant de suivre régulièrement les rétrocessions pour éviter un portage prolongé par la concession et donc une dépense supplémentaire pour la concession.

- Certains devis de concessionnaires sont encore en attente de réception pour affiner le coût des travaux du déploiement de certains réseaux.

- Les travaux de finition sont aujourd'hui prévus en 2030 mais dépendront du rythme de commercialisation du parc d'activités.

- Le rythme des lots à commercialiser est assez ambitieux et tout décalage des cessions pourrait fragiliser la trésorerie de l'opération et remettre en cause les équilibres du bilan.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131446-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0176

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SOCIETE FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN "FTM" - REABONDEMENT AU FONDS - AVENANT N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 22-C-0354 du Conseil du 7 octobre 2022 autorisant la prise de participation de la MEL dans la société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" ;

Vu la délibération n° 22-C-0495 du Conseil du 16 décembre 2022 autorisant la MEL à abonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" ;

Vu la délibération n° 23-C-0481 du Conseil du 15 décembre 2023 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 24-C-0480 du Conseil du 20 décembre 2024 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 25-C-0503 du Conseil du 19 décembre 2025 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole européenne de Lille (MEL) a identifié, à l'issue d'une analyse des dispositifs privés de financement des entreprises, un besoin insuffisamment couvert concernant les petites et moyennes entreprises de 10 à 50 salariés. Afin de répondre à cette problématique de financement, la MEL et le groupe FINORPA ont créé le Fonds Territorial Métropolitain (FTM), destiné à accompagner le développement, la transformation et la croissance des PME du territoire par l'octroi de prêts participatifs assortis d'un différé de remboursement de trois ans et remboursables sur une période de trois ans.

Le FTM est porté par la société SAS Fonds Territorial Métropolitain, constituée par la MEL et FINORPA CONSEILS, gestionnaire de fonds de revitalisation et filiale de FINORPA SCR.

Depuis 2022, la MEL a contribué au financement du dispositif à hauteur de 2,1 millions d'euros, sous la forme d'un compte courant d'associés auprès de la SAS Fonds Territorial Métropolitain. FINORPA CONSEILS a, pour sa part, apporté 873 000 € issus de fonds de revitalisation, portant la capacité d'intervention du fonds à près de 3 millions d'euros. Parallèlement, FINORPA SCR a mobilisé 3,26 millions d'euros de fonds propres au bénéfice de neuf entreprises lauréates du dispositif.

Depuis son lancement, le Fonds Territorial Métropolitain a démontré sa pertinence en répondant à un besoin avéré des PME métropolitaines. Depuis 2023, il a permis d'accompagner 26 projets, pour un montant total de 2,575 millions d'euros, mobilisant l'intégralité des enveloppes apportées par la MEL et FINORPA CONSEILS. Les entreprises soutenues interviennent notamment dans les filières d'excellence du territoire, telles que l'industrie, les services innovants et la FinTech. Les investissements réalisés devraient permettre la création de plus de 412 emplois à court terme.

À la fin de l'exercice 2026, la quasi-totalité des fonds disponibles aura été engagée. Le dispositif permet actuellement le financement de 8 à 10 entreprises par an, pour un montant moyen d'intervention de 100 000 € par dossier.

À compter de 2027, le Fonds bénéficiera des premiers remboursements de prêts consentis aux entreprises, pour un montant estimé à 343 000 €. Toutefois, ces remboursements ne permettront pas, à eux seuls, de maintenir le niveau actuel d'intervention. Dans cette perspective, les partenaires du dispositif, notamment FINORPA CONSEILS et la DEETS (Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), se sont engagés à renforcer les ressources du fonds par l'affectation de nouvelles opérations de revitalisation. En complément, FINORPA SCR prévoit un réabondement du dispositif sur ses fonds propres dès 2027.

Afin d'assurer la poursuite de la dynamique engagée et de maintenir la capacité d'intervention du Fonds Territorial Métropolitain, il est proposé que la MEL apporte une participation complémentaire de 300 000 €. Cette évolution est intégrée dans l'avenant n° 4 à la convention de compte courant, annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, la période d'investissement du FTM, initialement fixée au 31 décembre 2026, arrive à échéance. Compte tenu des résultats obtenus et de l'intérêt du dispositif pour le tissu économique métropolitain, il est proposé de prolonger cette période jusqu'au 31 décembre 2029. À cette échéance, la MEL pourra soit décider de prolonger à nouveau la période d'investissement pour une nouvelle durée, soit solliciter le remboursement de son compte courant d'associés, déduction faite, le cas échéant, des pertes comptables constatées.

Jusqu'au 31 décembre 2029, la MEL conservera également la faculté de demander le remboursement anticipé de son compte courant d'associés, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

26-C-0176 Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131446-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Enfin, en cas de dissolution amiable de la SAS Fonds Territorial Métropolitain, les sommes issues des fonds de revitalisation et remboursées par les entreprises bénéficiaires seront transférées vers un fonds mutualisé à l'échelle départementale ou régionale, selon des modalités définies en lien avec la DEETS du Nord. Cette disposition vise à garantir la poursuite de l'affectation de ces ressources au développement économique et à l'emploi sur le territoire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 € ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 4 à la convention (ci-annexée) de compte courant d'associés venant remplacer le 3ème avenant à la convention de compte courant d'associés ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts. M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

AVENANT n° 4 CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE

En date du ……

Entre :

FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN

et

METROPOLE EUROPENNE DE LILLE

En présence de

FINORPA CONSEILS

Entre les soussignés :

FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN, société par actions simplifiée ou capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 4 square Dutilleul - 59800 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 922 922 *075* 00010

Représentée par FINORPA CONSEILS, société par actions simplifiée ou capital de 250.000 euros dont le siège social est situé 23 rue du 11 novembre - 62300 LENS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 449 680 057

Elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN, son Directeur Général. ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « F.T.M. » ou la « **Société ».**
De première port,

ET

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, domiciliée 2, boulevard des Cités Unies. CS 70043 59040 Lille Cedex,

Représentée par Monsieur Eric SKYRONKA, agissant en vertu de la délibération n° 26-C-0008

Ci-après dénommée la « **MEL »** ou l' « **Associé** »
De seconde part,

La Société et la MEL étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties »** ou individuellement une « **Partie ».**

En présence de :

FINORPA CONSEILS, société par actions simplifiée, au capital de 250 000 €, dont le siège social est à Lens (62300), 23 rue du 11 Novembre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 449 680 057,

représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « FINORPA **CONSEILS »**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est rappelé que la Société a été constituée par aux fins de soutenir par l'octroi de ressources financières de type quasi-fonds propres, les PME de plus de 10 à 50 salariés localisées sur le territoire métropolitain et qui envisagent un programme de développement conséquent.

Le capital de la Société est à ce jour détenu comme suit par ses associés :

Associé	Actions	Pourcentage du capital détenu
MEL	12.500	25%
FINORPA CONSEILS	37.500	75%
TOTAL	50.000	100%

Il est rappelé que le fonds d'intervention de la société est constitué au 30 septembre 2025 par :

- **2 400 000** € (dont 2 100 000 € d'apport initial augmenté de 300 000 € dans la cadre de cet avenant) apportés par la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (sous forme de compte courant d'associés faisant l'objet d'une convention de compte courant) pour soutien aux PME.
- **873 000** € apportés par les entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation sur le bassin d'emploi de Lille au titre des fonds de revitalisation fléchés pour le besoin.

Dans une optique de maximisation de l'efficacité du dispositif FTM sur le territoire, les parties conviennent, par cet avenant, de modifier l'article 3 intitulé **Durée - Remboursement** de la convention de compte courant afin de permettre d'allonger la période d'investissement et de permettre ainsi le recyclage des quotes-parts de retours des prêts participatifs accordés au profit d'entreprises du territoire, et ce dans les mêmes conditions financières que les premiers Prêts participatifs.

Ceci exposé, il a été convenu de remplacer l'article 3 de la convention de compte courant comme suit, ce présent avenant prenant effet dès sa signature :

3**. Durée - Remboursement**

Les Parties décident d'un commun accord de reporter la date d'échéance des sommes mise à disposition par la MEL à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2029.

A cette date, les parties pourront convenir du renouvellement de l'Avance en Compte Courant pour une durée couvrant une période d'investissement allant de 2030 à 2034, ou d'un remboursement de l'Avance en Compte Courant disponible et non utilisée (tenant compte notamment de la quote-part des pertes constatées par la Société, de défaut de remboursement partiel ou total des prêts accordés aux entreprises soutenues et de la quote-part de l'Avance en Compte Courant encore engagée au sein des entreprises qui seraient en procédure collective ou amiable à la Date d'échéance).

Ce renouvellement ou remboursement éventuel fera l'objet d'un avenant au Contrat.

Si à la date d'échéance, il est choisi de ne pas renouveler la convention, le remboursement du compte courant par FTM à la MEL se fera avant le 15 juillet de chaque année, et pour la première fois avant le 15 juillet 2030.

Lors de l'approbation des comptes annuels de chaque exercice clos à compter du 31 décembre 2029, la collectivité des associés déterminera, au regard d'un rapport émis par FINORPA CONSEILS en qualité de gestionnaire, la quote-part de l'Avance en Compte Courant remboursable à la MEL au titre

de l'exercice clos, cette quote-part correspondant aux sommes perçues par la Société au cours de l'exercice clos au titre du remboursements de prêts participatifs effectués par les entreprises accompagnées déduction faite, le cas échéant d'un montant correspondant à des pertes définitivement et irrémédiablement constatées comptablement par la Société (en cas de défaut de remboursement par les entreprises soutenues et de constat, par la Société, du caractère définitivement irrecouvrable de la créance au cours de l'exercice) (la « **Quote-Part Annuelle Remboursable** »).

Ce rapport listera l'historique des apports de la MEL et des remboursements effectués à la MEL.

Par exception à ce qui précède, la MEL pourra exiger le remboursement anticipé de tout ou partie de l'Avance en Compte Courant :

-en cas de décision de dissolution de la Société, d'un jugement de liquidation judiciaire ou d'une cessation totale d'activité,

-en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce) de la société,

-en cas de cession par la MEL de sa participation dans le capital de la Société.

-en cas de non-exploitation, significative et durable, totale ou partielle de l'Avance en Compte Courant,

-A l'initiative de la MEL, en respectant un préavis de 6 mois

En cas de dissolution amiable de FTM, les fonds issus de la revitalisation et remboursés par les entreprises bénéficiaires feront l'objet d'un transfert à un fonds mutualisé au plan départemental ou régional, selon des modalités à définir avec la DDETS Nord Lille.

Fait à Lille, le ……

En autant d'originaux que de Parties, un original étant remis à chacune des Parties. [ou signature électronique]

La MEL Représentée par Monsieur Matthieu CORBILLON
FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN Représentée par FINORPA CONSEILS Elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN
FINORPA CONSEILS Représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131410-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0177

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PRESENTATION DU PROJET DE PLAN METROPOLITAIN DE SAUVEGARDE (PMS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite "loi MATRAS", notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu la délibération 24-C-0483 du 20 décembre 2024 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS).

I. Exposé des motifs

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, impose l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une commune membre est tenue de disposer d'un plan communal de sauvegarde.

Le Plan métropolitain de sauvegarde (PMS), dénomination retenue par la Métropole Européenne de Lille pour son plan intercommunal de sauvegarde, traduit la solidarité entre la MEL et ses 95 communes en une organisation préparée, coordonnée et mobilisable en cas d'événement majeur. Il constitue le cadre de référence de la Métropole pour anticiper les risques, soutenir les communes, mutualiser les moyens disponibles et assurer la continuité des services métropolitains essentiels, dans le respect des responsabilités respectives des maires, du Président de la MEL et du préfet. Il favorise également la coopération entre les acteurs du territoire avant, pendant et après une crise. Le PMS comprend un recensement des moyens mobilisables, les modalités d'appui aux communes ainsi que les ressources consacrées à la prévention, à l'alerte, à l'information et à la gestion opérationnelle des crises.

Au-delà du respect d'une obligation légale, le PMS constitue un projet structurant de résilience territoriale. Il permet à la Métropole et à ses communes de partager une culture commune de gestion de crise, de renforcer leurs capacités d'anticipation et de réponse ainsi que d'organiser une solidarité opérationnelle adaptée aux spécificités d'un territoire fortement urbanisé, interconnecté et exposé à des risques susceptibles de dépasser le périmètre communal.

Le projet de PMS répond ainsi aux caractéristiques et aux vulnérabilités propres au territoire métropolitain, qui rassemble près de 1,2 million d'habitants, présente une forte densité urbaine et concentre d'importantes infrastructures de transport, des établissements hospitaliers et universitaires majeurs ainsi que des sites industriels sensibles. Les interdépendances en matière d'eau, d'énergie, de mobilité, de télécommunications et d'approvisionnement peuvent, en cas de rupture d'un réseau ou d'un service, produire des effets en chaîne sur plusieurs communes et compétences métropolitaines.

Le projet de PMS prend en compte les principaux risques naturels, technologiques, sanitaires, menace cyber et climatiques susceptibles d'affecter simultanément plusieurs communes, les populations, les biens, l'environnement ou le fonctionnement du territoire. Il vise également à organiser les solidarités intercommunales nécessaires lorsqu'un événement dépasse les capacités d'une ou plusieurs communes ou affecte simultanément plusieurs territoires. À cette fin, il facilite la connaissance partagée des ressources disponibles, leur mobilisation coordonnée ainsi que la mutualisation des capacités métropolitaines et communales.
Afin de tenir compte des réalités opérationnelles du territoire, le PMS s'inscrit dans une logique de bassins de risque. Cette approche permet d'adapter l'organisation métropolitaine aux vulnérabilités partagées, aux continuités urbaines, aux infrastructures structurantes et aux interdépendances qui dépassent les limites administratives communales. Elle renforce la coopération entre communes exposées à des risques similaires, facilite l'identification des moyens mobilisables à proximité et favorise la préparation de réponses coordonnées au travers d'exercices territorialisés. Elle permet ainsi une déclinaison opérationnelle du plan au plus près des besoins locaux tout en garantissant la cohérence de l'action métropolitaine.

Engagée dès 2024, l'élaboration du PMS a associé l'ensemble des communes du territoire, qu'elles disposent ou non d'un plan communal de sauvegarde, au travers d'ateliers, de webinaires et de réunions territoriales. Cette démarche partenariale s'est appuyée sur la constitution d'un réseau de référents communaux de sauvegarde, sur le développement de l'outil CartoMELRisques destiné au recensement et à la localisation des moyens mobilisables en situation de crise ainsi que sur la mise à disposition de ressources partagées au sein du portail des territoires. Le PMS offre ainsi aux communes un cadre commun leur permettant de solliciter les capacités de la MEL, de mutualiser leurs moyens et de coordonner leurs actions.

Le PMS complète les plans communaux de sauvegarde et s'articule avec le dispositif ORSEC sans s'y substituer ni modifier les pouvoirs de police du maire ou du préfet. Le maire demeure responsable de la sauvegarde de la population sur le territoire de sa commune, tandis que le préfet peut prendre la direction des opérations lorsque la nature ou l'ampleur de l'événement le justifie. Le Président de la MEL organise pour sa part la réponse métropolitaine, coordonne les capacités de la Métropole, soutient les communes et veille à la continuité des services relevant des compétences métropolitaines.

26-C-0177
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131410-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Le PMS repose sur cinq piliers complémentaires : la continuité des missions essentielles, l'appui aux communes, la coordination des moyens, le soutien logistique et la communication de crise. Ces piliers permettent de maintenir ou de rétablir les services indispensables, de mobiliser les expertises et les ressources disponibles, de faciliter la mise à disposition de matériels ou de capacités techniques et d'organiser l'information des communes et de la population dans le champ des compétences métropolitaines.

Lorsque la situation le justifie, le Président de la MEL peut activer le PMS et mobiliser le Centre opérationnel de commandement de la MEL. Celui-ci constitue l'outil de coordination stratégique de la Métropole en situation de crise.

Le dispositif s'appuie sur un document de référence précisant l'organisation métropolitaine de gestion de crise, sur CartoMELRisques, qui permet de localiser et de recenser les moyens municipaux et métropolitains mobilisables, ainsi que sur un espace numérique partagé regroupant les ressources utiles à la préparation et à la gestion des crises. Des fiches opérationnelles complètent ces outils afin de guider les élus et les services dans la mise en œuvre des principales mesures.

Le Conseil métropolitain est appelé à prendre connaissance du projet de Plan métropolitain de sauvegarde consultable sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

À l'issue de cette présentation, le plan sera arrêté par le Président de la MEL ainsi que par les maires des communes soumises à l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Les autres communes seront invitées à rejoindre volontairement la démarche afin de renforcer la cohérence et la solidarité territoriales du dispositif. Le plan sera ensuite transmis au préfet, tenu à disposition au siège de la Métropole et diffusé auprès des communes membres.

Conçu comme un dispositif opérationnel et évolutif, le PMS fera l'objet d'actualisations régulières afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens mobilisables, de l'organisation métropolitaine ainsi que des enseignements tirés des exercices et des retours d'expérience. Son déploiement reposera sur l'accompagnement des communes, l'appropriation des outils partagés, la formation des élus et des agents ainsi que sur l'organisation régulière d'exercices de gestion de crise.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du projet de plan métropolitain de sauvegarde ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131410-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

2) De prendre acte de la poursuite de la procédure d'arrêt du plan métropolitain de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de sécurité intérieure.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.
M. Hakim KHITHER, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, Mme Camir KHERIFA, M. Florient VERTRIEST, M. Mehdi MASSOUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131437-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0178

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu la délibération n°26-C-0100 du 26 juin 2026 portant adaptation du tableau des effectifs et transformations d'emplois ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales et de leurs groupements sont créés et, le cas échéant, supprimés par l'assemblée délibérante. La délibération créant l'emploi précise le ou les grades de référence de l'emploi créé.

La volumétrie des emplois au sein de l'administration métropolitaine rend nécessaire une présentation synthétique sous forme de tableau.

La gestion par voie délibérative des emplois métropolitains a connu plusieurs variations depuis la création de l'institution. La dernière en date, en vigueur depuis 2019, consiste dans la production d'un tableau reprenant, pour chaque grade de la fonction publique, le nombre d'emplois existants dans l'administration métropolitaine.

Ce mode de présentation présente une fragilité formelle : il ne permet pas de retracer la délibération procédant à la création d'un emploi spécifique. Cette fragilité formelle fait peser sur l'institution un risque juridique dans un contexte d'accroissement du contentieux sur les aspects procéduraux du recrutement des agents publics. Il apparaît ainsi nécessaire de formaliser l'existence et la création de l'ensemble des emplois permanents de la MEL, ce que propose la présente délibération par l'adoption d'un tableau présentant la liste exhaustive des emplois métropolitains. L'adoption de la présente délibération vaut création formelle de l'ensemble des emplois répertoriés dans le tableau. Cette formalisation des créations d'emplois par voie délibérative s'opère à effectifs constants et n'implique aucun ajustement budgétaire.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser le recrutement par voie contractuelle dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas comblée par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions de l'article

L. 332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L. 332-14 du même code.

Dans une telle hypothèse, la rémunération allouée sera fixée sur la base des grilles indiciaires applicables pour les grades de référence de l'emploi pourvu. Le grade et l'échelon retenus tiendront compte de l'expérience de l'agent recruté et de son parcours professionnel. Cette rémunération sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, des primes et prestations servies en application de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique, de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et, le cas échéant, du supplément familial de traitement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Le tableau des emplois établi en annexe à la présente délibération est adopté. Les emplois y figurant sont partant créés ;

2) Le recrutement par voie contractuelle est autorisé dans les conditions spécifiées au tableau ;

3) Lorsque ces emplois bénéficient de cofinancement, la perception des recettes correspondantes est autorisée ;

4) Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
240415	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission auprès du DGS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
241885	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission auprès du DGS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0460	Oui
2062	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239796	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241335	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5994	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET DIALOGUE AVEC LES TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241426	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice adjoint.e GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET DIALOGUE AVEC LES TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
242128	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice adjoint.e GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET DIALOGUE AVEC LES TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
2180	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e Assemblées	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1269	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39829	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission coordination des actes et instances de décision	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5554	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission prospective-analyse	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241120	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.ice de projet gardiennes de l'eau	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
2045	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Gestionnaire Systèmes d'informations	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6497	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service GESTION ET PILOTAGE DES ACTES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
874	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
803	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission coordination des actes et instances de décision	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
871	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission coordination des actes et instances de décision	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39503	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission coordination des actes et instances de décision	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
137	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission coordination des actes et instances de décision	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
875	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission qualité des actes	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242144	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service DIALOGUE ET PROXIMITE AVEC LES TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6445	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6447	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6448	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6449	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6450	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6451	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241118	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241119	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Délégué.e territorial.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6590	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service ORGANISATION ET PILOTAGE DES INSTANCES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1671	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission statut de l élu et coordination institutionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5120	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission statut de l'élu et coordination institutionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39748	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission statut de l'élu et coordination institutionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241105	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission statut de l'élu et coordination institutionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242146	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Responsable d'unité fonctionnelle PROTOCOLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
4249	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Agent.e d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8654	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8687	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1757	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de protocole et de relations publiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6602	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de protocole et de relations publiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3039	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Cuisinier.ère serveur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39334	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Huissier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3037	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Manutentionnaire	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3038	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Manutentionnaire	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242147	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONS ELECTIVES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
241117	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service COORDINATION METROPOLITAINE ET PILOTAGE DES FONDS DE CONCOURS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8498	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Coordonnateur.rice métropolitain.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8610	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Coordonnateur.rice métropolitain.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241116	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Coordonnateur.rice métropolitain.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7780	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Coordonnateur.rice métropolitain.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
681	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Gestionnaire coordination métropolitaine	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242145	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION ET PILOTAGE DES FONDS DE CONCOURS	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
1072	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission fonds de concours	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5757	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission fonds de concours	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39794	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission fonds de concours	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240198	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission fonds de concours	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242127	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice INSPECTION GENERALE DES SERVICES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241462	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Inspecteur.rice général.e des services	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
242143	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Inspecteur.rice général.e des services	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
6292	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Inspecteur.rice général.e des services	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
39231	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Inspecteur.rice général.e des services	Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service DEONTOLOGIE ET ETHIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
223	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240659	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de misson déontologie	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242133	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice PROXIMITE ET RELATIONS AUX HABITANTS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241349	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
93	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7549	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission relations aux usagers	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
8562	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239988	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service PARTICIPATIONS DES HABITANTS ET POLITIQUES TEMPORELLES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6127	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé de mission bureau des temps	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7520	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39235	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission participation citoyenne	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239985	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission participation citoyenne	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240605	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission participation citoyenne	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1592	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission Participation citoyenne référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39327	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe d'équipe CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
503	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8576	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission Conseil de développement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8581	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service RELATION AVEC LES USAGERS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239991	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et d'informations	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
1715	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1717	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1719	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1727	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1728	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1770	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4489	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5162	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5163	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7366	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39290	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5159	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e d'accueil et du standard	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
239789	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission GRU et Qualité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5164	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission relations usagers	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
6359	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Coordinateur.rice relations aux usagers	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7484	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Responsable d'unité fonctionnelle SENSIBILISATION ET VALORISATION	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
8528	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1598	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission Jeunesse et éducation à la citoyenneté	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
253	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Médiateur pédagogique	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4093	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Médiateur pédagogique	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7468	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Médiateur pédagogique	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7490	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Médiateur pédagogique	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
38952	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice DIRECTION DE PROJET NOUVEAU BIOTOPE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0518	Oui
1694	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Secrétaire général.e SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
909	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Aide comptable	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1130	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant.e administratif.ve	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4816	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de gestion comptable et budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239939	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
3036	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Gestionnaire marchés publics	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39797	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice COMMUNICATION EXTERNE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
3952	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur.rice adjoint.e COMMUNICATION EXTERNE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
8395	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	24-C-0460	Oui
39428	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1597	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service COMMUNICATION EDITORIALE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
797	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Journaliste	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
1594	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Journaliste	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39475	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Journaliste	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6598	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Journaliste reporter d'images web et réseaux sociaux	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39453	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Responsable d'unité fonctionnelle COMMUNICATION NUMERIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241170	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé.e de projet webmarketing	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
771	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère communication numérique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239750	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère communication numérique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6490	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service COMMUNICATION EXTERNE ET EVENEMENTIELLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8818	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service adjoint.e COMMUNICATION EXTERNE ET EVENEMENTIELLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241511	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chargé de communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7194	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39446	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239797	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241510	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
156	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Coordinateur.rice évènementiel	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39558	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Gestionnaire communication	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2975	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Gestionnaire évènementiel	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1596	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe de service COMMUNICATION VISUELLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1603	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Photographe	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240066	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Photographe	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5403	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Responsable photothèque	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2803	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe d'équipe STUDIO GRAPHIQUE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8179	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Graphiste	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39649	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Graphiste	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1556	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Chef.fe d'équipe SERVICE DE PRESSE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39809	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Attaché.e de presse	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
240545	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Attaché.e de presse	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240899	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241474	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.de mission auprès de la DGA	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0460	Oui
821	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2021	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39438	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Secrétaire général.e SECRETARIAT GENERAL ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
6576	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission coordinateur grands projets	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1099	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission vie institutionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39781	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241471	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242083	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
843	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire vie institutionnelle	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6023	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice BATIMENTS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
641	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4465	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7643	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7648	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
242015	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8331	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service PROJETS ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2513	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle CONDUITES D'OPERATIONS ET MAINTENANCE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241158	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé d'opération patrimoine bâti	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
2098	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2128	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1908	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2600	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Surveillant de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240160	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe MAINTENANCE ET SUIVI DE TRAVAUX	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1909	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2486	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8413	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8655	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39691	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39738	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39739	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39849	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3131	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conducteur.rice de travaux - Patrimoine	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2091	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240156	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle EXPERTISES RESSOURCES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3135	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet expertise CVC, GTB, et smart building	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2083	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable marché multitechnique Chauffage, Ventilation, Climatisation - plomberie	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0380	Oui
2907	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Electrotechnicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3115	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Electrotechnicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3116	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Electrotechnicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3127	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Electrotechnicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240159	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Expert Gestion Technique des Bâtiments	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6493	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle REGIE DE TRAVAUX	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
412	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe ATELIER DE LA MEL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3132	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e polyvalent bâtiment	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39624	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Menuisier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240437	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Menuisier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3134	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Peintre	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3140	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Peintre	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3133	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3137	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3139	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39480	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6458	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service STRATEGIE ET ECONOMIE DU PATRIMOINE	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7726	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39656	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e d'études graphiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7640	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur.rice d'études graphiques	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7408	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur.rice d'études graphiques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
7899	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur.rice d'études graphiques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240488	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe GESTION SANITAIRE ET REGLEMENTAIRE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1887	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e diagnostiqueur	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240499	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'études diagnostics	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241473	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Expert bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
6015	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire technique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7897	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire technique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7734	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe MANAGEMENT DE L'INVENTAIRE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0056	Oui
2878	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de gestion documentaire	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1759	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e d'études et inventaire	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1765	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé d'administration système d ' information Patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241472	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef de projet développement numérique du patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
241443	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordinateur.rice d'études cartographiques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1711	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire SIG Patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6428	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle VALORISATION, DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5776	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission stratégique et transversal	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
642	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef de projet patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
768	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef de projet patrimoine et énergies renouvelables	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241242	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef de projet stratégie et économie des flux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6472	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet valorisation du patrimoine	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241035	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet valorisation du patrimoine	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6436	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet valorisation du patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7725	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet valorisation du patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7733	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet valorisation du patrimoine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5993	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice AFFAIRES JURIDIQUES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
241227	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice adjoint.e AFFAIRES JURIDIQUES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0326	Oui
484	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1917	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service ASSURANCES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241101	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère assurances	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240178	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique assurances	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7811	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique assurances référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39432	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive Assurances	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0056	Oui
239973	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive Assurances	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239974	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive Assurances	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7812	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive assurances	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
241111	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive assurances	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0380	Oui
39736	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service INGENIERIE JURIDIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6131	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service adjoint.e INGENIERIE JURIDIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1684	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6201	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39134	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique généraliste	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1665	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6361	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8742	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39439	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39771	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39772	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241441	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240533	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE EN AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
596	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39391	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé d'association du public et partenariats en urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1260	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif et juridique	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2467	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service AUTORISATIONS D'URBANISME	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2466	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service adjoint.e AUTORISATIONS D'URBANISME	Attaché, Attaché principal	24-C-0460	Oui
2760	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4745	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
4747	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
39361	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39369	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240575	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1047	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7769	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
241338	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39782	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241209	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39389	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.e des autorisations d'urbanisme	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4037	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère référent.e des autorisations d'urbanisme numériques	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
39352	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère référent.e des autorisations d'urbanisme numériques	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
5984	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service INGENIERIE JURIDIQUE DES TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8439	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller juridique en droit de l'urbanisme et de l'aménagement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1667	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique droit de l'aménagement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8455	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique droit de l'urbanisme référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39798	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique droit de l'urbanisme référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240179	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique en droit de l'aménagement et de l'urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
38984	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique en droit de l'urbanisme et de l'aménagement référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2757	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique en droit de l'urbanisme réglementaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39348	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique en droit de l'urbanisme réglementaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39349	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique en droit de l'urbanisme réglementaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6061	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice COMMANDE PUBLIQUE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
39670	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39807	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé de mission commande publique responsable	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241766	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8414	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service MARCHES PUBLICS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2149	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Consultant.e fonctionnel.le commande publique	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
8480	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Consultant.e fonctionnel.le transverse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4382	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Contract manager	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
39787	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle MARCHES - CSP SUPPORT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7763	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39124	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2192	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0056	Oui
39577	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39774	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6087	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39598	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6496	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle MARCHES - CSP TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
587	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7766	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1686	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2199	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2745	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39578	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
808	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241476	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle MARCHES ESP. PUB. ET RESEAUX - CSP TECHNIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
414	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7661	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7764	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8666	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241439	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
849	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2196	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2198	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2200	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6425	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle MARCHES SERVICES URBAINS - CSP TECHNIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7765	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7767	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8399	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e marchés	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2038	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2166	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2185	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39750	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240250	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241107	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241507	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère commande publique SDIT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8510	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère marchés publics	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8400	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240177	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle CONCESSIONS ET CONTRATS GLOBAUX	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2160	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
2742	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2754	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239976	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241106	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241436	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241440	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8445	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	conseiller.ère concessions et contrats globaux	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1690	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1695	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8657	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère juridique référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6578	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8471	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive et comptable	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7335	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET ARCHITECTURE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6433	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Architecte	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7728	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Architecte	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1076	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2337	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2360	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5394	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7724	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7729	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7730	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations bâtiment	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6615	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations paysagiste concepteur.rice	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6056	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1786	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Collaborateur.rice d'architecte	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1851	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Paysagiste / Maître d'œuvre en aménagements paysagers	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6054	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service GENIE CIVIL, SOLS ET ENVIRONNEMENT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6438	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Architecte	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5412	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations expertise génie énergétique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8773	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations expertise génie énergétique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1462	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations génie civil	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
3509	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations génie civil	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6439	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations génie civil	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8775	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations génie civil	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6055	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur d'études graphiques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1855	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur.rice d'études graphiques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5407	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Ingénieur environnement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0056	Oui
6372	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Ingénieur.e conseil en environnement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39302	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Ingénieur.e conseil en environnement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1489	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe EXPERTISE GEOTECHNIQUE	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
39351	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations expertise géotechnique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6371	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargée d'opérations expertise géotechnique	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
6053	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1132	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1539	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2312	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2343	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3511	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3692	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5370	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5396	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8774	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239795	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7839	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur.rice d'études graphique VRD	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1863	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Coordonnateur.rice d'études graphiques VRD	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3514	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
38914	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'études ACV et Construction Durable	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
123	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Expert.e en économie de la construction	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
125	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive et comptable	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1882	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe EXPERTISE BIM	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8420	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	BIM manager	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1209	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Infographiste BIM	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
44	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice GESTION DES RISQUES ET SECURITE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
5069	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice adjoint.e GESTION DES RISQUES ET SECURITE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
39133	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission prévention de la délinquance et sécurité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239873	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission résilience de la métropole	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5064	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission Sécurité	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7880	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission stratégique gestion de crise	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
228	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission vidéo protection urbaine	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
789	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de sécurité des systèmes d'informations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241475	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Délégué.e à la protection de la donnée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
7647	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240402	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Délégué.e à la protection de la donnée mutualisée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240403	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Délégué.e à la protection de la donnée mutualisée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240404	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Délégué.e à la protection de la donnée mutualisée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240859	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Délégué.e à la protection de la donnée mutualisée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241110	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Délégué.e à la protection de la donnée mutualisée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240401	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable sécurité des systémes d'information mutualisé	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240858	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable sécurité des systémes d'information mutualisé	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6042	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
241470	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle CENTRE METROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAINE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0125	Oui
242024	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0125	Non
2126	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0125	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5999	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0125	Non
8670	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0125	Non
242025	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0125	Non
242026	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0125	Non
242032	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242033	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242034	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242035	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur vidéoprotection	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7743	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DES EQUIPEMENTS DE SECURITE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8412	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe SECURITE INCENDIE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1904	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance des équipements incendie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2599	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance des équipements incendie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8689	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de sécurité incendie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1912	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe SECURITE SURETE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
2853	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance équipements sureté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4490	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de maintenance équipements sureté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39754	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de sécurité sureté	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39650	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle PROTECTION INTERVENTION	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5128	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe EQUIPE JOUR	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2854	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2855	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2856	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5097	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5098	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5110	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5111	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5115	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5960	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7713	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39019	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39660	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5129	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe d'équipe EQUIPE NUIT	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
1889	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5103	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5109	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5123	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5126	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8565	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39281	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39312	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241848	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39168	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0125	Oui
240392	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission R&D	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240220	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission R&D	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
240847	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission R&D	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240900	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission R&D	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7575	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e des programmes d'incubation de l'action publique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240898	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable programme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6348	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice PLANIFICATION URBAINE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
241491	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice adjoint.e PLANIFICATION URBAINE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
424	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8485	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet développement territorial	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5280	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service INGENIERIE DE LA PROGRAMMATION ET DES STRATEGIES TERRITORIALES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
5272	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Analyste territorial	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39367	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Environnementaliste chargé.e de planification urbaine	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5995	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39097	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39455	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8865	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239814	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service SERVICE PLANIFICATION URBAINE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39434	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Architecte conseil	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1588	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission concertation communication PLU	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1042	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1161	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241121	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5270	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5271	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5274	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5277	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239778	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239965	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANIFICATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5273	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
39336	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8028	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil en planification urbaine	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
39337	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Urbaniste conseil patrimoine architectural, urbain et paysager	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6580	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice FONCIER	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
7580	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Directeur.rice adjoint.e FONCIER	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
402	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2057	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2072	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39238	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2534	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de projet transformation numérique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6074	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chef.fe de service ACTION FONCIERE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6459	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle LILLE - SECLIN	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2520	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2521	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2529	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2522	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
2547	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
4792	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
6460	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle MARCQ-EN-BAROEUL - LA BASSEE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2515	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2519	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1568	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2545	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8837	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6461	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2524	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2526	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8449	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
83	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2546	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39326	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39531	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle TOURCOING - ARMENTIERES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2510	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2516	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8448	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2523	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2530	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2548	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239726	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6403	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle VALORISATION FONCIERE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2531	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8438	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'affaires foncières	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2539	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de projet cessions	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39472	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de projet cessions	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2532	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2544	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Opérateur.rice foncier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
637	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de gestion DIA	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
723	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de gestion DIA	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39044	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de gestion DIA	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39274	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Agent.e de gestion DIA	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5931	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'analyse et de diagnostic de données	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2358	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de coordination des partenariats fonciers	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5468	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission affaires foncières et procédures innovantes	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6481	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission observation foncière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
216	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e de mission stratégie foncière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7581	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Chargé.e d'études risques friches industrielles	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6224	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Responsable d'unité fonctionnelle POLITIQUE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240911	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère domaine privé	Attaché, Attaché principal	25-C-0253	Oui
880	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère domaine privé référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7974	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère immobilier domaine privé référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0056	Oui
240161	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère immobilier domaine privé référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
853	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller·ère immobilier·e financier·e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39328	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère immobilier domaine privé référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2538	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Conseiller.ère immobilière domaine privé référent.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	24-C-0326	Oui
14	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire immobilier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
215	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire immobilier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1143	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire immobilier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0125	Oui
39525	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire immobilier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0125	Oui
241200	ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	Gestionnaire immobilier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39845	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e PARTENAIRE ET RESSOURCES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241497	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e PARTENAIRE ET RESSOURCES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
242185	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242187	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242188	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242193	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
242194	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242183	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242184	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242186	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242189	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242190	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242191	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242192	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242195	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242196	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242197	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242148	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242149	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242150	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242151	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242152	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242153	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242154	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
242155	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242156	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242157	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242158	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242159	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242160	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242161	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242162	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242163	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242164	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242165	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242166	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242167	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242168	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242169	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242170	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242171	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242172	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39301	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission auprès du DGA	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0460	Oui
2024	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7657	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241750	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur de projet Résilience et continuité d'activité	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0326	Oui
242177	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242178	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242181	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242173	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242174	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242175	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
242176	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242179	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242180	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242182	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8502	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Secrétaire général.e SECRETARIAT GENERAL PARTENAIRE ET RESSOURCES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
2022	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission performance	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7703	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission pilotage institutionnel	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5068	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
782	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire vie institutionnelle	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
807	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire vie institutionnelle	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39816	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de mission stratégique DIALOGUE SOCIAL	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0460	Oui
5723	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller dialogue social	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6503	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice STRATEGIE FINANCIERE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
6062	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service BUDGET ET PROGRAMMATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6476	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e BUDGET ET PROGRAMMATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4045	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7799	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240509	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste budgétaire	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
4969	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6000	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7798	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6050	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service DETTES ET GARANTIES D'EMPRUNT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8536	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39460	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
4821	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7790	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5804	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service OBSERVATOIRE FISCAL / DOTATIONS	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
7787	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e OBSERVATOIRE FISCAL / DOTATIONS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5892	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste fiscal.e et financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4994	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste fiscal.e et financier.ère référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
38922	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste fiscal.e et financier.ère référent.e	Attaché, Attaché principal	24-C-0326	Oui
240957	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'analyse budgétaire et financière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7797	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire de données financières	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6028	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service CONTROLE DE GESTION	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
4085	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e CONTROLE DE GESTION	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
4088	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5017	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240590	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4090	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5467	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8473	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39224	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service FINANCEMENTS ET PARTENARIATS	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
39571	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle APPUI A LA GESTION DES FINANCEMENTS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239850	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission comptable et budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239851	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239983	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4845	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240387	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8484	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'ingénierie financière référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8623	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'ingénierie financière référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241578	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'ingénierie financière référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240388	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe EUROPE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39573	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission accompagnement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239868	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'ingénierie financière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8533	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice GESTION FINANCIERE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
39458	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice adjoint.e GESTION FINANCIERE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0380	Oui
6150	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Expert.e technique financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7788	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service EXPERTISES FINANCIERES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2525	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e EXPERTISES FINANCIERES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7782	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e EXPERTISES FINANCIERES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4823	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39131	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5021	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7789	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8474	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240674	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4833	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5011	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Fiscaliste référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4981	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4983	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7800	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6314	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service PILOTAGE ET CONTROLE INTERNE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8732	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e PILOTAGE ET CONTROLE INTERNE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4830	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé de mission partenariats animation des réseaux de la fonction financière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4824	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER	Attaché, Attaché principal	25-C-0380	Oui
7653	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice fonctionnel.le du SI Financier	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3955	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé de mission décisionnel et outils de pilotage financiers	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6417	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	25-C-0125	Oui
39860	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	25-C-0380	Oui
4086	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8475	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier flux qualité	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7793	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0056	Oui
4822	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière outils	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4843	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière qualité	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5039	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4832	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4866	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6132	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service REALISATION FINANCIERE	Attaché, Attaché principal	24-C-0326	Oui
4837	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e REALISATION FINANCIERE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
240574	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5043	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6246	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle FINANCES - CSP SUPPORT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
706	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2056	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4867	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4921	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4979	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5045	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7656	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39282	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4964	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière outils	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39478	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière qualité	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240028	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive et financier.ère	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4985	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7652	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39719	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4844	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39704	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5738	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle FINANCES - CSP TERRITOIRES	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
4911	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5004	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39435	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39793	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5001	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière qualité	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
68	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
3954	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3997	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4988	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39760	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1199	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère outils	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5018	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle FINANCES CENTRAL EAU ET VOIRIE - CSP TECHNIQUE	Attaché, Attaché principal	24-C-0326	Oui
4856	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4972	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5032	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5036	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6399	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7706	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39923	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
601	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière outils	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39921	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241997	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7669	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7810	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7936	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère qualité	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8513	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle FINANCES SERVICES URBAINS - CSP TECHNIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7692	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240490	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4956	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière outils	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241995	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste financier.ère	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7314	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39517	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241996	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
238	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4957	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6369	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle FINANCES UNITES TERRITORIALES - CSP TECHNIQUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4855	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4871	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4874	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4912	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4966	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4967	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4995	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4998	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5030	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8592	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39786	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4928	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion financière outils	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4825	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4877	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8391	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7808	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39851	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire financier.ère qualité	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2191	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle INGENIERIE DU LOGICIEL FINANCIER	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39080	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e fonctionnel.le finances	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241132	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e fonctionnel.le finances	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39275	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice VIE DE L'AGENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6143	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice adjoint.e VIE DE L'AGENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
39821	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241764	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241876	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242017	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240565	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission diversité et égalité femmes hommes	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240849	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projets transversaux RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242014	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion sociale	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241761	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Correspondant.e RH	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242018	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241754	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire RH	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6037	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service ACTION SOCIALE ET ACCUEIL RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7634	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241123	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
661	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de gestion prestations sociales	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39790	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil conciergerie	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7632	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7633	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7712	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle RESTAURANT	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3230	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3231	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3239	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4377	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3360	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
3242	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3377	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Pâtissier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3378	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Pâtissier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3380	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe POLE CHAUD	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3235	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3245	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3381	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7319	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39388	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3379	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3376	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe POLE FROID	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3233	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39329	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39833	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241929	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6594	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Cuisinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8385	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe ACCUEIL RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
545	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil RH	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
659	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil RH	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6064	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service RECRUTEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240767	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e RECRUTEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5402	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère recrutement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7530	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère recrutement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39491	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère recrutement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39493	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère recrutement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240559	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère recrutement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241504	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère recrutement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
845	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5042	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7531	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39237	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39836	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239928	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
241567	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire recrutement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7523	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service FORMATION ET DOCUMENTATION	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
6191	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e FORMATION ET DOCUMENTATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5770	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242080	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en formation et développement des compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1891	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère formation et développement des compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5793	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère formation et développement des compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39500	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère formation et développement des compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39752	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère formation et développement des compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39130	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère formation et développement des compétences	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1645	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Documentaliste	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1894	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Documentaliste	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239878	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Documentaliste	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1892	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Documentaliste	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7536	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire formation et développement des compétences	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39737	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire formation et développement des compétences	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239729	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire formation et développement des compétences	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
240485	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire formation et développement des compétences	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6065	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire formation outils	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5233	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service CENTRE MEDICO-SOCIAL	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
4467	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8793	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6466	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e social.e	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif	26-C-0178	Oui
39552	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission handicap	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39306	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Infirmier.ère santé au travail	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux hors classe	26-C-0178	Oui
240732	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Infirmier.ère santé au travail	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux hors classe	26-C-0178	Oui
39459	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Médecin du travail	Médecin de 2ème classe, Médecin de 1ère classe, Médecin hors classe	26-C-0178	Oui
240677	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Médecin du travail	Médecin de 2ème classe, Médecin de 1ère classe, Médecin hors classe	26-C-0178	Oui
660	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Secrétaire médicale	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7820	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240564	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargée de mission Qualité de Vie et Conditions de Travail	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
447	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère prévention	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39546	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère prévention	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39570	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère prévention	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39745	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère prévention	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240557	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service ACCOMPAGNEMENT ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239791	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242085	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242086	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241749	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242081	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistante.e	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
242082	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242087	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240971	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39467	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en accompagnement collectif et climat de travail	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240631	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en accompagnement collectif et climat de travail	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
710	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en évolution professionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1698	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en évolution professionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2010	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en évolution professionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7524	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère en évolution professionnelle	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242084	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6063	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
8440	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice adjoint.e PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
2002	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39933	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service GESTION INDIVIDUELLE DE LA PAIE ET DE LA CARRIERE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
3232	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e GESTION INDIVIDUELLE DE LA PAIE ET DE LA CARRIERE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
51	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241243	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de carrière et paie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39547	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordinateur.rice carrière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241047	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordinateur.rice paie	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39762	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
46	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
704	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
848	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5046	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7542	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7543	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7545	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39182	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39239	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39548	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire conseil paie carrière	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240560	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service JURIDIQUE RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
860	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e JURIDIQUE RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
705	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'analyse statutaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
711	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'analyse statutaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240561	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7532	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission contrôle et conformité RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
709	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère statutaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
707	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère statutaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242047	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Juriste Ressources Humaines	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
242048	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Juriste Ressources Humaines	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242132	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service PILOTAGE RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
701	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion sociale	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8658	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion sociale	Attaché, Attaché principal	26-C-0056	Oui
39744	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire pilotage RH	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
239730	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire pilotage RH	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
242116	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire pilotage RH	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
39847	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle ADMINISTRATION DE LA DONNEE RH	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3247	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice fonctionnel.le	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241568	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice fonctionnel.le	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241586	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice fonctionnel.le	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6187	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission adminsitration RH	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1404	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e fonctionnel.le RH	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1973	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe DATA RH	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6003	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé d'administration et d'analyse de la donnée RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242198	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'administration et d'analyse de la donnée RH	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5084	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle PROTECTION SOCIALE ET RETRAITES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
208	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire protection sociale et retraite	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
712	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire protection sociale et retraite	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
750	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire protection sociale et retraite	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39740	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire protection sociale et retraite	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0100	Oui
240828	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire protection sociale et retraite	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7521	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe CONSEIL INTERNE EN ORGANISATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39219	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère interne en organisation	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39451	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère interne en organisation	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39476	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère interne en organisation	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39346	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe OBSERVATOIRE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39834	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'emplois et de compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240895	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'emplois et de compétences	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240879	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
38913	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère statutaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240716	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordinateur.rice OTT	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241122	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire OTT	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
485	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8496	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission marque employeur	Attaché, Attaché principal	24-C-0460	Oui
39217	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service REFERENTS RESSOURCES	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
39742	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Référent.e ressources	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
39743	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Référent.e ressources	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
239728	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Référent.e ressources	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
240731	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Référent.e ressources	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
6375	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle COMMUNICATION EDITORIALE ET MEDIAS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2452	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Animateur.rice de contenu	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1604	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de production multimédia	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8690	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de production multimédia	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5335	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Graphiste	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0056	Oui
39330	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Graphiste	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6066	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle COMMUNICATION INTERNE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240848	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de projets évènementiels	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1561	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4986	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239763	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240870	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle CULTURE MANAGERIALE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240462	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e du déploiement et de l'animation du salon des managers	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39684	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e interne en management	Attaché, Attaché principal	25-C-0125	Oui
1580	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultante interne en management	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241334	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice AMELIORATION CONTINUE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
3237	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission suivi des recommandations	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6049	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5699	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission évaluation des politiques publiques	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
5794	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission évaluation des politiques publiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8479	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission évaluation des politiques publiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8489	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission évaluation des politiques publiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239972	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission évaluation des politiques publiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5724	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle QUALITE ET PERFORMANCE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
754	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e interne qualité et performance	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5619	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e interne qualité et performance	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8531	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e interne qualité et performance	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39830	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e interne qualité et performance	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239975	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultant.e interne qualité et performance	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39758	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Consultante.e interne qualité et performance	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7321	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe AUDIT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Auditeur.rice interne	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39716	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Auditeur.rice interne	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239714	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Auditeur.rice interne référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39227	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice NUMERIQUE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
8464	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8550	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240571	PARTENAIRE ET RESSOURCES	chargé de mission mutualisation de la donnée	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6178	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission management de l'information	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6492	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chief data officer	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
4834	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur de projet réingénierie numérique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6470	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur de projets géogaphiques	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
7778	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur de projets SI	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241444	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice adjoint.e	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0326	Oui
39515	PARTENAIRE ET RESSOURCES	PMO	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239807	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Urbaniste	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6155	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service CENTRE DE SERVICES NUMERIQUES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6094	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e CENTRE DE SERVICES NUMERIQUES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240205	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission Centre de Services	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240534	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des changements informatiques	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4963	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien téléphonie mobile et gestion de parc informatique	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
38982	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle CENTRE D'ASSISTANCE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5826	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe BACK OFFICE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7760	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien support utilisateurs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7761	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien support utilisateurs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241480	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien support utilisateurs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5819	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe FRONT OFFICE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2049	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant Helpdesk	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39846	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant Helpdesk	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39474	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e utilisateurs	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
1575	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle DIFFUSION DES USAGES NUMERIQUES, QUALITE DU SERVICE UTILISATEUR	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1589	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de diffusion des usages et communication	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6504	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de diffusion des usages et communication	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0326	Oui
7762	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de diffusion des usages et communication	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2775	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Ergonome des interfaces numériques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5944	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DU DOCUMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39777	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur GED et Intranet	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
8723	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice fonctionnel.le de l'intranet	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239885	PARTENAIRE ET RESSOURCES	chargé de mission gouvernance documentaire et GED	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240169	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe INTERVENTION ET APPUI INFORMATIQUE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5117	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de maintenance informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5820	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de maintenance informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5821	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de maintenance informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5835	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de maintenance informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39382	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de maintenance informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39818	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service DATA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1983	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef de projet SI Data	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
8876	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef de projet SI Data	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
241479	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI - Data analyste	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1800	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI-DATA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6379	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Data steward	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8582	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Data steward	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1380	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Ingénieur data	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
1793	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Ingénieur data	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2774	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Ingénieur data	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1988	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOMETRIE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1981	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle GEOMATIQUE ET CARTOGRAPHIE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3341	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé de mission développeur de données géographiques	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1388	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé de mission SIG	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39732	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé de mission SIG	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5325	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de production de données géographiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5326	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de production de données géographiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5341	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de production de données géographiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5328	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Data manager	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2354	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomaticien.ne cartographe	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5946	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomaticien.ne cartographe	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1794	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire cartographie du PLU	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39817	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle PROJETS SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
6223	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SIG	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
39427	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SIG	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
6156	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SIG	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6491	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle TOPOMETRIE ET 3D	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5330	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.de mission Topographie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3348	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission topographie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5336	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe 3D	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3346	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre pilote de drone	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5332	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Photogrammètre	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3343	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe TOPOMETRIE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0460	Oui
3344	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3347	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3349	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5321	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5333	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5334	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Géomètre	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5331	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien Géomètre - Topographe	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0125	Oui
6380	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service INFRASTRUCTURE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7755	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle ADMINISTRATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239755	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe EXPLOITATION NIVEAU 2	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2794	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien.ne d'exploitation	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5827	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien.ne d'exploitation	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1977	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe LINUX ORACLE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7774	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice systèmes et bases de données	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0380	Oui
239756	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice systèmes et bases de données	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7773	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe MICROSOFT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3340	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice systèmes et bases de données	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8408	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice systèmes et bases de données	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7750	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7751	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice réseaux et télécommunications	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7756	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice réseaux et télécommunications	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5839	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle ARCHITECTURE DES SIC ET ADMINISTRATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39477	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5837	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice du parc de poste de travail	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8713	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Technicien.ne poste de travail	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8714	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe ARCHITECTURE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39468	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Architecte informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39784	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Architecte informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
7758	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle CYBERSECURITE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3190	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste Cyber Défense	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241437	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Analyste Cyber Défense	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1967	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé de mission PCI/PRI	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6468	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service INTEGRATION ET DEVELOPPEMENT APPLICATIF	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1974	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle DEVELOPPEMENT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239758	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef de projet développement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39574	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef de projet développement SIG	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3345	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1979	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Développeur.euse SI	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5329	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Développeur.euse SIG	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241478	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Développeur.euse SIG	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0253	Oui
1965	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Ingénieur développement informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
240275	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Leader technique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1407	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DU PARC APPLICATIF	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
241847	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe APPLICATIONS METIERS RESSOURCES ET SUPPORT AMRS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1971	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1972	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1980	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1386	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0042	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1968	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe APPLICATIONS METIERS TERRITOIRES OPERATIONNEL ET SERVICES AMTOS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1385	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1969	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1975	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1390	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable des systèmes applicatifs géographiques	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39524	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle PROJETS SYSTÈMES D'INFORMATION	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241109	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef de projet SI métiers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
2432	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI Métiers	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1958	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI Métiers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1970	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI Métiers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1976	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI Métiers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1978	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI Métiers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1987	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SI Métiers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6159	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe GESTION ADMINISTRATIVE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240495	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de suivi des contrats informatiques	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4791	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de suivi des contrats informatiques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2047	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de gestion budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5992	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice MOYENS GENERAUX	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
39811	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Directeur.rice adjoint.e MOYENS GENERAUX	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
7739	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e administratif.ve	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
796	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240851	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de coordination de la centrale d'achats	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241108	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de coordination de la centrale d'achats	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6099	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de développement Centrale d'Achat Métropolitaine	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242016	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de la gestion des cartes déchet	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7745	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6095	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de mission achats et logistique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7576	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7752	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0056	Oui
241753	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6471	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service ACHATS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1631	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1634	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4440	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
5214	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5217	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5731	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5748	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6036	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Acheteur.euse	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8499	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de projet SPAPSER	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39728	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Contrôleur.euse de gestion achat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6137	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service ARCHIVES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1635	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1893	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	24-C-0460	Oui
241102	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8407	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7746	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste chef.fe de projet	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	25-C-0069	Oui
7770	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste chef.fe de projet	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	26-C-0178	Oui
38938	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste chef.fe de projet	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	26-C-0178	Oui
38956	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste chef.fe de projet	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	26-C-0178	Oui
239886	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Archiviste chef.fe de projet	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	26-C-0178	Oui
240817	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e de valorisation des archives	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39712	PARTENAIRE ET RESSOURCES	E-archiviste	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	25-C-0380	Oui
5779	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Médiateur.rice culturel.le	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6283	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service COURRIER	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5095	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle COURSIERS - CHAUFFEURS	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5076	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e courrier - coursier.ère	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
302	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2866	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5081	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse - coursier.ère	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5088	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse - coursier.ère	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5070	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.se coursier	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240175	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle DIFFUSION DEMATERIALISEE DU DOCUMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5680	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Administrateur.rice fonctionnel.le PAPYRUS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
400	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e courrier	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
932	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e courrier	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
933	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e courrier	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5079	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e courrier	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39579	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e courrier	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8885	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire courrier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
929	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire courrier polyvalent.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241481	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire courrier polyvalent.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39521	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire courrier polyvalent.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6158	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service LOGISTIQUE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7654	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7579	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil logistique	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1632	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle APPROVISIONNEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
788	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2998	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5213	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5216	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5967	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39667	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39668	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39848	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39850	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Approvisionneur.euse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1576	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle INTERVENTIONS LOGISTIQUES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7718	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6494	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Coordonnateur.rice interventions logistiques	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2912	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe MAINTENANCE ET VALORISATION	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2601	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e patrimoine mobilier	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3002	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e patrimoine mobilier	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3052	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse poids lourds	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39294	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse poids lourds	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39529	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse poids lourds	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3057	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe TRANSPORTS ET LIVRAISONS	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2990	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Livreur.se VL/PL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3058	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Livreur.se VL/PL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7740	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Livreur.se VL/PL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7741	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Livreur.se VL/PL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7742	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Livreur.se VL/PL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39293	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Livreur.se VL/PL	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6474	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle MAGASINS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2983	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe EQUIPE MAGASINS	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3001	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire de stock	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39295	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire de stock	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2986	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire des stocks	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2977	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2985	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3003	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3053	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3146	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240816	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe EQUIPE SAS LOGISTIQUE	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8578	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère SAS livraison	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240866	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Magasinier.ère SAS livraison	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39098	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service PROPRETE DES LOCAUX	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6483	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e qualité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4408	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle NORD - EST	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0125	Oui
2909	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3171	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4342	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4347	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4352	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4359	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4363	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4372	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4379	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4413	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4416	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4443	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4450	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4470	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4473	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
4486	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6362	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8527	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8694	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39298	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4478	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4471	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Surveillant.e de travaux - Patrimoine et sécurité	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6251	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle SIEGE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2874	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4332	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4336	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4341	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4343	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4350	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4360	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4365	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4378	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
4381	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4383	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4384	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4401	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4426	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4435	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4453	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4466	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4469	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4483	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4485	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4487	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8695	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39288	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39300	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4375	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle SUD - OUEST	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2895	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
4333	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4349	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4368	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4388	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4407	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4411	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4438	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4464	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4488	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8384	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39297	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241442	PARTENAIRE ET RESSOURCES	agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4354	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5982	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service RESSOURCES PARTAGEES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2808	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service adjoint.e RESSOURCES PARTAGEES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39505	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Mobility Manager	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39499	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle IMPRIMERIE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8645	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe IMPRESSION NUMERISATION ET FACONNAGE	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2999	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
3164	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3167	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3172	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4472	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5199	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8875	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Imprimeur.se	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5342	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Assistant.e de gestion du parc d'impression	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8415	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Maquettiste PAO	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39725	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Maquettiste PAO	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6444	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle PARC AUTOMOBILE ET ENGINS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2891	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe GESTION DE FLOTTE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
388	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion de flotte	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7720	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5193	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion de flotte	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8569	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de gestion de flotte	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39296	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe d'équipe GESTION TECHNIQUE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0125	Oui
7721	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de nettoyage et convoyage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
364	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
930	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4492	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5192	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5959	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5965	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7722	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
239761	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique de flotte	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2906	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Mécanicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3176	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Mécanicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5197	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Mécanicien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39729	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle SERVICES ET DEPLACEMENTS	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7723	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e technique polyvalent.e	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
411	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
3181	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7715	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
3177	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8894	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7714	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7717	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chauffeur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
702	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère des déplacements - Régisseuse	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
8877	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère des déplacements _ Régisseuse suppléante	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6038	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Chef.fe de service FUNERAIRE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6115	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7508	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle CREMATORIUM DE WATTRELOS	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7507	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39318	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39422	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39430	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240497	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241770	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7512	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Responsable d'unité fonctionnelle CREMATORIUM D'HERLIES	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240121	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7509	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7510	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7513	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7694	PARTENAIRE ET RESSOURCES	Agent.e de crématorium	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39423	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
240444	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
7380	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission auprès du / de la Directeur.rice Général.e Adjoint.e	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade	25-C-0518	Oui
240330	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission stratégie et prospective	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240933	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de projet économie circulaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
540	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
781	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5008	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Secrétaire général.e SECRETARIAT GENERAL RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
7803	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de gestion budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241564	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission pilotage institutionnel	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
868	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission SG	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
419	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4021	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7378	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
38968	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39368	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7567	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire traduction et interprétariat	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39228	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice ENTREPRISES ET EMPLOI	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6101	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice adjoint.e ENTREPRISES ET EMPLOI	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
682	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240151	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1997	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé d'administration et d'analyse de la donnée économique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
3966	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de coordination économique territoriale	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241089	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission PCAET et salons	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7552	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission stratégie et prospective	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8613	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'animation de reseau des partenaires économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8429	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service AMENAGEMENT ET IMMOBILIER ECONOMIQUES	Attaché, Attaché principal	25-C-0125	Oui
8495	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2036	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission stratégie d'aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39323	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission stratégie d'aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240424	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargée de mission stratégie d'aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2177	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39450	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39555	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39556	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240320	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240321	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240322	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement et immobilier économiques	Attaché, Attaché principal	25-C-0069	Oui
240119	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe PARCS D'ACTIVITE	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
6640	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Manager de parcs d'activités	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240324	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Manager de parcs d'activités	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240325	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Manager de parcs d'activités	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240515	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
8591	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2009	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39429	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé de mission entrepreneuriat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39342	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission économie sociale et solidaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
239738	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission économie sociale et solidaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8583	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Entrepreneuriat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240493	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Entrepreneuriat	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8739	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240118	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe RUCHES LILLE HELLEMMES - VILLENEUVE D'ASCQ	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240113	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240115	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240114	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'animation en ruche d'entreprises	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240116	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'animation en ruche d'entreprises	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240117	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe RUCHES TOURCOING - ARMENTIERES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240109	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240111	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
242078	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240110	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'animation en ruche d'entreprises	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240112	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'animation ruche d'entreprises	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242135	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service EMPLOI	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
2353	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission emploi	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8441	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission emploi	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8747	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission emploi	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39518	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission emploi	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239781	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission emploi	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242134	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe COMMERCE OBJECTIF CENTRALITE	Attaché, Attaché principal	26-C-0100	Oui
6335	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission économie de proximité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7559	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission économie de proximité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39449	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission économie de proximité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241114	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission économie de proximité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7553	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service INNOVATION ET RECHERCHE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8428	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240483	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de filière alimentation	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240428	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de filière Écosystèmes numériques	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240484	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de filière Industrie, culturelle et créative et design	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240332	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargée de filière Matériaux, textiles et circularité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5797	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de filières Numérique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2299	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de filières Santé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
5799	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission ESR pilotage de la relation avec l'Université de Lille	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39674	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission ESR Parcours et entreprenariat étudiant	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6012	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission ESR pilotage de la relation avec l'UCL et organismes de recherche	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2301	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission financement de l'innovation	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
38939	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Recherche et transfert	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240412	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service DEVELOPPEMENT ET TRANSITIONS DES ENTREPRISES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1307	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240426	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle ACCOMPAGNEMENT DES MOYENNES ET GRANDES ENTREPRISES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240329	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef de projet transitions industrielles des entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240418	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet grands comptes et comptes clés	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240326	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet ingénierie financière des entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239782	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet transition durable des entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7554	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des moyennes et grandes entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7556	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des moyennes et grandes entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8492	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des moyennes et grandes entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39785	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des moyennes et grandes entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240419	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des moyennes et grandes entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240414	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6162	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle ACCOMPAGNEMENT DES PETITES ENTREPRISES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239783	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239784	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239785	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239786	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240413	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240416	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère développement et transitions des petites entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39034	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe IMPLANTATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39448	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère implantation des entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240319	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère implantation des entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241115	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conseiller.ère implantation des entreprises	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7346	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice adjoint.e ATTRACTIVITE, EUROPE ET INTERNATIONAL	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
239737	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6013	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet développement territorial	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240078	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice ATTRACTIVITE ET ACTION INTERNATIONALE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
7347	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service ATTRACTIVITE ET ACTION INTERNATIONALE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239741	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de gestion performance et événementiel	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240318	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission attractivité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39371	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de projet évènements et salons économiques	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240520	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de projet marketing économique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7570	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet développement international	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8612	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet développement international	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241557	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe DELEGATION PERMANENTE A BRUXELLES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6014	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice SPORTS ET JEUNESSE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0125	Oui
242130	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice adjoint.e SPORTS ET JEUNESSE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
468	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6407	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service JEUNESSE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241738	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Animation de la politique jeunesse	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39104	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet jeunesse	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241163	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe FONDS D'AIDE AUX JEUNES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239986	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FAJeM	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239987	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FAJeM	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239989	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FAJeM	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239990	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FAJeM	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240001	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FAJeM	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8382	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service STADIUM	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1145	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2291	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de production événementiel	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4999	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241745	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable exploitation Stadium	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
49	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe ACCUEIL ET EVENEMENTIEL	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39299	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241340	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
1780	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil et de production évenementielle	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39414	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil Sports	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7627	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de gardiennage et de relations avec le public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7628	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de gardiennage et de relations avec le public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2847	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe GESTION TECHNIQUE DU STADIUM	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2208	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Electrotechnicien Stadium	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2551	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Ouvrier.ère d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8823	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Ouvrier.ère d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2552	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Ouvrier.ère d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2581	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Ouvrier.ère d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6080	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service PROJETS EXPLOITATION ET PILOTAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6634	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service adjoint.e PROJETS EXPLOITATION ET PILOTAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241853	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240478	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé de mission contrats d'exploitation plan piscine 2	Attaché, Attaché principal	25-C-0125	Oui
2127	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'exploitation	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7529	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'exploitation opérationnelle	Attaché, Attaché principal	25-C-0380	Oui
240289	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'exploitation opérationnelle	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39325	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'exploitation technique	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8754	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'exploitations techniques des équipements sportifs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240500	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'opérations maitrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8564	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'opérations Sports	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239971	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef de projets plan piscines 2	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0253	Oui
8423	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241854	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241855	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5507	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle POLITIQUE SPORTIVE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8831	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique sportive	Attaché, Attaché principal	26-C-0056	Oui
8563	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique sportive référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240695	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1174	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8424	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice CULTURE ET TOURISME	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
2012	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8705	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de gestion administrative et financière	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240498	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7450	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service CULTURE	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	25-C-0380	Oui
5775	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission musique	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
240059	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission projets culturels transversaux et relations avec les communes	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
8556	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission réseaux et évènements culturels	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39843	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
39841	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de collections	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39840	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	chargé.e de recherches historiques	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39842	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Coordinateur.rice administratif.ive, juridique et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39844	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Médiateur.rice Culturel.le	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240683	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Médiateur.rice Culturel.le	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	25-C-0380	Oui
39839	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable boutique musée, guide	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39103	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe LIVRES ET LECTURE PUBLIQUE	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
240070	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Administrateur.rice fonctionnel.le	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241104	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission bibliothèque numérique métropolitaine	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	26-C-0178	Oui
8488	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission services numériques pour les bib	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
240715	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'innovation bibliothèques	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	26-C-0178	Oui
39230	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe MUSEE ET ARTS VISUELS	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
240124	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission fonds de concours patrimoine	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
242204	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission musées et centres d'art	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
240502	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de régie et de billetterie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39803	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet C'Art	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39218	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service TOURISME	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39233	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet tourisme	Attaché, Attaché principal	25-C-0125	Oui
8611	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet tourisme et grands évenements	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39315	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire tourisme	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39324	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire tourisme	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8494	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe OBSERVATION, ETUDES ET MANAGEMENT DE DESTINATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241166	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission data analyst tourisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2295	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Tourisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39273	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39417	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice adjoint.e AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
1182	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240693	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de clôture d'opérations	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241263	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Attractivité et marketing territorial des projets urbains	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241566	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Qualité environnementale	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
112	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire des partenariats	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6236	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service AMENAGEMENT	Attaché, Attaché principal	24-C-0326	Oui
456	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
714	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1160	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
689	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5281	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission urbanisme	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2453	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
6238	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8427	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8430	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8436	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39355	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39789	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39304	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39749	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement économique et implantation	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39229	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1045	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5269	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet aménagement référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
241239	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	chef.fe de projet projet partenarial d'aménagement (PPA) Roubaix	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7519	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service POLITIQUE DE LA VILLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2431	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service adjoint.e POLITIQUE DE LA VILLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
799	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5769	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39040	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé de mission Politique de la ville	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39445	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7370	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique de la ville	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8719	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique de la ville	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
355	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire politique de la ville	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0056	Oui
762	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire politique de la ville	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
1222	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
4043	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de gestion comptable et budgétaire	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39289	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet cohésion sociale et urbaine	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241133	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet politique de la ville	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
2429	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet renouvellement urbain	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2433	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet renouvellement urbain	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7583	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet renouvellement urbain	Attaché, Attaché principal	24-C-0326	Oui
39791	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet renouvellement urbain	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5785	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle PILOTAGE DU NPNRU	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
606	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39810	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission ordonnancement, pilotage et coordination	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5692	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique de la ville	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8674	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique de la ville	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8859	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique de la ville	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239806	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet cohésion sociale et urbaine Lille	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239748	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet cohésion sociale et urbaine Mons en Baroeul	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39767	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet cohésion sociale et urbaine Tourcoing	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7688	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet Ville durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39805	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice de projet cohésion urbaine et sociale Wattrelos	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39310	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle RELOGEMENT NPNRU	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
38920	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1259	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire politique de la ville	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240448	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire politique de la ville	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240860	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire politique de la ville	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6083	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Directeur.rice HABITAT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
7678	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8795	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service HABITAT PRIVE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241076	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
5778	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8559	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6488	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat referent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4097	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8626	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240908	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat référent.e	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39673	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de projet pédagogique	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241490	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet AMELIO	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
734	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240501	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240776	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe AIDES A L'HABITAT PRIVE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240784	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240785	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39768	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39051	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à l'amélioration de l'habitat	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
240781	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240782	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240783	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240978	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240775	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides de l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240777	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides de l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240778	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides de l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240779	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides de l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240780	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides de l'amélioration de l'habitat privé	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5417	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides de l'amélioration de l'habitat privé référent.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5622	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service PLAN LOCAL POUR L'HABITAT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5742	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service adjoint.e PLAN LOCAL POUR L'HABITAT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2359	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5735	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5741	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8433	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8447	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8461	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8625	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8627	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Habitat territorialisé	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8503	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission hébergement et habitat adapté	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8462	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission partenariat HLM	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8598	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission Plan local de l'habitat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
2789	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'études observation de l'habitat	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5480	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'études observation de l'habitat	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8573	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
360	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice administratif.ve	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240770	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe d'équipe FINANCEMENT DU LOGEMENT ABORDABLE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8444	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
738	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à la pierre logement social	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8460	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à la pierre logement social	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240771	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à la pierre logement social	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240772	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à la pierre logement social	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240773	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice des aides à la pierre logement social	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39392	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Attaché, Attaché principal	25-C-0518	Oui
5998	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Agent.e de gestion gens du voyage	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
737	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique d'accueil des gens du voyage	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8769	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet politique d'accueil des gens du voyage	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39353	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conciliateur gens du voyage	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
241137	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Conciliateur gens du voyage	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
433	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39333	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3642	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
38957	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39278	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5743	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service SOLIDARITE ET DROIT AU LOGEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239994	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de service adjoint.e SOLIDARITE ET DROIT AU LOGEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1030	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241032	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240002	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission habitat et solidarité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241135	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e de mission politique de la ville et quartiers résidentiels	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6487	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet habitat	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240270	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet "logement d'abord"	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8797	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chef.fe de projet Politique d'attribution de logements	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240005	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Coordinateur.rice social.e	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif	26-C-0178	Oui
240006	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Coordinateur.rice social.e	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif	26-C-0178	Oui
5800	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
390	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Assistant.e logement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
557	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accompagnement de la demande de logement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
735	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accompagnement de la demande de logement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
736	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Chargé.e d'accompagnement de la demande de logement	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240004	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle FSL A	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240008	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240009	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240010	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240014	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240015	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240019	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240021	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
240022	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL A	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240003	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Responsable d'unité fonctionnelle FSL B	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240007	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240011	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240013	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240016	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240017	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240018	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240020	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240023	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240024	RAYONNEMENT DE LA METROPOLE	Instructeur.rice FSL B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241157	METROPOLE EN MOUVEMENT	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e METROPOLE EN MOUVEMENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
2039	METROPOLE EN MOUVEMENT	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6052	METROPOLE EN MOUVEMENT	Directeur.rice adjoint.e EXTRAMOBILE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
241151	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission SDIT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241841	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
241546	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet environnement SDIT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241782	METROPOLE EN MOUVEMENT	chef.fe de projet identité	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241547	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet performance et qualité SDIT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241155	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet Sites de maintenance SDIT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241097	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet systèmes SDIT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2026	METROPOLE EN MOUVEMENT	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241445	METROPOLE EN MOUVEMENT	Contract manager	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39335	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241154	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe PROJET BHNS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0100	Oui
239923	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241153	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet BHNS	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
240763	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe PROJET TRAMWAY LILLE ET SA COURONNE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241545	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
241716	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241843	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef de projet Tramway	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241156	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe PROJET TRAMWAY ROUBAIX TOURCOING	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241149	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241530	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6231	METROPOLE EN MOUVEMENT	Secrétaire général.e SECRETARIAT GENERAL METROPOLE EN MOUVEMENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
8740	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241751	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assitant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7805	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6390	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission pilotage institutionnel	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8409	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission SG	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
4858	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8710	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241187	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1137	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7702	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire vie institutionnelle	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39216	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire vie institutionnelle	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241112	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire vie institutionnelle	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6041	METROPOLE EN MOUVEMENT	Directeur.rice TRANSPORTS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0253	Oui
6044	METROPOLE EN MOUVEMENT	Directeur.rice adjoint.e TRANSPORTS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0125	Oui
1136	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241752	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'analyses des faits d'ambiance	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239909	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
814	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e suivi contractuel du projet	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
3975	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241842	METROPOLE EN MOUVEMENT	chef.fe de projet extension ligne 1	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8560	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet transports	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6391	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241489	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe GROUPES OUVRAGES SYSTEMES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1179	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de suivi des essais	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
241152	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux équipements et système métro	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3398	METROPOLE EN MOUVEMENT	Ingénieur.e métro équipements et système	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1938	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TRANSPORTS DURABLES	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8561	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission Développement durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5899	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service EVOLUTION DU RESEAU	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8304	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service adjoint.e EVOLUTION DU RESEAU	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0253	Oui
240829	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1241	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
111	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de gestion administrative et financière	Attaché, Attaché principal	25-C-0253	Oui
1477	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle AMENAGEMENT PHYSIQUE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6514	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de suivi du mobilier urbain	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241844	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations aménagements de voirie du réseau bus	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3561	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet optimisation des vitesses commerciales	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8524	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne suivi aménagement physique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
241369	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne suivi aménagement physique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6166	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - V'LILLE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3632	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations PEM et P+R	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0380	Oui
7879	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef de projet PEM	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2790	METROPOLE EN MOUVEMENT	Infographiste	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239960	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne parc de stationnement	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2451	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle INTERFACE VOYAGEURS ET CONTROLE D'ACCES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
241846	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé de mission des systèmes et contenus liés à l'information voyageurs	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2332	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations billetique et contrôle d'accès	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0253	Oui
3633	METROPOLE EN MOUVEMENT	chef de projet stratégie bus	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5897	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle OFFRE DE TRANSPORT ET ETUDES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5900	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission évaluation et gestion des données de l'offre de transports	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
147	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission gestion de l'offre	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240853	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission gestion de l'offre	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241785	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet adaptation et évolution de l'offre	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6149	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service EXPLOITATION ET SECURISATION	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
568	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
910	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241786	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé de pilotage de contrats	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6070	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
109	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8398	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4785	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe SUIVI DE LA QUALITE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET AMBIANCE SUR LE RESEAU	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240791	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'analyses - lutte contre la fraude, sécurisation	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0056	Oui
5937	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6045	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service MAINTENANCE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
651	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8558	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef de projet chargé MOE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8857	METROPOLE EN MOUVEMENT	Ingénieur.e génie civil maintenance des biens immobiliers	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6479	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle EQUIPEMENTS ET MATERIELS ROULANTS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239969	METROPOLE EN MOUVEMENT	chef de projet matériels roulants tram bus et équipements	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
1135	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef de projet Sécurisation de fonctionnement des transports	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0253	Oui
8515	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet infrastructures des transports et équipements	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39522	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet Matériels Roulants Métro et Equipements	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241845	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet systèmes de transport	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
8516	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne maintenance métro	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239727	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne maintenance tramway et bus	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3625	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne sécurité équipements ét matériel roulant	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6462	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle OUVRAGES IMMOBILIERS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
241787	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet évolution des dépôts	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
278	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet maintenance des ouvrages transports	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3400	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux génie civil	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1799	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
3395	METROPOLE EN MOUVEMENT	Ingénieur.e génie civil maintenance des biens immobiliers	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4616	METROPOLE EN MOUVEMENT	Ingénieur.e génie civil maintenance des biens immobiliers	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3396	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne génie civil maintenance des biens immobiliers	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8456	METROPOLE EN MOUVEMENT	Technicien.ne qualité ouvrages immobiliers	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6579	METROPOLE EN MOUVEMENT	Directeur.rice MOBILITES	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	24-C-0460	Oui
8783	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6419	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service ETUDES ET PLANS DE DEPLACEMENT URBAIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4782	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2319	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2329	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4767	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4774	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8604	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0056	Oui
39540	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8707	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études mobilité durable référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5986	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service POLITIQUES DE DEPLACEMENTS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39539	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8506	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission espaces publics mobilité	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2449	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission mobilité intelligente	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8816	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission modes doux	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8847	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission nouvelles mobilités	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241100	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission nouvelles mobilités	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8717	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission PMR	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39761	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission transport de marchandises	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39243	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e mission politique de stationnement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8504	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e mission politique de stationnement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6592	METROPOLE EN MOUVEMENT	Directeur.rice ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0518	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8392	METROPOLE EN MOUVEMENT	Directeur.rice adjoint.e ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	25-C-0518	Oui
2030	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2031	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7681	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6030	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service AMENAGEMENT QUALITE DES ESPACES PUBLICS ET OUVRAGES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39864	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service adjoint.e AMENAGEMENT QUALITE DES ESPACES PUBLICS ET OUVRAGES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39856	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1492	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6639	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7818	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39884	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1252	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7866	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39832	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle AMENAGEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1335	METROPOLE EN MOUVEMENT	Architecte en conception d'espaces publics	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7916	METROPOLE EN MOUVEMENT	Architecte en conception d'espaces publics	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7827	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études aménagement et déplacement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8788	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études aménagement et déplacement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7885	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice de projet bureau d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7841	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241469	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241147	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39717	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
239740	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle OUVRAGES D'ART ET PARCS DE STATIONNEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6227	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1939	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7823	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239856	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239857	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6356	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations ouvrages d'art	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7920	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7949	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7668	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7864	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7883	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6338	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle PROJETS ET TRAVAUX NEUFS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7908	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39915	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239852	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7884	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2776	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7910	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7951	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39857	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission espace public mobilité	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7832	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission espace public mobilité	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241099	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission espace public mobilité (plan vélo)	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39889	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA ROUTE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39853	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service adjoint.e ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA ROUTE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4862	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39835	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39861	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39900	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1016	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7942	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
8111	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER URBAIN MARCQ - LA BASSEE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7877	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8031	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8045	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8047	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8048	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8049	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8052	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8053	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8054	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8103	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER URBAIN ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8055	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8057	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8058	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8061	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8063	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8066	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8067	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8068	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39792	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8056	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8678	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER URBAIN TOURCOING - ARMENTIERES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8035	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8036	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8038	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8039	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8040	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8041	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8042	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8043	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8092	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2946	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2851	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CERU LILLE - SECLIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8020	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8023	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8025	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8026	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8027	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8029	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8034	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau urbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8032	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8112	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8115	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe SECTEUR LILLE - SECLIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7843	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7958	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8019	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe SECTEUR MARCQ - LA BASSEE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2205	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7988	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39888	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7948	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe SECTEUR ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8000	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8062	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39877	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7972	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe SECTEUR TOURCOING - ARMENTIERES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8013	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8022	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
5066	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DU RESEAU INTERURBAIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39863	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39865	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39872	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39880	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39886	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39893	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39911	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39867	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39928	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER URBAIN VOIRIE MARQUETTE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7829	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8044	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39859	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39866	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39868	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39869	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39870	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39878	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39885	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39890	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39891	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39897	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39901	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39904	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39906	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39912	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39917	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39918	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39926	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39929	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39858	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39922	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39907	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable logistique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39903	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER URBAIN VOIRIE ARMENTIERES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39876	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39881	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39883	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39887	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39895	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39896	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39914	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39927	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation réseau interurbain	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39920	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
239853	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RESEAU STRUCTURANT	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39882	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7663	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39892	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39899	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA ROUTE ET SIGNALISATION	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
812	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
239908	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8120	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet SIG métiers	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6190	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle POSTE CENTRAL DE GESTION DU TRAFIC	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8616	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe DEVELOPPEMENT ET MAINTENANCE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
79	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2370	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39523	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de maintenance	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2377	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
239713	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2362	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
1405	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice informatique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7619	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice informatique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5983	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe EXPLOITATION DU PC	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8146	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation du trafic	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8147	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation du trafic	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8149	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e d'exploitation du trafic	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8142	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8145	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études Circulation	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8083	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, HORIZONTALE, VERTICALE ET MOBILIER	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8074	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe DIRECTIONNELLLE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8075	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8076	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8609	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8073	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39910	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8144	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe HORIZONTALE, VERTICALE ET MOBILIER	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3144	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39924	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8060	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8100	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8071	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle SIGNALISATION TRICOLORE MARCQ - LA BASSEE ET LILLE - SECLIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241139	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
604	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2221	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8077	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TRICOLORE LILLE - SECLIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2227	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e programmateur.rice	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8150	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e programmateur.rice	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8151	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e programmateur.rice	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7836	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2228	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice de travaux régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2222	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2238	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2284	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2292	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2378	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39470	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2922	METROPOLE EN MOUVEMENT	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8402	METROPOLE EN MOUVEMENT	Programmateur.rice	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2226	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2373	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39469	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8118	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TRICOLORE MARCQ - LA BASSEE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8135	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e programmateur.rice	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8136	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2269	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2289	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2938	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8051	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8114	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8668	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2952	METROPOLE EN MOUVEMENT	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8132	METROPOLE EN MOUVEMENT	Programmateur.rice	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8134	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8116	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle SIGNALISATION TRICOLORE TOURCOING - ARMENTIERES - ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ ET ECLAIRAGE PUBLIC	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8113	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239848	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2264	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe EQUIPE ECLAIRAGE PUBLIC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8125	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2261	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne signalisation	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2279	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8141	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TRICOLORE ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8140	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2215	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2219	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2220	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8853	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2947	METROPOLE EN MOUVEMENT	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8137	METROPOLE EN MOUVEMENT	Programmateur.rice	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2278	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39806	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8124	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TRICOLORE TOURCOING - ARMENTIERES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8133	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2262	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2265	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8731	METROPOLE EN MOUVEMENT	Electricien.ne	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240877	METROPOLE EN MOUVEMENT	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8129	METROPOLE EN MOUVEMENT	Programmateur.rice	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2263	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6058	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
7711	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6228	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DOMANIALE TERRITORIALISEE TERRITOIRE LILLE - SECLIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0380	Oui
677	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion du domaine public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7814	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7816	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7607	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7608	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39826	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7612	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DOMANIALE TERRITORIALISEE TERRITOIRE MARCQ - LA BASSEE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5005	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion du domaine public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7815	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8097	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7935	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8852	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39753	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7610	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DOMANIALE TERRITORIALISEE TERRITOIRE ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7682	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion du domaine public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8677	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239968	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7614	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7685	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8155	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7874	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle GESTION DOMANIALE TERRITORIALISEE TERRITOIRE TOURCOING - ARMENTIERES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4074	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion du domaine public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
1058	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7817	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'affaires domaniales	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
823	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8772	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39919	METROPOLE EN MOUVEMENT	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
38934	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe STRATEGIE ET ETUDES DOMANIALES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39862	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion base de données	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
38933	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission gestion du domaine public	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39132	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission gestion du domaine public	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39723	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission gestion du domaine public	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7822	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service MAITRISE D'OUVRAGE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1297	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7919	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission voirie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
201	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire Technique des infrastructures de télécommunication	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	25-C-0069	Oui
6644	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent de gestion administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7826	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission voirie	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7834	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonateur.rice sécurité routière	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6194	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe COORDINATION ET SECURITE DES CHANTIERS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1911	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de sécurité et coordination des chantiers	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1982	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de sécurité et coordination des chantiers	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39854	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle PILOTAGE ANIMATION DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7835	METROPOLE EN MOUVEMENT	Acheteur.euse technique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8143	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé d'étude végétalisation de l'espace public	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
6153	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de management qualité	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39852	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de management qualité	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39471	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission référent.e construction de Système de Management Qualité	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8121	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission voirie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39504	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'expertises techniques routières	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7947	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39855	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS NUMERIQUES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0056	Oui
370	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1406	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e informatique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8468	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission voirie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1946	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef de projet informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6355	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39095	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de projet informatique	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1963	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice informatique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6024	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE LILLE - SECLIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8410	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service adjoint.e UNITE TERRITORIALE LILLE - SECLIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8584	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39874	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2067	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle APPUI ADMINISTRATIF JURIDIQUE ET FINANCIER	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1387	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion base de données	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
312	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
571	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
655	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39532	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
239967	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1779	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6196	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle BUREAU D'ETUDES UTLS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7851	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39913	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241098	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7868	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7886	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7887	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7888	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7896	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7898	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7960	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39894	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7913	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 1 COURONNE SUD EST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7954	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T1 FACHES, FRETIN, NOYELLES-LES-SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, WATTIGNIES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8153	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7889	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8470	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T1 HELLEMMES, LESQUIN, LEZENNES, RONCHIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7854	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7976	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8089	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6197	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 2 COURONNE SUD OUEST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7955	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8078	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T2 ALLENNES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, BAUVIN, CARNIN, PROVIN, SECLIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7914	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7957	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39905	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8091	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T2 EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOMME, LOOS	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7915	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39386	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8024	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8403	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 3 LILLOIS EST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8082	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations VRD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8011	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T3 LA MADELEINE, ST M. PELLEVOISIN, VIEUX-LILLE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7953	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8728	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8087	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7855	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T3 LILLE-CENTRE, LILLE-FIVES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39376	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7671	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6478	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 4 LILLOIS OUEST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7917	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T4 BOIS-BLANC, VAUBAUN-ESQUERMES, WAZEMMES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7912	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8090	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1630	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7830	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe T4 FAUBOURG DE BETHUNE, LILLE-SUD, LILLE-MOULINS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7956	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8008	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
38929	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39545	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS TIERS	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
2066	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission AMO	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6060	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242118	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39055	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6350	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle APPUI ADMINISTRATIF JURIDIQUE ET FINANCIER	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8016	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion base de données	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6175	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7684	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
827	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
2217	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7857	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle BUREAU D'ETUDES UTRV	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
241466	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé d'opérations	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1339	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7997	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2204	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7819	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8065	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8617	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7895	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39871	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7989	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 1 ROUBAISIEN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7941	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ROUBAIX - SECTEUR 1	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8004	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7996	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8138	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7991	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ROUBAIX - SECTEUR 2	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7858	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7943	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8394	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39909	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe WATTRELOS	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8003	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7995	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
6463	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 2 COURONNE ROUBAISIENNE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
829	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CROIX, WASQUEHAL	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8106	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8108	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7992	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe HEM, LANNOY, LYS-LEZ-LANNOY	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8104	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8110	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
38936	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe LEERS, TOUFFLERS, SAILLY-LEZ-LANNOY, WILLEMS	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8469	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39506	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7859	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 3 EST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7944	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ANSTAING, BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, GRUSON, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, TRESSIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8729	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8002	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8733	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe VILLENEUVE D'ASCQ, FOREST-SUR-MARQUE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7894	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7940	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8393	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe VILLENEUVE D'ASCQ, MONS-EN-BAROEUL	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8001	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7993	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6174	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS TIERS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7882	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice technique AMO	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6179	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE TOURCOING - ARMENTIERES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
822	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
251	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle APPUI ADMINISTRATIF JURIDIQUE ET FINANCIER	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2260	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion base de données	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7680	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e gestion base de données	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7677	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7675	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7676	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241467	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6398	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle BUREAU D'ETUDES UTTA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7666	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7870	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7869	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7871	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7963	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8127	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239854	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6133	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7891	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6396	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 1 LA LYS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8620	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ARMENTIERES, ERQUINGHEM-LYS, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7962	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8037	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7977	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7966	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe DEULEMONT, FRELINGHIEN, QUESNOY-SUR-DEULE, WARNETTON, HOUPLINES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8730	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7927	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6232	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 2 COMINOIS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7925	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe BONDUES, LINSELLES, RONCQ	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7964	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39138	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2293	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7890	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe BOUSBECQUES, COMINES, HALLUIN, WERVICQ-SUD	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7971	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39397	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8012	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7969	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 3 TOURQUENNOIS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7970	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8096	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7967	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7923	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TOURCOING NORD	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7968	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8095	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7959	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8094	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe TOURCOING SUD	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7975	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39898	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7926	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7852	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS TIERS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7872	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice technique AMO	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
5988	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service AMENAGEMENT NUMERIQUE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0100	Oui
6088	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission aménagement numérique	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8771	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission aménagement numérique	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39101	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission aménagement numérique	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
121	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission innovations numériques	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6189	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle DEPLACEMENTS - BRUIT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8854	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé d'étude de déplacement et modélisation	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7825	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e de mission voirie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7673	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études de déplacement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39763	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études de déplacement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7848	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7865	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
38927	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241148	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe DONNEES D'ANALYSE DU TRAFIC ET DES AMENAGEMENTS	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0253	Oui
7623	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de comptage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7624	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de comptage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8033	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de comptage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7828	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'études de déplacement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7833	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7844	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice d'études	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6059	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE MARCQ - LA BASSEE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
2071	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
249	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle APPUI ADMINISTRATIF JURIDIQUE ET FINANCIER	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
826	METROPOLE EN MOUVEMENT	Agent.e de gestion base de données	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
825	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7907	METROPOLE EN MOUVEMENT	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39925	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1291	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1290	METROPOLE EN MOUVEMENT	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2450	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle BUREAU D'ETUDES UTML	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6182	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240204	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chargé.e d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6167	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7893	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39746	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239966	METROPOLE EN MOUVEMENT	Concepteur.rice projets espace public et voirie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7892	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39916	METROPOLE EN MOUVEMENT	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6180	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 1 WEPPES SUD	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7985	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe DON, HANTAY, MARQUILLIES, SAINGHIN-EN-WEPPES, WICRES, WAVRIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39873	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7982	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7981	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe FOURNES-EN-WEPPES, HERLIES, ILLIES, LA BASSEE, SALOME	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7978	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2235	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7930	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, SANTES, SEQUEDIN	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39879	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39908	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6181	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 2 WEPPES NORD - MARCQ-EN-BAROEUL	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7938	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe AUBERS, B/L, B/G, ENGLOS, E/W, E/L/S, ESCOBECQUES, FROMELLES, LE MAISNIL, R/E/W	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7937	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7984	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8101	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39902	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe MARCQ-EN-BAROEUL	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8018	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7934	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39875	METROPOLE EN MOUVEMENT	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE 3 COURONNE NORD	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239767	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe CAPINGHEM, PERENCHIES, PREMESQUES, LOMPRET, VERLINGHEM, WAMBRECHIES,MARQUETTE-LEZ-LILLE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7979	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8099	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8139	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8164	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8017	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7980	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe LAMBERSART, SAINT-ANDRE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7931	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241468	METROPOLE EN MOUVEMENT	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7929	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
38928	METROPOLE EN MOUVEMENT	Surveillant.e de travaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2417	METROPOLE EN MOUVEMENT	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS TIERS	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7876	METROPOLE EN MOUVEMENT	Coordonnateur.rice technique AMO	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241167	METROPOLE TURQUOISE	Adjoint.e au directeur.rice général.e adjoint.e METROPOLE TURQUOISE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
634	METROPOLE TURQUOISE	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39277	METROPOLE TURQUOISE	Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8421	METROPOLE TURQUOISE	Secrétaire général.e SECRETARIAT GENERAL METROPOLE TURQUOISE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
6001	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gestion budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6397	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gestion budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7837	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gestion budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
8443	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gestion budgétaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39778	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39721	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission pilotage institutionnel	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
570	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
4887	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8621	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire budgétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6009	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice CLIMAT, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
39683	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice adjoint.e CLIMAT, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
133	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39339	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
494	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2303	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service AGRICULTURE ET ALIMENTATION	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0100	Oui
241165	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
6145	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7584	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39681	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8205	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39687	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241164	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ANRU	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39590	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service BIODIVERSITE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0100	Oui
240186	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ABA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242203	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet 1 million d'arbres	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39678	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice d'études NAE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39680	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice d'études NAE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8482	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240461	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission financement de la transition énergétique du territoire	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8426	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet énergie renouvelable et de récupération	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39292	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet énergie renouvelable et de récupération	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239977	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet énergie renouvelable et de récupération	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239801	METROPOLE TURQUOISE	Conseiller.ère en énergie partagée	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239802	METROPOLE TURQUOISE	Conseiller.ère en énergie partagée	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239803	METROPOLE TURQUOISE	Conseiller.ère en énergie partagée	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241463	METROPOLE TURQUOISE	Conseiller.ère en énergie partagée	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2903	METROPOLE TURQUOISE	Conseiller.ère en énergie partagée/économe de flux	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241030	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3636	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle RESEAUX D'ENERGIES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39718	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission réseau d'énrgie et d'infrastructure de recharge pour véhicules éléctriques	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241144	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission électromobilité et hydrogène	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8519	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet réseaux de chaleur et de froid	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39338	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet réseaux de chaleur et de froid	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39820	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet réseaux de chaleur et de froid	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241356	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet réseaux de chaleur et de froid	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5996	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle TRAME VERTE ET BLEUE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
1069	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241134	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet Trame verte et Bleue	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7502	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet trame verte et bleue	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7590	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet trame verte et bleue	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
239817	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet trame verte et bleue	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8432	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet trame verte et bleue référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8465	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet trame verte et bleue référent.e	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3609	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39550	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe INGENIERIE TRANSITIONS	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
5737	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de missions qualité de l'air	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241063	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet air et climat	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
8838	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet de santé environnementale	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241145	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de projet ingénierie bas carbone	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5464	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PILOTAGE PCAET	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5789	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission accompagner les changements de comportements	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240553	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission budget climatique	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241146	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission déclinaison territoriale du Plan Climat	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241288	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission management des données énergie et climat	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242129	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice ESPACES ET PATRIMOINE NATURELS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
242131	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice adjoint.e ESPACES ET PATRIMOINE NATURELS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0100	Oui
8686	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39587	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1203	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.é de mission Culture	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
239760	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service CREATION ET GESTION PAYSAGERE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240150	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire cartographe du patrimoine végétal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39616	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire de patrimoine arboré	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2084	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle PATRIMOINE PRIVE ET PATRIMOINE ARBORE (CGP)	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0056	Oui
240568	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire logistique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2897	METROPOLE TURQUOISE	Technicien.ne en charge du pilotage des opérations	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39599	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PATRIMOINE ARBORE	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39489	METROPOLE TURQUOISE	Arboriste grimpeur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39490	METROPOLE TURQUOISE	Arboriste grimpeur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240148	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE NORD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8614	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39561	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CANAL DE ROUBAIX	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2406	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39604	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39609	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39613	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2379	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2400	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe JARDIN DES GEANTS ET MUSEE DE PLEIN AIR	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2380	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2381	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2403	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2404	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2405	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2409	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2410	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39614	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PRES DU HEM	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39538	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39562	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39620	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39686	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2385	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe STADIUM	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2384	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2386	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39600	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240491	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en terrains sportifs	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39567	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe VAL DE LYS BASSE DEULE	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39619	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39628	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39693	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39601	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240149	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle TERRITOIRE SUD	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241477	METROPOLE TURQUOISE	conducteur de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240307	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe MOSAIC	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39563	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241192	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier spécialisé en milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39607	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39612	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39618	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39838	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39566	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39608	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PARC DE LA DEULE 1	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39565	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39580	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39583	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39610	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241438	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39622	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PARC DE LA DEULE 2	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39564	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39568	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	25-C-0518	Non
39606	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39621	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39837	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
240480	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe VAL DE MARQUE	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39559	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39560	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39582	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39626	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39629	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire des milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39611	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en gestion d'espaces verts et naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39585	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39603	METROPOLE TURQUOISE	Jardinier.ère spécialisé.e en milieux naturels	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39648	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service ESPACES NATURELS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39594	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission biodiversité	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39593	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission espaces naturels	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39636	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8416	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle CANAL DE ROUBAIX	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0326	Oui
241448	METROPOLE TURQUOISE	Agent de gestion Espaces naturels et Canal	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39645	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'attractivité Espaces naturels et Canal	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39508	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gestion de la voie d'eau	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240284	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'exploitation hydraulique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39635	METROPOLE TURQUOISE	Programmateur.rice d'animations	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39640	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle DEULE - LYS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240818	METROPOLE TURQUOISE	chargé.e de mission Val de Lys	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240901	METROPOLE TURQUOISE	Ecogarde	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39679	METROPOLE TURQUOISE	Ecogarde	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39639	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle VAL DE MARQUE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39634	METROPOLE TURQUOISE	Ecogarde	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39638	METROPOLE TURQUOISE	Ecogarde	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39632	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service MOSAIC ET RELAIS NATURE DU PARC DE LA DEULE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39651	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e MOSAIC ET RELAIS NATURE DU PARC DE LA DEULE	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39644	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil et de billetterie	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241073	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de régie et de billetterie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39581	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur.rice de travaux NAE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39584	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire logistique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39689	METROPOLE TURQUOISE	Programmateur.rice d'animations	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39641	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ANIMATION MOSAIC	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39487	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240058	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39654	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service MUSEE DE PLEIN AIR	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39631	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e MUSEE DE PLEIN AIR	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39617	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241072	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de régie et de billetterie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39483	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur.rice de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39482	METROPOLE TURQUOISE	Programmateur.rice d'animations	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39486	METROPOLE TURQUOISE	Programmateur.rice d'animations	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39588	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ANIMALIERS	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39586	METROPOLE TURQUOISE	Soigneur.euse animalier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39935	METROPOLE TURQUOISE	Soigneur.euse animalier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39633	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service PRES DU HEM	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39464	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e PRES DU HEM	Attaché, Attaché principal	24-C-0326	Oui
39643	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240830	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
242115	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39769	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil et de billetterie	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39747	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission pilotage et coordination des moyen	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39637	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de régie et de billetterie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241161	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39646	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ECOLE DE VOILE	Éducateur, Éducateur principal de 2ème classe, Éducateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39479	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil et de billetterie	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241339	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de base	Éducateur, Éducateur principal de 2ème classe, Éducateur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
39647	METROPOLE TURQUOISE	Moniteur.rice de voile	Éducateur, Éducateur principal de 2ème classe, Éducateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39690	METROPOLE TURQUOISE	Moniteur.rice de voile	Éducateur, Éducateur principal de 2ème classe, Éducateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39652	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe GESTION TECHNIQUE DES PRES DU HEM	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
39688	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de gardiennage et de relation avec le public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39481	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gardiennage et de relations avec le public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39484	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de gardiennage et de relations avec le public	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39589	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle RESSOURCES, ANIMATIONS VALORISATION	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39596	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de marketing et de valorisation	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39595	METROPOLE TURQUOISE	Conseiller.ère communication	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39592	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice ressources, animations et valorisation	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39507	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39597	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire communication	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39591	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ANIMATION NATURE	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
240184	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240185	METROPOLE TURQUOISE	Animateur.rice nature	Animateur, Animateur principal de 2ème classe, Animateur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6587	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice EAU ET ASSAINISSEMENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
7695	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice adjoint.e EAU ET ASSAINISSEMENT	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
413	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2059	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6097	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission du collectif RES'EAU	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8330	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service CONDUITE D'OPERATIONS ET EXPLOITATION DES GRANDS OUVRAGES	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
507	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6418	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle CONDUITE D'OPERATIONS OUVRAGES SPECIFIQUES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8206	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opération maîtrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
38932	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations maîtrise d'ouvrages	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241783	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241784	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239792	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'opérations maitrise d'ouvrages	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8219	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur d'études et travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6168	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle CONDUITE D'OPERATIONS STEP	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8080	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8335	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8511	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8334	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur.ice études et de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6169	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DES STEP	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8337	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'exploitation STEP	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39800	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'exploitation STEP	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1502	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'exploitation STEP	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241124	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8329	METROPOLE TURQUOISE	Responsable Oviléo	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6033	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service DIAGNOSTICS, PLANIFICATION ET PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7710	METROPOLE TURQUOISE	assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6270	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle DIAGNOSTICS ETUDES PATRIMOINE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
811	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études diagnostic permanent	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
8224	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études hydrauliques	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8225	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études hydrauliques	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241781	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études hydrauliques	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8289	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'études diagnostic permanent	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
239932	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'études hydrauliques référent.e	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5344	METROPOLE TURQUOISE	Géomaticien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8676	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire technique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8451	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ETUDES ET PRO. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
239910	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission eaux pluviales	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8202	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241125	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7901	METROPOLE TURQUOISE	Dessinateur.rice projeteur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8218	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire technique	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6415	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle PILOTAGE ET EVALUATION DES SYSTEMES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8291	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'analyse et de diagnostic	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8290	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8292	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0460	Oui
39096	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe SI DEA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8273	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission management des données	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1992	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice système d'information	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8508	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice système d'information	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8663	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire base de données	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8345	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe SI INDUSTRIEL	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7707	METROPOLE TURQUOISE	Administrateur du système informatique industriel	Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
39544	METROPOLE TURQUOISE	Technicien.ne informatique industrielle	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240080	METROPOLE TURQUOISE	Technicien.ne informatique industrielle	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0460	Oui
6388	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service GRAND CYCLE DE L'EAU	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7705	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8512	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission planification eau et aménagement du territoire	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8507	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études expert en hydrogéologie	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8333	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39372	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240141	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240252	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5667	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission ressources en eau	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39528	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle MAITRISE D'OUVRAGE EAU POTABLE ET DECI	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8317	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opération MOA eau potable et DECI	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
410	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations MOA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1914	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux ouvrages de distribution d'eau potable	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240855	METROPOLE TURQUOISE	Technicien.ne défense extérieure contre l'incendie	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39116	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service PILOTAGE, CONTROLE DES OPERATEURS, QUALITE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2060	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8208	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ANIMATION QUALITE ENVIRONNEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8332	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de système de management	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39715	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de système de management	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39666	METROPOLE TURQUOISE	chargé.e de système de management	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8452	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/RECETTES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
840	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ASSUJETTISSEMENT DES USAGERS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
778	METROPOLE TURQUOISE	Agent de gestion	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7807	METROPOLE TURQUOISE	Agent de gestion	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
839	METROPOLE TURQUOISE	Agent de gestion	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
842	METROPOLE TURQUOISE	Agent de gestion	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
841	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8386	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle PILOTAGE ET CONTROLE DES OPERATEURS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4100	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'exploitation	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8239	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'exploitation	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
241204	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission economie d'eau potable	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6034	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service REGIE D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6171	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e REGIE D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1089	METROPOLE TURQUOISE	assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
2130	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice hygiène, sécurité, qualité et environnement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5170	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle CONDUITE DE TRAVAUX ET PRESTATIONS EXTERNALISEES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
8324	METROPOLE TURQUOISE	chargé de travaux eau et assainissement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8340	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux infrastructures EA	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8346	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux infrastructures EA	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8557	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux infrastructures EA	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239855	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux infrastructures EA	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8325	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle PILOTAGE METHODE ET MAITRISE ENERGIE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8327	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'analyse et de diagnostic	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39405	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'études maîtrise de l'énergie et optimisation des systèmes de pompage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8373	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8358	METROPOLE TURQUOISE	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8361	METROPOLE TURQUOISE	Magasinier.ère	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
7415	METROPOLE TURQUOISE	Superviseur.euse automaticien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8684	METROPOLE TURQUOISE	Superviseur.euse automaticien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3145	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle SR ET BASSINS/EXPLOITATION MAINTENANCE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8348	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe EQUIPE 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8357	METROPOLE TURQUOISE	Agent.e de maintenance électromécanique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
241130	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241788	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8352	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
39084	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
39575	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
39576	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8683	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe EQUIPE 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
2996	METROPOLE TURQUOISE	Agent.e de maintenance électromécanique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8359	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240442	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
241131	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8326	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle STATION D'EPURATION/EXPLOITATION MAINTENANCE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39260	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien STEP	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239980	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien STEP	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8350	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8355	METROPOLE TURQUOISE	Electromécanicien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8356	METROPOLE TURQUOISE	Responsable de station	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8360	METROPOLE TURQUOISE	Responsable de station	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
239979	METROPOLE TURQUOISE	Responsable de station	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6010	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE LILLE SECLIN	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7709	METROPOLE TURQUOISE	assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
241127	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'opérations eau et assainissement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8454	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
8246	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CONDUITE DE TRAVAUX	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8278	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8280	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8285	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8222	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ETUDES - URBANISME - SIG	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0326	Oui
7904	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0460	Oui
8539	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0518	Oui
240140	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7905	METROPOLE TURQUOISE	Géomaticien	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6260	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DES RESEAUX	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8298	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ACCUEIL DES USAGERS - ENQUETES - PC - CLASSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
4873	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8162	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
937	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8318	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8320	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8319	METROPOLE TURQUOISE	Instructeur - gestionnaire du domaine public	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8523	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe BRANCHEMENTS ET TRAVAUX SPECIFIQUES	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8274	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8275	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8286	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8245	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CURAGE ET INSPECTION	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8276	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8277	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8282	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8321	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
2411	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE MARCQ LA BASSEE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39708	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
6432	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241128	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'opérations eau et assainissement UTML	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8704	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CONDUITE DE TRAVAUX	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8300	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8667	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39373	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8211	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ETUDES - URBANISME - SIG	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8209	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur d'études et de conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8568	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur d'études et de conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8353	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	24-C-0460	Oui
8210	METROPOLE TURQUOISE	Géomaticien	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6344	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DES RESEAUX	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8294	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ACCUEIL DES USAGERS - ENQUETES - PC - CLASSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7696	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7697	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
936	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8302	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8316	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8567	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8168	METROPOLE TURQUOISE	Instructeur.rice - gestionnaire du domaine public eau et assainissement	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8232	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe BRANCHEMENTS ET TRAVAUX SPECIFIQUES	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8252	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux branchements	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39549	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8253	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant.e de travaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8250	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CURAGE ET INSPECTION	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8249	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8301	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8856	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240256	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe GEMAPI - HYDRAULIQUE DE SURFACE (UTML)	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8281	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240257	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240258	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6011	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE ROUBAIX VILLENEUVE D'ASCQ	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0380	Oui
8517	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8354	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché, Attaché principal, Directeur territorial, Attaché hors classe	26-C-0178	Oui
8200	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241129	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'opérations eau et assainissement UTRV	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39159	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CONDUITE DE TRAVAUX	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8214	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8255	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8213	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ETUDES - URBANISME - SIG	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8264	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8727	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8201	METROPOLE TURQUOISE	Géomaticien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8257	METROPOLE TURQUOISE	Géomaticien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6402	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DES RESEAUX	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
5229	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission réseaux d'assainissement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8295	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ACCUEIL DES USAGERS - ENQUETES - PC - CLASSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39226	METROPOLE TURQUOISE	Chargé d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8263	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39498	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8306	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8307	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39665	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8411	METROPOLE TURQUOISE	Instructeur - gestionnaire du domaine public	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8235	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe BRANCHEMENTS ET TRAVAUX SPECIFIQUES	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8260	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8262	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8308	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8540	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CURAGE ET INSPECTION	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8258	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8261	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8349	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240259	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe GEMAPI - HYDRAULIQUE DE SURFACE (UTRV)	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	25-C-0380	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8158	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240260	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6456	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service UNITE TERRITORIALE TOURCOING ARMENTIERES	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
7701	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8397	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241126	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'opérations eau et assainissement UTTA	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8216	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CONDUITE DE TRAVAUX	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8241	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux branchements	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8311	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8726	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8864	METROPOLE TURQUOISE	Conducteur de travaux neufs	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8215	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ETUDES - URBANISME - SIG	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8238	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8269	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240122	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur études et conception	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39804	METROPOLE TURQUOISE	Géomaticien.ne	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6424	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION DES RESEAUX	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8287	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ACCUEIL DES USAGERS - ENQUETES - PC - CLASSEMENT	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
772	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e administratif.ive	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
837	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
39123	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil des usagers d'assainissement	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
838	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8313	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8315	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur AC/ANC	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8236	METROPOLE TURQUOISE	Instructeur - gestionnaire du domaine public	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
8240	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe BRANCHEMENTS ET TRAVAUX SPECIFIQUES	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8265	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
39824	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux branchements	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8237	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe CURAGE ET INSPECTION	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8266	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8267	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8297	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux curage	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240253	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe GEMAPI - HYDRAULIQUE DE SURFACE (UTTA)	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240254	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
240255	METROPOLE TURQUOISE	Surveillant de travaux GEMAPI	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6090	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service VEILLES SANITAIRE ET ECOLOGIQUE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7699	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8453	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8309	METROPOLE TURQUOISE	Contrôleur enquêteur	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7596	METROPOLE TURQUOISE	Technicien.ne assainissement industriel	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7598	METROPOLE TURQUOISE	Technicien.ne assainissement industriel	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6405	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle LABORATOIRE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6325	METROPOLE TURQUOISE	Expert en microbiologie	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0069	Oui
3932	METROPOLE TURQUOISE	Expert.e chimiste	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
1646	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ANALYSES	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6569	METROPOLE TURQUOISE	Aide laborantin.e	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
1647	METROPOLE TURQUOISE	Laborantin.e	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1648	METROPOLE TURQUOISE	Laborantin.e	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1650	METROPOLE TURQUOISE	Laborantin.e	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1652	METROPOLE TURQUOISE	Laborantin.e	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1654	METROPOLE TURQUOISE	Laborantin.e	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8505	METROPOLE TURQUOISE	Laborantin.e	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
6508	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PRELEVEMENTS	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
4251	METROPOLE TURQUOISE	Agent.e de propreté	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8160	METROPOLE TURQUOISE	Aide laborantin.e	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6507	METROPOLE TURQUOISE	Préleveur.euse	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
6582	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice DECHETS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
1237	METROPOLE TURQUOISE	Directeur.rice adjoint.e DECHETS	Attaché, Attaché principal, Administrateur territorial du premier grade, Administrateur territorial du deuxième grade, Administrateur territorial du troisième grade, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	26-C-0178	Oui
3832	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de direction	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7674	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
8548	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7689	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e de manager	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
1378	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2028	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission stratégie et projets	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
240854	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission suivi du schéma directeur	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8172	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service GESTION CONTROLE ET OPTIMISATION	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	24-C-0460	Oui
8069	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e GESTION CONTROLE ET OPTIMISATION	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6040	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission collecte porte à porte	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
8198	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission qualité des prestations	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6440	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission suivi exploitation des prestations	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7691	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8525	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8156	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire base de données	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8165	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION TERRITOIRE EST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3818	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3819	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7491	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7806	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8183	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8185	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8188	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8189	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8191	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8170	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle EXPLOITATION TERRITOIRE OUEST	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
3820	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3821	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3926	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8046	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8177	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8187	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
39433	METROPOLE TURQUOISE	Coordonnateur.rice gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7860	METROPOLE TURQUOISE	Responsable d'unité fonctionnelle SUIVI DES OUTILS INDUSTRIELS ET DES FILIERES	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0125	Oui
241029	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8171	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'exploitation des sites traitement et valorisation	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
39135	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'exploitation des sites traitement et valorisation	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2070	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'exploitation des sites traitement et valorisation	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7861	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'exploitation maintenance	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8196	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'exploitation traitement et valorisation	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241143	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'opérations modernisation des centres de tri	Ingénieur, Ingénieur principal	25-C-0518	Oui
8389	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service PREVENTION PILOTAGE ET PROSPECTIVE	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39390	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e PREVENTION PILOTAGE ET PROSPECTIVE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241140	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe AMENAGEMENT ET APPORT VOLONTAIRE	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7489	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission déploiement apport volontaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241141	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission déploiement apport volontaire	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
493	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission études et aménagement	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
39534	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission études et aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2809	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission déchets ménagers	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8166	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission études et aménagement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
242079	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission études et aménagement	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8180	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission maitrise d'ouvrage	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241048	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'administration des données	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8197	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission Data	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
6467	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission déchets ménagers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8169	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission qualité	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
7690	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission suivi des contrats	Attaché, Attaché principal	26-C-0178	Oui
241088	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission suivi des contrats	Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7862	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de système de management	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8566	METROPOLE TURQUOISE	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
1553	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe PREVENTION	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
506	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission prévention déchets ménagers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7472	METROPOLE TURQUOISE	Chargé de mission prévention déchets ménagers	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
241142	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission filière de réemploi	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240914	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e de mission innovation et réseaux	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
2911	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'expérimentation	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
7493	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'expérimentation	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
8173	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service PROXIMITE ET ACCOMPAGNEMENT CITOYENS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
240915	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe de service adjoint.e PROXIMITE ET ACCOMPAGNEMENT CITOYENS	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	26-C-0178	Oui
39357	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe ACCOMPAGNEMENT ET SENSIBILISATION USAGERS	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
3927	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7471	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui

Numéro de poste	Pôle	Intitulé du poste	Grades de référence	Délibération créant l'emploi	Ouverture aux contractuels (L 332-8 CGFP)
7485	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8174	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8181	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8186	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
8190	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7483	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
240481	METROPOLE TURQUOISE	Correspondant.e gestion des déchets	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	26-C-0178	Oui
7840	METROPOLE TURQUOISE	Chef.fe d'équipe INFORMATIONS ET SERVICES	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
239833	METROPOLE TURQUOISE	Assistant.e administratif.ve	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	26-C-0178	Non
7492	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8176	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8184	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non
8194	METROPOLE TURQUOISE	Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	26-C-0178	Non

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131391-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0179

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE SOURCEO

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-21 portant sur les modalités de nomination et révocation du Directeur de la Régie par le Président de la Régie sur proposition du Président de la MEL après délibération du Conseil métropolitain ;

Vu la délibération n°15 C 0359 du 17 avril 2015 portant création de la « Régie des Eaux de la Métropole Européenne de Lille », régie publique de production d'eau à personnalité morale et autonomie financière désignée sous le nom de « Sourcéo » ;

Vu la délibération n°22 C 0050 en date du 22 février 2022, portant sur la désignation de Monsieur Valéry FICOT par la MEL, Directeur de la Régie puis nommé à ce poste par le Président de la Régie. Ce dernier ayant quitté ses fonctions au 1er janvier 2026.

I. Exposé des motifs

Pour assurer la continuité du service de production d'eau potable de la MEL, un directeur par intérim a été désigné par la délibération n°25 C 0541 du 19 décembre 2025. Depuis cette date, un processus de sélection des candidats au poste de directeur de Sourcéo a été conduit.

Au terme de ce processus, M. Thomas VILLIER est le candidat retenu pour assumer les fonctions de directeur de la régie publique de production d'eau potable Sourcéo.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de procéder à la désignation de M. Thomas VILLIER comme directeur de Sourcéo ;

2) de mettre fin, à compter de la nomination de M. Thomas VILLIER comme directeur de Sourcéo, à la direction par intérim en vigueur depuis le 1er janvier 2026 par Madame Delphine THEETEN ;

3) Monsieur le Président de la Régie publique de production d’eau potable est chargé de la bonne application de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131434-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0180

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ACTUALISATION DES REGIMES DES ASTREINTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les différentes dispositions relatives aux astreintes actuellement en vigueur à la métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération reprend le cadre règlementaire des astreintes, actualise les délibérations existantes et liste les entités concernées par des astreintes à la MEL dans son annexe.

Elle se substitue à toutes les dispositions relatives aux astreintes dans les délibérations antérieures et constitue le nouveau cadre de référence.

Les dispositions relatives aux astreintes prévues dans les délibérations instaurant des cycles spécifiques de travail sont abrogées.

Ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur de la MEL.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Trois types d'astreintes peuvent être distinguées pour la filière technique :

- L'astreinte d'exploitation est définie comme celle durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;
- L'astreinte de décision est celle des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale ou par les agents en astreinte d'exploitation en dehors du cycle de travail, afin de prendre les dispositions nécessaires ;
- L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré crise).

Pour les autres filières, aucune distinction n'est faite pour les types d'astreintes.

Tous les grades et emplois peuvent être concernés y compris les agents nommés sur des emplois fonctionnels administratifs.

L'astreinte débute à la fin du cycle de travail de l'agent. Si l'agent doit effectivement intervenir en astreintes, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Ce temps de travail s'inscrit dans le respect des garanties minimales (sauf dérogations règlementaires autorisées) :

- 10 heures de temps de travail effectif quotidien ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131434-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- 11 heures de repos consécutives journalier ;
- 35 heures de repos consécutifs hebdomadaire ;
- 44 heures de temps de travail en moyenne sur 12 semaines consécutives avec une semaine possible à 48 heures.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

1. Les montants des différentes indemnités d'astreintes

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent public (filière technique et autres filières). Les montants d'indemnisation sont susceptibles d'évoluer selon la règlementation en vigueur.

Pour la filière technique :

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

Période d'astreinte	Montants bruts pour les astreintes d'exploitation	Montants bruts pour les astreintes de décision	Montants bruts pour les astreintes de sécurité
semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €
nuit	10,75 €	10 €	10,05 €
samedi ou journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131434-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Pour rappel, un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision, d'exploitation ou de sécurité ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes.

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (Article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement).

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros). Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Pour les autres filières (hors technique) :

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant des autres filières, dont la filière administrative, est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur (arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur).

Période d'astreinte	Montants
semaine complète	156,95 €
du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
une nuit de semaine	10,55 €
du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
samedi	36,59 €
dimanche ou jour férié	45,55 €

Les agents dotés d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service ne peuvent prétendre à une indemnité d'astreinte.

2. Les situations donnant lieu à astreintes et interventions

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131434-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

La MEL pourra notamment avoir recours aux astreintes afin de :

- Faire face à des circonstances exceptionnelles ;
- Réagir aux situations de crise ;
- Assurer la sécurité du public, des bâtiments, du réseau ;
- Parer aux évènements climatiques.

Les situations donnant lieu à astreintes sont reprises pour chaque entité en annexe de la présente délibération.

Lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, les heures effectuées à ce titre donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires et peuvent être rémunérées ou récupérées, en fonction de la catégorie de l'agent, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Les modalités d'organisation des astreintes

Les astreintes peuvent avoir lieu :

- La semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Le samedi ;
- Le dimanche ou jour férié ;
- La nuit en semaine.

Des moyens sont mis à disposition des agents pour réaliser les astreintes notamment : téléphone, ordinateur, véhicule au besoin, équipements de protection individuelle, matériel spécifique nécessaire, selon les besoins et possibilités de dotation.

Les modalités d'organisation et moyens à disposition pour les astreintes sont repris pour chaque entité en annexe de la présente délibération.

4. Les postes concernés par les astreintes

Il est possible de recourir aux astreintes pour les agents de toutes filières et toutes catégories hiérarchiques.

Les postes identifiés concernés par les astreintes sont repris pour chaque entité en annexe de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131434-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'actualiser les régimes des astreintes conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous et en annexe ;

2) D'abroger les délibérations :
- n°06 C 0392 du 30 juin 2006 relative au régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- n°17 C 0644 du 1er juin 2017 portant clarification du cadre applicable à certaines astreintes de la Métropole Européenne de Lille complétée de différentes délibérations portant ajustements des modalités des régimes d'astreinte pour certaines directions ;
- n°21 C 0676 du 17 décembre 2021 portant ajustements des modalités de mise en œuvre des régimes d'astreinte des personnels de la MEL ;
- n°08 C 0454 du 25 septembre 2008 relative aux astreintes liées au service *Gestion technique des bâtiments ;*
- n°16 C 1074 du 2 décembre 2016 relative aux astreintes liées à la direction *Patrimoine et Sécurité ;*
- n°18 C 0564 du 15 juin 2018 relative aux astreintes liées à la direction *Espace public et voirie ;*
- n°22 C 0223 du 24 juin 2022 relative aux astreintes liées à la direction *de la Communication ;*

3) D'abroger les dispositions relatives aux astreintes intégrées dans les délibérations instaurant des cycles spécifiques :
- n°21 C 0386 du 28 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Déchets ménagers - coordonnateurs de gestion des déchets ;*
- n°21 C 0401 du 28 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Sports - Service Stadium - agents d'accueil et concierges ;*
- n°21 C 0529 du 15 octobre 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Agriculture Nature et Environnement ;*
- n°22 C 0329 du 7 octobre 2022 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Transports* - service *Évolution du métro* et mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle au sein de la direction *Transports* ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131434-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

4) D'actualiser le règlement intérieur ;

5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits aux budgets correspondants en section de fonctionnement en application de la réglementation en vigueur relative à la fixation des montants des forfaits d'astreintes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Annexe entités au projet de délibération actualisation des régimes des astreintes de la MEL

Direction Générale des services

- **Directeurs Généraux Adjoints (page 2)**
- **Direction Communication externe (pages 3-4)**

Pôle Accompagnement des politiques publiques :

- **Direction Bâtiments (page 5)**
- **Direction Gestion des risques et sécurité (page 6)**

Pôle Partenaire et ressources :

- **Direction Moyens généraux (pages 7-8)**
- **Direction Numérique (pages 8-13)**
- **Direction Culture Interne et Managériale (page 14)**

Pôle Rayonnement de la métropole

- **Direction Sports et jeunesse (page 15)**
- **Direction Habitat (page 16)**

Pôle Métropole en mouvement

- **Direction Espace Public Voirie (pages 17-18)**
- **Direction Transports (pages 19)**

Pôle Métropole turquoise

- **Direction Déchets (page 20)**
- **Direction Eau et assainissement (pages 21-23)**
- **Direction Espaces et patrimoine naturels (page 24)**

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Crise nécessitant la coordination de l'ensemble des services métropolitains et des partenaires extérieurs (activation du plan métropolitain de sauvegarde ou du plan de continuité d'activité)* • *Sollicitations des astreintes décisionnelles*	***Direction Générale des Services*** *Pour les postes de :* • *Directeur Général Adjoint* • *Adjoint au Directeur Général Adjoint*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Événements ou incidents imprévus nécessitant une communication rapide pour informer les habitants et les partenaires (communication de crise)* • *Évènements majeurs ayant des répercussions sur le territoire et nécessitant une communication continue y compris en dehors des horaires habituels* • *Régulation des réseaux sociaux, gestion des commentaires nécessitant une réponse rapide, des alertes sur des propos inappropriés, etc.*	***Direction Communication externe, service Communication éditoriale, unité fonctionnelle Communication numérique,*** *Pour les postes de :* • *Directeur et directeur adjoint* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Conseiller communication numérique* • *Chargé de projet webmarketing*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Événements ou incidents imprévus nécessitant une communication rapide pour informer les habitants et les partenaires (communication de crise)* • *Évènements majeurs ayant des répercussions sur le territoire et nécessitant une communication continue y compris en dehors des horaires habituels* • *Sollicitations des médias (demandes urgentes d'interviews, communiqués de presse, etc.)*	***Direction Communication externe, équipe Service de presse,*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef d'équipe* • *Attaché de presse*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, le week-end.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*
• *Couverture photographique ou vidéo des événements et déplacements officiels*	***Direction Communication externe, service Communication visuelle*** *Pour les postes de :* • *Photographe*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Sinistres majeurs sur un bâtiment ou site métropolitain ayant pour conséquence la mise en danger des personnes, la dégradation significative des biens et/ou l'interruption des services publics (incendie, effondrement, etc.)* • *Incidents de sécurité critiques nécessitant une intervention immédiate pour sécuriser les lieux (vandalisme grave, intrusion, etc.)* • *Pannes techniques ou dégâts bâtimentaires majeurs sur des installations qui compromettent la continuité de service ou la sécurité des biens et personnes (conséquences évènements climatiques, dégâts des eaux, panne système de chauffage, etc.)*	***Direction Bâtiments*** ***Service Projets et Maintenance du Patrimoine*** ***Pour les postes de :*** • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef d'équipe* • *Conducteur de travaux* • *Menuisier* • *Agent polyvalent* • *Électro technicien*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés, par roulements, sur trois mois minimum, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Crise nécessitant la coordination de l'ensemble des services métropolitains et des partenaires extérieurs (activation du plan métropolitain de sauvegarde et du plan de continuité d'activité, lien avec la préfecture, etc.)* • *Incidents ou menaces de sécurité critique visant les sites, les agents ou les élus métropolitains, nécessitant une évaluation rapide des risques et une action immédiate pour mettre en œuvre les protocoles de réponse adaptés* • *Interventions sur les moyens de sûreté (caméras, portails, alarmes, CMSU)* • *Alertes liées à la sécurité incendie (levées de doutes, centrales et supervision)*	***Direction Gestion des risques et sécurité,*** ***Service Sécurité des personnes et des biens*** ***Service Gestion des risques, Stratégie et Résilience*** • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service* • *Responsable d'Unité Fonctionnelle* • *Chef d'équipe* • *Agent de maintenance* • *Chargé de mission résilience* • *Chargé de mission sécurité* • *Chargé de mission stratégique gestion de crise*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Déplacements de la direction générale, du Cabinet et des élus avec les chauffeurs protocolaires*	***Direction Moyens généraux*** ***Service Ressources partagées,*** *Pour les postes de :* • *Chauffeur protocolaire*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un véhicule et les équipements nécessaires sont à disposition.*
• *Absence inopinée d'un agent ou accident du travail* • *Problème technique de four ou bâtimentaire impactant une cérémonie et nécessitant d'adapter l'organisation* • *Difficulté relationnelle avec un usager ou une entreprise de pompes funèbres* • *Événement impactant l'institution, nécessitant de faire le lien avec les autres astreintes de l'institution*	***Direction Moyens généraux*** ***Service Funéraire*** *Pour les postes de :* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, le samedi, et les jours de fermeture de l'établissement.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un véhicule et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Évènements ponctuels majeurs nécessitant un appui logistique en dehors des horaires habituels (mise à disposition de véhicules de flotte, interventions techniques sur engins, sécurisation de site par blocs béton ou autres modalités, etc.)*	***Direction Moyens généraux, ligne managériale, Service Ressources partagées, parc automobile et engins et Service Logistique*** *Pour les postes de :* • *Directeur* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef d'équipe* • *Surveillant de travaux* • *Gestionnaire de flotte* • *Gestionnaire technique de flotte* • *Chauffeur poids-lourds* • *Magasinier* • *Manutentionnaire*	*<u>Astreinte exceptionnelle</u>* *L'astreinte fonctionne, à la semaine, lors des grands évènements.* *Les plannings sont organisés, par roulements, en amont au moins un mois à l'avance, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*
• *Décisions impliquant une sollicitation des astreintes spécialisées, nécessitant une vision transverse des infrastructures, une connaissance et compréhension des changements au fil de l'eau et la mise en place d'une cellule de crise de la DNUM*	***Direction du Numérique,*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint*	

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
Astreinte de décision • *Décisions impliquant une sollicitation des astreintes spécialisées, nécessitant une vision transverse des infrastructures, une connaissance et compréhension des changements au fil de l'eau*	***Direction du Numérique,*** ***Service Infrastructure,*** *Pour les postes de :* • *Chef de service infrastructure* • *Responsable d'unité fonctionnelle Administration des Systèmes d'Information et Communication (SIC)* • *Responsable d'unité fonctionnelle Architecture des SIC et Administration de l'Environnement Numérique de Travail (ENT)*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimums, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*
Astreinte d'exploitation VIP • *Sollicitations urgentes des élus, du cabinet ou de la direction générale concernant l'environnement numérique de travail ne pouvant attendre le lendemain*	***Direction du Numérique,*** ***Service Centre de services numériques,*** *Pour les postes de :* • *Chef d'équipe back office* • *Technicien support utilisateurs*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimums, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
Astreinte d'exploitation cybersécurité • *Incidents de sécurité majeurs ou cyber attaque ayant pour conséquence l'indisponibilité des services publics en ligne, le vol ou la perte de données sensibles ou un blocage des systèmes informatiques essentiels au fonctionnement de l'administration* • *Détection de mails de phishing* • *Alerte de sécurité critique remontée par le Centre de Sécurité Opérationnel (SOC)*	***Direction du Numérique,*** ***Service Infrastructure,*** *Pour les postes de :* • *Responsable d'unité fonctionnelle Cybersécurité* • *Analyste Cyber défense*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimums, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
Astreinte d'exploitation réseau • *Dysfonctionnements des réseaux internes aux bâtiments MEL et des liens opérateurs reliant chaque site MEL* • *Dysfonctionnements de la téléphonie et plus spécifiquement celles du Standard, des parcs et du PC sécurité hors cycle de travail* • *Failles de sécurité à combler en urgence sur le périmètre technique réseau/Telecom/Pare-feu*	***Service Infrastructure,*** *Pour les postes de :* • *Chef d'équipe réseau télécommunications* • *Administrateur réseaux et télécommunication*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
Astreinte d'exploitation Microsoft • *Dysfonctionnements critiques des serveurs sous système d'exploitation Windows, des bases de données (éditeur Microsoft) et leur accès* • *Dysfonctionnements critiques de la messagerie, de l'intranet, des espaces collaboratifs et leur accès* • *Failles de sécurité à combler en urgence sur le périmètre technique Microsoft*	***Direction du Numérique,*** ***Service Infrastructure,*** *Pour les postes de :* • *Chef d'équipe Microsoft* • *Administrateur systèmes et bases de données*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*
Astreinte d'exploitation Linux Oracle • *Dysfonctionnements des serveurs sous système d'exploitation Linux, des bases de données (éditeur Oracle et PostgreSQL) et leur accès* • *Failles de sécurité à combler en urgence sur le périmètre technique Microsoft*	***Direction du Numérique,*** ***Service Infrastructure,*** *Pour les postes de :* • *Chef d'équipe Linux Oracle* • *Administrateur systèmes et bases de données*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
Astreinte d'exploitation ENT • *Dysfonctionnements impactant ou attaque cyber sur l'ensemble du parc de poste de travail* • *Failles de sécurité à combler en urgence sur le périmètre technique du parc des postes de travail*	***Direction du Numérique,*** ***Service Infrastructure,*** *Pour les postes de :* • *Chef d'équipe « ENT »* • *Administrateur du parc de poste de travail* • *Technicien poste de travail*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*
Astreinte d'exploitation ENM • *Dysfonctionnements des matériels et logiciels relatifs à la billetterie pour les parcs de la Direction Espaces et patrimoine naturels*	***Direction du Numérique,*** ***Service Centre de services numériques,*** *Pour les postes de :* • *Assistant de maintenance informatique*	*Astreinte exceptionnelle* *L'astreinte fonctionne le Week-end et jours fériés pendant les périodes d'ouverture des parcs.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Évènements majeurs ou incidents ayant des répercussions sur le fonctionnement de l'administration et nécessitant une communication en dehors des horaires de travail classiques pour informer les agents (communication de crise)*	***Direction Culture Interne et Managériale**,* *Pour les postes de :* • *Adjoint au Directeur Général Adjoint* • *Responsable d'Unité Fonctionnelle*	*<u>Astreinte exceptionnelle</u>* *L'astreinte est activée, si nécessaire et pour la période nécessaire (nuits, jours, week-ends).* *Les plannings sont organisés selon le besoin et mobilisent prioritairement les agents en responsabilité sur les sujets concernés.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Incidents ou accidents de sécurité majeurs nécessitant une intervention et/ou une communication immédiate en coordination éventuelle avec les services d'urgence (dommages corporels visiteurs ou personnel, actes d'incivilités ou vandalisme, restrictions ou annulation d'activités, etc.)* • *Évènements climatiques ayant des conséquences sur l'ouverture du site, ou nécessitant la mise en sécurité des usagers et/ou des infrastructures* • *Dysfonctionnements critiques des infrastructures nécessitant une intervention technique ou une décision immédiate (accès sécurisés, équipements, etc.)*	***Direction Sports et jeunesse*** ***Service Stadium,*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service* • *Chef de service adjoint* • *Chef d'équipe* • *Responsable d'exploitation Stadium*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Sollicitations d'élus ou services municipaux dont la commune est dotée ou non d'un équipement à destination des gens du voyage et qui rencontre des problèmes qui peuvent entraîner des répercussions sur et aux alentours de l'équipement* • *Sollicitation du Bureau de l'ordre public (Préfecture) pour l'ouverture de l'Aire de Grand Passage (AGP) pour l'entrée d'un groupe de voyageurs afin de libérer une zone routière de la Métropole* • *Coordination avec le prestataire en cas d'intervention urgente : pour une entrée ou sortie de groupes sur un équipement, pour une intervention technique (ex : coupure de fluides), ou pour l'ouverture d'un équipement pour raisons exceptionnelles* • *Sollicitation d'un usager ou locataire d'un site gens du voyage qui rencontre un problème urgent concernant un sujet locatif ou l'équipement* • *Sollicitation d'un riverain (personne morale, établissement public ou sociétés privées) qui rencontre un problème urgent avec un équipement gens du voyage*	***Direction Habitat*** ***Service Politique d'accueil des gens du voyage*** *Pour les postes de :* • *Directeur* • *Chef de service PAGDV* • *Chargé de mission PAGDV* • *Chef de projet PAGDV* • *Conciliateur gens du voyage*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Intempéries et évènements climatiques exceptionnels pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement des infrastructures (fortes pluies, tempêtes, inondations, etc.)* • *Dysfonctionnements critiques des équipements de gestion de la circulation et de signalisation (panne des feux tricolores, panneau de signalisation essentiel dégradé, etc.)* • *Incidents générant des dommages importants sur l'infrastructure et/ou compromettant la sécurité des usagers (accidents, dégradation majeure de la chaussée ou d'un ouvrage d'art, etc.)*	***Direction Espace Public et Voirie*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service et Chef de service adjoint* ***Service Entretien et Exploitation de la Route et Service Gestion des Équipements de la Route, Signalisation et Régulation*** *Pour les postes de :* • *Agent d'exploitation* • *Électricien* • *Agent du PC régulation* • *Surveillant de travaux* • *Conducteur de travaux* • *Programmateurs* • *Assistants programmateurs* • *Chef d'équipe* • *Responsable d'unité fonctionnelle*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Événements climatiques hivernaux (neige, verglas, etc.)*	***Direction Espaces publics et voirie*** ***Service Entretien et Exploitation de la Route*** *Pour les postes de :* • *Agent d'exploitation* • *Surveillant de travaux* • *Conducteur de travaux* • *Chef d'équipe*	*L'astreinte fonctionne entre le 1er novembre et le 15 mars, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*
• *Chantiers, travaux ou événements majeurs sur le réseau nécessitant une surveillance particulière en dehors des horaires de travail classiques*	***Direction Espaces publics et voirie*** ***Unités territoriales,*** ***Service Entretien et Exploitation de la Route*** ***Service Gestion des Équipements de la Route, Signalisation et Régulation*** ***Service Aménagement Qualité des Espaces Publics et Ouvrages*** *Pour les postes de :* • *Surveillant de travaux* • *Conducteur de travaux* • *Chargés d'études,* • *Chargés d'opérations* • *Chef d'équipe,* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef de service et chef de service adjoint*	*<u>Astreinte exceptionnelle</u>* *L'astreinte est activée, si nécessaire et pour la période nécessaire (nuits, jours, week-ends).* *Les plannings sont organisés selon le besoin et mobilisent prioritairement les agents en responsabilité sur les chantiers concernés.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Pannes techniques ou incidents majeurs sur des installations qui compromettent la continuité de service ou la sécurité des biens et personnes (dysfonctionnements équipements, avaries sur les réseaux, etc.)* • *Intempéries et évènements climatiques exceptionnels pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement des infrastructures et la délivrance du service public (fortes pluies, tempêtes, etc.)*	***Direction Transports, Services Evolution du réseau, Evolution du Métro, Maintenance, Exploitation et sécurisation du réseau*** • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef d'équipe*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition*
• *Essais ou travaux d'évolution du métro ou de maintenance sur l'ensemble du patrimoine du réseau de transport métropolitain*	***Direction Transports, Services Maintenance et Évolution du métro*** • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef d'équipe* • *Chargé d'opération* • *Chargé d'essai*	*<u>Astreinte exceptionnelle</u>* *L'astreinte est activée, si nécessaire et pour la période nécessaire (nuits, jours, week-ends).* *Les plannings sont organisés selon le besoin et mobilisent prioritairement les agents en responsabilité sur les chantiers concernés.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Incidents majeurs sur site ou équipement métropolitains (annexes de collectes, déchèteries fixes et mobiles, centres de valorisation et / ou de traitement)* • *Dysfonctionnements majeurs du prestataire entravant la bonne exécution du contrat et la continuité de service pour les usagers (collectes non réalisées, déchèterie mobile non installée, Benne Grande Capacité non déposée, stand de sensibilisation non installé, accident de circulation, blocage d'accès suite à des intempéries)* • *Incidents entrainant un risque sanitaire ou environnemental qui nécessitent une action immédiate (dépôts sauvages, départs de feu, etc.)* • *Réquisition préfecture et police pour utiliser les moyens de collecte et les centres de traitement de la MEL* • *Informations ou sollicitations urgentes du prestataire ou des élus ne pouvant attendre le prochain jour ouvrable*	***Direction des Déchets,*** ***Ligne managériale de la direction,*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service et chef de service adjoint* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef d'équipe*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Pannes techniques ou incidents majeurs sur des installations qui compromettent la continuité de service ou la sécurité des biens et personnes (dysfonctionnements équipements, avaries sur les réseaux, etc.)* • *Intempéries et évènements climatiques exceptionnels pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement des infrastructures et la délivrance du service public (fortes pluies, tempêtes, etc.)*	***Direction Eau et Assainissement*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint* ***Service diagnostics, planification et performance des systèmes d'assainissement*** *Pour les postes de :* • *Chef d'équipe système d'information industriel* • *Administrateur système d'information industriel* • *Technicien d'information industriel* • *Coordonnateur système d'information* • *Chargé d'études* • *Conducteur de travaux*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Pannes techniques ou incidents majeurs sur des installations qui compromettent la continuité de service ou la sécurité des biens et personnes (dysfonctionnements équipements, avaries sur les réseaux, etc.)* • *Intempéries et évènements climatiques exceptionnels pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement des infrastructures et la délivrance du service public (fortes pluies, tempêtes, etc.)*	***Service Régie d'exploitation des ouvrages d'assainissement*** *Pour les postes de :* • *Coordonnateur process eau et assainissement* • *Conducteur de travaux infrastructures eau et assainissement* • *Électromécanicien* • *Chef d'équipe* • *Superviseur automaticien* • *Agent de maintenance électromécanique* • *Magasinier* • *Responsable de station* • *Coordinateur hygiène sécurité qualité et environnement* • *Chef de service* • *Chef de service adjoint* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Ingénieur infrastructures eau et assainissement*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Pannes techniques ou incidents majeurs sur des installations qui compromettent la continuité de service ou la sécurité des biens et personnes (dysfonctionnements équipements, avaries sur les réseaux, etc.)* • *Intempéries et évènements climatiques exceptionnels pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement des infrastructures et la délivrance du service public (fortes pluies, tempêtes, etc.)*	***Direction Eau et Assainissement*** ***Unités territoriales*** *Pour les postes de :* • *Chef de service* • *Responsable d'unité fonctionnelle* • *Chef d'équipe* • *Surveillant de travaux eau et assainissement* • *Conducteur de travaux* • *Contrôleur enquêteur en assainissement* • *Coordonnateur d'études* • *Instructeur gestionnaire du domaine public* • *Géomaticien*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés sur trois mois minimum, par roulements, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone portable, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont mis à disposition.*

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et postes concernés	Modalités d'organisation
• *Incidents ou accidents de sécurité majeurs nécessitant une intervention et/ou une communication immédiate en coordination éventuelle avec les services d'urgence (dommages corporels visiteurs ou personnel, actes d'incivilités ou vandalisme, animaux blessés, restrictions ou annulation d'activités, etc.)* • *Évènements climatiques ayant des conséquences sur l'ouverture des sites, ou nécessitant la mise en sécurité des usagers et/ou des infrastructures* • *Dysfonctionnements critiques des infrastructures nécessitant une intervention technique ou une décision immédiate (système de billetterie, accès sécurisés, équipements, gestion hydraulique et conditions de navigation du canal de Roubaix, etc.)* • *Incidents entrainant un risque sanitaire ou environnemental qui nécessitent une action immédiate (pollution d'un site, etc.)*	***Direction Espaces et patrimoine naturels*** *Pour les postes de :* • *Directeur et Directeur adjoint* • *Chef de service et chef de service adjoint* • *Responsable d'unité fonctionnel (RUF)* • *Chef d'équipe* • *Animalier* • *Chargé de gestion de la voie d'eau* • *Gestionnaire d'attractivité territoriale* • *Chargé d'exploitation hydraulique* • *Agent de gardiennage et de relations avec le public*	*L'astreinte fonctionne toute l'année, à la semaine.* *Les plannings sont organisés, par roulements, sur trois mois minimum, sur la base d'une planification pouvant être ajustée au besoin.* *Un téléphone, un ordinateur portable et les équipements nécessaires sont à disposition.*

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131468-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0181

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR TERRITORIAL - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE LA REMUNERATION DES COLLABORATEURS DE CABINET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 et suivants, et R333-1 et suivants portant sur les modalités et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, notamment son article 7 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statuaires applicable aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n° 25-C-0178 du 27 juin 2025 portant sur l'approbation du compte administratif général 2024 ;

Vu la délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026 portant création de 13 emplois de collaborateurs de cabinet ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026, la Métropole européenne de Lille a créé 13 emplois de collaborateurs de cabinet, conformément à l'état du personnel annexé au dernier document budgétaire adopté, à savoir le compte administratif 2024 (délibération n° 25-C-0178 du 27 juin 2025) et a fixé les plafonds de

rémunération prévus à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026, entré en vigueur le 12 juillet 2026, adapte le régime de rémunération des collaborateurs de cabinet à la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale. Il redéfinit notamment les plafonds applicables aux régions, départements, communes de plus de 40 000 habitants ainsi qu'aux établissements publics locaux assimilés.

Désormais, le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne peut excéder un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 2074, déterminé en fonction du niveau de classement de l'emploi fonctionnel administratif de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement :

- Premier niveau : 90 % du traitement,
- Deuxième niveau : 80 % du traitement,
- Troisième niveau : 73 % du traitement,
- Quatrième niveau : 65 % du traitement.

Pour la Métropole européenne de Lille, l'arrêté du 3 juillet 2026 précité classe les emplois fonctionnels administratifs de la manière suivante :

- Premier niveau pour l'emploi de directeur général des services ;
- Troisième niveau pour les emplois de directeur généraux adjoints.

En conséquence, le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne pourra donc pas dépasser soit 90% soit 73% du traitement afférent à l'indice brut 2074.

Par ailleurs, le montant des indemnités versées aux collaborateurs de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Enfin, conformément au III de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, afin d'éviter la révision de la rémunération dans le cas où l'emploi de référence viendrait à ne plus être pourvu, le collaborateur de cabinet conserve, à titre personnel, la rémunération qui lui a été accordée dans les conditions définies ci-dessus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131468-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

1) De modifier la délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026 portant création des emplois de cabinet et inscription des crédits budgétaires associés afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet avec les dispositions du décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 ;

2) D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au financement des emplois de collaborateurs de cabinet, dans la limite des plafonds de rémunération fixés par la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131469-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0182

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR TERRITORIAL - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ET EMPLOIS SUPERIEURS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant disposition statuaires applicable aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 relative à la modification de la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 ;

Vu la délibération n°23-C-0460 du 15 décembre 2023 portant mise en conformité technique de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022.

I. Exposé des motifs

Par délibération susvisée du 15 juin 2018, la Métropole européenne de Lille a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en prévoyant que des délibérations complémentaires pourraient intervenir afin d'adapter notre régime indemnitaire à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

Dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur territorial, le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 a procédé à une refonte du statut des administrateurs territoriaux. Les grades d'administrateur, d'administrateur hors classe et d'administrateur général ont été supprimés et remplacés par les grades d'administrateur de premier grade, de deuxième grade et de troisième grade. Un grade transitoire d'administrateur territorial a également été créé pour sécuriser les opérations de reclassement liées à cette réforme.

Par ailleurs, le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 a créé un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et établissements publics locaux assimilés. Il revient donc aux organes délibérants de fixer les plafonds indemnitaires applicables à ces emplois dans le cadre du RIFSEEP, dans la limite des plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs équivalents de la fonction publique de l'État.

Ces emplois administratifs supérieurs territoriaux ont été répartis en quatre niveaux par l'arrêté du 3 juillet 2026 pris en application du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, en correspondance avec les quatre niveaux d'emplois supérieurs de l'État. Sur ces quatre niveaux, deux seulement concernent la Métropole européenne de Lille :

- Le premier niveau, auquel se trouve l'emploi de directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 800 000 habitants ;

- Le troisième niveau, qui concerne notamment l'emploi de directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et EPT de plus de 150 000 habitants.

La présente délibération vise par conséquent à intégrer la nouvelle architecture statutaire du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, à prendre en compte les nouvelles dénominations des grades issues de cette réforme et à fixer les plafonds indemnitaires applicables aux emplois administratifs supérieurs conformément au nouveau cadre règlementaire.

L'enjeu est double : d'une part, une mise en conformité juridique, d'autre part, la sécurisation des situations administratives et indemnitaires des agents relevant de l'encadrement supérieur territorial.

À cette fin, il convient de modifier la délibération n°18-C-0240 du 15 juin 2018 et notamment ses annexes telles qu'elles ont été définies par la délibération n° 23-C 0460 du 15 décembre 2023.

Ces annexes comportent par ailleurs, en l'état, quelques erreurs matérielles. Il est proposé de les rectifier à l'occasion de la présente délibération. Voici la liste de ces modifications de forme (sauf pour l'annexe 3, qui n'en nécessite aucune) :

26-C-0182
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131469-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- Annexe 1 – Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (grade) :

- Est inséré le titre « Cadre d'emplois des techniciens territoriaux », manquant dans la version de 2023.

- Annexe 2 - Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (fonctions) :

- Sur la ligne du groupe 5.6, dans la colonne « Critères », est ajoutée la mention : « Fonctions d'adjoint à l'encadrement d'un pôle. », omise en 2023.

- Annexe 3 – Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions :

- Pas d'erreur matérielle.

- Annexe 4 – Critères d'octroi de la majoration des montants alloués au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées :

- Dans les intitulés des deuxième et troisième colonnes, le mot « RECETIES » est remplacé par le mot « RECETTES ».

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De modifier les annexes de la délibération n° 23-C-0460 du 15 décembre 2023 ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Annexe 2

Grille d’attribution du montant de l’IFSE alloué au titre des fonctions occupées

Classification	Intitulés	Critères	Montant mensuel brut en euros	Montant plafond mensuel brut en euros (Dans la limite du plafond réglementaire des cadres d’emplois)
5.8	Management de la direction générale des services (Premier niveau des emplois fonctionnels administratifs de direction - Arrêté ministériel du 3 juillet 2026 - NOR ATDB2517727A)	Encadrement de la direction générale des services	964	8333
5.7	Management de direction générale (Troisième niveau des emplois fonctionnels administratifs de direction - Arrêté ministériel du 3 juillet 2026 - NOR ATDB2517727A)	Encadrement d’un pôle	964	5166
5.6	Management stratégique	Encadrement d’une direction rattachée au président ; fonction d’adjoint à l’encadrement d’un pôle ; encadrement d'une direction associé aux fonctions d'adjoint au chef de pôle ; encadrement d'une mission stratégique rattachée au directeur général des services ; expertise de haut niveau ou direction de projet (au sens du décret 2022-48 du 21 janvier 2022)	642	4000
5.5	Management de direction	Encadrement d’une direction – encadrement d’une mission stratégique en charge de politiques publiques – direction de projet	428	4000
5.4	Management d'appui	Fonctions d’adjoint à l’encadrant d’une direction – encadrement d’une mission stratégique d'appui aux pôles	403	4000
5.3	Management de service	Encadrant d’un service	378	2062
5.2	Management intermédiaire	Encadrement d’une unité fonctionnelle – fonction d’adjoint à l’encadrant d’un service	321	2062
5.1	Management opérationnel	Encadrement d’une équipe	296	2062
4.3	Expertise rare	Postes en tension sur le marché de l’emploi ; forte concurrence avec le secteur privé ; métiers rares, nouveaux ; compétences uniques	296	2062
4.2	Forte expertise	Postes dont le titulaire doit être expérimenté, référent pour le service / direction / collectivité, pour porter des dossiers stratégiques/sensibles ; avec des risques élevés ou nécessitant une expertise fine, faisant référence à l’échelle de l’établissement ; missions souvent externalisées dans d’autres collectivités	240	2062
4.1	Expertise	Postes nécessitant la conduite d’un domaine d’activité en autonomie ; avec un rôle d’initiatives et de conseil auprès de décideurs de premier rang ; impliquant de la coordination et de la transversalité ; des compétences humaines fortes ; la maîtrise d’un domaine d’activité peu ordinaire	214	2062
3.2	Forte technicité	Postes impliquant des missions de gestion complexes ; l’utilisation d’un outil numérique complexe ; la coordination avec une multiplicité d’interlocuteurs ; la connaissance précise d’un domaine d’activité	164	506
3.1	Technicité	Postes requérant un fort savoir-faire pour assurer en autonomie des tâches administratives ou techniques	133	506
2.2	Fortes sujétions	Postes impliquant des risques professionnels élevés ; réunissant des critères de pénibilité élevés (bruit intense, température élevée, travail de nuit, effort physique appuyé, public difficile, produits dangereux) ; forte responsabilité (sanitaire, sécurité, financière)	107	215
2.1	Sujétions	Postes impliquant un accueil direct et régulier de public ; l’utilisation de produits chimiques ; des contraintes horaires spécifiques ; un environnement physique difficile (bruit, température, gestes répétitifs)	82	215
1	Socle	Postes impliquant la réalisation de missions administratives et techniques d’application	57	215

Cette annexe fixe les montants de la part fonction revalorisée au 1er janvier 2026.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

Emplois fonctionnels administratifs de direction		5.7		5.8		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	
Premier niveau								
Administrateur du troisième grade	1767			2 731	9 583	9 583		1 200
Administrateur du grade transitoire	1767			2 731	9 583			
Administrateur du deuxième grade	1711			2 675	9 583			
Administrateur du premier grade	1250			2 214	9 583			

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																										Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des administrateurs																																
Administrateur du troisième grade	1767											1 981	3 829	2 007	3 829	2 063	3 829	2 063	3 829	2 088	3 829	2 145	3 829	2 170	5 250	2 195	5 250	2 409	5 250	70	25	5 250		1 200
Administrateur du grade transitoire	1767											1 981	3 829	2 007	3 829	2 063	3 829	2 063	3 829	2 088	3 829	2 145	3 829	2 170	5 250	2 195	5 250	2 409	5 250					
Administrateur du deuxième grade	1711											1 925	3 773	1 951	3 773	2 007	3 773	2 007	3 773	2 032	3 773	2 089	3 773	2 114	5 250	2 139	5 250	2 353	5 250					
Administrateur du premier grade	1250											1 464	3 312	1 490	3 312	1 546	3 312	1 546	3 312	1 571	3 312	1 628	3 312	1 653	5 250	1 678	5 250	1 892	5 250					
Cadre d'emplois des attachés																																
Attaché Hors Classe	1180	1 237	1 395	1 262	1 395	1 287	1 395	1 313	1 686	1 344	1 686	1 394	3 017	1 420	3 017	1 476	3 017	1 476	3 017	1 501	3 017	1 558	3 017	1 583	3 017	1 608	3 017	1 822	3 017					
Directeur	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	3 017	1 382	3 017	1 438	3 017	1 438	3 017	1 463	3 017	1 520	3 017	1 545	3 017	1 570	3 017	1 784	3 017	70	25	3 017	1 859	1 200
Attaché principal	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	3 017	1 382	3 017	1 438	3 017	1 438	3 017	1 463	3 017	1 520	3 017	1 545	3 017	1 570	3 017	1 784	3 017					
Attaché	955	1 012	1 170	1 037	1 170	1 062	1 170	1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	3 017	1 195	3 017	1 251	3 017	1 251	3 017	1 276	3 017	1 333	3 017	1 358	3 017	1 383	3 017	1 597	3 017					
Cadre d'emplois des rédacteurs																																
Rédacteur principal de 1ère classe	655	712	870	737	870	762	870	788	1 161	819	1 161	869	1 456	895	1 456	951	1 456	951	1 456	976	1 456	1 033	1 456										
Rédacteur principal de 2ème classe	645	702	860	727	860	752	860	778	1 151	809	1 151	859	1 456	885	1 456	941	1 456	941	1 456	966	1 456	1 023	1 456							70	25	1 456	669	1 200
Rédacteur	450	507	665	532	665	557	665	583	956	614	956	664	1 456	690	1 456	746	1 456	746	1 456	771	1 456	828	1 456										
Cadre d'emplois des adjoints administratifs																																
Adjoint administratif principal de 1ère classe	364	421	579	446	579	471	579	497	870	528	870	578	945	604	945	660	945	660	945	685	945												
Adjoint administratif principal de 2ème classe	359	416	574	441	574	466	574	492	865	523	865	573	945	599	945	655	945	655	945	680	945									70	25	945	590	1 200
Adjoint administratif	326	383	541	408	541	433	541	459	832	490	832	540	945	566	945	622	945	622	945	647	945												

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																						Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef																																
Ingénieur général	1767											1 981	3 829	2 007	3 829	2 063	3 829	2 063	3 829	2 088	3 829	2 145	3 829	2 170	4 760	2 195	4 760	2 409	4 760	70	25	4 760	3 570	1 200
Ingénieur en chef hors classe	1711											1 925	3 773	1 951	3 773	2 007	3 773	2 007	3 773	2 032	3 773	2 089	3 773	2 114	4 760	2 139	4 760	2 353	4 760					
Ingénieur en chef	1250											1 464	3 312	1 490	3 312	1 546	3 312	1 546	3 312	1 571	3 312	1 628	3 312	1 653	4 760	1 678	4 760	1 892	4 760					
Cadre d'emplois des ingénieurs																																
Ingénieur hors Classe	1180	1 237	1 395	1 262	1 395	1 287	1 395	1 313	1 686	1 344	1 686	1 394	3 242	1 420	3 242	1 476	3 242	1 476	3 242	1 501	3 242	1 558	3 242	1 583	3 910	1 608	3 910	1 822	3 910	70	25	3 910	2 737	1 200
Ingénieur principal	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	3 204	1 382	3 204	1 438	3 204	1 438	3 204	1 463	3 204	1 520	3 204	1 545	3 910	1 570	3 910	1 784	3 910					
Ingénieur	955	1 012	1 170	1 037	1 170	1 062	1 170	1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	3 017	1 195	3 017	1 251	3 017	1 251	3 017	1 276	3 017	1 333	3 017	1 358	3 910	1 383	3 910	1 597	3 910					
Cadre d'emplois des techniciens																																
Technicien principal de 1ère classe	655	712	870	737	870	762	870	788	1 161	819	1 161	869	1 638	895	1 638	951	1 638	951	1 638	976	1 638	1 033	1 638							70	25	1 638	1 146	1 200
Technicien principal de 2ème classe	645	702	860	727	860	752	860	778	1 151	809	1 151	859	1 638	885	1 638	941	1 638	941	1 638	966	1 638	1 023	1 638											
Technicien	450	507	665	532	665	557	665	583	956	614	956	664	1 638	690	1 638	746	1 638	746	1 638	771	1 638	828	1 638											
Cadre d'emplois des adjoints agents de maîtrise																																
Agent de maîtrise principal	428	485	643	510	643	535	643	561	934	592	934	642	945	668	945	724	945	724	945	749	945									70	25	945	590	1 200
Agent de maîtrise	423	480	638	505	638	530	638	556	929	587	929	637	945	663	945	719	945	719	945	744	945													
Cadre d'emplois des adjoints techniques																																
Adjoint technique principal de 1ère classe	364	421	579	446	579	471	579	497	870	528	870	578	945	604	945	660	945	660	945	685	945									70	25	945	590	1 200
Adjoint technique principal de 2ème classe	359	416	574	441	574	466	574	492	865	523	865	573	945	599	945	655	945	655	945	680	945													
Adjoint technique	326	383	541	408	541	433	541	459	832	490	832	540	945	566	945	622	945	622	945	647	945													

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																										Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine																																
Conservateur en chef	1711	1 768	1 926	1 793	1 926	1 818	1 926	1 844	2 217	1 875	2 217	1 925	3 773	1 951	3 773	2 007	3 773	2 007	3 773	2 032	3 773	2 089	3 773	2 114	3 910	2 139	3 910	2 353	3 910					
Conservateur	1250	1 307	1 465	1 332	1 465	1 357	1 465	1 383	1 756	1 414	1 756	1 464	3 312	1 490	3 312	1 546	3 312	1 546	3 312	1 571	3 312	1 628	3 312	1 653	3 910	1 678	3 910	1 892	3 910	70	25	3 910	2 150	1 200
Cadre d'emplois des bibliothécaires																																
Bibliothécaire principal	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	2 479	1 382	2 479	1 438	2 479	1 438	2 479	1 463	2 479	1 520	2 479	1 545	2 479	1 570	2 479	1 784	2 479					
Bibliothécaire	955	1 012	1 170	1 037	1 170	1 062	1 170	1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	2 479	1 195	2 479	1 251	2 479	1 251	2 479	1 276	2 479	1 333	2 479	1 358	2 479	1 383	2 479	1 597	2 479	70	25	2 479		1 200
Cadre d'emplois des attachés de conservation																																
Attaché principal de conservation	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	2 479	1 382	2 479	1 438	2 479	1 438	2 479	1 463	2 479	1 520	2 479	1 545	2 479	1 570	2 479	1 784	2 479					
Attaché de conservation	955	1 012	1 170	1 037	1 170	1 062	1 170	1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	2 479	1 195	2 479	1 251	2 479	1 251	2 479	1 276	2 479	1 333	2 479	1 358	2 479	1 383	2 479	1 597	2 479	70	25	2 479		1 200
Cadre d'emplois des assistants de conservation																																
Assistant de conservation principal de 1ère classe	655	712	870	737	870	762	870	788	1 161	819	1 161	869	1 393	895	1 393	951	1 393	951	1 393	976	1 393	1 033	1 393										
Assistant de conservation principal de 2ème classe	645	702	860	727	860	752	860	778	1 151	809	1 151	859	1 393	885	1 393	941	1 393	941	1 393	966	1 393	1 023	1 393								70	25	1 393		1 200
Assistant de conservation	450	507	665	532	665	557	665	583	956	614	956	664	1 393	690	1 393	746	1 393	746	1 393	771	1 393	828	1 393										
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine																																
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	364	421	579	446	579	471	579	497	870	528	870	578	945	604	945	660	945	660	945	685	945	945										
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	359	416	574	441	574	466	574	492	865	523	865	573	945	599	945	655	945	655	945	680	945										70	25	945	590	1 200
Adjoint du patrimoine	326	383	541	408	541	433	541	459	832	490	832	540	945	566	945	622	945	622	945	647	945														

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																								Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois médecins																																
Médecin Hors Classe	2998															3 294	3 598	3 294	3 598	3 319	3 598	3 376	3 598	3 401	3 598	3 426	3 598	3 598	3 598					
Médecin de 1ère classe	2850															3 146	3 598	3 146	3 598	3 171	3 598	3 228	3 598	3 253	3 598	3 278	3 598	3 492	3 598	70	25	3 598		1 200
Médecin de 2ème classe	2700															2 996	3 598	2 996	3 598	3 021	3 598	3 078	3 598	3 103	3 598	3 128	3 598	3 342	3 598					
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux																																
Infirmier en soins généraux hors classe	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 623	1 306	1 623	1 356	1 623	1 382	1 623	1 438	1 623	1 438	1 623	1 463	1 623	1 520	1 623	1 545	1 623	1 570	1 623	1 784	1 623					
Infirmier en soins généraux de classe normale	955	1 012	1 170	1 037	1 170	1 062	1 170	1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	1 623	1 195	1 623	1 251	1 623	1 251	1 623	1 276	1 623	1 333	1 623	1 358	1 623	1 383	1 623	1 597	1 623	70	25	1 623		1 200
Cadre d'emplois des infirmiers																																
Infirmier de classe supérieure	655	712	750	737	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750					
Infirmier de classe normale	645	702	750	727	750	752	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	70	25	750	429	1 200
Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs																																
Conseiller hors classe socio-éducatif	1180							1 313	1 686	1 344	1 686	1 394	2 125	1 420	2 125	1 476	2 125	1 476	2 125	1 501	2 125	1 558	2 125	1 583	2 125	1 608	2 125	1 822	2 125					
Conseiller supérieur socio-éducatif	1142							1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	2 125	1 382	2 125	1 438	2 125	1 438	2 125	1 463	2 125	1 520	2 125	1 545	2 125	1 570	2 125	1 784	2 125	70	25	2 125		1 200
Conseiller socio éducatif	955							1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	2 125	1 195	2 125	1 251	2 125	1 251	2 125	1 276	2 125	1 333	2 125	1 358	2 125	1 383	2 125	1 597	2 125					
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs																																
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1142							1 275	1 623	1 306	1 623	1 356	1 623	1 382	1 623	1 438	1 623	1 438	1 623	1 463	1 623	1 520	1 623	1 545	1 623	1 570	1 623	1 623	1 623	70	25	1 623		1 200
Assistant socio-éducatif	955							1 088	1 623	1 119	1 623	1 169	1 623	1 195	1 623	1 251	1 623	1 251	1 623	1 276	1 623	1 333	1 623	1 358	1 623	1 383	1 623	1 597	1 623					

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																										Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des animateurs																																
Animateur principal de 1ère classe	655	712	870	737	870	762	870	788	1 161	819	1 161	869	1 456	895	1 456	951	1 456	951	1 456	976	1 456	1 033	1 456									
Animateur principal de 2ème classe	645	702	860	727	860	752	860	778	1 151	809	1 151	859	1 456	885	1 456	941	1 456	941	1 456	966	1 456	1 023	1 456						70	25	1 456	669	1 200
Animateur	450	507	665	532	665	557	665	583	956	614	956	664	1 456	690	1 456	746	1 456	746	1 456	771	1 456	828	1 456									
Cadre d'emplois des adjoints d'animation																																
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	364	421	579	446	579	471	579	497	870	528	870	578	945	604	945	660	945	660	945	685	945											
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	359	416	574	441	574	466	574	492	865	523	865	573	945	599	945	655	945	655	945	680	945								70	25	945	590	1 200
Adjoint d'animation	326	383	541	408	541	433	541	459	832	490	832	540	945	566	945	622	945	622	945	647	945											

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																								Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives (APS)																																
Conseiller principal des APS	1142	1 199	1 357	1 224	1 357	1 249	1 357	1 275	1 648	1 306	1 648	1 356	2 400	1 382	2 400	1 438	2 400	1 438	2 400	1 463	2 400	1 520	2 400	1 545	2 400	1 570	2 400	1 784	2 400	70	25	2 400		1 200
Conseiller des APS	955	1 012	1 170	1 037	1 170	1 062	1 170	1 088	1 461	1 119	1 461	1 169	2 400	1 195	2 400	1 251	2 400	1 251	2 400	1 276	2 400	1 333	2 400	1 358	2 400	1 383	2 400	1 597	2 400					
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (APS)																																
Éducateur des APS principal de 1ère classe	655	712	870	737	870	762	870	788	1 161	819	1 161	869	1 456	895	1 456	951	1 456	951	1 456	976	1 456	1 033	1 456										
Éducateur des APS principal de 2ème classe	645	702	860	727	860	752	860	778	1 151	809	1 151	859	1 456	885	1 456	941	1 456	941	1 456	966	1 456	1 023	1 456							70	25	1 456	669	1 200
Éducateur des APS	450	507	665	532	665	557	665	583	956	614	956	664	1 456	690	1 456	746	1 456	746	1 456	771	1 456	828	1 456										
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (APS)																																
Opérateur des APS principal	364	421	579	446	579	471	579	497	870	528	870	578	945	604	945	660	945	660	945	685	945											
Opérateur des APS qualifié	359	416	574	441	574	466	574	492	865	523	865	573	945	599	945	655	945	655	945	680	945									70	25	945	590	1 200
Opérateur des APS	326	383	541	408	541	433	541	459	832	490	832	540	945	566	945	622	945	622	945	647	945											

Annexe 4

Critères d'octroi de la majoration mensuelle IFSE au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées, dans le respect des plafonds réglementaires

1. Montant mensuel de la part liée à l'exercice de fonctions avec responsabilités financières de type régie d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant mensuel de la part liée aux fonctions (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
De 10 à 4 600	De 10 à 4 600	De 10 à 4 600	10
De 4 601 à 12 200	De 4 601 à 12 200	De 4 601 à 12 200	15
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	20
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	30
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	35
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	50
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	55
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	60
De 300 001 et au-delà	De 300 001 et au-delà	De 300 001 et au-delà	70

Le mandataire suppléant bénéficie d'une part équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année.

2. Montant mensuel de la part liée à l'exercice des fonctions d'assistant de prévention : 25 euros

Ces majorations s'ajoutent au montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (annexe 2) et au montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (annexe 1) sous réserve du respect des montants maximum réglementaires (annexe 3).

Annexe 1

Grille d'attribution du montant alloué au titre du parcours professionnel (grade)

CADRE D'EMPLOIS/ GRADES	Montants mensuels en euros alloués au titre du parcours professionnel (grade)

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des administrateurs

Administrateur du troisième grade	1767
Administrateur du grade transitoire	1767
Administrateur du deuxième grade	1711
Administrateur du premier grade	1250

Cadre d'emplois des attachés

Attaché Hors Classe	1180
Directeur	1142
Attaché principal	1142
Attaché	955

Cadre d'emplois des rédacteurs

Rédacteur principal de 1ère classe	655
Rédacteur principal de 2ème classe	645
Rédacteur	450

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Adjoint administratif principal de 1ère classe	364
Adjoint administratif principal de 2ème classe	359
Adjoint administratif	326

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Ingénieur général	1767
Ingénieur en chef hors classe	1711
Ingénieur en chef	1250

Cadre d'emplois des ingénieurs

Ingénieur Hors Classe	1180
Ingénieur principal	1142
Ingénieur	955

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Technicien principal de 1ère classe	655
Technicien principal de 2ème classe	645
Technicien	450

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Agent de maîtrise principal	428
Agent de maîtrise	423

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Adjoint technique principal de 1ère classe	364
Adjoint technique principal de 2ème classe	359
Adjoint technique	326

Annexe 1

Grille d'attribution du montant alloué au titre du parcours professionnel (grade)

CADRE D'EMPLOIS/ GRADES	Montants mensuels en euros alloués au titre du parcours professionnel (grade)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Médecin hors classe	2998
Médecin 1ère classe	2 850
Médecin 2ème classe	2 700

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Infirmier en soins généraux hors classe	1142
Infirmier en soins généraux	955

Cadre d'emploi des infirmiers

Infirmier de classe supérieure	655
Infirmier de classe normale	645

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Conseiller hors classe socio-éducatif	1180
Conseiller supérieur socio-éducatif	1142
Conseiller socio-éducatif	955

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1142
Assistant socio-éducatif	955

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Conservateur du patrimoine en chef	1 711
Conservateur du patrimoine	1250

Cadre d'emplois des bibliothécaires

Bibliothécaire principal	1142
Bibliothécaire	955

Cadre d'emplois des attachés de conservation

Attaché principal de conservation	1142
Attaché de conservation	955

Cadre d'emplois des assistants de conservation

Assistant de conservation principal 1ère classe	655
Assistant de conservation principal 2ème classe	645
Assistant de conservation	450

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	364
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	359
Adjoint du patrimoine	326

Annexe 1

Grille d'attribution du montant alloué au titre du parcours professionnel (grade)

CADRE D'EMPLOIS/ GRADES	Montants mensuels en euros alloués au titre du parcours professionnel (grade)

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Animateur principal de 1ère classe	655
Animateur principal de 2ème classe	645
Animateur	450

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	364
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	359
Adjoint d'animation	326

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives (APS)

Conseiller principal des APS	1142
Conseiller des APS	955

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)

Educateur des APS principal de 1ère classe	655
Educateur des APS principal de 2ème classe	645
Educateur des APS	450

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (APS)

Opérateur des APS principal	364
Opérateur des APS qualifié	359
Opérateur des APS	326

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131344-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0183

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA MEL EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain n° 12 C 0423 et n°19 C 1109 des 29 juin 2012 et 13 décembre 2019 déterminant le dispositif de protection sociale complémentaire métropolitain en vigueur.

I. Exposé des motifs

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), initiée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a pour objectif d'étendre la couverture des agents publics face aux aléas et risques auxquels ils sont exposés, introduisant un socle de nouveaux droits commun à tous les employeurs publics en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont introduit une obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC, à hauteur de 7 euros minimum pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et à hauteur de 15 euros minimum pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026, transformant la PSC en un droit social universel visant à améliorer l'accès aux soins et lutter contre la précarisation financière en cas d'accidents de la vie.

Plus récemment, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 a transposé l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé par l'ensemble des associations représentatives des employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, élargissant pour le risque Prévoyance les niveaux de garanties, introduisant une participation minimale employeur de 50% de la cotisation imputée à l'agent, et obligeant pour les employeurs de conclure une convention de participation à adhésion obligatoire pour une meilleure mutualisation des risques. Cette obligation s'impose à la Métropole Européenne de Lille (MEL) à compter du 1er janvier 2029.

Depuis 2014, la MEL met en place de façon volontariste une participation employeur aux contrats labellisés couvrant les risques Santé et Prévoyance souscrits par ses agents sous un plafond de participation mensuel s'établissant à 64,38 euros en 2026. Cette participation permet la prise en charge partielle ou totale des cotisations Santé et/ou Prévoyance de l'agent.

Depuis 2021, en complément de cette participation, la MEL accorde sous condition de ressources une participation supplémentaire de 25 euros maximum aux agents les plus fragiles ayant souscrit un contrat prévoyance pour renforcer leur protection contre la précarisation financière qui peut survenir après une maladie ou un accident.

En 2025, 2 067 agents métropolitains ont bénéficié de cette participation employeur, dont 18 agents pour la participation supplémentaire prévoyance sous condition de ressources, représentant un budget d'environ 1,5 million d'euros.

Le Code général de la fonction publique prévoit à son article L. 827-12 l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans les six mois suivant leur renouvellement général, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Ce débat doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains d'échanger sur les orientations à prendre pour garantir la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire à la MEL au cours de ce mandat, d'ici le 1er janvier 2029 pour la prévoyance.

La mise en œuvre de cette réforme implique des enjeux de transformation et de démocratie sociale majeurs pour la MEL sur les années à venir.

D'une part, la réforme permet d'améliorer significativement la couverture du risque de précarisation financière pour l'agent rencontrant des problématiques de santé, risque aujourd'hui peu couvert au regard de la faible proportion de contrats de prévoyance labellisés présentés par les agents. Or, cette protection est plus que jamais nécessaire dans un contexte d'allongement des carrières impliquant le vieillissement des agents et un risque accru d'augmentation des longues maladies, maladies chroniques et des inaptitudes en cours de carrière. D'autre part, la mise en place de l'adhésion obligatoire pour le risque Prévoyance vient restreindre la liberté de choix

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131344-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

d'assureur de l'agent, comparativement au dispositif actuel de labellisation, et imposer une cotisation obligatoire représentant une dépense contrainte pour le pouvoir d'achat.

Par ailleurs, le dispositif de financement de la PSC apparaît comme un élément de politique des ressources humaines à part en entière, en tant que vecteur d'attractivité et de fidélisation des agents, dans un contexte de contrainte sur les dépenses de fonctionnement des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale.

Tenant compte de ces enjeux, le projet d'évolution du dispositif de PSC devra permettre, d'ici le 1er janvier 2029 et dans le respect du cadre juridique, de favoriser l'accès à une couverture santé et prévoyance offrant des garanties solides au plus grand nombre d'agents et notamment aux agents les plus fragiles, et ce grâce :

- au choix de la modalité de mise en œuvre la plus pertinente pour les risques Santé et Prévoyance ;
- à l'ajustement des montants de participation employeur et la mise en place de plusieurs niveaux de garanties adaptés aux besoins des agents ;
- à l'association des agents dans ces choix afin de mieux appréhender leurs réalités d'usage et leurs besoins ;
- à l'association des partenaires sociaux et la mise en place, le cas échéant, d'une négociation collective formalisée en cas de souhait d'un dispositif collectif obligatoire allant au-delà du socle de garanties minimales réglementaires ;
- à la prise en compte du cadrage budgétaire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents de la Métropole Européenne de Lille en matière de protection sociale complémentaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131337-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0184

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SPIC CREMATORIUM - VENTE DE METAUX ISSUS DES CREMATIONS - REVERSEMENT AU PROFIT DE LA FONDATION DE FRANCE

Vu la délibération n° 23-C-0218 adopté lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Préalablement à la restitution des cendres des défunts aux familles, des éléments métalliques (prothèse orthopédiques, visserie des cercueils, …) sont isolés à l'issue des opérations de crémation. Ces métaux sont recyclés par une société spécialisée et leur revente génère une recette annuelle croissante du fait de l'augmentation des crémations, mais également du cours des métaux.

b. Modalités du partenariat

Depuis 2008 la Métropole européenne de Lille, au titre de la gestion du SPIC Crématoriums, reverse une recette à la délégation régionale de la Fondation de France pour favoriser le développement des programmes d'actions à destination des personnes malades ou en fin de vie.

La délibération du conseil 23-C-0218 en séance du 30 juin 2023 avait acté le principe de reversement intégral de la recette de l'année n-1 des métaux au profit de la Fondation de France. Ce reversement fera l'objet d'une publication annuelle sous format électronique et affichage.

Le montant collecté en 2025 et réservé pour 2026 en faveur de la Fondation de France représente 77 941,33 euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le montant du don versé annuellement à la Fondation de France ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous documents au profit de la fondation de France sise à Paris - 75008 - 40 avenue Foch ;

3) D’imputer les recettes d’un montant de 77 941,33 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 77 941,33 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

ORTHOMETALS
› innovating crecycling

OrthoMetals BV
Mandeveld 7
7942KE Meppel
NL- Pays Bas
Tel: +31-(0)88-6784600

Date de collecte: 22-05-2025
No facture: 2025-41172
Date facture: 31-07-2025
Règlement sous: 14 jours
No client:
TVA: FR0X245900410

Métropole Européenne de Lille
À l'attention de Madame Haristoy
1 rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
France

NOTE DE CRÉDIT

Dénomination	Quantité	Unité	Taux Unité	Frais %	Montant
Site: Crématorium Herlies 2025-1136 22-05-2025					
Cobalt/ Chrome	79	KG	€ 15,45	20.00%	€ -976,44
Inox Industriel	29	KG	€ 1,07	20.00%	€ -24,83
Inox	71	KG	€ 2,07	20.00%	€ -117,58
Titane	57	KG	€ 1,95	20.00%	€ -88,92
Hybrides	55	KG	€ 3,50	20.00%	€ -154,00
Poignées de Zinc	3	KG	€ 1,15	20.00%	€ -2,76
Aluminium	7	KG	€ 1,31	20.00%	€ -7,34
Ferreux	590	KG	€ 0,50	20.00%	€ -236,00
Ferreux Industriel	8	KG	€ 0,13	20.00%	€ -0,83
Déchets non-recyclables	85	KG	€ -0,18	20.00%	€ 12,23
Total collecte 6 Unités	**984**	**KG**			
Taux raffinage (29-07-2025)					
Au	503,642	GR	€ 92,00	20.00%	€ -37 068,05
Pd	84,788	GR	€ 33,46	20.00%	€ -2 269,60
Ag	598,290	GR	€ 1,04	20.00%	€ -497,78
Pt	18,493	GR	€ 37,30	20.00%	€ -551,83
Frais de raffinage					€ 1 212,98

Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA, Art. 262 ter 1 du CGI ou Art. 138 de la Directive TVA 2006/112/CE

Sous-total	**€ -40 770,75**
TVA	**€ 0,00**
Total	**€ -40 770,75**

ORTHOMETALS
> innovating crecycling

OrthoMetals BV
Mandeveld 7
7942KE Meppel
NL- Pays Bas
Tel: +31-(0)88-6784600

Date de collecte: 22-05-2025
No facture: 2025-41173
Date facture: 31-07-2025
Règlement sous: 14 jours
No client:
TVA: FR0X245900410

Métropole Européenne de Lille
À l'attention de Madame Haristoy
1 rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
France

NOTE DE CRÉDIT

Dénomination	Quantité	Unité	Taux Unité	Frais %	Montant
Site: Crématorium de Wattrelos 2025-1137 22-05-2025					
Cobalt/ Chrome	83	KG	€ 15,45	20.00%	€ -1 025,88
Inox Industriel	20	KG	€ 1,07	20.00%	€ -17,12
Inox	82	KG	€ 2,07	20.00%	€ -135,79
Titane	48	KG	€ 1,95	20.00%	€ -74,88
Hybrides	39	KG	€ 3,50	20.00%	€ -109,20
Laiton	3	KG	€ 4,61	20.00%	€ -11,06
Aluminium	12	KG	€ 1,31	20.00%	€ -12,58
Zinc à plat	11	KG	€ 1,60	20.00%	€ -14,08
Cuivre	1	KG	€ 7,22	20.00%	€ -5,78
Ferreux	529	KG	€ 0,50	20.00%	€ -211,60
Ferreux Industriel	8	KG	€ 0,13	20.00%	€ -0,83
Déchets non-recyclables	66	KG	€ -0,18	20.00%	€ 9,51
Total collecte 6 Unités	**902**	**KG**			
Taux raffinage (31-07-2025)					
Au	442,432	GR	€ 92,55	20.00%	€ -32 757,66
Pd	104,830	GR	€ 32,90	20.00%	€ -2 759,12
Ag	491,709	GR	€ 1,01	20.00%	€ -397,30
Pt	19,470	GR	€ 35,90	20.00%	€ -559,17
Frais de raffinage					€ 911,96

Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA, Art. 262 ter 1 du CGI ou Art. 138 de la Directive TVA 2006/112/CE

Sous-total	**€ -37 170,58**
TVA	**€ 0,00**
Total	**€ -37 170,58**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131456-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0185

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

KITS DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vu la délibération n° 23-C-0432 du 15 décembre 2023 approuvant le principe d'une participation financière des usagers pour bénéficier des kits de compostage individuel mis à disposition par la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 24-C-0088 du 19 avril 2024 adoptant la stratégie de tri à la source des biodéchets et prévoyant notamment la distribution de 8 000 kits de compostage individuel jusqu'en 2029 ;

Vu la délibération n° 24-C-0430 du 20 décembre 2024 adoptant les conditions générales de vente des kits de compostage individuel de 2025 à 2029 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les conditions générales de vente des kits de compostage individuel telles qu'annexées pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Les modifications apportées concernent :

- le droit de la MEL de refuser toute demande de kit de compostage individuel d'un client ne respectant pas les conditions requises pour bénéficier dudit kit ;
- l'absence de responsabilité de la MEL en cas de réservation en ligne non validée, non exécutée ou mal exécutée ;
- les modalités d'inscription à une distribution ultérieure en cas d'absence du client lors de la distribution initialement convenue ;
- les modalités et les contacts MEL pour l'exercice du droit de rétractation du client et d'une demande de remboursement du kit de compostage individuel émise par le client ;
- les modalités relatives à la remise du bon de garantie légale de conformité ;
- l'ajout d'un article précisant l'absence de responsabilité de la MEL dans divers cas.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter la mise à jour des conditions générales de vente des kits de compostage individuel pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'UN KIT DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL A TARIF PRÉFÉRENTIEL PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2027 - 2029

Préambule

La Métropole Européenne de Lille (MEL)**, établissement public de coopération intercommunale, disposant de la double compétence** collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille, Cedex, numéro vert concernant la gestion des déchets : **0800.711.771**, contact-dechets@lillemetropole.fr, propose aux habitants de son territoire disposant d'un jardin, d'acquérir un kit de compostage individuel à tarif préférentiel.

L'objectif est de développer la pratique du compostage et d'ainsi de réduire les quantités de biodéchets collectés et traités sur le territoire en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) détaillent les règles applicables à la vente des kits de compostage individuel de la Métropole Européenne de Lille.

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent uniquement pour la vente en ligne des kits de compostage individuel du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Il est précisé que l'achat des kits de compostage de la MEL sont subordonnés à la lecture attentive et à l'acceptation préalables des présentes Conditions Générales de Vente que tout utilisateur s'engage à respecter.

OBJET DES CGV

Les CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de l'usager ci-après dénommé « le Client » dans le cadre de la réservation et du règlement en ligne d'un kit de compostage de la MEL ci-après dénommé « le Vendeur » ainsi que les rôles et responsabilités de la MEL dans le cadre de la fourniture de ce matériel.

La lecture et l'acceptation sans réserve des présentes CGV sont impératives et conditionnent toute réservation.

À cette fin, le Client doit disposer de la pleine capacité juridique lui permettant de contracter les présentes CGV pour toute réservation.

Le Client prend connaissance des CGV en cliquant sur l'onglet « Conditions générales & Politique de données personnelles » situé en bas du formulaire de réservation.

Les CGV sont disponibles dans l'email de confirmation de réservation que le Client a reçu.

Les présentes CGV sont conclues, suivant leur acceptation pour l'entière durée d'exécution de toute réservation réalisée sur la base des dites CGV et des éventuelles garanties associées aux kits de compostage de la MEL concernés par la réservation.

Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la validation d'une réservation, sauf dispositions légales contraires.

La MEL se réserve le droit, à tout moment, d'apporter aux CGV toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles notamment pour s'adapter à l'évolution réglementaire, législative et jurisprudentielle, ainsi qu'aux évolutions du projet métropolitain. Ces modifications n'impacteront pas les réservations déjà passées, lesquelles demeurent régies par les CGV dans leur version existante au moment de la validation de réservation.

Seul le kit de compostage proposé à la vente sur le site internet de la MEL au jour de sa consultation par l'utilisateur peut faire l'objet d'un achat en ligne.

Le kit de compostage est proposé dans la limite des stocks disponibles et selon la disponibilité du produit par le fournisseur de la MEL.

PRÉSENTATION DU PRODUIT CONCERNE PAR LES CGV

Les présentes CGV concerne uniquement la vente en ligne du kit de compostage individuel de la MEL composé de :

- 1 cellule de compostage individuel de 400 litres en polypropylène
- 1 grille anti-intrusion en plastique, adaptée à la taille de la cellule de compostage
- 1 tige aératrice en plastique
- 1 bioseau de 10 litres
- 1 guide pratique

À sa remise, le matériel est conditionné en kit cerclé de manière à pouvoir le transporter.

PRIX DE LA PARTICIPATION DU CLIENT A L'ACQUISITION D'UN KIT DE COMPOSTAGE

Le montant de la participation du Client qui souhaite acquérir un kit de compostage de la MEL s'élève à 18,00 € TTC.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est celle en vigueur sur le territoire français au jour de la passation de la réservation.

Ce montant correspond à 30 % du prix d'achat du matériel par la MEL.

Le montant de la participation du Client a été proposé et adopté par le Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 (délibération N° 23C0432).

CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DU KIT DE COMPOSTAGE DE LA MEL

Pour bénéficier du kit de compostage individuel à tarif préférentiel le Client doit :

- Résider sur l'une des 95 communes de la Métropole Européenne de Lille ;
- Disposer d'un jardin (le composteur doit être installé sur une surface plane non minéralisée)

L'offre de la MEL est limitée à un seul kit par foyer pour toute la durée du dispositif. La MEL se

réserve le droit de refuser toute demande ne respectant pas ces conditions.

MODALITÉS DE RÉSERVATION EN LIGNE

La réservation du kit de compostage se fait uniquement en ligne sur le site internet de la MEL.

Le Client accède au **formulaire de réservation** « mes démarches en ligne » lui permettant de réserver son kit de compostage.

Le Client s'engage, tout au long du processus de réservation, à fournir des données exactes et à jour notamment s'agissant de ses coordonnées postales. La MEL ne peut être tenue responsable en cas d'erreur de saisie.

Les kits de compostage seront **uniquement** remis au Client ou à la personne référencée sur le formulaire de réservation (en cas d'incapacité du Client à se déplacer) sur les points de retrait, aux jours et créneaux définies par la MEL.

Après avoir complété les champs d'identification, le Client sélectionne dans la liste proposée :
- une date ;
- un créneau ;
- un point retrait sur lequel il souhaite récupérer son kit de compostage.

MODALITÉS DE PAIEMENT EN LIGNE

Au moment du paiement, le Client sera redirigé vers la plateforme de télépaiement pour l'encaissement des factures de régie du secteur public local par carte bancaire.

Pour effectuer son règlement, le Client doit procéder comme il suit :
- il choisit le mode de paiement par carte bancaire ;
- il renseigne le numéro de sa carte bancaire, la date de validité ainsi que le numéro à 3 chiffres CCV ;
- il renseigne le code d'authentification transmis par sms par sa banque (dispositif de sécurité) ;
- il autorise le paiement.

Une fois le paiement validé, le Client reçoit un email de confirmation ainsi qu'un justificatif de paiement.

REMISE DU KIT DE COMPOSTAGE

Des campagnes de distribution sont organisées chaque année.

Les kits de compostage sont remis au Client lors des permanences de distributions organisées sur les points de retrait du territoire.

Le Client récupère son kit de compostage à la date et sur le point de retrait qu'il a sélectionné lors de sa réservation en ligne.

Le jour de la remise du kit de compostage, il sera demandé au Client de présenter au personnel de distribution le numéro de réservation, un justificatif de domicile ainsi que le justificatif de paiement qui lui aura été transmis dans le mail de confirmation de sa réservation. En cas de non présentation de ces éléments, le kit de compostage ne pourra être remis au Client.

L'acquisition d'un kit de compostage a tarif préférentiel est un dispositif uniquement proposé aux habitants de la Métropole Européenne de Lille, il sera demandé au Client de justifier d'une adresse postale sur le territoire métropolitain. En cas de non-présentation du justificatif de domicile, le kit de compostage ne pourra pas être remis au Client.

Il incombe au Client de contrôler l'état du matériel à réception en présence du personnel de distribution.

Le Client doit impérativement formaliser ses réserves en signalant au personnel de distribution tout produit endommagé ou manquant.

Toute avarie ou produit manquant constaté par le Client après la remise du kit de compostage ne pourra ni faire l'objet d'un avoir, ni faire l'objet d'un remplacement à titre gracieux.

À la réception du kit de compostage, si aucune avarie ou produit manquant n'est constaté, il sera demandé au Client d'attester de la bonne remise du matériel en apposant sa signature sur la liste d'émargement.

ABSENCE LE JOUR DE LA REMISE DU KIT DE COMPOSTAGE

Si pour des raisons quelconques, le Client n'est pas venu récupérer son kit de compostage, il devra choisir via son compte en ligne MEL une nouvelle date et un lieu de retrait en fonction des créneaux encore disponibles.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- **Droit de rétractation**

Conformément aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un délai de sept (7) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de sept jours court à compter de la date de confirmation de la réservation du kit de compostage. La demande de rétractation est à formuler via la plateforme en ligne.

- **Non retrait du kit de compostage**

Le remboursement des 18,00 € est également possible dès lors que le Client n'est pas venu récupérer le kit de compostage. Le client dispose d'un an à compter de sa date d'achat pour solliciter auprès de la MEL une demande de remboursement. Il formulera sa demande et fournira son RIB via son compte en ligne MEL. Au-delà d'un an, le remboursement ne sera plus possible.

GARANTIE

Les composteurs sont soumis au régime de la garantie légale de conformité En effet, lorsque vous achetez un **produit,** il doit être **conforme à l'usage attendu** et **à la description faite par le vendeur**. En cas de défaut **existant** au moment de la **délivrance** du bien ou du service, vous pouvez mettre en œuvre la garantie légale de conformité. Le défaut doit vous apparaître dans un délai de **2 ans** à compter de la délivrance du bien. En cas de litige, vous pouvez faire appel à un médiateur puis saisir la justice en cas d'échec (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094).

Les composteurs sont également soumis au régime de la garantie légale des vices cachés (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007)

Les composteurs bénéficient enfin d'une garantie « constructeur » contre tout vice de fabrication d'une durée de 5 ans. En complément de cette garantie le Fournisseur de la MEL assure un service « après-vente » pour le remplacement de pièces constitutives qui se révéleraient hors d'usage dans les conditions normales d'utilisation.

Les remplacements gratuits définis ci-dessus excluent les détériorations ou destructions dues aux conditions suivantes :

- vandalisme ;
- exposition à des matières incandescentes ;
- chargement par des matières autres que des déchets verts et déchets fermentescibles.

Le bon de garantie de 5 ans est adressé avec la facture par email à l'issue de l'achat.
Il incombe au Client de faire valoir cette garantie auprès du Fournisseur de la MEL.

En aucun cas, la MEL ne procèdera au remplacement du matériel et n'assurera pas le service « après-

vente » pour son fournisseur.

En cas de SAV pour l'échange d'une pièce défectueuse, merci de noter sur le bon de garantie la mention suivante : MEL 24DM0101.

Le bon de garantie doit être retourné soit par mail : adv.negoce@sulo.com soit par courrier à l'adresse suivante : SULO France – 77 rue Albert Garry 94450 LIMEIL BREVANNES

Merci d'indiquer le nom de la pièce défectueuse et d'accompagner votre demande d'une photo.

Le délai de remplacement est de 10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de garantie par le fournisseur de la MEL.

RESPONSABILITÉ

La MEL ne peut être tenue responsable :

- en cas d'utilisation non conforme du produit
- en cas de force majeure
- en cas d'informations erronées fournies par le Client

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Direction des Déchets Ménagers de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 – Cedex 59800 Lille, met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la distribution de composteur individuel sur la base juridique de l'article 6.1.e (exercice d'une mission d'intérêt public) du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de la délibération relative à la mise à disposition de kits de compostage individuels

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès et de limitation du traitement en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel que la MEL a désigné : protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont :

- Métropole Européenne de Lille :
  - Direction des Déchets Ménagers
  - Direction Relations avec les Usagers, Citoyenneté et Jeunesse
  - Direction des Finances
  - Direction Achats et Logistique
- Le prestataire en charge de la distribution des composteurs

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée adaptée aux finalités du traitement :

- Les données nécessaires à la gestion des réservations et de la distribution sont conservées pendant une durée maximale d'un an à compter du retrait du kit ;

- Les données relatives à la facturation et au paiement sont conservées pendant une durée de dix ans conformément aux obligations légales applicables ;

- Les données permettant de vérifier l'éligibilité au dispositif et d'éviter les attributions multiples sont conservées pendant toute la durée du dispositif, augmentée d'une durée de trois/cinq ans à compter

de son terme.

Au-delà de ces durées, les données sont supprimées ou archivées conformément à la réglementation en vigueur.

Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131377-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0186

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS - SEQUEDIN -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT

Vu les articles L.1121-1 à L.1121-3 et L.3124-1 du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la conclusion du contrat de concession du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) à Loos-Sequedin avec le groupement SUEZ RV / SUEZ ORGANIQUE / ENGIE BIOGAZ (constituant la société dédiée SEQUOIA) à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2026 soit pour une durée de 9 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 25 septembre 2025 sur la gestion externalisée du service public du CVO et du CTM de Loos-Sequedin ;

Vu la délibération n° 25-C-0345 du 17 octobre 2025 approuvant le principe de gestion externalisée du service public du CVO et du CTM de Loos-Sequedin et autorisant le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public pour la gestion de ce service public ;

I. Exposé des motifs

Par délibération d'octobre 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) à Loos-Sequedin.

La procédure a ainsi été lancée en vue de la conclusion du contrat de concession pour une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 ans à compter du 1er janvier 2027.

Procédure

L'avis de concession a été envoyé le 23 octobre 2025 pour publication au :

- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ;

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- Le Moniteur numérique ;
- Le Moniteur papier.

Cet avis indiquait que la date limite de remise des candidatures était fixée au 17 décembre 2025 à 12h00.

Trois plis ont été déposés dans les délais impartis :

- PAPREC ENERGIE NORD ;
- SUEZ RV NORD EST ;
- VEOLIA AGRICULTURE FRANCE SAS.

En date du 4 février 2026, la sélection des candidatures a été effectuée par la Commission de concession de service (CCS) qui a décidé à l'unanimité d'autoriser les trois candidats à présenter une offre.

Le courrier les autorisant à déposer une offre initiale accompagné du dossier de consultation a été transmis aux trois candidats le 12 février 2026.

La date limite de remise des offres initiales a été fixée au 12 mai 2026 à 12h00.

A la date limite susvisée, le registre du dépôt des offres fait état de deux offres déposées dans les délais impartis :

- SUEZ RV NORD EST ;
- PAPREC ENERGIE NORD.

La commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT a procédé à l'examen de l'offre initiale des deux candidats. La CCS réunie le 17 juin 2026, après avoir émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant déposé une offre, a proposé au Président du Conseil métropolitain d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires, SUEZ RV NORD EST et PAPREC ENERGIE NORD, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du CCP.

À cette fin, un courrier d'engagement des négociations a été transmis aux deux candidats le 22 juin 2026.

La séance de négociations a eu lieu les 16 et 17 juillet 2026.

Au terme des négociations, une demande d'offre finale a été adressée aux deux candidats le 24 juillet 2026. La date limite de remise des offres finales a été fixée au 7 septembre 2026 à 16h00.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131377-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

A la date limite susvisée, le registre du dépôt des offres finales fait état de deux offres déposées dans les délais impartis :

- SUEZ RV NORD EST ;
- PAPREC ENERGIE NORD.

Au terme de cette procédure et après examen des offre finales reçues, l'exécutif de la MEL soumet au Conseil métropolitain le choix définitif de l'attributaire.

Choix du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le rapport de l'exécutif de la MEL, communiqué aux membres du Conseil métropolitain, présente, le détail des étapes de la procédure, les motifs du choix de l'attributaire retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé au Conseil métropolitain.

Au vu du rapport de l'exécutif de la MEL, il est proposé de retenir l'offre de la société SUEZ RV NORD EST pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, ont été transmis à l'assemblée délibérante quinze jours au moins avant sa délibération, les documents suivants :

- le rapport et l'avis de la CCS du 4 février 2026, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, relatifs aux candidatures reçues établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le rapport et l'avis de la CCS du 17 juin 2026 relatifs aux offres initiales reçues ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale du projet de contrat de concession de service public ;
- le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;
- le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le choix de la société SUEZ RV NORD EST comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention de Loos-Sequedin ;

26-C-0186
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131377-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

2) d'approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre au point et à signer le contrat de concession de service public et tous les documents nécessaires à son exécution ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;

5) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Mme Anissa BADERI et M. Vincent BALEDENT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131471-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0187

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS - SEQUEDIN -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CVO/CTM - SOCIETE SEQUOIA - AVENANT N° 7 - EXTENSION DES JOURS ET HORAIRES DE RECEPTION DES DECHETS POUR LA BRADERIE DE LILLE 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) de Loos - Sequedin avec la société SEQUOIA pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les six avenants conclus avec la société SEQUOIA au cours de l'exécution du contrat précité ;

I. Exposé des motifs

Chaque année, à l'occasion de la Braderie de Lille, environ 400 tonnes de déchets sont collectées et traitées par enfouissement par les prestataires de la métropole européenne de Lille (MEL).

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et soucieuse de réduire ses coûts, la MEL souhaite favoriser la valorisation des déchets de la Braderie de Lille 2026 les 5, 6 et 7 septembre prochains, déchets collectés en bennes à ordures ménagères (BOM), soit environ 234 tonnes, plutôt que leur élimination.

Cette nouvelle organisation nécessite d'élargir les jours et horaires de réception des déchets au CTM de Loos - Sequedin, dont l'exploitation est assurée par la société SEQUOIA dans le cadre du contrat de concession du CVO/CTM et donc de conclure un avenant n° 7 au contrat précité afin d'acter et de pouvoir rémunérer ces modifications du fonctionnement du site.

L'impact financier de l'avenant n° 7 s'élève à 2 500 € HT, soit 0,01 % du montant initial du contrat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Organique et du Centre de Transfert et de Manutention de Loos - Sequedin ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Vincent BALEDENT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131436-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0188

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - BILAN ANNUEL 2025

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le PLPDMA de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de six ans, soit pour la période 2023-2029 ;

I. Exposé des motifs

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du bilan annuel 2025 du PLPDMA figurant en annexe.

Ce bilan comporte notamment les éléments suivants :

1) Les indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés du PLPDMA

Il est à noter que l'année 2025 se caractérise par une baisse importante des déchets de l'ordre de 20 kg / habitant. Cette diminution s'explique par :

- un niveau général des prix des biens de consommation qui reste durablement élevé malgré le ralentissement de l'inflation ;
- un printemps marqué par un déficit de précipitations qui a contribué à réduire la croissance des végétaux ;
- la contribution des outils et services mis en place progressivement par la MEL auprès de ses usagers afin de les aider à réduire leur production de déchets.

Un effort supplémentaire doit être fait pour atteindre l'objectif de - 14 kg / habitant / an entre 2025 et 2030, conformément à la loi AGEC.

2) Le bilan des actions menées en 2025 et les dépenses associées

En 2025, les actions suivantes ont été menées :

- la participation à deux évènements nationaux : "Tous au compost" (31 communes volontaires représentant 791 000 habitants) et la "Semaine européenne de réduction des déchets" (SERD) (27 communes représentant 724 000 habitants) ;
- la distribution de 4 109 kits de compostage individuels au prix unitaire de 18 € et le maintien en activité de 190 sites de compostage collectif ;
- la valorisation de 172 tonnes de branches en broyat redistribué gratuitement aux usagers ;
- l'accompagnement de 19 restaurants scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire jusque juin 2025 (avec une moyenne de réduction du gaspillage alimentaire de 32 %) ;
- la collecte de 1 062 tonnes d'objets et matériaux au titre du réemploi ;
- l'accompagnement des 58 *repair cafés* présents sur le territoire métropolitain ;
- la distribution d'autocollants "stop-pub" dans le cadre de la sensibilisation en porte-à-porte menée pour le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) destinés au verre pour 116 000 foyers sur 32 communes.

Le budget annuel dépensé en 2025 en fonctionnement et en investissement est de 1 895 962 € TTC, soit 1,59 € TTC / habitant.

Le bilan annuel 2025 du PLPDMA a été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 29 septembre 2026.

Le bilan annuel 2025 du PLPDMA sera mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet.

Dans les deux mois suivant l'adoption de la présente délibération, Monsieur le Préfet de la Région du Nord et l'ADEME seront destinataires du bilan annuel 2025 du PLPDMA qui leur sera transmis par voie électronique.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131436-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du bilan annuel 2025 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029.

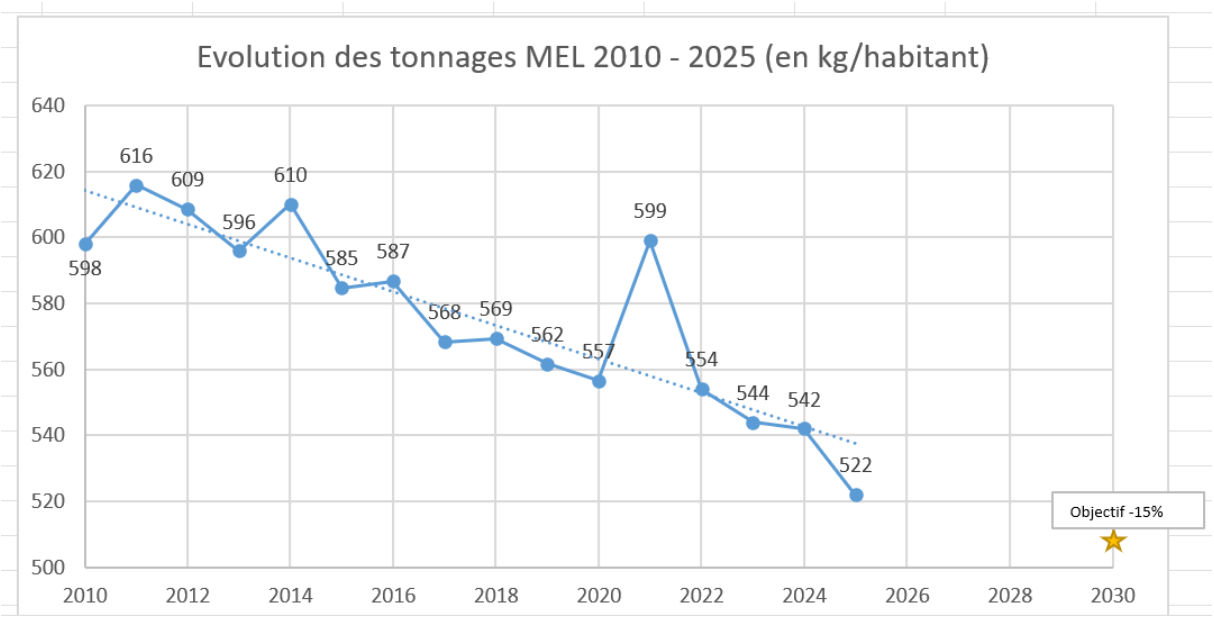
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Rapport 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Synthèse

Chiffres clés :



L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kg/habitant en 2030 sur la base d'une estimation du tonnage 2010 à 598 kg/habitant, **soit une baisse de 90 kg/habitant sur cette période de 20 années.**

L'année 2025 se caractérise par une baisse très conséquente de 20kg/habitant. Cette chute s'explique par plusieurs facteurs :

- Un niveau général des prix des biens de consommation qui reste durablement élevé malgré le ralentissement de l'inflation (+0,9%),
- Une année marquée par un déficit de précipitations compris entre 50 et 75% au printemps dans le Nord qui a contribué à réduire la croissance des végétaux et donc le dépôt de déchets de jardins dans les déchèteries (-18% par rapport à 2024),
- L'impact des outils et services mis en place progressivement par la MEL auprès de ses usagers dans le cadre du PLPDMA afin de les aider à réduire leur production de déchets.

Il reste un enjeu de réduction d'environ **14 kg/habitant entre 2025 et 2030.**

Composteurs individuels

	2019 à 2022 (expérimentation)	2023	2024	2025	TOTAL
Composteurs individuels distribués	7 176	0	7 283	4109	18 568
Personnes formées au compostage	950 (période COVID)	0	3 080	1548	5 578

Composteurs collectifs

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Composteurs collectifs installés	23	6	18	41	61	40	17
Composteurs collectifs en activité	22	27	44	83	142	181	190
Biodéchets compostés (kg)	33 000	40 500	66 000	124 000	213 000	271 500	285 000

Broyage

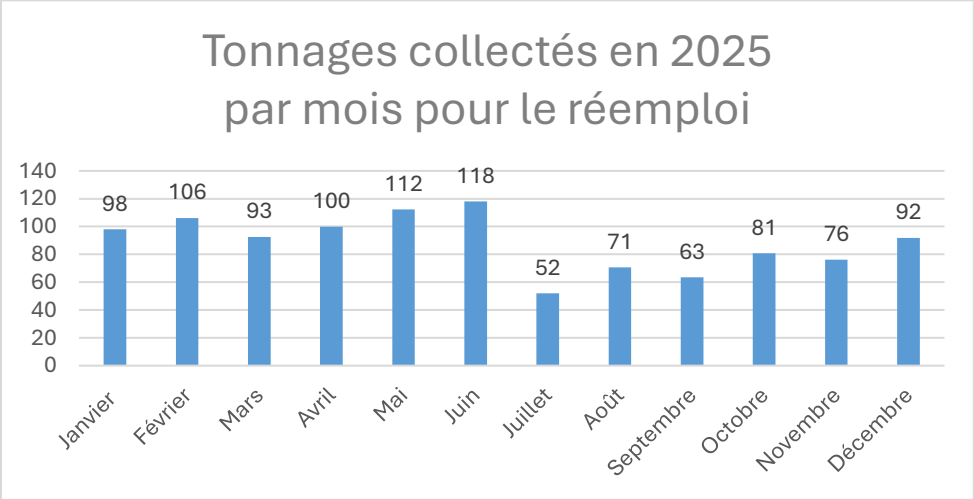
	2025
Branches broyées (tonnes)	172
Production de broyat (m^3)	905

Programme d'accompagnement de la restauration collective scolaire à la réduction du gaspillage alimentaire – moyenne de réduction du gaspillage de 32% (-52 g/jour/convive)

Année scolaire	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
Nombre d'écoles	4	10	6	10	19	49
Nombre de communes	3	6	6	10	15	-

Réemploi des objets

En 2025, environ 1 062 tonnes ont été collectées au titre du réemploi, principalement dans les 13 déchèteries fixes :



Réparation

Le nombre de Repair cafés a augmenté de 50 en 2024 à 58 en 2025. Ces derniers ont organisé 167 sessions de Repair cafés qui ont permis de prendre en charge 1 699 objets dont 1024 réparés (soit 60%), représentant 3,9 tonnes de déchets évités.

Textiles, linge et chaussures

	2024	2025
Nombre de PAV textiles	363	420
Nombre de communes	68	68
Tonnes de textile collectées	3 948	3 691

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131433-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0189

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE (CVE) - SOCIETE COVALYS - ANNEE 2025

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0143 du 10 février 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation énergétique d'Halluin avec la société COVALYS pour une durée de 12 ans à compter du 3 juillet 2017 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la métropole européenne de Lille (MEL) pour l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin, la société COVALYS produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Ci-dessous figurent les quelques éléments clés du rapport transmis par le concessionnaire et à mettre en perspective :

- tonnages réceptionnés : 336 889 tonnes (347 212 tonnes en 2024) ;
- tonnages traités : 333 012 tonnes (347 220 tonnes en 2024) ;
- Énergie électrique produite : 80 091 MWh (83 143 MWh en 2024) ;
- Energie thermique produite : 227 343 MWh (239 686 MWh en 2024) ;
- Recettes vente énergie électrique : 6 101 043 € (12 168 892 € en 2024 - cette diminution s'explique par la baisse de moitié du prix de vente du MWh entre 2024 et 2025, le prix étant passé de 146 € à 76 €) ;
- Recettes vente énergie thermique : 6 759 872 € (8 065 393 € en 2024).

Au titre de l'année 2025, le concessionnaire a continué à faire face à des explosions liées à la présence de bonbonnes de protoxyde d'azote (BPA). Dans ce cadre, l'avenant n° 4 a été conclu pour financer les investissements nécessaires à la protection du site :

- renforcement de l'équipement : 1 638 821 € HT ;
- broyage avant incinération des bonbonnes détectées par caméra, en coordination avec le collecteur : 650 000 € HT.

Sur une année, ces investissements doivent permettre de réduire de 3 % les explosions des BPA (broyage) et de réduire de 70 % les arrêts de process (renforcement).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Présentation DSP - 2025

C.V.E. ANTARES



Propriétaire de l'ouvrage

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Exploitant

COVALYS

Effectif

L'effectif de l'établissement est de 55 personnes ce qui est conforme à l'offre de la DSP.

Cet effectif se décompose en trois services :

Direction et administratifs	:	7 personnes
Service Exploitation	:	31 personnes
Service Maintenance	:	17 personnes

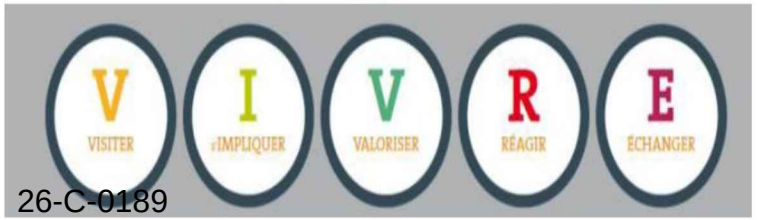
Sécurité = Enjeux majeurs

En 2025

3 Accidents du travail avec arrêt

3 Accidents du travail sans arrêt

83 visites sécurité ont été réalisées



(Référentiel sécurité Veolia)



Performances environnementales de l'installation

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Décembre 2025 : Porté à Connaissance concernant la gestion des bouteilles de protoxyde d'azote

Novembre 2025 : Augmentation du tonnage entrants de déchets à 355 000 tonnes

Département du Nord placé en situation de vigilance sécheresse

Mai 2025 : Pour l'année, pas d'impact direct sur le fonctionnement de l'usine, à voir pour 2026 la mise en route du projet des eaux usées.

CERTIFICAT

Le CVE a obtenu la certification ISO 50 001 et ISO 14 001 le 31 décembre 2024

TONNAGES	2025	2024
Réceptionnés	336 889 tonnes	346 649 tonnes
Incinérés	333 012 tonnes	347 220 tonnes
Détournés *	3 428 tonnes	0 tonnes

Les quantités autorisées par notre autorisation préfectorale d'exploiter est de 355 000 tonnes par an depuis novembre 2025

(*) 1 788 tonnes ont été détournées en janvier en lien avec le black out et 1 640 tonnes ont été détournées en août suite aux multiples explosions

Performances environnementales de l'installation

REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les concentrations moyennes des rejets atmosphériques sont bien en-deçà des seuils réglementaires.

Dépassement VLE 30mn en CO en 2025

Ligne 1 - le 30/05 : 100.03 - le 10/06 : 111.82 - le 12/06 : 113.80 - le 25/06 : 101.46 - le 29/06 : 101.01 - le 30/06 : 123.30 -
le 06/07 : 113.50 - le 21/07 : 107.79 - le 05/08 : 100.86 et 102.10 - le 18/08 : 107.67 - le 21/08 : 109.84 - le 22/08 : 111.40
le 01/09 : 110.07 - le 08/09 - 115.40 - le 12/09 : 121.07 - le 22/09 : 128.95 - le 05/11 : 101.98 - le 16/11 : 102.18 vs 100 mg/Nm3
Ligne 2 - le 27/01 : 110.21 - le 07/04 : 108.11 - le 16/07 : 109.06 - le 13/10 : 104.30 vs 100 mg/Nm3
Ligne 3 - le 14/07 : 136.63 - le 10/10 : 107.15 vs 100 mg/Nm3
Ces dépassements sont liés aux explosions des bouteilles de protoxyde d'azote

Dépassement VLE 30mn en COT en 2025

Ligne 1 - le 04/01 : 22.46 - le 30/05 : 23.89 - le 21/07 : 21.64 - le 08/09 : 26.27 vs 20 mg/Nm3
Ligne 2 - le 13/10 : 24.90 vs 20 mg/Nm3 - Ligne 3 - le 22/09 : 24.91 vs 20 mg/Nm3

Dépassement VLE jour en NOx en 2025

Ligne 1 - le 23/08 : 92.60 - Ligne 2 - le 13/01: 81.76 vs 80 mg/Nm3

Dépassement VLE jour en SO2 en 2025

Ligne 1 - le 01/12 : 240.47 vs 200 mg/Nm3

Dépassements VLE en heures (60 heures maxi par ligne) : Ligne 1 : 11 h - Ligne 2 : 2 h - Ligne 3 : 1 h 30

Performances environnementales de l'installation

DIOXINES ET FURANES

Toutes les mesures en dioxines et PCB DL effectuées lors des contrôles inopinés et semestriels respectent

les valeurs réglementaires et contractuelles imposées.

Les résultats des mesures en semi-continu par AMESA sont conformes.

La moyenne annuelle des mesures réalisées par les préleveurs en semi-continu Amesa (13 périodes/an) est de 0,01452 ng/Nm3

soit une valeur 6 fois inférieure au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Le flux total émis sur l'année en dioxines-furanes + PCB DL est de 26,6 mg

pour un seuil réglementaire à 104 mg.

Rendements et performances énergétiques

Ratio par tonnes incinérées	OFFRE	2025
Tonnage annuel traité	**355 000**	**333 012**
Electricité en KWh	0.047 KWh	1,081 KWh
Eau	0,28 m3/T OM	0,38 m3/T OM
Chaux éteinte	3,26 kg/T OM	2,06 kg/T OM
Soude (50 %)	2,06 kg/T OM	3,81 kg/T OM
Charbon actif	0,60 kg/T OM	0,94 kg/T OM
Ammoniaque	1,65 kg/T OM	1,23 kg/T OM
Insolubilisant	0,01 kg/T OM	0,01 kg/T OM
Soude (30%)	0,22 kg/T OM	0,37 kg/T OM
Acide chlorhydrique	0,24 kg/T OM	0,37 kg/T OM
Phosphate	0,01 kg/T OM	0,01 kg/T OM
Carbo-hydrazine	0,02 kg/T OM	0,02 kg/T OM

R1	64%	79,65%

Le terme R1 est un calcul de performance énergétique liée à la valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des ordures ménagères et assimilées. Ce terme est une garantie contractuelle de la DSP.

COVALYS est au-dessus du seuil contractuel avec 79,65%

Rendements et performances énergétiques

2025	Temps de fonctionnement (h)	Temps ATP * (h)	Temps ANP * (h)	Taux de disponibilité
Ligne 1	7 634	177	949	87%
Ligne 2	7 734	584	442	88%
Ligne 3	7 683	351	726	88%
GTA 1	7 306	232	1 222	83%
GTA 2	6 732	185	1 843	77%

Le temps de fonctionnement du CVE en 2025 est de 23 051 heures

* ATP : Arrêt Technique Programmé - ANP : Arrêt Non Programmé – GTA: Groupe Turbo-Alternateurs

Arrêt technique général du 23/08 au 30/08/25

Arrêt technique sur L1 du 25/08 au 29/08/25

Arrêt technique sur L2 du 10/03 au 28/03/25

Arrêt technique sur L3 du 03/08 au 11/08/25

Arrêts techniques sur le GTA 1 du 24/03 au 26/03/25 et du 23/08 au 30/08/25

Arrêt technique sur le GTA 2 du 23/08 au 30/08/25

La première cause d'arrêt du CVE est liée aux casses barreaux des grilles de combustions liées aux explosions des bonbonnes de protoxyde d'azote

Le CVE a connu 1077 heures d'arrêt pour cette cause.

Rendements et performances énergétiques

Les casses barreaux représentent **la première cause** d'arrêt sur le CVE et un risque d'accident pour le personnel

LIGNE	Dates	Pannes barreaux (h)	LIGNE	Dates	Pannes barreaux (h)	Pannes totales (h)	% pannes pour casses barreaux	impact dispo
3	du 01 au 03/01/2025	61	3	du 11 au 15/06/25	99	2121	51%	4,10%
2	du 03 au 04/04/2025	51	1	du 21 au 24/07/25	65			
2	du 02 au 05/02/2025	68	3	ATP Ligne 3 - 03/08/2025	0			
1	du 24 au 27/02/2025	91	1	ATP Ligne 1 - 25/08/2025	0			
1	du 01 au 04/03/2025	41	2	Inspection ATP Ligne 2 - 25/08/2025	0			
2	ATP Ligne 2 -10/03/2025	0	1	du 06 au 11/10/25	128			
3	du 21 au 24/04/2025	95	2	du 02 au 06/11/25	89			
1	du 07 au 09/05/2025	57	3	du 07 au 12/12/25	113			
1	du 22 au 24/05/2025	59	1	du 29 au 31/12/25	60			
		523			**554**			
		1077						



Modifications des extracteurs pour limiter les interventions du personnel dans cette zone.

Ventes d'électricité





Production de 114 763 Mwh

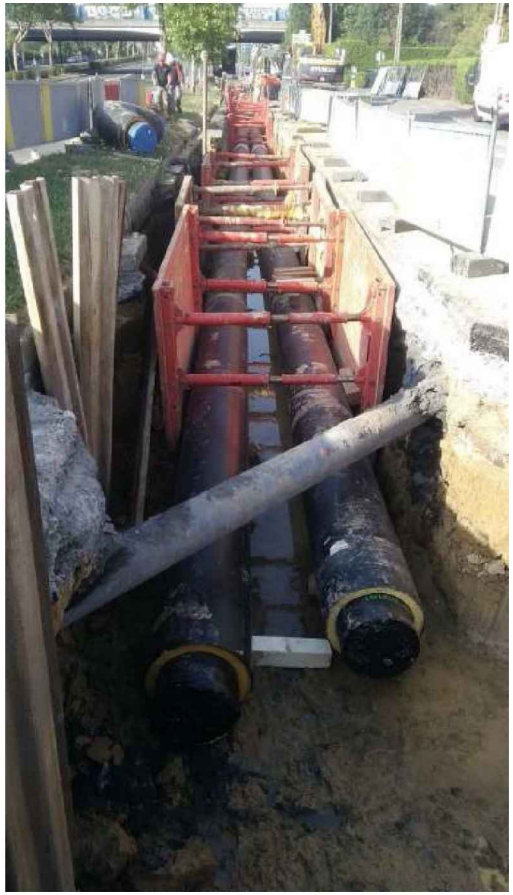
dont 80 091 MWh vendu sur le réseau RTE

36 956 MWh utilisé pour l'autoconsommation du CVE

En 2025, le CVE a vendu en électricité l'équivalent des besoins de 16 044 foyers

Réseau de transport de chaleur



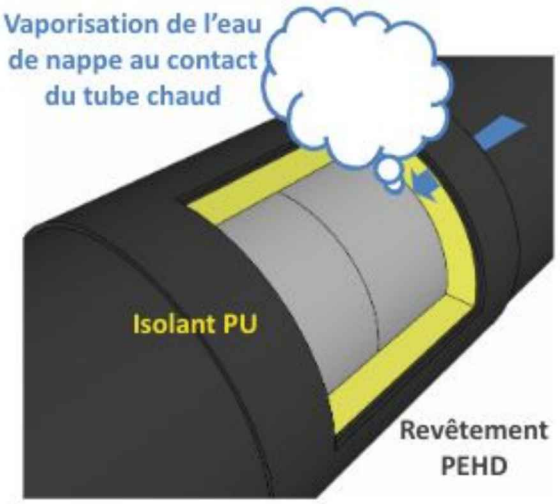


Réseau de Transport de Chaleur

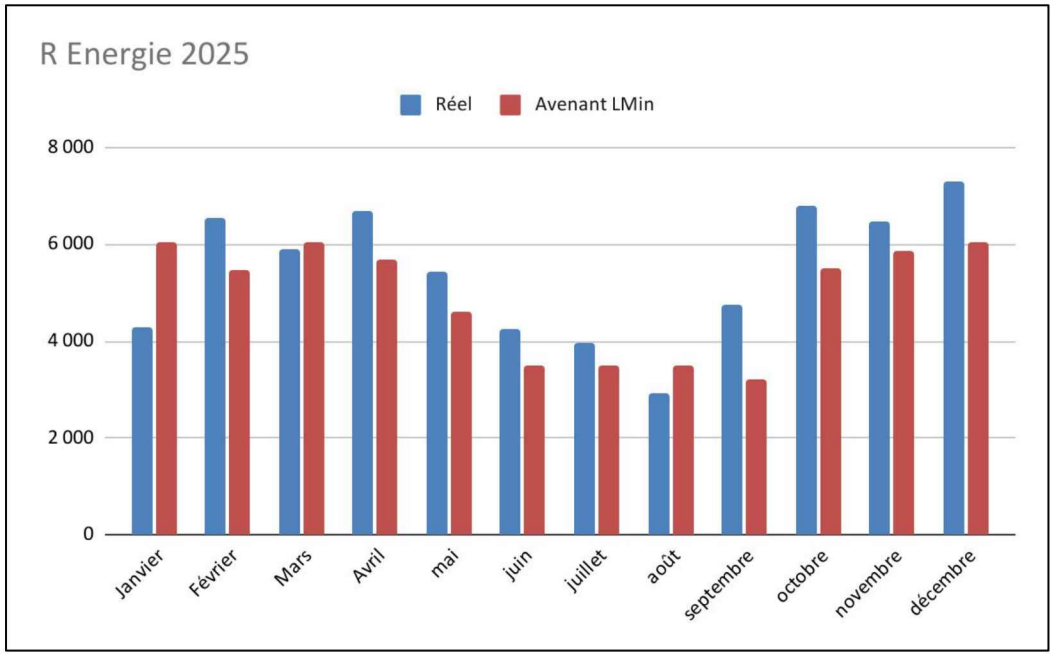
RTCU

Une thermographie aérienne a été réalisée en janvier 2026 et en novembre 2024 pour faire un état des lieux des désordres.

. Procédure judiciaire COVALYS / constructeur du réseau démarrée depuis 08/2023 :
-> Un expert a été désigné par le tribunal de commerce
-> Mission : Constater et identifier la cause des désordres



RTCU : R-Energie



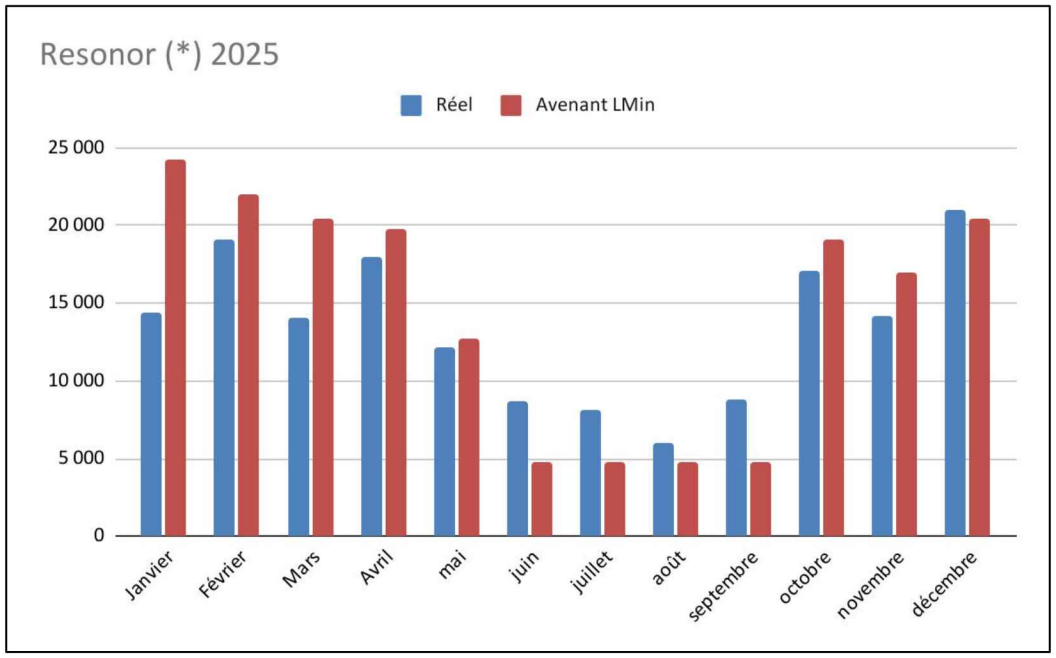
En 2025, pour le réseau R-Energie

Livraison de : 65 247 MWh

pour un engagement Lmin à 59 000 MWh

Engagement de Covalys respecté

RTCU : Résonor (*)



En 2025, pour le réseau RESONOR (*)

Livraison de :	161 696	MWh
pour un engagement Lmin à	175 000	MWh

Engagement de Covalys non respecté
entraînant une pénalité de 1 138 364,97 €

(*) Substitution de Résonor par IlENERGIE au 1er novembre 2025

Responsabilités sociétales

Heures Insertion 2025

Employeur	Type	Heures prévues	Heures réalisées sur la période	% Heures Réalisées / Prévues	Dépassement d'heures
COVALYS - Groupe VEOLIA	Adjudicataire	2 400,00	0,00	0,00%	0,00
CANAL	Prestataire	0,00	376,00	0,00%	376,00
VITASERVICES (SOLUTIS ET MOBILILLE)	Prestataire	0,00	2 036,75	0,00%	2 036,75
		2 400,00	**2 412,75**	**100,53%**	**12,75**

Ces heures d'insertion se déclinent sous 2 volets :

. Gestion de la propreté des locaux par VITASERVICES
. Gestion des espaces verts par CANAL

Engagement de Covalys respecté

Finances

COVALYS

COMPTE DE RESULTAT		Exercice 12/2025	Exercice 12/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES + AUTRES PRODUITS EXPLOITATION			
RPF0	REDEVANCE DE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX		
RPF1	REDEVANCE RPF1 CESSION ESCOMPTE SOCIETE GENERALE	3 184 850	3184850
RPP	REDEVANCE PARTIE PROPORTIONNELLE	10 441 120	10755877
PROTOCOLE PROTOXYDE	FAE PROTOCOLE	1 800 000	
TGAP	TAXE GENERALE DES ACTIVITES POLLUANTES	5 047 775	4866281
TDM	TAXE DES DECHETS MENAGERS	1 042 164	521361
REVENTE	REVENTE FERRAILLES	6 938	7267
REVENTE	APPORT VEOLIA	124 652	90000
VENTE ENERGIE	VENTE DE CHALEUR	9 153 132	8014354
VENTE ENERGIE	VENTE ELECTRICITE	6 349 225	12606946
DIVERS	REFACTURACTION CLIENT BREF AGEC	189 338	-797518
AUTRES PRODUITS EXPLOITATION	AUTRES PRODUITS	832 562	7200
TAXES REFACTUREES	CET	102 003	103662
TOTAL (I)		36 189 431	39 412 459

Non validé par les CAC

La taxe des déchets ménagers concerne l'annulation des provisions 2023 et 2024 passée en 2025 suite à la communication sur l'arrêt de cette taxe.

Les apports VEOLIA correspondent à de la facturation VRVHDF (document de synthèse et listing joints en annexe 9)

La refacturation client BREF-AGEC concerne la facture COV00000544 frais de fonctionnement 2025 BREF AGEC (Référence Avenants 1 et 2 frais de fonctionnement loi BREF et AGEC)

Jusqu'en 2025 et avant la loi de modernisation des états financiers, la subvention d'investissement virée au compte de résultat et la subvention d'exploitation passaient en produits exceptionnels. Désormais ils sont remontés en produits d'exploitation mais pas indiqué, pour l'instant, dans le tableau du rapport. Au besoin le CRF peut être modifié en conséquence.

Le produit d'assurances à recevoir concerne le black out de janvier 2025 (déduction faite de la franchise d'assurance de 750 000 euros).
Par ailleurs, le produit a été reçu début 2026.

Intégration d'une provision de chiffre d'affaires de 1.8 M€ dans le cadre du protocole transactionnel lié aux explosions de bonbonnes de protoxyde d'azote.

Finances

COVALYS

COMPTE DE RESULTAT		Exercice 12/2025	Exercice 12/2024
CHARGES D'EXPLOITATION			
- Achat pièces de rechanges stockées	*VARIATION DE STOCK*	270 276	399 635
- Achats de sous-traitance	*TRAITEMENT MACHEFER, REFIOM et DETOURNEMENT*	-6 016 925	-3 997 853
- Achats non stockés		-5 486 733	-4 786 198
- Services extérieurs		-9 260 232	-8 165 152
- Autres services extérieurs		-389 753	-649 490
- Impôts, taxes et versements assimilés		-4 396 819	-5 664 355
. Charges de personnel:			
- Salaires et traitements		-2 636 437	-2 528 635
- Charges sociales		-1 185 034	-1 154 732
. Dotations aux amortissements et aux provisions		*-5 278 521*	*-5 264 913*
- Dotations aux provisions		-65 444	-39 701
- Autres charges		-2 500 123	-5 275 918
TOTAL (II)		**-36 945 744**	**-37 127 313**
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		**-756 313**	**2 285 146**

Non validé par les CAC

La hausse des achats de sous-traitance est liée à la pénalité DALKIA comptabilisée en compte 604, à la location du broyeur pour le protoxyde d'azote et aux détournement des déchets liés au black out et protoxyde d'azote (casse barreaux). Détail page suivante

Sur les services extérieurs, une hausse du contrat d'assurance est dûe à l'augmentation du taux facturé à VEOLIA ainsi que de la valeur du risque environnemental assuré.

Dépenses de GER supérieures aux prévisions. Prévu à 2 703 298 € pour un réel à 5 158 206 €
Une provision de 2 500 123 € dans le cadre de l'intéressement MEL de la deuxième période est positionnée sur la ligne "Autres charges"

Finances

Détail de la hausse en sous-traitance due :

-à la pénalité DALKIA comptabilisée en compte 604.
-à la location du broyeur pour le protoxyde d'azote
-aux détournements des déchets liés au black out et protoxyde d'azote (casse barreaux).

Somme de Mon		ANNEE					
Fournisseur	Nom 1	2024	2025	Total général	Variation significative	Commentaires
		- 960 756,30	396 081,44	- 564 674,86	1 356 837,74	Ecriture incluant la pénalité DALKIA de 1,2M
1000028986	SOC CONTROLE ET RECEPTION DE		445,00	445,00		
1000036206	MEDIACO NORD	- 108,04	- 61,00	- 169,04		
1000037009	SOGEMA SERVICES	- 114,92		- 114,92		
1000077531	LUMIVER	475,00	521,40	996,40		
1000138497	EUROFINS HYDROLOGIE NORD	3 201,54	9 608,54	12 810,08		
1000178039	BAUDELET		281 701,36	281 701,36	281 701,36	Détournement Janvier 2025
1000180506	DUMETZ PRESTATIONS LOGISTIQUES		1 191,88	1 191,88		
1000180719	TRANSPORTS DELESTREZ		79 740,04	79 740,04	79 740,04	Détournement Janvier, Aout et Septembre 2025
1000182095	ENTREPRISE DELESTREZ	184 827,50	560 211,50	745 039,00	375 384,00	Location broyeur
1000257280	CEAR	8 061,00		8 061,00		
1000268641	EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET		662,00	662,00		
1000270629	CEAR		10 549,00	10 549,00		
V2.....020	VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX	21 853,98	16 549,00	38 402,98		
V307...001	ESTERRA	6 040,32	7 517,37	13 557,69		
V307...006	ESTERRA	1 636,80		1 636,80		
V384...002	ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT	2 147 436,88	2 317 579,81	4 465 016,69	170 142,93	Baisse des tonnages machefers
V9005-002	SARPI THINKTECH	9 300,00	15 750,00	25 050,00		
VG660-017	VEOLIA WATER STI	425,00		425,00		
VN004-001	SOC DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU	3 363,02	2 894,17	6 257,19		
VN020-002	SOLICENDRE		223 594,32	223 594,32	223 594,32	Baisse des tonnages machefers
VR246-001	SODI NORMANDIE	94 926,65	47 717,80	142 644,45		
VU397-014	VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS	59 804,48	316 813,37	376 617,85	257 008,89	Détournement Aout 2025
VV008-001	PREPARATION DE FERRAILLES DU NORD	2 363 542,34	1 690 265,88	4 053 808,22	- 673 276,46	Baisse des tonnages machefers
VY0097-001	MILLE	5 400,99		5 400,99		
VY0097-002	MILLE	48 536,72	37 591,69	86 128,41		
Total général		3 997 852,96	6 016 924,57	10 014 777,53	2 071 132,82	TOTAL

Finances

COVALYS

COMPTE DE RESULTAT			Exercice 12/2025	Exercice 12/2024
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-756 313	2 285 146
Autres intérêts et produits assimilés			400 000	323 590
TOTAL (III)			400 000	323 590
. Intérêts et charges assimilées		REVENUS DES CRÉANCES DIVERSES	-809 760	-1 477 432
TOTAL (IV)			-809 760	-1 477 432
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)			-409 760	-1 153 841
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II + III-IV)			-1 166 073	1 131 305
	77700000	REPRISE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	1 176 266
	77800000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 037 101	
TOTAL (V)			1 037 101	1 176 266
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			1 037 101	1 176 266
	69100000	PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS	-189 950	-116 538
Impôts sur les bénéfices (VIII)		0		-149 243
	69900000	CRÉDITS D'IMPÔT-CICE	1 511	528
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)			37 626 531	40 912 316
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)			-37 943 943	-38 869 998
BENEFICE			-317 411	2 042 318

Non validé par les CAC

Le produit exceptionnel de 1 037 101 € correspond au jugement du TA concernant le litige MEL/COVALYS : les sommes ont été reçues en 2025 et comptabilisées en produits.

DECIDE :

Article 1er : Il est donné acte du désistement des conclusions incidentes présentées par la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 : La Métropole Européenne de Lille est condamnée à verser à la société Covalys la somme de 913 863 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 24 décembre 2020. Les intérêts échus à la date du 24 décembre 2021 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date seront capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts.

Article 3 : La Métropole Européenne de Lille versera à la société Covalys une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Covalys a généré un déficit en 2025 de 317 411 €.

Intéressement MEL

Deuxième période Intéressement MEL

	Garanti	Réel	Ecart	Intéressement MEL
2022	10,369,133 €	11,366,094 €	996,961 €	498,481 €
2023	10,369,133 €	17,744,957 €	7,375,824 €	3,687,912 €
2024	10,369,133 €	20,610,275 €	10,241,142 €	5,120,571 €
2025	10,369,133 €	13,239,189 €	2,870,056 €	1,435,028 €
Total Période	41,476,532 €	62,960,515 €	21,483,983 €	**10,741,991 €**

La vente d'électricité en 2025 est de 80 091 MWh prévue dans l'offre à 94 219 MWh

La vente de thermique en 2025 est de 227 343 MWh prévue dans l'offre à 258 089 MWh

La non attente des volumes de ventes thermiques et d'électricité est liée au taux de panne de 8.1 % dont 4.1 % sont dûs aux arrêts pour casses barreaux (phénomène protoxyde d'azote) qui est la première cause d'arrêt du CVE.

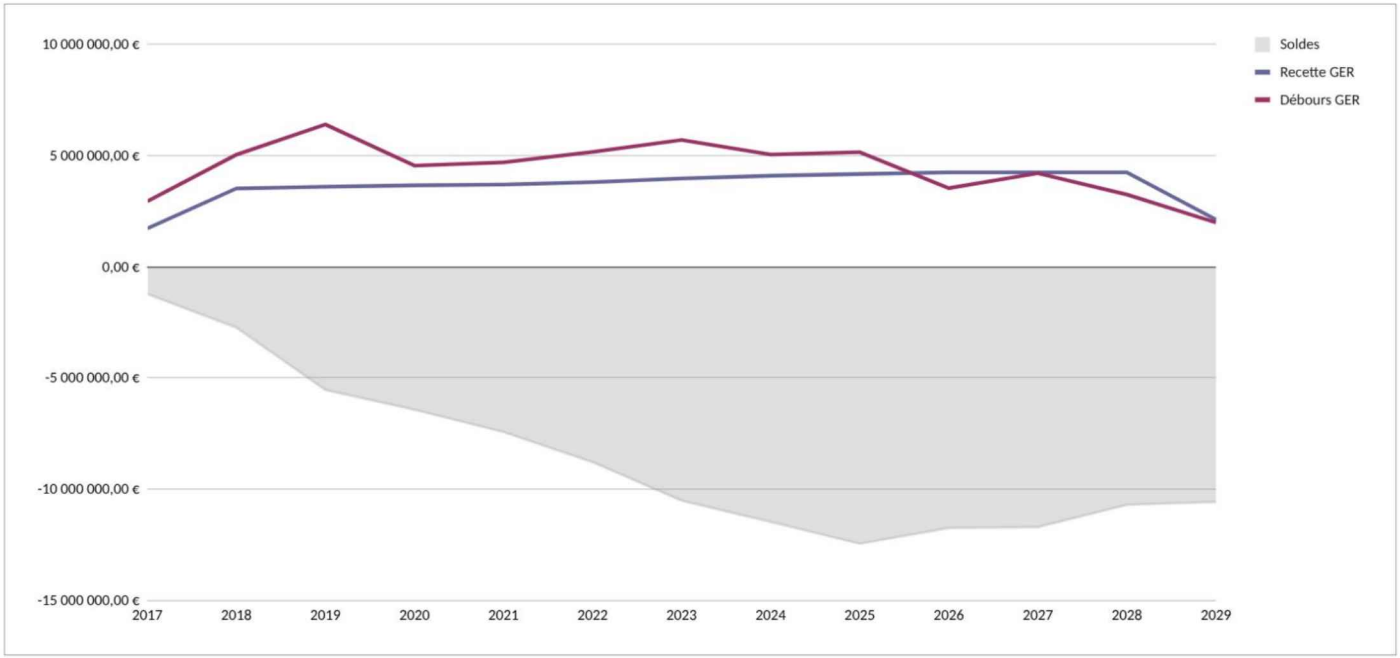
COVALYS a dépassé son engagement économique sur la vente d'énergie de 21 483 983 € sur la deuxième période d'intéressement. L'intéressement pour la MEL sur cette deuxième période est de 10 741 991 €.

Il s'agit de la comptabilisation des éléments facturés et non ce qui est présent dans le CRF

La provision relative à l'intéressement MEL de 1.435 M€ correspond au réel facturé déduction faite de la pénalité DALKIA, alors que la provision dans le CRF d 2.5 M€ est hors déduction de la pénalité.

Fonds GER

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Recette GER	1 723 162 €	3 525 684 €	3 603 360 €	3 665 483 €	3 700 608 €	3 811 626 €	3 972 732 €	4 095 864 €	4 176 747 €	4 249 418 €	4 249 418 €	4 249 418 €	2 124 709 €	47 148 230 €
Débours GER	2 944 263 €	5 045 635 €	6 407 226 €	4 553 922 €	4 702 579 €	5 171 931 €	5 703 529 €	5 053 001 €	5 158 206 €	3 539 705 €	4 210 084 €	3 247 212 €	1 993 003 €	57 730 296 €
Soldes	-1 221 101 €	-2 741 052 €	-5 544 918 €	-6 433 357 €	-7 435 328 €	-8 795 633 €	-10 526 429 €	-11 483 567 €	-12 465 026 €	-11 755 313 €	-11 715 978 €	-10 713 772 €	**-10 582 066 €**	



Les dépenses GER 2025 sont supérieures au plan GER de la DSP.
Il était prévu une dépense prévisionnelle de 2 703 298 k€. Le fonds GER est négatif de 12 465 026 K€.

Fonds GER

Les principaux postes de dépenses sont:

Principales dépenses GER 2025 (en K€)	
Entretien de grilles de combustion	765
Entretien des barillest HP	616
Entretien electrique des cellules HT /BT	356
Entretien des extracteurs + renouvellement	356
Remplacement de réfractaire	280
Remplacement de tubes chaudières	265
Entretien des GTA	222
Entretien du broyeur	218
Entretien des ponts et des grappins	173
Entretien des filtres à manches	171
Entretien des laveurs	165
Entretien des redlers	156
Entretien des gaines primaires et secondaires	135
Entretien des trémies	97
Entretien des analyseurs fumées	96
Entretien Denox	78
80% des dépenses GER	**4149**

Le premier poste de dépenses GER en 2025 est sur la “maintenance” des grilles de combustion
-> 16 % des dépenses
-> Conséquence du protoxyde d’azote

Evolution contractuelle

Pas d’avenant en 2025

26-C-0189
1587/1731

Lexique

Technique :

- C.V.E : Centre de Valorisation Énergétique
- OM : Ordures ménagères
- FAM : filtre à manches
- Mâchefers : Résidus solides de combustion envoyés en Centre de Valorisation matière
- Refiom : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères. Cendres volantes et sels de réaction, envoyés en Centre d'Inertage et de stockage de type classe 1
- ATP : Arrêt Technique Programmé
- SSI : Contrôle système incendie
- Loi AGEC : Anti-gaspillage pour une économie circulaire
- Loi RNDTS : Registre National des Déchets, Terres et Sédiment
- RTCU : Réseau de transport de chaleur urbain

Environnement :

- HCl : Acide Chlorhydrique
- CO : Monoxyde de carbone
- NOx : Oxydes d'azote
- SO_2 : Dioxyde de soufre
- COT : Composés organiques totaux
- HF : Acide fluorhydrique
- NH_3 : Ammoniac
- Poussières : Particules solides résultant de la combustion
- Métaux lourds :
  Hg = mercure, Cd+Tl = Cadmium +Thallium,
  Autres métaux = Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V=Antimoine+Arsenic+Plomb+Chrome+Cobalt+Cuivre+Manganèse+Nickel+Vanadium
- PCDD : polychloro- dibenzo- dioxines (=dioxines) – 7 congénères mesurés, différents selon la position et le nombre des atomes de chlore
- PCDF : polychloro- dibenzo- furanes (=furanes) – 10 congénères mesurés, différant selon la position et le nombre des atomes de chlore
  La mesure en dioxines comprend en fait la mesure de 7 congénères de dioxines et de 10 congénères de furanes
- PCB DL : polychloro- biphényles dioxin like, famille de PCB aux caractéristiques proches des dioxines.
  12 congénères sont mesurés

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131435-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0190

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO) ET DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION (CTM) - SOCIETE SEQUOIA - ANNEE 2025

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation organique de Loos - Sequedin avec la société SEQUOIA pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la métropole européenne de Lille (MEL) pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) de Loos - Sequedin, la société SEQUOIA produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ci-dessous figurent les quelques éléments clés du rapport transmis par le concessionnaire et à mettre en perspective :

- tonnage déchets verts admis : 72 837 tonnes (72 890 tonnes en 2024) ;
- tonnage ordures ménagères résiduelles (OMR) transité via le CTM : 130 810 tonnes (134 028 tonnes en 2024) ;
- production annuelle de biogaz brut : 3 854 658 Nm3 (3 465 249 Nm3 en 2024) ;
- recettes liées à la vente du gaz : 2 038 386 € HT (1 830 782 € HT en 2024) ;
- production annuelle de compost : 20 644 tonnes (25 335 tonnes en 2024) ;
- recettes liées au compost vendu : 58 116 € HT (69 522 € HT en 2024) ;

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Deux éléments notables ont marqué l'année 2025 :

- la remise en fonctionnement du digesteur 3 en juillet 2025 ;
- le passage de la production du gaz B (Bas pouvoir calorifique) au gaz H (Haut pouvoir calorifique, moins riche en azote), en octobre. Le gaz H alimente quasiment 90 % du territoire français.

L'année 2025 marque aussi une baisse de 11 % des tonnages réceptionnés au CVO, principalement liée à une situation météorologique entrainant une diminution de la production des déchets verts. La quantité de biométhane injecté dans le réseau GRDF a toutefois augmenté de 15 % sans pour autant atteindre les objectifs contractuels fixés à 3 882 178 Nm³ / an.

Comme les années précédentes, la MEL émet des réserves concernant :

- la consolidation de certains tonnages qui ne correspondent pas aux tonnages facturés en 2025 ;
- le niveau du montant des frais de structure qui suppose des justifications supplémentaires de la part du concessionnaire. Le contrat prévoit en effet que ces frais s'élèvent à 6 % du chiffre d'affaires (auquel s'ajoutent d'éventuels frais pour des projets spécifiques) : or pour l'année 2025, les frais de structure se sont élevés à 8,6 % du chiffre d'affaires.

De plus, en lien avec l'article 2 du rapport annuel (Synthèse des Travaux P17), la MEL précise certains points concernant les travaux sur la charpente du CVO :

- les travaux de réparation et de nettoyage des chéneaux du hall de stockage du compost ont été réalisés en 2024 et 2025 par la MEL. En avril 2025, le concessionnaire a été informé par la MEL qu'il pouvait reprendre l'entretien des chéneaux ;
- les travaux sur la charpente dans la zone maturation, planifiés par la MEL pour la fin d'année 2025, ont été annulés en raison de l'indemnisation demandée par le concessionnaire pour compenser les pertes d'exploitation qu'il prévoyait du fait de l'arrêt du fonctionnement du site que les travaux auraient nécessité. Les points critiques de la charpente ont tout de même été sécurisés par la MEL au cours de l'année 2025.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131435-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) de Loos - Sequedin et de sa synthèse jointe en annexe, avec les réserves émises.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Vincent BALEDENT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.
Mesdames Tahina BOTTON, Myriam CAU, Lahouaria ADDOUCHE, Fatima BENSLIMAN, Camir KERIFA, Khadija GORWA-GHOMARI, Julie GARCIA et Messieurs David GUIRAUD, Hakim KHITER, Lucas FOURNIER, Dalil DIAB, Ugo BERNALICIS, Samir OUANES, Florian VERTRIEST, Mehdi MASSROUR, Nassim SIDHOUM, Roland D'ARGY, Fabien PIQUEMAL, Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

1. Compte rendu Technique

➢ Les tonnages réceptionnés

En 2025, SEQUOIA a pris en charge 216 645,77:

- CTM : 131 193,32 tonnes (- 7 725,03 tonnes vs 2024)
  - o Dont 126 293,46 tonnes d'Omr
  - o Dont 4 899,86 tonnes de refus du CVO

- CVO : 77 727,42 tonnes (- 9 916,05 tonnes vs 2024)
  - o Dont : 26 937,59 tonnes de FFOM
  - o Dont : 35 376,48 tonnes de déchets verts
  - o Dont : 3 783,28 tonnes d'ADO
  - o Dont : 11 630,08 tonnes de déchets tiers

➢ Les tonnages traités

Sur les 77 727,28 tonnes entrantes au CVO :

- 71 865,54 tonnes ont été traitées au CVO
- 5 861,74 tonnes ont été traitées sur sites extérieurs

4 876,2 tonnes de déchets verts ont été détournées en amont de SEQUOIA et traitées sur des plateformes extérieures (Recynergies, Bleuzé, compost du mazé)

➢ **Les flux sortants**

Les flux de sous-produits d'activité qui sont traités dans des sites extérieurs :

- Refus issus du CVO (tri à l'entrée et refus d'affinage) : 4 899,86 tonnes traitées au CVE
- Refus issus du CVO (tri à l'entrée et refus d'affinage) : 5 278,92 tonnes traitées sur différentes filières
- Ferrailles et déchets divers : 66,62 tonnes

Les flux commercialisés :

- Compost : 21 403,36 tonnes ont été produites, les communes de la MEL ont utilisées 1 301,22 tonnes.
- Biométhane injecté : 21 211 MWh

Les faits marquants :

Faits marquants 2025 :

- Passage du gaz B+ au gaz H

- Remise en état fonctionnement du digesteur 3

- Ressources humaines : difficulté à recruter du personnel notamment sur les métiers de maintenance

- Remplacement tuyauterie ADO

- Négociation de prolongation de contrat

- Réponse aux courriers de mise en demeure de la MEL

- Envoi du mémoire de réclamation à la MEL

- Report des travaux charpente maturation MEL

- Finalisation facturation avenant 6

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131432-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0191

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2025

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 à 5 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;
- la prévention des déchets (actions mises en œuvre et évolution des tonnages, etc.) ;
- la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (nombre d'habitants, fréquences de collectes, nombre et localisation des déchèteries avec les types de déchets acceptés, collectes séparées proposées, tonnages, organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles, etc.) ;
- le traitement et la valorisation (matière et énergétique) des déchets (localisation des installations de traitement, tonnages traités et valorisés, etc.) ;
- le financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'année 2025 a été marquée par :

- le renouvellement des marchés dédiés au réemploi, désormais fondés sur une logique de performance environnementale renforcée (rémunération des opérateurs indexée sur les tonnages réellement réemployés, et non plus simplement collectés en déchèterie) ;

- la finalisation du déploiement des points d'apport volontaire (PAV) dédiés à la collecte des emballages en verre ;
- le passage à l'extension des consignes de tri (ECT) sur l'ensemble du territoire au 21 janvier 2025, grâce à des travaux réalisés sur le centre de tri d'Halluin par anticipation des travaux de modernisation prévus à partir de 2026 ;
- la mise en œuvre opérationnelle d'une première phase de la stratégie de tri à la source des biodéchets, avec le déploiement de bacs de collecte porte-à-porte (couvercle marron) sur 47 communes du territoire et la poursuite du déploiement de PAV de type "abris-bacs" dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le reste du périmètre de Lille intramuros.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet. Il sera également et mis en ligne sur le site internet des communes qui en disposent.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

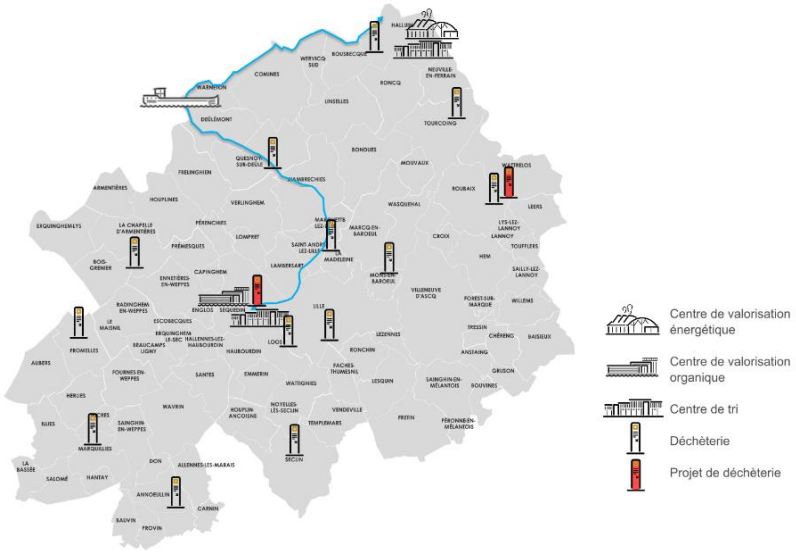
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Edition 2025 - Synthèse

1. La Compétence Déchets de la MEL

La Métropole Européenne de Lille (MEL) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés[1] sur les 95 communes de son territoire, qui regroupent 1 194 040 habitants (INSEE 2022), tout en favorisant en premier lieu la réduction de la production des déchets. Son périmètre d'intervention couvre **les particuliers, les administrations, les associations assujetties ou non aux impôts commerciaux, les établissements scolaires, les bailleurs et syndics et les entreprises dans la limite de 1100 litres** par semaine tous flux confondus**.**

La MEL dispose de ses propres équipements de collecte et de valorisation des déchets, notamment **un Centre de Valorisation Organique (CVO), un Centre de Valorisation Énergétique (CVE), 2 Centres de Tri des papiers et des emballages vides, et 13 déchèteries fixes.**

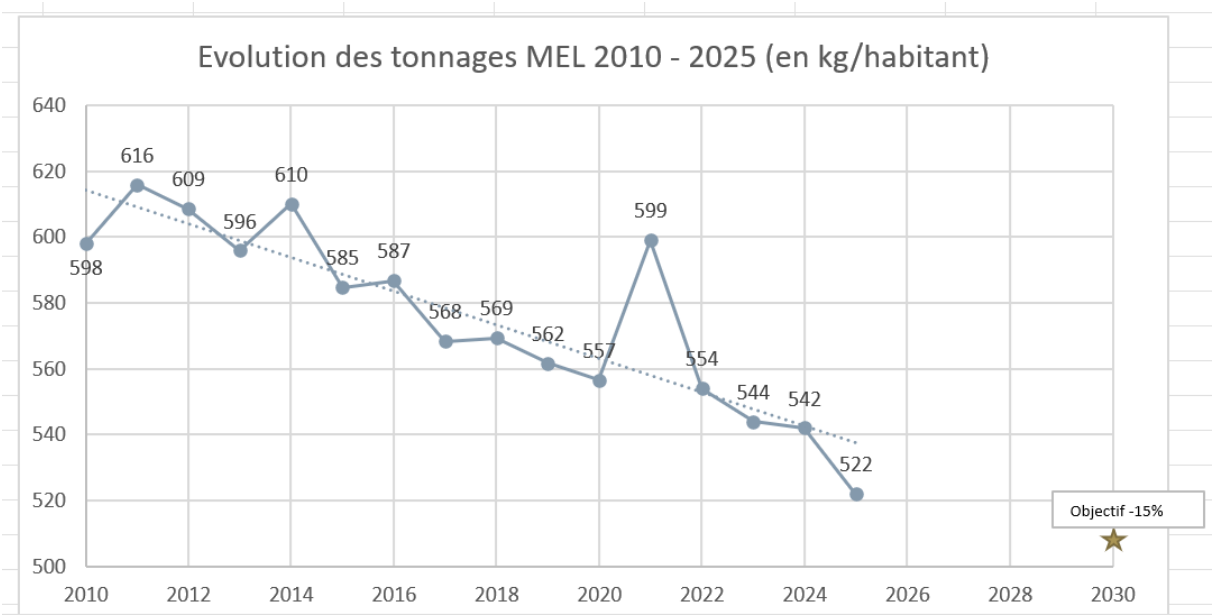


Chiffres-clés 2025 :

- **625 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés gérés**
- **522 kg/hab (contre 542 kg/hab en 2024)**

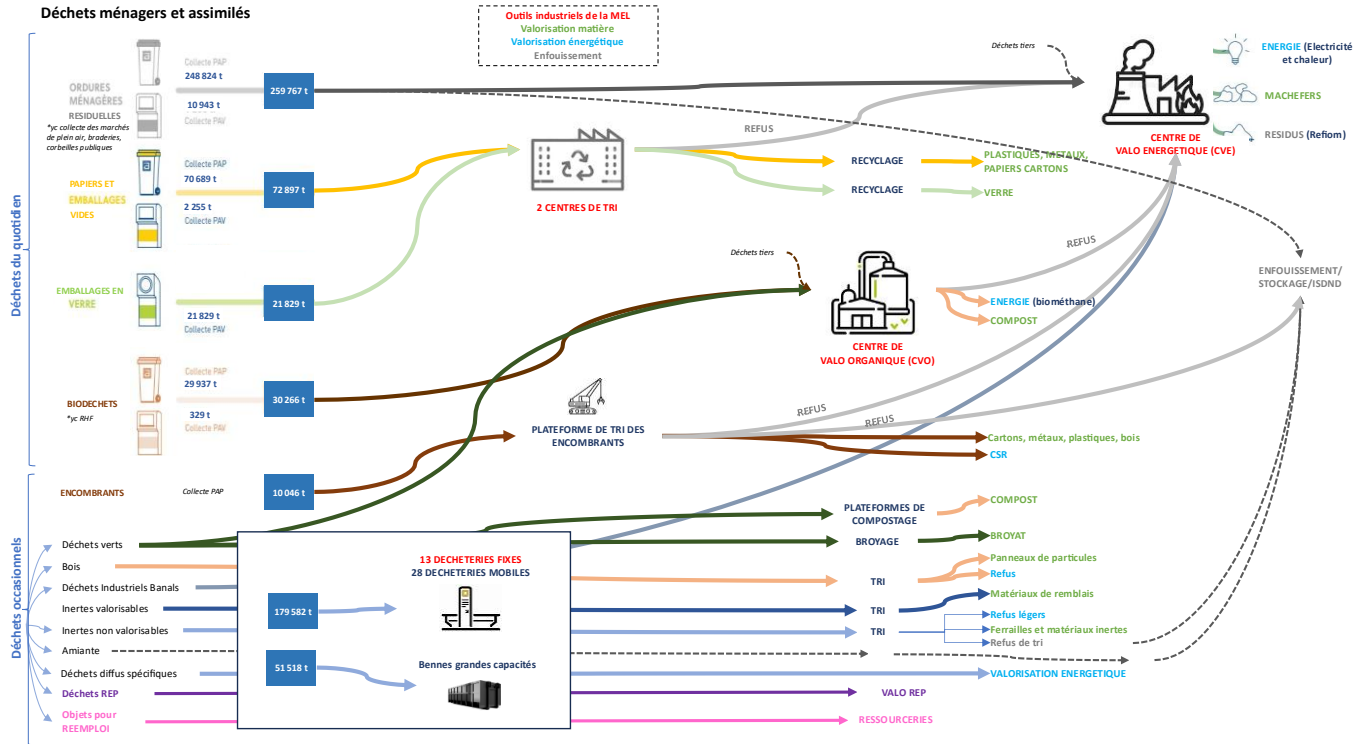
Objectif 2030 :

- **508 kg/hab**



[1] Assimilés : les déchets produits en quantité et de nature comparables (assimilables) à ceux des ménages.

Vision d'ensemble des flux collectés et traités :



2. La prévention / réduction des déchets

En 2025, la MEL a poursuivi le déploiement des actions inscrites dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2023-2029), notamment autour du compostage individuel (4 109 composteurs individuels distribués) et collectif (17 composteurs collectifs installés, soit 190 composteurs en activité), de la lutte contre le gaspillage alimentaire (19 écoles accompagnées pour la réduction du gaspillage alimentaire, sur 15 communes, avec une réduction moyenne constatée de 32 %) , et de la réparation (58 repairs cafés accompagnés).

3. La pré-collecte et la collecte

a. La collecte des déchets du quotidien

La MEL assure un service de collecte porte-à-porte adapté aux différents types d'habitat et aux besoins des usagers du territoire. En 2025, le service s'appuie sur plus de 379 000 points de collecte desservis au moyen de bacs ou de sacs dédiés aux différents flux de déchets. Suite à l'extension des consignes de tri à tous les emballages, effective sur tout le territoire depuis janvier 2025, l'harmonisation des modes et des fréquences de collecte en porte-à-porte se poursuit, afin de simplifier le geste de tri pour l'usager.

En complément du porte-à-porte, la MEL dispose d'un réseau de plus de 3 900 points d'apport volontaire aériens ou enterrés permettant la collecte séparée de plusieurs flux : emballages en verre, papiers et emballages vides, Ordures Ménagères Résiduelles et déchets alimentaires.

b. La collecte des déchets occasionnels

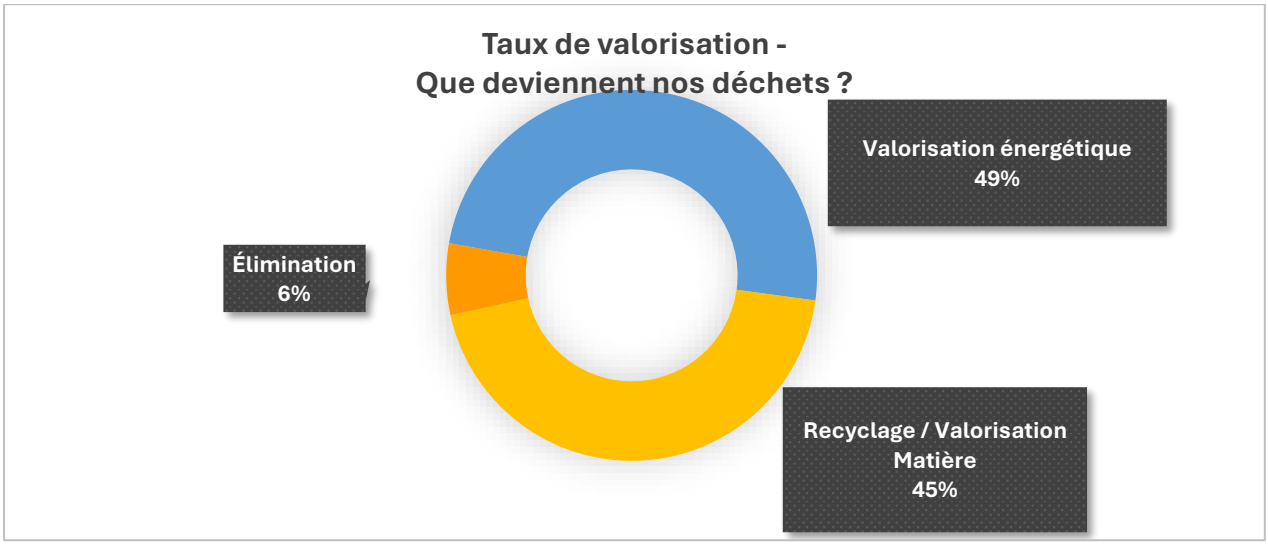
La MEL compte 13 déchèteries fixes et 28 déchèteries mobiles réparties de manière homogène sur le territoire. Les déchèteries fixes ont accueilli 1 598 000 visites collectant 177 000 tonnes de déchets occasionnels, tandis que les déchèteries mobiles ont accueilli 54 770 visites collectant 2 630 tonnes de déchets. En 2025, les travaux de construction d'une nouvelle déchèterie fixe se sont poursuivis à Wattrelos. Cette nouvelle déchèterie ouvrira ses portes à l'été 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du marché Encombrants sur rendez-vous, 3 172 tonnes pour les bailleurs et syndics et 6 874 tonnes pour les particuliers ont été collectées.

c. Les collectes spécifiques

La MEL assure également plusieurs collectes spécifiques répondant à des besoins particuliers du territoire : textiles, déchets alimentaires des administrations, déchets issus des marchés de plein air, papiers de bureau ou encore déchets produits par les administrations et collectivités.

4. Le traitement des déchets



a. Le réemploi des objets

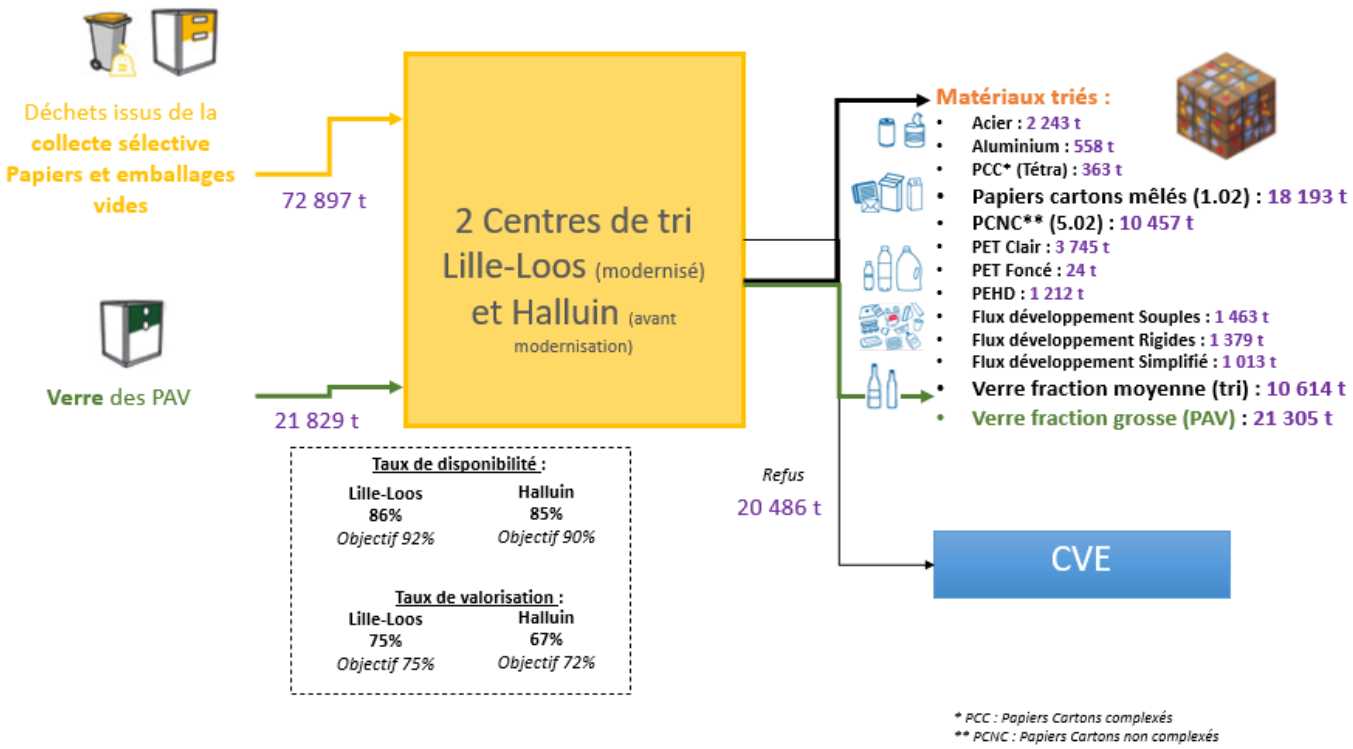
Les 13 déchèteries métropolitaines sont équipées d'espaces dédiés permettant de donner une seconde vie aux objets encore utilisables grâce aux partenaires associatifs et de l'économie sociale et solidaire. En 2025, plus de 1 000 tonnes d'objets ont ainsi été orientées vers le réemploi, représentant 3,9 tonnes de déchets évités.

b. La valorisation matière / le broyage

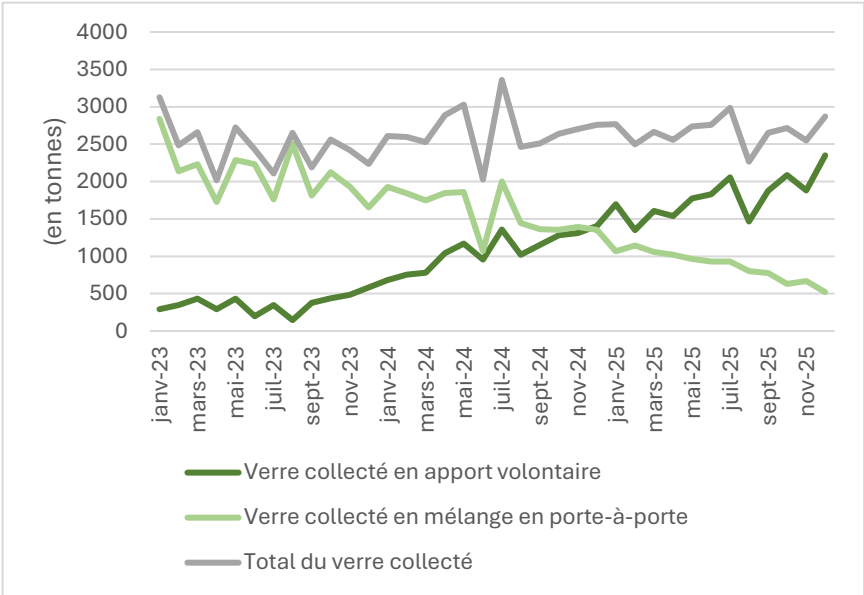
La MEL a développé un service de broyage permettant de valoriser une partie des déchets verts déposés en déchèteries fixes et mobiles en les transformant en broyat. En 2025, 171 tonnes de branches représentant 697 dépôts ont été valorisées, permettant la production de 905 m^3 de broyat.

c. La valorisation matière / le tri pour recyclage des papiers et des emballages vides :

Les papiers et emballages triés à la source par les habitants et collectés par la MEL font l'objet d'un tri complémentaire dans les deux centres de tri métropolitain (Lille-Loos et Halluin), où ils sont séparés par matériaux en vue de leur recyclage.



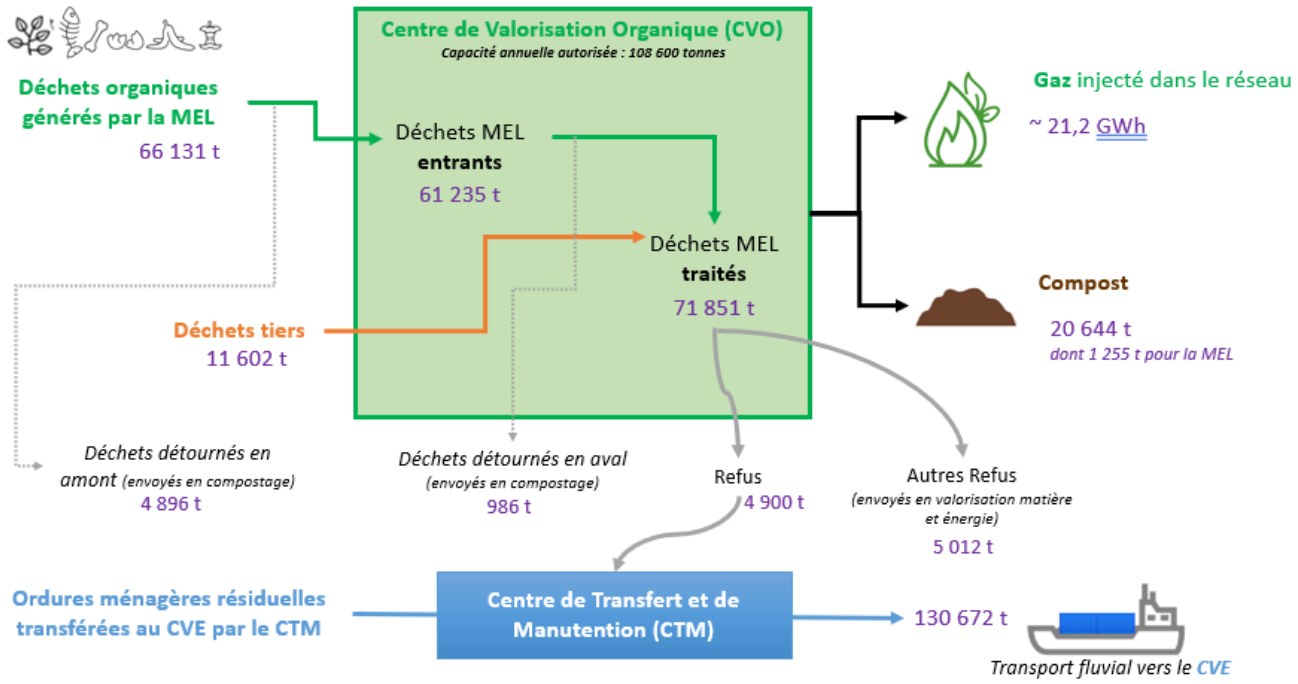
Focus sur les emballages en verre : Les emballages en verre font l'objet d'une collecte séparée en points d'apport volontaire. Les quantités d'emballages en verre restants dans la collecte porte-à-porte ont tendance à baisser.



Graphique des tonnages d'emballages en verre collectés en porte-à-porte et en apport volontaire

d. La valorisation matière et énergétique / la production de compost et de biogaz au CVO

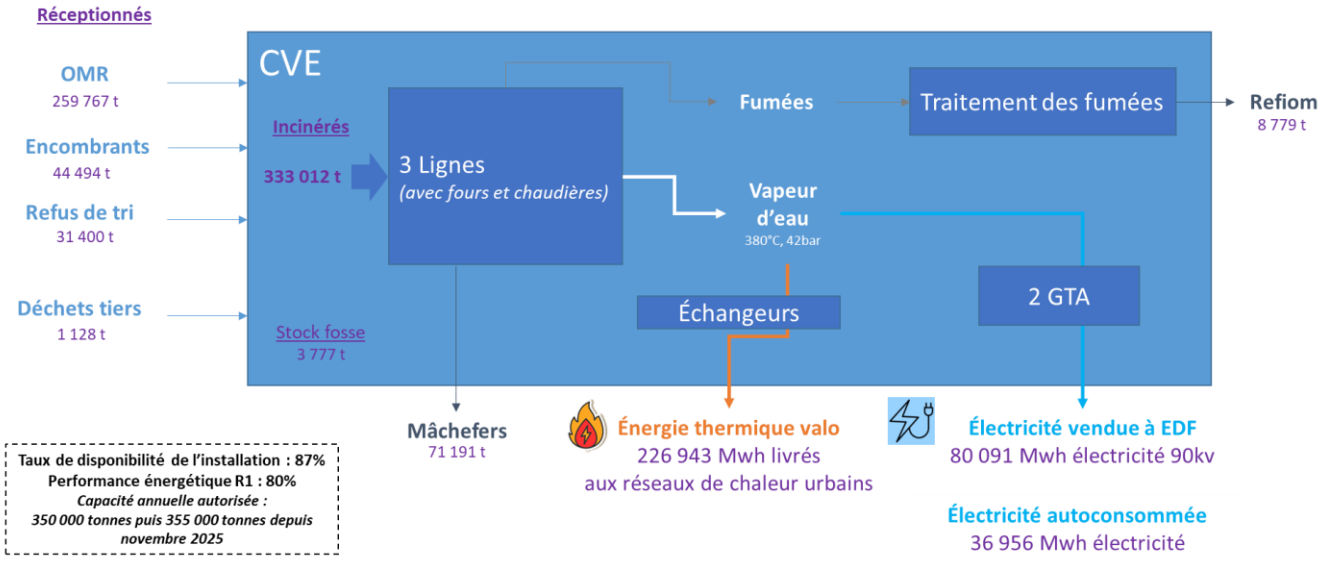
Le Centre de Valorisation Organique permet de valoriser les biodéchets collectés sur le territoire, produisant ainsi du **compost**, dont 6,3% sont distribués par la MEL (habitants, services techniques municipaux) et du **biogaz** qui, épuré pour devenir du biométhane, est injecté sur le réseau de GRDF.



Le site de Sequedin sur lequel se trouve le CVO, dispose également d'un centre de transfert et de manutention (CTM). Cette activité permet de massifier les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées au sud-ouest du territoire métropolitain et de les transporter par voie fluviale vers le centre de valorisation énergétique (CVE).

e. La valorisation énergétique au CVE

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) permet d'incinérer les Ordures Ménagères Résiduelles, les encombrants et les refus de tri collectés sur le territoire métropolitain, produisant ainsi de l'électricité revendue sur le réseau et de la chaleur qui alimente les réseaux de chaleur métropolitains. Les sous-produits de ce process sont les mâchefers qui sont essentiellement valorisés en sous-couche routière et les REFIOM (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) qui sont enfouis.



f. L'élimination

Les déchets ne pouvant être valorisés sont orientés vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). En 2025, 15 900 tonnes de déchets ont été enfouies.

g. Les mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets et dans une démarche globale d'amélioration continue, la MEL met en œuvre différentes actions visant à limiter les impacts des opérations de gestion des déchets sur la santé humaine et l'environnement : optimisation des collectes, recours à des solutions de transport combiné, réduction des nuisances sonores avec une insonorisation renforcée des points d'apport volontaire pour la collecte séparée des emballages en verre, l'évolution des flottes de collecte, la maîtrise des impacts des installations de traitement.

5. Communication, sensibilisation et relation usager

La MEL mène des actions régulières d'information et de sensibilisation auprès du grand public (visites d'équipements, stands, ateliers, ...), des scolaires (4 059 enfants sensibilisés) et des partenaires du territoire afin de promouvoir la réduction des déchets et le tri. En 2025, ces actions ont été complétées par le développement des outils numériques (dont l'application « Mes déchets MEL ») et par un accompagnement quotidien des usagers à travers les différents canaux de contact du service public des déchets (82 100 sollicitations au total). 31 556 cartes d'accès aux déchèteries métropolitaines ont été produites.

6. Le financement de la compétence déchets

Source de financement	Montant (€)
Recettes de fonctionnement	
TEOM	186 277 639
Soutiens et aides des éco-organismes	18 609 590
Recettes issues de la valorisation matière des déchets	6 801 364
Autres recettes de fonctionnement (intéressement centres de tri, revente énergie de CVE, déchets tiers du CVO, pénalités, ...)	4 228 785
Recettes d'investissement	1 797 201

Le taux de la TEOM est resté constant pour 2025 à 14,64 %.

Nature des dépenses	Montant (€ TTC)
Fonctionnement[2]	199 615 293
Investissement	19 768 704

En 2025, la MEL présente un coût aidé de 241€ HT/tonne et de 125,6 € HT/habitant.

[2] y compris frais de structure, amortissements, RH...

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131397-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0192

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ACTION RECURSOIRE - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES - PART COMPTABLE D'INTERETS MORATOIRES VERSES AU TITRE DE RETARDS DE PAIEMENT

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et notamment ses articles 39 et 40, modifiés par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, qui fondent le principe du remboursement par l'État, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire versés imputables à un comptable d'État ;

Vu l'article R3133-10 de code de la commande publique qui précise que les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique qui fixe en son article 12 le délai de paiement du Comptable public à 10 jours ;

Vu la circulaire BOFIP-GCP-13-0014 du 22 avril 2013 (p20) qui prévoit qu'il appartient à l'ordonnateur "de liquider la créance et d'émettre le titre de recettes exécutoire, dont l'exemplaire constituant l'avis de sommes à payer adressé au directeur régional ou départemental des finances publiques compétent" et que lors de la prise en charge du titre, "sera fournie au comptable, comme pièce justificative, la décision de l'assemblée délibérante de la personne publique autorisant cette recette" ;

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des intérêts moratoires auprès des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement par le biais d'une action récursoire auprès de la Direction Régionale

des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Au cours des exercices 2025 et 2026, la Métropole Européenne de Lille a procédé au mandatement d'intérêts moratoires pour des retards de paiement dont la responsabilité est partagée avec les services du Service de Gestion Comptable de Lille.

Les montants et fournisseurs concernés sont les suivants :

Entreprise	Montant total des intérêts moratoires acquittés	Part du SGC	Part de la MEL
ALSTOM TRANSPORT SA	219 967,64 €	164 381,40 €	55 586,24 €
COLAS FRANCE	75 023,75 €	52 305,04 €	22 718,71 €
RAMERY TRAVAUX PUBLICS	38 203,62 €	29 102,34 €	9 101,28 €
TOTAL :	333 195,01 €	245 788,77 €	87 406,24 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le principe de l'action récursoire auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques en vue du remboursement des intérêts moratoires versés, tel que détaillés dans le tableau suivant :

Montant des intérêts moratoires acquittés	Part SGC	Part MEL
333 195,01 €	245 788,77 €	87 406,24 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131397-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0193

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DE LA MEL - DISPOSITIF DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS MUNICIPAUX - MANDAT 2026-2032

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 21-C-0231 du Conseil du 23 avril 2021 portant création et composition du Comité de déontologie et d'éthique ;

Vu la délibération n° 23-C-0226 du Conseil du 30 juin 2023 relative à la mutualisation de la fonction de référent déontologue de l'élu local et à la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière ;

Vu la délibération n° 24-C-0110 du Conseil du 19 avril 2024 relative au comité de déontologie et d'éthique de la MEL - désignations et conditions de mandat.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet, d'une part, de renouveler le mandat des membres actuels du Comité de déontologie et d'éthique, dont la présidence assure également la fonction de référent déontologue des élus métropolitains, pour le mandat 2026-2032.

La présente délibération a pour objet, d'autre part, de renouveler le dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus locaux proposé par la MEL aux communes du territoire, pour le mandat 2026-2032, et d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière afférente avec les communes intéressées.

Rappel du contexte

Le Comité de déontologie et d'éthique (CDE) de la Métropole européenne de Lille (MEL) a été créé en 2021 afin d'émettre des avis et recommandations d'ordre

général sur la politique déontologique de la MEL et sur toutes mesures ou procédures destinées en particulier à prévenir les manquements aux obligations déontologiques et de transparence des élus et des agents.

La personnalité désignée pour assurer la présidence du comité de déontologie et d'éthique exerce par ailleurs la fonction de référent déontologue des élus métropolitains.

Le comité de déontologie et d'éthique rend compte annuellement de son activité par la remise d'un rapport au Président de la MEL, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil métropolitain et publié sur le site intranet et internet de la MEL. Le rapport du comité peut comprendre des recommandations d'évolution de la politique déontologique de la MEL. Il intègre également un bilan d'activité en lien avec les fonctions de référents déontologues des élus métropolitains et municipaux.

Par ailleurs, en 2023, suite à l'instauration de la fonction de référent déontologue des élus locaux par la loi 3DS du 21 février 2022, la MEL a mis en place un dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue de l'élu local permettant aux communes membres de la MEL de désigner conjointement deux membres du Comité de déontologie et d'éthique en qualité de référents déontologues des élus municipaux.

90 communes du territoire métropolitain ont ainsi adhéré au dispositif de mutualisation proposé, et ont désigné conjointement Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de leur commune.

En 2024, considérant l'opportunité d'assurer une stabilité dans la composition du comité de déontologie et d'éthique, et a fortiori dans les fonctions de référents déontologues des élus, le Conseil métropolitain a décidé d'aligner la durée du mandat des membres et président du CDE sur la période du mandat métropolitain et d'étendre la limitation de durée cumulée des mandats de membres et président du CDE à deux mandats métropolitains, soit douze ans, contre six ans auparavant.

Ainsi, les membres et président du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés par le conseil métropolitain pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026. Leur mandat a pris fin avec celui du conseil métropolitain qui les a désignés. Le mandat des membres et président du comité de déontologie et d'éthique a été prorogé jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à la désignation de leurs remplaçants devant intervenir au plus tard six mois après l'installation du conseil métropolitain renouvelé. Les membres et président du comité de déontologie et d'éthique étant rééligibles dans la limite de deux mandats métropolitains, les membres et présidents actuels peuvent être réélus pour la durée du mandat 2026-2032.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les membres actuels du Comité de déontologie et d'éthique sont :

- Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO : Directrice du département Ethique Publique de l'Observatoire de l'éthique publique, Mme Untermaier-Kerléo est également Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, référente déontologue désignée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Elle est également référente déontologue et alerte de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Elle publie régulièrement des études sur le fonctionnement de l'administration et la déontologie publique ; Mme UNTERMAIER-KERLEO préside depuis septembre 2025 l'Association des Référents Déontologues Territoriaux (ARDT).

- M. Jean-Pierre BOUCHUT : Ancien magistrat près la Cour Administrative d'Appel de Douai en retraite depuis 2021, M. Bouchut dispose d'une expérience de 43 ans au sein de la fonction publique. Il a occupé différentes fonctions, notamment au sein des services du Premier Ministre, au sein de la Société du Grand Paris en qualité de directeur juridique, ainsi qu'en juridiction administrative ; M. BOUCHUT préside actuellement le Conseil de discipline de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais.

- M. Pierre LAPLANE : Directeur général de l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur, M. Pierre LAPLANE a passé l'essentiel de sa carrière dans la fonction publique territoriale dans des fonctions de directeur général des services de collectivités. Il a en particulier occupé les fonctions de DGS de la ville et Eurométropole de Strasbourg de 2010 à 2021. Il avait précédemment exercé cette fonction au sein des villes de Chambéry, de Mulhouse et de la communauté d'agglomération Mulhouse – Alsace-Agglomération. M. LAPLANE est également depuis 2023 membre de la commission de déontologie du département de la Seine-Saint-Denis.

S'agissant du renouvellement de mandat des membres et présidente du Comité de déontologie et d'éthique pour le mandat 2026-2032 :

Considérant la qualité des recommandations formulées par le Comité de déontologie et d'éthique, le travail engagé en faveur du développement de la politique déontologique de la MEL, considérant également l'opportunité réitérée d'assurer une stabilité des fonctions de référents déontologues des élus, il vous est proposé de renouveler le mandat des membres et présidente actuels du Comité de déontologie et d'éthique pour le mandat 2026-2032.

Par incidence, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, en sa qualité de présidente du Comité de déontologie et d'éthique, sera renouvelée dans ses fonctions de référente déontologue des élus métropolitains pour la durée du mandat 2026-2032.

Le mandat des membres et de la présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL prendra fin avec celui du conseil métropolitain qui les a désignés. Le

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

mandat des membres et présidente du comité de déontologie et d'éthique sera prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants devant intervenir au plus tard six mois après l'installation du conseil métropolitain renouvelé.

En cas de vacance de l'un des membres du comité de déontologie et d'éthique au cours du mandat métropolitain, le conseil métropolitain pourvoira au remplacement du membre vacant, dans les plus brefs délais.

Les personnes habilitées à saisir le comité de déontologie et la référente déontologue des élus sont précisés comme suit :

- Le comité de déontologie et d'éthique peut être saisi par le Président de la MEL, par son représentant délégué, le Directeur général des services, ainsi que par la référente déontologue des agents de la MEL ;

- La référente déontologue des élus métropolitains peut être saisie par :
    - Le Président de la MEL à propos de toute situation d'un conseiller métropolitain, susceptible d'engager sa propre responsabilité pénale ou civile en qualité de Président de la MEL ;
    - Tout élu métropolitain afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle ;

Le comité de déontologie et d'éthique mettra à jour son règlement intérieur tant que de besoin dans les six mois suivant la présente délibération. Les modalités de rémunération, d'examen des saisines, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition définis dans la délibération n° 21 C 0231 en date du 23 avril 2021 ou dans le règlement intérieur du Comité de déontologie et d'éthique restent quant à eux inchangés.

S'agissant du renouvellement du dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus municipaux pour le mandat 2026-2032

Dans le cadre du renouvellement par la MEL du dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus municipaux, pour le mandat 2026-2032, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT devront être de nouveau désignés conjointement, de manière concordante, conformément au projet de délibération jointe en annexe 1 de la présente délibération. Ils seront désignés pour la durée de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL.

Les référents déontologues pourront être saisis par les élus municipaux afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui leur incombent personnellement. Ces derniers s'organiseront librement pour déterminer le référent déontologue chargé de traiter le dossier. Les référents déontologues seront indemnisés sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et restauration dans les conditions règlementaires. Les référents déontologues

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

exerceront leurs fonctions dans le respect de leurs obligations de secret et discrétion professionnels.

Par ailleurs, comme au précédent mandat, la MEL assurera pour le compte des communes la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux des communes adhérentes au dispositif. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte des communes qui la mandateront à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes annuellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

La réalisation de ces prestations fera l'objet d'un contrat de prestations de services pris au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, à conclure entre la MEL et les communes intéressées, sur la base du modèle joint en annexe 2 à la présente délibération. Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention de prestations de services avec les communes intéressées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De renouveler le mandat de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO en qualité de membre et présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;

2) De renouveler le mandat de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;

3) De renouveler le mandat de M. Pierre LAPLANE en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;

4) De préciser les conditions de saisine du comité de déontologie et d'éthique et de la référente déontologue des élus métropolitains dans les conditions susvisées ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

5) De proposer aux communes le renouvellement du dispositif de mutualisation des référents déontologues des élus municipaux pour la durée du mandat 2026-2032 dans les conditions susvisées;

6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les communes la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière jointe en annexe de la présente délibération ;

7) D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Séance du XXX 2026

Délibération du CONSEIL

COMMUNE DE XXX – Mandat 2026- 2032 – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFERENTE

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.1111- 14 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération n°XXX en date du 9 octobre 2026, le Conseil de la MEL a renouvelé le mandat des membres du comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et directrice du département éthique publique de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et d'établissements publics.

Le mandat des membres du comité de déontologie et d'éthique a été renouvelé pour la durée du mandat métropolitain 2026-2032. Leur mandat prendra fin avec celui du conseil métropolitain qui les a désignés. Toutefois, le mandat sera prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants devant intervenir au plus tard six mois après l'installation du conseil métropolitain renouvelé. En cas de vacance de l'un des membres du comité de déontologie et d'éthique au cours du mandat métropolitain, le conseil métropolitain pourvoira au remplacement du membre vacant, dans les plus brefs délais.

Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local.

II) Objet de la délibération

Il est proposé de renouveler la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les désignations de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT sont renouvelées pour la durée du mandat du 2026-2032 et prendront fin à la date de cessation effective de leur mandat au sein du Comité de déontologie et d'éthique.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions relatives au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, annuellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, la commission XXX consultée, le conseil municipal décide :

1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
2) d'autoriser M./Mme le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
L. 5215-27 du CGCT

PROJET

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE, représentée par son vice-président, M. Michel COLIN, dûment habilité par arrêté n° 26 A 0100 du Président en date du 10 avril 2026,

Ci-après désigné « **la MEL** »

D'UNE PART

et

La **Commune de XXX** représentée par son Maire, XXX, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXX rendue exécutoire le XXX

Ci-après désigné « **la Commune** »,

D'AUTRE PART

Ensemble « **Les Parties** », individuellement « **Chaque Partie** » ou « **une Partie** »

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 octobre 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de XXX n°XXX

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.1111- 14 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Lors du mandat 2020-2026, la MEL a proposé aux communes de désigner conjointement en qualité de référents déontologues Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL. 90 communes ont ainsi adhéré au dispositif proposé par la MEL.

La Commune ayant renouvelé son intérêt pour adhérer au dispositif proposé par la MEL, le conseil municipal a procédé par délibération n° XXX en date du XXX au renouvellement de la désignation conjointe de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux pour le mandat 2026-2032 et a autorisé M. Mme le Maire à conclure la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions et modalités dans lesquelles la MEL assure pour le compte de la Commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférent à la saisine des référents déontologues par les élus de la Commune pour le mandat 2026-2032.

La conclusion de la présente convention met fin à la précédente convention conclue entre la Commune et la MEL le XXX.

Article 2: Obligations de la MEL

2.1 Coordination opérationnelle

La MEL met à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice par les référents déontologues de leur mission auprès des élus de la Commune, et en particulier des adresses mail et postales de saisine.

La saisine des référents déontologues s'effectue par courriel envoyé à l'adresse suivante : deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr ou à toute adresse électronique que la MEL communiquerait à la Commune en cas de changement. Les référents déontologues sont les seules personnes à pouvoir consulter cette messagerie électronique et répondre aux courriels qui leur sont adressés par les élus municipaux.

De manière exceptionnelle, la saisine des référents déontologues peut également être effectuée par voie postale à l'adresse suivante, sous double pli confidentiel :

Référents déontologues des élus de la commune de XXX
Métropole Européenne de Lille

PROJET

Direction de l'Inspection générale des services
Service Déontologie et éthique
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

En cas de saisine des référents déontologues par voie postale, la MEL effectue la réexpédition du second pli confidentiel non ouvert à l'adresse personnelle de l'un des référents déontologues, dans les meilleurs délais.

La MEL mettra également à disposition des salles de réunion permettant de recevoir les élus municipaux, sur demande des référents déontologues.

La Commune peut également solliciter des référents déontologues qu'ils dispensent des sessions de sensibilisation et de formation à la déontologie à destination des élus municipaux de leur commune spécifiquement.

2.2. Coordination administrative et financière

La MEL procède, pour le compte de la Commune, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

Dans ce cadre notamment, la MEL établit une lettre de vacation annuelle permettant de formaliser l'engagement comptable des dépenses prévisionnelles annuelles de vacations. Si besoin, la MEL établit des lettres de vacations supplémentaires au cours de l'année civile. La MEL constate et valide le service fait des vacations sur la base des états déclaratifs établis par les référents déontologues et communiqués à la MEL par ces derniers.

Les états déclaratifs font apparaître par commune et par référent déontologue pour la période passée : le nom de la commune, le nombre de dossiers traités, le coût unitaire et global des vacations, les frais de déplacement, hébergement, restauration éventuels. En raison de l'obligation de secret et de discrétion professionnels des référents déontologues, les états déclaratifs ne mentionnent ni le nom de l'élu auteur de la saisine, ni les motifs de saisine. Ces informations ne peuvent en aucun cas être divulguées à la MEL ou à la Commune, ce que la Commune reconnait et accepte.

Sur la base des états déclaratifs susvisés, la MEL procède à la liquidation des vacations par l'édition d'un bulletin de paie, par référent déontologue, et procède au mandatement des vacations et au remboursement de frais éventuels auprès du comptable public, en fournissant toutes pièces justificatives afférentes. La MEL s'assure du bon règlement des vacations et frais par le comptable public.

Article 3: Obligations de la Commune

La Commune communique à la MEL, dans les huit jours suivant leur caractère exécutoire :

- La délibération du conseil municipal portant désignation conjointe des référents déontologues et autorisation à signer la présente convention,
- La présente convention.

La Commune s'engage à transmettre à la MEL la liste et les coordonnées (adresse mail, numéro de téléphone) des élus municipaux de la Commune à la date de signature de la présente convention (Annexe 1). La Commune tiendra informée la MEL de tout changement

PROJET

pouvant intervenir dans la composition de son conseil, par l'envoi à la MEL de la liste des élus municipaux mise à jour dans les 10 jours suivant modification de la composition du conseil.

Toute communication à effectuer par la Commune à l'attention de la MEL sera réalisée par mail aux adresses suivantes : assemblees@lillemetropole.fr, et referentdeontologue@lillemetropole.fr

La Commune donne mandat à la MEL pour assurer la formalisation et le suivi de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des vacations et frais des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser la MEL des vacations réglées aux référents déontologues afférentes à des saisines réalisées par des élus de la Commune ainsi que des frais de déplacement, hébergement et restauration engagés par les référents déontologues dans ce cadre.

Article 4: Conditions financières – refacturation – paiement

Les prestations de coordination opérationnelle, administrative et financière objet de la présente convention sont prises en charge par la MEL ne sont pas facturées à la Commune.

La MEL refacture, annuellement, le montant des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration réglées par ses soins au profit des référents déontologues à raison des saisines effectuées au cours de la période passée à l'initiative des élus de la Commune, et de l'animation de sessions de sensibilisation et formations dispensées spécifiquement aux élus de la Commune sur sollicitation de la Commune.

La refacturation des vacations et frais des référents déontologues sera incluse dans la facturation annuelle applicable dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

Article 5: Entrée en vigueur - Durée – Fin de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties, et à la condition suspensive que la délibération prise par la Commune pour la désignation conjointe des référents déontologues des élus soit conforme au projet de délibération concordante communiqué par la MEL à la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée expirant à la date de cessation du mandat des référents déontologues désignés par la délibération susvisée.

Chaque Partie peut mettre fin à la convention à tout moment par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La résiliation de la présente convention aura pour effet de mettre automatiquement fin au mandat des référents déontologues.

Article 6: Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

PROJET

Article 7: Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable.
À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait le ……., en deux exemplaires.
Signatures et cachet

Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour la Commune
M. Michel COLIN Vice-président	M. Mme le Maire

PROJET

Annexe 1. Liste et coordonnées des élus municipaux de la Commune

PROJET

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131379-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0194

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2025

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Matthieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

1. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet la gestion et l'exploitation du marché de gros de la MEL, ainsi que les activités ou services visant au développement du site d'excellence.

Le Conseil d'administration est composé de 17 sièges dont 11 au titre de la MEL.

La MEL a délibéré le 27 juin 2025 pour approuver une modification des statuts, notamment pour faciliter le recours à la visioconférence, prévoir la possibilité de

réunir un Conseil d'administration d'urgence et préciser les règles de quorum en Assemblée générale.

Matthieu Corbillon, Président depuis 2022, a été réélu Président du Conseil d'administration lors du Conseil d'installation du 29 mai 2026.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2024 a nommé Mr Thomas Vincent, Directeur général, à compter du 2 septembre 2024.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois en 2025. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 61 %.

La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2025 par une autorité externe.

3. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SAEM

En K€	2023	2024	2025	Écarts 25/24	
Chiffre d'affaires société	2 330	2 600	2 540	- 60	-2%
Résultat net	-36	-8	124	132	-1650%
Fonds propres	12 956	12 963	13 087	124	1%
Trésorerie	4 291	4 261	8 763	4 502	106%
Effectif en ETP	11	11	11	-	0%

	M² disponibles	M² vacants	% 2025	% 2024
Activité locative	18 074	996	5,5 %	3,5 %

La SAEM gère 50 baux qui ont généré un revenu de 672 K€ en 2025.

Incubation	Depuis 2017	2025	2024
Nombre de projets accompagnés	150 projets	12 nouveaux 38 en stock	11 nouveaux 30 en stock
Levée de fonds	20,3 M€	200k€	5,26 M€

Aménagement	Avancement
Densification des bâtiments C et F (2 300 m²)	Les travaux ont été réceptionnés en mai 2026 et il reste une cellule de 250 m² à commercialiser.
Construction du bâtiment G New (6 500 m²)	En cours : les travaux de dévoiement des réseaux doivent démarrer au second semestre 2026 pour une durée d'un an. 2 cellules restent à louer pour 3 020 m².

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131379-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Réfection et solarisation des auvents	Procédure ouverte pour une concession de travaux lancée en mars 2025 - Une offre a été retenue sur les deux reçues afin de poursuivre la phase de négociation. Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'attribution du contrat.
Construction d'un bâtiment totem (5 247 m²)	Les discussions avec le groupement Polygone-Nhood ont eu lieu depuis début 2026, et ont permis d'ajuster les surfaces. Les échanges vont se poursuivre pour le projet de bâtiment TOTEM et notamment sur le montage juridique et financier en vue d'une validation en Conseil d'administration.

4. Enjeux et préconisations

Il est recommandé que la SAEM formalise un plan stratégique et opérationnel en phase avec les stratégies métropolitaines (ex : stratégie économique, Projet Alimentaire Territorial), et qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit prendre en compte les ambitions du site d'Excellence, notamment le volet innovation, et aussi se traduire dans un modèle économique équilibré.

Ce plan stratégique doit être décliné en un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine.

Dans le cadre de l'aménagement du site, il convient pour la SAEM de produire un document cadre décrivant sa vision d'ensemble et un compte-rendu opérationnel et financier annuel dédié rappelant les dépenses et les recettes prévisionnelles ainsi qu'une note associée pour en expliquer les évolutions et les écarts au regard des réalisations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide de :

1) prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131381-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0195

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2025

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

I. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

La SAEM Euratechnologies, créée en décembre 2011, a pour objet le développement technologique et numérique, l'accompagnement à la transition numérique et à la digitalisation des acteurs privés et publics et la gestion et la promotion des bâtiments ou "site dédiés", supports à l'activité développée par la société.

Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille) et privés pour 40,1%.

Le Conseil de surveillance du 10 avril 2025 a nommé Michel COLIN, Président du Conseil de surveillance, en remplacement de Martine AUBRY.

Le Conseil de surveillance du 30 juin 2025 a révoqué le mandat de Présidente du Directoire de Mme Koussée VANEECKE et a nommé Etienne WESTPHAL Président du Directoire par intérim. Emmanuel DURAND a été nommé Président du Directoire en décembre 2025.

II. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises en 2025. Le taux de présence des administrateurs de la MEL est de 83 %.

Deux Assemblées générales ont eu lieu en 2025.

III. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SAEM

Chiffres clés financiers

En K€	2023	2024	2025	Écart 25/24 en valeur	Écart 25/24 en %
Capitaux propres	23 747	21 190	19 241	-1 949	-9%
Chiffre d'affaires hors GER	11 549	10 624	9 471	-1 153	-11%
Charges de personnel	3 241	3 609	2 835	-774	-21%
Résultat après impôts	-1 104	-2 557	-2 491	66	-3%
Effectifs en ETP	56	59	50	-9	-15%
Trésorerie	20 222	16 927	15 593	-1 334	-8%

Chiffres clés opérationnels

	Contrat MEL	Autres opérations
Surfaces gérées	LBLF : 21 369 m² Fontenoy : 13 000 m² Willems : 560 m²	Wenov : 5 655 m² Saint Quentin : 188 m²
Vacances moyennes	16% à LBLF, 33% à Fontenoy, 15% à Willems	33% à Wenov
Nombre de projets accompagnés	231 projets incubés, et 34 startups accélérés	10 projets incubés (Saint Quentin)

IV. Les contrats attribués par la MEL

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la MEL a attribué fin 2024 un nouveau contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans (2025-2029) à la SAEM portant sur le développement de la filière numérique d'une part, et la

26-C-0195
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131381-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

gestion commerciale, locative et technique de l'immobilier à Lille, Roubaix et Willems d'autre part.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant en 2025 afin de préciser les modalités de transfert du bâtiment Fontenoy vers le bâtiment Pollet.

La concession est déficitaire de -737 K€ pour l'année 2025, alors que le compte d'exploitation prévisionnel contractuel prévoyait un résultat de +146 K€. Les principaux écarts concernent : la vacance locative malgré des objectifs 2025 plus prudents ; les financements des autres partenaires publics et privés ; et les frais de structures.

Les financements de la MEL augmentent de 4% par rapport à 2024.

V. Enjeux et préconisations

Il convient pour le Directoire de proposer un plan de redressement chiffrés et détaillés, comme décidé lors du CS de décembre 2025. Ce plan doit permettre de trouver un modèle économique fiable, qui doit dépasser le sujet du seul contrat avec la MEL et définir les suites à donner à l'augmentation de capital de 2022.

Il convient pour le Directoire de poursuivre les scenarii de sortie de Wenov.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131453-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0196

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - APPLICATION DU TRAITE D'APPORT CONCERNANT LA REPARATION DES AUVENTS - APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES - RENOUVELLEMENT POUR 2 ANS

Vu les articles L 1522-2 et L 1522-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19 C 0580 du 11 octobre 2019 autorisant la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire ;

Vu le traité d'apport signé le 18 décembre 2019 entre la MEL et la SAEM Euralimentaire ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire du 21 novembre 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 24-C-0414 du 20 décembre 2024 accordant à la SAEM Euralimentaire un apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 € ;

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé de la MEL à la SAEM Euralimentaire signée le 23 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire du 29 mai 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'information du représentant de la Métropole européenne de Lille au conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire annexé à la présente délibération ;

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte

Dans le cadre de la création du site d'excellence Euralimentaire, dédié à l'innovation dans la filière agro-alimentaire et sa logistique, le Conseil métropolitain a autorisé la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire afin de pouvoir permettre à la structure d'exercer des compétences renforcées. La MEL est actionnaire de la SAEM à hauteur de 75,28 %. Parallèlement, le Marché d'Intérêt National a été transformé en Marché de Gros.

Dans ce cadre, la MEL a ainsi apporté en nature à la SAEM Euralimentaire un immobilier, dont trois auvents appelés "parapluies", permettant d'abriter les chargements et déchargements des marchandises des grossistes et le passage des clients, tout en offrant un maximum de lumière naturelle. Ils sont composés d'une structure mixte en métal et bois, couverts par une tôle polycarbonate translucide.

Or, en tant que propriétaire du MIN de Lomme, la MEL avait réalisé en 2012 des travaux de modernisation qui intégraient la conception/réalisation des trois auvents monumentaux, afin d'abriter les 14 000 m² de cours, bordées sur les côtés par des bâtiments occupés par les cases des grossistes. Des dommages sont apparus sur la structure bois dus à des problèmes d'étanchéité, rendant nécessaire le remplacement de cette structure et de la couverture. À la suite d'un référé du 29 mai 2017 par lequel la MEL a demandé une indemnisation pour défaut de conception/réalisation, confirmée par l'ordonnance du 27 juillet 2017, la MEL a été indemnisée en novembre 2017 d'un montant de 547 439,34 €.

Le traité d'apport de l'immobilier signé le 18 décembre 2019 dans ce cadre précisait donc que "dans la perspective de la réfaction de ces parapluies, l'Apporteur s'engage expressément à effectuer, afin de couvrir le montant des réparations, un apport en compte courant d'associé, comme le permet l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivité Territoriales".

Par délibération n° 24-C-0414 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé une participation de la MEL sous forme d'apport en compte courant d'associés à la SAEM Euralimentaire d'un montant total de 2 millions d'euros en investissement qui pourra être libéré en plusieurs fois, afin de couvrir l'estimation du montant de travaux de réhabilitation et solarisation des auvents.

Les conditions dans lesquelles la MEL a effectué cet apport sont définies dans une convention signée le 23 décembre 2024 entre la MEL et la SAEM Euralimentaire.

Objet de la délibération

En décembre 2024, la SAEM Euralimentaire a lancé une première procédure ouverte pour une concession de travaux de réhabilitation et solarisation, procédure déclarée infructueuse en mars 2025, en raison de la réception d'une seule offre.

Dans ce contexte, la SAEM Euralimentaire a relancé une procédure ouverte en mars 2025 pour laquelle deux offres ont été réceptionnées le 23 avril 2025. Après une phase d'échanges et négociation de mai à novembre 2025, le conseil d'administration qui s'est déroulé en novembre 2025 a validé le rejet d'un des candidats, dont l'offre sollicitait une participation financière de la SAEM Euralimentaire à hauteur de 10 millions d'euros.

Une phase de négociation s'est alors poursuivie avec l'un des candidats de décembre 2025 à avril 2026, avec la réception de l'offre finale fin mai 2026.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131453-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Toutefois, compte tenu du calendrier, le projet ne pourra être achevé d'ici le 09 janvier 2027, date d'échéance des 2 ans par suite du versement de l'apport en compte courant de la MEL à la SAEM Euralimentaire.

Ainsi, conformément à l'article 4 de la convention mentionnant les modalités de renouvellement, par vote du conseil d'administration du 29 mai 2026 et courrier du 22 juin 2026, la SAEM Euralimentaire sollicite officiellement auprès de la MEL le renouvellement de l'avance en compte courant de la MEL de 2 millions d'euros versée en décembre 2024 pour une durée de 2 ans.

Au vu de l'exposé énoncé ci-dessus, le renouvellement de la convention jusqu'au 09 janvier 2029 se justifie pour permettre à la SAEM Euralimentaire de poursuivre sa procédure ouverte et ainsi répondre à la finalité de la procédure engagée depuis mars 2025.

Pour rappel, durant cette période, l'apport pourra être remboursé en tout ou partie par anticipation. Au terme de cette période, l'apport sera remboursé en tout ou partie ou transformé en augmentation de capital. Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L.1522-2.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De renouveler la convention d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 €, pour investissement dans les conditions de l'article L.1522-5 du CGCT.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Mme Delphine BLAS, Mme Julie GARCIA et Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que M. Olivier CAREMELLE, M. Matthieu CORBILLON, M. Bernard DEBEER, M. Patrice DURETZ, M. Alain LECLERCQ, M. Franck MORTIER, M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et M. Pascal ZOUTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

SAEM EURALIMENTAIRE
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3 058 400 euros
Siège social : Bâtiment A1 1, rue du MIN
59160 LOMME
775 624 455 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS VERBAL DE LA 180ème SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024, à 16 heures 00, s'est tenue au siège social dans la salle Carpenter en présentiel et en visio, la 180ème Séance du Conseil d'Administration de la SAEM EURALIMENTAIRE.

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. **CORBILLON Matthieu**, Président Euralimentaire

M. **FLINOIS Jean-Claude,** représentant la MEL

M. **LECLERCQ Alain,** représentant la MEL

M. **CAREMELLE Olivier**, représentant la MEL

M. **LEVERT Marc**, représentant la Caisse des dépôts et Consignations

M. **PROPOKOWICZ Charles Alexandre,** représentant la MEL

Mme **BRULANT FORTIN Ingrid,** représentant la MEL (visio)

M. **BELABBES Hiazid,** représentant la MEL

M. **LEGRAND Jean François,** représentant la MEL

M. **LEWILLE Christian,** représentant la MEL

M. **MUSTEL Yves,** représentant la Chambre Professionnelle du Commerce de Gros en Fruits et Légumes du Nord de la France

Mme **VERMESSE Aurélie**, représentant la CCI de région Hauts de France

ADMINISTRATEURS EXCUSES :

M. **CASTELAIN Damien**, représentant la MEL

M. **PERU Gilles**, représentant la société SAMFI INVEST (visio)

M. **DURLIN Christian**, représentant la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais

M. **MARTIN Xavier**, représentant UNAMIN

M. **VICOT Roger**, représentant la MEL

ADMINISTRATEURS ABSENTS :

CENSEURS PRESENTS :

M. **FLAMENT Pascal,** représentant la Coopérative HORTIFLANDRE

CENSEURS ABSENTS :

M. **BRODBECK Jean-Marc**, représentant le syndicat UMAP

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme **DESCLAUX Adeline,** de la MEL (visio)

Mme **RULLIER Laurence,** de la MEL (visio)

M. **POURBAIX Antoine**, de la MEL (visio)

M. **VINCENT Thomas,** Directeur Général de la SAEM EURALIMENTAIRE.

Mme **CAMBIER Isabelle,** Directrice adjointe de la SAEM EURALIMENTAIRE.

M **NOTTEAU Olivier**, Responsable Financier de la SAEM EURALIMENTAIRE

Mme **THIERRY Clémentine**, Responsable Aménagement de la SAEM EURALIMENTAIRE

Mme **DEKEUKELAIRE Perrine,** Comptable de l'ASL

Matthieu CORBILLON préside la séance et remercie les personnes en présentiel et en visioconférence. Après avoir désigné Isabelle CAMBIER Secrétaire de Séance, le Président fait observer que plus de la moitié des administrateurs sont présents et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.

En préambule sont présentés les évènements passés des derniers mois : atelier territorial sur les compétences et emplois logistique et transport, participation au SIAL, atelier Innov'alim « Tout savoir sur le recrutement », sortie du 5e podcast « le sens de l'assiette », élection du Président de la Chambre Professionnelles des grosistes du MIN, formation agréeur pour les salariés des grossistes, visite d'une délégation Terrres en Ville, Trophées Business'L avec prix coup de cœur à Manola, participation au 9e Hibster de 2 start up Euralimentaire, visite d'une délégation de Strasbourg, visite du Marché de Gros et échange avec le comité régional Interfel (Innov'alim).

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2024

Un exemplaire du procès-verbal de la 179ème Séance du Conseil d'Administration a été adressé aux administrateurs le 11 octobre 2024 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce projet de Procès-verbal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

2- CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ASL DU MARCHE ET LA SAEM EURALIMENTAIRE

Isabelle CAMBIER présente une synthèse de la convention qui a été envoyée avec la convocation. Cette dernière a été établie afin de clarifier les relations entre l'ASL du Marché et la SAEM EURALIMENTAIRE. La SAEM étant à la fois coloti, gestionnaire du site et présidente de l'ASL. A ce titre, la SAEM a en charge l'administration générale (notamment ordre du jour, tenue, rédaction des PV des AG et des réunions mensuelles du syndicat, mise à jour des membres de l'ASL), l'administration financière (notamment préparation du budget, tenue de la comptabilité, appels de charges, reddition de comptes), l'administration, la conservation et l'entretien des ouvrages, équipements et espaces verts et les engagements contractuels y afférant.
Elle gère le budget de fonctionnement (1,6 M€ HT pour 2025), qui se répartit pour moitié (800 K€ HT) d'engagements avec des prestataires extérieurs (sécurité, entretiens, réparations, gestion des déchets, espaces verts, ...) et pour moitié (800 K€ HT) de refacturations (charges de personnel, charges de biens d'intérêt collectif, frais administratifs, ...). Le personnel de la SAEM EURALIMENTAIRE étant affecté à la SAEM ou à l'ASL en fonction des missions : *Accueil, gardiennage, comptable ASL, atelier* : 100 % ASL ; *Direction, communication et administration* : taux déterminé annuellement 2025 : 60% ASL / 40% SAEM ; *Aménagement :* 100% SAEM.

Cette convention, d'une durée de 3 ans (2025-2028, durée de la présidence de la SAEM EURALIMENTAIRE), qui a fait l'objet d'un vote lors de l'AG de l'ASL du 23/09/2024, doit également être approuvée par le CA de la SAEM EURALIMENTAIRE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3. PRESENTATION DU PROBABLE 2024

Olivier NOTTEAU fait une présentation du probable 2024, reprenant les répartitions SAEM/ASL.

Le Probable 2024 de la SAEM (hors part ASL) présenté et expliqué se décompose :
- Total Revenus d'Exploitation de 1 677 000 euros, 17 400 euros de mieux que le budget 2024,
- Total des Charges d'Exploitation de 1 718 000 euros, 156 200 euros de moins que le budget 2024,
- Total des Autres Revenus pour 70 000 euros, 8 500 euros supérieurs au budget 2024,
- Total des Autres Charges et IS pour 46 000 euros, 19 000 euros inférieurs au budget 2024.

Le Résultat net 2024 attendu est une perte à (17 000) euros contre un budget 2024 approuvé avec une perte de (218 100) euros.

Olivier NOTTEAU a présenté une analyse de la surface du Marché de Gros de Lomme et aussi une évolution

du loyer HT par m^2 et des charges locatives HT par m^2.

Marc LEVERT a demandé d'avoir une analyse plus détaillée des loyers, des charges et des échéances des baux au cours d'un prochain CA.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote

4. PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE BUDGET 2025

Olivier NOTTEAU précise que le budget qui sera présenté a été ajusté au niveau des amortissements qui sont passés de 563 000 euros dans la version envoyée à 487 000 euros dans la version présentée. Cet ajustement a été remonté avant le CA au contrôle de gestion de la MEL.

Olivier NOTTEAU fait une présentation du budget 2025 de la SAEM EURALIMENTAIRE.

Le Budget 2025 proposé de la SAEM (hors part ASL) présenté et expliqué se décompose de la façon suivante :

- Total Revenus d'Exploitation de 1 638 000 euros, 39 000 euros inférieurs au probable 2024,
- Total des Charges d'Exploitation de 1 738 000 euros, 20 000 euros de plus que le probable 2024,
- Total des Autres Revenus pour 38 000 euros, 32 000 euros inférieurs au probable 2024,
- Total des Autres Charges et IS pour 0 euro, 46 000 euros inférieurs au probable 2024.

Le Résultat net budgété pour 2025 est une perte de (62 000) euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5. APPORT DE LA MEL EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Thomas VINCENT expose les modalités de cet apport, qui a été précisé lors de la privatisation, dans le traité d'apport du 18 décembre 2019.
La MEL réaliserait un apport en compte courant d'associé, pour un montant de 2 millions d'euros. Cet apport permettra la réparation des auvents (voir détail ci-dessous). La convention clarifiant cette décision est soumise au vote du conseil métropolitaine du 20 décembre 2024.
Cette convention d'une durée de 2 ans, renouvelable, permettra la transformation de tout ou partie de cet apport en capital et de fait le remboursement de la part restante de la SAEM à la MEL.
Est soumis au vote du conseil d'administration l'autorisation de signer la convention d'apport en compte courant d'associé avec la MEL pour un montant max de 2 000 000 €, sous réserve de la validation du conseil métropolitain du 20 décembre 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

6. AVANCEMENT DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Clémentine THIERRY présente l'avancement des projets d'aménagement C&F, G New et parapluies :

Projets C&F

Etude de faisabilité finalisée mi-novembre 2024
Prochaine étape : Mission de maîtrise d'œuvre pour préciser le programme dans le maintien de l'enveloppe budgétaire (travail sur la programmation et le phasage)
Planning prévisionnel :

- Lancement de la consultation MAPA : 1ère quinzaine de décembre 2024
- Remise des offres : 20 janvier 2025
- CAO : semaine du 3 février 2025
- Démarrage mission : février 2025

- **Projet G New**

Mission de maîtrise d'œuvre à engager (validé au CA du 2 octobre 2024)
Planning prévisionnel :

- Lancement de la consultation AO ouvert : 25 novembre 2024
- Remise des offres : 20 janvier 2025
- CAO : semaine du 3 février 2025
- Démarrage mission : mars 2025
- Dépôt PC : 2e trimestre 2025
- Fin travaux : début 2027

- **Parapluies**

Concession de travaux à contractualiser pour la réhabilitation, la pose de panneaux solaires et la gestion de l'ensemble
Planning prévisionnel :

- Lancement de la procédure de consultation : 1ère quinzaine de décembre 2024
- Retour des offres : fin janvier 2025
- Analyse et Négociation : février à mai 2025
- Contractualisation : juin 2025
- Fin travaux : 2027

- **Marché de diagnostic des parapluies, et de préconisation si besoin de travaux de mise en sécurité ou de réparation ponctuelle**

Planning prévisionnel :

- Lancement de la procédure de consultation 2e quinzaine de décembre 2024

- Engagements financiers dans le cadre du projet C&F

- Il est demandé la validation du Conseil d'administration afin de poursuivre les études de l'opération « C&F» et déposer une déclaration préalable au 1er semestre 2025, d'engager une enveloppe financière d'environ 170 k€HT permettant d'engager :
  - une consultation pour l'étude de maîtrise d'œuvre (Tranche ferme APS/APD/DP)
  - une consultation pour une mission bureau de contrôle
  - des consultations pour des missions de diagnostics à engager

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

DATES A VENIR

- 3/12/2024 : Rencontrons nous #2
- 16/01/2025 : Vœux Euralimentaire
- mars 2025 : prochain conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 15.

Le Secrétaire de séance	Un administrateur	Le Président
I. CAMBIER	**Y.MUSTEL**	**M. CORBILLON**

SAEM EURALIMENTAIRE
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3 058 400 euros
Siège social : Bâtiment A1 1, rue du MIN
59160 LOMME
775 624 455 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS VERBAL DE LA 186ème SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 29 MAI 2026

Le Conseil d'Administration de la SAEM EURALIMENTAIRE s'est tenu le vendredi 29 Mai à 9h30, au siège social dans la salle Carpenter en présentiel et en visio.

ADMINISTRATEURS PRESENTS

M. **CORBILLON Matthieu**, Président Euralimentaire, MEL
Mme **BLAS Delphine,** MEL
M. **CAREMELLE Olivier,** MEL
M. **DEBEER Bernard,** MEL
M. **LECLERCQ Alain,** MEL
M. **LEMAIRE Reynald,** MEL
M. **LEVERT Marc**, Caisse des dépôts et Consignations
M. **MARTIN Xavier**, UNAMIN
M. **MUSTEL Yves,** Chambre Professionnelle du Commerce de Gros en Fruits et Légumes du Nord de la France
M. **PERU Gilles,** SAMFI INVEST
Mme **VERMESSE Aurélie**, CCI Région Hauts de France
M. **DESTOMBES Quentin**, Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais

ADMINISTRATEURS EXCUSES

Mme **GARCIA Julie,** MEL
Mme **MOENECLAEY Hélène**, MEL
M. **MORTIER Franck,** MEL, pouvoir à **M. LECLERCQ Alain**
M. **PROPOKOWICZ Charles Alexandre,** MEL
M. **ZOUTE Pascal**, MEL, pouvoir à **M. CORBILLON Matthieu**

CENSEURS EXCUSES

M. **FLAMENT Pascal,** Coopérative HORTIFLANDRE

CENSEURS ABSENTS

M. **BRODBECK Jean-Marc**, syndicat UMAP

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. **DURETZ Patrice,** MEL

M. **VINCENT Thomas,** Directeur Général - SAEM EURALIMENTAIRE

Mme **CAMBIER Isabelle,** Directrice adjointe - SAEM EURALIMENTAIRE

M **NOTTEAU Olivier**, Responsable Financier - SAEM EURALIMENTAIRE

Mme **THIERRY Clémentine**, Responsable Aménagement - SAEM EURALIMENTAIRE

Mme **CAPECCHI Claudia,** MEL

Mme **RUYTOOR Léa,** MEL

Mme **DESCLAUX Adeline,** MEL

Mme **SUREAU Annabelle,** MEL

Mme **FARVAQUE Nadège,** Banque des Territoires

M **CIARLETTA Maxime**, Commissaire aux Comptes – Flandres Comptabilité Conseil

Dans le contexte d'installation du nouveau Conseil d'administration, Gilles PERU, doyen des administrateurs, préside la séance et remercie les personnes pour leur présence. Après avoir désigné Isabelle CAMBIER Secrétaire de Séance, le Président fait observer que plus de la moitié des administrateurs sont présents et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.a - Installation des nouveaux administrateurs MEL

Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du conseil métropolitain, dont l'installation a eu lieu le 10 avril 2026, les représentants au sein des organismes dont la Métropole Européenne de Lille est actionnaire ont été désignés le 28 avril 2026 et le 12 mai 2026 (délibérations MEL 26-C-031 du 28/04/2026 et 26-C-0058 du 12/05/2026). Au sein de la SAEM EURALIMENTAIRE, ce sont 11 nouveaux représentants, qui ont été désignés du nouveau Conseil d'administration qui sont les suivants :

ADMINISTRATEURS	MEL	COMMUNE	
CORBILLON Matthieu	Vice Président Parc d'activités et Immobilier d'entreprises - Urbanisme commercial - Aménagement économique	Maire SAINGHIN-EN-WEPPES	administrateur référent représentant à l'Assemblée Générale
BLAS Delphine	Conseillère métropolitaine	Adjointe LOMME - Adjointe LILLE	
CAREMELLE Olivier	Conseiller métropolitain	Maire LOMME	
DEBEER Bernard	Conseiller métropolitain	Maire HERLIES	
GARCIA Julie	Conseillère métropolitaine	Conseillère municipale LILLE	
LECLERCQ Alain	Conseiller métropolitain	Maire AUBERS	
LEMAIRE Reynald	Conseiller métropolitain	Maire SEQUEDIN	
MOENECLAEY Hélène	Vice Présidente Vie institutionnelle - Cohésion des territoires et relations avec les communes	Maire LOMPRET	
MORTIER Franck	Conseiller métropolitain	Maire ENGLOS	
PROKOPOWICZ Charles Alexandre	Conseiller métropolitain délégué Affaires juridiques	Maire LYS LEZ LANNOY	
ZOUTE Pascal	Conseiller métropolitain	Maire CHERENG	

Suite à ces nominations, le tableau des actionnaires et de leurs représentants a été modifié de la

façon suivante :

SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE (S.A.E.M.)
EURALIMENTAIRE

ACTIONNAIRES	ACTIONS		Représentants Permanents aux A.G.	ADMINISTRATEURS (rep. permanents)
I ~ **PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC**	(11 542)	(75,48 %)	(1)	(11)
• Métropole Européenne de Lille	**11 542**	**75,48 %**	**M. CORBILLON**	**M. CORBILLON** **Mme BLAS** **M. CAREMELLE** **M. DEBEER** **Mme GARCIA** **M. LECLERCQ** **M. LEMAIRE** **Mme MOENECLAEY** **M. MORTIER** **M. PROKOPOWICZ** **M. ZOUTE**
II ~ **PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE**	(3 750)	(24,52 %)	(6)	(6)
• Caisse des Dépôts	**1 211**	**7,92 %**	**M. LEVERT**	**M. LEVERT**
• SAMFI	**834**	**5,45 %**	**M. PERU**	**M. PERU**
• UNAMIN	**755**	**4,94 %**	**M. MARTIN**	**M. MARTIN**
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France	**350**	**2,29 %**	**Mme VERMESSE**	**Mme VERMESSE**
• Chambre Départementale d'Agriculture du Nord Pas de Calais	**350**	**2,29 %**	**M. DESTOMBES**	**M. DESTOMBES**
• Chambre Professionnelle du Commerce de Gros en Fruits et Légumes du Nord de la France	**100**	**0,65 %**	**M. MUSTEL**	**M. MUSTEL**
TOTAUX :	**15 292**	**100 %**	**(7)**	**(17)**

1.1.b - Proposition de nommer un nouveau censeur à la prochaine AG

Conformément à l'article 17 bis des statuts de la SAEM EURALIMENTAIRE, dont le site est situé sur les communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes, il est proposé de nommer Patrice DURETZ, conseiller métropolitain et maire d'ENNETIERES en WEPPES, censeur à la prochaine Assemblée Générale.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

1.1.c - Formation des administrateurs

L'article L.1524-5-2 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, prévoit que, dans l'année suivant la nomination de tout nouvel élu en qualité de membre du Conseil d'administration d'une SAEM, la société doit lui proposer une formation portant sur le fonctionnement d'une société anonyme, le contrôle financier, les missions du Conseil d'administration, ainsi que sur la gestion d'entreprise.

Dans un souci de bonne gouvernance et au-delà de cette obligation légale, il est proposé d'étendre cette démarche de formation à l'ensemble des administrateurs qui le souhaitent.

Un programme de formation pourra être soumis à un prochain CA afin de répondre aux besoins exprimés.

Le Président invite les membres du CA à manifester leur intérêt pour cette formation, afin d'en apprécier l'opportunité, le format et les modalités pratiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- prend acte de la possibilité de mise en place d'une formation à destination des administrateurs, conforme aux exigences légales et ouverte, le cas échéant, à l'ensemble des membres du Conseil qui le souhaitent,

- décide de donner suite à la mise en place de cette formation,

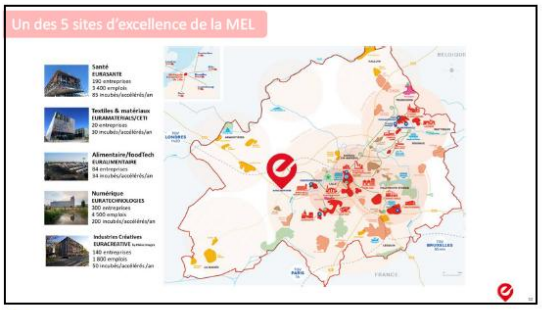
- précise qu'un programme de formation sera soumis à un prochain Conseil d'Administration, dans un délai inférieur à un an à compter de ce jour et confie à la Direction Générale le soin d'en définir les modalités pratiques et d'en assurer l'organisation.

1.2 - Présentation du site d'excellence

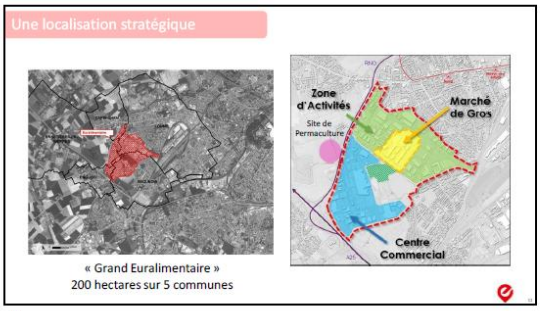
Thomas VINCENT fait une présentation du site d'excellence, dont voici les slides :



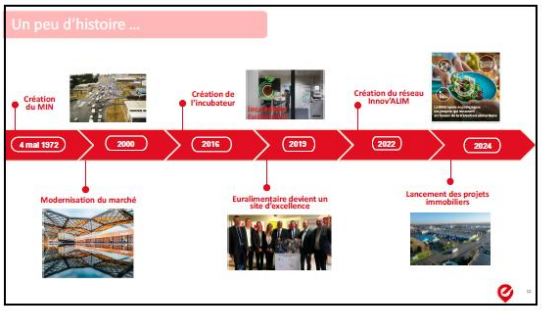
9



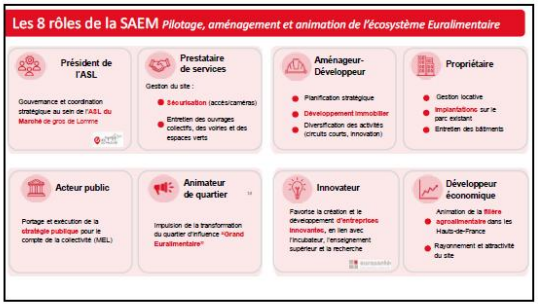
10



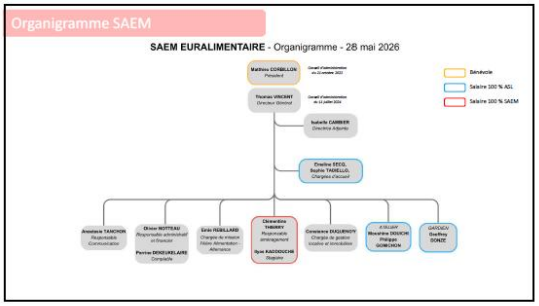
11



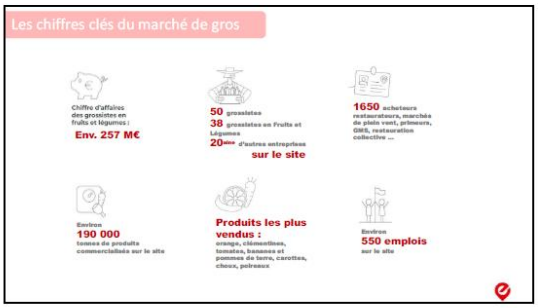
12



13



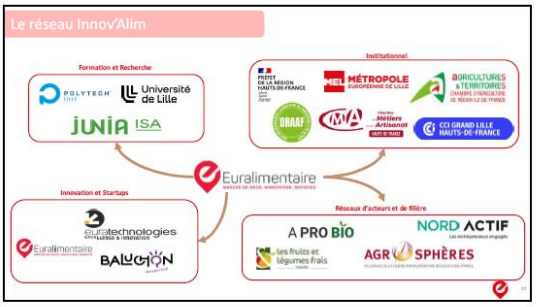
14



15



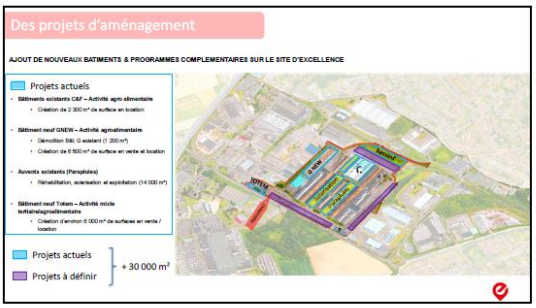
16



17



18



19



20

Retour sur les évènements depuis le CA du 12 février 2026 :

- 15 janvier 2026
  VŒUX EURALIMENTAIRE ET SALON STARTUPS
- 28 janvier 2026
  COMITE DE PILOTAGE MEL ETUDE FILIERE
- 11 mars 2026
  SOIREE FOOD COURT EPHEMERE avec les INCUBES BALUCHON *(Innov'ALIM)*
- 16 et 30 mars 2026
  ACCUEIL DE SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF GLOBAL (VILLE DE LILLE, INTERFEL, GIE DU MIN A L'ASSIETTE)
- 15&22 mars 2026
  ELECTIONS MUNICIPALES
- 17 mars 2026
  COMITE D'ENGAGEMENT INCUBATEUR EURALIMENTAIRE
- 25 mars & 8 avril 2026
  VISITES CROISEES RUCHE d'ARMENTIERES et EURALIMENTAIRE *(Innov'ALIM)*
- 1er avril 2026
  LANCEMENT AMI LOCATION GNEW
- 7 avril 2026
  TOURNOI DE PADEL ENTRE LES ACTEURS DU SITE D'EXCELLENCE
- 10 avril 2026
  ELECTION DU PRESIDENT DE LA MEL
- 14 avril 2026
  CONFERENCES DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
- 16 au 18 avril 2026
  CONGRES ANNUEL DE L'UNCGFL (80 ans) à ARLES
- 27 avril 2026
  ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASL DU MARCHE et des ASL BATIMENTS
- 28 avril 2026
  ELECTION DES ADMINISTRATEURS MEL
- 30 avril 2026
  SUCCESS STORY BONSIGNE *(Innov'ALIM)*
- 30 avril 2026
  INAUGURATION DES TRAVAUX EXTERIEURS AUSHOPPING
- 1er mai 2026
  TRANSFERT LOCATION CASES 11 B2 de EURASANTE vers HORSSOL
- Mai 2026
  SIGNATURES DES NOUVEAUX BAUX DES CASES C&F
- 26 mai 2026
  RECEPTION DES TRAVAUX C&F

1.3 - Election du président du conseil d'administration de la SAEM

Conformément à l'article 20 des statuts, il est procédé à l'élection du Président par M PERU. Après appel à candidature auprès des administrateurs, **M CORBILLON est élu à l'unanimité des présents et représentés.**

1.4 - Délégation de pouvoirs au Directeur Général

M CORBILLON propose au Conseil d'Administration de poursuivre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et de confirmer M Thomas VINCENT aux fonctions de Directeur Général avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite des prescriptions de l'article 24 des statuts.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

1.5 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2026

Un exemplaire du procès verbal (PV) de la 185e séance du CA a été adressé aux administrateurs le 9 mars 2026 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce projet de PV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

1.6 - Désignation des membres de la nouvelle Commission d'appel d'offres (CAO)

Suite au renouvellement du conseil d'administration, il convient de procéder à la nomination des nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

	3 titulaires	**3 suppléants**
3 Représentants de la MEL	CAREMELLE Olivier	CORBILLON Matthieu
	LEMAIRE Reynald	DEBEER Bernard
	MORTIER Franck	LECLERCQ Alain
1 Représentant des chambres consulaires	**1 titulaire**	**1 suppléant**
	VERMESSE Aurélie	DESTOMBES Quentin
1 Représentant des organisations professionnelles	**1 titulaire**	**1 suppléant**
	MUSTEL Yves	MARTIN Xavier

Personnalités invitées	M ou Mme le représentant de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Toute personne désignée par le Président de la CAO en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. PROJETS AMENAGEMENT

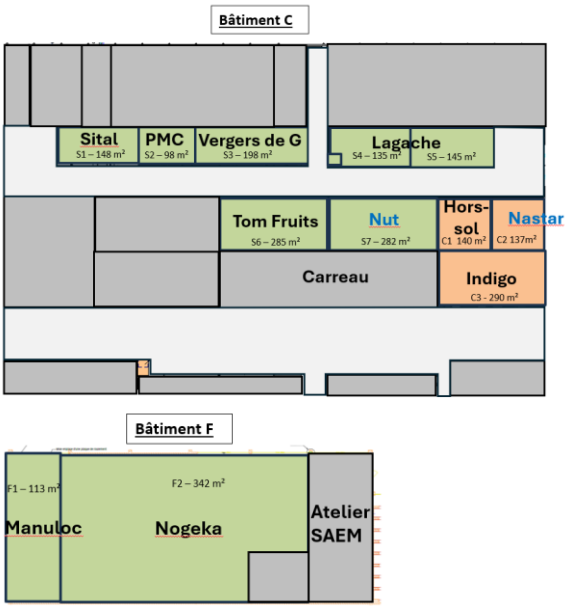
Clémentine THIERRY fait un point d'avancement sur les différents projets en cours.

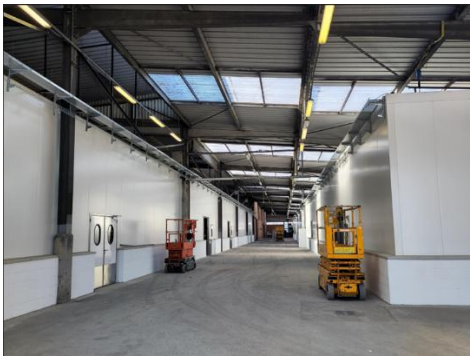
2.1 Avancement du projet C&F (2 300 m²)

Les travaux se sont déroulés de janvier à mai 2026, conformément au planning prévisionnel,

avec une réception des travaux (avec réserves) le 27 mai 2026.
Sur les 12 cellules construites, 10 sont en cours de rédaction des baux avec leurs preneurs, avec des loyers sur le bâtiment F entre 55 et 60 € HT/m²SU/an (stockage sec) et sur le bâtiment C entre 65 et 75 € HT/m²SU/an (cellules bâtiment C – stockage froid/transfo).

Concernant les deux dernières cellules à commercialiser au bâtiment C, elles seront proposées à **Nastar**, startup qui commercialise des produits exotiques africains et du monde (poivre, bissap, émietté coco…) et à **NUT**, autre startup qui fait du recyclage et réutilisation des contenants / emballages agroalimentaires.





Yves MUSTEL, Marc LEVERT et Bernard DEBEER soulignent la réussite de la commercialisation des cellules. A la question de M. DEBEER, Thomas VINCENT précise que les preneurs ont été choisis parmi ceux ayant répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 1er septembre 2025, sauf Indigo, Nastar et Nut qui se sont manifestés plus tard

2.2 G NEW (6 500 m²) : Avancement

Les étapes en cours sur le projet GNEW sont l'AMI pour la location de 2 cellules (offres à recevoir ce jour) et l'AMI pour la solarisation des toitures (offres à recevoir el 6 juin prochain).





Etudes MOE: Permis de construire délivré le 6 mars 2026
Phase projet (PRO) en cours / réunions techniques preneurs

Commercialisation
2 cellules précommercialisées / 4 – cession 1 500 € HT/m²SP
Appel à manifestation d'intérêt (AMI) location en cours – Réponses le 29 mai
Loyers 95 € HT/m²SU/an

Travaux (prévisionnel)
Appel d'offres travaux à publier été 2026
Démarrage travaux novembre 2027 - durée 1 an

Solarisation
AMI tiers investisseur – réponses le 6 juin
Portage des 400 k€ HT d'investissement des panneaux PV

Validation CA septembre 2026 pour :

- **Attribution marchés travaux GNEW**
- **Assurances TRC DO CNR**
- **Prêt bancaire pour les travaux**
- **Actes vente&location futurs preneurs**
- **Contrat partenaire solarisation toiture GNEW**

2.3 Projet Parapluies (14 000 m²)

Avancement

Les dernières étapes concernant les travaux de mise en sécurité et le concession de travaux sont précisées ci-dessous. Elles incluent un planning prévisionnel en lien avec l'offre finale reçue le 27 mai 2026 :



Mise en sécurité immédiate
- Travaux urgents réalisés en site occupé - avril 2026
- Mission de veille bimensuelle reconduite pour un an en mai 2026 et transférée à l'ASL

Réhabilitation et solarisation - Dernières étapes :
- Procédure ouverte pour concession travaux engagée en décembre 2024 - déclarée infructueuse (1 seule offre reçue)
- Convention MEL compte courant associé 2M€HT durée 2 ans, signée en déc. 2024
- Procédure ouverte pour concession travaux relancée en mars 2025
- 2 offres reçues le 23 avril 2025 – See you sun et EDF solutions solaires
- Questions et négociation avec les 2 candidats puis rejet du candidat EDF au CA de novembre 2025
- Négociation avec le candidat restant de décembre à avril 2026
- Réception offre finale le 27 mai 2026

Eléments principaux de l'offre finale en cours d'analyse reçue le 27 mai :

- Demande de participation de la SAEM de 2,4 M€ HT
- Clauses assurancielles en cours d'analyse par notre AMO
- Projet de contrat à relire avec juriste
- Demande de dépôt de PC en juillet pour candidature AO CRE au 1er tri 2027 (problème de planning)

Planning prévisionnel :

- Dépôt PC
- Appel d'offres national CRE +9 mois :
  - candidature AO CRE + 3 mois
  - notification AO CRE +3 mois
  - signature convention raccordement +3 mois
- Travaux
  - Préparation 2 mois
  - Démarrage travaux réhabilitation + panneaux : durée 1,5 ans

Validation CA septembre 2026 pour :	- **signature contrat de concession + autorisation dépôt PC par candidat** **ou** - **classement sans suite procédure ouverte**

32

Prolongation de la convention d'apport en compte courant par la MEL

Pour rappel, la MEL, qui était propriétaire des auvents, sur lesquels des dommages étaient apparus avant leur apport en nature à la SAEM EURALIMENTAIRE en 2019, a souhaité accompagner la SAEM en signant avec elle une avance en compte courant le 23 décembre 2024 pour un montant de 2 M€. Cette convention arrivant à échéance le 23 décembre 2026, il convient d'en demander la prolongation 6 mois avant la date échéance, afin que les instances de la MEL puissent également inscrire l'instruction de cette demande.

A la question de M DEBEER qui souhaite connaître plus précisément la nature de l'accompagnement de la MEL, Clémentine THIERRY précise que le montant de 2 M€ sert à impulser la rénovation tout en y intégrant une modernisation fonctionnelle et durable, notamment en matière de performance énergétique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2.4 Projet Totem : Avancement

Clémentine THIERRY expose le calendrier passé et à venir pour le bâtiment Totem, pour lequel une validation sera demandée au CA en septembre 2026, en fonction de la validation du choix de montage juridique et du niveau de loyer ou de cession arrêté.



3 Cellules de transformation - 350 m²
1 Restaurant - 430 m²
Bureaux - 4 000 m² (51% SAEM)
Evènementiel (salle, et place village) - 280 m²



Dernières étapes :

- Annonce AMI MIPIM en mars 2025
- Publication AMI 7 mai 2025
- Choix groupement lauréat : 13 novembre 2025
- Sollicitation par la SAEM d'une aide financière de la MEL novembre 2025
- Délibération MEL participation 3 M€ HT décembre 2025

Mise au point offre lauréat janvier à mai 2026 :
Travail sur la rationalisation des plans
Surface plancher diminuée 6 120 > 5 485m² & Surface utile 5 820 m² > 5 247 m²
Ventilation des surfaces SAEM 51% soit 2 797 m² SP / 2 675 m²SU

A finaliser :

- Choix du montage :
  - soit VEFA SAEM 51% / VEFA 49% autre(s) investisseurs
  - soit société d'investisseurs (SAEM 51%/49% autre(s) investisseurs) et BEFA société investisseurs > locataires dont SAEM
- Cohérence entre loyer proposé (coût loyer 180 € HT/m²SU/an - coût cession 2 800 € HT/m²SP) et loyer du marché
- Transmission éléments pour délibération MEL

Délibération participation MEL et Validation CA septembre 2026 pour :

- **Dépôt PC**
- **Acte CPI/BEFA**
- **Montage société investisseurs**

34

2.5 Budget projets immobiliers

A date du dernier conseil d'administration, le budget des différentes opérations immobilières est le suivant :

	CA du 12 février 2026		
Opérations	**Scénario projeté**	**Fonds de la SAEM**	***dont budget validé CA***
Etudes préalables 2022 à 2025	354 318	354 318	*354 318*
Bâtiment C&F	2 000 000	400 000	*400 000*
Solarisation auvents	2 000 000	2 000 000	*167 853*
Bâtiment G New	10 900 000	1 060 000	*896 100*
Bâtiment Totem (participation fi SAEM)	*9 500 000*	*1 000 000*	*19 000*
TOTAL	**24 754 318**	**4 814 318**	***1 837 270***
Trésorerie disponible SAEM (M€HT)		3 800 000	
Apport MEL auvents (M€HT)		2 000 000	
Total trésorerie		**5 800 000**	
Trésorerie restante après projets		**985 682**	

Concernant le budget du projet C&F et à ce jour, Clémentine THIERRY informe le conseil d'administration que les délais ayant été tenus pour le projet C&F, la réserve provisionnée à ces rubriques, soit environ 200 K€ pourra être réaffecté sur d'autres projets.

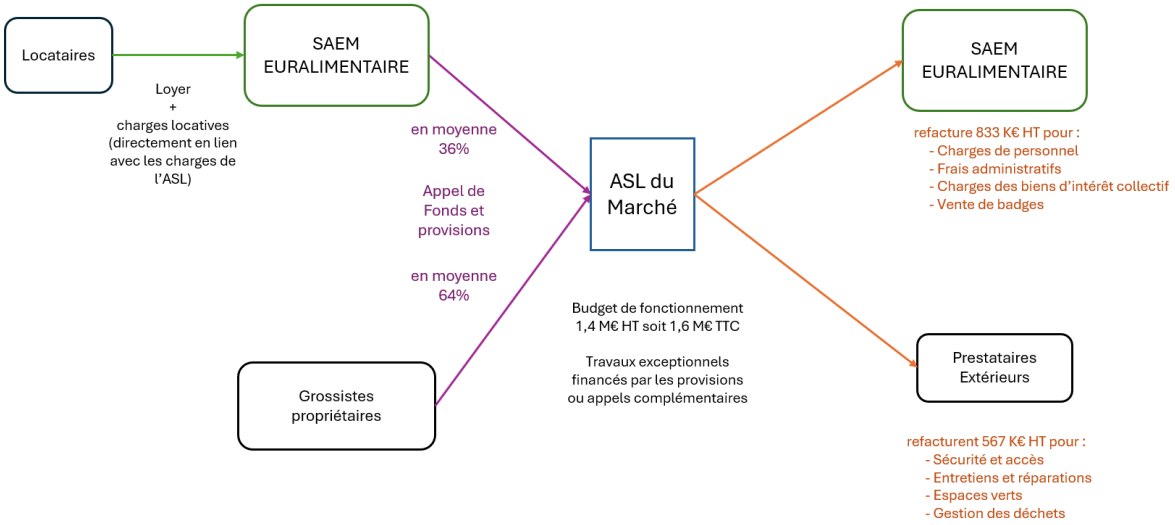
3. POINTS FINANCIERS

3.1 - Arrêté des comptes annuels 2025

Les flux SAEM EURALIMENTAIRE / ASL

Olivier NOTTEAU rappelle les différents flux financiers existant entre la SAEM EURALIMENTAIRE et l'ASL du Marché :

SAEM – ASL : SCHEMA DES PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS



Le compte de résultat 2025

En synthèse, le compte de résultat global présente un revenu d'exploitation de 2,5 M€ et un résultat net de 124 K€.
Les charges et produits qui sont refacturées, sans marge, à l'ASL du Marché pour un total de 833 K€. Sans cette part ASL, les revenus d'exploitation de la SAEM est de 1,695 M€, les charges d'exploitation de 1,710 M€ et un résultat net qui est toujours de 124 K€.

COMPTE DE RESULTAT en k€ (version Globale avec la Part ASL)	REEL 2025 SAEM Globale	REEL 2025 Part refacturée à l'ASL	REEL 2025 SAEM Isolé
REVENUS EXPLOITATION			
Loyers	799	0	799
Revenus : Autres	266	155	111
Refacturations aux Locataires	784	0	784
Refacturations à l'ASL	675	675	0
Total Revenus d'Exploitation	**2 524**	**829**	**1 695**
CHARGES EXPLOITATION			
Charges d'Exploitation Courantes	-292	-138	-153
Charges de Copropriété	-567	-56	-512
Marketing	-32	-10	-22
Charges de Personnel	-838	-543	-295
Taxes : Foncière, CET...	-299	-7	-292
Impayés	24	0	24
Amortissements	-539	-79	-460
Total Charges d'Exploitation	**-2 543**	**-833**	**-1 710**
RESULTAT EXPLOITATION	**-19**	**-4**	**-15**
AUTRES REVENUS			
Subventions Reçues	13	0	13
Intérêts reçus / à recevoir	196	0	196
Autres Revenus divers	25	4	21
AUTRES CHARGES			
Honoraires pour le Développement	0	0	0
Autres Charges diverses	-56	0	-56
TAXES			
Impôt sur les sociétés	-35	0	-35
RESULTAT NET	**124**	**-0**	**124**

Par rapport au budget et au probable 2025, les variations ligne à ligne sont présentées dans le tableau ci-dessous :

COMPTE DE RESULTAT (SAEM Isolée en k€)	Budget 2025	Probable 2025	Réel 2025	Variation Réel 2025 vs Budget
REVENUS EXPLOITATION				
Loyers	811	852	799	-12
Revenus : Autres	107	114	111	4
Refacturations aux Locataires	720	758	784	64
Total Revenus d'Exploitation	**1 638**	**1 724**	**1 695**	**57**
CHARGES EXPLOITATION				
Charges d'Exploitation Courantes	-204	-142	-153	-51
Charges de Copropriété	-460	-478	-512	52
Marketing	-60	-23	-22	-38
Charges de Personnel	-320	-296	-295	-25
Taxes : Foncière, CET...	-265	-298	-292	27
Impayés	-30	-15	24	-54
Amortissements	-399	-465	-460	61
Total Charges d'Exploitation	**-1 738**	**-1 717**	**-1 710**	**-28**
RESULTAT EXPLOITATION	**-100**	**7**	**-15**	**85**
AUTRES REVENUS				
Subventions Reçues	0	0	13	13
Intérêts reçus / à recevoir	35	213	196	161
Autres Revenus divers	3	6	21	18
AUTRES CHARGES				
Honoraires pour le Développement	0	0	0	0
Autres Charges diverses	0	-54	-56	56
TAXES				
Impôt sur les sociétés	0	-46	-35	35
RESULTAT NET	**-62**	**126**	**124**	**186**

En synthèse, le résultat budgété pour 2025est de - 62 K€ et le résultat des comptes réels 2025est à +124 K€. Les principales variations sont les suivantes :

Cascade du Budget vers le Réel 2025 (en k€)	Du Budget vers le Réel 2025	Impact Résultat
Budget 2025 - Résultat prévu	**-62**	
Refacturation loyers et charges locatives	57	
Economie sur les charges d'exploitation : entretiens, marketing, personnel...	88	
Amortissement exceptionnel du bâtiment G	-61	
Intérêts reçus sur le placement de la trésorerie	161	
Intérêts à payer pour le compte courant de la MEL	-56	
Autres	-4	
Réel 2025 - Résultat net	**124**	

Impact favorable sur le résultat
Impact défavorable sur le résultat

Les Comptes 2025 font ressortir un bénéfice de 124 k€ soit 186 k€ de mieux que le Budget.

D'un point de vue global, la bonne performance par rapport au budget provient des ?? Éléments suivants :

- Impact positif de 57 k€ de la refacturation des charges
- Economie de 88 k€ sur les charges d'exploitation
- Amortissement impacté par un dépassement de 61 k€ avec le suramortissement du bâtiment G
- Revenu lié au placement de trésorerie supérieur de 161 k€
- Intérêts à payer à la MEL de 56 k€

40

Le bilan 2025

Au niveau du bilan 2025, les principales variations par rapport à 2024 et explications sont les suivantes :

BILAN (en k€)	Réel 2024	Réel 2025	Variation Réel 2025 vs Réel 2024
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations Incorporelles	9	1	-9
Immobilisations Corporelles	8 552	8 045	-507
Immobilisations en cours (aménagement)	184	540	356
Immobilisations financières	3	3	0
Total Actif Immobilisé	**8 748**	**8 589**	**-159**
ACTIF CIRCULANT			
Créances Clients	355	-140	-495
Autres Créances	487	530	43
Trésorerie	4 261	8 763	4 502
Total Actif Circulant	**5 103**	**9 153**	4 050
Total ACTIF	**13 851**	**17 742**	3 891
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3 058	3 058	0
Primes et Réserves	10 058	10 058	0
Report à Nouveau	-160	-168	-8
Résultat Net	-8	124	133
Total Capitaux Propres	**12 948**	**13 072**	124
Subvention Investissement	**15**	**15**	0
DETTES			
Provisions	25	56	31
Avances en Compte Courant	0	2 054	2 054
Emprunts - Dépôts de garantie	255	1 738	1 483
Dettes Fournisseurs	5	123	119
Autres Dettes	604	683	80
Total des Dettes	**888**	**4 654**	3 766
Total PASSIF	**13 851**	**17 742**	3 891

Les immobilisations corporelles **diminuent de 507 k€** avec l'amortissement annuel normal.

Les immobilisations en cours **augmentent de 356 k€ :**
- projet C&F pour 170 k€,
- projet G-New pour 124 k€,
- projet Totem pour 37 k€,
- autres pour 25 k€.

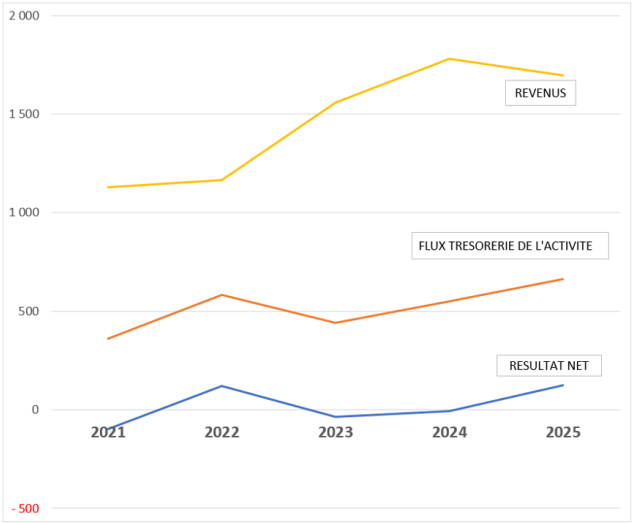
Les créances clients **diminuent de 495 k€** liées principalement aux paiements reçus de la taxe foncière pour 383 k€.

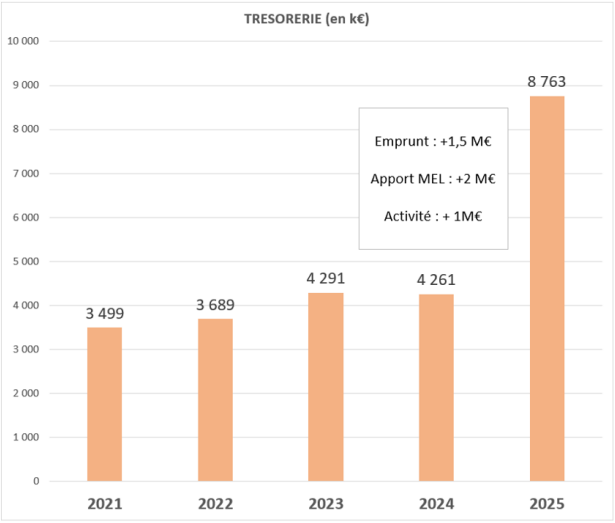
La trésorerie **augmente de 4,5 M€ principalement due à** :
- l'avance en compte courant de la MEL de 2 M€,
- l'emprunt bancaire de 1,5 M€,

Les capitaux propres varient uniquement avec le résultat de l'année de **124 k€**.

41

Principaux indicateurs financiers sur 5 ans (y compris trésorerie)





Cette présentation des comptes 2025 étant effectuée, leur approbation est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

3.2 - Examen du projet de rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les résolutions qui seront examinées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sont les suivantes :

Résolutions
Approbation des Comptes Annuels 2025 : - comptes présentés précédemment avec un bénéfice de 124 k€
Affectation du résultat net en report à nouveau : - le report à nouveau passera de -165 k€ à -44 k€
Conventions réglementées : - Il s'agit de la subvention et de l'exonération de loyer et charges donnés à la Chambre Professionnelle
Quitus pour la gestion : - approbation des actions accomplies au cours de l'exercice 2025 par les dirigeants sociaux (directeur général, président et administrateurs)
Nomination d'un nouveau censeur

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3.3 - Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire

Propositions de la date du **Lundi 29 juin à 16h30**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 - Info sur les événements à venir

- 1er juin 2026
  DEMARRAGE DES BAUX C&F
- 2 juin 2026
  SALON AGRO d'Arras
- 11 juin 2026
  ACCUEIL SUR SITE DU DIR REGIONAL ADJOINT DE LA CDC
- 12 juin 2026
  VISITE DES LOCAUX AGROSPHERES (AMIENS)
- 17&20 juin 2026
  SALON VIVATECH PARIS
- 24 juin 2026
  SHOWROOM DES INCUBATEURS AU PALAIS RAMEAU
- Début Juillet 2026
  CHANGEMENT DE LOCATAIRE AU E4 Case 18bis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

La secrétaire de séance	Le Président	Un administrateur
I. CAMBIER	**M. CORBILLON**	**X.MARTIN**

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Conseil métropolitain du 9 octobre 2026

Délibération : SAEM EURALIMENTAIRE - APPLICATION DU TRAITÉ D'APPORT CONCERNANT LA RÉPARATION DES AUVENTS - APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS - RENOUVELLEMENT POUR 2 ANS

Rapport d'information
(Dispositions de l'article L 1522-5 du CGCT)

Contexte initial *:*

La Métropole européenne de Lille entend accompagner l'émergence et le développement de nouveaux écosystèmes métropolitains stratégiques, dont Euralimentaire, site d'excellence dédié à l'innovation dans la filière agro-alimentaire et sa logistique.

Par délibération 19 C 0580 du Conseil du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a ainsi autorisé la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire afin de pouvoir permettre à la structure d'exercer des compétences renforcées. La MEL est actionnaire de la SAEM à hauteur de 75,28 %. Parallèlement, le Marché d'intérêt national a été transformé en Marché de Gros.

Dans ce cadre, la MEL a apporté en nature à la SAEM Euralimentaire un immobilier, dont trois auvents appelés "parapluies", composés d'une structure mixte en métal et bois et couverts par une tôle polycarbonate translucide qui permettent d'abriter les chargements et déchargements des marchandises des grossistes et le passage des clients, tout en offrant un maximum de lumière naturelle.

En tant que propriétaire du MIN de Lomme, la MEL avait réalisé en 2012 des travaux de modernisation, qui intégraient la conception / réalisation de ces trois auvents monumentaux, afin d'abriter les 14 000 m² de cours, bordées sur les côtés par des bâtiments occupés par les cases des grossistes.

Des dommages sont apparus sur la structure bois dus à des problèmes d'étanchéité, qui rendent nécessaire le remplacement de cette structure et de la couverture.

Suite à un référé du 29 mai 2017 par lequel la MEL a demandé une indemnisation pour défaut de conception/réalisation, confirmée par l'ordonnance du 27 juillet 2017, la MEL a été indemnisée en novembre 2017 d'un montant de 547 439,34 €.

Dans ce contexte, la SAEM Euralimentaire a diligenté en 2023 auprès du cabinet d'ingénierie SIXENSE INGINEERING une expertise sur l'état de l'ouvrage.
Le diagnostic de la structure bois a montré un état de conservation dégradé en parties inférieures et supérieures, présentant des signes de vieillissement à travers des désordres majeurs à caractère dangereux (fentes et présence localisée de champignons de pourriture dans la structure bois).

De plus, les tôles en plexiglass ne présentent pas un bon état de conservation avec des signes de vieillissement notables, qui s'ajoutent à des défauts de recouvrement.

Il apparaît donc nécessaire d'effectuer la réfection de l'ouvrage endommagé pour un montant estimé à 1,585 million € HT, ajusté à 2 millions € HT afin de couvrir le coût global du projet, intégrant l'impact des aléas et autres frais d'études.

Motifs de l'avance en compte courant d'associés :

Le traité d'apport de l'immobilier entre la MEL et la SAEM Euralimentaire signé le 18 décembre 2019 précise que *« dans la perspective de la réfection de ces parapluies, l'Apporteur s'engage expressément à effectuer, afin de couvrir le montant des réparations, un apport en compte courant d'associé, comme le permet l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivité Territoriales. Les modalités de cet apport seront précisées entre l'Apporteur et la Société dans une convention dédiée, qui précisera l'objet, la nature, les montants, la durée ainsi que les possibilités de transformation capitalistique de cet apport ».*

À l'aune des études menées par la SAEM Euralimentaire sur le projet de réfection des auvents, le Conseil d'administration du 21 novembre 2024 a sollicité un apport de la MEL en compte courant d'associé pour un montant de 2 millions €, et autorisé la signature de la convention afférente, sous réserve de la validation du Conseil métropolitain du 20 décembre.

Par délibération n° 24-C-0414 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé une participation de la MEL sous forme d'apport en compte courant d'associés à la SAEM Euralimentaire d'un montant total de 2 millions d'euros en investissement pour participer à la réfection des parapluies avec panneaux solaires photovoltaïques, de la gestion de la production / revente de l'électricité et de la gestion / maintenance de l'ouvrage global par un tiers investisseur. Cet apport en compte courant d'associés est consenti pour une durée maximale de deux ans soit jusqu'à fin décembre 2026, renouvelable une fois, dans les conditions définies par convention signée le 23 décembre 2024 entre la MEL et la SAEM Euralimentaire.

Cet apport a été versé à la SAEM Euralimentaire dans les conditions fixées par l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à la société d'assurer le démarrage des travaux sur les auvents.

Motifs de renouvellement de l'avance en compte courant d'associés :

En décembre 2024, la SAEM Euralimentaire a lancé une première procédure ouverte pour une concession de travaux de réhabilitation et solarisation, déclarée infructueuse en mars 2025 en raison de la réception d'une seule offre.
La SAEM Euralimentaire a relancé une procédure ouverte en mars 2025 pour laquelle deux offres ont été réceptionnées le 23 avril 2025. Après une phase d'échanges et négociation de mai à novembre 2025, le conseil d'administration qui s'est déroulé en novembre 2025 a validé le rejet d'un des candidats, dont l'offre sollicitait une participation financière de la SAEM Euralimentaire à hauteur de 10 millions d'euros.

Une phase de négociation s'est alors poursuivie avec l'un des candidats de décembre 2025 à avril 2026, avec la réception de l'offre finale fin mai 2026. Toutefois, compte tenu du calendrier, le projet ne pourra être achevé d'ici le 09 janvier 2027, date d'échéance des 2 ans par suite du versement de l'apport en compte courant de la MEL à la SAEM Euralimentaire.

Conformément à l'article 4 de la convention mentionnant les modalités de renouvellement, par vote du conseil d'administration du 29 mai 2026 et courrier du 22 juin 2026, la SAEM

Euralimentaire sollicite auprès de la MEL le renouvellement de l'avance en compte courant de la MEL de 2 millions d'euros versée en décembre 2024 pour une durée de 2 ans.
La prolongation de la convention jusqu'au 09 janvier 2029 se justifie pour permettre à la SAEM Euralimentaire de poursuivre sa procédure ouverte et ainsi répondre à la finalité de la procédure engagée depuis mars 2025 pour la concession de travaux.

Ce renouvellement fait l'objet de la délibération à l'ordre du jour de ce Conseil métropolitain du 9 octobre 2026.

Valorisation des travaux de réparation – Installation de panneaux photovoltaïques :

Dans un objectif de performance et de valorisation énergétiques, le conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire a autorisé le lancement d'une concession de travaux pour la réfection des parapluies, l'installation de panneaux photovoltaïques, la gestion de la production/revente de l'électricité et la gestion/maintenance de l'ouvrage global par un tiers investisseur.
Les recettes apportées par la solarisation via cette concession de travaux pourront permettre de réduire le coût net de réfection de l'ouvrage.
Si cette démarche s'avérait fructueuse avec un coût net définitif inférieur à 2 millions d'euros, la SAEM Euralimentaire remboursera la MEL du trop-perçu de l'avance en compte courant.
Le montant correspondant au coût net des travaux de réfection sera incorporé au capital social de la Société, dans l'hypothèse où une augmentation de capital est décidée par les actionnaires de la SAEM et sous réserve des dispositions des articles L1522-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Investissement de la MEL :

L'investissement de la MEL permettra prioritairement la réalisation des travaux de réparation des auvents rendus nécessaires suite aux malfaçons et dommages constatés, tout en permettant également de renforcer le site Euralimentaire dans sa démarche de développement durable et de transition énergétique, via la production et l'utilisation d'une énergie renouvelable et afin de réduire son bilan carbone.

Conformément aux dispositions du traité d'apport, la MEL se doit de couvrir l'ensemble du coût de réparations.

Convention :

L'avance en compte courant fait l'objet d'une convention entre la MEL et la SAEM Euralimentaire.
L'avance est consentie et acceptée pour une durée maximale de 24 mois à compter du versement effectif de l'avance en compte courant (la « date de remboursement »), et sera renouvelable une fois pour une période équivalente par décision expresse du conseil d'administration de la SAEM et de l'organe délibérant de la MEL, le conseil d'administration devant solliciter le renouvellement de l'avance au plus tard 6 mois avant le terme convenu en exposant les motifs du renouvellement et justifiant sa durée.
L'avance en compte courant sera remboursée au plus tard à la date de remboursement, éventuellement renouvelée, comme indiqué ci-dessus.
L'avance pourra en tout ou partie être remboursée, par anticipation, par voie d'incorporation au capital social de la Société, dans l'hypothèse où une augmentation de capital est décidée par les actionnaires de la SAEM et sous réserve des dispositions des articles L1522-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Si le remboursement par voie d'incorporation au capital social de la Société n'absorbe pas la totalité de l'avance en compte courant, le solde de l'avance en compte courant devra être remboursé suivant les règles stipulées ci-dessus.
L'avance en compte courant est rémunérée au taux d'intérêt annuel fixé à 2,7 %.

Respect des conditions listées à l'article L.1522-5 du CGCT :

Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, les apports en compte courant d'associés sont possibles sous certaines conditions.

À cette date, il apparait que les conditions posées par le texte sont respectées :

- Conformément aux dispositions précitées, aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. À ce jour, la SAEM Euralimentaire ne bénéficie d'aucune avance en compte courant consentie par la MEL ;

- L'avance en compte courant n'a pas pour objet le remboursement d'une quelconque avance en compte courant d'associé dont bénéficie par ailleurs la SAEM Euralimentaire ;

- La totalité des avances déjà consenties par la MEL à des sociétés d'économie mixte n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la MEL ;

- Les documents comptables de la SAEM Euralimentaire ne font pas apparaitre une sous-capitalisation de cette dernière.

Signature

M COLIN

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131467-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0197

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LYS-LEZ-LANNOY -

CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES DU PARIS ROUBAIX - MODIFICATION DE L'AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement relatifs à la procédure de classement ;

Vu la délibération 25-C-0390 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lys-lez-Lannoy du 17 juin 2026 ;

I. Exposé des motifs

À l'initiative de la Région Hauts-de-France, le Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des Territoires a missionné l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de la course cycliste Paris-Roubaix, visant à reconnaître l'importance de l'événement et à protéger les éléments symboliques et remarquables de ce patrimoine local.

L'IGEDD ayant rendu un avis favorable, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a organisé plusieurs comités de pilotage permettant de retenir 54 secteurs pavés sur les 134 empruntés par la course depuis 1968 ainsi que le Pont Gibus et le vélodrome André Pétrieux, éléments indissociables de la course. La procédure de consultation s'est terminée par l'invitation faite à l'ensemble des collectivités de rendre un avis sur ce projet.

Le 19 décembre 2025, le Conseil métropolitain a rendu un avis favorable au classement des cinq secteurs pavés (P42 à Templemars, Chemin des Périseaux, P51 au Carrefour de l'arbre pour Baisieux et Gruson, P52 à Gruson, P53 Willem à Hem et P54 rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy), ainsi qu'au classement du vélodrome André Pétrieux – dont la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain à date de signature du procès-verbal de transfert (délibération 25-C-0282 du Conseil du 17 octobre 2025), émettant deux réserves relatives à la nécessité d'une comptabilité avec les travaux envisagés par la SPL Ville Renouvelée dans le cadre du projet Roubaix Parc des Sports, ainsi que le besoin d'autoriser la publicité en dehors de Paris Roubaix pour des rencontres et événements sportifs dont le modèle repose également sur la visibilité des partenaires.

Après échanges avec la commune de Lys-lez-Lannoy et dans la continuité de l'avis rendu par la commune lors de son conseil municipal du 17 juin 2026, il apparait que le classement introduirait une incompatibilité du maintien des pavés traditionnels de la Rue de la Gare avec les modalités de mobilité et de transports quotidiens dans un contexte d'accessibilité à un quartier densément occupé, et notamment à un ancien site industriel faisant l'objet de requalifications urbaines importantes et combinant des destinations d'ordre économique et résidentiel.

Dans le cadre de ces travaux, il sera par ailleurs proposé le réemploi des pavés lyssois, dont le secteur n'est plus emprunté par la course, sur un projet d'espace public revêtant un enjeu patrimonial.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De solliciter le retrait du secteur pavé de la rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy du projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix ;

2) De maintenir l'avis favorable relatif aux autres secteurs pavés métropolitains proposés au classement ainsi qu'au projet de classement du Vélodrome André PETRIEUX, selon les réserves précédemment exprimées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131472-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0202

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY - ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales sur les métropoles, notamment ses articles L. 5222-1 et suivants et 5217-1 et suivants et en particulier son article L. 5217-2 ;
Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;
Vu le contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, notamment son article 11.2(a) ;
Vu la convention d'occupation du Grand Stade de Lille, conclue avec le LOSC ;
Vu le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération.

I. Exposé des motifs

a. Rappel du Contexte

Le Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy occupe une place majeure dans la politique sportive et évènementielle de la MEL. Équipement unique, à la fois stade et aréna, disposant de cinq configurations possibles, il a notamment vocation à accueillir les rencontres du club de football résident, le LOSC, ainsi que des rencontres et grands événements sportifs internationaux qui contribuent au dynamisme sportif, à l'attractivité et au rayonnement national et international de la MEL.

Le stade est exploité dans le cadre du contrat de partenariat public privé, relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, depuis renommé « Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy », et signé le 15 octobre 2008, avec la société de projet ELISA.

Pendant toute la durée du Contrat, Elisa demeure propriétaire de l'ouvrage dont elle assure l'exploitation et la maintenance, tandis que la MEL bénéficie d'un droit d'usage du Stade qu'elle met à disposition du LOSC.

Les modalités de cette mise à disposition du Stade sont fixées par la convention du 20 janvier 2009, conclue avec le LOSC, qui prévoit, en contrepartie, le versement par le LOSC d'une redevance fixe annuelle de 4 700 000 euros HT indexée. Le montant

actualisé de la Redevance s'est élevé à 6 061 278,96 euros hors taxes en 2026, hors intéressement.

Dans ce contexte, la relation entre la MEL et le LOSC dépasse la seule mise à disposition du stade et s'inscrit dans une ambition partagée visant à garantir l'accueil des compétitions sportives dans les meilleures conditions.

b. Objet de la délibération

Au fil des saisons sportives, plusieurs différends sont apparus entre la MEL et le LOSC.

Ils portent en premier lieu, sur le niveau de la redevance due par le LOSC, que le Club avait estimé excessif et insuffisamment justifié au regard des avantages dont il bénéficie et des services qui lui sont fournis.

Sur ce fondement, le LOSC a introduit, à date, douze recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, afin de solliciter l'annulation des titres exécutoires émis par la MEL pour recouvrer la Redevance pour les années 2023 à 2026 et l'intéressement sur le chiffre d'affaires de l'activité billetterie. Ces recours étant suspensifs, le montant des redevances impayées du LOSC s'élèvent à 24 882 881,99 euros TTC, assorti de 1 850 812,10 euros d'intérêts de retard.

Ces recours concernent également les conditions de mise à disposition du Stade et du respect du droit de priorité reconnu au LOSC pour l'organisation de ses rencontres. La coexistence des rencontres du LOSC avec les autres manifestations et événements programmés par la MEL ou ELISA a rendu plus complexe l'organisation de son activité, notamment à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024, en raison desquels certaines rencontres ont dû être jouées dans un autre stade. Le LOSC avance, en conséquence, l'existence de pertes de recettes et des surcoûts, la MEL devant, pour sa part, concilier les besoins du LOSC avec la vocation intrinsèquement diversifiée du stade et la politique d'accueil métropolitaine d'événements à fort rayonnement.

La persistance de ces différends et des contentieux associés n'étant satisfaisante pour aucune des parties, la MEL et le LOSC ont souhaité privilégier une solution négociée permettant de sortir durablement de cette situation.

Compte-tenu de la place du stade dans la politique sportive et évènementielle de la MEL et la vocation du LOSC à y exercer durablement son activité, la stabilisation de leurs relations via une solution transactionnelle présente un intérêt pour l'ensemble des parties, et en particulier la MEL.
Elle doit permettre de mettre fin au contentieux, de sécuriser le développement des activités sportives, de favoriser pleine utilisation de l'équipement et de préserver son attractivité et son rayonnement.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131472-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Cette démarche de résolution du contentieux intervient alors que le LOSC a informé la MEL qu'il envisage d'acquérir, par l'intermédiaire d'une société qu'il constituera à cet effet, l'intégralité du capital social et des droits de vote des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SASU (l' « Opération Leda »).

Cette évolution rend d'autant plus nécessaire de disposer de relations apaisées entre les différents acteurs et de purger l'ensemble de leurs différends pour un partenariat d'avenir. La MEL s'est ainsi proposée de donner son accord à ce projet, mais l'a subordonné, afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts avec son Partenaire dont l'actionnaire de référence sera le LOSC, à la signature concomitante d'un protocole d'accord transactionnel avec ce dernier.

À cette fin, les Parties ont engagé des discussions ayant abouti à l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel (le « Protocole ») destiné à mettre un terme aux contestations relatives, d'une part, au montant de la Redevance et, d'autre part, aux incidences alléguées des grands évènements sportifs sur l'organisation des rencontres du LOSC. Les Parties ont convenu que la réalisation du Projet Leda et la conclusion du protocole d'accord transactionnel participent d'une même opération d'ensemble et présentent, à ce titre, un caractère indivisible.

Les concessions réciproques consenties par les Parties dans ce cadre sont exposées dans le projet de protocole annexé à la présente délibération, dont les principaux termes sont les suivants :

S'agissant du montant de la Redevance :

- Le LOSC s'engage à verser l'intégralité des sommes demeurant impayées, assorties des intérêts de retard applicables ;
- Le LOSC se désiste des instances en cours et renonce irrévocablement à toute réclamation, action ou recours futurs ayant le même objet.

S'agissant du différend relatif aux évènements organisés au Stade à l'initiative de la MEL :

- La MEL versera au LOSC une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 2 300 000 euros, destinée à mettre un terme à l'ensemble des réclamations formulées par le LOSC au titre des conséquences de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Protocole fera l'objet d'une demande d'homologation auprès du tribunal administratif de Lille avec pour vigilance partagés par les parties que les délais associés soient compatibles avec l'opération. L'objectif est de produire les meilleurs efforts afin d'obtenir l'homologation par le tribunal administratif avant la prise d'effet du protocole qui interviendra dans un délai de 4 mois.

Le Protocole et la réalisation de l'Opération Leda s'inscrivant dans une même économie d'ensemble, la prise d'effet du Protocole est subordonnée à la prise d'effet

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131472-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

de l'avenant n° 12 au Contrat de Partenariat, dont la signature est soumise ce jour à l'approbation du Conseil de la Métropole.

*

Par ailleurs, afin de poursuivre les actions concourant au rayonnement de la Métropole, la mise en place de prestations de visibilité au bénéfice de la MEL, ainsi que de prestations de billetterie, permettant de faire partager au plus grand nombre les temps forts sportifs portés par le club, tout en contribuant à la promotion de l'image et du dynamisme de la Métropole seront mises en place.

Ainsi, la MEL s'engage à conclure, conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique, un marché relatif à des prestations de billetterie, de sponsoring maillot et de signalétique, avec le LOSC qui assure la commercialisation des produits et prestations du LOSC.

Les prestations comprendront notamment :

- L'utilisation des marques, logos et de l'appellation « partenaire officiel du LOSC », ainsi que des droits d'image collectifs ;
- La visibilité sur les maillots, notamment pour l'équipe féminine et l'Académie ;
- La visibilité au sein du stade et du centre d'entraînement : panneaux fixes, bandeaux LED, diffusion de spots sur écran géant et lettrage en bord de touche ;
- La réalisation d'opérations sociétales : opérations associant les joueurs, entraînements privatifs, media days et escort kids ;
- La présence du logo sur le site internet, l'application B2B et les supports liés aux rencontres, ainsi que le parrainage de contenus diffusés sur les réseaux sociaux ;
- Des prestations de merchandising, notamment la mise à disposition de maillots dédicacés ;
- Des prestations de billetterie.

Le montant de ces prestations est estimé à 1 250 000 € HT par saison sportive pour les saisons 2026/2027 à 2031/2032.

Compte tenu des délégations consenties par le Conseil métropolitain au Bureau métropolitain en matière de marchés publics, la passation de ce marché fait l'objet d'une décision distincte de l'organe compétent, dans le respect des règles de la commande publique applicables.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du principe de la conclusion de ce marché sans préjudice de la décision qui devra être prise par l'organe compétent pour sa passation.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131472-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord transactionnel entre la MEL et le LOSC, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes ;

2) D'imputer au budget général les conséquences financières résultant de l'accord transactionnel ;

3) De prendre acte du principe de la conclusion avec le LOSC d'un marché public portant sur l'acquisition de prestations de visibilité et de billetterie, dans les conditions et selon les modalités qui seront arrêtées par le Bureau métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
M. David GUIRAUD, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN ayant voté contre.
Le groupe Action et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.
Mme Tahina BOTTON, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA et M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale sis 2, boulevard des Cités Unies CS 70043, 59040, Lille Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Eric Skyronka, autorisé à signer les présentes par la délibération n° [•] du [•],

D'UNE PART

ET

La société LOSC Lille, société anonyme dont le siège est situé Domaine de Luchin, 59780 Camphin-en-Pévèle, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le n° 319 633 749, représentée par son Président-Directeur Général en exercice, Monsieur Olivier Letang, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Par délibérations des 17 mars et 13 octobre 2006, la communauté urbaine Lille Métropole Communauté Urbaine (« **LMCU** ») – devenue le 1er janvier 2015 la Métropole Européenne de Lille (ci-après, la « **MEL** ») en application du décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 *portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille »* – a décidé de doter la métropole lilloise d'un nouveau stade d'intérêt communautaire en vue d'y accueillir l'ensemble des compétitions nationales et européennes de football de son club résident, le Lille Olympique Sporting Club (ci-après, le « **LOSC** »), ainsi que d'autres manifestations contribuant au rayonnement de la métropole.

Par une délibération n° 06C0601 du 17 novembre 2006, LMCU a décidé de confier à un partenaire privé, sur le fondement des articles L. 1414-1 et suivants du CGCT, la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, devenu la Décathlon Aréna – Stade Pierre Mauroy (ci-après, le « **Stade** »). Au terme de la procédure de dialogue compétitif, l'offre de la société Elisa (ci-après « **Elisa** » ou le « **Partenaire** ») – filiale à 100 % de la société Eiffage – a été retenue par LMCU. Le Contrat de Partenariat (ci-après, le « **Contrat** ») a été conclu le 15 octobre 2008 et est entré en vigueur le lendemain.

Pendant toute la durée du Contrat, Elisa demeure propriétaire de l'ouvrage dont elle assure l'exploitation et la maintenance. Toutefois, le Contrat prévoit que la MEL conserve un droit d'usage du Stade qu'elle met à disposition du LOSC – club de football professionnel de la métropole lilloise – pour ses rencontres officielles. C'est ainsi que la MEL et le LOSC ont conclu le 20 janvier 2009 une convention de mise à disposition du Stade (la « **Convention** »), prévoyant le versement annuel, d'une part, d'une redevance fixe annuelle de 4 700 000 euros HT, valeur septembre 2008, réévaluée au premier janvier de chaque année suivant un indice ou un panier d'indices à la dynamique comparable à celle de l'indice des prix à la consommation (la « **Redevance** ») et, d'autre part, d'un intéressement de la MEL de 20 % sur le chiffre d'affaires annuel de la billetterie excédant 16,5 millions hors taxes, valeur septembre 2008, réévaluée selon le même panier d'indices. Le montant actualisé de la Redevance s'est élevé à 6 061 278,96 euros hors taxes en 2026, hors intéressement.

L'exécution de la Convention a fait naître des différends entre les Parties, exposés ci-après (les « **Différends** ») :

2. <u>En premier lieu</u>, un différend est apparu entre les Parties s'agissant du paiement des échéances trimestrielles de la Redevance. Selon le LOSC, le montant de la Redevance serait excessif et non justifié au regard des avantages dont bénéficie le LOSC, ainsi que des services prestés.

Selon la MEL, le LOSC ne peut revenir sur le montant de la Redevance fixé contractuellement entre les Parties. En tout état de cause, le montant de la Redevance est dépourvu de tout caractère excessif et est justifié par la qualité des équipements mis à disposition, les avantages tirés par le LOSC, ainsi que les charges et le prix de revient supportés par la MEL.

Par plusieurs requêtes enregistrées par le tribunal administratif de Lille sous les numéros 2310691, 2403470, 2406408, 2407905, 2412827, 2504413, 2506705, 2509541, 2600124, 2601970, 2604331 et 2607152 (les « **Instances** »), dont la liste figure en Annexe 1, le LOSC a sollicité l'annulation des titres exécutoires émis par la MEL pour assurer le recouvrement de la Redevance pour les années 2023 à 2026.

Dans le cadre des Instances, le LOSC soutient, en substance, que :

(i) la Redevance constitue nécessairement une redevance d'occupation du domaine public ou une redevance pour service rendu et que la Convention constitue un contrat administratif ;

(ii) ses recours sont recevables, car les titres attaqués ne constituent pas des mesures d'exécution de la Convention et le délai de recours de deux mois ne lui étant pas opposable faute d'indication de l'ordre de juridiction compétent ;

(iii) la signature des bordereaux de titres de recettes par des auteurs habilités n'est pas établie ;

(iv) la MEL ne s'est pas conformée à la procédure de conciliation prévue par la Convention ;

(v) les titres ne mentionnent pas les bases de liquidation des sommes exigées ;

(vi) la créance est entachée d'illégalité, faute de justification du montant de la Redevance et en raison de son caractère manifestement disproportionné au regard des avantages de toute nature procurés et de la valeur des services prestés, ainsi qu'il résulterait notamment du rapport du cabinet Accuracy ; et

(vii) les stipulations relatives à l'indexation de la Redevance et les bases de calcul de celle-ci sont irrégulières.

La MEL conteste l'ensemble des moyens et prétentions du LOSC et conclut au rejet des requêtes du LOSC. Elle soutient, en substance, que :

(i) les ouvrages mis à la disposition du LOSC ne relèvent pas du domaine public de la MEL, Elisa étant propriétaire du Stade jusqu'au terme du Contrat ;

(ii) la Redevance ne constitue ni une redevance d'occupation du domaine public ni une redevance pour service rendu, mais la contrepartie globale, librement négociée et acceptée, de l'ensemble des droits reconnus au LOSC par la Convention ;

(iii) la Convention présente le caractère d'un contrat administratif ;

(iv) les recours du LOSC sont irrecevables, les titres attaqués constituant des mesures d'exécution de la Convention assimilables à des demandes de paiement, et tardifs, le délai de recours de deux mois étant expiré, la MEL émettant au demeurant de tels titres depuis plusieurs années sans contestation ;

(v) les titres sont réguliers en la forme ;

(vi) le montant de la Redevance n'est pas excessif et est proportionné à l'occupation par le LOSC de l'infrastructure et aux avantages qu'il en tire ;

(vii) la conformité du montant de la Redevance a été confirmée par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, dans son rapport de 2017 sur le Stade, ainsi que par le cabinet Ledouble contestant les conclusions du rapport Accuracy ;

(viii) les événements ayant affecté la mise à disposition du Stade Pierre-Mauroy présentent un caractère exceptionnel et n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

Postérieurement à l'introduction de ces instances, la MEL a émis le titre de recettes n° 840024, rendu exécutoire le 11 août 2026 sous le bordereau n° 84021, au titre de la « Redevance d'occupation SPM par le LOSC T4 2026 », d'un montant de 1 515 319,74 euros hors taxes, soit 1 818 383,69 euros toutes taxes comprises, dont la date limite de paiement est fixée au 17 septembre 2026 (le « **Titre T4 2026** »). L'ampliation de ce titre a été reçue par le LOSC le 25 août 2026. Le Titre T4 2026 n'a fait l'objet – à la date de signature du présent Protocole – d'aucun recours et n'a pas été réglé.

Le détail des titres exécutoires contestés dans les Instances, le détail des sommes déjà réglées et celui des sommes restant dues figurent en Annexe 1.

3. En second lieu, un différend est né entre les Parties s'agissant des conditions de mise à disposition du Stade qui porteraient atteinte au droit de priorité du LOSC pour l'organisation de ses propres rencontres.

Le LOSC a ainsi fait valoir à la MEL que l'usage du Stade est contraint par les autres activités qui y sont programmées par la MEL ou par Elisa, depuis la mise à disposition du Stade au LOSC, notamment les concerts, la Coupe du monde de rugby de 2023 et les Jeux Olympiques de 2024, de sorte que certaines rencontres n'ont pas pu se tenir au Stade Pierre-Mauroy ou n'ont pu s'y tenir à la date initialement prévue (ensemble, les « **Rencontres Affectées** »), d'où un préjudice consistant notamment en des pertes de recettes de billetterie, des pertes sur les prestations d'hospitalité et de restauration et des pertes de recettes annexes.

Selon la MEL, ces événements présentent un caractère exceptionnel et n'ont qu'un impact limité sur les conditions de mise à disposition du Stade au profit du LOSC ; le club étant informé de leur tenue très en amont, plusieurs années à l'avance.

4. Parallèlement à ces différends, le LOSC a informé la MEL qu'il envisageait d'acquérir, par l'intermédiaire d'une société qu'il constituera à cet effet, l'intégralité du capital social et des droits de vote des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SASU auprès des sociétés Eiffage et SIEL (l'« **Opération Leda** »). La réalisation de l'Opération Leda emporte (i) modification de la composition du capital du Partenaire au sens du Contrat et (ii) changement de son « Actionnaire de Référence » au sens de l'Annexe 24 du Contrat.

La MEL s'est proposée de donner son accord à ce projet, mais l'a subordonné, afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts avec son Partenaire, à la signature concomitante d'un protocole d'accord transactionnel avec le LOSC (le « **Protocole** »), mettant un terme aux contentieux administratifs portant sur les redevances d'occupation du Stade et aux différends liés aux Rencontres Affectées (les « **Différends** »).

Des discussions sont intervenues entre les Parties dans le but de trouver une solution amiable globale pour la résolution de l'ensemble des Différends opposant les Parties. Elles ont abouti à la formalisation d'un accord transactionnel aux conditions ci-après précisées dans le Protocole.

Par une délibération n° [●] du [●] 2026, le conseil de la métropole a autorisé son Président à signer un avenant n°12 au Contrat de Partenariat, afin de permettre la réalisation de l'Opération Leda. Le Protocole et la réalisation de l'Opération Leda procèdent d'une même économie d'ensemble ; les Parties les tiennent pour indivisibles.

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LES PARTIES AU PRÉSENT PROTOCOLE SE SONT RAPPROCHÉES ET AU PRIX DE CONCESSIONS RÉCIPROQUES, CHACUNE ETANT ASSISTEE DE SON CONSEIL, SONT CONVENUES DE BONNE FOI DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONCESSIONS DES PARTIES

1.1 Le LOSC, à titre de concession, accepte de :

- se désister d'instance et d'action de l'ensemble des Instances introduites devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de [10] jours suivant la Date d'Effet (telle que définie à l'article 4) ;

- s'acquitter de :

    - l'intégralité des sommes dues en vertu des titres exécutoires émis par la MEL pour recouvrer la Redevance pour les années 2023 à 2026, à l'exclusion du titre exécutoire n° 840009 du 19 avril 2024 relatif aux intérêts de retard, déduction faite des sommes déjà réglées ou recouvrées, soit au total un montant de 24 882 881,99 euros toutes taxes comprises (les « **Sommes Dues** »), détaillées en Annexe 1 ;

    - l'intégralité des intérêts de retard dus depuis l'exercice 2023 au titre du paiement tardif de la Redevance, calculés au taux stipulé à l'article 35 de la Convention, soit le taux d'intérêt légal en vigueur majoré de deux (2) pour cent par an, sans capitalisation, sur chacune des sommes dues au titre de la Redevance et de l'Intéressement sur le chiffre d'affaire de l'activité billetterie, depuis sa date d'exigibilité (i) jusqu'à la date de son règlement, pour les sommes déjà réglées ou recouvrées, et (ii) jusqu'au 31/08/2026 pour les sommes restant dues, soit la somme de 1 850 812,10 € euros (les « **Intérêts de Retard** ») indiquée dans l'Annexe 1. Cette somme inclut les intérêts de retard objet du titre exécutoire n° 840009 du 19 avril 2024, d'un montant de 165 552,04 euros, qui ne s'y ajoutent pas.

- renoncer à tout nouveau recours administratif ou contentieux futurs et, plus généralement, à ne former aucune action ou instance tendant à l'annulation de ses décisions et des titres exécutoires émis, concernant le montant de la Redevance et de son paiement. Cette renonciation ne vaut que pour les recours fondés exclusivement sur des faits et circonstances existant à la Date d'Effet et invoqués dans les Instances. En toute hypothèse, elle ne s'étend pas :
    - aux moyens tirés de l'irrégularité éventuelle, propre à un titre exécutoire ultérieur ;
    - à toute contestation fondée sur une modification postérieure des circonstances de fait ou de droit ;
    - à toute contestation fondée sur une modification substantielle des conditions de mise à disposition du Stade Pierre-Mauroy ; et,
    - à toute contestation fondée sur une inexécution de la Convention par la MEL.

- renoncer à réclamer à la MEL l'indemnisation de tout préjudice lié au déplacement de matchs pour l'organisation d'événements sportifs ou culturels au Stade depuis l'entrée en vigueur de la Convention et jusqu'à la date de signature du Protocole.

1.2 De son côté, la MEL accepte, à titre de concession réciproque et de contrepartie :

- d'indemniser le LOSC, à titre global, forfaitaire, définitif et irrévocable, à hauteur de deux millions trois cent mille (2 300 000) euros (l'« **Indemnité Transactionnelle** »), en réparation de l'intégralité des préjudices invoqués par le LOSC au titre des Rencontres Affectées, tous chefs de préjudice confondus, notamment les pertes de recettes de billetterie, les pertes sur les prestations d'hospitalité et de restauration et les pertes de recettes annexes.

  Il est précisé que cette Indemnité Transactionnelle n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

- de renoncer, de manière définitive et irrévocable, à exercer tout recours et à former toute demande, notamment de pénalité, de réfaction ou d'indemnisation, à l'encontre des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SASU, au titre des Rencontres Affectées et des faits qui en sont à l'origine. Cette renonciation constitue une stipulation pour autrui à leur profit ;

- de renoncer définitivement à toute demande de pénalité, majoration, intérêt moratoire, intérêts de retard ou frais de poursuite au titre du paiement tardif de la Redevance, autre que les Intérêts de Retard ;

- d'accepter les désistements du LOSC, en se désistant de ses demandes formées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, dans un délai de [10] jours suivant la notification des désistements du LOSC ;

- de surseoir, à compter de la signature du Protocole, au recouvrement forcé des titres exécutoires, émis pour le recouvrement de la Redevance, jusqu'à l'expiration d'un délai de [60] jours suivant la Date d'Effet. Elle donne au comptable public compétent les instructions correspondantes. Aucun intérêt moratoire ou intérêt de retard ne court sur ces titres pendant cette période.

1.3 Par ailleurs, la MEL s'engage à porter son marché de visibilité et de billeterie avec le LOSC à un million deux cents cinquante mille (1 250 000) euros hors taxes par saison sportive, pendant six (6) saisons sportives, jusqu'à la saison 2031/2032 dans le respect des règles de la commande publique. Ce soutien fait l'objet d'un marché distinct (le « **Marché de Visibilité et de billeterie** »), dont la conclusion ne constitue pas une concession au sens du Protocole.

ARTICLE 2 : MODALITES DE V ERSEMENT DES SOMMES DUES

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par la MEL au LOSC du dépôt, via Télérecours, de son acceptation de l'ensemble des désistements du LOSC, le LOSC versera en une seule fois l'intégralité des sommes visées à l'article 1.1. Dans ce même délai, la MEL versera au LOSC l'Indemnité Transactionnelle.

L'Indemnité Transactionnelle à la charge de la MEL présente un caractère indemnitaire et se situe hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Si l'administration fiscale notifie au LOSC une proposition de rectification ou toute autre décision fondée sur ce que l'Indemnité Transactionnelle serait soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ou constituerait une réduction du prix de la Redevance, le LOSC en informe la MEL dans les quinze (15) jours de sa réception. Dans ce cas, les Parties coopéreront afin de défendre leur position convenue dans le présent protocole et exerceront les voies de recours disponibles à la demande de la MEL, suivant ses instructions et à ses frais. Toute somme complémentaire qui serait imposée au LOSC sera remboursée par la MEL dans les quinze (15) jours de la demande du LOSC accompagnée des justificatifs du paiement, sans attendre l'issue de tels recours. Le LOSC reversera à la MEL toute somme qui lui serait ultérieurement remboursée par l'administration fiscale.

ARTICLE 3 : ETENDUE DE L'ACCORD DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que les engagements des Parties au titre du Protocole, qui met un terme définitif à l'ensemble des Différends rappelés dans le préambule, constituent un tout indivisible.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Préalablement à la signature du Protocole, la MEL a accompli l'ensemble des formalités requises pour la conclusion de la présente transaction, à savoir :

- l'approbation des termes du Protocole et l'autorisation donnée au Président de la MEL de le signer, par la délibération n° [●] du conseil de la métropole du [●] 2026, dont une copie figure en **Annexe 2** au Protocole ;
- la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat dans le département du Nord, au titre du contrôle de légalité, le [●] 2026 ; et
- l'accomplissement des formalités de publicité le [●] 2026, sur [le support de publicité approprié à confirmer par la MEL], rendant cette délibération exécutoire.

Dans les [10] jours ouvrés suivant la signature du Protocole, les Parties saisissent conjointement le tribunal administratif de Lille d'une demande tendant exclusivement à l'homologation du Protocole et à ce qu'il lui soit conféré force exécutoire. Cette demande n'emporte aucun désistement des Instances, lequel intervient dans les conditions stipulées à l'article 1.1.

Dans le même délai, les Parties sollicitent conjointement qu'il soit sursis à statuer dans les Instances, et qu'aucune audience n'y soit fixée, jusqu'à la Date d'Effet ou, le cas échéant, jusqu'à la caducité du Protocole.

Jusqu'à la Date d'Effet, le LOSC peut former tout recours contre les titres exécutoires émis au titre de la Redevance, y compris le Titre T4 2026, afin de préserver ses droits. Ces recours sont inclus dans les Instances pour l'application du Protocole.

Les stipulations du Protocole s'appliquent dès sa signature, à l'exception de celles des articles 1er, 2 et 5. Le sursis au recouvrement stipulé à l'article 1.2 s'applique toutefois dès la signature du Protocole.

A l'exception du sursis au recouvrement stipulé à l'article 1.2, les stipulations des articles 1er, 2 et 5 prennent effet à la date de réalisation des conditions suspensives suivantes (la « **Date d'Effet** ») :

- l'homologation du Protocole par le tribunal administratif de Lille ; étant entendu que cette condition sera réputée satisfaite, si à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter de la réalisation

de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 5 de l'Avenant 12 du Contrat de Partenariat (**Annexe 3**), le tribunal administratif de Lille n'a pris aucune décision refusant d'homologuer le Protocole ;

- la réalisation de la Date de Prise d'Effet de l'Avenant 12 du Contrat de Partenariat, telle que définie à son article 4 (**Annexe 3**) concomitamment à la réalisation de l'Opération Leda.

Le Protocole est caduc de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, en l'absence de survenance de la Date d'Effet au [31 décembre 2027], au plus tard. En cas de recours ou de déféré dirigé contre la délibération autorisant la signature du Protocole, cette date pourra être reportée à l'initiative de la MEL, et en accord avec le LOSC, pour une durée de six (6) mois, reconductible une (1) fois. La MEL notifiera alors sans délai sa décision de report une fois l'accord du LOSC obtenu.

Le Protocole peut également être déclaré caduc d'un commun accord entre les Parties, notamment en cas de caducité de l'Avenant n°12.

En cas de caducité, les Parties recouvrent l'intégralité de leurs droits, actions et moyens. Aucune d'elles ne peut se prévaloir du Protocole, ni des concessions qu'il stipule, notamment dans les Instances.

ARTICLE 5 : EFFETS DU PROTOCOLE D'ACCORD

Toute somme d'argent demeurant due par l'une des Parties à son échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux stipulé à l'article 35 de la Convention, à compter du jour suivant l'échéance et jusqu'à complet paiement.

Les Parties ayant chacune consenti des concessions mutuelles, le Protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052 dudit code aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

En conséquence, et en raison des concessions réciproques intervenues entre les Parties, le Protocole :

- règle entre elles définitivement et sans réserve les Différends les opposant, tels qu'exposés au préambule ; et
- emporte renonciation par chacune des Parties à toute demande, réclamation, instance, action, droit et prétention de ce chef, en vertu de quelque réglementation et législation que ce soit, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, ayant pour cause, origine, objet, fondement ou plus généralement un lien avec les Différends au titre des périodes antérieures à

la Date d'Effet. Pour les périodes postérieures, la portée de la renonciation du LOSC est exclusivement régie par l'Article 1.1.

Chacune des Parties se considère intégralement et définitivement remplie de ses droits au titre des Différends, sans préjudice de son droit de former tout recours approprié en cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations au titre du Protocole.

Le Protocole ne porte que sur les Différends mentionnés au préambule. Il ne modifie pas les stipulations de la Convention, qui demeure applicable entre les Parties. Le Protocole ne fait pas obstacle à ce que les Parties se prévalent, pour l'avenir, de tout manquement à leurs obligations contractuelles, ni à ce qu'elles puissent demander réparation de tout préjudice distinct de ceux invoqués dans les Instances.

Les Parties s'engagent à exécuter, chacune en ce qui la concerne, de bonne foi et sans réserve, le Protocole.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties peuvent communiquer librement les termes du présent Protocole.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Protocole n'est valide et contraignant qu'une fois signé par les Parties. La prise d'effet de ses stipulations est régie par l'article 4.

Conformément à l'article 1367 du code civil ainsi qu'au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le Protocole en recourant au procédé de signature électronique.

* *
*

Établi sous forme électronique à la date résultant de la dernière signature des Parties.

Pour la société LOSC Lille

Nom : M. Olivier Letang
Qualité : Président-Directeur Général
Courriel : oletang@losc.fr

Signature : .....

Pour la Métropole européenne de Lille

Nom : M. Eric Skyronka
Qualité : Président
Courriel : [●]

Signature : .....

ANNEXE 1 – Récapitulatif des sommes à payer

Détail des titres exécutoires contestés dans les Instances

N°	Requête	Titres exécutoires contestés	Montant (€ TTC)
1	2310691	840029 du 5 décembre 2022 ; 840012 et 840013 du 30 mai 2023 ; 840021 du 6 octobre 2023	6 848 837,85
2	2403470	840025 du 27 novembre 2023 ; 840003 et 840004 du 6 mars 2024 ; 840005 du 8 mars 2024	3 651 831,32
3	2406408	840009 du 19 avril 2024 (intérêts de retard)	165 552,04
4	2407905	840010 du 29 mai 2024	1 779 697,88
5	2412827	840013 du 19 août 2024 ; 840038 du 22 novembre 2024	3 559 395,76
6	2504413	840010 et 840011 du 7 mars 2025	1 824 555,36
7	2506705	840018 du 12 mai 2025	1 802 126,62
8	2509541	840026 du 30 juillet 2025	1 802 126,62
9	2600124	840039 du 5 novembre 2025	1 802 126,62
10	2601970	840045 du 19 décembre 2025	1 633 691,34
11	2604331	840004 et 840005 du 16 février 2026	1 834 640,76
12	2607152	840017 du 30 avril 2026	1 818 383,69
	Total		**28 522 965,86**

Détail des Sommes Dues par le LOSC

Désignation	Montant
Titres exécutoires contestés dans les Instances (détail ci-dessous)	28 522 965,86 € TTC
A déduire : titre exécutoire n° 840009 du 19 avril 2024 (intérêts de retard 2023, sans TVA)	– 165 552,04 €
A déduire : titre exécutoire n° 840029 du 5 décembre 2022, réglé le 11 mai 2023	– 1 627 502,51 € TTC
A déduire : titres exécutoires n° 840012 et 840013 du 30 mai 2023, recouvrés par la saisie administrative à tiers détenteur du 21 novembre 2023	– 3 450 361,22 € TTC
A déduire : titre exécutoire n° 840021 du 6 octobre 2023, recouvrés partiellement par compensation légale le 2 avril 2024	- 71 837,44 € TTC
A déduire : titre exécutoire n° 840003 du 6 mars 2024, réglé partiellement par compensation légale le 20 novembre 2025	– 81 693,25 € TTC
A déduire : Annulation partielle des titres (n°840012, 840013 ,840021) par mandats (2024-5466, 2024-5467 et 2024-5468)	- 61 521,10 TTC
Solde des titres exécutoires contestés restant dû	**23 064 498, 30 € TTC**
Titre T4 2026 (titre exécutoire n° 840024)	1 818 383,69 € TTC
Sommes Dues hors intérêts de retard	**24 882 881,99 € TTC**
Intérêts de Retard (Article 1.1), incluant les intérêts objet du titre exécutoire n° 840009 – non soumis à TVA	**1 850 812,10 €**
Sommes Dues incluant les montants à verser au titre des intérêts de retard	26 733 694,09 €TTC

Détail du calcul des intérêts de retard (article 1.1 du protocole]

Titres exécutoires contestés	Montant titré par la MEL	Montant du par le LOSC au 31/08/2026	Intérêts de retards dus (arrêtés au 31/08/2026)
2022-840029 du 5 décembre 2022	1 627 502,51	0	21 542,78
2023-840012 du 30 mai 2023	1 725 180,61	0	67 105,86
2023-840013 du 30 mai 2023	1 725 180,61	0	48 067,79
2023-840021 du 6 octobre 2023	1 770 974,12	1 648 100,64	277 426,15
2024-840003 du 6 mars 2024	92 435,57	257,26	9 373,36
2023-840025 du 27 novembre 2023	1 725 072,61	1 725 072,61	259 660,76
2024-840005 du 8 mars 2024	1 779 697,87	1 779 697,87	236 513,07
2024-840010 du 29 mai 2024	1 779 697,88	1 779 697,88	205 252,80
2024-840013 du 19 aout 2024	1 779 697,88	1 779 697,88	174 210,97
2024-840004 du 6 mars 2024	54 625,27	54 625,27	6 771,54
2024-840038 du 22 novembre 2024	1 779 697,88	1 779 697,88	144 054,11
2025-840010 du 7 mars 2025	1 802 126,62	1 802 126,62	120 496,60
2025-840018 du 12 mai 2025	1 802 126,62	1 802 126,62	95 545,30
2025-840026 du 30 juillet 2025	1 802 126,62	1 802 126,62	73 923,73
2025-840011 du 7 mars 2025	22 428,74	22 428,74	1 499,67
2025-840039 du 5 novembre 2025	1 802 126,62	1 802 126,62	52 405,84
2026-840005 du 16 février 2026	1 818 383,69	1 818 383,69	32 163,97
2026-840017 du 30 avril 2026	1 818 383,69	1 818 383,69	11 122,03
2026-840024 du 11 aout 2026	1 818 383,69	1 818 383,69	0
2026-840004 du 16 février 2026	16 257,07	16 257,07	287,56
2025-840045 du 19 décembre 2025	1 633 691,34	1 633 691,34	13 388,21
Total	**30 175 797,51**	**24 882 881,99**	**1 850 812,10**

ANNEXE 2

[Délibération n° [•] du [•] de la MEL autorisant la signature du Protocole]

ANNEXE 3

[Avenant n°12 au PPP]

*

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131473-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0203

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY - AVENANT N°12 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales sur les métropoles, notamment ses articles L. 5222-1 et suivants et 5217-1 et suivants et en particulier son article L. 5217-2 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-7 ;
Vu le contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, notamment ses articles 18 et 25.4 et son annexe 24 ;
Vu le projet d'avenant n°12 au contrat de partenariat annexé à la présente délibération ;
Vu le projet d'avenant au bail à construction du 8 décembre 2010 annexé à la présente délibération.

I. Exposé des motifs

a. Rappel du contexte

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole – à laquelle s'est substituée la MEL le 1er janvier 2015 – a autorisé sa Présidente à signer avec la société de projet ELISA, filiale de la société EIFFAGE, un contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, depuis renommé « Décathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy ».

En application de cette délibération, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. Le contrat de partenariat prendra fin à l'issue d'une période de 31 ans à compter de la date effective de mise à disposition du Stade, intervenue le 26 octobre 2012, soit le 26 octobre 2043.

Le LOSC Lille SA, club résident de la Décathlon Aréna – Stade Pierre Mauroy a informé la MEL de son intention d'acquérir, au travers de la société Lille Arena SAS, l'intégralité des parts sociales des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SAS auprès d'Eiffage et de ses filiales. Cette opération (l'« Opération Leda ») a notamment pour objectif de permettre une meilleure intégration de ses activités au sein du Stade, d'optimiser l'exploitation de l'équipement et de favoriser le développement de nouvelles activités génératrices de revenus, contribuant ainsi à l'attractivité et au rayonnement de la Decathlon Arena – Stade Pierre Mauroy et, plus largement, du territoire métropolitain.

Dans le cadre du projet, les droits et obligations de la MEL résultant du Contrat en vigueur demeurent inchangés. Les flux financiers ainsi que les mécanismes de partage de revenus prévus par la documentation contractuelle sont intégralement préservés. De même, la convention de mise à disposition conclue entre la MEL et le LOSC ainsi que l'accord relatif aux droits de dénomination du Stade demeurent en vigueur sans modification.

Sur le plan opérationnel, le Stade continuera d'être exploité selon les mêmes standards de service, d'entretien et de maintenance, assurés par Elisa, dont les moyens humains et les compétences techniques seront maintenus par le LOSC.

Par ailleurs, le LOSC a fait part de son intention de développer les activités non footballistiques du Stade, notamment par l'organisation de concerts, conférences, événements d'entreprises et prestations d'hospitalité. Ce développement est susceptible de générer des recettes complémentaires, dont la MEL pourrait bénéficier, par le mécanisme des recettes additionnelles partagées.

La MEL se propose de donner son accord à ce projet, mais l'a subordonné à la signature concomitante d'un protocole d'accord transactionnel avec le LOSC (le « Protocole »), mettant un terme aux contentieux administratifs portant sur les redevances d'occupation du Stade et qui a fait l'objet de la délibération présentée ce même jour au Conseil.

b. Objet de la délibération

En premier lieu, conformément à l'article 2.3 de l'annexe 24 du Contrat, l'Actionnaire de Référence, à savoir la société Eiffage en application de l'article 1.2 de cette même annexe, ne peut céder ses actions ou droits sociaux qu'avec l'accord préalable de la MEL.

Le même article 2.3 prévoit par ailleurs que l'Actionnaire de Référence est tenu de détenir, pendant toute la durée du Contrat, plus de 10 % du capital social et des droits de vote du Partenaire.

Dans ces conditions, la réalisation de l'Opération Leda envisagée implique, d'une part, que la MEL autorise la cession par Eiffage de la totalité de sa participation dans la société Elisa. Cette autorisation de la MEL sera matérialisée par la conclusion d'un avenant n°12 au contrat de partenariat qui procédera à l'adaptation de l'annexe 24 afin de substituer le nouvel actionnaire de référence à l'actionnaire actuellement désigné.

En outre, les stipulations de cette annexe relatives aux Actionnaires d'Origine, à la date d'entrée en vigueur du Contrat, ainsi qu'aux restrictions applicables aux évolutions de l'actionnariat au cours de la première année d'exploitation du Stade, désormais dépourvues d'objet, seront supprimées.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131473-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

En second lieu, en application du Contrat, la société Elisa bénéficie, sur les Espaces Annexes relevant du domaine privé de la MEL, de droits réels pour toute la durée du Contrat, lui permettant notamment d'édifier des constructions et de consentir des baux à construction. Dans ce cadre, un bail à construction relatif aux Ouvrages Annexes a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Elisa SAS, en qualité de bailleur, et la société Eifaltis, en qualité de preneur (le « BAC 2010 »).

La durée du BAC 2010 a été fixée jusqu'au terme du Contrat de Partenariat, soit jusqu'en 2043. Ce choix s'expliquait par les incertitudes juridiques qui existaient alors quant à la possibilité de consentir, sur le domaine privé d'une personne publique, un bail à construction d'une durée supérieure à celle du contrat de partenariat, en application de l'article L. 1414-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004.

Afin de compenser cette limitation de durée, le BAC 2010 prévoit le versement, au bénéfice du preneur, d'une indemnité contractuelle correspondant à la valeur de marché des Ouvrages Annexes à l'échéance du bail ou en cas de résiliation anticipée. Cette indemnité est due par la MEL, substituée au bailleur dans les droits et obligations découlant du BAC 2010. Le contrat prévoit également que la date de versement de cette indemnité peut être différée au-delà de 2043 si la MEL décide de prolonger la durée du bail.

Postérieurement à la conclusion du BAC 2010, le Conseil de la Métropole a autorisé son Président à signer l'avenant n° 5 au Contrat de Partenariat. Cet avenant a notamment autorisé la société Elisa à consentir un bail à construction portant sur les Espaces Annexes Bis et les Ouvrages Annexes Bis (le « BAC 2016 ») pour une durée de soixante-dix ans à compter de la mise à disposition des espaces concernés, soit jusqu'en 2086.

Cette possibilité résultait de l'évolution du cadre législatif applicable. En effet, l'article L. 1414-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 (maintenant recodifié à l'article L. 2233-3 du code de la commande publique), prévoyait expressément que les baux ou droits réels consentis dans le cadre d'un contrat de partenariat pouvaient être accordés pour une durée excédant celle de ce contrat.

Dans ce contexte, la présente délibération tend à harmoniser les stipulations relatives à la durée et à la fin des deux baux à construction, en :

- Prorogeant la durée du BAC 2010 jusqu'en 2086, afin d'aligner son terme normal sur celui du BAC 2016 ;
- Supprimant, en contrepartie de cette prorogation, l'indemnité susceptible d'être due par la MEL au preneur à l'arrivée du terme normal du BAC 2010 ainsi prorogé ;
- Adaptant les stipulations applicables en cas de fin anticipée du BAC 2010, afin de tenir compte de sa nouvelle durée et de les mettre en cohérence avec celles applicables au BAC 2016.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131473-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Cette modification permettra ainsi de mettre en cohérence le régime contractuel des Espaces Annexes et des Espaces Annexes Bis et d'écarter, au terme normal du BAC 2010 prorogé, le versement par la MEL de l'indemnité initialement prévue au bénéfice du preneur.

L'avenant n°12 (dont le projet est annexé à la présente délibération) modifie également les stipulations des articles 16.3, 24.1, 24.2 24.3 et 25.4 du Contrat (Espaces Annexes et Ouvrages Annexes) afférentes à la fin du BAC 2010, afin de les aligner avec celles afférentes à la fin du BAC 2016.

En outre la retranscription de l'Avenant n°12 au contrat de partenariat dans le BAC 2010 nécessite de signer un avenant audit bail à construction (dont le projet est annexé à la présente délibération).

La MEL, le LOSC et Elisa ont convenu que la réalisation de l'Opération Leda et la conclusion du Protocole d'accord transactionnel participent d'une même opération d'ensemble et présentent, à ce titre, un caractère indivisible.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 12 du Contrat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation la Décathlon Arena – Stade Pierre Mauroy, ainsi que toutes pièces afférentes, qui permettra la cession de l'intégralité du capital de la société Elisa SAS, Partenaire au titre du Contrat, au LOSC Lille SA, club résident de la Décathlon Arena – Stade Pierre Mauroy, par l'intermédiaire de la société Lille Arena SAS ;

2) D'autoriser le Président, au titre de la qualité d'intervenant de la MEL au BAC 2010, à signer l'avenant audit bail à construction entre la société Elisa et la société Eifaltis.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
M. David GUIRAUD, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN ayant voté contre.
Le groupe Action et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.
Mme Tahina BOTTON, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI et M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris par au vote.

RLE/ JLT /
N°Compte : [• •],

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE [• •]

A PARIS 8ème arrondissement, en l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Raphaël LEONETTI, Notaire de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann, identifié sous le numéro CRPCEN 75011,

A reçu le présent acte contenant AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION à la requête de :

1. IDENTFICATION DES PARTIES

1.1. BAILLEUR

La société dénommée **ELISA**, société par actions simplifiée, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) - 261, Boulevard de Tournai, identifiée au SIREN sous le numéro 508.378.130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Représentée par [• •]

(Annexe n°1. **REPRÉSENTATION DU BAILLEUR**)

1.2. PRENEUR

La société dénommée **EIFALTIS SNC**, société en nom collectif, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) - 261, Boulevard de Tournai, identifiée au SIREN sous le numéro 525.405.205 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Représentée par [• •]

(Annexe n°2. **REPRÉSENTATION DU PRENEUR**)

1.3. MEL

La métropole dénommée "**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**", Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le département du Nord, dont le siège est à LILLE CEDEX (59040), Hôtel de la Métropole, 1 Rue du Ballon, CS 50749, identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 200 093 201.

Ladite métropole a été initialement créée par transformation de l'établissement public de coopération intercommunale alors dénommé "COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE" par le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 en exécution de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (ladite communauté urbaine ayant elle-même été créée par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966).

Etant précisé que :

- par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016, il a été décidé la création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la "METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE" ; ledit arrêté modifié par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016.

- par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, il a été décidé la création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la "METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE".

Représenté par [• •]

(Annexe n°3. **REPRÉSENTATION DE LA MEL, INTERVENANT)**

2. DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

2.1. DÉCLARATIONS DU BAILLEUR

Le représentant ès-qualités du Bailleur déclare :

- que le Bailleur est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant au présent Acte sont exactes et à jour ;
- que le Bailleur n'a pas fait et ne fait pas l'objet de mesures liées à l'application des dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de commerce portant sur la prévention des difficultés des entreprises, L.620-1 et suivants du code précité portant sur la sauvegarde, L.628-1 et suivants du code précité portant sur la sauvegarde accélérée, L.631-1 et suivants du code précité portant sur le redressement et L.640-1 et suivants du code précité portant sur la liquidation judiciaire et qu'aucune procédure visant à la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des dispositions visées ci-dessus n'a été ou n'est susceptible d'être introduite ;
- que le Bailleur n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;
- que le Bailleur a, de même que son représentant, la capacité légale et qu'il a obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et tous autres consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de l'Acte ;
- que la signature et l'exécution par le Bailleur de l'Acte ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte ; spécialement qu'en signant les présentes, le Bailleur ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

2.2. DÉCLARATIONS DU PRENEUR

Le Preneur déclare, par son représentant ès-qualités :

- que le Preneur est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant au présent Acte sont exactes et à jour ;
- que le Preneur n'a pas fait et ne fait pas l'objet de mesures liées à l'application des dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de commerce portant sur la prévention des difficultés des entreprises, L.620-1 et suivants du code précité portant sur la sauvegarde, L.628-1 et suivants du code précité portant sur la sauvegarde accélérée, L.631-1 et suivants du code précité portant sur le redressement et L.640-1 et suivants du code précité portant sur la liquidation judiciaire et qu'aucune procédure visant à la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des dispositions visées ci-dessus n'a été ou n'est susceptible d'être introduite ;

- que le Preneur n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;
- que le Preneur a, de même que son représentant, la capacité légale et qu'ils ont obtenu tous les consentements et autorisations de leurs organes sociaux et tous autres consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de l'Acte ;
- que la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte ; spécialement qu'en signant les présentes, le Preneur ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

2.3. DÉCLARATIONS DE LA MEL

Le représentant ès-qualités de la MEL déclare :

- que la MEL est un établissement public de coopération intercommunale français constitué et existant valablement, dont les caractéristiques figurant au présent Acte sont exactes et à jour ;
- que la MEL n'est concernée par aucune demande en nullité ou en dissolution ;
- que la MEL a, de même que son représentant, la capacité légale et qu'il a obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes et tous autres consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de l'Acte ;
- que la signature et l'exécution par la MEL de l'Acte ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte; spécialement qu'en signant les présentes, la MEL ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

3. TERMINOLOGIE

Pour l'application et l'interprétation du présent Acte et dans un but de simplification, les mots et expressions mentionnés ci-après, commençant dans le corps des présentes par une majuscule, figurant ou non en caractères gras, auront le sens résultant des définitions suivantes :

Acte : désigne le présent acte authentique contenant avenant au Bail à Construction ;

Annexe(s) : désigne, au singulier, chacun des documents et, au pluriel, l'ensemble des documents joints aux présentes et formant un tout indissociable avec l'Acte ; chaque Annexe est rédigée ou établie sous la seule responsabilité de son auteur ;

Article(s) : désigne, au singulier, un article de l'Acte et, au pluriel, plusieurs articles de l'Acte ;

Avenant 12 : désigne l'avenant au Contrat de Partenariat conclu ce jour entre la MEL et le Bailleur ;

Bail à Construction : désigne le bail à construction portant sur les Espaces Annexes, régularisé entre le Bailleur et le Preneur suivant acte reçu par Maître Justine N'DIAYE, notaire à PARIS, le 8 décembre 2010, publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 21 décembre 2010, volume 2010P, numéro 15246 ;

Bail à Construction Bis : désigne le bail à construction sous conditions suspensives consenti par le Bailleur au Preneur, avec l'intervention de la MEL, sur les Espaces Annexes Bis suivant acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à PARIS, le 11 mai 2016, publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 16 novembre 2017, volume 2017P, numéro 13970, dont la réalisation des conditions suspensives et la prise d'effet ont été constatées suivant acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à PARIS, le 10 octobre 2017, volume 2017P, numéro 13971, fixant la Date Effective de Mise à Disposition des Espaces Annexes Bis (telle que définie audit bail) au 4 novembre 2016 ;

Bailleur ou **Partenaire** : désigne la société dénommée à l'Article 1.1. BAILLEUR, en sa qualité de bailleur du Bail à Construction ou de partenaire du Contrat de Partenariat ;

Contrat de Partenariat : désigne le contrat de partenariat portant sur le Grand Stade, les Espaces Annexes (tels que définis audit Contrat de Partenariat) et les Espaces Annexes Bis, en date du 15 octobre 2008 et ses différents avenants, régularisés entre la MEL et le Bailleur ;

Date d'Expiration : désigne la date d'expiration du Bail à Construction Bis, soit le [3 novembre] 2086 à vingt-quatre heures ;

Espaces Annexes : désigne l'assiette foncière de l'ensemble immobilier soit tous les espaces situés à l'extérieur de l'enceinte, dans le périmètre du Contrat de Partenariat (tels que définis audit Contrat de Partenariat), et qui ne sont pas des espaces Grand Stade ou des Espaces Annexes bis, cadastrés à VILLENEUVE-D'ASCQ (Nord) section NW numéros 52, 55 et 57, dépendant du domaine privé de la MEL et sur lequel le Bailleur dispose d'un droit réel aux termes du Contrat de Partenariat ;

Frais : désigne l'ensemble des frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte, ses suites et conséquences, tels que la contribution de sécurité immobilière, les taxes et droits, les émoluments du Notaire Soussigné ainsi que les frais de publication à la charge du Preneur ;

Grand Stade : désigne le stade multifonctionnel « Décathlon Aréna – Stade Pierre Mauroy » et son enceinte sis au 261, Boulevard de Tournai (59650) VILLENEUVE d'ASCQ, objet du Contrat de Partenariat ;

MEL : désigne la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE dont la comparution figure à l'Article 1.3. MEL ;

Notaire Soussigné : désigne Maître Raphaël LEONETTI, Notaire à PARIS (8ème arrondissement), 55, Boulevard Haussmann ;

Parties : désigne au pluriel le Bailleur et le Preneur ensemble, au singulier, l'un d'entre eux ;

Preneur : désigne la société dénommée à l'Article 1.2. PRENEUR, en sa qualité de preneur du Bail à Construction.

Terme du Contrat de Partenariat : désigne le terme normal du Contrat de Partenariat, soit trente-et-une (31) années à compter de la Date Effective de Mise à Disposition du Grand Stade (telle que définie au Contrat de Partenariat) intervenue le [26 octobre] 2012, soit le [26 octobre 2043] à vingt-quatre heures, ou, le cas échéant, la date de son terme anticipé ;

Il est ici précisé que cette liste de définition n'est pas limitative, d'autres termes pourront être définis dans le corps de l'Acte. Ces définitions auront la même force contractuelle. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Acte ont le sens qui leur est donné dans le Bail à Construction ou, à défaut, dans le Contrat de Partenariat.

4. INTERPRETATION – DOSSIER D'INFORMATIONS

4.1. INTERPRÉTATION

Dans l'Acte, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux Articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue ;
- toute référence faite à un Article ou à une Annexe se comprend comme une référence faite à un Article de l'Acte ou à une Annexe de l'Acte, sauf précision contraire expresse.

5. EXPOSE

5.1. PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

5.1.1. Contrat de Partenariat

Par délibérations numéro 06C0107 du 17 mars 2006 et numéro 06C0506 du 13 octobre 2006, la communauté dénommée Lille Métropole Communauté Urbaine (Ci-après dénommée « **LMCU** »), a décidé de doter la métropole lilloise d'un nouveau stade d'intérêt communautaire ayant pour objet d'accueillir l'ensemble des compétitions de football du club résident ainsi que d'autres manifestations contribuant au rayonnement de la métropole.

LMCU a choisi le site de la Borne de l'Espoir, situé sur les communes de VILLENEUVE-D'ASCQ et de LEZENNES pour accueillir ce nouvel équipement.

Afin de déterminer la pertinence du recours au contrat de partenariat pour la réalisation de ce projet, LMCU a procédé à une évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette évaluation a été transmise à la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé qui, dans son avis numéro 2006-13 du 8 novembre 2006, a considéré que le recours au contrat de partenariat était justifié en l'espèce en raison de la complexité du projet.

Par une délibération n°06C0601 du 17 novembre 2006, LMCU a donc décidé de confier à un partenaire privé, sur le fondement des articles L 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du Grand Stade.

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 5 décembre 2006, LMCU a lancé, conformément aux dispositions de l'article L.1414-7 du Code général des collectivités territoriales, une procédure de dialogue compétitif.

L'offre du Partenaire a été retenue par LMCU selon délibération n°08C0047.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-10 du Code général des collectivités territoriales, LMCU a autorisé sa présidente, Madame Martine Aubry, à signer le Contrat de Partenariat avec le Partenaire par délibération n° 08C0442 du 25 septembre 2008.

La signature du Contrat de Partenariat est intervenue le 15 octobre 2008 et le Contrat de Partenariat a été modifié selon avenants en date des 26 mai 2009, 14 août 2012, 4 mars 2014, 17 avril 2014, 11 mai 2016, 21 juillet 2017 et 4 février 2019.

La date d'entrée en vigueur du Contrat de Partenariat est intervenue le 16 octobre 2008 par suite de la réception par le Partenaire de la notification qui lui en a été faite par LMCU.

5.1.2. Substitution de la MEL à LMCU

Par décret n°2014-1600 en date du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille », il a été créé un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de catégorie des métropoles, dénommé « métropole européenne de Lille » (la « **MEL** »), par transformation de la communauté urbaine de Lille (alors dénommée Lille Métropole Communauté Urbaine).

Conformément à l'article L. 5217-4 du Code général des collectivités territoriales, la métropole européenne de Lille est substituée de plein droit à la communauté urbaine de Lille, notamment dans le Contrat de Partenariat signé le 15 octobre 2008 et ses avenants.

5.1.3. Réitération authentique du Contrat de Partenariat

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à PARIS, le 11 mai 2016, la MEL et le Bailleur ont réitéré en la forme authentique le Contrat de Partenariat.
Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 9 juin 2016, volume 2016P, numéro 6298.

5.1.4. Avenant au Contrat de Partenariat en date du [• •]

Les parties au Contrat de Partenariat ont conclu le --- un avenant au Contrat de Partenariat (l'Avenant 12) dont une copie est annexée au présent Acte. Aux termes de cet avenant, elles ont notamment modifié l'article 25.4 c) du Contrat de Partenariat comme suit :

[• •]

5.2. BAIL À CONSTRUCTION

Suivant acte reçu par Maître Justine N'DIAYE, notaire à PARIS, le 8 décembre 2010, le Bailleur a consenti au Preneur, un Bail à Construction sur les Espaces Annexes afin de conférer au Preneur un droit réel lui permettant :

- La conception et l'édification des ouvrages réalisés sur les Espaces Annexes,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages réalisés sur les Espaces Annexes dans le respect des exigences prévues par le Contrat de Partenariat.

Ledit Bail à Construction a été consenti pour une durée de trente et une (31) années à compter de la Date Effective de mise à disposition du Grand Stade.

Les Parties et l'Intervenant, déclarent, que jusqu'à ce jour, l'ensemble des obligations au titre du Bail à Construction les concernant respectivement ont été exécutées conformément aux stipulations dudit Bail à Construction de telle sorte que celui-ci ainsi que les contrats avec les sous-occupants ne font l'objet d'aucune contestation. Ils dispensent en conséquence le Notaire Soussigné d'en rappeler plus amplement les stipulations, pour bien les connaitre.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 21 décembre 2010, volume 2010P, numéro 15246.

5.3. BAIL À CONSTRUCTION BIS

Suivant acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à PARIS, le 11 mai 2016, publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 16 novembre 2017, volume 2017P, numéro 13970, le Bailleur a consenti au Preneur, avec l'intervention de la MEL, un bail à construction sous conditions suspensives sur les Espaces Annexes Bis pour une durée de soixante-dix (70) années à compter de la Date Effective de Mise à Disposition des Espaces Annexes Bis.
La réalisation des conditions suspensives et la prise d'effet de ce bail ont été constatées suivant acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à PARIS, le 10 octobre 2017, publié le 16 novembre 2017, volume 2017P, numéro 13971, fixant la Date Effective de Mise à Disposition des Espaces Annexes Bis au 4 novembre 2016.

5.4. CONVENTION DE DROITS DE SUPERFICIE

LMCU ayant décidé de la réalisation des ouvrages portant sur les Espaces Annexes par une délibération de son conseil communautaire numéro 10 C 0092 en date du 5 février 2010, aucune autorisation au titre des articles R 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme n'étant nécessaire, et le Bailleur ayant obtenu le permis de construire les Ouvrages Annexes devenu définitif, conformément aux stipulations du Contrat de Partenariat, LMCU a constitué un droit réel de superficie temporaire portant sur les Espaces Annexes, au profit du Bailleur, aux termes d'un contrat de constitution de droit réel de superficie temporaire (le « **Contrat de Constitution de Droit Réel de Superficie Temporaire** ») reçu par Maître Anthony SCRIVE, le 19 novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 22 novembre 2010, volume 2010P, numéro 13681, en vertu duquel le Bailleur a disposé conventionnellement de tous les attributs du droit de propriété et notamment le droit de construire sur le sol, élévation et en tréfonds, et celui de consentir un bail à construction.

Compte tenu de l'évolution législative intervenue en 2008, et notamment de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat, les Parties et l'Intervenant rappellent par ailleurs que la conclusion par le Bailleur du Bail à Construction et de son avenant peut suffisamment s'appuyer sur les dispositions de l'article L 1414-16 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur au jour de la signature du Contrat de Partenariat, lesquelles disposaient que :

« Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public, il vaut autorisation d'occupation de ce domaine pour sa durée. Le titulaire du contrat a, sauf stipulation contraire du contrat, des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il réalise. Ces droits lui confèrent les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les conditions et les limites prévues par les clauses du contrat ayant pour objet de garantir l'intégrité et l'affectation du domaine public.

Si le titulaire du contrat est autorisé à valoriser une partie du domaine de la personne publique dans le cadre du contrat de partenariat, cette dernière procède, s'il y a lieu, à une délimitation des biens appartenant au domaine public. La personne publique peut autoriser le titulaire à consentir des baux dans les conditions du droit privé, en particulier des baux à construction ou des baux emphytéotiques, pour les biens qui appartiennent au domaine privé, et à y constituer tous types de droits réels à durée limitée. L'accord de la personne publique doit être expressément formulé pour chacun des baux consentis au titulaire du contrat de partenariat. Avec l'accord de la personne publique, ces baux ou droits peuvent être consentis pour une durée excédant celle du contrat de partenariat.

Le contrat détermine dans quelles conditions les revenus issus de la valorisation du domaine privé par le titulaire viennent diminuer le montant de la rémunération versée par la personne publique. »

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant au Bail à Construction.

6. OBJET DU CONTRAT

Le Bailleur et le Preneur, avec l'intervention de la MEL pour partie, sont convenus, aux termes du présent Acte :

(i) De prolonger la durée initiale du Bail à Construction jusqu'à la Date d'Expiration,
(ii) De préciser le régime d'accession aux Ouvrages Annexes au terme normal du Bail à Construction et de constater la renonciation du Preneur à toute indemnité à ce titre,
(iii) De modifier le régime de résiliation du Bail à Construction compte tenu des obligations d'ores et déjà exécutées par le Bailleur,
(iv) De mettre en cohérence les stipulations du Bail à Construction avec celles résultant de l'Avenant [• •] au Contrat de Partenariat en date du 15 octobre 2008, tel que modifié par ses avenants successifs en date des des 26 mai 2009, 14 août 2012, 4 mars 2014, 17 avril 2014, 11 mai 2016, 21 juillet 2017 et 4 février 2019,
(v) De préciser le montant de la redevance due au titre du Bail à Construction à compter du terme du Contrat de Partenariat.

7. PROLONGATION DE LA DUREE INITIALE DU BAIL A CONSTRUCTION

Les Parties conviennent de prolonger la durée initiale du Bail à Construction jusqu'à la Date d'Expiration.

En conséquence, à l'Article du Bail à Construction en son état actuel de rédaction :

« 10. DUREE

Le Bail à Construction est consenti et accepté à compter de ce jour pour une durée expirant trente et une (31) années à compter de la Date Effective de Mise à Disposition du Grand Stade, sauf dans les cas de résiliation anticipée visées aux articles 17 (Conséquences d'un manquement du Preneur entraînant la résiliation partielle du Contrat de Partenariat) et 18 (Conséquences de la fin normale ou anticipée du Contrat de Partenariat sur le Bail à Construction).
Dans l'hypothèse où LMCU se substituerait au Bailleur dans les conditions visées à l'article 18, LMCU pourra unilatéralement décider de proroger le Bail à Construction dans les conditions de l'article 25.4 du Contrat de Partenariat et reprises à l'article 18 du Bail à Construction.
Le Preneur s'oblige à constater toute prorogation par acte authentique, les frais de cet acte étant à la charge du Preneur.
En aucun cas, la durée du Bail à Construction ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction. »

les Parties conviennent de substituer la rédaction suivante :

« 10. DUREE

Les Parties conviennent de fixer la durée du Bail à Construction jusqu'à la Date d'Expiration. »

8. PRECISIONS SUR LE REGIME D'ACCESSION AUX OUVRAGES DES ESPACES ANNEXES AU TERME NORMAL DU BAIL A CONSTRUCTION

Les Parties conviennent par ailleurs qu'au terme normal du Bail à Construction, prolongé dans les conditions de l'Article 7.1., les ouvrages des Espaces Annexes accéderont au profit du bailleur au jour du terme considéré, gratuitement et sans aucune indemnité, le Preneur renonçant expressément et irrévocablement, pour lui-même et ses ayants cause, à l'indemnité prévue aux articles 18.2 et 19 du Bail à Construction et à l'Annexe 13 au Contrat de Partenariat au titre du terme normal du Bail à Construction. Etant ici précisé qu'à cette date, en application des stipulations actuelles du Bail à Construction et en particulier son Article 18.1, la MEL devrait être le bailleur au jour du terme considéré.

En conséquence, à l'Article 19 du Bail à Construction en son état actuel de rédaction :

*« **19. PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES ANNEXES ET TERME DU BAIL À CONSTRUCTION***

Les Ouvrages Annexes édifiés par le Preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent Bail à Construction.

À l'expiration du Bail à Construction, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les Ouvrages Annexes édifiés deviendront de plein droit la propriété de LMCU en tant que nouveau bailleur ou de ses ayants cause, à charge pour ce dernier d'indemniser le Preneur dans les conditions prévues à l'article 18.2 et 18.3. »

les Parties conviennent de substituer la rédaction suivante :

*« **19. PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES ANNEXES ET TERME DU BAIL À CONSTRUCTION***

Les Ouvrages Annexes édifiés par le Preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent Bail à Construction.

À l'expiration du Bail à Construction, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les Ouvrages Annexes édifiés deviendront de plein droit la propriété de LMCU en tant que nouveau bailleur ou de ses ayants cause, à charge pour ce dernier d'indemniser le Preneur dans les conditions prévues à l'article 18.2 et 18.3. pour les cas prévus auxdits articles. »

9. MISE EN COHÉRENCE DES STIPULATIONS DU BAIL À CONSTRUCTION AVEC CELLES DE L'AVENANT NUMÉRO 12 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

Afin de mettre en cohérence les stipulations de l'article 18.1 du Bail à Construction avec le Contrat de Partenariat, tel que modifié par l'Avenant 12, le Bailleur et le Preneur, ont souhaité modifier l'article 18.1 du Bail à Construction.

Ainsi, à l'article 18.1. du Bail à Construction en son état actuel de rédaction :

« 18. CONSEQUENCE DE LA FIN NORMALE OU ANTICIPEE DU CONTRAT DE PARTENARIAT SUR LE BAIL A CONSTRUCTION

18.1. Substitution de LMCU dans les droits et obligations du Bailleur

Pour l'application du présent article 18, il est expressément stipulé que le terme Bailleur désigne le bailleur initial, la société Elisa sus-désignée, avant toute substitution par quelque moyen que ce soit par LMCU et/ou les prêteurs du Bailleur pour la réalisation du Grand Stade.

Au plus tard trois (3) Jours Ouvrés avant le terme normal ou anticipé du Contrat de Partenariat, y compris en cas de résiliation partielle ou totale du Contrat de Partenariat, les droits et obligations du Bailleur au titre du bail à Construction seront transférés de plein droit à LMCU qui deviendra alors le nouveau bailleur.

Comme indiqué à l'article 25.4 (c) du Contrat de Partenariat, LMCU, en tant que nouveau bailleur au titre du Bail à Construction, aura alors la faculté de :

- *soit de résilier le Bail à Construction sous réserve de verser au Preneur une indemnité calculée dans les conditions de l'article 18.2 ;*

- *soit de poursuivre l'exécution du Bail à Construction, dans les mêmes termes et conditions, jusqu'à son terme normal tel que défini à l'article 10 ;*

- *soit de décider unilatéralement de prolonger le Bail à Construction dans les mêmes termes et conditions.*

En application des dispositions de l'article 25.4 a) du Contrat de Partenariat, le Preneur donne d'ores et déjà son accord pour le transfert du Bail à Construction à LMCU dans les conditions définies aux présentes. »

les Parties conviennent de substituer la rédaction suivante :

« 18. CONSEQUENCE DE LA FIN NORMALE OU ANTICIPEE DU CONTRAT DE PARTENARIAT SUR LE BAIL A CONSTRUCTION

18.1. Substitution de LMCU dans les droits et obligations du Bailleur

Pour l'application du présent article 18, il est expressément stipulé que le terme Bailleur désigne le bailleur initial, la société Elisa sus-désignée, avant toute substitution par quelque moyen que ce soit par la MEL et/ou les prêteurs du Bailleur pour la réalisation du Grand Stade.

Au plus tard trois (3) Jours Ouvrés avant le terme normal ou anticipé du Contrat de Partenariat, y compris en cas de résiliation partielle ou totale du Contrat de Partenariat, les droits et obligations du Bailleur au titre du bail à Construction seront transférés de plein droit à la MEL qui deviendra alors le nouveau bailleur.

Comme indiqué à l'article 25.4 (c) du Contrat de Partenariat dans sa rédaction issue de l'Avenant 12, la MEL, en tant que nouveau bailleur au titre du Bail à Construction, poursuivra alors l'exécution du Bail à Construction conformément à ses termes et conditions, jusqu'à son terme tel que fixé à l'article 10.

Il conservera, dans les hypothèses visées à l'article 17.1, la faculté de résilier le Bail à Construction, moyennant le versement au Preneur de l'indemnité calculée dans les conditions de l'article 18.2.

Etant ici rappelé que la faculté de résiliation partielle du Contrat de Partenariat telle qu'issue de l'Avenant [• •] et par ricochet la résiliation anticipée du Bail à Construction, n'est susceptible d'être mise en œuvre par la MEL que dans l'hypothèse suivante :

- *Faute d'une particulière gravité du Partenaire dans l'exécution de ses obligations.*

- *La faculté de résiliation anticipée du Bail à Construction n'étant pas offerte à la MEL dans les autres hypothèses de résiliation du Contrat de Partenariat visées aux articles 24.1, 24.2 (*a) (*i), 24.2 (*a) (ii*) et 24.3 lesquelles seront sans effet sur le Bail à Construction.*

Le Preneur donne d'ores et déjà son accord pour le transfert du Bail à Construction à la MEL dans les conditions définies aux présentes »

10. MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DÛ AU TITRE DU BAIL À CONSTRUCTION

Les Parties conviennent de modifier le montant du loyer dû au titre du Bail à Construction,

Dès lors l'article 14 du Bail à Construction en son état actuel de rédaction :

*« **14. LOYER DU BAIL A CONSTRUCTION***

14.1. Montant du loyer

Le Bail à Construction est consenti et accepté moyennant un loyer hors taxes, exigible à compter de la Date Effective d'Ouverture des Ouvrages Annexes et composé de la manière suivante :

- *un loyer de base hors taxes d'un montant égal à 1,14 0/o de la Redevance Brute Annuelle d'Origine (tel que ce terme est défini à l'article 12.1 (a) du Contrat de Partenariat) soit un montant annuel évalué pour la première année à TROIS CENT SIX MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS (306.239 euros).*

- *un loyer variable hors taxes correspondant à 10 % de l'Excédent Brut d'Exploitation du Preneur.*

Le loyer et ses accessoires s'entendent hors taxes. En conséquence, le Preneur s'engage à acquitter entre les mains du Bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA au taux légal en vigueur, en même temps que chaque règlement. »

Les parties conviennent d'ajouter la rédaction suivante pour tenir compte de la poursuite du Bail à Construction par la MEL au terme du Contrat de Partenariat :

« Par dérogation à l'article 14.1 du Bail à Construction, à compter du lendemain du Terme du Contrat de Partenariat et jusqu'au terme du Bail à Construction, le loyer est fixé à un montant annuel symbolique d'UN EURO (1,00 €) hors taxes. Le dernier terme du loyer visé à l'article 14.1 fera l'objet d'un paiement au prorata de la période courue jusqu'au Terme du Contrat de Partenariat. »
Ce loyer tient compte de la renonciation du Preneur stipulée à l'Article 8.

11. ABSENCE DE NOVATION

Les autres clauses et conditions du Bail à Construction, non modifiées par l'Acte, demeurent inchangées, le présent Acte n'ayant pas d'effet novatoire.

12. INTERVENTION DE LA MEL

Compte tenu du report du terme normal du Bail à Construction tel que ci-dessus convenu, la MEL étant amenée à se substituer au Bailleur avant cette date.

Est à l'instant d'ores et déjà intervenu au présent avenant au Bail à Construction :

M [• •] domicilié professionnellement à [• •],
Agissant au nom et pour le compte de la MEL, en qualité de [• •], en vertu et en exécution de la délibération [• •] portant délégation de pouvoirs,
Lequel, ès-qualités, confirme par les présentes que la MEL a autorisé le Bailleur à conclure le présent avenant au Bail à Construction, donne son accord exprès, conformément à l'article L. 1414-16 du Code général des collectivités territoriales, à ce que la durée du Bail à Construction excède celle du Contrat de Partenariat, et s'engage ainsi à poursuivre ledit Bail à Construction, tel qu'issu du présent avenant, jusqu'à son terme, nonobstant le terme du Contrat de Partenariat et celui du Contrat de Constitution de Droit Réel de Superficie Temporaire du 19 novembre 2010, dès lors que la MEL serait substituée au Bailleur, et prend acte de la renonciation du Preneur stipulée à l'Article 8 et du loyer stipulé à l'Article 11.

13. CONDITION SUSPENSIVE

Les Parties conviennent de subordonner les Présentes à la condition suspensive de la prise d'effet de l'Avenant 12 au Contrat de Partenariat.

Cette prise d'effet sera notifiée au Notaire soussigné avec les justificatifs suivants par la Partie la plus diligente, savoir : [• •]

Le Notaire soussigné établira alors un acte complémentaire au présent avenant pour constater la réalisation de la condition suspensive et la prise d'effet du présent avenant au Bail à Construction. Les Parties et l'Intervenant donnent d'ores et déjà tout pouvoir au Notaire pour procéder à cette formalité de publication de l'acte complémentaire qui n'ajoute rien au contenu de leurs engagements réciproques.

14. SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire hors formalité délivré le [• •] et certifié au [• •], n'a révélé l'existence d'aucune inscription.

Le Preneur déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

15. EFFET RELATIF

Bail à Construction suivant acte reçu par Maître Justine N'DIAYE, Notaire à PARIS, le 8 décembre 2010 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 21 décembre 2010, volume 2010P, numéro 15246.

16. DISPOSITIONS FISCALES

16.1. TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'Acte est exonéré de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 743-1° du Code général des impôts.

16.2. CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Le présent Acte sera soumis à une contribution de sécurité immobilière fixe de 15 Euros.

17. PUBLICITE FONCIERE

Le présent Acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de LILLE 2.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Bailleur, le Preneur et la MEL élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

18.2. DÉLIVRANCE DE COPIE EXÉCUTOIRE

Le Bailleur, le Preneur et la MEL requièrent le Notaire Soussigné de délivrer au Bailleur une copie exécutoire nominative de l'Acte aux frais du Preneur.

18.3. POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, le Bailleur, le Preneur et la MEL, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de la Société par Actions Simplifiée dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

18.4. CARACTÈRE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les Annexes susrelatées ont été portées à la connaissance des parties. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de l'Acte.

18.5. FRAIS

Le montant des taxes, droits, émoluments et autres frais, y compris ceux de la copie exécutoire à fournir au Bailleur, générés par la signature de l'Acte et de ses suites sont à la charge exclusive du Preneur, qui s'oblige à leur paiement.

18.6. MENTION LÉGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les Parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière et à des fins comptables et fiscales. Chaque Partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : SAS Cheuvreux et associés, notaires associés à PARIS 8ème arrondissement, 55 boulevard Haussmann. Téléphone : 01.44.90.14.14 Courriel : contact@cheuvreux-notaires.fr.

18.7. CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le Notaire Soussigné certifie que l'identité complète des personnes morales, dénommées dans l'Acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou d'un avis de situation au répertoire SIRENE.

DONT ACTE sur [• •] pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé : aucun

- blanc barré : aucun
- ligne entière rayée : aucun
- nombre rayé : aucun
- mot rayé : aucun

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Bailleur Représenté par [• •]		
Preneur Représenté par [• •]		
MEL Représenté par [• •]		
Notaire Soussigné Maître Raphaël LEONETTI		

Décathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy

Avenant n° 12 au Contrat de Partenariat

ENTRE :

La **Métropole Européenne de Lille**, représentée par Monsieur Éric Skyronka, Président ;

Ci-après dénommée la « **MEL** » ;

D'UNE PART,

ET

La Société ELISA, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le n° 508 378 130, dont le siège social est sis 261 boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Olivier Baudry, Directeur Général ;

Ci-après dénommée « **ELISA** » ou le « **Partenaire** » ;

D'AUTRE PART,

La MEL et ELISA sont ci-après dénommées chacune une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole – à laquelle s'est substituée la MEL le 1er janvier 2015 – a autorisé sa Présidente à signer avec la société de projet ELISA SAS, filiale de la société EIFFAGE, (le « **Partenaire** ») un contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, depuis renommé « Décathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy » (le « **Stade** »), ainsi que toutes pièces afférentes (le « **Contrat** » ou le « **Contrat de Partenariat** »).

En application de cette délibération, le Contrat de Partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. Le Contrat a été modifié par un avenant n° 1 du 26 mai 2009, par un avenant n° 2 du 14 août 2012, par un avenant n° 3 du 4 mars 2014, par un avenant n° 4 du 17 avril 2014, par un avenant n° 5 du 11 mai 2016, un avenant n° 6 du 21 juillet 2017, un avenant n° 7 du 4 février 2019, des avenants n° 8 et n° 9 du 9 novembre 2022, par un avenant n° 10 du 2 mars 2023, un avenant n°11 du [•]2025.

Par une lettre du 17 septembre 2026, le LOSC Lille SA, Club Résident du Stade a informé la MEL de son intention d'acquérir, au travers de la société Lille Arena SAS, l'intégralité des parts sociales des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SASU auprès d'Eiffage et de ses filiales (l' « **Opération Leda** »). Cette opération a notamment pour objectif de permettre une meilleure intégration de ses activités au sein du Stade, d'optimiser l'exploitation de l'équipement et de favoriser le développement de nouvelles activités génératrices de revenus, contribuant ainsi à l'attractivité et au rayonnement du Stade et, plus largement, du territoire métropolitain.

La réalisation de cette opération suppose l'adaptation des stipulations de l'Annexe 24 du Contrat relatives à la composition et à la stabilité de l'actionnariat du Partenaire, lesquelles prévoient notamment que la société EIFFAGE, en qualité d'Actionnaire de Référence, conserve une participation minimale de 10 % dans le capital du Partenaire pendant toute la durée du Contrat.

Par ailleurs, lors de la conclusion du Contrat, les Parties avaient retenu une durée des droits réels consentis sur les Espaces Annexes limitée à celle du Contrat, compte tenu des incertitudes juridiques existant alors quant à la possibilité de consentir, sur le domaine privé d'une personne publique, un bail à construction d'une durée supérieure à celle du contrat de partenariat. Dans ce cadre, un bail à construction relatif aux Ouvrages Annexes a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Elisa SAS, en qualité de bailleur, et la société Eifaltis, en qualité de preneur (le « **BAC 2010** »), dont la durée a été alignée sur celle du Contrat, soit jusqu'en 2043.

Depuis lors, les dispositions législatives désormais codifiées à l'article L. 2233-3 du code de la commande publique ont expressément confirmé la possibilité de consentir des baux ou droits réels dont la durée peut excéder celle du contrat de partenariat auquel ils se rattachent. Sur ce fondement, l'avenant n°5 a autorisé la société Elisa à consentir un bail à construction portant sur les Espaces Annexes Bis et les Ouvrages Annexes Bis (le « BAC 2016 ») pour une durée de soixante-dix ans à compter de la mise à disposition des espaces concernés, soit jusqu'au [3 novembre] 2086.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent harmoniser les stipulations relatives à la durée et à la fin des deux baux à construction, en :

- prorogeant la durée du BAC 2010 jusqu'en 2086, afin d'aligner son terme normal sur celui du BAC 2016 aux termes d'un avenant au BAC 2010 à conclure (l'« **Avenant au BAC 2010** »);
- supprimant, en contrepartie de cette prorogation, l'indemnité susceptible d'être due par la MEL au preneur à l'arrivée du terme normal du BAC 2010 ainsi prorogé ; et
- adaptant les stipulations applicables en cas de fin anticipée du BAC 2010, afin de tenir compte de sa nouvelle durée et de les mettre en cohérence avec celles applicables au BAC 2016.

Dans ces conditions, les Parties sont convenues de conclure le présent avenant au Contrat de Partenariat (l'« **Avenant** »), qui a pour objet de modifier les règles de répartition et de stabilité de l'actionnariat du Partenaire et de procéder à divers ajustements du Contrat concernant la durée du Bail à Construction et ses modalités de résiliation. L'Avenant, qui ne modifie ni le titulaire du Contrat, ni son objet, ni l'étendue des prestations qu'il prévoit, ni encore son équilibre économique, constitue une modification non substantielle au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Par une délibération n° [•] du [•] 2026, le conseil métropolitain a autorisé le Président de la MEL à signer un protocole transactionnel (le « **Protocole** »), afin de mettre un terme aux différends existant avec le LOSC. Le Protocole et la réalisation de l'Opération Leda procèdent d'une même économie d'ensemble ; les Parties les tiennent pour indivisibles.

Par délibération n° [•] du [•] 2026, le conseil métropolitain a autorisé le Président de la MEL à signer le présent Avenant n° 12, ainsi que l'Avenant au BAC 2010.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Définitions

A moins qu'un sens différent ne leur soit attribué expressément dans l'Avenant, les termes utilisés ont la même signification que dans le Contrat de Partenariat. Les règles d'interprétation figurant à l'article 1.2 du Contrat s'appliquent au présent Avenant n° 12.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les Annexes du Contrat et les stipulations du présent Avenant, les stipulations figurant dans l'Avenant prévalent.

Article 2 – Modifications de l'Annexe 24 du Contrat de Partenariat

L'**Annexe A** au présent Avenant constitue l'Annexe 24 du Contrat de Partenariat.

Article 3 – Modifications du Contrat de Partenariat concernant le Bail à Construction

3.1 L'article 16.3 est désormais ainsi rédigé :

« ***Espaces Annexes et Ouvrages Annexes***
Afin d'assurer la réalisation et l'exploitation des Espaces Annexes et des Ouvrages Annexes, le Partenaire conclura un Bail à Construction avec la Société de Valorisation lorsque (i) la MEL aura décidé de la réalisation des Ouvrages Annexes en vertu d'une délibération de son conseil communautaire et consenti au Partenaire le droit réel de superficie mentionné à l'Article 6.3 (b) et (ii) les décisions administratives suivantes auront été obtenues et seront devenues insusceptibles de recours et de retrait :

- *toute décision administrative éventuellement requise au titre des articles L. 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;*
- *permis d'aménager (requis pour l'exécution des travaux de démolition) ;*
- *permis de construire le Grand Stade ;*
- *permis de construire les Ouvrages Annexes ;*
- *autorisations de la CDEC.*

La durée du Bail à Construction excède la durée du Contrat de Partenariat. Le Bail à Construction arrivera à son terme le [3 novembre 2086] »

3.2 L'article 24.1(c) est désormais ainsi rédigé :

« *Si la MEL décide de résilier le Bail à Construction postérieurement à son transfert au sens de l'Article 25.4, la MEL verse à la Société de Valorisation une indemnité égale à la valeur de marché des Ouvrages Annexes estimée suivant la méthodologie prévue en Annexe 13 (Programme d'Aménagement des Espaces Annexes) par un expert indépendant désigné conformément aux stipulations de l'Article 32.3.* »

3.3 L'article 24.2(b)(i)(C) est désormais ainsi rédigé :

« *(C) Si la MEL décide de résilier le Bail à Construction postérieurement à son transfert au sens de l'Article 25.4, la MEL verse à la Société de Valorisation une indemnité égale à la valeur de marché des Ouvrages Annexes estimé suivant la méthodologie prévue en Annexe 13 (Programme d'Aménagement des Espaces Annexes) par un expert indépendant désigné conformément aux stipulations de l'Article 32.3.*

3.4 L'article 24.2(b)(ii) est désormais ainsi rédigé :

(ii) En cas de résiliation partielle du Contrat pour faute du Partenaire

En cas de résiliation partielle du Contrat pour faute du Partenaire et si la MEL décide de résilier le Bail à Construction postérieurement à son transfert au sens de l'Article 25.4, la MEL verse à la Société de Valorisation une somme calculée suivant la méthodologie prévue en Annexe 13 (Programme d'Aménagement des Espaces Annexes) par un expert indépendant désigné conformément aux stipulations de l'Article 32.3.»

3.5 L'article 24.3(a)(iii) est désormais ainsi rédigé :

« *Si la MEL décide de résilier le Bail à Construction postérieurement à son transfert au sens de l'Article 25.4, la MEL verse à la Société de Valorisation une indemnité égale à la valeur de marché des Ouvrages Annexes estimée en suivant la méthodologie prévue en Annexe 13 (Programme d'Aménagement des Espaces Annexes) par un expert indépendant désigné conformément aux stipulations de l'Article 32.3.* »

3.6 L'article 25.4 est désormais ainsi rédigé :

« *Espaces Annexes et Ouvrages Annexes*

(a) Au plus tard 3 (trois) Jours Ouvrés avant le terme normal ou anticipé du Contrat, y compris en cas de résiliation partielle du Contrat au sens de l'Article 24.2 (a) (ii), les droits et obligations du Partenaire au titre du Bail à Construction, s'il a été conclu dans les conditions prévues à l'Article 16.3, seront transférés de plein droit à la MEL, l'accord sur ce transfert devant avoir été donné par avance par la Société de Valorisation lors de la conclusion du Bail à Construction sous peine d'inopposabilité de ce dernier à la MEL.

(b) En cas de résiliation du Contrat, le droit réel de superficie mentionné à l'Article 6.3 (b) sera transféré à la MEL, grevé de son Bail à Construction.

(c) A compter de la date de transfert mentionnée au (a) ci-dessus, la MEL, devenue bailleresse au sens du Bail à Construction, poursuivra son exécution conformément à ses termes et conditions.

(d) Sous peine d'inopposabilité à la MEL, le Bail à Construction devra contenir dès sa conclusion :

- *des stipulations permettant à la MEL, devenue bailleresse, de résilier le Bail à Construction pour faute de la Société de Valorisation : ces stipulations devront reproduire mutatis mutandis celles des Articles 24.2 (a) (ii) (Résiliation partielle du Contrat pour faute du Partenaire) et 24.2 (b) (ii) (En cas de résiliation partielle du Contrat pour faute du Partenaire.*

(e) Au terme normal ou anticipé du Bail à Construction, la MEL pourra reprendre les contrats conclus par la Société de Valorisation avec les occupants des Ouvrages Annexes. A défaut, la MEL versera à la Société de Valorisation une somme égale aux indemnités d'éviction dues par la Société de Valorisation à ces occupants, à condition que les contrats entre ces derniers et la Société de Valorisation aient été conclus avec l'accord de la MEL. »

Article 4 – Date de prise d'effet des modifications du Contrat de Partenariat par l'Avenant et caducité de l'Avenant

4.1 Etant rappelé que le Protocole et la réalisation de l'Opération Leda procèdent d'une même économie d'ensemble, les modifications du Contrat de Partenariat visées aux Articles 2 et 3 de l'Avenant prendront effet à la date à laquelle les conditions suivantes auront été satisfaites (la « **Date de Prise d'Effet** »):

- les délais de retrait à l'encontre de la délibération autorisant la signature du Protocole ont expiré et cette délibération n'a fait l'objet d'aucune décision de retrait ;

- un délai de quatre mois a expiré à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la délibération autorisant la signature du Protocole visées à l'article 5 ci-dessous ;

- sauf si le Protocole a été homologué par le tribunal administratif de Lille, le Protocole n'a fait l'objet d'aucun recours administratif et/ou contentieux ou, si un ou plusieurs recours ont été introduits, ce ou ces recours ont été définitivement rejetés ;

- le Protocole conclu avec le LOSC est signé et n'est pas frappé de caducité ;

- soit le Protocole a été homologué par le tribunal administratif de Lille, soit, à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 5, le tribunal administratif de Lille n'a pris aucune décision refusant d'homologuer le

Protocole (étant précisé qu'en l'absence de décision du tribunal administratif de Lille à cette date, la condition sera réputée satisfaite) ;

- les délais de retrait à l'encontre des délibérations autorisant la signature de l'Avenant et de l'Avenant au BAC 2010 ont expiré et ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucune décision de retrait ;

- les délais de recours administratif et/ou contentieux à l'encontre de l'Avenant, de la décision de la MEL de signer l'Avenant au BAC 2010 et des délibérations autorisant la signature de l'Avenant et de l'Avenant au BAC 2010 ont expiré (4 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité visées à l'article 5 ci-dessous), sans qu'aucun recours administratif et/ou contentieux ait été introduit à leur encontre ou, si un ou plusieurs recours ont été introduits, ceux-ci ont été définitivement rejetés, et,

- la réalisation de l'Opération Leda, matérialisée par la production de la signature du ou des ordre(s) de mouvement de titres portant sur la cession de l'intégralité des actions des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SASU au profit de Lille Arena SAS.

Les autres stipulations de l'Avenant prennent effet à la date de signature de l'Avenant par toutes les Parties.

4.2 L'Avenant sera caduc de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, si la Date de Prise d'Effet n'est pas intervenue le [31 décembre 2027] au plus tard. Cette date pourra, en cas de recours, être reportée à l'initiative de la MEL, en accord avec le LOSC et Elisa, pour une durée de six (6) mois, reconductible une (1) fois.

Article 5 – Formalités de publicité

Préalablement à la signature de l'Avenant, la MEL a accompli l'ensemble des formalités requises pour la conclusion de celui-ci, à savoir :

- l'approbation des termes de l'Avenant et l'autorisation donnée au Président de la MEL de le signer, par la délibération n° [•] du conseil métropolitain du [•] 2026, dont une copie figure en **Annexe B** ;
- la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat dans le département du Nord, au titre du contrôle de légalité, le [•] 2026 ; et
- l'accomplissement des formalités de publicité le [•] 2026 sur [le support de publicité approprié à confirmer par la MEL], rendant cette délibération exécutoire.

La délibération n° [•] du conseil métropolitain du [•] 2026, autorisant la signature du Protocole, a été publiée le [•] 2026 sur [le support de publicité approprié à confirmer par la MEL].

Dans un délai de dix (10) jours maximum à compter de la date de signature de l'Avenant, la MEL s'engage à envoyer pour publication au Journal Officiel de l'Union européenne un avis relatif à la conclusion de l'Avenant, mentionnant les parties et l'objet de l'Avenant, en ce compris la modification du BAC 2010, ainsi que les modalités de sa consultation par les tiers.

La MEL s'engage à informer Elisa dans les meilleurs délais de la réalisation des formalités de publicité des délibérations et avenants précités.

A l'expiration d'un délai de 4 mois suivant la plus tardive des dates de publication des délibérations précitées et de l'avis relatif à la conclusion de l'Avenant, la MEL s'engage à remettre à Elisa une attestation de non-recours et de non retrait conforme au modèle figurant en Annexe C.

Le cas échéant, la MEL informera Elisa, dans les meilleurs délais après qu'elle en aura eu connaissance, de tout retrait et/ou recours administratif et/ou recours contentieux à l'encontre de l'Avenant et/ou des délibérations susvisées.

Article 6 - Divers

L'Avenant n°12 fait partie intégrante du Contrat, conclu entre les Parties le 15 octobre 2008, tel que modifié par ses différents avenants. Il vise expressément l'ensemble des stipulations qu'il a pour objet de compléter ou de modifier.

Les stipulations du Contrat de Partenariat non visées par l'Avenant n°12 restent inchangées.

Tout litige entre les Parties relatif à l'Avenant n° 12 est réglé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Contrat de Partenariat, à son Article 32 (*Prévention et règlement des litiges*).

Fait à Lille, le	Fait à Lille, le
Société Elisa	Métropole Européenne de Lille

ANNEXE A

*

ANNEXE 24

REGLES DE REPARTITION ET DE STABILITE DE L'ACTIONNARIAT

1. COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PARTENAIRE

1.1 A la date de prise d'effet de l'avenant n°12 du Contrat de Partenariat, l'actionnariat de la Société Partenaire est détenu à 100% par Lille Arena, elle-même détenue à 100% par LOSC SA.

1.2 La société LOSC SA, est considérée comme l'Actionnaire de Référence de la Société Partenaire.

2. ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PARTENAIRE APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DES ACTIONNAIRES

2.1 Possibilité de consentir des sûretés

Par dérogation aux stipulations de l'Article 18 alinéa 3 (modification du capital de la Société Partenaire) du Contrat de Partenariat, chacun des actionnaires de la Société Partenaire peut consentir, sous réserve d'en informer la MEL à la date d'un tel consentement, pour les besoins du financement des Prestations dont il est redevable aux termes du Contrat de partenariat, des sûretés portant sur tout ou partie de la fraction du capital de la Société Partenaire qu'il détient pour autant que lesdites sûretés ne garantissent pas d'autres obligations que les montants dus par la Société Partenaire au titre des Instruments de Dette et des instruments de couverture de taux y relatifs, souscrits en vue de permettre le financement de tout ou partie des Prestations. Ces sûretés pourront être librement exercées par les bénéficiaires dans les conditions prévues par les contrats de sûreté correspondants, dont copie devra être remise à la MEL trois (3) semaines au plus tard à compter de leur signature.

Tout bénéficiaire des sûretés mentionnées à l'alinéa précédent pourra notifier à la MEL son souhait de céder tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital de la Société Partenaire en adressant à la MEL, dix (10) semaines au moins avant la cession, une notification qui devra contenir toute information pertinente sur les conditions de la cession et sur le cessionnaire envisagé. la MEL pourra s'opposer à cette cession dans le délai de huit (8) semaines suivant la réception de la notification susvisée et dans les conditions énoncées à l'Article 18 alinéa 3 (modification du capital de la Société Partenaire) du Contrat de Partenariat.

2.2 Engagements des Actionnaires de Référence tout au long du Contrat de Partenariat

Pendant toute la durée du Contrat, l'Actionnaire de Référence mentionné au paragraphe 1.2 de la présente Annexe conservera, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social et disposera de plus de 10 % des droits de vote de la Société Partenaire.

L'Actionnaire de Référence ne pourra céder ses actions et/ou ses droits de vote qu'il détient directement ou indirectement au sein de la Société Partenaire, qu'avec l'accord préalable de la MEL et dans les conditions énoncées à l'Article 18 alinéa 3 (modification du capital de la Société Partenaire) du Contrat de partenariat.

2.3 Engagements des Actionnaires autres que l'Actionnaire de Référence

Chacun des Actionnaires (autres que l'Actionnaire de Référence) pourra notifier à la MEL son souhait de céder tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital de la Société Partenaire en adressant à la MEL, dix (10) semaines au moins avant la cession projetée, une notification qui devra contenir toute information pertinente sur les conditions de la cession et sur le cessionnaire envisagé. La MEL pourra s'opposer à cette cession dans le délai de huit (8) semaines suivant la transmission de l'information correspondante et dans les conditions énoncées à l'Article 18 alinéa 3 (modification du capital de la Société Partenaire) du Contrat de Partenariat.

2.4 Nouveaux Actionnaires

Sous réserve des stipulations des paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 de la présente Annexe, des personnes autres que les Actionnaires dont la liste figure au paragraphe 1 ci-dessus pourront, notamment par acquisition d'actions déjà émises, ou à l'occasion d'une augmentation de capital, devenir librement Actionnaires de la Société Partenaire.

ANNEXE B

[Délibération n° [•] du [•] de la MEL autorisant la signature de l'Avenant]

ANNEXE C

Modèle Attestation de non recours/retrait

[*Papier à en-tête de la MEL*]

A : **[*ELISA*]**
[*adresse*]

A [●], le [●]

Objet : Attestation de non recours et non retrait - Décathlon Aréna - Avenant n°12 au Contrat de Partenariat et Avenant au BAC

Je fais référence :

(i) au contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, depuis renommé « Décathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy », conclu en date du 15 octobre 2008 entre Lille Métropole Communauté Urbaine (« **LMCU** ») à laquelle s'est substituée la Métropole Européenne de Lille (« **MEL** ») et la société Elisa, tel que modifié par ses avenants successifs (le « **Contrat de Partenariat** ») ;

(ii) au protocole transactionnel conclu en date du [●] 2026 entre la MEL et le LOSC (le « **Protocole** ») ;

(iii) au bail à construction relatif aux Ouvrages Annexes (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Partenariat), conclu en date du 8 décembre 2010 entre la société Elisa et la société Eifaltis, en présence de LMCU, à laquelle a succédé la MEL (le « **Bail à Construction** ») ;

(iv) à l'avenant n°12 au Contrat de Partenariat conclu en date du [●] 2026 entre la MEL et la société Elisa (l' « **Avenant n°12 »**) ; et

(v) à l'avenant n°[●] au Bail à Construction conclu en date du [●] entre Elisa et la société Eifaltis, en présence de la MEL (l'« **Avenant au BAC »**).

Je soussigné, [●], agissant en qualité de [●], atteste, à la date de la présente :

(a) qu'un avis relatif à la conclusion de l'Avenant n°12, mentionnant notamment les parties et l'objet de l'Avenant n°12, en ce compris la modification du BAC, ainsi que les modalités de sa consultation par les tiers, a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du [●] ;

(b) que la délibération du conseil métropolitain de la MEL autorisant la signature de l'Avenant n°12 et de l'Avenant au BAC ont chacune fait l'objet d'une publication sur [[***note : support de publicité à confirmer par la MEL]*** le [●] ;

(c) que la délibération du conseil métropolitain de la MEL autorisant la signature du Protocole a fait l'objet d'une publication sur [[***note : support de publicité à confirmer par la MEL]*** le [●] ;

(d) que les délais de retrait à l'encontre des délibérations autorisant la signature de l'Avenant n°12, et de l'Avenant au BAC ont expiré et que ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucune décision de retrait ;

(e) que les délais de recours administratif et/ou contentieux à l'encontre de l'Avenant, de la décision de la MEL de signer l'Avenant au BAC et des délibérations autorisant la signature de l'Avenant et de l'Avenant au BAC ont expiré (4 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité visées aux (a) et (b) ci-dessus), sans qu'aucun recours administratif et/ou contentieux ait été introduit à leur encontre ou, si un ou plusieurs recours ont été introduits, ceux-ci ont été définitivement rejetés ;

(f) que les délais de retrait à l'encontre de la délibération autorisant la signature du Protocole ont expiré et que cette délibération n'a fait l'objet d'aucune décision de retrait ; et,

(g) [qu'un délai de quatre mois a expiré à compter de l'accomplissement des formalités de publicité visées au (c), sans qu'aucun recours administratif et/ou contentieux ait été introduit à l'encontre du Protocole ou, si un ou plusieurs recours ont été introduits, ceux-ci ont été définitivement rejetés, que le tribunal administratif de Lille n'a pris aucune décision refusant d'homologuer le Protocole et que le Protocole n'est pas frappé de caducité][1][le Protocole a été homologué par le tribunal administratif de Lille][2].

Fait à [●], le [●].

_____

Métropole Européenne de Lille (MEL)
Par [●]

[1] A intégrer si le Protocole n'a pas été homologué.
[2] A intégrer si le Protocole a été homologué.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131411-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0198

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCHIN -

GOLF LILLE METROPOLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2025

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0448 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 ayant déclaré le golf Lille métropole d'équipement sportif d'intérêt métropolitain ;

I. Exposé des motifs

La MEL s'est substituée de plein droit au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du « camp français » regroupant les villes de Lille, Lesquin, Ronchin et Lezennes pour les droits et obligations liés à la gestion de l'équipement Golf Lille Métropole et dont la convention de concession de service public court jusqu'au 1er avril 2028. Afin de garantir la continuité de l'activité du golf, le transfert effectif de l'équipement d'intérêt métropolitain Golf Lille Métropole à la MEL a pris effet à l'échéance du bail, soit le 1er janvier 2025.

Depuis cette date, le contrat de délégation de service public, comme l'ensemble des contrats attachés à cet équipement, ont été automatiquement transféré à la MEL qui a donc la compétence sur cet équipement
Conformément à l'article 39 du au contrat d'exploitation, le titulaire, P4B, a transmis un rapport annuel d'activités pour l'année 2025.

Les faits marquants constatés sont :

- Fréquentation
Augmentation du nombre de licences en 2025 : 2 354 licences ont été vendues contre 2 243 en 2024. Ce chiffre permet de maintenir le Golf Lille Métropole à la seconde place au niveau national pour la troisième année consécutive.

Les abonnements connaissent une également légère hausse avec 861 abonnements au parcours 27 trous (861 en 2024), dont 245 semainiers (243 en 2024) et 453 abonnements au parcours 9 trous académique (439 en 2024), dont 114 semainiers (113 en 2024). Cette évolution se retrouve selon les catégories d'âge.

125 abonnements moins de 18 ans (128 en 2024)
52 abonnements 19-24 ans (46 en 2024)
103 abonnements 25-34 ans (90 en 2024)

Au-delà de cette forte affluence, le Golf Lille Métropole poursuit son action pour faire découvrir sa discipline à un large public en recevant les établissements scolaires et les centres de loisirs. Toutefois, leurs présences sont en baisse (125 h données contre 145 h en 2024). 31 entreprises ont été accueillies pour des initiations auprès de leurs salariés. Le nombre d'enfants inscrits à l'École de golf connait une légère baisse (145 en 2024 contre 127 en 2025).
100 compétitions ont été organisées en 2025, soit 7 de moins que les années précédentes.

- Restauration
L'activité et la qualité du bar et du restaurant sont en constante progression depuis plusieurs années. En 2025, 23 700 clients ont été servis pour 21 291 en 2024. Sur 330 jours de service, cela représente une moyenne de 72 couverts/jours. Le chiffre d'affaires progresse également de 9,3%.

- Boutique
Les ventes en boutique ont représenté 144 025 € cette année, soit une hausse d'environ 21% par rapport à 2024

- Enquête de satisfaction
L'enquête 2025, réalisée auprès de 296 répondants, montre un niveau de satisfaction globalement élevé et stable, avec plusieurs indicateurs en progression par rapport à 2024.

Le concessionnaire a versé à la MEL la somme de 90 000 € H.T au titre de la redevance d'occupation du domaine public et la somme de 303 888,25 € HT au titre de la redevance variable conformément au contrat de concession de service public.

Conformément aux articles susvisés, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 17 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du rapport annuel 2025 du Golf Lille Métropole mis à disposition sur le flash conseil.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131411-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Synthèse du Rapport Annuel 2025

Golf Lille Métropole — Ronchin



2025 : UNE SAISON DE CROISSANCE POUR LE GOLF LILLE MÉTROPOLE

2025 a été une belle saison pour le Golf Lille Métropole, portée par un printemps doux et peu pluvieux qui a permis une reprise rapide de la pratique dans de bonnes conditions de jeu.

Le nombre d'abonnés progresse légèrement pour atteindre 1 314 fin d'année. Les green-fees enregistrent une hausse de 6,7 % (10 573 ventes) et le golf a battu son record historique de licences FFG avec 2 354 licences vendues (+4,9 %), ce qui lui permet de conserver sa 2ème place au niveau national pour la 3ème année consécutive.

Le practice confirme cette dynamique avec 82 120 seaux vendus, tout comme la boutique, dont les ventes progressent à 144 025 €, portées notamment par les journées fitting. Le bar-restaurant poursuit lui aussi sa belle progression avec 23 700 couverts servis et un chiffre d'affaires en hausse de 9,3 %.

Le golf continue à s'ouvrir au plus grand nombre, avec la poursuite de l'action « Crocogolf » auprès des jeunes des centres sociaux, menée depuis 10 ans grâce au soutien de la Fondation Lacoste, ainsi que l'accueil de 31 entreprises pour des initiations auprès de leurs salariés.

Temps forts 2025



Section « Crocogolf » — accueil des jeunes des centres sociaux



Création du bassin du trou 10



Plantation de 15 arbres fruitiers (compétition FFGREEN)

SUIVI DU CONTRAT

Le transfert de l'équipement à la Métropole Européenne de Lille a pris effet le 1er janvier 2025, dans la continuité et sans aucune interruption de l'activité du golf. Cette évolution, n'a pas impacté les lignes directrices de l'exploitation.

L'exploitant a engagé 53 563 € de travaux de gros entretien et de renouvellement en 2025, avec deux réalisations marquantes : l'extension et la réfection de notre terrasse pour améliorer le confort de nos clients, et la création du bassin du trou 10, qui vient enrichir le paysage du parcours et sa biodiversité. Celui – ci a également renouvelé le sable de nos bunkers, remis aux normes sa protection incendie et poursuivi la modernisation de son parc d'arrosage avec l'installation de nouveaux arroseurs Hunter sur neuf départs.

Sur le plan agronomique, l'exploitant a multiplié les opérations d'aération des greens tout au long de la saison pour préserver leur qualité, un travail que sera poursuivi avec des interventions plus profondes dans les prochaines saisons.

Le Golf a organisé pour la première fois une compétition FFGREEN, dont l'intégralité des droits de jeu a été reversée au fonds de dotation pour la biodiversité des golfs français, et planté 15 arbres fruitiers en périphérie du bassin du trou 10.

L'enquête de satisfaction 2025, qui a rassemblé 296 répondants contre 103 l'an dernier, confirme un très bon niveau de satisfaction des clients, avec un accueil toujours plébiscité (8,96/10) et de belles progressions sur le parcours (8,54, +0,30) et sur la boutique (7,48, +0,55, notre plus forte progression). Côté restauration, tous les indicateurs sont en hausse, reflet du travail engagé sur l'expérience client au club-house. L'exploitant a bien identifié les attentes de ses abonnés concernant les espaces vestiaires et sanitaires, sur lesquels il continue de travailler.

COMPTE-RENDU FINANCIER

Activité 2025 — Résultat

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 2 876 452 €, porté par les abonnements (1 118 383 €) et par l'activité de restauration, qui poursuit son développement avec 919 406 € de recettes. Les green-fees complètent cet ensemble à hauteur de 330 586 €, dans la continuité de la belle fréquentation de la saison.

Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 2 702 115 €, restent structurées autour de la masse salariale et des charges sociales (1 434 691).

Le résultat brut d'exploitation ressort à 174 337 €. Avec 46 959 € de produits financiers, le résultat net avant impôt atteint 221 296 € ; après impôt sur les sociétés (48 351 €), le résultat net 2025 s'établit à 172 945 €, confirmant l'équilibre économique de l'exploitation.

Annexe : compte de résultat 2025

Poste	Montant
TOTAL PRODUITS	2 876 452 €
Abonnements	1 118 383 €
Restaurant	919 406 €
Green-fees	330 586 €
Practice	157 425 €
Enseignement	146 439 €

Poste	Montant
Boutique	144 025 €
TOTAL CHARGES	2 702 115 €
Charges de personnel	1 434 691 €
Autres services extérieurs (dont RODP 393 888 €)	475 731 €
Achats et fluides	520 710 €
Dotations aux amortissements	168 445 €
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	174 337 €
Produits financiers	46 959 €
RÉSULTAT NET AVANT IS	221 296 €
Impôt sur les sociétés	48 351 €
RÉSULTAT NET	172 945 €

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131414-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0199

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

DECATHLON ARENA - STADE PIERRE MAUROY - CONTRAT DE PARTENARIAT - RAPPORT ANNUEL 2025

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2234-1 et L.2234-3 ;

Vu la délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008 autorisant la signature d'un contrat de partenariat pour le Grand Stade, depuis renommé "Decathon Arena - Stade Pierre Mauroy", avec la Société ELISA ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Decathon Arena - Stade Pierre Mauroy".

En application de la délibération susvisée, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012, et précédées d'une période de droit d'usage au profit de la MEL ayant permis au LOSC de débuter le championnat de Ligue 1 de football à compter du 17 août 2012.

Conformément à l'article L.2234-1 du code de la commande publique et au contrat de partenariat, la société ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2025, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette dixième année d'exploitation complète.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. La délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et de sa synthèse et non une validation de ces derniers.

Le rapport est présenté au Conseil de la métropole, conformément à l'article L.2234-3 du code de la commande publique. Ce rapport a préalablement été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du rapport d'activité 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

DECATHLON ARENA

STADE PIERRE MAUROY

Synthèse du Rapport Annuel 2025

2025 : ANNEE CONCERTS

2025 a été l'année des concerts pour la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy.

5 concerts en configuration stade pleine jauge, 5 concerts en configuration Aréna ont été programmés en 2025. Ces chiffres expriment toute la pertinence de notre polyvalence et nous permet d'être le deuxième stade en France qui accueille le plus de concerts derrière le Stade de France.

Au-delà du nombre de concert c'est aussi la diversité et la qualité des artistes qui méritent d'être soulignées. En effet Bruce Sprinsteen, Ed Sheeran et Imagine Dragons n'avaient jamais joué à Lille.

En complément de ces concerts, nous avons su saisir les opportunités avec notamment l'accueil des matches USL Dunkerque/ Paris SG et Brésil/Tunisie.

Cette programmation exceptionnelle exprime la capacité d'ELISA à maintenir un flux d'événements en dehors des grands événements sportifs. C'est essentiel pour maintenir un équilibre économique satisfaisant et pour assurer le rayonnement du territoire.

Par ailleurs, ELISA a continué d'investir dans la rénovation et la sobriété énergétique.

Le changement de l'éclairage sportif de l'arène est passé en technologie Led et permet de diminuer notre consommation électrique de 50 %.

En 2025, le LOSC a décidé de reprendre en direct un certain nombre de prestations qu'il sous-traitait à ELISA et notamment le nettoyage du Stade.

Ce changement de périmètre permet d'apaiser les relations LOSC/ELISA dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des matches du LOS C. En revanche le niveau de propreté du Stade a singulièrement diminué même si on a pu constater une amélioration sur le second semestre.

En conclusion 2025 aura été une très belle année en termes de résultat économique et le défi de l'après JO 2024 a été relevé avec succès.

Le meilleur reste à venir

PROGRAMMATION 2025



Avec une programmation exceptionnelle de 10 concerts, la Decathlon Arena – Stade Pierre-Mauroy a confirmé son rôle majeur dans la vie culturelle et événementielle de la métropole. En alternant entre le format Arena, plus intimiste et la configuration Stade pour les plus grands spectacles, elle a su offrir des expériences variées et fédératrices, rassemblant un large public autour de moments uniques de partage et d'émotion.

SUIVI DU CONTRAT

La prise de possession du stade par le LOSC : l'organisation mise en place au cours de la saison 2024/2025 à la suite de la volonté du club résident de reprendre à son compte les prestations de nettoyage et de gestion des déchets s'est poursuivie sur toute l'année 2025. Tout n'est pas encore optimal, les périmètres d'intervention des différents prestataires varient encore beaucoup et nous constatons une dégradation significative de l'état de propreté du stade. Malgré tout, le LOSC a bénéficié au cours de l'année d'un stade conforme aux obligations de performance prévues au contrat.

La maintenance préventive et les contrôles réglementaires : L'ensemble des installations techniques du site est soumis à un entretien régulier. Des gammes de maintenance spécifique ont été définies pour préserver chaque équipement et le maintenir en bon état de fonctionnement sur sa durée de vie optimale. Tout cela se fait dans le cadre d'un programme de maintenance préventive suivi dans la GMAO qui se déroule au long de l'année.
S'ajoute à cela des contrôles réglementaires concernant tous les lots techniques liés à la sécurité du public (par exemple les ascenseurs, les groupes électrogènes), qui sont un moyen efficace de maîtrise des risques des équipements. Ils permettent également de s'assurer de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien, de vérifier l'état d'entretien et de maintenance des installations, et l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement et de contrôler l'ensemble des systèmes de sécurité.

Le GER (Gros Entretien & Renouvellement) : malgré le différend existant (cf. ci-dessous), ELISA a tout de même poursuivit les opérations de GER et a réalisé près de 4.1 M€ de dépenses au cours de l'année 2025.
Les principales opérations de GER ont porté sur le changement des éclairages y compris aire de jeux par de la technologie LED, le remplacement des compteurs communicants et des automates GTB, et la poursuite des renouvellements des ascenseurs et monte-charges.
De plus, dans le cadre de l'avenant 11 au contrat de PPP signé en juin 2025, ELISA a également procédé au remplacement de la pelouse.
Depuis la mise en exploitation du stade, ELISA a réalisé au titre du GER plus de 17 M€ de dépenses et prévoit d'engager sur l'exercice 2026 plus de 3 M€ de dépenses.

L'engagement PME et artisans : dans le cadre de l'article 17 du Contrat de Partenariat, ELISA et son mainteneur ELISA GESTION, doivent confier au cours de l'année à des PME et artisans un ensemble de prestations et travaux.
En 2025, le montant global des travaux confiés s'élève à 2474 K€ sur les 3090 K€ de travaux possibles. Mais depuis 2014, ELISA a confié pour plus de 31 M€ de travaux et prestations à des artisans et Pme remplissant largement son obligation.

COMPTE RENDU FINANCIER

Société ELISA

Activité 2025 - Résultat

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation (CARE) tels que décrits au présent rapport distinguent 2 types d'activités.

L'activité non commerciale correspondant aux engagements financiers pris par ELISA et la MEL dans le cadre du Contrat de Partenariat signé en octobre 2008 qui doit couvrir les charges d'exploitation en mode « veille » ainsi que celles résultant de la mise à disposition de la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy au club résident.
Au cours de l'année 2025, les redevances s'élèvent à 25,7 M€ vs 25 M€ au cours de l'année 2024. Cette augmentation significative sur l'exercice provient bien sur des indexations annuelles mais également (i) de l'augmentation des fluides « Mode Match » du fait d'une durée de mise à disposition des installations plus importantes au LOSC et d'un nombre légèrement supérieur de rencontres (24 en 2025 Vs 22) et (ii) de la signature de l'avenant 11 au contrat de Partenariat qui prévoit un remplacement annuel de pelouse et de nouveaux critères de performance « pelouse ».
A l'inverse les autres ressources diminuent en 2025 : 1017 K€ contre 1329 K€ au cours l'année précédente. La baisse constatée provient essentiellement (i) des variations de provision sur la consommation de fluides (-120 K€) et (ii) du changement d'organisation du LOSC (-176 K€) qui a repris en direct des prestations auparavant confiées à ELISA au cours de la saison 2024-2025.
La hausse des charges d'exploitation constatée en 2025 provient de l'augmentation des dépenses de R2 et R3 à la suite de la signature de l'avenant 11 Pelouse (468 K€) que la réduction des dépenses opérationnelles liées à l'accueil du LOSC (-171 K€) n'a pu compensée entièrement.
Finalement, le résultat d'exploitation des activités non commerciales se maintient sur l'exercice. Il s'élève à 8280 K€ contre 8210 K€ en 2024. Le résultat net quant à lui s'améliore en 2025 grâce à la baisse des charges financières : 2105 K€ contre 1819 K€ sur l'exercice précédent.

Les activités commerciales, qui, après une année 2024 record et olympique, l'année 2025 ont été de très bonne facture. En effet, Elisa a accueilli 12 évènements dont les concerts des stars internationales Bruce SPRINGSTEEN, Ed SHEERANN et IMAGINE DRAGONS.
Cependant, malgré cette forte programmation et sa réussite commerciale, nos activités évènementielles n'ont pu rivaliser avec les JO 2024 et son million de spectateurs, la finale de la coupe de France et le tournoi des 6 nations. Le CA 2025 est 7915 K€ est donc logiquement en baisse vs 2024.
Les activités permanentes se maintiennent sur l'exercice : 3454 K€ contre 3474 K€ en 2024 grâce à des contrats de partenariat performants (+215 K€) qui compensent une année d'évènements d'entreprise un peu moins importante du fait d'un calendrier moins favorables.
Enfin, la forte baisse refacturations diverses s'explique quasi exclusivement par l'absence de facturation de dégradations : 46 K€ en 2025 contre 1113 K€ en 2024 où pour mémoire,

ELISA a eu de nombreuses et couteuses remises en état à la suite de la finale de Coupe de France et des JO 2024. Finalement, les revenus commerciaux s'élèvent à 11855 K€ au titre de l'exercice contre 17616 K€ en 2024.
Malgré cette belle activité commerciale (3ème plus importante) et une maîtrise des dépenses d'exploitation, l'EBE redevient négatif -924 K€ contre +1005 K€ en 2025 et ne permet pas de couvrir les recettes garanties (6784 K€ sur l'exercice) et de verser des recettes complémentaires à la MEL.
L'amélioration du résultat financier (+331 K€) provient principalement de baisse des intérêts sur la dette subordonnée par suite d'un remboursement de capital de 8500 K€ intervenu fin 2024.
Le résultat net 2025 de l'activité commerciale reste négatif à -6315 K€ contre -4755 K€ en 2024.

Bilan 2025

Les principaux postes suivants ressortent de l'analyse de la situation bilancielle de la société ELISA pour l'année 2025 :

Variation du Patrimoine : la valeur de l'actif brut immobilisé s'élève à 356,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 356.2 millions au 31 décembre 2024. Les investissements réalisés en 2025 pour un total de 210 K€ ont porté principalement sur le Renouvellement du parc « tables & chaises » (134 K€) et le changement des structures des bâches (44 K€),

Autres Créances : ce poste ressort à 8.8 millions d'euros TTC au 31 décembre 2025 se compose essentiellement de créances clients 7372 K€ (dont MEL pour 5859 K€) des éléments suivants, de TVA (925 K€). Il est relativement stable vs 2024.
Dette subordonnée : le montant de la dette actionnaire dû par ELISA s'élève à 151.3 millions d'euros à fin 2025 contre 145.7 millions en 2024. La variation de +5.5 M€ correspond à la capitalisation des intérêts qui augmente la valeur nominale du prêt actionnaire consenti par EIFFAGE. Depuis 2012, le montant total des intérêts capitalisés s'élève à 69.2 M€.

Autres Dettes : ce poste ressort à 15.3 M€ au 31 décembre 2025 et contre 21.4 M€ à la fin de l'exercice précédent. La variation (-6.1 M€) s'explique principalement par une activité 2026 moins importante vs 2025 qui a engendré Moins de facturation d'acompte (baisse des PCA de -1859 K€) et Moins de billetterie perçue d'avance de la part des réseaux de commercialisation (-3898 K€).

Les Espaces Annexes

L'activité 2025 de la société EIFALTIS, gestionnaire du programme immobilier jouxtant l'aréna, est en recul sur l'exercice. Le CA ressort à 3165 K€ contre 3256 K€ sur l'année précédente. Cela provient essentiellement du recul important de l'activité des restaurants (-157 K€) du fait de la fin d'activité de deux cellules de restauration fin 2024 et de la baisse des loyers variables de l'activité hôtelière sur 2025 (-117 K€) non compensée entièrement par le renouvellement de bail de la résidence étudiante (+92 K€).
L'activité de nos preneurs restaurants mais également hôtels reste très difficile et rend le paiement des loyers de plus en plus compliqué entrainant un risque client toujours plus

importants (-175 K€). Malgré tout, EIFALTIS reste à l'équilibre grâce à une parfaite maitrise de ses dépenses d'exploitation et à l'amélioration du résultat financier. Le résultat de l'année 2025 ressort à +19 K€ contre +97 K€ en N-1.
EIFALTIS poursuit le renouvellement des baux entamé en 2024 et à signer début 2026 le renouvellement du bail pour 12 ans fermes de la résidence étudiante SERSE-SERGIC et multiplie ses efforts afin de louer les lots vacants (bureaux et cellules commerciales).
Conformément à l'article 12.1 © du Contrat de Partenariat, EIFALTIS pourra reverser, via ELISA, à la MEL une recette additionnelle de l'ordre de 20 K€ au titre de 2025. Pour mémoire, ces recettes additionnelles correspondent à un pourcentage des Recettes Additionnelles Nettes dégagées par l'exploitation des espaces annexes, hors Espaces Annexes Bis, qui correspond à 13% d'une quote-part de l'EBE (10%).

SYNTHESE DES DIFFERENDS

Une divergence persiste depuis plusieurs années au niveau du fonctionnement et du budget associé au plan de GER (Gros Entretiens et Renouvellements) du stade. Au cours de l'exercice 2025, nous constatons également un désaccord sur la méthode de rémunération du compte de GER et sur la présentation des informations financières rattachées.

PERSPECTIVES 2026

Après une saison concert 2025 exceptionnelle, l'année 2026 se présente avec moins d'évènements en carnet déjà signés. Il conviendra donc de saisir toutes les opportunités en maintenant une relation de proximité avec tous les organisateurs et en étant très agressif sur nos offres le cas échéant.
Il y a néanmoins deux évènements sportifs majeurs qui sont déjà prévus dans la programmation 2026. Le premier est le Match du Tournoi des VI Nations France / Italie programmé en février 2026 à Lille. C'est la deuxième fois que nous accueillons ce magnifique évènement et c'est une véritable fierté, le rayonnement actuel de l'Equipe de France de Rugby étant au plus haut. Le deuxième est le dernier match amical de l'Equipe de France de Football programmé en juin 2026 avant son départ pour les USA.

La Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy s'installe définitivement comme un stade hôte des Equipes de France.

Concernant l'exploitation et la maintenance technique du stade nous continuons à mettre en œuvre notre stratégie basée sur la satisfaction de nos clients et l'excellence opérationnelle. Par ailleurs nous renouvelons nos équipements dans le cadre de nos objectifs de rénovations énergétiques et de baisse de notre consommation.
On peut noter que la pelouse a donné entière satisfaction au LOSC cette saison. Le nouvel avenant au contrat de partenariat signé avec la MEL sur ce sujet était une excellente décision apportant sérénité et confiance à l'ensemble des parties prenantes du contrat.

En conclusion, même si le marché des grands évènements sportifs et culturels en province reste un marché d'opportunité, nous saurons développer une belle programmation 2026, assurant au Stade et à la Métropole Européenne de Lille un rayonnement national et international.

Annexe : Bilan et Résultat 2025

	K Euros	REEL		Ecart en % par rapport à N-1	Ecart en % par rapport au prévisionnel	Prévisionnel (modèle financier)	
		Année N	Année N-1			Année N	Année N-1
ACTIF	**Actif immobilisé Net**	**172 660**	**182 446**	**-5%**	**0%**	**171 973**	**181 800**
	Immobilisations corporelles brutes						
	Immobilisations corporelles brutes (art. 15.1 CPP)	303 464	303 464	0%	5%	288 016	288 016
	Immobilisations Complémentaires	52 917	52 706	0%			
	Intérêts et commissions capitalisés				-100%	16 628	16 628
	Actif Immobilisé Brut	**356 381**	**356 170**	**0%**	**17%**	**304 644**	**304 644**
	Amortissements cumulés	-183 721	-173 724	6%	38%	-132 671	-122 844
	Actif circulant	**22 267**	**24 075**	**-8%**	**-87%**	**168 459**	**174 108**
	Créance cédée				-100%	165 373	170 719
	Autres créances	8 843	9 212	-4%			
	Travaux en cours (production stockée)				-100%	3 086	3 389
	Trésorerie	13 424	14 863	-10%			
	TOTAL ACTIF	**194 927**	**206 521**	**-6%**	**-43%**	**340 432**	**355 908**
PASSIF	**Capitaux propres**	**-139 697**	**-134 036**	**4%**	**-460%**	**38 786**	**39 460**
	Subvention d'équipement	25 403	26 854	-5%	0%	25 403	26 854
	Paiements PMR				-100%	758	801
	Capital Social	4 840	4 840	0%	106%	2 354	2 354
	Réserve légale				-100%	235	235
	Report à nouveau en début de période	-165 730	-162 794	2%	-1786%	9 831	9 011
	Résultat net après impôt	-4 210	-2 936	43%	-2154%	205	203
	Dettes court terme	**15 306**	**21 490**	**-29%**	**-87%**	**121 098**	**128 018**
	Provision pour charges				-100%	121 098	128 018
	Autres Dettes	15 306	21 490	-29%			
	Dettes long terme	**319 318**	**319 067**	**0%**	**77%**	**180 548**	**188 430**
	Tranche A Eiffage (CRE)				-100%	39 579	40 859
	Tranche A Prêteurs (CLTB)	166 728	171 990	-3%	33%	125 794	129 861
	Interets courus prêts	1 287	1 328	-3%			
	Dette subordonnée	151 303	145 749	4%	897%	15 175	17 711
	TOTAL PASSIF	**194 927**	**206 521**	**-6%**	**-43%**	**340 432**	**355 908**

K Euros	REEL				Ecart total en % par rapport à N-1	Ecart total en % par rapport au prévisionnel	PREVISIONNEL (modèle financier)	
	Année N		Année N-1				Année N	Année N-1
	Activités commerciales	Activités non commerciales	Activités commerciales	Activités non commerciales				
REVENUS	**5 074**	**26 734**	**10 784**	**26 406**	**-14%**	**50%**	**21 272**	**21 275**
Redevance brute nette des pénalités		25 717		25 077	3%	21%	21 194	21 199
Redevance PMR nette des pénalités						-100%	78	76
Revenus commerciaux	11 855		17 616		-33%	75%	6 783	6 709
Revenus commerciaux reversés	-6 784		-6 849		-1%	0%	-6 783	-6 709
Produits exceptionnels (cession de créance)								
Autres produits	3	1 017	17	1 329	-24%			
CHARGES	**-5 998**	**-10 003**	**-9 779**	**-9 726**	**-18%**	**103%**	**-10 173**	**-9 838**
Coûts d'exploitation	-5 859	-2 995	-9 404	-3 168	-30%	-12%	-10 110	-9 775
Coûts d'entretien maintenance		-2 694		-2 516	7%			
GER	0	-2 860	0	-2 570	11%		0	0
Energie - fluides	-85	-1 131	-246	-1 132	-12%			
Taxes opérationnelles	-53	-323	-128	-340	-20%	497%	-63	-63
Autres charges	-1		-1		0%			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-924**	**16 731**	**1 005**	**16 680**	**-11%**	**42%**	**11 099**	**11 437**
Dotation aux amortissements	-119	-9 903	-137	-9 922	0%	2%	-9 828	-9 828
Provision pour charge / reprises	-1	0	-21		-95%	-100%	6 920	6 920
Amortissement de la subvention		1 452		1 452	0%	0%	1 452	1 452
Amortissement des Paiements PMR						-100%	43	43
Amortissement de la production stockée						-100%	-303	-230
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 044**	**8 280**	**847**	**8 210**	**-20%**	**-23%**	**9 384**	**9 795**
Produits Financiers	282		155		82%			
Charges Financières - CLTB - Tranche A		-6 175		-6 391	-3%	19%	-5 206	-5 379
Charges Financières - CCRE - Tranche A						-100%	-1 638	-1 693
Dette subordonnée	-5 553		-5 757		-4%	325%	-1 308	-1 507
RESULTAT FINANCIER	**-5 271**	**-6 175**	**-5 602**	**-6 391**	**-5%**	**40%**	**-8 152**	**-8 579**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-6 315**	**2 105**	**-4 755**	**1 819**	**43%**	**-442%**	**1 232**	**1 216**
Produits Exceptionnels	0	0	0	0			0	0
Charges Exceptionnelles	0	0	0	0			0	0
Impôt sur les Sociétés						-100%	-411	-405
RESULTAT NET	**-6 315**	**2 105**	**-4 755**	**1 819**	**43%**	**-613%**	**821**	**811**

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131465-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0200

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN PISCINES 2 - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil du 25 novembre 2005 relative à la contribution par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines ;

Vu la délibération n° 08 C 0245 du Conseil du 13 juin 2008, relative à l'adoption de l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement ;

Vu la délibération n° 22 C 0460 du Conseil du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du plan piscines n° 2 qui renforce notamment le dispositif du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 23 C 0201 du Conseil du 30 juin 2023 relative à l'adoption des modifications réglementaires apportées au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 24 C 0320 du Conseil du 18 octobre 2024 relative à l'ouverture du dispositif à l'apprentissage de la nage dans les piscines belges ;

I. Exposé des motifs

Objectifs et modalités d'attribution :

Depuis 2005, la Métropole Européenne de Lille soutient financièrement les communes et syndicats intercommunaux accueillant des scolaires du primaire et du secondaire des établissements publics et privés dans le cadre de l'apprentissage de la nage par le biais d'un fonds de concours en fonctionnement.

Réévaluée en décembre 2022, cette aide à l'apprentissage de la nage est désormais de 3 € par entrée scolaire.

Initialement versé en trois acomptes, ce fonds de concours fait l'objet d'un versement annuel depuis 2023 et se calcule sur la base :

- Des données saisies dans le logiciel Planitech (effectifs scolaires et nombre de séances) auxquelles s'applique une minoration pour absentéisme de 5% ;
- Des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines.

En ce qui concerne l'année scolaire 2025-2026 (du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026), sur la base des éléments chiffrés déclarés par les communes et repris en annexe, le fonds de concours s'élève à 1 959 959,10 € et concerne 645 988 entrées scolaires réparties sur les 24 piscines présentes sur le territoire métropolitain. Il concerne également les communes métropolitaines qui envoient leurs scolaires dans la piscine frontalière belge, ainsi que les communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine située sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Concernant l'année scolaire 2024/2025 des ajustements sont à effectuer : après déduction du taux d'absentéisme de 5 %, la Piscine des Weppes à Herlies bénéficie d'un ajustement pour un montant de 11 645,10 € TTC correspondant à 3 882 entrées scolaires, la piscine de Lambersart bénéficie d'un ajustement de 5 583 € correspondant à 1 861 entrées scolaires. La commune de Comines bénéficie d'un ajustement de 4 767 € correspondant à 1 589 entrées scolaires réelles.

Ouverture du dispositif :

Cet accompagnement financier bénéficiant aux communes situées sur le territoire de la MEL disposant d'une piscine a été élargi aux bénéfices des enfants scolarisés qui suivent un apprentissage de la nage au sein des piscines situées sur le territoire frontalier belge et précisément sur celui de l'intercommunale belge IEG (Intercommunale d'étude et de Gestion Mouscron / Comines-Warneton / Estaimpuis). Cet accompagnement bénéficie également aux communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine de Templeuve en Pévèle située sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

En 2025/2026, la piscine de Comines-Warneton a accueilli 859 entrées d'élèves français provenant de la commune de Frelinghien et 2 019 entrées d'élèves français provenant de la commune de Comines. Le versement s'effectuera vers les communes métropolitaines qui envoie les scolaires dans la piscine frontalière belge Aqua-Lys.

Le détail des entrées scolaires validées par la MEL et les montants à répartir auprès des communes sont repris en annexe1 de la délibération.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131465-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours en fonctionnement aux 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine et aux communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine belge, et situé sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'un montant global de 1 959 959,10 € ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 959 959,10 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Métropole Européenne de Lille - Plan Piscines

Bilan des aides en fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026

PISCINES / COMMUNES	Total entrées scolaires - Année scolaire 2025/2026	Total Fonds de concours en € Année scolaire 2025/2026
Piscine municipale de Croix	29 689	89 067,00 €
Piscine municipale Philippe Croizon de Halluin	25 007	75 021,00 €
Piscine intercommunale d'Armentières - Centre aquatique Calyssia	11 528	34 584,00 €
Piscine de Hem - "Les 3 Villes"	22 487	67 461,00 €
Piscine municipale de Hem - Piscine du Parc	4 961	14 883,00 €
Piscine des Weppes - Herlies*	41 187	135 206,10 €
Piscine municipale de la Madeleine	32 189	96 567,00 €
Piscine municipale de Lambersart**	26 449	84 930,00 €
Piscine municipale - Lille Marx Dormoy	45 223	135 669,00 €
Piscines Municipale - Lille Hellemmes	26 803	80 409,00 €
Piscine municipale Marie Wattel - Lille Lomme	23 535	70 605,00 €
Piscine municipale - Lille Plein Sud	28 574	85 722,00 €
Piscine Municipale de Marcq en Baroeul	42 371	127 113,00 €
Piscine municipale de Mons en Baroeul	25 544	76 632,00 €
Piscine municipale de Roncq	24 745	74 235,00 €
Piscine Danielle et Fantine Lesaffre - Roubaix	40 960	122 880,00 €
Piscine intercommunale de Roubaix - Centre Nautique Thalassa Epeule*	9 375	28 125,00 €
Piscine municipale de Seclin	34 401	103 203,00 €
Piscine de Tourcoing - Centre Nautique Tourcoing les Bains	44 676	134 028,00 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Centre Nautique Babylone	25 578	76 734,00 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Piscine du Triolo	37 739	113 217,00 €
Piscine intercommunale de Wasquehal - Piscine Calypso	15 971	47 913,00 €
Piscine Zen&O - Wattignies	22 708	68 124,00 €
Piscine universitaire de Lille	1 410	4 230,00 €
Commune de Comines - Entrées piscine Aqua-Lys Belgique***	2 019	10 824,00 €
Commune de Frelinghien - Entrées piscine Aqua-Lys Belgique	859	2 577,00 €
TOTAL	**645 988**	**1 959 959,10 €**

** Herlies : ajustement de 11 645,10 € ajouté au total*

*** Lambersart : ajustement de 5 583 € ajouté au total*

**** Comines : ajustement de 4 767,00€ ajouté au total*

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131400-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0201

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A L'ELABORATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5-1 A, L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n° 21-C-0347 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 25-C-0146 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, susvisée, oblige l'établissement public à tenir 2 débats en Conseil métropolitain après le renouvellement général (Art. L. 5211-11-2.-I. du CGCT) :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le premier débat, inscrit à l'ordre du jour de la séance du 26 juin dernier, portait sur le dialogue entre la MEL et ses communes membres.

De manière complémentaire, le second débat, à l'ordre du jour de la présente séance, est quant à lui axé sur le dialogue avec les habitants.

Mandat 2020-2026 : une affirmation de la place de la participation citoyenne comme politique publique forte

La place de la participation citoyenne et des relations de proximité dans les processus d'élaboration des politiques publiques a été affirmée, particulièrement au travers de la révision de la Charte de la Participation Citoyenne adoptée en 2021.

Cette Charte est articulée autour de 6 principes : culture et engagement communs, transparence et accessibilité, inclusion, responsabilité partagée, amélioration continue et intelligence collective.

Afin de garantir sa mise en application, la MEL s'appuie sur un ensemble d'outils visant à permettre l'association des citoyens, notamment :

- une plateforme numérique de participation ;
- un accord-cadre de la participation citoyenne ;
- un Réseau des Acteurs de la Participation (RAP), avec les élus et techniciens des communes ;
- des formations destinées aux élus et aux agents ;
- un budget participatif métropolitain.

Une ingénierie de la concertation est ainsi mise à disposition de l'ensemble des directions de la MEL ainsi que les communes pour les accompagner dans la mise en œuvre de concertations.

La MEL s'appuie également sur des instances de participation citoyenne, notamment un Conseil de développement, instance de démocratie participative consultative obligatoire composée d'habitants bénévoles.
Ces instances et outils favorisent l'expression citoyenne.

Afin de développer un service public de qualité au plus près des besoins exprimés, la MEL va ainsi au-devant de ses habitants pour s'appuyer sur leur expertise d'usage et recueillir leurs besoins et avis, avec pour objectif de les intégrer dans l'élaboration de ses politiques publiques.

Cadrage pour le mandat 2026-2032 : une approche visant à améliorer la manière dont la MEL écoute et associe les habitants à l'élaboration de ses politiques publiques

La MEL réaffirme que les usagers sont au cœur de son action et que la participation citoyenne doit occuper une place centrale dans l'élaboration de ses politiques publiques.

La qualité de son action repose sur la connaissance concrète des réalités de terrain, sur l'ouverture de la MEL sur son territoire et pour cela sur le fait d'aller au contact de ses usagers en coopération avec les communes.
La qualité des décisions mises en œuvre est en effet conditionnée par la qualité de l'écoute et des échanges avec les métropolitains, ainsi que par l'analyse et la prise en compte de leurs retours pour adapter les actions menées à leurs besoins.

Dans un souci d'amélioration, la MEL souhaite renforcer les dispositifs existants mais aussi en développer de nouveaux, plus innovants, plus inclusifs et plus équitables.

26-C-0201
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131400-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Elle a ainsi la volonté de concevoir de nouvelles modalités d'expression pour les jeunes métropolitains.

Dans ce cadre également, elle vise à conforter le rôle essentiel du Conseil de Développement, dont elle souhaite mieux valoriser les contributions et articuler plus fortement ses travaux avec les politiques métropolitaines.

Mais la métropole citoyenne se construit aussi dans la relation quotidienne entre l'institution et ses habitants.
C'est pourquoi, soucieuse de placer le citoyen au centre de l'action métropolitaine, la stratégie « Relations Usagers Avec et Pour les Métropolitains » constitue un dispositif complémentaire, visant à améliorer la manière dont la MEL informe, écoute et répond aux besoins exprimés journalièrement par ses usagers. Elle contribue à l'optimisation de la prise en charge de la relation aux usagers.

La relation avec les habitants est une préoccupation majeure et permanente.
La proximité renforcée - permise tant par les rencontres et les actions d'« aller-vers » que par les relations quotidiennes avec les usagers - doit nourrir la pertinence des décisions de la MEL, renforcer la confiance et permettre de mieux appréhender les contraintes de chacun.

II. Méthode de mise en oeuvre de l'approche

L'actualisation des documents cadres – charte de la participation citoyenne et cadre de coopération – permettra de poser les grands principes qui guideront la MEL dans les actions qu'elle mènera sur le mandat pour répondre à l'objectif de renforcement et d'évolution de ses dispositifs de participation citoyenne.

L'actualisation sera basée sur le principe de co-construction. Elle sera pilotée par le Conseiller Métropolitain délégué à la Métropole Participative de manière transversale avec les autres Vice-présidents et sous l'autorité du Président de la MEL.

Concernant la Charte de la Participation Citoyenne : l'actualisation prendra la forme d'ateliers réunissant les acteurs et parties prenantes en matière de concertation citoyenne, en association étroite avec le Conseil de développement.

Concernant le cadre de coopération : l'actualisation sera initiée par un groupe de travail interne au Conseil de développement, puis fera l'objet d'un échange en comité de coordination, instance composée des Vice-Présidents et de la Présidente du Conseil de Développement ainsi que du Conseiller métropolitain délégué à la Métropole citoyenne.

Ces 2 documents actualisés pour donner suite à la procédure de débat feront l'objet d'un passage en Conseil Métropolitain.

26-C-0201
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131400-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement public ;

2) D'acter la révision de la charte de la participation citoyenne et du cadre de coopération du Conseil de développement à partir de la méthode de travail partenariale indiquée dans la présente délibération ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Action et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Eddie JACQUEMART, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN s'étant abstenus.
M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131474-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0204

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

VŒU POUR GARANTIR UN LOGEMENT ABORDABLE, RENOVE ET DE QUALITE A TOUS LES METROPOLITAINS

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Métropole ;

Vu le vœu du Groupe Métropole Passions Communes déposé le 1er octobre 2026 ;

I. Exposé des motifs

Le logement est bien plus qu'une question d'habitat. Il est une condition essentielle de la dignité, de l'emploi, de la santé, de l'éducation et de la cohésion sociale. Il est au cœur de la transition écologique et de l'attractivité de notre territoire. Permettre à chacun de se loger dignement, à chaque étape de sa vie et selon ses moyens, constitue une responsabilité majeure pour les élus territoriaux.

Dans la Métropole Européenne de Lille, cet enjeu est particulièrement prégnant.

Notre territoire connait des tensions fortes : ralentissement de la production neuve, forte hausse de la demande de logement social, difficultés croissantes d'accession à la propriété, besoins massifs de rénovation du parc existant et situations persistantes d'habitat indigne. Ces difficultés sont accentuées par des niveaux de revenus des ménages de la MEL plus faibles que dans d'autres grandes métropoles, avec un revenu médian annuel de 22 070 € et un taux de pauvreté de 19,7 %.

Face à cette situation, nous devons atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés : construire davantage, rénover mieux et permettre à chacun de se loger à un prix compatible avec ses ressources. C'est le sens de l'engagement de la MEL et de la politique que nous portons.

Dans ce contexte, le projet de loi « Relance et décentralisation du logement », adopté en première lecture par le Sénat le 8 juillet 2026, ouvre une nouvelle étape. La reconnaissance du rôle des collectivités et des autorités organisatrices de l'habitat va dans le sens d'une plus grande adaptation des politiques publiques aux réalités locales. Mais, au-delà du transfert de responsabilités, il doit désormais donner aux territoires les moyens réels d'agir, avec des financements suffisants, pérennes et territorialisés.

Nous défendons une politique du logement ambitieuse, solidaire et équilibrée, ne laissant aucun foyer au bord du chemin.

C’est pourquoi le Conseil métropolitain demande à l’État d’intégrer les orientations suivantes dans le prochain PLF, et de mobiliser les moyens juridiques, financiers et réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre.

1. Faire de la qualité du parc existant une priorité centrale

La MEL affirme que la réponse à la crise du logement ne peut reposer uniquement sur la construction neuve. La rénovation du parc existant, privé ou social, doit être placée au même niveau de priorité que la production de logements. Elle constitue à la fois une politique sociale, écologique, patrimoniale et de pouvoir d’achat.

Dans le parc privé, l’enjeu est de continuer à s’appuyer sur l’ANAH, notamment celles à destination des ménages modestes et très modestes, pour amplifier les rénovations énergétiques, l’accompagnement des copropriétés fragiles, l’adaptation des logements au vieillissement, la lutte contre la précarité énergétique, l’habitat indigne et la vacance. Sans compter les projets réalisés sans aides publiques, le bilan à mi-parcours du PLH 3 révèle que l’objectif de 5 200 rénovations privées par an n’est atteint qu’à 38 %, avec 1 957 logements privés rénovés en moyenne annuelle sans évoquer les projets réalisés sans aide publique.

Dans le parc locatif social, où les objectifs de réhabilitation sont pratiquement atteints, la MEL souhaite poursuivre l’exigence d’un parc exemplaire, non seulement sur le plan énergétique, mais aussi sur l’accessibilité financière, la qualité d’usage, l’entretien, le fonctionnement des résidences et le traitement des réclamations techniques des locataires. Ainsi le pilotage métropolitain sera-t ’il renforcé, en lien avec les bailleurs sociaux, les communes et les habitants.

La MEL demande à l’État de sécuriser durablement les financements de l’ANAH, d’en préserver l’accessibilité financière, et de donner de la visibilité aux différents partenaires du logement et aux ménages en mettant fin aux logiques de « stop and go », aux suspensions de guichets et aux changements fréquents de règles, qui fragilisent les ménages, les copropriétés, les professionnels, les opérateurs et les collectivités. La fongibilité ouverte aux autorités organisatrices de l’habitat entre construction neuve, rénovation du parc social et catégories de logements sociaux est utile, mais elle ne produira d’effets que si elle s’accompagne d’une enveloppe suffisante à la mesure des enjeux de notre territoire.

2. Développer une offre abordable adaptée aux revenus des ménages métropolitains

La MEL réaffirme le logement abordable comme une priorité majeure du mandat. Dans un territoire où les revenus sont plus faibles que dans d’autres grandes métropoles, une alternative solide à l’offre à prix de marché est indispensable. Les ménages modestes, les classes moyennes, les jeunes actifs, les salariés et toutes celles et ceux qui font fonctionner la métropole doivent trouver une solution adaptée à leurs ressources et à leurs besoins pour se loger sur le territoire.

26-C-0204
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131474-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Cette ambition passe par toute la gamme du logement abordable : logement très social, logement locatif intermédiaire, parc privé conventionné, accession sociale, accession à prix maîtrisé et bail réel solidaire. Elle doit être calibrée à partir des capacités réelles des ménages à louer et à acheter, en valorisant les travaux menés par l'ADULM pour objectiver les prix de sortie, les loyers cibles et les programmations.

La MEL demande à l'État de reconnaître pleinement cette nécessité dans le projet de loi, et de conforter la territorialisation des politiques du logement.

Elle demande également à l'État de créer un registre national des baux pour mieux connaitre le marché privé et au besoin développer les dispositifs de régulation adaptés Ces outils nationaux doivent permettre aux métropoles d'adapter les réponses aux réalités locales par une meilleure connaissance des niveaux de revenus, tension locative, prix du foncier, besoins en logements intermédiaires et capacité effective des ménages à accéder à la location ou à la propriété.

3. Maintenir l'exigence de logement social et encadrer le développement du logement intermédiaire

Le logement locatif social demeure le pilier de la réponse au besoin des habitants pour se loger. Avec plus de 70 000 demandes en attente recensées dans le bilan du PLH 3, la tension sur le parc social continue de progresser et impose de maintenir un effort de production à la hauteur des besoins de nos concitoyens.

La MEL affirme la nécessité de maintenir l'obligation de 30 % de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements. Cette règle demeure essentielle pour garantir une production suffisante, mieux répartie et adaptée à la demande diversifiée de nos concitoyens.

La MEL a également mobilisé l'augmentation des marges locales de loyers PLUS et PLAI pour améliorer l'équilibre économique des opérations et relancer la production de logements sociaux et très sociaux. Cette évolution doit permettre de produire davantage, sans renoncer à l'accessibilité du logement pour les ménages grâce aux aménagements générateurs d'économies d'énergie. La Mel s'engage à suivre la production pour mesurer les effets aussi bien quantitatifs que qualitatifs (performance énergétique notamment) de cette augmentation des marges.

Le logement locatif intermédiaire peut compléter cette offre notamment pour les ménages qui ne peuvent accéder au marché libre. Son développement doit être encadré, et il doit rester connecté aux revenus réels des ménages métropolitains pour s'inscrire dans une programmation équilibrée avec le logement social, le très social et l'accession abordable.

La MEL interpelle l'État afin que la décentralisation annoncée ne se traduise pas par un transfert de responsabilités sans moyens. Le rôle des autorités organisatrices de l'habitat (AOH) doit s'accompagner d'outils financiers, fiscaux et réglementaires

26-C-0204
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131474-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

permettant de produire réellement du PLUS, du PLAI et du logement intermédiaire abordable, selon les besoins des territoires.

4. Développer l'accession à la propriété et l'investissement privé répondant aux besoins en logement

Alors que les niveaux de prix de l'accession libre sont de plus en plus décorrélés des capacités d'achat des ménages et que l'investissement locatif s'est fortement contracté, la MEL souhaite donner un nouvel élan à l'accession abordable via notamment le bail réel solidaire. Le BRS doit devenir un outil structurant de sécurisation des parcours résidentiels, de maîtrise durable des prix et de lutte contre la spéculation. Le bilan à mi-parcours du PLH 3 montre qu'il reste encore trop limité, avec 236 logements livrés ou en commercialisation, dont 70 % localisés à Lille.

La MEL demande à l'État de préserver les conditions de financement favorables à l'accession, en premier lieu le Prêt à Taux Zéro (PTZ). Celui-ci est indispensable pour solvabiliser les ménages accédants, notamment dans les opérations en bail réel solidaire (BRS). Le PTZ permet de réduire le coût global du financement, de limiter le recours à l'emprunt classique et de rendre possibles les projets d'accession pour des ménages qui resteraient sinon exclus du marché. Son ouverture aux acquéreurs successifs en BRS constitue une avancée qu'il convient de soutenir pour garantir la fluidité et la soutenabilité du dispositif.

Enfin, l'investissement privé doit pouvoir contribuer au développement d'une offre locative accessible. Le dispositif « Loc'avantages » qui existe aujourd'hui est trop peu incitatif et doit évoluer pour devenir suffisamment incitatif et permettre aux propriétaires de proposer des loyers adaptés aux ressources des locataires.

La MEL demande que ces outils soient pleinement mobilisés afin de diversifier l'offre locative, de soutenir les parcours résidentiels et de donner une réponse adaptée aux revenus des ménages du territoire qu'ils souhaitent louer ou devenir propriétaires.

5. Affirmer une politique du logement pour tous, solidaire et territorialement équilibrée

Une politique du logement doit se saisir de tous les sujets, répondre à la diversité des situations et ne laisser personnes sans solution.

La MEL soutient une politique du logement pour tous, attentive aux ménages les plus vulnérables et aux publics ayant des besoins particuliers : personnes sans domicile ou mal logées, jeunes, étudiants précaires, familles monoparentales, seniors, personnes en situation de handicap, gens du voyage, ménages relevant du DALO ou sortant d'hébergement.

Cette ambition suppose de mieux articuler production, attribution, accompagnement social, adaptation des logements et prévention des ruptures de parcours. Elle exige de garantir un juste équilibre territorial dans les attributions de logements sociaux, en

26-C-0204
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131474-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

tenant compte de l'environnement des opérations, des objectifs de mixité sociale, des capacités d'accueil des territoires et des orientations adoptées dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

La MEL sera très attentive aux évolutions prévues par le projet de loi sur les attributions de logements sociaux. Le renforcement du rôle des maires peut contribuer à une meilleure prise en compte des réalités locales, à condition de s'inscrire dans un cadre métropolitain garantissant la solidarité entre communes, l'équilibre territorial, la mixité sociale et l'accès au logement des ménages prioritaires.

En outre, la régulation du marché locatif est un enjeu important dans un territoire marqué par des revenus plus faibles, une forte tension locative et des loyers élevés sur les petites typologies. La MEL appelle l'État à pérenniser l'encadrement des loyers et à l'intégrer dans les outils de territorialisation des politiques de l'habitat, afin d'assurer la protection des ménages et la régulation du marché locatif privé.

Enfin, depuis la création de l'ANRU, les programmes de renouvellement urbain ont permis de transformer en profondeur de nombreux quartiers en souffrance et d'améliorer le quotidien de milliers d'habitants. Cette politique qui va bien au-delà des démolitions et reconstructions, rénovation de logements, requalification des espaces publics, équipements et désenclavement, s'intéresse aux politiques éducatives, aux enjeux de mobilité, d'énergie, de cohésion sociale dans le quartier et doit permettre d'apporter des réponses concrètes à des besoins qui deviennent exigeants.

Aujourd'hui, la MEL demande à l'État de mettre en place une nouvelle génération d'interventions en enclenchant les réflexions autour d'un ANRU3 afin de :

- Achever et consolider les transformations déjà engagées ;
- Faire de la politique de renouvellement une politique de transition écologique (rénovation, ilots de fraicheur, adaptation des logements aux conséquences du changement climatique, …) ;
- Faire du renouvellement urbain un projet d'aménagement global ;
- Associer les habitants à la transformation de leur quartier ;
- Donner de la visibilité financière aux collectivités et EPCI en apportant des financements pluriannuels.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de :

1) Réaffirmer que l'accès à un logement abordable, digne et de qualité constitue une exigence essentielle pour les habitants et l'avenir de nos territoires ;

26-C-0204
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131474-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

2) Souligner que la MEL entend poursuivre ses actions pour développer l'offre de logement, accélérer la rénovation du parc existant, faciliter l'accession à la propriété et garantir une politique de l'habitat solidaire et équilibrée entre les communes ;

3) Demander à l'État de faire du projet de loi "Relance et décentralisation du logement" une véritable loi de confiance envers les territoires, en donnant aux collectivités territoriales et EPCI les moyens d'agir, de garantir la pérennité des financements et des dispositifs existants afin qu'ils puissent construire une politique du logement réellement territorialisée, abordable, solidaire, durable et adaptée aux réalités des territoires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. Samir OUANES, M. Florian VERTRIEST, M. Cyprien RICHER, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Madame Marie TONNERRE-DESMET n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.